



DICTIONNAIRE

DES

ORIGINES,

DÉCOUVERTES, INVENTIONS

ET ÉTABLISSEMENS.

TOME TROISIEME.

DICTIONNAIRE

DES

ORIGINES,

DÉCOUVERTES, INVENTIONS

ET ÉTABLISSEMENS;

OU

TABLEAU HISTORIQUE de l'origine & des progrès de tout ce qui a rapport aux Sciences & aux Arts; aux Modes & aux Usages, anciens & modernes; aux différens Etats, Dignités, Titres ou Qualités; & généralement à tout ce qui peut être utile, curieux & intéressant pour toutes les classes de Citoyens.

TOME TROISIEME.

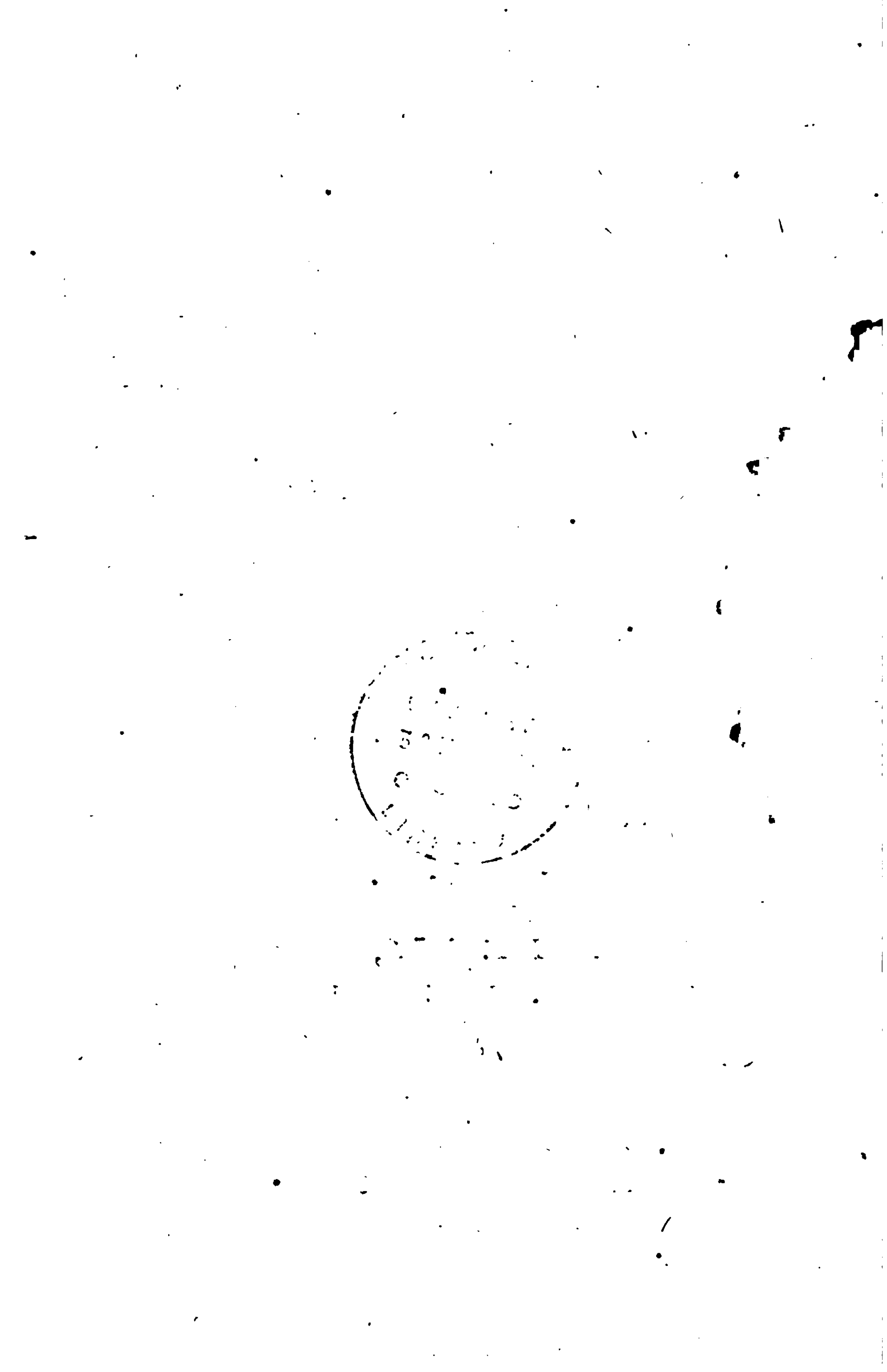


A PARIS,

Chez MOUTARD, Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse D'ARTOIS, rue du Hurepoix, à Saint Ambroise.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.





DICTIONNAIRE DES ORIGINES, DÉCOUVERTES, INVENTIONS ET ÉTABLISSEMENS.

MI

MICHEL, (*Saint-*) Ordre militaire de France. Il fut institué en 1469, par Louis XI, à Amboise. Ce Prince fixa le nombre des Chevaliers à 36. Ils porterent d'abord un collier d'or fait à doubles coquilles, entrelacées l'une avec l'autre en lacs d'amour, d'un double lac d'éguillettes de soie à bouts ou ferrets d'or, & au bas de ce collier, un rocher sur lequel *St. Michel* est représenté combattant le Dragon. François I changea depuis les lacs d'amour en cordelieres d'or, parce qu'il portoit le nom de l'Instituteur des Cordeliers.

Cet Ordre, d'abord fort illuſtre, devint ſi commun ſous le regne de Henri II, que les Seigneurs ne voulurent plus y entrer.

Henri III le releva, en le joignant à celui du *Saint-Eſprit*. C'eſt pourquoi les Chevaliers de celui-ci, la veille de leur réception, prennent l'Ordre de *Saint-Michel*, en portent le collier autour & tout près de leur écuſſon, & ſont en conſéquence appellés *Chevaliers des Ordres du Roi*. En 1665, Louis XIV réduiſit les Chevaliers de *Saint-Michel* au nombre de cent.

On confere l'Ordre de *Saint-Michel* à des gens de Robe, de Finance, de Lettres, & même à des Artiſtes célebres par leurs talens. Ils portent la Croix de *Saint-Michel* attachée à un cordon de ſoie noire moiré: c'eſt là ce qu'on appelle ſimplement l'*Ordre de Saint-Michel*.

MICHEL. (*Ordre de l'Hermite de Saint-*) C'eſt le nom d'un Ordre militaire du Royaume de Naples, inſtitué en l'année 1463, par Ferdinand d'Arragon, Ier du nom, Roi de Naples, en mémoire de ce qu'il accorda la grace au Duc de Seſſa, ſon parent, après qu'il eut conjuré deux fois contre lui en faveur de Jean d'Anjou.

MICROMETRE. On connoît deux ſortes de *micrometres*, le ſimple & le compoſé. Le premier, inventé par M. Kirch, en 1677, eſt un anneau de cuivre ou d'acier, percé diamétralement en vis, & ſert à meſurer de très-petites grandeurs; un pouce, par exemple, s'y trouve diviſé en un très-grand nombre de parties, comme en 2400. Le *micrometre*

composé est une machine astronomique, qui, par le moyen d'une vis, sert à mesurer dans les cieux, avec une très-grande précision, de petites distances, ou de petites grandeurs, comme les diametres du soleil, des planetes, &c.

Les Anglois donnent la gloire de cette ingénieuse machine à M. Gascoigne Astronome, qui fut tué dans les guerres civiles d'Angleterre, en combattant pour l'infortuné Charles I. Dans le Continent, on en fait honneur à M. Huyghens. On jugera de leurs titres respectifs par ce que nous allons rapporter. M. de La Hire, dans son mémoire de 1717, sur la date de plusieurs inventions, qui ont servi à perfectionner l'Astronomie, dit que *c'est à M. Huyghens que nous* devons celle du *micrometre*. Il remarque que cet Auteur, dans son observation sur l'anneau de Saturne, publiée en 1659, donne la maniere d'observer les diametres des planetes, en se servant de la lunette d'approche, & en mettant, comme il le dit, au foyer du verre oculaire convexe, qui est aussi le foyer de l'objectif, un objet qu'il appelle *virgule*, d'une grandeur propre à comprendre l'objet qu'il vouloit mesurer: car il avertit qu'en cet endroit de la lunette à deux verres convexes, on voit très-distinctement les plus petits objets. Ce fut par ce moyen qu'il mesura les diametres des planetes, tels qu'il les donne dans cet ouvrage.

D'un autre côté, M. Tounley, sur ce que M. Auzout avoit écrit dans les Transactions Phil. n°. 21, sur cette invention, la revendique en faveur de M. Gascoigne, par un écrit inséré dans ces mêmes Transactions, n°. 25, ajoutant

qu'on le regarderoit comme coupable envers sa Nation, s'il ne faisoit valoir les droits de cet Astronome sur cette découverte. Il remarque donc qu'il paroit par plusieurs lettres & papiers volans de son Compatriote, qui lui ont été remis, qu'avant les guerres civiles, il avoit non-seulement imaginé un instrument qui faisoit autant d'effet que celui de M. Auzout, mais encore qu'il s'en étoit servi pendant quelques années pour prendre les diametres des planetes; que même, d'après sa précision, il avoit entrepris de faire d'autres observations délicates, telles que celles de déterminer la distance de la lune par deux observations faites, l'une à l'horison & l'autre à son passage par le méridien; enfin qu'il avoit entre les mains le premier instrument que M. Gascoigne avoit fait, & deux autres qu'il avoit perfectionnés. Après des témoignages aussi positifs, quoiqu'on connoisse l'ardeur avec laquelle les Anglois revendiquent leurs découvertes, & cherchent quelquefois même à s'attribuer celles des autres Nations, il paroît difficile de ne pas donner à cet Anglois l'invention du *micrometre*; mais on n'en doit pas moins regarder M. Huyghens comme l'ayant inventé aussi de son côté: car il est plus que vraisemblable qu'il n'eut aucune connoissance de ce qui avoit été fait dans ce genre au fond de l'Angleterre.

Quant à la construction du *micrometre* donné par le Marquis de Malvasia, trois ans après celle de M. Huyghens, on ne peut la regarder comme une découverte; il paroît presque certain qu'il en dut l'idée au *micrometre* de cet illustre Géometre. Mais s'il fut imitateur, il fut

imité aussi à son tour; car il y a tout lieu de penser que le *micrometre* de ce Marquis, donna à M. Auzout l'idée du sien, qui étoit si bien imaginé, qu'on n'en emploie pas d'autre aujourd'hui dans l'Astronomie.

MICROSCOPE. C'est une lunette qui sert à découvrir & à représenter distinctement les moindres parties des corps. L'inventeur du *microscope* est le même que celui qui a inventé le télescope, appellé Zacharie Janson, ou Joannidés, de Middelbourg en Zélande. Dalencé en attribue l'invention à Drebbel, Paysan du Nord-Hollande, qui a aussi trouvé un thermometre.

On attribue à M. Huyghens l'invention de celui *qui est* fait avec une petite lentille; néanmoins on trouve que le P. Maignan, Minime, en a parlé long-tems auparavant dans le quatrieme tome de son Cours Philosophique. Les observations faites au *microscope*, ne remontent guere à plus de 140 ans.

MICROSCOPE SOLAIRE. On doit ce merveilleux *microscope* au Docteur Liberkun, de l'Académie des Sciences de Prusse, qui le communiqua à la Société Royale de Londres, environ l'an 1740; dans ce tems, il étoit sans miroir, & cette utile addition est due aux Anglois.

MIEL. L'usage du *miel* a pris naissance dans les heureux climats de l'Orient. C'est delà que cette découverte passa dans la Grece, & donna lieu à Aristée d'en faire connoître la préparation à ses Concitoyens. Cette précieuse liqueur ne tarda pas à être connue dans toutes les

autres parties du Monde successivement. Justin nous apprend dans son histoire, liv. 13, que cette découverte fut portée de l'isle de Crete, en Espagne, par Gorgor, Roi des Curetes.

Toutes les Nations ont reconnu les bons effets de l'usage du *miel*. Pythagore se contentoit de *miel* & de pain pour sa nourriture: il vécut 90 ans, sans avoir senti aucune incommodité, & il conseilloit ce même régime à ses Disciples & à tous ceux qui voudroient se procurer une longue vie, sans infirmités. Démocrite suivit ce même précepte dans sa conduite; il le conseilloit aussi aux autres; & quelqu'un lui demandant dans sa vieillesse, comment il avoit pu conserver dans un âge si avancé, tant de force de corps & d'esprit: il répondit que quiconque s'arroseroit de *miel* en dedans & d'huile en dehors, auroit le même bonheur dont il jouissoit.

Virgile, & beaucoup d'autres après lui, ont célébré les bonnes qualités du *miel* & se sont occupés des moyens propres à forcer les abeilles à en recueillir une plus grande quantité. Il a paru derniérement un ouvrage publié par M. Ducarne de Blangy, qui ne laisse rien à desirer là-dessus. L'Auteur y donne la façon qu'il a découverte depuis peu, de former soi-même les essains, quand on juge à propos de le faire, sans être obligé d'attendre qu'ils viennent naturellement.

MIGNON, nom que l'on donna aux Favoris du Roi Henri III. Voici comment l'Etoile parle des *Mignons* de ce Monarque, dans son Journal, tom. I.

« Ce fut en 1516 que le nom de *Mignon*

» commença à trotter par la bouche du Peu-
» ple, à qui ils étoient fort odieux, tant par
» leurs façons de faire badines & hautaines,
» que par leurs accoutremens efféminés, & les
» dons immenses qu'ils recevoient du Roi. Ces
» beaux *Mignons* portoient des cheveux frisés
» & refrisés, remontant par-dessus leurs petits
» bonnets de velours, comme chez les femmes,
» & leurs fraises de chemises de toile d'atour
» empesées & longues d'un demi-pied, de fa-
» çon qu'à voir leurs têtes dessus leurs fraises,
» il sembloit que ce fût le Chef de St. Jean
» dans un plat ».

Ces *Mignons* étoient des jeunes gens de qualité, que René de Villequier & ensuite François d'O, deux Seigneurs de la Cour de Henri *III*, introduisirent auprès de sa personne.

MILICE. Quoique tout ce qui est militaire forme proprement la *milice* d'un Etat, on donne néanmoins ce nom plus particuliérement aux Paysans dont on se sert pour remplacer les vrais Militaires, pendant que ceux-ci font la guerre. L'usage dans lequel étoient les Romains d'avoir une *milice* citoyenne, a pu faire penser aux François, après leur établissement dans les Gaules, & en instituant les fiefs, d'avoir, à leur exemple, une *milice* toujours prête pour le service de l'Etat. C'est aussi ce qui a porté nos anciens, depuis qu'on n'a plus convoqué la Noblesse, à se servir en sa place d'une *milice* d'infanterie, fournie par les Paroisses du plat-pays, laquelle *milice* ne devoit demeurer sur pied, que tant que duroit la nécessité qui obligeoit de la lever, après

quoi elle étoit licenciée, de même que l'étoit la *milice* bourgeoise de Rome.

Ce fut sous Charles VII, dit le Victorieux, en 1422, qu'on leva les premieres *milices* dans les Provinces du Royaume, pour le service de nos Rois. Les premiers Chefs, Capitaines & Commandans de *milice*, dits Francs-Archers de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, furent créés en 1440. Yves ou Yvons de Carnazaret, Ecuyer & Gouverneur de Charles VII, & après lui ses deux enfans, furent Capitaines & Commandans de *milice*.

Notre *milice* actuelle a quelque rapport avec la *milice* des Communes qui a subsisté jusqu'à Charles VII; cette *milice* des Communes fournie par les villes, ne servoit qu'une campagne. Chaque année, il en falloit lever une nouvelle, & après son licenciement, il ne restoit plus d'autre Infanterie dans le Royaume, que des Soldats étrangers que les Rois prenoient à leur solde.

Louis XIII, en 1638, voulant faire une levée de 3000 hommes de pied, s'adressa à la ville de Paris, laquelle manda aussitôt aux Colonels des quartiers, de faire recherche de ceux qui voudroient s'enrôler; & elle fournit ce contingent.

La premiere levée des *milices*, telle qu'elle se fait aujourd'hui, se fit par Ordonnance du 20 Novembre 1688; elle fut de 25050 hommes, partagés en 30 Régimens, qui furent congédiés à la paix de Riswick. On leva encore des *milices* sous le regne de Louis-le-Grand, pendant la guerre qu'occasionna la succession d'Espagne; mais on ne les enrégimenta point,

elles ne servirent qu'à recruter les Régimens des troupes réglées.

Sous le regne de Louis XV, après la mort du Régent, il fut projetté & décidé de faire un corps de *milices* toujours subsistant, de sorte que par Ordonnance du 26 Février 1726, on leva 93 Bataillons de *milice*; par celle du 12 Novembre 1733, on augmenta de 30 le nombre des Bataillons, & ils furent tous mis à 12 Compagnies de 57 hommes, Officiers non compris. Cette composition ne dura pas; on forma, en 1734, quarante Régimens de *milice* de deux Bataillons, & outre cela 29 Bataillons séparés, composé chacun d'une Compagnie de Grenadiers de 48 hommes, & de douze Compagnies de 46 Fusiliers.

A la paix de 1736, on conserva 100 Bataillons de *milice*, chacun de six Compagnies de 50 hommes, avec un Commandant, un Major & un Aide Major par Bataillon. Une Ordonnance du 23 Janvier 1737, assigna à chacun un quartier d'assemblée aux mois d'Avril & de Mai dans chaque Généralité; ce qui a toujours eu lieu depuis, pendant la paix.

Dans la guerre de 1741, la *milice* fut portée à 112 bataillons; savoir, 100 de différentes Généralités du Royaume, 9 de la Lorraine, & 3 de la ville de Paris. Ils étoient composés d'une Compagnie de Grenadiers Royaux de 50 hommes, d'une Compagnie de Grenadiers postiches de 56 hommes, & de huit Compagnies de 75 Fusiliers, toutes ces Compagnies non compris les Officiers.

Après la paix de 1748, il ne resta que 107 Bataillons, & chaque Bataillon fut réduit à dix Compagnies de 50 hommes, les Officiers

non compris. Il y a eu depuis cette époque des changemens considérables en divers tems, relativement à la *milice*.

MIME, nom que les Anciens donnoient à une certaine espece de poésie dramatique, aux Auteurs qui la composoient, & aux Acteurs qui la jouoient. Plutarque distingue deux sortes de *mimes*; les uns dont le sujet étoit honnête, aussi bien que la maniere, approchoient assez de la Comédie; les autres n'étoient que des bouffonneries, & les obscénités en faisoient le caractere.

L'inventeur des *mimes* n'a pas été, comme l'a cru Cassiodore, Philistion de Magnésie qui, selon la chronique d'Eusebe, n'a vécu que sous l'empire d'Auguste; mais plutôt Sophron de Syracuse, fils d'Agatocle & de Damasilis, qui vivoit du tems de Xerxès. Le Philosophe Platon prenoit un tel plaisir à lire ses pieces, qu'il les avoit nuit & jour entre les mains.

Les applaudissemens qu'on donnoit à Rome aux pieces de Plaute & de Térence, n'empêchoient point les honnêtes gens de voir avec plaisir les farces mimiques, quand elles étoient semées de traits d'esprit, & représentées avec décence. Les Romains même, non contens d'applaudir aux Acteurs *mimes* dans les spectacles publics, les mirent de leurs parties de plaisir, de leurs festins & de leurs cérémonies domestiques.

Parmi les Poëtes mimographes des Latins qui se distinguerent en ce genre, les deux plus célébres furent Decimus Laberius & Publius Syrus. Le premier plut tellement à Jules César, qu'il en obtint le rang de Chevalier Romain, & le droit de porter des anneaux d'or. Il avoit

l'art de faisir à merveille tous les ridicules, & se faisoit redouter par ce talent. C'est pourquoi Cicéron écrivant à Trebatius qui étoit en Angleterre avec César, lui disoit : *Si vous êtes plus long-tems absent sans rien faire, je crains pour vous les* MIMES *de Laberius.* Cependant Publius Syrus lui enleva les applaudissemens de la scene, & le fit retirer à Pouzol, où il se consola de sa disgrace, par l'inconstance des choses humaines, dont il fit une leçon à son Compétiteur, dans ce beau vers :

Cecidi ego : cadet qui sequitur ; laus est publica.

Il nous reste de Publius Syrus des sentences si graves & si judicieuses, qu'on auroit peine à croire qu'elles ont été extraites des *mimes* qu'il donna sur la scene : on les prendroit plutôt pour des maximes moulées sur le soc & même sur le cothurne.

MINE. Une *mine* étoit autrefois un canal ou chemin souterrein, pour pénétrer sous la muraille ou rempart d'une ville assiégée. Nous voyons par plusieurs passages de l'Historien Josephe, que les Orientaux & les Juifs firent souvent usage des *mines*, ce qui prouve leur antiquité.

Les Grecs & les Romains employoient les *mines* dans les sieges, pour sapper les murs & les tours des villes, ce qu'ils appelloient *agere cuniculos.* Ils ouvroient des canaux ou galeries souterreines, par-dessous le fossé jusqu'à la muraille, & ils étançonnoient à mesure qu'ils en ôtoient la maçonnerie : quand ce travail étoit achevé, ils mettoient le feu aux étançons ; dès qu'ils venoient à manquer, tout ce

qu'ils ſoutenoient tomboit dans le foſſé, & le combloit. C'eſt ainſi qu'Alexandre en uſa au ſiege de Gaza, où il entra par la brêche qu'une *mine* avoit faite à la muraille.

Souvent ils ouvroient fort loin des murs, un boyau ſouterrein qu'ils conduiſoient juſqu'au milieu de la ville aſſiégée, & lorſqu'ils jugeoient être arrivés à l'endroit où ils vouloient, ils donnoient jour à leur *mine*, & montant par cette ouverture, ils ſe rendoient maîtres de la place. C'eſt de cette maniere que les Romains prirent la ville de Fidenes & celle de Veïes, comme le rapporte Tite-Live.

L'uſage de charger les *mines* avec de la poudre, commença en 1487. Les Génois aſſiégeant Serezanella, ville qui appartenoit aux Florentins, un Ingénieur voulut faire ſauter la muraille du Château, avec de la poudre deſſous; mais l'effet n'ayant pas répondu à ſon attente, on ne penſa plus à perfectionner l'idée de cet Ingénieur, & cet art fut regardé comme une chimere. Pierre de Navarre, Soldat de fortune, & par conſéquent homme de génie, vit que ce n'étoit pas la faute de l'art, mais celle de l'Ouvrier. Il perfectionna la nouvelle invention, & en 1503, il en fit uſage contre les François, au ſiege du Château de l'Œuf, eſpece de Fort ou de Citadelle de la ville de Naples. Le Commandant de ce Fort n'ayant point voulu ſe rendre à la ſommation que lui en fit faire Pierre de Navarre, celui-ci fit ſauter en l'air la muraille du Château, & le prit d'aſſaut.

L'uſage de la *contre-mine* eſt, comme ſon nom le dit aſſez, de découvrir les *mines* de l'ennemi, au moyen d'une galerie ſouterreine, par où l'on eſt à portée d'entendre le Mineur,

par un bruit sourd qu'on distingue fort bien: lorsque ce bruit fait juger qu'il est proche, on va au-devant de lui, & on ruine ses travaux. On doit l'invention des *contre-mines* à Tryphon, Architecte d'Alexandrie.

Au siège d'Apollonie, on creusoit une *mine*, pour pouvoir entrer dans la ville, sans que l'ennemi s'en apperçût. Les Assiégés en furent avertis, & cet avertissement les effraya d'autant plus, qu'ils ignoroient en quel tems & par quel endroit les Assiégeans devoient entrer. Découragés par cette incertitude, ils étoient dans de cruelles allarmes, lorsque l'Architecte Tryphon, qui étoit avec eux, s'avisa de faire creuser plusieurs fossés dessous les remparts, environ de la longueur d'un trait d'arc, & de *suspendre* des vases d'airain dans tous les endroits souterreins. Il arriva que dans le conduit le plus proche de celui où les Assiégeans travailloient, les vases frémissoient à chaque coup de pioche que l'on donnoit, ce qui fit reconnoître facilement l'endroit vers lequel les Pionniers s'avançoient, pour percer jusqu'au dedans de la ville. Tryphon fit marquer alors tous ces endroits, & ayant tenu prêtes de grandes chaudieres pleines d'eau bouillante & de poix fondue, avec du sable rougi au feu, il fit pendant la nuit plusieurs ouvertures dans leur *mine*, & y fit verser ses chaudieres, qui étoufferent les Mineurs de l'ennemi.

MINEUR, Clerc Régulier *Mineur*. Cet Ordre Religieux a été établi par un Gentilhomme Génois, nommé Jean-Augustin Adorne, aidé de deux Caraccioli, Augustin & François. Ce sont des Clercs Réguliers, institués l'an 1588,

à Naples. Sixte V leur accorda, le premier Juillet 1588, un Bref, par lequel il leur permettoit d'ériger une Congrégation de Clercs Réguliers, de faire des vœux solemnels, d'élire un Supérieur, & de se faire des regles ou constitutions; & comme il avoit été Frere *Mineur*, il leur donna le nom de *Mineurs*.

MINIATURE. La *miniature* est l'art de peindre en petit sur une matiere quelconque, qui soit blanche naturellement & non blanchie; en sorte que toute partie qui a besoin de blanc, ou tout au moins de grand clair, le tire du blanc même de la matiere sur laquelle elle est peinte, & que toutes les autres couleurs qui doivent être très-légeres en tirent tout leur éclat. C'est ainsi que la *miniature* a été pratiquée dans son commencement. On peignoit sur des os blanchis au soleil & préparés, sur le marbre, l'albâtre, sur la plûpart des pierres blanches & polies, enfin sur l'ivoire; car l'usage du vélin n'étoit pas encore trouvé. Les couleurs dont on se servoit, étoient en petit nombre, presque toutes ayant trop de corps, & ne pouvant produire cette riche variété de teintes, si essentielle à la vigueur du coloris, ainsi qu'à l'harmonie. Mais à mesure que la peinture a étendu ses découvertes, on a senti la nécessité d'admettre le mélange du blanc dans les couleurs, pour avoir des teintes de dégradation, comme dans les autres peintures. Des Artistes intelligens ont travaillé à augmenter le nombre des couleurs simples, & à les rendre plus légeres. Enfin, les plus habiles se sont permis l'usage du blanc indifféremment dans toutes les couleurs de fond, de draperies, &c. qui

en demandent, en exceptant cependant les chairs & semblables parties délicates, dans lesquelles, pour mieux conserver la touche caractéristique de l'objet, l'art défend d'employer le blanc dans les mélanges. Cette seconde maniere de peindre associe naturellement la *miniature* aux autres genres de peinture, par la liberté & la facilité qu'elle a de multiplier ses tons, si ce n'est dans certaines parties que l'habile Peintre doit sentir, & dans lesquelles il ne faut pas moins qu'une extréme pratique de l'art pour réussir, & que l'on ne s'apperçoive pas de la grande disette où nous sommes de couleurs légeres. On a presque entiérement abandonné la premiere maniere, du moins peu de Peintres s'en servent aujourd'hui, & il ne *lui est resté* que le nom de *peinture à l'épargne*, parce qu'en effet, elle épargne le blanc de la matiere sur laquelle on peint, pour en former des blancs ou de grands clairs, assoupis à la vérité par les couleurs locales.

Van Dondre en Hollande, Torrentius & Hufnagel en Flandre, Volfak en Allemagne, ont été les premiers à quitter cette maniere seche & peinée, pour ne plus peindre que de pleine couleur, comme à l'huile, excepté le nud.

La peinture en *miniature* florissoit depuis long-tems en Hollande, en Flandre, en Allemagne, qu'elle n'étoit encore en France qu'une sorte d'enluminure. On ne faisoit guere que des portraits entiérement à l'épargne ou à gouache, & que l'on pointilloit avec beaucoup de patience. Une fois enrichis de la nouvelle découverte, les Carriera, les Harlo, les Macé firent bientôt sentir dans leurs ouvrages,

que la *miniature* peut avoir ses Rigauldou, ses Latour; mais il lui manquoit encore la plus belle partie, c'est-à-dire des Maitres qui peignissent l'histoire. L'Académie Royale de Peinture, toujours attentive à tout ce qui peut contribuer à la gloire de la peinture, attendoit avec empressement ce second succès, pour se l'associer. On lui doit cette même justice, qu'ébranlée sans doute par l'effort d'émulation de quelques Artistes de ce genre, elle a de nos jours encouragé la *miniature*, en l'admettant au nombre de ses chefs-d'œuvre. C'est reconnoître qu'elle est susceptible de rendre en petit les plus grandes choses; elle peut donc briller par la belle composition (ce qui feroit son principal mérite), par un coloris frais & vigoureux, & par un bon goût de dessin. Il n'est point d'amateur qui n'en accepte l'augure, & il y a lieu d'espérer que la *miniature* aura ses Rubens ou ses Vanloo.

MINIMES, Ordre Religieux fondé en 1440, par St. François de Paule, qui voulut enchérir sur l'humilité des Freres Mineurs, en s'appellant *Minime*. Le Peuple, en Espagne, appelle les Religieux de cet institut, *Peres de la victoire*, à cause d'une victoire que Ferdinand V remporta sur les Maures, selon la prédiction de St. François de Paule. Cet Ordre fut confirmé, en 1473, par le Pape Sixte IV, & en 1507, par Jules II. *Voyez* BONS-HOMMES.

MINISTRE D'ÉTAT. Le choix du Roi imprime à ceux qui assistent au Conseil d'Etat, le titre de *Ministres d'Etat*, lequel s'acquiert par le seul fait & sans Commission ni Patentes, c'est-à-dire,

c'est-à-dire, par l'honneur que le Roi fait à celui qu'il y appelle de l'envoyer avertir de s'y trouver, & ce titre honorable ne se perd point, quand même on cesseroit d'être appellé au Conseil.

La distinction des *Ministres d'Etat* d'avec les autres personnes qui ont le titre de *Ministres du Roi*, ou qui ont quelque part au Ministere, n'a pu commencer que lorsque le Conseil du Roi fut distribué en plusieurs séances ou départemens, ce qui arriva pour la premiere fois sous Louis XI, lequel divisa son Conseil en trois départemens, un pour la guerre & les affaires d'Etat, un autre pour la Finance, & le troisieme pour la Justice. Cet arrangement subsista jusqu'en 1526, que ces trois Conseils ou Départemens furent réunis en un. Henri II en forma deux, dont le Conseil d'Etat ou des affaires étrangeres étoit le premier; & sous Louis XIII, il y avoit cinq départemens, comme à présent.

MINISTRES DES INFIRMES. Les Clercs réguliers, *Ministres des infirmes*, forment une Congrégation instituée par St. Camille de Lellis, né à Bucchianier, bourg de l'Abbruzze, au Royaume de Naples, & du Diocese de Théate, le 25 Mai 1550. Après avoir porté les armes, il étudia à l'âge de 32 ans, prit les Ordres sacrés, & en 1584, il jetta les fondemens de sa Congrégation de Clercs réguliers, auxquels il donna le nom de *Ministres des infirmes*. Elle fut appellée d'abord *Congrégation du P. Camille*. Sixte V l'approuva par un Bref du 8 Mars 1586, & permit à ces Clercs de vivre en Communauté, de faire des vœux simples, de pauvreté, chasteté & obéissance, & un quatrieme vœu d'assister les ma-

lades à la mort, même en tems de peste. Un Bref du 26 Juin de la même année leur permit de mettre sur leurs habits une croix tannée, pour les distinguer des autres Clercs réguliers. Grégoire XIII les érigea en Ordre Religieux; par un Bref de l'an 1591, qu'il signa quelques heures avant de mourir. Leur habit n'est différent de celui des Ecclésiastiques, que par la croix tannée qu'ils portent sur le côté gauche.

MINUTES DES ACTES. Les *minutes* sont de véritables originaux, ainsi nommées parce qu'elles sont ordinairement d'une écriture plus menue; comme les grosses, *grossa*, empruntent leur nom de ce que les lettres en sont plus grosses & mieux formées.

Philippe-le-Bel étant à Amiens, en 1304, fit une Ordonnance qui enjoint aux Tabellions ou Notaires publics, de transcrire dans leur protocole ou registre tous les actes passés chez eux. Malgré cette Ordonnance, la plupart des *minutes* des Notaires ne furent écrites que sur des feuilles détachées, jusqu'à Louis XII qui renouvella l'Ordonnance, & en excepta spécialement les Notaires du Châtelet de Paris. François I, après avoir réglé par son Ordonnance du mois d'Août 1539, que les *minutes* des contrats seroient insérées au long dans les registres & protocoles; ordonne qu'à la fin de ladite insertion soit apposé le seing du Notaire qui aura reçu ledit contrat. On ne connoît pas de loi précise plus ancienne, qui ait imposé aux Notaires la nécessité de signer leurs *minutes*.

MIROIR. La nature à fourni aux hommes les premiers *miroirs*. Le crystal des eaux servit

leur amour propre ; & c'est sur cette idée qu'ils chercherent les moyens de multiplier leur image.

Les premiers *miroirs* artificiels furent de métal. Cicéron en attribue l'invention au premier Esculape. Une preuve plus incontestable de leur antiquité, c'est l'endroit de l'Exode, où il est dit qu'on fondit les *miroirs* des femmes qui servoient à l'entrée du Tabernacle, & qu'on en fit un bassin d'airain avec sa base.

Outre l'airain, on employa pour les *miroirs* l'étain & le fer bruni; on en fit depuis qui étoient mêlés d'airain & d'étain. Ceux de Brindes passerent long-tems pour les meilleurs de cette derniere espece : mais on donna ensuite la préférence à ceux qui étoient faits d'argent ; & ce fut Praxitele, différent du célebre Sculpteur de ce nom, qui les inventa: il étoit contemporain de Pompée le Grand.

Le badinage des Poëtes & la gravité des Jurisconsultes se réunissent pour donner aux *miroirs* une place importante sur la toilette des Dames. Il falloit pourtant qu'ils n'en fussent pas encore, du moins en Grece, une piece aussi considérable du tems d'Homere, puisque ce Poëte n'en parle pas dans l'admirable description qu'il fait de la toilette de Junon, où il a pris plaisir à rassembler tout ce qui contribuoit à la parure la plus recherchée.

Le luxe ne négligea pas d'embellir les *miroirs* : il y prodigua l'or, l'argent, les pierreries, & en fit des bijoux d'un grand prix. Seneque dit qu'on en voyoit dont la valeur surpassoit la dot que le Sénat avoit assignée des deniers publics, à la fille de Cn. Scipion. Cette dot fut de 11000 *as*, ce qui, selon l'évaluation la plus

générale, revient à 550 livres de notre monnoie. On ornoit de *miroirs* les murs des appartemens. On en incrustoit les plats ou les bassins dans lesquels on servoit les viandes sur la table, & qu'on appelloit, pour cette raison, *specillatæ patinæ*; on en revêtoit les tasses & les gobelets, qui multiplioient ainsi l'image des convives, ce que Pline appelle *Populus imaginum*.

Il paroît que la forme des *miroirs* anciens étoit ronde ou ovale. Vitruve dit que les murs des chambres étoient ornés de *miroirs* & d'abaques, qui faisoient un mélange alternatif de figures rondes & de figures quarrées. Ce qui nous reste de *miroirs* anciens, prouve la même chose. En 1647, on découvrit à Nimegue un tombeau, où se trouva entr'autres meubles un *miroir* d'acier ou de fer pur, de forme orbiculaire, dont le diametre étoit de cinq pouces romains; le revers en étoit concave & couvert de feuilles d'argent, avec quelques ornemens.

Il ne faut cependant pas s'y laisser tromper: la fabrication des *miroirs* de métal n'est pas inconnue à nos Artistes; ils en font d'un métal de composition qui approche de celui dont les Anciens faisoient usage: la forme en est quarrée, & porte en cela le caractere du moderne.

Le métal fut long-tems la seule matiere employée pour les *miroirs*, quoiqu'il soit incontestable que le verre ait été connu dans les tems les plus reculés.

Il est surprenant que les Anciens connoissant l'usage du crystal, plus propre encore que le verre, à être employé à la fabrication des *miroirs*, ils ne s'en soient pas servis pour cet objet.

Nous ignorons le tems où les hommes commencerent à faire des *miroirs* de verre. Nous savons seulement que ce fut des verreries de Sidon, que sortirent les premiers *miroirs* de cette matiere. On y travailloit très-bien le verre; & on en faisoit de très-beaux ouvrages, qu'on polissoit au tour, avec des figures & des ornemens de plat & de relief, comme on auroit pu faire sur des vases d'or & d'argent.

MIROIR ARDENT, est une espece de *miroir*, lequel étant exposé au soleil, en rassemble tellement les rayons à son foyer, qu'il brûle presque en un moment ce qui lui est présenté. Les *miroirs ardens* étoient connus des Anciens. Dans la premiere scene du second acte de la *Comédie* des Nuées d'Aristophane, Strepisiade, l'un des Acteurs, dit à Socrate qu'il a trouvé une pierre qui le dispensera désormais de payer ses dettes: *Quand on me présentera mon obligation*, dit-il, *je présenterai cette pierre au soleil sur mon billet, & je fondrai la cire sur laquelle est l'empreinte de ma dette.* Il y a tout lieu de penser que cette pierre n'étoit autre chose qu'une espece de *miroir ardent.*

Le *miroir ardent* le plus cité dans l'histoire ancienne, est celui d'Archimede; & si ce *miroir* est tel qu'on le dit, ce n'étoit pas là sans doute le premier qui eut paru. En effet, un coup d'essai qui passe même nos connoissances, quelque tentative qu'on ait faite, est hors de toute vraisemblance. On prétend qu'avec ce *miroir*, Archimede mit le feu à la flotte de Marcellus, de dessus les murs de Syracuse, comme Procule brûla, dit-on, avec le sien, la flotte de Vitellien, au siege de Constantinople.

Les *miroirs ardens*, tels que nous les avons aujourd'hui, furent, dit-on, inventés par le célebre Bacon, qui vivoit sous le regne de Philippe-le-Hardi. Ils ont été perfectionnés depuis, & l'on a fait sur ce sujet plusieurs découvertes intéressantes. Le sieur Villette de Lyon & le sieur de la Garouste, Gentilhomme du Querci, ont fait chacun un *miroir ardent*, dont les effets semblent tenir du prodige. M. Tschirnausen en a construit un de cuivre, plus grand encore que ceux-là; on le garde dans le cabinet de l'Electeur de Saxe; le même en a fabriqué un autre de verre, lequel brûle par réfraction, comme le premier par réflexion.

Les Jésuites de Pragues ont découvert une maniere fort singuliere de porter le feu, spéculativement, aussi loin qu'on veut, & pratiquement, à cent, deux cens pas & même davantage, par le moyen de *miroirs* paraboliques: ce qui donne quelque lieu de croire ce que l'on dit du *miroir* d'Archimede.

M. de Buffon a inventé un *miroir ardent*, qui, par un foible soleil de printems, enflamme très-promptement des planches de sapin & de hêtre goudronnées, à 150 pieds. On peut juger delà de l'effet qu'il feroit par un beau soleil d'été, sur-tout, s'il étoit réuni avec quelques autres.

MIROIR MAGIQUE. C'est à Simon Pharès, Astrologue du XVe. siecle, qu'on attribue l'honneur d'avoir retrouvé l'usage du *miroir magique*, qui servoit à faire connoître, non-seulement l'avenir, mais tout ce qui se passoit au même tems dans les lieux les plus éloignés. On a prétendu que François I étoit informé à

Paris, par ce secours, de tout ce qui se passoit en Espagne & en Italie. Noël le Comte n'a pas fait difficulté d'insérer cette chimere dans sa mythologie, & un savant Dominicain, mieux instruit encore, nous a laissé jusqu'à la composition de cet admirable *miroir*. « La maniere, dit-il, de savoir les choses absentes, sans magie, c'est de les écrire en grosses lettres sur un *miroir*, & de le présenter à la lune qui les fait connoître dans un autre *miroir*, dans lequel on la regarde. »

Divers Historiens ont rapporté que Nostradamus voyoit dans des *miroirs* talismaniques tout ce qu'il nous a révélé de l'avenir.

Nicolas Pasquier rapporte dans une de ses lettres, que Catherine de Médicis voulant *s'instruire*, par le moyen des Magiciens qu'elle avoit mis en crédit à la Cour, quel seroit son sort & celui de ses enfans, avoit eu recours à leur noire science. L'un d'eux lui fit voir dans un *miroir magique*, ses trois fils qui passoient, & faisoient autant de tours qu'ils devoient regner d'années. Elle vit d'abord passer François II, d'un air triste & morne, & faire un tour & demi, ce qui marquoit les dix-sept mois de son regne. Charles IX parut après lui & fit quatorze tours dans la salle. Henri III en fit près de quinze, qui furent interrompus par un Prince qui passa devant lui, & disparut avec la rapidité d'un éclair ; c'étoit, disoit-on, le Duc de Guise, tué aux Etats de Blois. Henri IV suivit enfin, & disparut après vingt-deux tours. Pasquier place la scene de cet événement au Château de Chaumont, entre Blois & Amboise. On sent assez que des relations de cette nature ne méritent que du mépris.

Naudé croit trouver l'origine de ces folles imaginations, dans le *miroir* fameux de Pythagore, sur lequel ce Philosophe écrivoit, dit-on, avec du sang formé de feves bouillies & exposées à l'air pendant la nuit, des caracteres qu'il présentoit ensuite à la lune, où il les lisoit aussi nettement que sur la glace de son *miroir*.

MISSEL. On croit que le *Missel* a été premiérement fait par le Pape Zacharie, & ensuite réduit en un meilleur ordre par St. Grégoire le Grand.

MISSION. (*Prêtres de la Congrégation de la*) Cette Congrégation instituée par St. Vincent de Paul, fut approuvée & confirmée par le Pape Urbain VIII, en 1626. Ces Prêtres s'appliquent entiérement au soin du pauvre Peuple de la campagne, & à cet effet, ils s'obligent de ne prêcher, ni administrer aucun Sacrement dans les villes, où il y a Archevêché, Evêché ou Présidial, sinon en cas de nécessité. Ils sont établis dans la plupart des Provinces du Royaume, & ont des Maisons en Italie, en Allemagne & en Pologne. On les appelle aussi *Lazaristes* ou *Prêtres de Saint-Lazare*, parce que leur Maison principale en France, est celle de Saint-Lazare à Paris, où réside d'ordinaire leur Supérieur général.

MISSIONNAIRES DE SAINT-JOSEPH; nom que l'on donne à des Ecclésiastiques que M. Cretenet érigea en Communauté, au milieu du dernier siecle, avec permission de M. le Cardinal de Richelieu, Archevêque de Lyon;

ce qui fut cause qu'on les appella *Cretenistes*. Ils ont été fondés par M. le Prince de Conti & M. le Marquis de Coligni. Ils font des Missions, & tiennent des Séminaristes dans leur Maison de Lyon, où réside leur Supérieur. On voit fort au long leur origine dans la vie de M. Cretenet, imprimée à Lyon, en 1680.

MITRE, sorte d'ornement de tête, dont les Evêques se servent dans les cérémonies. Elle est de drap d'or ou d'argent, accompagnée de deux languettes de même étoffe, qui pendent d'environ un demi-pied sur les épaules, & qui, comme on le croit, représentent les rubans dont on se servoit autrefois pour l'affermir en les nouant sous le menton, & elle forme à son sommet deux pointes, l'une devant, l'autre derriere, surmontées chacune par un petit bouton.

Dans un ancien Pontifical de Cambrai, où l'on entre dans le détail de tous les ornemens Pontificaux, il n'est point fait mention de la *mitre*, non plus que dans les anciens Pontificaux manuscrits, ni dans Amalaire, dans Raban, dans Alcuin, ni dans les autres anciens Auteurs, qui ont traité des Rits Ecclésiastiques. C'est peut-être ce qui a fait dire à Onuphre, dans son explication des termes obscurs, à la fin de ses vies des Papes, que l'usage des *mitres* dans l'Eglise Romaine, ne remontoit pas au-delà de 600 ans; c'est aussi le sentiment du P. Hugues Menard, dans ses notes sur le *Sacramentaire de St. Grégoire*, où il répond aux opinions contraires. Mais le P. Martenne, dans son Traité des anciens Rits de l'Eglise, dit qu'il est constant que l'usage de la *mitre* a

été suivi par les Evêques de Jérusalem, successeurs de St. Jacques, comme il est marqué expressément dans une lettre de Théodose, Patriarche de Jérusalem, à St. Ignace, Patriarche de Constantinople, qui fut produite dans le huitieme Concile général. « Il est certain » aussi, ajoute le même Auteur, que l'usage des » *mitres* a eu lieu dans l'Eglise d'Occident, long- » tems avant l'an 1000, comme il est aisé de le » prouver par l'ancienne figure de S. Pierre, qui » est au devant de la porte du Monastere de » Corbie, & qui a plus de 1000 ans, & par » les anciens portraits des Papes, que les Bol- » landistes ont mis dans leur vaste recueil ». Théodulphe, Evêque d'Orléans, fait aussi mention de la *mitre* dans une de ses poésies, où il dit en parlant d'un Evêque :

Illius ergo caput resplendens mitra tegebat.

Le P. Martenne ajoute que, pour concilier les différens sentimens sur cette matiere, il faut dire que l'usage des *mitres* a toujours été dans l'Eglise, mais qu'autrefois tous les Evêques ne la portoient pas, s'ils n'avoient un privilege particulier du Pape à cet égard. Dans la Cathédrale d'Acqs, on voit en effet, sur la couverture d'un tombeau, un Evêque représenté avec sa crosse, sans *mitre*. Le P. Mabillon & plusieurs autres Auteurs prouvent la même chose pour l'Eglise d'Occident & pour les Evêques d'Orient, excepté les Patriarches. Le P. Goar & le Cardinal Bona en disent autant pour les Grecs modernes.

En Occident, quoique l'usage de la *mitre* ne fût pas commun aux Evêques mêmes, on vint ensuite à l'accorder, non-seulement aux

Evêques & aux Cardinaux, mais encore aux Abbés. Le Pape Alexandre II l'accorda à l'Abbé de Cantorbery & à d'autres, & Urbain II, à ceux du Mont-Caffin & de Cluni. Les Chanoines de l'Eglise de Besançon portent le rochet comme les Evêques, & la *mitre* lorsqu'ils officient. Le Célébrant & les Chantres portent aussi la *mitre*, dans l'Eglise de Mâcon; la même chose est pratiquée par le Prieur & le Chantre de Notre-Dame de Loches & par plusieurs autres. Il y a beaucoup d'Abbés, soit réguliers, soit séculiers en Europe, qui ont droit de *mitre* & de crosse. La forme de cet ornement n'a pas toujours été & n'est pas encore par-tout la même, comme le montre le P. Martenne, tant dans l'ouvrage que nous *avons* cité, que dans son Voyage littéraire. Celles qui sont représentées sur un tombeau d'Evêque à Saint Remi de Reims, ressemblent plutôt à une coëffe, qu'à une *mitre*. La couronne du Roi Dagobert sert de *mitre* aux Abbés de Munster.

MITRON. On donne ce nom aux Garçons Boulangers, parce qu'ils portoient autrefois des bonnets faits en forme de *mitre*.

MŒURS. (*Fête des*) On peut tout faire des hommes, en attachant de l'honneur & de la gloire au mérite de la vertu. La plus noble émulation regne aujourd'hui dans la France à cet égard, & l'exemple de Louis XVI y fait une loi des *mœurs*. Tout le monde connoît la célebre institution de la rose de Salency; c'est sur ce modele qu'on a établi depuis peu à Saint-Fergeux, près Besançon, la *Fête des mœurs*, en l'honneur du Monarque vertueux qui gouverne aujourd'hui la France.

Le prix s'est donné, pour la premiere fois, le 25 Août 1776, & se distribuera dans la suite le Dimanche après la Saint Louis. Il consiste en une somme de 100 livres, & une croix d'or, sur un côté de laquelle on lit ces mots: *à la sagesse*, & sur l'autre ceux-ci: *Fête des mœurs*, avec le milliaire de l'année courante. Il a été fondé par une personne vertueuse, & d'autant plus estimable, qu'elle ne veut point être connue. On n'admet au concours que des filles de Saint-Fergeux, dont chacune doit avoir 16 ans accomplis, ou être au-dessous de 35, & ce sont les seuls habitans de ce village qui peuvent adjuger ce prix.

Il y avoit à cette fête une si grande affluence, qu'on pouvoit y compter au moins 10000 ames de la seule ville de Besançon. M. Turgot de la Noye, Chevalier de Saint-Louis, & Major des six Compagnies Bourgeoises, se rendit avec un détachement, chez la fille qui venoit d'être élue; elle se nommoit Anne Berger. Toutes les Concurrentes, vêtues de blanc, & couronnées de myrthe, excepté la Rosiere qui alloit recevoir une couronne de roses, furent conduites à l'Eglise, au bruit des boëtes. La Rosiere marchoit au milieu d'elles & des onze Juges. A la porte de l'Eglise, le Curé lui fit une touchante exhortation; ses Compagnes chanterent des couplets très-bien assortis à une si intéressante cérémonie; & au milieu des acclamations les plus vives, M. Brenot, Chef du Corps municipal, couronna de ses mains l'Héroïne de la fête, lui présenta le prix, & lui adressa un compliment.

MOINES. Ce nom signifie proprement *Soli-*

taire, & s'entend de ceux qui, selon leur premiere institution, doivent vivre éloignés des villes & de tout commerce du monde.

L'origine des *Moines* est presqu'aussi ancienne que celle de l'Eglise. Il y a toujours eu des Chrétiens, qui, à l'imitation de Saint Jean-Baptiste & des Prophêtes, se sont retirés dans la solitude, pour vaquer uniquement à l'oraison, au jeûne & aux autres exercices de vertu. Il y en avoit dès les premiers tems dans le voisinage d'Alexandrie, qui vivoient renfermés dans des maisons particulieres, méditant l'Ecriture-Sainte, & travaillant de leurs mains; d'autres se retiroient sur des montagnes ou dans des déserts inaccessibles, ce qui arrivoit principalement pendant les persécutions. Ainsi St. Paul, que quelques-uns regardent comme le premier des Solitaires Chrétiens, s'étant retiré fort jeune dans les déserts de la Thébaïde, pour fuir la persécution de Dece, l'an 250 de J. C. y demeura constamment, jusqu'à l'âge de 113 ans.

Saint Antoine fut le premier qui eut des Disciples; ils habitoient tous le même désert, mais dans des cellules séparées & éloignées les unes des autres. Ce fut St. Pacôme qui, peu de tems après, donna le premier une regle aux *Moines* qui voulurent vivre sous sa conduite & en forma des Monasteres.

Ses Disciples, qu'on nomma Cénobites, parce qu'ils étoient réunis en Communautés, vivoient trente ou quarante ensemble en chaque maison, & trente ou quarante de ces maisons composoient un Monastere, dont chacun par conséquent comprenoit depuis 1200 *Moines* jusqu'à 1600. Ils s'assembloient tous les Dimanches dans l'Oratoire commun de tout le Mo-

nastere. Chaque Monastere avoit un Abbé pour le gouverner, chaque maison un Supérieur, un Prévôt, *Præpositum*; chaque dixaine de *Moines*, un Doyen, *Decennarium*; il y avoit même des Religieux préposés pour veiller sur la conduite de cent autres *Moines*, *Centenarii*. Tous les Monasteres reconnoissoient un seul Chef, & s'assembloient avec lui pour célébrer la Pâque, quelquefois jusqu'au nombre de 50000 Cénobites, & cela des seuls Monasteres de Tabenne, fondés par St. Pacôme, outre lesquels il y en avoit encore en d'autres parties de l'Egypte, ceux de Secté, d'Oxyrinque, de Nitrie, de Maréote. Ces *Moines* Egyptiens ont été regardés comme les plus parfaits & les modeles de tous les autres.

St. Hilarion, Disciple de St. Antoine, établit en Palestine des Monasteres à peu-près semblables, & cet Institut se répandit dans toute la Syrie. Eustathe, Evêque de Sébaste, en établit dans l'Arménie & la Paphlagonie; & St. Basile, qui s'étoit instruit en Egypte, en fonda, sur la fin du IV[e]. siecle, dans le Pont & dans la Cappadoce, & leur donna une regle qui contient tous les principes de la morale chrétienne. Dès-lors la vie monastique s'étendit dans toutes les parties de l'Orient, en Ethiopie, en Perse, & jusques dans les Indes.

La priere & le travail des mains étoient les principales occupations de ces premiers *Moines*. Ils demeuroient tous les jours dans leurs cellules, appliqués au travail, & ne se voyoient que le soir & la nuit, aux heures de la priere. Quelques-uns de ces *Moines* travailloient à la campagne, & se levoient comme des Ouvriers pour la moisson & les vendanges; mais

les plus parfaits trouvant que ces sortes de travaux entraînoient trop de dissipation, demeuroient dans leurs cellules, occupés à faire des paniers & des nattes de jonc, ouvrages paisibles, pendant lesquels ils pouvoient méditer la Sainte-Ecriture, & tenir leur esprit élevé à Dieu; quelques autres s'occupoient à copier des livres: en un mot, il n'y en avoit aucun qui ne s'adonnât à quelque exercice du corps.

Lorsqu'avec le prix de leur travail ils s'étoient procuré les choses nécessaires à la vie, ils distribuoient aux pauvres ce qui leur restoit; & comme leurs besoins étoient extrêmement bornés, leur superflu étoit considérable. St. Augustin dit que l'on chargeoit souvent des vaisseaux entiers des aumônes que faisoient ces *Moines*. Leur vie, quelque austere qu'elle nous paroisse, n'étoit cependant point extraordinaire, si l'on en excepte le célibat, le renoncement aux biens temporels & au commerce des hommes. Ils vivoient au reste en bons Chrétiens, & conservoient la pratique exacte de l'Evangile, qu'ils voyoient se relâcher dans le monde de jour en jour. Ils vivoient comme avoient vécu les Chrétiens de la primitive Eglise de Jérusalem, & ne cherchoient point à se faire admirer par un genre de vie particulier. C'étoient de bons Laïques, vivant de leur travail, en silence, & s'exerçant à combattre les vices l'un après l'autre. Ils n'étoient point alors engagés dans l'état Monastique par aucun autre lien que celui de la ferveur & de la bonne volonté; mais on avoit un souverain mépris pour ceux qui rentroient dans le monde, sans aucune raison légitime, & l'Eglise même leur imposoit une pénitence. On tiroit quelquefois de leur solitude

des *Moines* illustres par leur piété, pour les élever au Sacerdoce & même à l'Episcopat.

La vénération que l'on avoit pour les *Moines*, contribua beaucoup à les multiplier. Il est vrai qu'il étoit alors fort aisé d'établir des Monasteres; il ne falloit que du bois & des roseaux pour construire des cellules dans des lieux inhabités. Il n'étoit question ni de rentes ni de donations; les *Moines* n'étoient alors à charge à personne: ils se rendoient au contraire utiles au public par leurs aumônes. Il n'étoit pas même nécessaire, dans ces premiers tems, d'avoir la permission des Evêques; ce ne fut que lorsque les *Moines* commencerent à quitter leurs solitudes, pour s'ingérer dans les affaires Ecclésiastiques, que le Concile de Calcédoine défendit d'établir aucun Monastere, sans la permission de l'Evêque.

Cette prodigieuse multiplication des *Moines* leur devint funeste. Les déserts se trouvant remplis, il fallut s'approcher des lieux habités. St. Jean Chrysostôme jugea même à propos d'introduire les *Moines* dans les villes pour l'édification publique, & ce changement ne put se faire, sans que l'esprit de ferveur & de recueillement n'en souffrît.

Ce relâchement qui fut d'abord presqu'insensible, devint plus considérable dans la suite, & peut-être que, dans la décadence générale des mœurs & de la discipline des Chrétiens, les *Moines* auroient conservé leur premiere ferveur, si, absolument morts au monde, ils fussent toujours restés ensevelis dans les déserts. Les *Moines* qui se trouvoient voisins des villes, se rendoient à l'Eglise pour y participer aux saints Mysteres, & recevoir des instructions de l'Evéque

l'Evêque avec les autres Fideles. Ils se plaçoient tous ensemble dans un lieu séparé & destiné pour eux.

Quoique ce fût particuliérement en Orient que la vie monastique étoit florissante, il y avoit aussi des *Moines* en Occident, dès l'an 340. St. Athanase étant allé à Rome, & y ayant apporté la vie de St. Antoine, qu'il avoit composée; engagea les Fideles d'Italie à imiter le même genre de vie. Il se forma des Monasteres de *Moines* & de Vierges, sous la conduite des Evêques. On regarde St. Martin comme le premier Instituteur de la vie monastique dans les Gaules. Elle passa un peu plus tard dans les isles Britanniques.

Le véritable but de la vie monastique étoit de conduire à la plus haute perfection les ames pures qui avoient gardé l'innocence du Baptême, ou les pécheurs convertis, qui vouloient se purifier par la pénitence. C'est pour cela que l'on y recevoit des personnes de tout âge & de toute condition; de jeunes enfans, que leurs parens y offroient pour les dérober de bonne-heure aux périls du monde; des vieillards, qui cherchoient à finir saintement leur vie; des hommes mariés, dont les femmes consentoient à mener la même vie de leur côté. On voit des réglemens pour toutes ces différentes personnes, dans la regle de St. Fructueux, Archevêque de Prague. Ceux qui pour leurs crimes étoient obligés par les Canons, à faire des pénitences de plusieurs années, trouvoient sans doute plus commode de les passer dans un Monastere, où l'exemple de la Communauté & la consolation des anciens les soutenoient, que de mener une vie singuliere au milieu

des autres Chrétiens. Aussi le Monastere devint une espece de prison ou d'exil, dont on punissoit souvent les plus grands Seigneurs, comme on le vit en France, sous les deux premieres races de nos Rois, & en Orient, depuis le Xe. siecle.

Les reproches que l'on fait aujourd'hui à quelques *Moines*, ne doivent point retomber sur la vie monastique, qui n'est point, comme le disent bien des gens, un état de mollesse & d'oisiveté. Qu'on jette les yeux sur les premiers *Moines*, & qu'on voie ce qu'auroit pu leur reprocher un de ces hommes qui se donnent pour Philosophes, & se font une espece de devoir & de gloire de décrier les *Moines* de nos jours. Il ne se fût pas élevé contre leurs vastes possessions; les ouvrages de leurs mains étoient leurs seules rentes : contre leur oisiveté; ils travailloient tout le jour : contre leur inutilité; non-seulement ils étoient utiles par leurs travaux, ils l'étoient encore par les aumônes qu'ils répandoient : contre leur vie molle & sensuelle; ils n'accordoient à leur corps que ce qui étoit nécessaire pour l'empêcher de succomber à la fatigue : enfin il ne se fût pas plaint de les voir répandus dans le monde, y former des intrigues & des cabales; ils étoient presque toujours enfermés dans leurs cellules, loin du commerce des hommes. Il ne leur eût pas même reproché la singularité de leurs vêtemens; singularité qui nous frappe aujourd'hui, parce que nous ignorons que l'extérieur des *Moines* n'est qu'un reste des usages antiques, qu'ils ont fidélement conservés, tandis que nous en sommes prodigieusement éloignés. la tunique, la cucule & le scapulaire étoient

des habits communs aux pauvres gens, du tems de St. Benoît. La tunique étoit en usage parmi le petit Peuple, même du tems d'Horace, qui lui donne l'épithete de *tunicatus*. Les Paysans portoient la cucule, qui étoit une espece de capote. Cet habillement de tête devint commun à tout le monde dans les siecles suivans; & étant commode pour le froid, il a duré dans l'Europe, environ deux cens ans. Non-seulement les Clercs & les Gens de lettres, mais les Nobles même & les Courtisans portoient des capuces & des chaperons de diverses sortes. La cucule marquée par la Regle de St. Benoît, servoit autrefois de manteau. St. Benoît donne encore à ses *Moines* un scapulaire pour le travail; il étoit dans les commencemens plus large & plus court qu'il ne l'est aujourd'hui, & servoit, comme l'indique le nom, à garnir les épaules pour les fardeaux, & conserver la tunique; il avoit son capuce comme la cucule. Ces deux vêtemens se portoient séparément; le scapulaire pendant le travail, la cucule à l'Eglise ou hors de la maison.

Ne point porter de linge paroît aujourd'hui une grande austérité; mais l'usage du linge n'est devenu commun que long-tems après Saint Benoît: on n'en porte point encore en Pologne; & par toute la Turquie, on couche sans draps & à demi-vêtu.

On ne remarque pas parmi les *Moines* Grecs la même diversité de Fondateurs ni de regles, que parmi ceux d'Occident. Ils reconnoissent tous St. Basile pour leur Fondateur, & font profession de suivre sa regle.

On distingue parmi nous les *Moines rentés*, comme les Chartreux, les Bénédictins, les

Bernardins, &c. d'avec ceux qui ſont *mendians*, comme les Carmes, les Jacobins, les Cordeliers, les Auguſtins, les Capucins, les Récolets, les Minimes, &c. Les premiers s'appellent proprement *Moines*, & les autres ſimplement *Religieux*.

On dit proverbialement, que l'*habit ne fait pas le Moine*: pour dire, que ce n'eſt pas aſſez de prendre un habit de *Moine*, mais qu'il faut auſſi vivre ſelon la regle.

Veſtimenta pium non faciunt Monachum.

Le proverbe eſt ancien, & ſe trouve dans le Roman de la Roſe. Il vient de la queſtion qu'on a agitée autrefois, s'il ſuffiſoit du noviciat & de l'habit, pour être capable d'un bénéfice régulier; il a été jugé que non, & qu'il faut être Profés: ce qu'on doit entendre pour les collations ordinaires; car il en vient pluſieurs de Rome, *pro cupiente profiteri*, ce qui oblige ſeulement à ſe faire *Moine* dans ſix mois.

MOIS. Cicéron dit que le mot *menſis*, *mois*, vient de *menſura*, meſure. M. Blondel, qui a fait de grandes recherches ſur l'hiſtoire du calendrier, dit, en parlant de l'origine du *mois*, qu'après que les hommes eurent remarqué les changemens journaliers des ténebres & de la lumiere, c'eſt-à-dire, des jours, ils firent attention au mouvement de la lune, mouvement manifeſte, puiſqu'on la voit paroitre grande, lumineuſe, & diſparoître enſuite; & comme elle fait tous ſes changemens dans un tems déterminé, & qu'il y a des regles auſſi palpables que certaines des retours de ſes

différentes apparitions, on appella *mois* cet espace de tems qu'elle emploie à parcourir la période entiere de la diversité de ses phases.

Il est certain que la plupart des anciens Peuples, tels que les Juifs, les Grecs & les Romains jusqu'au tems de Jules César, comptoient le tems par les *mois* lunaires périodiques. Les Juifs ne désignoient leurs *mois* que par l'ordre qu'ils tenoient entre eux, le premier, le second, le troisieme, & ainsi du reste. Moyse, Josué, les Juges, les Rois, suivirent le même usage, & ce n'est que depuis la captivité de Babylone, que les Israélites prirent les noms des *mois* des Chaldéens & des Perses, chez qui ils avoient demeuré si long-tems.

Les Grecs étoient fort attentifs à remarquer *le* jour de la *néoménie* ou nouvelle lune. Ils divisoient les *mois* en trois parties ou dixaines, & à chaque dixaine, ils recommençoient à compter par l'unité. Depuis le 20 jusqu'au 30, les Athéniens ne comptoient pas en ajoutant un jour à l'autre, mais en diminuant & en décroissant, comme le croissant de la lune. Les Grecs ne divisoient point leurs *mois* en calendes, en nones & en ides, comme les Romains. Ces noms n'étoient pas connus en Grece, d'où est venu le proverbe, *envoyer aux calendes Grecques*.

Les Romains divisoient leur *mois* en trois parties, qu'ils appelloient calendes, nones, ides, & non en semaines; cette division leur étoit inconnue. Le *mois* de Janvier, *Januarius*, qui commence l'année, fut ainsi nommé de Janus, Dieu du tems; Février, de la fête *Februale*, parce qu'il y avoit dans ce *mois*, une purification de tout le Peuple; le *mois* de

Mars prend ſon nom du Dieu Mars, auquel il étoit conſacré; Avril, vient du mot latin *aperire*, ouvrir, parce que c'eſt dans ce *mois* que la terre ouvre ſon ſein pour produire toutes les plantes. Le *mois* de Mai avoit reçu ce nom en l'honneur de *Maïa*, mere de Mercure; le *mois* de Juin tiroit le ſien de Junon; le *mois* de Juillet, qu'on nommoit le cinquieme *mois*, *quintilis*, parce qu'il eſt le cinquieme en commençant par Mars, porta le nom de Juillet, *Julius*, en l'honneur de Jules Céſar, comme le *mois* d'Août, *ſextilis*, ſixieme *mois*, fut appellé *Auguſtus*, à cauſe de l'Empereur Auguſte. Les autres *mois* ont conſervé le nom du rang qu'ils avoient, quand le *mois* de Mars étoit le premier de l'année; ainſi Septembre, Octobre, Novembre & Décembre ne ſignifioient autre choſe que le ſeptieme, huitieme, neuvieme & dixieme *mois*.

Mois Apostoliques, ſont les *mois* que les Papes ſe ſont réſervés pour la collation des bénéfices dans les pays d'Obédience. La regle de Chancellerie donne au Pape huit *mois* pour conférer, n'en conſervant que quatre aux Collateurs ordinaires. On croit que ce furent quelques Cardinaux qui projetterent cette regle, après le Concile de Conſtance. Martin V en fit une loi de la Chancellerie. Innocent VIII, en 1484, établit l'alternative pour les Evêques, en faveur de la réſidence.

MOMIE, corps embaumé ou deſſéché à la maniere des anciens Egyptiens. L'art de préparer les *momies* eſt ſi ancien, qu'il étoit en uſage en Egypte, avant le tems de Moyſe. Le cercueil dans

lequel on les enfermoit, étoit de bois de sycomore, qui, dit-on, se conserve sain pendant l'espace de 3000 ans ; mais cet arbre est fort différent de notre sycomore.

On prétend que les *momies* ont été mises en usage pour la premiere fois dans la Médecine, par un Médecin Juif, qui écrivit que la chair des cadavres ainsi embaumés, étoit un excellent remede contre plusieurs sortes de maladies, principalement contre les contusions, pour prévenir l'amas & la coagulation du sang.

MONADES. Les *monades*, sont des corps simples, immuables, indissolubles, solides, individuels, ayant toujours la même figure & la même masse, & dont tous les autres êtres sont composés.

Le systême des *monades* a été enfanté par Leibnitz. Tout corps, selon lui, n'est qu'un assemblage de ces êtres simples, comme le nombre est un assemblage d'unités ; & c'est dans ces *monades* qu'il fait consister la substance des corps.

Zénon, Leucippe, Démocrite, Epicure, ont fourni le germe de cette hypothese ; Wolf l'a perfectionnée, & Madame la Marquise du Châtelet l'a mise dans tout son jour.

MONARCHIE FRANÇOISE : c'est la plus ancienne des *Monarchies* Chrétiennes, & une des plus florissantes de l'univers ; elle a commencé dès l'an 420. Les Vandales, les Sueves, les Alains & les Goths ayant ébranlé l'Empire Romain jusques dans ses fondemens, les Francs ou François, avec les Saliens & autres Peuples Germaniques, voisins du Rhin, passerent ce

fleuve, sous Pharamond, leur Chef & leur premier Roi. Les Pays-Bas & la Picardie furent les premieres conquêtes qu'ils firent sur les Romains. Clovis, leur cinquieme Roi, embrassa le Christianisme, & poussa les bornes de cet Etat naissant, presqu'aussi loin qu'elles sont aujourd'hui.

Sous Charlemagne, la *Monarchie Françoise* embrassoit les deux tiers de l'Europe; elle déclina sous les successeurs de Louis-le-Débonnaire. Hugues Capet lui fit prendre une nouvelle forme. Philippe-Auguste la releva puissamment. Devenue un Etat florissant sous St. Louis, elle fut l'objet de l'envie de ses voisins. Philippe-le-Hardi & Philippe-le-Bel, pere & fils, en reculerent les limites. Elle fut ébranlée sous Philippe-de-Valois, par l'ambition d'un étranger (Edouard III) Roi d'Angleterre, plus célebre, disent nos Historiens, par nos fautes, que par ses vertus; sur le penchant de sa ruine, par la témérité du Roi Jean; rélevée & affermie par la sagesse de Charles V; replongée dans le comble de la désolation, par les noires vapeurs de Charles VI; déchirée par les cruelles divisions des Maisons d'Orléans & de Bourgogne; livrée à ses plus cruels ennemis, par la fureur d'une mere dénaturée; rétablie dans sa premiere splendeur, & comme miraculeusement, par l'heureux Charles VII; enfin, arrachée violemment aux Valois, elle a été transférée aux Bourbons, qui ont porté sa gloire aux extrêmités du Monde.

Le siege de cette *Monarchie* fut d'abord établi à Soissons, en 486, 487, &c. par Clovis. Childebert I fut Roi de Paris; il mourut en 558. Clotaire qui lui succéda, réunit tout l'Empire des François.

Caribert, fils aîné de Clotaire, eut en partage le Royaume de Paris, auquel furent joints le Querci, l'Albigeois, & toute la partie de la Provence, située entre la Durance & la mer.

Après sa mort, ses trois freres, Gontran, Sigebert, Chilperic, voulurent chacun avoir la ville de Paris. Ils convinrent de la posséder tous trois par indivis, sous condition qu'aucun n'y entreroit sans le consentemenr des deux autres.

Charlemagne, Empereur d'Occident & Roi de France, fit son séjour ordinaire à Aix-la-Chapelle. Dans les XIe. XIIe. & XIIIe. siecles on partageoit la *Monarchie Françoise* en deux parties, la France & la Provence; division fondée sur les deux idiômes différens, dont on se servoit dans toute l'étendue de la domination de nos Rois. On nommoit *France*, toutes les Provinces où les Peuples parloient françois, langage alors très-informe, qui depuis en se perfectionnant, est devenu les délices de l'Europe: on appelloit *Provence*, tout le pays dont les Habitans parloient provençal, c'est-à-dire, toute la partie méridionale, par conséquent près de la moitié du Royaume.

St. Louis accrut son Royaume des Comtés du Perche, de Clermont en Beauvoisis, de Mâcon, de Beaumont-sur-Oise, de Namur, des Vicomtés de Beziers, de Carcassonne; d'Avranche, de la Châtellenie de Péronne, des Seigneuries de Beaumont-le-Roger, de Brionne, de Loches, de Châtillon-sur-Indre, des Châteaux de Belême, de Mortagne, de la Ferté, dans la Beauce; d'un grand nombre de Seigneuries, situées dans les Evêchés de Narbonne, d'Agde, de Maguelone, de Nîmes, d'Albi & de Toulouse.

Philippe III, fils de St. Louis, hérita par la mort du Comte de Poitiers, du Poitou, de l'Auvergne, d'une partie de la Saintonge, du Pays d'Aunis, & il succéda à la Princesse, femme du Comte de Poitiers, en tous ses droits sur le Comté de Toulouse. Son domaine fut encore augmenté du port de Harleur, & de quelques autres terres du Bailliage de Caux.

Philippe-le-Bel réunit à sa Couronne, en 1303, les Comtés d'Angoulême & de la Marche, avec la Seigneurie de Lusignan, en Poitou. Le même Prince acquit de Jacques, Roi de Majorque, le Roussillon, la Cerdagne, avec la Seigneurie de Montpellier. Humbert II, Dauphin de Viennois, donna le Dauphiné à Philippe de Valois, en 1349. Louis XI prit la Bourgogne par reversion, à la mort du Duc Charles de Bourgogne, & la Provence par héritage, à la mort de Charles d'Anjou, Comte de Provence. Louis XII acquit la Bretagne, par son mariage avec Anne, héritiere de ce Duché. Louis XIV a réuni à la Couronne la Franche-Comté & l'Alsace; & Louis XV, les Duchés de Lorraine & de Bar.

MONASTERE, maison habitée par des Moines ou par des Religieuses. Les premiers *Monasteres* n'ont été que des cabanes ou de petites maisons séparées, comme celles des Camaldules. Quelquefois deux ou trois Moines y logeoient ensemble; delà vient que l'on a nommé *Celles* les moindres *Monasteres*, que nous appellons *Prieurés*; on les nommoit aussi *Cases*, & l'un & l'autre mot nous paroît venir des logemens des Esclaves; car les Moines ont gardé ce qui

convenoit aux gens les plus pauvres & les plus méprisés.

Les premiers *Monasteres* s'établirent en Egypte vers l'an 306. Le plus ancien *Monastere* de France est celui de Ligugé, près de Poitiers, fondé par St. Martin, en 360.

Primitivement ces maisons n'étoient habitées que par des Laïcs ; le Pape Saint Sirice ayant appellé les Moines à la cléricature, ils n'en resterent pas moins soumis à l'Evêque. Pendant plus de six siecles, tous les *Monasteres* d'Occident furent indépendans les uns des autres, & sous la direction de leur Abbé, qui répondoit de leur conduite à l'Evêque. En Orient, les Abbés ou Archimandrites, gouvernoient plusieurs *Monasteres*, dans lesquels ils établissoient des Supérieurs particuliers.

Dans le Xe. siecle, S. Odon, Abbé de Clugny, réunit plusieurs *Monasteres* à son Abbaye. Chaque Ordre ou Congrégation particuliere a un *Monastere* Chef d'Ordre.

Autrefois lès Evêques avoient l'Administration du temporel des *Monasteres* ; mais ils en furent privés dans la suite ; ils sont néanmoins chargés du soin d'empêcher le dépérissement des biens qui y sont attachés.

En France, l'Evêque est Supérieur immédiat de tous les *Monasteres* de l'un & de l'autre sexe, qui ne sont pas soumis à une Congrégation & sujets à des Visiteurs, quand même ces *Monasteres* se prétendroient soumis immédiatement au Saint-Siege ; il peut les visiter, y faire des statuts & juger les appellations interjettées des jugemens de l'Abbé ou autre Supérieur. C'est la disposition du Concile de Trente & de l'Ordonnance de Blois, article 27.

MONITOIRE, lettres qui s'obtiennent du Juge de l'Eglise, & qu'on publie au Prône des Paroisses, pour obliger les Fideles d'aller déposer ce qu'ils savent des faits qui y sont contenus, sous peine d'excommunication. L'objet de ces sortes de lettres, est de découvrir ceux qui sont les auteurs des crimes qui ont été commis secrétement.

C'est le Pape Alexandre III qui introduisit, dans le XIIe. siecle, l'usage des *monitoires*. Ils firent naître à la fin de ce siecle & dans le suivant, une multitude d'actes d'une forme nouvelle. Avant ce Pape, on séparoit de la communion des Fideles, ceux qui étoient tombés dans de grands crimes; mais jusqu'à son Pontificat, on ne trouve point d'exemple, qu'on ait obligé ceux qui avoient connoissance de quelque crime, à le révéler, sous peine d'excommunication. La premiere formule des *monitoires*, tels que nous les avons aujourd'hui, se trouve dans les extravagantes de Jean XXII.

MONNOIE, matiere ou piece de métal, marquée au coin & aux armes d'un Prince ou d'un Etat, qui lui donnent cours & autorité, pour servir de prix commun aux choses d'inégale valeur, & faciliter la commodité du commerce.

Dans les commencemens, le commerce se faisoit par l'échange des denrées; l'expérience fit bientôt sentir l'incommodité de ces échanges, par la nature de plusieurs marchandises, qui ne pouvoient ni se partager ni se couper, sans perdre beaucoup de leur prix; ce qui obligea peu à peu les premiers Peuples policés à en venir aux métaux qui ne diminuent ni

de bonté, ni d'intégrité par le partage, puisqu'il est facile en les refondant de les remettre en masse.

Ce fut donc cette propriété des métaux qui accoutuma d'abord les Peuples qui négocioient ensemble, à les faire tenir lieu d'une partie des autres marchandises dans leurs échanges, & ensuite à les y substituer entiérement. Ce fut aussi la propriété qu'ils ont de recevoir facilement & de conserver long-tems toutes sortes d'empreintes, qui, pour ainsi dire, les confirma dans le droit de servir dans le négoce, lorsque la police, pour la sûreté du commerce, prit part à la fabrique de la *monnoie* naissante.

Dès les premiers tems, chacun coupoit son *métal* en morceaux de différentes grandeurs & de diverses formes, suivant ce qu'il en vouloit donner pour la marchandise qu'il desiroit acheter.

Il parut ensuite plus commode d'avoir des morceaux de métal tout pesés; & comme il en falloit de différens poids, suivant la valeur des différentes denrées, on marqua tous ceux qui étoient d'un même poids avec un semblable chiffre, ou du moins avec une marque pareille.

On ne sait pas quel est celui qui inventa le premier la *monnoie*: l'Histoire Sainte n'en parle point avant le déluge. Josephe semble en attribuer l'invention à Caïn, lorsqu'il dit qu'il inventa les poids & les mesures: car la *monnoie* peut être comprise sous le nom de *poids*; d'autres disent que ce fut Tubalcain, qui travailla le premier en cuivre & en fer. Quoi qu'il en soit, il n'est pas croyable que pendant 1650 ans, la *monnoie* ait été inconnue à ceux qui possédoient les sciences & les arts. Après le

déluge, Noé renouvella cet usage, qui se répandit bientôt parmi tous les Peuples civilisés, pour entretenir plus aisément la société.

Le plus ancien témoignage que nous ayons du trafic fait avec des pieces de métal, se trouve dans la Genese, ch. 13, où il est dit qu'Abraham acquit le lieu de la sépulture de Sara, pour quatre cens sicles d'argent. Abimelech, Roi de Gerara, fit présent à Abraham de mille pieces d'argent. Joseph fut vendu par ses freres vingt pieces d'argent. Jacob envoyant ses fils en Egypte pour acheter du bled, leur donna de l'argent, & les Egyptiens eux-mêmes porterent à Joseph tout leur argent pour acheter des grains pendant la famine. Tous ces exemples font voir que dès les premiers tems, on commerçoit avec de l'or & de l'argent; mais il ne paroît pas que ce fut en pieces de *monnoies* frappées au coin: il est plus vraisemblable que c'étoit au poids; car le sicle, le talent, le gera, le beka, sont des noms de poids. On voit encore que dans les tems suivans, on pesoit chez les Juifs l'or & l'argent avec lesquels on trafiquoit.

Il est dit dans le livre de Job, que ses amis lui donnerent chacun un *kesita* & un pendant d'oreille d'or; les anciens Interprêtes entendent par le *kesita* une piece de *monnoie* marquée d'un agneau. Dans les Paralipomenes, il est rapporté que les Princes du Peuple donnerent pour faire bâtir le Temple, mille *adarconim*: ce que l'on entend des dariques; & dans le premier livre d'Esdras, il est dit que les Grands d'entre les Israélites qui retournerent de Babylone à Jérusalem avec Zorobabel, fournirent pour le rétablissement du Temple, soixante

dariques. Tout cela a fait conjecturer que la *monnoie* frappée au coin, a été de bonne heure en usage parmi les Juifs. On voit des sicles, que l'on dit avoir été frappés dans la Judée, du tems de David & de Salomon, sur lesquels on lit en caractere Samaritain : LA VILLE SAINTE ; mais leur antiquité est contestée par plusieurs, qui les croient fabriqués du tems de Simon Machabée.

Hérodote dit que les Syriens ont été les premiers qui aient fait battre de la *monnoie* d'or & d'argent. On n'en connoissoit point l'usage parmi les Grecs du tems de la guerre de Troye. Strabon, sur le témoignage d'Elien, rapporte que ce fut dans l'isle d'Egine que l'on frappa la premiere *monnoie*, par l'ordre de Phœdon, d'où ces pieces furent appellées *éginettes*.

Lucain attribue l'usage de mettre l'argent en commerce à Ithon, Roi de Thessalie, fils de Deucalion; d'autres veulent qu'Erichtonius, fils de Vulcain, élevé par les filles de Cecrops, Roi d'Athenes, ait communiqué l'usage de la *monnoie* aux Lyciens & aux Athéniens. Cresus envoya à Delphes des pieces rondes d'argent ; mais il n'est point dit qu'elles fussent marquées. Cependant on voit quelques-unes de ces pieces de *monnoies* Grecques, appellées *éginettes*, qui représentent, d'un côté un bouclier, de l'autre une petite cruche & une grappe de raisin, avec ce mot ΦΙ-ΔΟ. On en a aussi quelques-unes de Gigès qui portent son nom ; mais il y en a peu qui soient avant le tems d'Alexandre. Il ne paroît pas que les Perses aient eu l'usage de la *monnoie* avant Darius, fils d'Hystaspes, qui fit le premier frapper des médailles d'or, que l'on nomma *dariques*. Ces *monnoies* qui

étoient marquées d'une figure d'Archer, se répandirent dans la Grece. Quelques-uns croient qu'elles sont plus anciennes, & que c'est Darius le Mede qui les a fait frapper.

Quoi qu'il en soit, ce que l'on peut assurer, c'est que la mauvaise foi troublant le commerce si utile de la *monnoie* naissante, par les fraudes qui se commettoient dans les poids ou dans la matiere, l'autorité publique intervint, & donna lieu aux premieres empreintes des *monnoies* : origine, dont il seroit assez difficile de fixer l'époque.

Les Grecs, comme presque tous les anciens Peuples, comptoient par drachmes, par mines & par talens; mais, selon les différens Etats, la valeur de la drachme étoit différente, & par conséquent celle de la mine & du talent à proportion.

Les Romains, sous le regne de Romulus, ne firent frapper aucune sorte de *monnoie*. Ils en avoient cependant d'or & d'argent, mais elle leur venoit d'Illyrie, & passoit pour marchandise. Le Roi Servius Tullius fit frapper le premier une *monnoie* de cuivre, sur laquelle il mit un bœuf ou une brebis, d'où est venu le mot *pecunia*, parce que ces sortes d'animaux étoient du nombre de ceux qu'on appelloit *pecus*. Dans la suite, on y imprima une tête de Janus ou une femme armée, avec l'inscription *Roma*.

Sous les Rois & dans les premiers siecles de la République, le cuivre étoit presque la seule *monnoie* qui servit aux besoins ordinaires de la société. Depuis ce tems, le mot *æs*, a signifié toute sorte de *monnoie*, & *ærarium*, le trésor public. L'argent étoit rare, & d'un prix extrê-

mement

mement supérieur à celui du cuivre. La *monnoie* de cuivre consistoit en différentes pieces appellées *as*, *semis* ou *semissis*, *triens*, *quadrans*, *sextans*.

L'*as* romain étoit une grosse piece de cuivre qui, dans le commencement, pesoit une livre, & la livre contenoit douze onces; mais il ne resta pas long-tems dans cet état : dès la premiere guerre Punique, on fixa le poids de l'*as* à deux onces. Peu de tems après, les Romains, pressés par Annibal, le réduisirent au poids d'une once, & enfin, par la loi Papiria, il fut fixé à une demi-once, où il resta jusqu'à la fin de la République. Le *semis* ou *semissis* étoit d'abord une piece de six onces, marquée de la lettre *S*, qui signifioit *semis*. Le *triens*, ou *piece de* quatre onces, étoit marqué de quatre gros points en relief : cette espece de *monnoie* s'appelloit à cause de cela, *æs signatum*.

Le *quadrans* ou quatrieme partie de l'*as*, pesoit trois onces, & avoit pour marque trois gros points. Le *sextans* ou sixieme partie de l'*as* pesoit deux onces, & avoit pour marque deux points. Ces différentes *monnoies* de cuivre éprouverent les mêmes changemens & les mêmes diminutions que l'*as*, chacune à proportion de leur poids & de leur valeur.

Si l'on en croit Pline, l'argent ne commença à être monnoyé, que l'an de Rome 485, cinq ans avant la premiere guerre Punique. Jusques-là le cuivre avoit été, pour ainsi dire, la seule *monnoie* des Romains. Mais bientôt l'usage de l'argent étant devenu général, il avilit le cuivre qui avoit suffi à la noble médiocrité des anciens Citoyens. On ne parla plus que d'argent; il servit presque seul

à désigner les petites comme les grandes sommes. On fut dès-lors obligé, pour la facilité du commerce, de fabriquer des pieces d'argent qui différoient en poids & en valeur, telles que le denier, le quinaire & le sesterce.

Pline nous apprend encore que l'or ne fut mis en *monnoie* à Rome, que 62 ans après qu'on eut commencé à frapper l'argent. Dans le commencement, l'or moins connu étoit aussi moins employé. Une seule piece suffisoit aux besoins de la vie civile. C'étoit celle qu'on appelloit *aureus*. Mais après que l'abondance de la matiere en eut accrédité l'usage, on fabriqua des especes qui ne faisoient que la moitié & le tiers de l'*aureus*; on les appella *semissis* & *tremissis*; & pour distinguer l'*aureus* des autres pieces d'or qui en faisoient partie, on lui donna le nom d'entier, ou de *solidus*, d'où est venue l'origine de notre *sol*.

Sur ces *monnoies* étoient imprimées, comme sur toutes les autres, certaines marques particulieres; on y voyoit une tête de la Déesse de Rome, un Janus, un Mars, Castor & Pollux, ou d'autres semblables, avec les lettres qui exprimoient le nombre des deniers d'argent qu'elles valoient. On voit encore aujourd'hui des *aureus*, dont les uns pesent à peu près autant que nos *louis*, & d'autres un peu moins. C'est à cause de ces différentes marques ou figures imprimées sur la piece de cuivre, d'argent & d'or, que les Latins appelloient ces *monnoies*, *æs signatum*, *argentum signatum*, & *aurum signatum*.

Comme les *monnoies* des Anciens ont été réduites dans plusieurs circonstances, & que d'ailleurs il est entré plus ou moins d'alliage

dans celles d'or & d'argent, il seroit impossible d'en fixer la valeur, relativement à celle de notre *monnoie*.

Quand les Francs s'établirent dans les Gaules, leurs sols d'or, frappés au nom de ces Conquérans, qui étoient du même poids que les sols d'or romains, furent long-tems presque les seuls en usage parmi eux, ainsi que les sols & les deniers d'argent. Les *monnoies* portoient pour monogramme, le nom du Souverain, celui du Monétaire, des croix diversement figurées, un Ange, un Saint, un calice, un vaisseau, un instrument : le nom de la ville où la *monnoie* avoit été frappée, s'y trouvoit assez communément, ou quelques caracteres sur lesquels on ne pourroit guere aujourd'hui former que des conjectures.

La plus ancienne *monnoie* d'or que l'on connoisse en France, est celle que fit frapper Théodebert, Roi de Mets, fils de Thierri, & petit-fils de Clovis : l'image de ce Prince y est gravée, avec le titre de *Dominus noster*, qui n'appartenoit qu'aux Empereurs ; de l'autre côté, on voit une victoire, avec les armes de l'Empire. Ce Prince, qui mourut en 547, fit battre cette *monnoie* pour rabaisser l'orgueil de Justinien qui avoit pris le titre de vainqueur des François. Charlemagne fut le premier qui employa ces mots : *Gratiâ Dei Rex*, Roi par la grace de Dieu, & Louis-le-Débonnaire leur substitua *munus divinum*, présent divin.

Les expéditions de Martel, de Pepin, de Charlemagne en Italie, rendirent l'or plus commun. Deux faits remarqués par le Pr. Hénault, font juger du prix de l'or & de l'argent, sous Louis-le-Débonnaire & Charles-le-Chauve :

le premier eſt le Concile de Toulouſe, tenu en 846 : la contribution que chaque Curé étoit tenu de fournir à ſon Evêque, ſavoir, un minot de froment, une meſure de vin & un agneau, étoient évalués à deux ſols, que l'Evêque pouvoit recevoir, au lieu de ces quatre choſes. Le ſecond, c'eſt que Charles-le-Chauve porta un Edit à Piſtes, lieu ſitué ſur la Seine, un peu au-deſſus du pont de l'Arche, en 864, dans une aſſemblée du Peuple, *ex conſenſu*, pour une nouvelle fabrication de *monnoie*; & comme par cet Edit, l'ancienne *monnoie* étoit décriée, il ordonna qu'il fût tiré cinquante livres d'argent de ſes coffres, pour qu'elles fuſſent répandues dans le commerce.

La livre numéraire répondoit au poids réel d'une livre ou de deux marcs. Le marc à toujours été eſtimé une demi-livre; mais il a varié ſelon les différens poids de la livre. Il y avoit en France quatre marcs différens : celui de Troye, dont on ſe ſervoit dans les foires de Champagne; celui de Limoges; celui de la Rochelle & celui de Tours. Celui de Tours devint le plus commun, & donna l'origine à la livre tournois.

La livre de douze onces a été plus communément en uſage pour peſer l'or & l'argent. Une livre, ou deux marcs peſant d'argent, ne ſe tailloit dans le commencement de la Monarchie qu'en vingt ſols, & c'eſt la raiſon pour laquelle on a nommé une livre, la ſomme de vingt ſols.

Charlemagne ordonna, en 753, que l'on fit vingt-deux ſols d'une livre peſant d'argent. Un ſol vaudroit aujourd'hui trois livres ſept ſols de notre *monnoie*. Le denier étoit la dou-

zieme partie du sol, & l'obole la moitié du denier.

La livre d'or se tailloit en soixante-douze sols d'or, dont chacun vaudroit quinze francs de notre *monnoie*, en comptant par sol, demi-sol, & tiers de sol d'or. Un sol d'or valoit quarante deniers d'argent. Il y avoit un peu de variété dans la valeur de ces deniers, suivant les lieux où ils avoient été frappés.

Quand on avoit besoin de *monnoie*, on donnoit au Monétaire une livre pesant d'or & d'argent; il la tailloit en autant de sols qu'il étoit porté par les loix, & il n'en restoit qu'un seul pour lui. L'État fournissoit aux frais nécessaires pour battre ou faire la *monnoie*.

C'est au regne de Philippe I, dans le tems de la premiere Croisade, qu'on fixe l'époque de la premiere diminution des especes d'argent. De toutes les différentes dénominations des *monnoies* dont on se servoit dans les payemens, il ne nous reste plus que le *franc*, *monnoie* réelle dans son origine, de la valeur de vingt sols, frappée pour la premiere fois, sous le Roi Jean. Le nom seul en est resté pour exprimer vingt sols modernes.

Lorsque Hugues Capet parvint à la Couronne, il y avoit plus de cent cinquante *monnoies* différentes, dont la plupart s'excluoient réciproquement, de maniere que le commerce de Province à Province devenoit presque impossible, & ce ne fut que sous Saint Louis que la *monnoie* Royale fut reçue dans tout le Royaume.

Le droit de faire battre *monnoie* n'appartient qu'au Souverain. Si quelques Seigneurs particuliers ont joui de ce privilege, ce n'a été que

par conceſſion & toujours à condition d'y mettre le buſte ou le nom du Monarque. Saint Louis fit pluſieurs beaux Réglemens ſur les *monnoies*, objet qui juſques-là avoit été trop négligé ; car depuis Charles-le-Chauve juſqu'à Philippe-Auguſte, on ne voit aucune Ordonnance de nos Rois ſur cette matiere. Sous les premiers Rois de la troiſieme race, Hugues Capet, Robert, Henri I, il y avoit des ſols d'or & d'argent, tous ſans aucun mélange, & des deniers d'argent fin. Louis-le-Gros, Louis-le-Jeune, Philippe-Auguſte, Louis VIII avoient auſſi leurs *monnoies* d'or fin. Il y avoit la *monnoie pariſis* & la *monnoie tournois* : la premiere étoit plus forte d'un quart que l'autre. Toutes les deux furent long-tems uſitées en France dans les comptes & dans les contrats. La premiere, qui avoit commencé ſous Philippe I, fut abolie ſous le regne de Louis XIV : on ne ſe ſervoit plus que de la ſeconde, du tems de Saint Louis : la proportion étoit le dixieme entre l'or & l'argent ; elle eſt aujourd'hui plus que le douzieme.

La figure des Princes n'étoit point gravée ſur les *monnoies* dans les commencemens. Parmi celles qui nous reſtent de ces anciens tems, on n'en trouve qu'une ſeule, où l'on voit d'un côté la tête d'un Evêque, couverte d'une mitre ouverte par-devant, & de l'autre, le buſte du Roi Philippe I, couronné d'un cercle ou diadême, ſurmonté de trois croix. Louis-le-Gros eſt repréſenté avec une couronne ſemblable, ſur un ſceau de cire blanche, attaché à un titre de l'an 1109, qui eſt à la Bibliotheque de Sainte Genevieve.

Duçange en a fait frapper une poſtérieure-

ment : elle offre d'un côté le buste de l'Evêque de Laon, avec une mitre semblable à celle de nos Prélats, de l'autre, la figure du Roi Louis, ayant sur la tête un diadême surmonté de fleurs-de-lis : Gloss. au mot *moneta*.

En 1262, sous Saint Louis, il y avoit plus de quatre-vingt Seigneurs particuliers qui pouvoient faire battre *monnoie* en France. Mais il n'y avoit que le Roi qui eût droit d'en fabriquer d'or & d'argent. Celle des Barons étoit noire, c'est-à-dire, de cuivre; elle n'avoit cours que dans leurs terres, & celle du Roi, par tout le Royaume : celle-ci avoit une marque distinctive que les Barons ne pouvoient imiter ni *devers croix*, ni *devers pile*.

Ceux qui dans ce tems-là contrefaisoient les *monnoies* du Roi, étoient bouillis ; ceux qui les rognoient étoient pendus comme voleurs publics. Ceux qui altéroient celles des Barons avoient le poing coupé, & payoient de grosses amendes. La preuve la plus complette que le droit des *monnoies* étoit purement royal, c'est que les Seigneurs ne pouvoient ni en fabriquer de nouvelles, ni changer ou diminuer les anciennes, sans avertir le Monarque ; ce qui se justifie par un ancien titre de 1225.

L'augmentation des *monnoies* a été un moyen dont nos Rois se sont toujours servis dans les grandes nécessités de l'Etat. Mais on ne la porta jamais si haut, que sous le regne de Philippe-le-Bel. Ce Prince, sans changer de poids, fit donner à chaque piece un tiers de plus de valeur qu'elle n'avoit sous les regnes précédens ; ce qui excita de grands murmures, tant au dehors qu'au dedans du Royaume. C'est le premier de nos Rois, qui ait altéré les mon-

noies; c'est ce qui lui fit donner le nom de *faux Monnoyeur*. Ce Prince fut le premier qui réduisit les hauts Seigneurs à vendre leur droit de *battre monnoie*, au moyen d'un Edit, par lequel il gênoit si fort la fabrication qui se faisoit dans leurs terres, qu'ils crurent qu'il leur étoit plus utile d'y renoncer. Louis X rétablit les *monnoies* au même état où elles étoient sous Saint Louis; ainsi le marc d'or fut remis à trente-huit livres, & le marc d'argent à cinquante-quatre sols.

La *monnoie* se fait, ou au marteau, ou au moulin. La premiere maniere n'est plus guere en usage en Europe, sur-tout en France, en Angleterre & en plusieurs lieux d'Allemagne.

Avant le regne de Henri II, on s'étoit toujours servi du marteau dans les *monnoies* de France, & ce fut ce Prince qui le premier ordonna, en 1553, qu'il seroit fabriqué des testons au moulin, dans son Palais à Paris. Cette machine avoit été inventée par Antoine Brucher, Graveur, & non par Aubry Olivier, qui n'en étoit que l'Inspecteur.

Henri III, en 1585, rétablit les choses sur l'ancien pied, & la fabrication au moulin ne servit plus que pour les médailles, les jetons, &c.

Louis XIII, par son Edit du mois de Décembre 1639, confirmé par une Déclaration du mois de Mars 1640, ordonna qu'on ne se serviroit plus de marteau dans la fabrique des *monnoies*, que lorsque les Ouvriers en pourroient battre de cette sorte dans la même perfection qu'avec le moulin.

Enfin, l'ancienne maniere de fabriquer au marteau, fut entiérement abolie sous Louis XIV, par un Edit du mois de Mars 1645. On a

continué depuis ce tems à se servir du moulin dans tous les Hôtels des *Monnoies* de France.

Le *grenetis* est un petit cordon fait en forme de grain, qui regne tout autour de la piece, & qui renferme les légendes des deux côtés. La machine pour marquer les flancs d'un cordonnet, sur la tranche des *monnoies*, a été inventée par Castaing, Ingénieur de France. Cette machine est si facile, qu'un seul homme peut marquer vingt mille francs en un jour.

La *légende* est l'inscription qui est gravée d'un côté autour de l'effigie, & de l'autre autour de l'écusson, ou qui quelquefois remplit entiérement l'un des côtés d'une piece de *monnoie*; il y a une troisieme légende qui se met sur la tranche. La légende de l'effigie contient le nom & les qualités du Prince qui y est représenté; les autres sont ordinairement composées de quelque verset de l'Ecriture-Sainte, ou de quelques mots comme ceux des devises, ou même du prix de la piece.

Le *milléſime* marque en quelle année la piece a été frappée. Depuis l'Ordonnance de Henri II, de 1549, elle se met en chiffres arabes, du côté de l'écusson: auparavant on ne connoissoit guere le tems du monnoyage, que par le nom du Prince, ou celui des Monétaires.

Le *différent* est une petite marque que les Tailleurs particuliers & les Maîtres des *monnoies* choisissent à leur fantaisie, comme un soleil, une rose, une étoile, un croissant, &c.

Le *point secret* n'est plus d'usage. On se contente présentement de la lettre de l'alphabet Romain que les Ordonnances des Rois ont attribuée à chaque ville où il se fabrique des *monnoies*.

Cette lettre, en terme de *monnoie*, s'appelle *lieu de fabrication*, ou *différent* de ville. Elle fut réglée par l'Ordonnance du mois de Janvier 1549.

Les lettres en usage dans les *monnoies* de France, pour marquer le lieu de la fabrication & servir de *différent* de ville, sont:

Paris,	A.	Orléans,	R.
Rouen,	B.	Rheims,	S.
Caen,	C.	Nantes,	T.
Lyon,	D.	Troyes,	V.
Tours,	E.	Amiens,	X.
Angers,	F.	Bourges,	Y.
Poitiers,	G.	Grenoble,	Z.
La Rochelle,	H.	Metz,	AA.
Limoges,	I.	Strasbourg,	BB.
Bordeaux,	K.	Besançon,	CC.
Bayonne,	L.	Lille,	W.
Toulouse,	M.	Aix,	&.
Montpellier,	N.	Rennes,	9.
Riom,	O.	Pau,	U,
Dijon,	P.	*ou* l'empreinte d'une	
Perpignan,	Q.	vache.	

Toutes ces différentes marques & empreintes que l'on voit sur les *monnoies*, ont été successivement imaginées, quelques-unes pour le simple ornement des especes, mais la plupart pour en empêcher l'altération, ou pour qu'on reconnoisse si elles ont été altérées, & de quelle maniere elles l'ont été.

MONNOIES. (*Cours des*) C'est une Cour souveraine, qui connoît en dernier ressort & souverainement, tant au civil qu'au criminel, de tout ce qui concerne les *monnoies* & leur fabrication.

Chez les Romains, il y avoit trois Officiers appellés *Triumviri Mensarii seu Monetarii*, qui présidoient à la fabrication des *monnoies*. On les tiroit de la classe des Chevaliers, & ils faisoient partie des Centumvirs. Ils existerent jusqu'au regne de Constantin, qui créa un Intendant des Finances & des *monnoies*, (*Comes sacrarum largitionum* :) cet Officier étoit chargé du dépôt des poids qui servoient à peser l'or & l'argent.

Pharamond & ses successeurs suivirent la police des Romains, pour les *monnoies*. Comme dans les tems reculés, on ne fabriquoit les *monnoies* que dans les Palais de nos Rois, les Généraux des *monnoies*, appellés d'abord *Monetarii*, & ensuite *Magistri monetæ*, étoient toujours à la suite de la Cour, & jouissoient du titre & des droits de Commensaux de l'Hôtel du Roi. Charles-le-Chauve établit huit Hôtels des *monnoies* dans son Royaume, qu'il mit sous la direction de huit Maîtres particuliers, & pour lors on appella les premiers, *Maîtres Généraux des monnoies*, par tout le Royaume de France. Des Lettres de Charles-le-Bel les qualifient, en 1322, de Présidens; en 1359, le Roi leur donne le titre de ses Conseillers, & dans les comptes de 1473 & 1474, ils sont nommés *Sires*.

Nous ne parlerons point du nombre plus ou moins considérable des anciens Généraux des *monnoies*, de leur union avec la Chambre des Comptes, de leur séparation d'avec elle, ni de leurs droits & prérogatives, qui ont plutôt augmenté que varié: nous dirons seulement que la Chambre des *monnoies* étoit en telle considération, que les Généraux étoient sou-

vent appellés au Conseil du Roi, lorsqu'il s'agissoit de faire quelques réglemens sur les *monnoies*, & que nos Rois venoient quelquefois prendre séance dans cette Chambre.

L'Edit qui érige la Chambre des *monnoies*, en Cour & Jurisdiction souveraine, est de l'année 1551. Il porte, entr'autres choses, que les Membres de cette Cour supérieure seront au moins neuf pour rendre un Arrêt, & que s'ils ne peuvent completter ce nombre, ils emprunteront des Juges des Cours du Grand Conseil, du Parlement, ou de la Cour des Aides.

Actuellement la Cour des *monnoies* est composée d'un premier Président, de huit autres Présidens, de deux Chevaliers d'honneur, créés en 1702, de trente-cinq Conseillers, tous Officiers de robe-longue, & dont deux sont Contrôleurs du Bureau des *monnoies*, établi en ladite Cour; il y a encore deux Avocats Généraux, un Procureur Général, deux Substituts, un Greffier en Chef, lequel est Secrétaire du Roi près ladite Cour, deux Commis au Greffe, un Receveur des amendes & épices, un premier Huissier, & seize autres Huissiers Audienciers, un Receveur général des boëtes des *monnoies*, lequel est Trésorier-Payeur des gages & trois Contrôleurs dudit Receveur général.

Les Officiers de la *Cour des monnoies* jouissent du droit de *Committimus*, du droit de franc-salé, & autres droits attribués aux Cours souveraines. Cette Cour a rang immédiatement après la Cour des Aides. La robe de cérémonie des Présidens, est de velours noir; celle des Conseillers, Gens du Roi & Greffier, est de satin noir; ils s'en servent dans toutes les cérémonies publiques, à l'exception des pompes

funébres des Rois, Reines, Princes, Princeſſes, où en qualité de Commenſaux, ils conſervent leurs robes ordinaires avec chaperons, comme une marque du deuil qu'ils portent.

Il y a une *Cour des monnoies* à Lyon, créée en 1704, à l'inſtar de celle de Paris, dont elle eſt un démembrement.

MONOCORDE, eſt un inſtrument inventé par Pythagore, pour meſurer par lignes, ou géométriquement, les proportions des ſons. Il eſt composé d'une ſeule regle qui ſe diviſe & ſe ſubdiviſe en pluſieurs parties, & d'une corde médiocrement tendue ſur deux chevalets, au milieu deſquels il y a un autre chevalet mobile, afin de le promener ſur les diviſions de la *ligne*, & de trouver par ce moyen les différences & les proportions des ſons.

MONOCORDE, eſt auſſi un inſtrument de muſique, qui n'a qu'une ſeule corde, tel qu'eſt la trompette marine. Ce *monocorde* vient des Arabes.

MONOGRAMME, chiffre ou caractere composé d'une ou de pluſieurs lettres entrelacées, qui étoit autrefois une abréviation de nom, & ſervoit de ſigne, de ſceau & d'armoiries. L'uſage des *monogrammes* eſt ancien, comme on voit dans Plutarque & ſur pluſieurs médailles Grecques, dès le tems de Philippe de Macédoine & d'Alexandre ſon fils.

En France, quoique l'on trouve dans M. le Blanc une médaille de Pepin avec un *monogramme*, ſon fils Charlemagne eſt ordinairement regardé comme le premier qui en

introduisit l'usage sur nos monnoies. Ce Prince s'en servoit aussi dans ses signatures, comme il est prouvé par plusieurs titres de ce tems-là. Eginard en allegue pour raison, que Charlemagne ne savoit pas écrire, & qu'ayant tenté en vain de l'apprendre dans un âge avancé, il se réduisit à se servir, pour sa signature, du *monogramme* qui étoit plus aisé à former.

Sous la seconde race, au lieu de la tête du Roi, on mit presque toujours le *monogramme* de son nom. Cette coutume subsistoit encore sous le Roi Robert, mais on s'en écarta dans la suite, & on y renonça enfin tout à fait, vers le commencement du XIVe. siecle. Les derniers *monogrammes* Royaux que l'on trouve en France, sont de Philippe-le-Bel. Depuis, on n'en rencontre plus, même dans les diplômes les plus solemnels.

Ce fut Maximilien I, qui en supprima l'usage dans les diplômes Impériaux, & qui y substitua, en 1486, celui de la souscription de sa propre main.

MONSEIGNEUR, absolument, est la qualité qu'on donne présentement au Dauphin de France. Cela n'étoit point en usage avant le regne de Louis XIV; le Dauphin s'appelloit *Monsieur* le Dauphin, & non pas *Monseigneur*, tout court.

MONSIEUR, titre de civilité qu'on donne à celui à qui on parle, quand il est de condition égale ou peu inférieure. Les Romains, du tems de leur liberté, ne connoissoient point ce titre de parade & de flatterie, dont ils se servirent depuis, sous le nom de *Dominus*. En se parlant ou en s'écrivant les uns aux autres,

ils ne se donnoient que leurs propres noms. Cela duroit encore, même après que César eut réduit toute la grandeur de la République sous son autorité. Mais après que la puissance des Empereurs se fut affermie dans Rome, la flatterie des inférieurs qui cherchoient à s'enrichir des bienfaits des Empereurs, inventa de nouveaux honneurs. Suetone remarque qu'au théâtre, un Comédien ayant appellé Auguste, *Seigneur* ou *Dominus*, tous les Spectateurs jetterent les yeux sur lui, en sorte que l'Empereur défendit qu'on lui donnât cette qualité. Caligula est le premier qui ait expressément commandé qu'on l'appellât *Dominus*. Martial, tout dévoué à la tyrannie, qualifia Domitien, *Dominum Deumque nostrum*. Ce mot passa depuis au Peuple, & avec le progrès du tems, l'on fit *Dominus*, & en abrégeant *Dom*.

Ce n'est que vers 1509, que l'on commença à donner en France, le titre de *Monsieur*. Jusqu'alors, quand un homme de qualité étoit Chevalier, on l'appelloit *Monseigneur*, & on le distinguoit, en parlant de lui, par le titre de *Seigneur*. On nommoit les Gentilshommes, simplement par leurs noms & surnoms.

MONSIEUR, dit absolument, est la qualité qu'on donne au second fils de France, au frere du Roi. Gaston, Duc d'Orléans, frere de Louis XIII, s'appelloit *Monsieur*, ainsi que le frere de Louis XIV. Loiseau dit que le fils aîné de France, ou l'héritier présomptif de la Couronne, s'appelloit autrefois *Monsieur* absolument, & sans autre nom. Quelques-uns croient que même en écrivant à *Monsieur*, il ne faut pas débuter par un *Monseigneur*. Le Comte de

Bussi, en lui écrivant, le traite de *Monseigneur*. Il y a une lettre de la Chambre des Comptes à Philippe de Valois, où, en parlant de son prédécesseur, il est appellé *Monsieur le Roi*. Aujourd'hui personne n'appelle le Roi *Monsieur*, excepté les enfans de France. François I permettoit à M. de Vendôme de l'appeller *Monsieur*; mais il le refusa tout court à son cadet M. de St. Pol. Quand Louis XVI est monté sur le Trône, Mgr. le Comte de Provence, son frere, a pris le nom de *Monsieur*.

MONT-CARMEL, Ordre de Chevalerie, auquel est joint celui de Saint-Lazare de Jérusalem. Cet Ordre fut rétabli sous Henri IV, par les soins de Philibert de Nerestang, puis confirmé par Louis XIV, en 1664; mais en 1691, le Roi en sépara plusieurs biens, & se contenta du titre de Souverain Protecteur. *Voy*. LAZARE. (*Saint-*)

MONT-JOIE SAINT-DENIS: c'étoit autrefois le cri de guerre des François. Divers Auteurs ont débité bien des fables & des conjectures puériles sur l'origine & l'étymologie de ce mot, qui, dans l'acclamation militaire des François, précédoit le nom du Patron. Ducange & Caseneuve disent qu'il signifie un lieu élevé; mais M. Beneton, Auteur du Commentaire sur les enseignes, nous en donne une ample & curieuse explication. Quand un Général d'armée, dit-il, mouroit au milieu de son camp, le corps étoit mis d'abord dans une fosse, avec toutes les cérémonies d'usage en pareil cas; ensuite chaque Soldat portoit de la terre, pour couvrir la fosse, & cela formoit une petite éminence,

éminence, qui devenoit haute à proportion que l'armée étoit plus ou moins nombreuse.

Les Romains élevoient des monceaux de terre sur les tombeaux des personnes considérables; ils les nommoient *aggeres.* Virgile dit dans un des livres de son Enéïde : *aggere composito tumuli.* Les anciens, dans l'espoir d'une autre vie souhaitoient à leurs morts qu'ils reposassent en paix & en joie; ainsi un tombeau élevé en forme de montagne, étoit un *mont-joie*, & un témoignage que les Anciens se faisoient gloire de rendre avec éclat les honneurs de la sépulture aux illustres morts.

Quand aux *monts-joie* des Gaules, il est certain qu'on en élevoit toujours sur les sépultures des personnes de considération; mais le *travail* étoit proportionné à la puissance de ceux pour qui on les faisoit. Les hauts *monts-joie*, soit de terre, soit de pierre, étoient pour les Souverains. Pour les autres personnes, on se contentoit de marquer leur sépulture par une grosse pierre, ou par une enceinte de pieux.

Les premiers Chrétiens, qui vivoient dans la simplicité, & au milieu des persécutions, marquoient leurs tombeaux le moins visiblement qu'ils pouvoient; mais on n'oublia pas de mettre une marque dans le champ qui contenoit les corps de *Saint Denis* & de ses deux compagnons. Elle fut suffisante pour le dessein qu'avoient ceux qui la poserent, qui étoit, de renfermer les corps des Saints Martyrs dans un Oratoire, lorsqu'on pourroit le faire avec sûreté.

Ce tems vint enfin, & nos Rois, nouveaux Chrétiens, se firent un mérite de se rendre les gardiens de l'Eglise de *Saint-Denis*, de même

qu'ils l'étoient déja de celle de Saint-Martin. S'ils ne reconnurent pas ce Saint pour leur premier Patron, ceux de la troisieme race non-seulement le firent, mais encore voulurent que leur cri de guerre rendît témoignage de ce choix, & pour cela ils crierent, *mont-joie Saint-Denis*, comme s'ils eussent voulu dire: *Nous avons la garde du tombeau de Saint Denis; ces paroles marquent la joie que nous ressentons de cet avantage, & nous espérons qu'elles serviront à ranimer la piété & la valeur de nos Soldats, dans les dangers de la guerre.*

Ce cri de guerre n'a été introduit dans nos armées que vers le regne de Louis-le-Gros; il a été en usage jusqu'au tems de Charles VII.

MONT DE PIÉTÉ. On donne ce nom à certains lieux où l'on prête de l'argent à ceux qui en ont besoin, en donnant quelques nantissemens. Vers le milieu du XVe. siecle, des personnes charitables de Pérouse, touchées du malheur du Peuple qui gémissoit sous la tyrannie des Juifs & des Usuriers, formerent une masse d'argent, pour être employée à secourir les habitans dans leurs besoins. On la déposa dans un Bureau, où l'on trouvoit à emprunter sans intérêt, en laissant seulement un gage pour la sûreté du prêt. Ceux qui dans la suite emprunterent des sommes considérables, payoient pour les frais un dédommagement médiocre. Cet établissement fut nommé *mont de piété*. On en forma depuis en Italie & en Flandres, sous le nom de *Lombard*.

Quelques Auteurs ont dit que ce fut Leon X, qui l'an 1515, autorisa, le premier les *monts de piété*, par une Bulle: mais cette Bulle même

dit que Paul II les avoit approuvés. On en avoit établi & créé en France par un Edit du mois de Février 1626, qui en donnoit la direction aux Commissaires aux saisies réelles; mais il fut révoqué par une Déclaration du 28 Juin 1627; cet Edit portoit permission de prêter de l'argent au denier seize, sur nantissement.

MONTRE, signifie une très-petite horloge, construite de façon qu'on la puisse porter dans le gousset, sans que sa justesse en soit sensiblement altérée.

L'origine de ce nom vient de ce qu'autrefois on appelloit le cadran d'une horloge, la *montre de l'horloge*; de maniere que dans les premieres horloges ou *montres* de poche, toute la machine étant cachée par la boëte, on leur donna vraisemblablement le nom de ce qui seul indiquoit l'heure, qui étoit la *montre*.

Il est vraisemblable que ce fut à peu près du tems de Charles-Quint, que l'on commença à faire des *montres*, puisqu'on trouve dans son histoire, qu'on lui présenta une horloge de cette espece, comme quelque chose de fort curieux.

Comme dans les *montres* on fut obligé de substituer un ressort au poids, qui dans les horloges étoit le principe du mouvement, on s'apperçut bientôt des inégalités qui naissoient des différentes forces de ce ressort: on s'efforça donc d'y remédier, & après plusieurs tentatives, on parvint à inventer la fusée, qui est sûrement la plus ingénieuse découverte qu'on ait jamais faite en méchanique.

Pour communiquer à cette fusée, le mou-

vement produit par ce ressort, on se servit long-tems d'une corde de boyau, qui fut une autre source d'inégalité; car cette corde, tantôt s'alongeant, tantôt s'accourcissant par la sécheresse ou l'humidité, faisoit continuellement retarder ou avancer la *montre* de plusieurs minutes, en très-peu de tems; enfin, Gruet de Geneve, parvint à faire de petites chaînes d'acier, qu'on substitua aux cordes de boyau, & le ressort spiral ayant été inventé à peu près dans le même tems par Huyghens, on vit tout d'un coup changer la face de l'horlogerie.

Les *montres* acquirent par ces deux découvertes, & sur-tout par la derniere, une justesse qui surprend toujours ceux qui sont un peu instruits des difficultés physiques & méchaniques qu'il a fallu vaincre pour les porter à cette perfection.

On lit dans l'Almanach de Gotha de l'an 1776, que les premieres *montres* furent faites à Nuremberg, en 1500, par Pierre Hele. Elles porterent d'abord le nom d'*œuf de Nuremberg*, parce qu'elles avoient une forme ovale.

En 1500, Purbach se servit à Vienne en Autriche de *montres* à minutes & à secondes, pour ses observations astronomiques. *Voyez* ECHAPPEMENT, HORLOGERIE.

MONTRE. On appelle aussi de ce nom une cavalcade annuelle que font à Paris les Officiers du Châtelet, revêtus de leurs robes longues, & précédés de tymbales & de trompettes. La *montre* se faisoit anciennement le jour du Mardi-gras. Tous les premiers Magistrats du Siege, les Commissaires, les Gens du Roi & les Huissiers y assistoient; mais par une Décla-

ration du Roi Henri II, du 31 Décembre 1558, elle a été renvoyée au lendemain de la fête de la Trinité.

Cette cérémonie tire son origine d'un ancien usage du Prévôt de Paris, qui se promenoit autrefois dans la ville, le jour du Mardi-gras, avec ses Officiers, tant pour faire lui-même la police, que pour recevoir les plaintes que le Peuple pouvoit avoir à faire contre les Officiers que l'on n'osoit poursuivre juridiquement. Si le délit étoit léger, il le punissoit sur le champ; s'il étoit grave, il alloit en rendre compte aux premiers Magistrats. C'est de-là, dit-on, qu'est venu l'usage d'aller tous les ans chez les premiers Magistrats, dans le cours de la cavalcade.

Actuellement & depuis long-tems, la *montre* n'est plus si générale. Le Prévôt de Paris n'y assiste plus; elle n'est composée que du Lieutenant civil & des Lieutenans de police, criminel & particulier, quand ils veulent y assister; des Avocats du Roi; de douze Commissaires; d'un Greffier de la Chambre civile; d'un premier Huissier; de quelques Huissiers Audienciers; de plusieurs Huissiers-Priseurs, des Huissiers à verge & à cheval.

La cavalcade ainsi composée se rend d'abord chez le Premier Président, pour rendre son hommage au Parlement, en sa personne; elle va delà, dans le même ordre, chez le Chancelier, chez les Présidens à Mortier, chez les Avocats & Procureurs Généraux du Parlement, chez le Gouverneur & chez le Prévôt de Paris, & enfin à Ste. Genevieve. Tout le Corps reconduit ensuite au Châtelet le Magistrat qui y a assisté comme

Chef, & les Huissiers à cheval & à verge seuls le reconduisent chez lui.

Il se fait aussi une espece de *montre* des Huissiers à Abbeville, tous les ans, le jour de Saint Louis.

MONUMENT. On appelle *monument* tout ouvrage d'architecture & de sculpture, fait pour conserver la mémoire des hommes illustres ou des grands événemens, comme un mausolée, une pyramide, un arc de triomphe.

Les premiers *monumens* que les hommes ayent érigé, n'étoient autre chose que des monceaux de terre, ou des pierres entassées, tantôt dans une campagne, pour conserver le souvenir d'une victoire; tantôt sur un tombeau, pour honorer un Héros. L'industrie a ajouté insensiblement à ces constructions grossieres, & l'Ouvrier est enfin parvenu quelquefois à se rendre lui-même plus illustre, par la beauté de son ouvrage, que le fait ou la personne, dont il travailloit à célébrer la mémoire.

Les anciens Suédois & les Goths ont élevé quantité de ces sortes de *monumens*. Les Provinces de Suede & sur-tout celles des deux Gothies, en offrent un grand nombre; & l'on peut dire à ce sujet, ce que Cicéron a dit de la ville d'Athenes : que par-tout où l'on passe, on marche sur l'histoire.

MORDS. Les meilleures branches de *mords* sont de l'invention du Connétable de Montmorenci, & sont appellées pour cela, *branches à la Connétable*.

MORESQUES. On appelle ainsi des rinceaux ou branches de feuillages faits de caprice. On s'en sert ordinairement dans les ouvrages de damasquinure & dans les ornemens de peinture ou de broderie. L'invention en est attribuée aux Mores, qui, suivant leur Religion, ne peuvent, ainsi que les autres Peuples Mahométans, représenter des figures d'hommes & d'animaux.

MORTIER, sorte de bonnet qui anciennement étoit l'habillement de tête commun, & qui est devenu une marque de dignité. Les Empereurs de Constantinople se servoient du *mortier* en guise de couronne; Justinien en portoit un garni de deux rangs de perles. Nos Rois de la premiere race les imiterent, & ce diadême passa dans la seconde & dans la troisieme race. Saint Louis paroît avec cet ornement aux vîtres de la Sainte-Chapelle de Paris.

Aujourd'hui le *mortier* est une marque de dignité que portent les Présidens du Parlement. Le *mortier* du Chancelier est de toile d'or, bordé & rebrassé d'hermines; celui du premier Président est de velours noir, bordé de deux galons d'or, l'un en haut & l'autre en bas. Celui des Présidens à *mortier* n'a qu'un seul galon : ils le portent en cimier sur leurs armes. Les Barons le portent encore sur l'écusson de leurs armes, avec des filets de perles.

Le *mortier* du Chancelier & celui des Présidens avec leurs accompagnemens, n'est que la représentation des ornemens Royaux que nos Rois leur communiquerent en leur abandonnant leur Palais de Paris, pour en faire le Temple de la Justice. Autrefois le *mortier* se posoit sur

la tête, sous le chaperon: à présent on le tient à la main, excepté dans les grandes cérémonies.

MORTIER, piece d'artillerie faite en forme de gros canon fort court, avec un calibre fort large, propre à jetter des bombes, des carcasses, des pierres & des cailloux. M. Blondel, dans son Art de jetter les bombes, fixe l'origine des *mortiers* à celle des canons.

Les premiers ne servoient qu'à jetter des pierres & des boulets rouges. On doit aux Anglois & aux Hollandois l'invention d'un *mortier* fort commode, appellé *Obus*, & qui se tire horisontalement comme un canon. On s'en sert pour tirer des bombes dans les terres d'un bastion, ou au milieu d'une armée. Les premiers qu'on ait vu en France, furent pris à la bataille de Nerwinde, que M. le Maréchal de Luxembourg gagna sur les alliés, en 1693.

MORUE. (*pêche de la*) La meilleure *morue* est celle de Terre-Neuve, qui vient d'un grand banc, vers le Canada. On attribue la découverte du grand & du petit banc des *morues* à des Pêcheurs Basques qui y arriverent en poursuivant des baleines, cent ans avant le voyage de Colomb. Quelques-uns prétendent cependant que la gloire, ou le bonheur d'avoir trouvé le grand banc de Terre-Neuve, est dû à un Malouin, nommé Jacques Cartier. On emploie pour la *pêche de la morue* des lignes, des calus de plomb, des hameçons & des rets. On pêche depuis le commencement de Février jusqu'à la fin d'Avril. Chaque Pêcheur ne pêche qu'une *morue* à la fois; mais on en prend depuis 350 jusqu'à 400 par jour. La pesanteur

du poiſſon & le grand froid rendent ce travail fatiguant.

MOSAÏQUE, ouvrage composé de plusieurs petites pieces de rapport, & diverſifié de couleurs & de figures taillées quarrément & maſtiquées ſur un fond de ſtuc. On donne auſſi ce nom à une eſpece de peinture dans laquelle le pinceau n'a aucune part, & où tout ſe fait avec de petits morceaux de pierres colorées, ou des morceaux de verre, dont la diſpoſition faite avec art, produit l'effet d'un tableau.

L'uſage de faire des ouvrages de *moſaïque* eſt fort ancien. Pluſieurs prétendent que ſon origine vient des Perſes, qui, fort curieux de ces ſortes d'ouvrages, avoient excité les Peuples voiſins à en faire d'exactes recherches. Nous voyons même dans l'Ecriture-Sainte, qu'Aſſuerus, leur Roi, fit conſtruire de ſon tems un pavé de marbre ſi bien travaillé, qu'il imitoit la peinture. D'autres aſſurent que cet art prit naiſſance à Conſtantinople, fondés ſur ce que cette ville étoit de leur tems la ſeule, dont preſque toutes les Egliſes & les bâtimens particuliers en fuſſent décorés, & que delà il s'eſt répandu dans les autres Provinces de l'Europe. En effet, on en tranſporta des confins de ce Royaume, chez les Peuples voiſins d'Aſſyrie, de-là en Grece, & enfin, ſelon Pline, du tems de Sylla, on en fit venir dans le *Latium* pour augmenter les décorations des plus beaux édifices. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que cet art commença à paroître vers le tems d'Auguſte, ſous le nom d'une nouvelle invention. C'étoit une façon de peindre des choſes de conſéquence, avec des morceaux de verre qui demandoient une pré-

paration particuliere. Cette préparation consistoit dans la façon de le fondre dans des creusets, dans celle de le couler sur des marbres polis, & dans celle de le tailler par petits morceaux, soit avec des tranchans, soit avec des scies faites exprès, & de les polir pour les assembler ensuite sur un fond de stuc.

A ces morceaux de verre succéderent ceux de marbre, qui exigeoient alors beaucoup moins de difficultés pour la taille. Enfin cet art négligé depuis plusieurs siecles a été ensuite abandonné, sur-tout depuis qu'on a trouvé la maniere de peindre sur toutes sortes de métaux, qui est beaucoup plus durable, n'étant pas sujette, comme la premiere, à tomber par écailles après un certain tems. On lui donnoit autrefois le nom de *marquetterie en pierre*, que l'on distinguoit de *marquetterie en bois*, ou *ébénisterie*; & sous ce nom, l'on comprenoit, non-seulement l'art de faire des peintures par pierres de rapport, mais encore celui de faire des compartimens de pavé de différens dessins, comme l'on en voit dans plusieurs de nos Eglises ou Maisons Royales, ouvrage des Marbriers; ce sont maintenant ces Ouvriers qui sont chargés de ces sortes d'ouvrages, comme travaillant en marbre de différentes manieres.

Le plus grand morceau de *mosaïque* antique que nous ayons, est celui du Temple de la Fortune à Préneste, aujourd'hui Palestrine, qui représente une carte ou géographie de l'Egypte.

L'art de la peinture à la *mosaïque* se conserva dans le monde, après la chûte de l'Empire Romain. Les Vénitiens ayant fait venir en Italie quelques Peintres Grecs, au commencement du XIIIe. siecle, Appollonius, un de ces

Peintres Grecs, montra le secret de peindre en *mosaïque* à Taffi, & travailla de concert avec lui à représenter quelques histoires de la Bible, dans l'Eglise de Saint-Jean de Florence. Bientôt après, Gaddo-Gaddi s'exerça dans ce genre de peinture, & répandit ses ouvrages dans plusieurs lieux d'Italie. Ensuite Giotto, éleve de Cimabué, & né 1276, fit le grand tableau de *mosaïque*, qui est sur la porte de l'Eglise de Saint-Pierre de Rome, & qui représente la barque de St. Pierre, agitée par la tempête. Ce tableau est connu sous le nom de *Nave del Giotto*. Beccafumi, né en 1484, se fit une grande réputation par l'exécution du pavé de l'Eglise de Sienne, en *mosaïque*. Cet ouvrage est de clair-obscur, composé de deux sortes de pierre de *rapport*, l'une blanche pour les jours, l'autre demi-teinte pour les ombres. Josephin & Lanfranc parurent ensuite, & surpasserent de beaucoup leurs prédécesseurs par leurs ouvrages en ce genre de peinture. Cependant on s'en est dégoûté, parce que la peinture en *mosaïque* a toujours quelque chose de dur. Elle ne produit son effet qu'à une distance éloignée, & par conséquent elle n'est propre qu'à représenter de grands morceaux. On ne connoît point en ce genre de petits ouvrages, qui, vus de près, contentent l'œil.

Certains Peuples d'Amérique ont inventé une maniere de *mosaïque*, composée de plumes d'oiseaux assemblées par filets. C'est un ouvrage d'une adresse infinie, & d'une patience encore plus grande. On a vu à Paris un homme qui faisoit de ces sortes de tableaux.

MOTS. Les manuscrits de la plus haute

antiquité ne paroissent pas composés de *mots*; on diroit que ce n'est qu'une suite de lettres serrées les unes auprès des autres, sans aucune division ni distinction quelconque. Plus d'un siecle avant Charlemagne, on découvre des espaces entre les *mots*, bien peu considérables, il est vrai, & si peu sensibles, qu'il faut de l'attention pour s'en appercevoir; mais au VIIIe. siecle, on commença à séparer les *mots* par des distances plus marquées & plus régulieres.

MOTUS PROPRII. On a donné ce nom à un nouveau genre de constitutions Papales, dont Innocent VIII est l'Auteur, parce que ce Pape les donna de sa pleine autorité & de son propre mouvement. Au XVIe. siecle, les Papes en firent presqu'autant d'usage que des Bulles & des Brefs, en sorte que l'on vit assez ordinairement, & selon les circonstances, trois sortes de constitutions.

Une distinction certaine entre les Brefs & les *Motus proprii*, c'est que ces derniers ne sont jamais munis de sceaux, & que la signature du Pape y supplée; au lieu que les premiers ont toujours le sceau du Pêcheur, qui est de cire rouge, mais non pas de cire d'Espagne. Outre cela, les dates sont différentes: celles des Brefs portent le lieu, le quantieme du mois, l'ere vulgaire en chiffres, & l'année du Pontificat; les *Motus proprii* énoncent au contraire le jour du mois, à la maniere des Bulles, c'est-à-dire, par les calendes, & ne font aucune mention de l'année du Seigneur ou de l'Incarnation.

Les *Motus proprii* devinrent plus rares dans

le XVIIe. siecle. Quand ils commencent par ces mots, *Motu proprio*, ils ne concernent que la ville de Rome. *Voyez* BREF.

MOUCHARD, Espion qu'on met auprès de quelqu'un, ou dans un lieu public, pour prendre garde à tout ce qu'on y dit, à tout ce qu'on y fait, & en faire rapport. Mezeray, en parlant d'Antoine Démocharès, Théologien de Paris, Inquisiteur de la Foi, dit qu'il se nommoit de Mouchy, nom d'un village de Picardie, & que ses Espions s'appelloient *Mouchards*. Menage conteste cette étymologie. Il croit qu'on a appellé les Espions *Mouchards*, du mot *mouches*, parce que les mouches vont par-tout chercher pâture. Le mot *Mouchard* n'est *pourtant* pas plus ancien que le regne de François II, sous lequel vivoit ce Démocharès.

MOUCHE, petit morceau de taffetas noir que les Dames mettent sur leur visage par ornement, pour faire paroître leur teint plus blanc, ou pour cacher quelque défaut.

L'antiquité n'a jamais connu l'usage de mettre des *mouches* sur le visage des belles. Ce n'est que sous le regne de Louis XIV qu'on a commencé à s'en servir. Les *mouches* taillées en long s'appellent des *assassins*. Lafontaine fait dire à la *mouche* :

Je rehausse d'un teint la blancheur naturelle,
Et la derniere main que met à sa beauté
Une femme allant en conquête,
C'est un ajustement des *mouches* emprunté.

MOULER, signifie quelquefois jetter en *moule*, & quelquefois tirer en *moule*, c'est-

à-dire, appliquer du plâtre ou telle autre matiere facile à manier sur un ouvrage de relief, pour tirer un creux & en faire un *moule*. André Verrochio, qui vivoit dans le XIVe. siecle, fut le premier qui essaya de *mouler* le visage des personnes mortes, pour en conserver la ressemblance.

MOULIN, sorte machine dont on se sert pour pulvériser différentes matieres, mais principalement pour convertir les grains en farine. Il en est de cette machine si commode & si utile, comme de plusieurs autres inventions de la plus haute antiquité. Le peu de détail qui nous reste sur les premiers tems, ne nous permet pas d'en appercevoir l'époque précise. Nous ne voudrions pas assurer que les *moulins* fussent connus dès le tems d'Abraham: nous serions cependant assez portés à le croire, sur ce que Moyse dit qu'Abraham ordonna à Sara, de pêtrir trois mesures de la plus pure farine: or, il est difficile de concevoir qu'on puisse faire de la farine bien fine, sans le secours de la meule. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'usage des *moulins* étoit très-ancien dans l'Egypte. Il est parlé de meules dans Job; Moyse défend aux Israélites de prendre en gage les meules du *moulin*.

Nous ignorons quelle pouvoit être la méchanique de ces anciens *moulins*; les meules devoient en être assez petites, puisqu'on les faisoit tourner aisément avec les bras. C'etoit un des plus bas & des plus rudes travaux des Serviteurs & des Esclaves. Moyse le dit expressément, à l'occasion de la derniere playe d'Egypte. « Tous les » premiers nés des Egyptiens mourront, dit

» le Seigneur, depuis le premier né de Pharaon, qui est assis sur le Trône, jusqu'au » premier né de la Servante, qui tourne la » meule dans le *moulin* ». Il en étoit de même chez les Grecs, & l'on peut dire, chez tous les Peuples connus de l'antiquité; ils n'avoient que des *moulins* à bras.

Les *moulins* des Grecs étoient fort imparfaits; il falloit pour y moudre le grain, lui donner plusieurs préparations, le tremper dans l'eau, puis le faire griller. L'action du feu sur le grain le rendoit plus tendre; il se dépouilloit plus aisément de son écorce.

Moulins a eau. L'époque de cette découverte n'est pas facile à établir, aucun Auteur ne l'ayant marquée bien précisément. Pomponius Sabinus est le seul qui l'ait fixée sous Jules César; mais il n'en rapporte aucune preuve. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'usage en étoit connu à Rome, dès le tems d'Auguste. Vitruve, Architecte de ce Prince, en fait mention dans cet excellent Traité d'Architecture qu'il lui dédia. La description qu'il en fait, & la figure qu'on en trouve dans les anciennes éditions de son livre, ne différent en rien de nos *moulins à eau* d'aujourd'hui; mais, selon toutes les apparences, ces *moulins* furent d'abord en fort petit nombre. Pline, qui écrivoit plus de soixante ans après Vitruve, n'en parle que comme d'une machine rare & extraordinaire, & qui n'empêchoit pas que l'on ne se servît toujours des *moulins à bras*.

Caligula, dès la seconde année de son regne, 23 ans après la mort d'Auguste, pour satisfaire à ses profusions & à ses débauches, ayant vendu

les plus beaux meubles de la Maison Impériale, son histoire rapporte, à cette occasion, qu'il fallut tant de voitures pour faire venir ces meubles d'Italie, que la plus grande partie des *moulins* ne purent aller faute de chevaux; ce qui pensa causer la famine & un soulevement dans Rome.

Plus de trois siecles après le regne d'Auguste, il y avoit encore à Rome, chez les Boulangers, plus de 300 *moulins* publics, dont les uns étoient tournés à bras, les autres par des chevaux ou par des ânes, sans compter ceux que les plus riches Bourgeois avoient dans leurs maisons. Il en est fait mention dans une loi du Digeste, tirée des écrits du Jurisconsulte Paulus, qui vivoit sous Alexandre & sous Gordien, environ l'an 240. Elle fait le dénombrement de tous les ustensiles qui étoient présumés faire partie du legs qu'un pere de famille faisoit de sa maison, & elle y comprend les *moulins* qui étoient tournés à bras ou par les ânes. Constantin manda, l'an 319, au Président de l'isle de Sardaigne, d'envoyer à Rome, sous bonne & sûre garde, tous ceux de sa Province, qui seroient condamnés pour crime, à tourner les meules aux *moulins*. Valentinien & Valens, l'an 364, ordonnerent qu'il y auroit dans chaque Boulangerie un Patron, qui auroit pendant cinq ans l'inspection sur les meules & sur les autres ustensiles, & sur les Esclaves & les animaux destinés aux travaux des *moulins*; que les coupables des plus légers crimes y seroient envoyés, qu'ils seroient livrés au Préfet de l'aumône pour les y employer, & qu'ils n'en pourroient être délivrés, sans lettres du Prince.

Depuis l'établissement du Christianisme, la sainteté

ſainteté de notre Religion ayant adouci les mœurs, il y eut bien moins d'Eſclaves employés à ce rude travail. Auſone, qui vivoit ſous le regne de Théodoſe le Grand, vers le IVe. ſiecle, rapporte que de ſon tems l'on ceſſa même d'y condamner les criminels, & qu'il n'y avoit plus de *moulins* que ceux qui étoient tournés par des animaux. L'on peut donc aſſurer que le *moulin* dont parle Vitruve, qui devoit tourner par la force de l'eau, fut une invention de ce rare génie, dont on fit quelques expériences, qui finirent avec ſa vie ou peu de tems après.

Ce ne fut que ſur la fin du IVe. ſiecle, ſous le regne d'Honorius & d'Arcadius, qu'il y eut véritablement à Rome des *moulins à eau*, deſtinés pour le ſervice public : ils ne furent encore conſtruits alors que ſur les canaux ou les petites rivieres, qui conduiſoient de l'eau aux fontaines de la ville, ou ſur les ruiſſeaux que formoient les chûtes ou décharges des eaux de ces mêmes fontaines.

La ſévérité de la loi que les Princes firent pour la conſervation de ces *moulins*, l'an 398, & qui eſt la premiere que nous ayons dans le droit ſur cette matiere, marque aſſez que cet établiſſement étoit nouveau, & combien ils avoient à cœur d'en favoriſer les progrès. Les eaux auparavant ſervoient à pluſieurs uſages; l'on en tiroit par des rigoles ou par des tuyaux, pour arroſer les prés ou les jardins; l'on en fourniſſoit aux bains publics, aux foulons, aux Teinturiers, & aux autres Artiſans, qui en avoient beſoin pour leurs ouvrages, & même à des particuliers pour l'uſage de leurs maiſons. Mais dès que l'on eut conſtruit des *moulins*,

la loi voulut que l'eau qui seroit nécessaire pour les faire tourner, leur fût distribuée préférablement à tous autres usages; « que si quelqu'un est assez méchant (ce sont ses propres » termes) & a assez de hardiesse ou d'imprudence pour demander des eaux qui servent » aux *moulins* employés à moudre les grains » nécessaires à la subsistance de la ville de » Rome; s'il persiste dans cette importunité, » qu'il soit condamné à cinq livres d'or d'amende; & que les Magistrats de la Ville ou des » Provinces, ou les Officiers qui agissent sous » leurs ordres, qui favoriseroient une si pernicieuse entreprise, soient aussi condamnés à » une pareille amende ».

L'Empereur Augustule, qui regnoit sur la fin du Ve. siecle, réitéra les mêmes défenses, & y ajouta la peine de confiscation de la maison ou des héritages où les eaux distraites des *moulins* auroient été conduites, sans l'espoir d'aucune grace, de quelque éminente qualité que fût la personne qui auroit commis cette faute.

Ainsi l'on peut raisonnablement attribuer à Vitruve tout l'honneur de l'invention des *moulins à eau* dans l'Europe, sur la fin du regne de Jules-César; mais en même tems, on ne peut s'empêcher de reconnoître qu'ils n'ont été véritablement en usage & utiles au Public, que sous le regne d'Honorius & d'Arcadius, sur la fin du IVe. siecle.

L'on n'avoit pas encore risqué de construire des *moulins* sur des fleuves ou sur de grandes rivieres, lorsque la ville de Rome fut assiégée par Vitigés, Roi des Goths; les *moulins à eau* étoient dans la campagne, au-delà du camp

des ennemis, & il n'y en avoit plus alors dans la ville d'aucune espece. Les provisions des farines étant consommées, Bélisaire, qui commandoit dans Rome pour l'Empereur Justinien, fit promptement construire des *moulins* au pied du Mont-Janicule, qui tournoient par la chûte de l'eau de la décharge des fontaines. Ce secours ne fut pas encore suffisant; il hasarda d'en faire construire sur des bateaux, au milieu du courant du Tibre, & ce sont les premiers *moulins* qu'on ait vus sur les rivieres. Ce Général se trouva par-là en état de soutenir le siege pendant un an; ainsi la nécessité, maîtresse des Arts, donna naissance à cet établissement, qui a passé d'Italie dans toutes les autres parties de l'Europe.

Les François & les autres Nations qui firent la conquête des Gaules sur les Romains, au commencement du Ve. siecle, y trouverent des *moulins* sur les ruisseaux & sur les petites rivieres. Il en est fait mention dans la loi Salique: elle ordonnoit que si quelqu'un avoit commis crime ou délit au sujet desdits *moulins*, il seroit condamné à payer une certaine quantité de sols. Ce sol, dont il est parlé dans cette Ordonnance, étoit une monnoie d'or, de la valeur d'environ huit livres cinq sols de notre monnoie d'aujourd'hui. Ainsi, selon ces dispositions, celui qui avoit volé du bled dans un *moulin*, étoit condamné à payer cent vingt-trois livres quinze sols de notre monnoie, au Maître du *moulin*, & une pareille somme à celui à qui la farine appartenoit. Il y avoit une semblable peine de cent vingt-trois livres quinze sols d'amende contre ceux qui avoient rompu l'écluse qui conduisoit l'eau à un *moulin*, ou qui bouchoient

le chemin qui servoit à y aller; mais le Voleur de quelqu'un des ferremens qui servoient à faire tourner le *moulin*, étoit condamné à trois cent soixante-deux livres cinq sols, qui étoit le triple de la peine des autres fautes.

MOULINS A VENT. L'expérience que l'on avoit faite de la force de l'eau pour faire tourner les meules, fit inventer dans la suite les *moulins à vent*. Il n'y en avoit point encore à Rome, du tems de Vitruve. Il est fait mention, dans son Traité d'Architecture, de toutes les forces mouvantes, de tous les engins & de toutes les machines qui étoient alors connues dans les méchaniques. Il y remarque, entre autres, toutes les pneumatiques; il n'auroit pas oublié les *moulins à vent*, s'ils avoient été en usage de son tems. L'on ne découvre point ailleurs que les Romains en aient jamais eu de cette nature.

L'on prétend que ces *moulins* tirent leur origine des pays Orientaux, où il y a peu de rivieres, & que l'usage en fut apporté en France & en Angleterre, au retour des premieres Croisades, environ l'an 1040. Cet usage s'est depuis répandu par-tout. Olaüs Magnus nous apprend qu'il y en a dans tous les pays du Nord, & il en est de même de toutes les autres parties du monde, qui sont habitées par des Nations policées, & qui se servent de bled & d'autres grains pour nourriture.

On a imaginé dans ces derniers tems d'employer le flux & reflux de la mer à faire tourner les *moulins*. Cette invention heureuse & très-utile, est attribuée à un nommé Perse, Maître Charpentier à Dunkerque.

Le sieur Jabac, de Cologne, est le premier qui ait établi en France des *moulins*, servant à fouler & à préparer avec de l'huile les peaux de buffles, d'élans, d'orignaux, de bœufs, &c. Le *moulin à buffle*, que l'on voyoit à Essonne, en 1744, étoit de son invention.

Le sieur Bourier a inventé, en 1762, une nouvelle espece de *moulin à vent*, dont les ailes sont placées horisontalement. Outre l'avantage de la solidité que donne au *moulin* cette construction, les ailes sont toujours disposées par ce moyen à être mises en mouvement par le vent, de quelque côté qu'il vienne.

MOUSQUET, ancienne arme à feu, qui étoit en usage dans les troupes avant le fusil, & qui n'en differe que parce qu'on se servoit d'une mêche pour y mettre le feu. *Voyez* ARTILLERIE.

M. Papin a inventé un *mousquet à vent*, qui se décharge par la raréfaction de l'air.

MOUSQUETAIRES. On donnoit autrefois ce nom aux Soldats qui étoient armés de mousquets; on a appellé ensuite absolument *Mousquetaires*, ceux qui étoient dans les Compagnies à cheval des *Mousquetaires du Roi*, ainsi nommés, parce qu'ils porterent d'abord un mousquet. Il y en avoit deux Compagnies distinguées par la couleur de leurs chevaux; la premiere avoit des chevaux gris, ce qui fit donner aux *Mousquetaires* qui la composoient, le nom de *Mousquetaires gris*; & la seconde, des chevaux noirs, ce qui la fit nommer la Compagnie des *Mousquetaires noirs*.

La premiere Compagnie des *Mousquetaires*

fut créée par Louis XIII, en 1622, & formée d'une autre Compagnie, qu'on appelloit les *Carabins de S. M.* La seconde Compagnie fut au commencement de sa création, attachée à la garde du Cardinal Mazarin. Les Officiers tenoient néanmoins leurs Commissions du Roi. Cette Compagnie fut retirée de cet état, en 1660, & mise au nombre des troupes destinées à garder la personne du Roi. Après ce changement, elle demeura à pied, jusqu'en 1663; alors Sa Majesté la fit monter pour aller à l'expédition de Marsal.

Louis XIV se fit Capitaine de la seconde Compagnie, comme il l'étoit de la premiere, & depuis ce tems-là, il n'y a eu aucune différence entre elles, que pour le pas seulement que la premiere avoit sur la seconde.

Ces deux Compagnies, dans la guerre de 1667, se signalerent au siege de Lille; en 1668, au siege de Dôle, en Franche-Comté; en 1669, dans l'isle de Candie, contre les Turcs; en 1692, dans la guerre contre la Hollande; en 1693, au siege de Mastricht; en 1694, à l'attaque de la Citadelle de Besançon; en 1696, au siege de Condé, en Hainaut; en 1697, les *Mousquetaires*, après avoir pris Valenciennes, déciderent du gain de la bataille de Cassel; en 1706, ils se signalerent à la bataille de Ramilly; enfin dans toutes les guerres, sous Louis XIV & sous Louis XV, ils ont donné des preuves de la plus grande valeur.

Ce Corps, qui faisoit partie de la Maison du Roi, est supprimé par Ordonnance du 15 Décembre 1775.

MOUSTACHE, partie de la barbe qu'on

lisse au-dessus des levres. Quelques Auteurs croient que les Arabes sont les premiers Peuples qui aient porté des *moustaches*. Plutarque, dans la vie de Thesée, en donne la gloire aux Abantes, ancien Peuple de l'isle d'Eubée, (Negrepont.) Comme les Abantes étoient fort belliqueux, ils se rasoient tout le devant de la tête, afin que dans la mêlée, leurs ennemis n'eussent point de prise sur eux pour les accrocher; & en même tems ils laissoient croître leurs cheveux par derriere, pour montrer qu'ils ne craignoient pas d'être pris en fuyant.

Il n'y a guere plus de cent ans que les François, & même parmi eux, les Ecclésiastiques, portoient encore la *moustache*. Les Espagnols portent de grosses *moustaches*; les Chinois & les Tartares les portent longues & pendantes, comme faisoient autrefois les Sarrasins.

MOUTARDIER, est un nom qu'en proverbe on a donné à ceux de Dijon. Cela vient de ce qu'en 1382, Charles, Roi de France, allant avec son oncle, Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne, au secours de Louis, Comte de Flandres, contre les Gantois, qui étoient rebelles; la ville de Dijon leva à ses frais mille hommes pour grossir leur armée. En reconnoissance de ce service, le Duc donna, entre autres privileges, à la ville de Dijon, celui de porter ses armes; & lui donna son cri, qui étoit *moult me tarde*, qu'on écrivoit en forme de rouleau; de sorte que les deux mots *moult*, *tarde*, étoient l'un proche de l'autre, & comme dans la même ligne; au lieu que *me* étoit hors de la ligne, & dans un repli du rouleau abaissé au-dessous des deux autres mots,

mais plusieurs par ignorance, ou par promptitude, ne lisoient que les deux mots d'en haut, *moult-tarde*, ce qui a donné occasion d'appeller ceux de la ville *Moutardiers*, & non pas à cause de la *moutarde* qu'on y fait, comme plusieurs le pensent.

MOUTONS. On dit proverbialement, revenir à ses *moutons*, pour dire revenir à un propos commencé & interrompu. Ce proverbe est tiré de la farce de Patelin, dans laquelle est introduit un Marchand, qui, en plaidant contre un Berger pour des *moutons* qu'on lui avoit volés, sortoit souvent hors de son propos, pour parler d'un drap que l'Avocat de sa Partie lui avoit volé; de sorte que le Juge lui cria plusieurs fois de retourner à ses *moutons*, comme a remarqué Pasquier dans ses Recherches.

MUETS. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit confirmer par expérience la possibilité de l'art si curieux d'apprendre à parler aux *Muets*. Wallis en Angleterre, Amman en Hollande, l'ont pratiqué avec un succès admirable dans le siecle dernier. Il paroît par leur témoignage, qu'un certain Religieux s'y étoit exercé bien avant eux. Emanuel Ramirés de Cortone, & Pierre de Castro Espagnol, avoient aussi traité cette matiere long-tems auparavant. Il est cependant vraisemblable que c'est le P. Ponce Espagnol, mort en 1584, qui a trouvé le premier l'art de donner la parole aux *muets*; mais il n'a pas enseigné sa méthode, comme ont fait Amman & Wallis.

Cet art a été beaucoup perfectionné de nos jours, par M. l'Abbé de Lepée, par M. Pereire

& par d'autres habiles Instituteurs, qui ont eu la patience de s'appliquer à ce travail pénible en faveur de l'humanité. *Voyez l'Histoire de l'Académie des Sciences.*

MUNITIONNAIRE *ou* ENTREPRENEUR DES VIVRES, est celui qui est chargé du soin de pourvoir à la subsistance des Troupes. Amaury, Bourguignon, de la ville de Niort, est le premier *Munitionnaire* & *Entrepreneur Général* que nous ayons eu en France. Ce fut en 1574, sous Henri III.

MUSETTE, instrument à vent inventé par Jubal, selon l'Ecriture-Sainte. Parmi les Auteurs profanes, quelques-uns l'ont attribué à Pan, comme il paroît dans Virgile; les autres l'ont attribué à Mercure, à Faune, à Marsyas, & à Daphnis, jeune Berger Sicilien, qui fit le premier des Pastorales, & chanta ces vers, qu'on appelle *Bucoliques*. Le Scholiaste de Pindare dit que ce sont les Lydiens qui ont inventé la *musette*.

Quoi qu'il en soit, les Anciens en faisoient un grand cas, & on s'en servoit pour chanter les louanges des Héros & des personnes célebres, aussi bien que dans les sacrifices, dans les festins, dans les spectacles, dans les combats & dans les funérailles.

Ce mot tire son étymologie du nom des *Muses*, que les Poëtes ont fait présider à la musique; & parce que cet instrument n'est pas assez sérieux pour les grands airs; il est vraisemblable qu'on lui a donné le nom de *musette*, parce que ce diminutif représente mieux le caractere de ses agrémens.

MUSIQUE, art qui enseigne les propriétés des sons capables de produire quelque mélodie & quelque harmonie. Plusieurs prétendent que ce sont les oiseaux qui ont appris à l'homme à chanter, en lui faisant remarquer par leur ramage & par leurs gasouillemens, combien les différentes inflexions & les divers tons de la voix sont capables de flatter agréablement l'oreille. Mais l'homme a eu un plus excellent Maître, auquel seul il doit toute sa reconnoissance. L'invention de la *musique* est un présent de Dieu, comme l'invention des autres arts. D'abord l'homme, frappé des merveilles répandues dans la nature, a chanté les bontés & la magnificence du Créateur. Le langage ordinaire ne suffisoit point aux transports de son admiration & de sa reconnoissance; il falloit encore la *musique* pour seconder l'enthousiasme de son cœur; les instrumens vinrent au secours de la voix; & par leur variété, leur étendue, la continuité de leurs sons, ils la soutinrent & l'embellirent en quelque sorte, en lui fournissant une ame & une expression qui semblent lui manquer lorsqu'elle est seule.

Rien n'étoit plus digne, sans doute, d'occuper la *musique*, que les louanges de Dieu; mais les hommes la firent encore servir à flatter leurs sens & à exciter leurs passions. L'Ecriture-Sainte place l'origine de cette sorte de *musique* dans la famille de Caïn, & lui donne pour Auteur Jubal, l'un des descendans de ce Chef des Impies. Josephe ajoute que Jubal inventa aussi le psalterion & la harpe.

Les anciens Hébreux aimoient la *musique* & avoient plusieurs instrumens. Ils s'en servoient dans les cérémonies de Religion, dans les ré-

jouissances publiques & particulieres, dans leurs festins & même dans leurs deuils. Laban se plaint que Jacob, son gendre, l'ait quitté brusquement, sans lui donner le tems de le conduire au chant des cantiques & au son des tambours & des cythares. Moyse fit faire des trompettes d'argent, pour en sonner dans les sacrifices solemnels & dans les festins sacrés. David destina une grande partie des Lévites à chanter, & à jouer des instrumens dans le Temple. Asoph, Heman & Idithun étoient les Chefs de la *musique* du Tabernacle sous ce Prince, & du Temple sous Salomon. Le premier avoit quatre fils, le second quatorze, & le troisieme six. Ces vingt-quatre Lévites étoient à la tête de vingt-quatre bandes de Musiciens, qui servoient tour à tour.

Les Payens ignorant que la *musique* étoit aussi ancienne que le monde, & qu'elle avoit été d'abord consacrée uniquement à chanter la grandeur de Dieu, & à publier ses merveilles, en attribuoient la découverte, les uns à Mercure, les autres à Apollon, quelques-uns à Jupiter même. Dans un endroit du Dialogue de Plutarque, sur la *musique*, Lysias dit que c'est Amphion qui l'a inventée; dans un autre, Soterique dit que c'est Apollon; dans un autre encore, il semble en faire honneur à Olympe. On ne s'accorde guere sur tout cela. A ces premieres inventions succéderent Chiron, Demodocus, Hermès, Orphée, qui, selon quelques-uns, inventa la lyre. Après ceux-là, vinrent Phœcinius & Terpandre, contemporains de Lycurgue, qui donnerent des régles à la *musique*. Quelques Auteurs attribuent à Terpandre l'invention des premiers modes. Enfin on ajoute

Thalès & Thamiris, qu'on dit avoir été les inventeurs de la *musique* purement instrumentale.

Ces grands Musiciens vivoient avant Homere. D'autres plus modernes, sont, Lasus, Hermionensis, Melnippide, Philoxene, Thimothée, Phrynnis, Epigone, Lysandre, Simmicus & Diodore, qui tous ont considérablement perfectionné la *musique*. Lasus est, dit-on, le premier qui ait écrit sur la *musique*, du tems de Darius Hystaspes. Epigone inventa un instrument de quarante cordes. Simmicus inventa aussi un instrument de trente-cinq cordes. Diodore perfectionna la flûte, en y ajoutant de nouveaux trous; & Thimothée la lyre, en y ajoutant une nouvelle corde, ce qui le fit mettre à l'amende par les Lacédémoniens.

La *musique* étoit dans la plus grande estime chez tous les Peuples de l'antiquité; mais ce sont les Grecs sur-tout qui l'ont mise en honneur, & qui, par le cas qu'ils en faisoient, l'ont portée à un haut degré de perfection. C'étoit un mérite pour les plus grands hommes de s'y distinguer, & une sorte de honte pour eux d'être obligés d'avouer sur ce point leur ignorance, & les plus célebres Philosophes, tels que Socrate, Platon, Aristote, ont recommandé la *musique* aux jeunes-gens. Aussi faisoit-elle chez les Grecs une partie essentielle de l'éducation.

Les Grecs connoissoient trois sortes de symphonies, la vocale, l'instrumentale, & celle que forme l'union des voix & des instrumens. La premiere *musique* ne reconnoissoit d'abord que trois modes, qui étoient à un ton de distance l'un de l'autre. Le plus grave des trois s'appelloit le *Dorien*; le plus aigu, le *Lydien*; le *Phrygien*, qui étoit le troisieme, tenoit

le milieu entre les deux précédens ; ensorte que le mode *Dorien* & le *Lydien* comprenoient entr'eux l'intervalle de deux tons ou d'une tierce majeure. En partageant cet intervalle par demi-tons, on fit place à deux autres modes, l'*Ionien* & l'*Eolien*, dont le premier fut inséré entre le *Dorien* & le *Phrygien*, & le second, entre le *Phrygien* & le *Lydien*, ce qui fit cinq modes. Dans la suite, on en ajouta encore de nouveaux, qui tiroient leur dénomination des cinq premiers ; savoir, l'*Hyperdorien* & l'*Hyperionien* pour ceux d'en haut ; l'*Hypodorien*, & l'*Hypoionien* pour ceux d'en bas.

On prétend que ce fut au hasard que Pythagore dut la découverte des premiers modes de la *musique*. Un jour, comme il se promenoit, il entendit des Forgerons qui battoient à grands coups de marteaux un fer chaud sur l'enclume, & remarqua que ces coups formoient des accords. Surpris de cette nouveauté, ce Philosophe entra dans la forge, pour examiner cette différence des sons ou cette sorte d'harmonie, & en examinant les marteaux, il reconnut que la différence des sons dépendoit des différens poids des marteaux. Pour mettre cette découverte à profit, il tendit différentes cordes par le moyen de poids différens. Il trouva qu'une corde tendue par un poids de 12 livres, comparée au ton d'une autre corde tendue par un poids de 6 livres, étoit dans le rapport de 2 à 1, qui est l'octave ; celle qui étoit tendue par un poids de 8 livres, rendit un son qui étoit à celui de la premiere, comme 3 à 2, ou 12 à 8, ce qui forme la tierce ; & enfin qu'une quatrieme corde tirée par le poids de 9 livres, donnoit un ton qui, com-

paré à celui de la premiere, formoit la quarte. Ces connoissances mûrement digérées donnerent à Pythagore l'idée d'un instrument pour trouver les proportions & les quantités des sons. (*Voyez* MONOCORDE.) Il inventa ensuite une espece de luth, ou de lyre composée de sept cordes, au lieu que la lyre d'Orphée n'en avoit que quatre. Le nombre de sept fut dirigé, dit-on, par celui des planetes, dont ce Philosophe croyoit les mouvemens mélodieux. Ces sept cordes lui servirent de modele pour trouver les sept tons principaux de la voix. Les tons & les modes ainsi découverts, Pythagore forma un nouveau systême de *musique*, qui fit abandonner le premier.

Quelque tems après, un Musicien nommé Simonide, s'avisa d'ajouter à l'instrument de Pythagore une huitieme corde pour former un huitieme ton, dans la vue de mieux accommoder les accords de la voix à ceux des instrumens, sans s'écarter néanmoins des principes du second systême; mais ce systême fut attaqué par Aristoxene de Tarente, Disciple d'Aristote, & par Didyme, grand Musicien de ce tems. Pythagore vouloit qu'on jugeât des sons par les regles des mathématiques, & ceux-ci prétendirent que l'oreille devoit seule en décider. Pour appuyer cette opinion, Aristoxene inventa un nouvel instrument, qu'il appella *tétracorde*, composé de quatre cordes, avec lequel il trouva l'ordre des sons ou voix diatoniques, les consonances & les dissonances des tons, suivant le jugement de l'oreille. Malgré les efforts de ce Musicien, le systême de Pythagore se soutint, & on donna à celui d'Aristoxene le nom de tempérament, ce

qui forma une nouvelle secte de Musiciens.

Les choses en étoient là, lorsque parut, l'an du monde 3600, le célebre Olympe, doué d'un génie peu commun. Après avoir approfondi le systême de Pythagore, Olympe remarqua que les huit tons connus, c'est-à-dire, les sept tons de Pythagore & le huitieme de Simonide, passoient trop vîte de l'un à l'autre, ce qui rendoit la *musique* fort dure. Il falloit, pour la rendre plus douce, y mêler des agrémens, ou mettre des intervalles dans le passage de ces tons. C'est à quoi s'attacha Olympe, & à quoi il parvint par les semi-tons. Il les découvrit avec un instrument semblable à celui de Pythagore, sur lequel il tendit une corde plus fine à chaque distance ou intervalle des huit qui exprimoient ou qui rendoient les huit tons. Une découverte si brillante fit changer de face à la *musique*. En combinant ses semi-tons avec les tons entiers, le grand Olympe forma un systême qui comprit les trois genres principaux de la *musique* vocale & instrumentale; savoir, le *Diatonique*, le *Chromatique* & l'*Enharmonique*.

Ces trois fameux systêmes de *musique* répandirent un si grand jour sur toute la théorie de cet art, que les Musiciens y firent sans peine des additions. On inventa une infinité de caracteres, de lettres courbées, couchées, de notes différentes & d'autres figures, dont le nombre étoit de plus de 1200, sans parler du *comma* inventé par Aristoxene, qui sert à diviser un ton plein, en neuf parties, dont quatre font le semi-ton majeur, & cinq le semi-ton mineur. Cette multiplicité de caracteres ne fut rien moins que favorable aux progrès de la *musique*. Les Latins qui le comprirent, l'en

débarrasserent & substituerent en leur place les quinze premieres lettres de l'alphabet, dont chacune marquoit les différences des tons. Ils en composerent une table, qui fut nommée *gamma*, d'où vient le mot *gamme*.

Boëce, l'an 502 de Jesus-Christ, ajouta encore quelque chose à la *musique* des Latins, & en cet état, elle fleurit en Italie jusqu'au tems du Pape St. Grégoire le Grand, très-savant Musicien. Ce Pontife, qui, non-content de protéger les arts, les cultivoit aussi lui-même, observa d'abord que les huit dernieres lettres de la gamme des Latins ne faisoient qu'une répétition ou une octave plus haute que les sept premiers sons. Il les réduisit aux sept premieres lettres, que l'on réitéroit plus ou moins, tant en haut qu'en bas, selon l'étendue des chants, des voix & des instrumens, sans altérer néanmoins le fond des systêmes de la *musique* des Grecs, lesquels subsistoient encore, l'an 1224 de Jesus-Christ. Ce fut alors que Gui Aretin inventa un quatrieme systême, appellé le *moderne*, si généralement estimé, que nous croyons devoir en donner une idée.

Ayant remarqué que les noms que les Anciens donnoient aux cordes de leur systême étoient trop longs, Gui Aretin substitua en leur place les six fameuses syllabes, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, qui lui vinrent d'abord dans l'esprit, en chantant la premiere strophe de l'Hymne de Saint Jean-Baptiste, dans laquelle elles sont effectivement renfermées.

Ut *queant laxis* Re *sonare fibris*
Mi *ra gestorum* Fa *muli tuorum*,
Sol *ve polluti* La *bii reatum*,
Sancte Joannes.

Angelo

Angelo Berardi, ſavant Italien, a renfermé ces mêmes ſyllabes dans le vers ſuivant :

Ut Relevet Miſerum Fatum Solitoſque Labores.

Une des principales raiſons de Gui Aretin, en abrégeant les noms des cordes, étoit de pouvoir les écrire au-deſſus du texte, comme on le pratiquoit alors. Mais il s'apperçut bientôt que cette maniere d'écrire les notes ou les ſons, ſur une même ligne, ne faiſoit pas aſſez diſtinguer les ſons graves des ſons aigus, & n'aidoit que foiblement la mémoire & l'imagination. Dans un beau génie, la connoiſſance d'une néceſſité eſt preſque toujours le germe d'une découverte. A peine Aretin ſe fut convaincu de l'importance de bien diſtinguer les ſons graves des ſons aigus, qu'il trouva un moyen de parvenir à cette fin, en tirant pluſieurs lignes paralleles, entre leſquelles il mettoit immédiatement au-deſſus de chaque ſyllabe du texte, certains points ronds ou quarrés, qu'on a depuis appellés *notes*, & qui, par la ſituation haute ou baſſe des degrés que ces points occupoient ſur ces lignes ou entre elles, faiſoient diſtinguer tout d'un coup les ſons graves des ſons aigus. Pour marquer préciſément quel ſon chacun de ces points repréſentoit, Aretin prit les ſix premieres lettres de l'alphabet des Latins, au-deſſous deſquelles il mit le caractere ou le *gamma* des Grecs. Comme ces lettres étoient deſtinées à ouvrir ou à donner la connoiſſance des ſons, il les nomma *clefs*, & les ayant jointes avec les ſix ſyllabes *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, il en forma une table qu'il nomma *gamme*, & dont le nom s'eſt encore conſervé.

On conjecture qu'il mit d'abord à la tête de chaque ligne, & entre chaque ligne, une de ces sept *clefs* qui marquoient le nom qu'on devoit donner à tous les points ou notes placées sur ces lignes & entre elles. Ainsi la note qui étoit sur la ligne où étoit la lettre *F*, actuellement une clef, étoit un *fa*, la seconde note au dessous du *fa* étoit un *mi*, parce qu'elle répondoit à la clef *E*, par laquelle Aretin désignoit cette note & ainsi des autres. S'étant ensuite apperçu que l'ordre naturel des notes suffisoit pour les faire reconnoître, quand on en avoit désigné une, il supprima toutes ces clefs qui chargeoient toutes les lignes, & se contenta d'en caractériser une.

On ajouta ensuite, 1°. au système de Gui Aretin, la corde chromatique, appellée communément *bémol*; 2°. aux cordes chromatiques des anciens, celles qui partagent les tons majeurs ou les intervalles par lesquels le milieu de chaque tétracorde est formé en deux semi-tons, & cela en élevant d'un semi-ton la plus basse des cordes; ce que l'on marque aujourd'hui par un double dieze que l'on met du côté gauche sur le même degré, & immédiatement devant cette plus basse note. Delà on conclut que les tons mineurs ou les intervalles qui terminent en haut chaque tétracorde doivent être aussi susceptibles de ce partage que les tons majeurs. On augmenta le système des Grecs de ces cordes chromatiques qui y manquoient, en sorte que chaque octave est aujourd'hui composée de treize sons ou cordes & de douze intervalles ou semi-tons; savoir, de huit sons diatoniques ou naturels, & de cinq chromatiques ou diezes.

On multiplia encore les cordes afin d'y trouver

plus de fond pour les parties de l'harmonie, & ces augmentations ont donné vingt-neuf cordes diatoniques & vingt chromatiques ; tout cela compose aujourd'hui huit tétracordes ou quatre octaves, formées de huit sons diatoniques & de cinq chromatiques. Ce sont ces quatre octaves qui font l'étendue ordinaire du systême moderne, ou des orgues & des clavecins.

Comme l'égalité des notes du systême de Gui Aretin rendoit le chant trop uniforme, qu'elle le privoit de cette variété de mouvemens, tantôt lents, tantôt prompts, qui en font le plus grand agrément, & qu'elle obligeoit souvent de prononcer d'une maniere désagréable les syllabes du texte : un Docteur de Paris, (Jean de Mœurs) inventa, vers l'an 1330, les différentes figures des notes, par lesquelles on juge tout d'un coup combien de tems doit durer précisément chaque son. Sur la fin du dernier siecle, un autre François, nommé le Maire, inventa la note *si*. Cette septieme syllabe parut si commode pour entonner & pour connoître les intervalles, qu'elle fut généralement adoptée en Italie & en France.

Un savant Académicien a recueilli d'un manuscrit de la Bibliotheque Royale, coté n°. 7609, les noms des instrumens de musique du XIVe. siecle, parmi lesquels on reconnoîtra plusieurs de nos instrumens modernes, savoir, la vielle, la rubebe, la guitarre, le luth, la morache, le micanon, la cistale, le psalterion, la harpe, le tambour, les naquaines, la trompe, les orgues, les cornemuses, les flajolets, les chevrettes, les doucines, les cymballes, les clochettes, le timbre, la fauste beaigne, (flûte Alle-

mande) le cornet d'Allemagne, la fistule, la pipe, la buisine, le monocorde, &c.

Le goût de Charles V pour la *musique*, ne contribua pas peu à la perfectionner. Ce Prince avoit coutume d'égayer la fin de ses repas par des concerts de flûte douce. Louis XII n'aimoit pas la *musique*, & ayant un jour demandé à Brezet, quel présent il pourroit faire à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui lui coûtât peu: *donnez-lui, Sire*, dit Brezet, *les Chantres de votre Chapelle, vous y prenez peu de goût & ils vous coûtent beaucoup à entretenir; en les donnant, vous vous débarrasserez de cette dépense.*

La *musique* reprit vigueur sous François I, le Protecteur des Sciences & des Arts. Enfin, sous Louis XIV, parut le célebre Lulli, Musicien de Florence, qui devint si habile, qu'il tiendroit encore la premiere place parmi nos Musiciens, si le célebre Rameau n'étoit pas venu après lui. Ce dernier a opéré une révolution dans notre *musique* françoise, qui nous a rapprochés insensiblement du goût de la *musique* Italienne, à laquelle celle de Lulli est si opposée. Rameau, ce génie dont le nom ne sera jamais oublié, nous a mis à portée de la sentir & de la goûter. Elle acquiert tous les jours de nouveaux partisans, & fait de plus en plus les délices des gens de goût de notre Nation.

Jacques de Sanlecque a fondu les premiers caracteres de *musique* que nous ayons eus en France. La nouvelle maniere d'imprimer la *musique*, sortit en 1755, de l'Imprimerie du sieur Breitkop, à Leipsick.

N

NAIN, qui eſt de taille exceſſivement petite. Les *Nains* ont fait pendant long-tems l'amuſement des Rois & des grands Seigneurs. Nos vieux Romanciers donnent aux *Nains* l'emploi de donner du cor dans les joûtes & les tournois, ou ſur le donjon du Château, à l'arrivée des Dames & des Chevaliers. Ils tenoient auſſi lieu de Pages, & faiſoient les meſſages extraordinaires.

Blaiſe de Vigenere, Secrétaire du Duc de Nevers, puis du Roi Henri III, fait voir dans *ſes notes*, ſur les tableaux de Philoſtrate, que la manie des *Nains* étoit pouſſée fort loin en Italie. « Je me ſouviens, dit-il, à ce ſujet, de » m'être trouvé, l'an 1566, à Rome, en ûn » banquet du feu Cardinal Vitelli, où nous » fûmes tous ſervis par des *Nains*, juſqu'au » nombre de trente-quatre, de fort petite ſta» ture, mais la plupart contrefaits & diffor» mes ». Il ajoute tout de ſuite, « l'on en a pu » encore aſſez voir en cette Cour, du tems » même des Rois François I & Henri II, » dont l'un, des plus petits qui ſe pût voir, » étoit celui qu'on appelloit Grand-Jean. Le » Milanois qui ſe faiſoit porter dans une cage, » en guiſe d'un perroquet, & une fille de Nor» mandie, qui étoit à la Reine mere de nos » Rois, laquelle à l'âge de ſept à huit ans, » n'arrivoit pas à dix-huit pouces ».

Marie de Médicis remit les *Nains* à la mode à la Cour de France; mais ce goût ne ſe

soutint pas ; il disparut avec celui des *Fous* en titre d'office. Nous avons cependant vu dans ce siecle deux *Nains* célebres, l'un étoit au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, l'autre étoit à la suite de Madame la Comtesse de Humiecska, grande Porte-glaive de la Couronne de Pologne.

Le *Nain* du Roi Stanislas naquit en 1741 ; il se nommoit Nicolas Ferry ; il étoit long, dans sa naissance, d'environ neuf pouces, & pesoit environ quinze onces. Un sabot à moitié rempli de laine lui servit, dit-on, de berceau pendant quelque tems, car il étoit fils d'une Paysanne des montagnes des Vosges. Bébé (c'est le nom qu'on lui donnoit à la Cour du Roi Stanislas) se promenoit sur la table & s'asséyoit sur les bras du fauteuil du Prince. A l'âge de 20 ans, il avoit environ deux pieds de hauteur, & paroissoit avoir le dos courbé par la vieillesse ; son teint étoit flétri ; son nez aquilin étoit devenu difforme ; il avoit enfin toutes les marques de la décrépitude. Cet illustre *Nain* est mort, en 1764 ; son esprit ne s'est point formé, & on n'a jamais pu lui apprendre à lire.

Le *Nain* de Madame Humiecska, nommé M. Joseph Borwilaski, Gentilhomme Polonois, peut être regardé comme un être fort singulier dans la nature. Sa hauteur, à l'âge de 22 ans, étoit de vingt-huit pouces ; mais il étoit bien formé dans sa taille, les yeux beaux, la physionomie douce, les genoux, les jambes & les pieds dans toutes les proportions naturelles. Il joignoit à des manieres gracieuses, des réparties spirituelles ; sa mémoire étoit bonne, son jugement sain, son cœur sensible & capable d'attachement. Il savoit lire, écrire, l'arithmé-

tique, un peu d'Allemand & de François ; en un mot, il différoit en tout de celui du Roi Stanislas, soit pour la figure, soit pour l'esprit & le caractere.

NANTES. Il y a une Société particuliere établie depuis plus d'un siecle, entre les Marchands de *Nantes* & ceux de Bilbao. Cette Société, qui s'appelle *la Contractation*, a un Tribunal réciproque, en forme de Jurisdiction Consulaire ; un Marchand de *Nantes*, qui se trouve à Bilbao, a droit d'assister à ce Tribunal, & a voix délibérative : & les Marchands de Bilbao ont le même droit à *Nantes*, quand ils s'y trouvent.

NAVARRE. (*Roi de France & de*) Philippe *IV*, surnommé *le Bel*, fut le premier de nos Rois, qui joignit au titre de *Roi de France*, celui de *Roi de Navarre*. Il avoit épousé Jeanne de Navarre, héritiere de ce Royaume, & des Comtés de Champagne & de Brie, qui furent aussi réunis à la Couronne de France. La *Navarre* en fut démembrée, & fut donnée en 1316, à Jeanne, fille unique de Louis X, dit *Hutin* ; elle tomba ensuite dans les maisons de Foix & d'Albret, & appartenoit toute entiere à ces Princes. Mais Ferdinand V, Roi d'Arragon & de Castille, usurpa, en 1512, toute la partie de la *Navarre* qui est au-delà des Pyrénées, appellée la *haute Navarre* ; en sorte qu'il ne resta à Jean d'Albret & à Catherine, Reine de *Navarre*, sa femme, que la *basse Navarre*, pays qui n'a guere que huit lieues de long sur cinq de large, & pour toute ville, Saint-Jean-Pied-de-Port. On lui donne pourtant encore le nom de Royaume.

La *basse Navarre* passa à la Maison de Bourbon, en 1548, par le mariage de Jeanne d'Albret, fille unique & héritiere de Henri, Roi de *Navarre*, avec Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, qui fût pere de Henri IV.

NAVIGATION. Personne n'ignore que la mer est devenue, par la *navigation*, le lien de la société de tous les Peuples de la terre, & que c'est par elle que se répandent en tous lieux les commodités & l'abondance. Les Poëtes attribuent l'invention de la *navigation* à Neptune, à Bacchus, à Hercule, à Janus qui le premier construisit un navire, ou à Jason. Les Historiens l'attribuent aux Eginetes, aux Phéniciens, aux Tyriens, & aux anciens habitans de la Grande Bretagne. L'Ecriture attribue l'origine d'une si utile invention à Dieu même, qui en donna le premier modele dans l'Arche qu'il fit bâtir par Noé. En effet, ce Patriarche paroît dans l'Ecriture avoir construit l'Arche sur les conseils de Dieu même: les hommes étoient alors, non-seulement ignorans dans l'art de naviguer, mais même persuadés que cet art étoit impossible.

Cependant les Historiens nous représentent les Phéniciens, & particuliérement les habitans de Tyr, comme les premiers Navigateurs; ils furent, dit-on, obligés d'avoir recours au commerce avec les Etrangers, parce qu'ils ne possédoient le long des côtes, qu'un terrein stérile & de peu d'étendue; de plus, ils y furent engagés, parce qu'ils avoient deux ou trois excellens ports; enfin ils y furent poussés par leur génie, qui étoit naturellement tourné au commerce.

Le Mont Liban & d'autres montagnes voisi-

nes, leur fournissoient d'excellens bois pour la construction des vaisseaux ; en peu de tems ils se virent maîtres d'une flotte nombreuse, en état de soutenir des voyages réitérés. Augmentant par ce moyen leur commerce de jour en jour, leur pays devint en peu de tems extraordinairement riche & peuplé, au point qu'ils furent obligés d'envoyer des Colonies en différens endroits, principalement à Carthage. Cette derniere ville, conservant le goût des Phéniciens pour le commerce, devint bientôt non-seulement égale, mais supérieure à Tyr. Elle envoyoit sa flotte par les colonnes d'Hercule, aujourd'hui le Détroit de Gibraltar, le long des côtes occidentales de l'Europe & de l'Afrique, & même, si l'on en croit quelques Auteurs, jusques dans l'Amérique même, dont la découverte a fait tant d'honneur à l'Espagne, plusieurs siecles après.

La ville de Tyr, dont les richesses & le pouvoir immense sont tant célébrés dans les Auteurs sacrés & profanes, ayant été détruite par Alexandre-le-Grand, sa *navigation* & son commerce furent transférés par le Vainqueur à Alexandrie, ville que ce Prince avoit bâtie, admirablement située pour le commerce maritime, & dont Alexandre vouloit faire la capitale de l'Empire de l'Asie, qu'il méditoit. C'est ce qui donna naissance à la *navigation* des Egyptiens, rendue si florissante par les Ptolomées : elle a fait oublier celle de Tyr & même celle de Carthage. Cette derniere ville fut détruite, après avoir long-tems disputé l'Empire avec les Romains.

L'Egypte ayant été réduite en Province Romaine, après la bataille d'Actium, son com-

merce & sa *navigation* commencerent à dépendre d'Auguste. Alexandrie fut pour lors inférieure à Rome seulement; les magasins de cette Capitale du Monde étoient remplis des marchandises de la Capitale de l'Egypte.

Enfin, Alexandrie eut le même sort que Tyr & Carthage; elle fut surprise par les Sarrasins, qui, malgré les efforts de l'Empereur Héraclius, infestoient les côtes du Nord de l'Afrique. Les Marchands qui habitoient cette ville la quitterent peu à peu, & le commerce d'Alexandrie commença à languir. Cette ville est cependant encore aujourd'hui la principale où les Chrétiens fassent le commerce dans le Levant.

La chûte de l'Empire Romain entraîna après elle celle de la *navigation*. Les Barbares qui ravagerent Rome, se contenterent de jouir des dépouilles de ceux qui les avoient précédés. Mais les plus braves & les plus sensés d'entre ces Barbares, ne furent pas plutôt établis dans les Provinces qu'ils avoient conquises, (les uns dans les Gaules, comme les Francs, les autres en Espagne, comme les Goths, & les autres en Italie, comme les Lombards,) qu'ils comprirent bientôt tous les avantages de la *navigation*. Ils sçurent y employer habilement les Peuples qu'ils avoient vaincus, & ce fut avec tant de succès, qu'en peu de tems ils furent en état de leur donner eux-mêmes des leçons, & de leur faire connoître les nouveaux avantages qui pourroient leur en revenir.

C'est aux Italiens, & particuliérement aux Vénitiens & aux Génois, que l'on doit le rétablissement de la *navigation*, & c'est en partie à la situation avantageuse de leur pays, pour

le commerce, que ces Peuples doivent cette gloire.

Dans le fond de la mer Adriatique, étoient un grand nombre d'isles, séparées les unes des autres par des canaux fort étroits, mais presque inaccessibles & à couvert de toute insulte. Elles n'étoient habitées que par quelques Pêcheurs, qui se soutenoient par le trafic du poisson & du sel, qui se trouve dans quelques-unes de ces isles : c'est-là où les Vénitiens, qui habitoient les côtes d'Italie, sur la mer Adriatique, se retirerent, quand Attila, Roi des Goths, & après lui, Alaric, Roi des Huns, vinrent ravager l'Italie. Ces nouveaux Insulaires ne croyant pas qu'ils dussent établir pour toujours leur résidence dans cet endroit, ne songerent point à composer un Corps politique; mais chacune des soixante-douze isles qui composoient ce petit Archipel, fut long-tems soumise à différens Maîtres, & fit une République à part. Quand leur commerce fut devenu assez considérable pour donner de la jalousie à leurs voisins, ils commencerent à penser qu'il leur étoit avantageux de s'unir en un même Corps. Cette union, qui commença vers le VIe. siécle, & qui ne fut achevée que dans le VIIIe. fut l'origine de la grandeur de Venise.

Depuis cette union, leurs Marchands commencerent à envoyer des flottes dans toutes les parties de la Méditérranée, & sur les côtes d'Egypte, particuliérement au Caire, bâti par les Sarrasins, sur le bord oriental du Nil : là ils trafiquerent leurs marchandises pour des épiçes & d'autres productions des Indes.

Ces Peuples continuerent ainsi à faire fleurir leur *navigation* & à s'agrandir dans le Continent

par des conquêtes, jusqu'à la fameuse Ligue de Cambrai, en 1508, dans laquelle plusieurs Princes jaloux conspirerent leur ruine. Le meilleur moyen d'y parvenir étoit de ruiner leur commerce dans les Indes orientales. Les Portugais s'emparerent d'une partie, & les François du reste.

Gênes, qui s'étoit appliquée à faire fleurir la *navigation* dans le même tems à peu près que Venise, fut long-tems pour elle une dangereuse rivale, lui disputa l'empire de la mer, & partagea avec elle le commerce. La jalousie commença peu à peu à s'en mêler, & enfin les deux Républiques en vinrent à une rupture ouverte. Leur guerre dura trois siecles, sans que la supériorité de l'une des Nations sur l'autre fût décidée. Enfin, vers la fin du IVe. siecle, la funeste bataille de Chiosa mit fin à cette longue guerre. Les Génois, qui jusqu'alors avoient presque toujours eu l'avantage, le perdirent entiérement dans cette journée, & les Vénitiens, au contraire, dont les affaires étoient presque totalement désespérées, les virent relevées au-delà de leurs espérances dans cette bataille, qui leur assura l'empire de la mer.

Dans le même tems qu'on retrouvoit au midi de l'Europe l'art de *naviguer*, il se formoit dans le Nord une Société de *Navigateurs*, (la fameuse Ligue des villes Anséatiques) qui, non-seulement porterent le commerce à toute la perfection dont il étoit susceptible jusqu'à la découverte des Indes Orientales & Occidentales, mais formerent aussi un nouveau code de loix pour y établir de certaines regles : Code dont on fait usage encore aujourd'hui, sous le nom d'*Us & Coutumes de la mer*.

Si on examine pourquoi le commerce a passé des Vénitiens, des Génois, & des villes Anséatiques aux Portugais & aux Espagnols, & de ceux-ci aux Anglois & aux Hollandois, on peut établir pour maxime générale, que les rapports, ou, s'il est permis de parler ainsi, l'union de la *navigation* avec le commerce est si intime, que la ruine de l'une entraîne nécessairement celle de l'autre, & qu'ainsi ces deux choses doivent fleurir ou décliner ensemble.

Delà sont venus tant de loix & de statuts, pour établir des regles dans le commerce d'Angleterre, & principalement le fameux acte de *navigation*, qu'un Auteur célebre appelle le *Palladium* ou le Dieu tutélaire du commerce de l'Angleterre; acte qui contient les regles que les Anglois doivent observer entre eux & avec les Nations étrangeres chez qui ils trafiquent. *Voyez* COMMERCE, FLOTTE, MARINE.

NAVIRE. (*Ordre du*) Cet Ordre de Chevalerie, nommé autrement l'*Ordre d'Outremer* ou du *double Croissant*, fut institué par Saint Louis, lors de son départ pour la derniere Croisade, en 1269, afin d'encourager les Seigneurs de France à faire le voyage d'Outremer.

Le collier de cet Ordre étoit entrelacé de doubles coquilles d'or & de doubles croissans d'argent, avec un *navire* qui pendoit au bout. Le *navire* étoit le symbole du trajet de mer qu'il falloit faire pour la Croisade; & le double croissant signifioit qu'on alloit combattre contre les Infideles. Cet Ordre ne subsista pas longtems en France, après la mort du Saint Roi; mais il conserva son éclat dans les Royaumes de Naples & de Sicile, où Charles de France,

Comte d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, & frere de Saint Louis, le conserva pour lui & pour ses successeurs. La premiere race d'Anjou le retint, jusqu'à ce que les Rois d'Arragon l'usurperent sur la seconde race d'Anjou. René d'Anjou, Roi de Jérusalem, de Sicile & d'Arragon, le rétablit en 1448, sous le nom d'*Ordre du Croissant.*

NEWTONIANISME. On entend par ce mot les nouveaux principes que Newton a apportés dans la Philosophie, le nouveau systême qu'il a fondé sur ces principes, & les nouvelles explications des phénomenes qu'il en a déduites, en un mot, ce qui caractérise sa Philosophie & ce qui la distingue de toutes les autres.

L'histoire de cette Philosophie est fort courte. Les principes qui l'établissent furent publiés, pour la premiere fois, en 1686, par l'Auteur, qui étoit alors Membre du College de la Trinité à Cambridge; ils furent ensuite publiés de nouveau, en 1713, avec des augmentations considérables.

En 1726, un an avant la mort de l'Auteur, on donna encore une nouvelle édition de l'ouvrage qui les contient, & qui est intitulé, *Philosophiæ naturalis principia mathematica*, ouvrage immortel, dit M. de Fontenelle, où brillent un esprit original dont tout le monde a été frappé, & un esprit créateur qui, dans toute l'étendue du siecle le plus heureux, ne tombe guere en partage qu'à trois ou quatre hommes pris dans toute l'étendue des pays savans.

Quelques Auteurs ont tenté de rendre la

Philosophie *Newtonienne* plus facile à entendre, en mettant à part ce qu'il y avoit de plus sublime dans les recherches Mathématiques, & y substituant des raisonnemens plus simples ou des expériences. C'est ce qu'ont fait principalement Whiston dans ses *Prélections Physico-Mathém.* & Gravesande dans ses *Elémens* & *Institutions.* M. Pemberton, de la Soc. Roy. de Londres, & Auteur de la troisieme édition des principes, a donné aussi un ouvrage intitulé: *A Wiew of the Newtonian Philosophy*, *Idée de la Philosophie de Newton.* Les PP. le Sueur & Jacquier, Minimes, ont aussi donné au Public, en 3 vol. *in*-4°. le livre des principes de Newton, avec un Commentaire fort ample, & qui peut être très-utile à ceux qui veulent lire l'excellent ouvrage du Philosophe Anglois. M. Maclaurin a donné l'*Exposition des découvertes du Chevalier Newton*; enfin plusieurs Auteurs ont donné de nos jours, des Institutions & des Commentaires, par lesquels ils ont tâché de mettre la Philosophie de Newton à la portée du plus grand nombre des Géometres & des Physiciens.

L'attraction ou la gravitation universelle est la base sur laquelle est fondée toute cette Philosophie; mais ce principe n'est pas nouveau. Kepler, long-tems auparavant, en avoit donné les premieres idées. Il découvrit même quelques propriétés qui en résultoient, & les effets que la gravité pouvoit produire dans les mouvemens des planetes; mais la gloire de porter ce principe jusqu'à la démonstration physique, étoit réservée à Newton.

NIMBE. C'est un cercle qu'on remarque sur

certaines médailles, particuliérement sur celles du bas Empire, autour de la tête de quelques Empereurs. Ce cercle est assez semblable aux cercles de lumiere qu'on met aux images des Saints.

La plus ancienne médaille que nous connoissions, sur laquelle on voie le *nimbe*, est d'Antonin-le-Pieux. Ce Prince est représenté sur le revers, debout, en habit militaire, la main droite étendue, tenant de la gauche une *haste* sans fer, avec un *nimbe* sur la tête.

On trouve ensuite le *nimbe* sur un médaillon de Fausta, & sur une médaille de Constantin, publiée par André Morel. Le *nimbe* devint encore plus commun sous les successeurs de ce Prince; & le Grammairien Servius, qui écrivoit sous les enfans du grand Théodose, semble le regarder comme un ornement de tête également utile pour les Dieux & pour les Empereurs. *Voyez* CERCLE LUMINEUX.

NIVEAU, instrument propre à tirer une ligne parallele à l'horison, & à la continuer à volonté, ce qui sert à trouver la différence de hauteur de deux endroits, lorsqu'il s'agit de conduire de l'eau de l'un à l'autre, de dessécher des marais, &c.

On a imaginé des instrumens de plusieurs especes & de différentes matieres pour perfectionner le nivellement.

Le *niveau* d'air, dont on attribue l'invention à M. Thevenot, est celui qui montre la ligne de *niveau*, par le moyen d'une bulle d'air enfermée avec quelque liqueur dans un tuyau de verre d'une longueur & d'une grosseur indéterminées, & dont les deux extrêmités sont scellées hermétiquement,

hermétiquement, c'est-à-dire, fermées par la matiere même du verre, qu'on a fait pour cela chauffer au feu d'une lampe. Lorsque la bulle d'air vient se placer à une certaine marque pratiquée au milieu du tuyau, elle fait connoître que le plan sur lequel la machine est posée est exactement de *niveau*; mais lorsque ce plan n'est point de *niveau*, la bulle d'air s'éleve vers l'une des extrêmités.

Le *niveau* d'air avec pinules, n'est autre chose que le *niveau* d'air perfectionné, auquel on a ajouté quelques pieces pour le rendre plus commode & plus exact.

Le *niveau* d'air avec lunettes est semblable au précédent, avec cette seule différence, qu'au lieu de simples pinules, il est garni d'un télescope qui le rend propre à déterminer exactement ce point de *niveau* à une grande distance. On regarde M. Huyghens comme l'Inventeur de ce *niveau*, qui a l'avantage de pouvoir se retourner, ce qui sert à en vérifier les opérations.

Le *niveau* à plomb ou à pendule est celui qui fait connoître la ligne horisontale, au moyen d'une ligne verticale décrite par son plomb ou pendule. L'invention de cet instrument a été attribuée à M. Picard.

Le *niveau* de réflexion est celui que forme une surface d'eau assez étendue, laquelle représentant renversés les mêmes objets que nous voyons naturellement droits, est par conséquent de *niveau* avec le point où l'objet & son nuage paroissent seuls s'unir. Il est de l'invention de M. Mariotte.

Il y a encore un autre *niveau* de réflexion fait d'un miroir d'acier, ou d'autre matiere sem-

blable, bien poli & placé un peu devant le verre objectif d'un télescope suspendu perpendiculairement, & avec lequel il doit faire un angle de 45 degrés. Ce *niveau* est de l'invention de M. Cassini.

Un habile Architecte (le sieur Dulin) a inventé, au commencement de ce siecle, un *niveau* d'autant plus ingénieux & plus commode, qu'il tient lieu de toute autre espece de *niveau*, & du plomb des Maçons & des Menuisiers.

La commodité de ce *niveau* consiste en ce que, sans le changer de situation, il sert à niveler les superficies par ses branches inférieures, & les pieces par sous-œuvre, par ses branches supérieures, & qu'il tient lieu de plomb par ses côtés, en les appliquant contre le bois du bout qu'on veut poser perpendiculairement.

NIVELLE. (*Jean de*) *Voyez* JEAN DE NIVELLE.

NOBLESSE, titre d'honneur qui distingue du commun des hommes ceux qui en sont décorés, & les fait jouir de plusieurs privileges. La *Noblesse*, dans son origine, n'a pour fondement que le mérite & la vertu. C'est la récompense des services rendus à l'Etat; & comme on a cru qu'il étoit naturel de récompenser la vertu des ancêtres dans la personne de leurs descendans, on a voulu que ceux qui avoient acquis la *Noblesse* par leur mérite, la communiquassent à leur postérité avec toutes ses prérogatives.

Il n'y a point de Nation policée qui n'ait eu quelque idée de la *Noblesse*. Ceux qui gou-

vernoient le Peuple Juif étoient de vrais Nobles, & l'ancienne loi attachoit une ſorte de *Nobleſſe* aux aînés des familles & à ceux qui étoient attachés au ſervice des Autels.

Théſée ſépara le Peuple d'Athenes en deux claſſes, & diſtingua les *Nobles* des Artiſans, choiſiſſant les premiers pour être les Chefs de la Religion, & les déclarant ſeuls capables d'être élus Magiſtrats.

Avant Licurgue, on diſtinguoit à Lacédémone deux ſortes de Citoyens, les Grands ou *Nobles*, & les Petits ou le Peuple. Mais ce Législateur voulant bannir de ſa République le luxe, l'inſolence & la tyrannie, abolit toutes les diſtinctions par le partage des terres qu'il diſtribua en portions égales, entre tous les Citoyens. Pour lors on n'y vit plus ni *Nobles*, ni Roturiers, ni Riches, ni Pauvres; tous vivoient ſans aucune différence dans les habits & dans la nourriture qu'ils prenoient en commun. Le mérite perſonnel & les ſervices rendus à la Patrie, y tenoient lieu de *Nobleſſe*.

Solon, en réformant ſa République d'Athenes, auroit bien ſouhaité pouvoir établir une parfaite égalité entre les Citoyens; mais y ayant trouvé des obſtacles inſurmontables, il laiſſa les dignités, les commandemens, les charges & les honneurs aux *Nobles* & aux Riches, qui en avoient toujours été en poſſeſſion. C'étoit du Corps de la *Nobleſſe* que ſe tiroient les Archontes, les Juges de l'Aréopage, le Sénat des cinq Cens, enfin tous les grands Magiſtrats & les Généraux d'armées. Solon ne laiſſa au Peuple que les Charges lucratives & peu honorables, avec le droit de ſuffrages dans les aſſemblées.

La *Noblesse*, chez les Romains, devoit son origine à Romulus. Ce Prince, dans le premier partage qu'il fit de ses Sujets, régla entre eux les rangs, les honneurs & les emplois. Il forma le Corps de la *Noblesse* de personnes distinguées par leur mérite, leurs services & leurs richesses; il leur donna le nom de *Pères*, & en forma un Sénat ou Conseil public de la Nation. Tout le reste des Citoyens s'appella Peuple, *Plebs ;* c'est delà que vint dans la suite la distinction de Patriciens & de Plébéïens.

Chez les Gaulois, il y avoit un Ordre de Chevaliers, distingué des Druides & du Peuple, & c'étoit sans doute le Corps de la *Noblesse*. Mais lorsque les Francs eurent conquis les Gaules sur les Romains, la Nation victorieuse forma le principal Corps de la *Noblesse* en France. Les Francs descendoient des Germains, chez lesquels la *Noblesse* héréditaire étoit déjà établie.

Dans le commencement de la Monarchie Françoise, il y avoit trois sortes de *Nobles*, ceux qui descendoient des Chevaliers Gaulois qui exerçoient la profession des armes, ceux qui venoient des Magistrats Romains, qui, à l'exercice des armes, joignoient l'administration de la Justice & des Finances, & enfin les Francs qui, exempts de toutes servitudes personnelles & impositions, faisoient profession de porter les armes; mais dans la suite, les Francs s'étant mêlés avec les Gaulois & les Romains, on ne connut plus de distinction, & les seuls *Nobles* furent ceux qui faisoient profession de porter les armes.

Si quelque Citoyen se distinguoit par des

actions éclatantes à la guerre, ou par un mérite supérieur, alors le Roi le faisoit *Leude*, *Fidele* ou *Anstrustion*. On ne trouve point dans les anciens Écrivains, les cérémonies qu'on pratiquoit à la réception d'un *Leude*. Ils nous apprennent seulement qu'il prêtoit serment de fidélité entre les mains du Prince. Il étoit tiré de la classe commune des Citoyens, pour entrer dans un Ordre supérieur, dont les membres revêtus d'une *Noblesse* personnelle, avoient des privileges particuliers : tels, 1°. que d'occuper une place distinguée dans les assemblées générales de la Nation, appellées le *Champ de Mars*, ensuite le *Champ de Mai*; 2°. de former le Conseil toujours subsistant de la Nation ou cette Cour de Justice, dont le Roi étoit le Président, & qui réformoit les Jugemens rendus par les Ducs & par les Comtes; 3°. de ne pouvoir être jugés, dans leurs différends, que par le Prince, &c.

Leur *Noblesse*, qui ne se transmettoit pas par le sang, laissoit leurs enfans dans la classe commune des Citoyens, jusqu'à ce qu'ils eussent mérité, par des services personnels, d'être eux-mêmes admis à prêter le serment de fidélité au Roi, pour être reçus au nombre des *Leudes*. Cette sage politique excitoit l'émulation, & donnoit de l'ardeur aux moins actifs. Mais l'amour de la gloire commença à s'affoiblir, lorsque la dignité de *Leude* ne fut plus attaché au mérite, & que les plus riches & les plus adroits à plaire y furent associés. Toute émulation même fut éteinte, quand on y vit élever des Esclaves que leurs Maîtres venoient d'affranchir. Le don d'une épée ou d'un cheval que le nouveau *Leude* recevoit autrefois du Prince, & qui flattoit

infiniment son cœur, en lui rappellant les services éclatans qui lui avoient mérité ce présent ou cette marque de distinction, ne toucha plus sa cupidité. Le Roi se trouva contraint d'y substituer une partie de ses domaines.

Bientôt des Courtisans flatteurs & intriguans, sans être faits *Leudes*, obtinrent le même don, qui ne fut d'abord qu'amovible : il cessa de l'être par le Traité d'Andeli, de l'an 687 ; & il fut héréditaire par celui de Paris, de l'an 695. Ce dernier Traité contribua beaucoup à l'affoiblissement de la Puissance monarchique, parce que nos Rois continuant toujours à donner, & rien ne retournant dans leurs mains, ils se virent, au commencement du VIIIe. siecle, n'avoir presque plus de domaine. De plus, les dons du Roi étant devenus héréditaires, les descendans de ceux qui les avoient reçus, prétendirent que les prérogatives de la *Noblesse* y étoient attachées. Nos Rois, dont la foiblesse avoit alors besoin d'appui, n'arrêterent pas cette usurpation, parce qu'ils espéroient que leur indulgence les attacheroit davantage à leur personne ; mais peu à peu on s'accoutuma à penser que les fils des *Leudes* tenoient de leur naissance les mêmes droits dont leurs peres avoient joui, & on commença à distinguer dans l'Etat deux ordres, celui des François *Nobles*, & celui des François qui n'étoient pas *Nobles*.

Plusieurs Ecrivains distinguent en France quatre degrés de *Noblesse* : le premier est celui des Princes du Sang ; le second, celui de la haute *Noblesse* ; le troisieme, celui de la *Noblesse* ordinaire ; le quatrieme, celui de ceux qui sont nouvellement annoblis. Depuis que François I voulut se qualifier de *premier Gen-*

tilhomme de son Royaume : quelque auguste que soit la naissance des Princes du Sang, on peut les mettre à la tête de la *Noblesse*. Voici la différence que quelques-uns mettent entre *Gentilhomme*, *homme de qualité* & *homme de condition* : le fils d'un homme annobli est *Gentilhomme*, & sa fille est *Demoiselle*; les enfans de la haute *Noblesse*, & ceux des familles *Nobles* & illustrées, sont des *gens de la premiere qualité*; & ceux qui sont d'une ancienne race, mais sans illustration, sont des *gens de condition*.

D'autres divisent simplement la *Noblesse*, en *Noblesse* de race & *Noblesse* de naissance: ceux dont les ancêtres ont toujours passé pour *Nobles*, & dont on ne peut découvrir l'origine, sont *Nobles* de race; ceux dont les ancêtres ont été annoblis, sont *Nobles* de naissance; car l'acte d'annoblissement prouve qu'ils ont été Roturiers. La *Noblesse* de race n'est fondée que sur la possession; & si le titre paroissoit, il la détruiroit. Il y a en France des Charges considérables, qui, quoiqu'elles ne soient pas des Charges de la Couronne, donnent cependant rang parmi la *haute Noblesse*; telles sont celles des premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi, celles des Capitaines des Gardes du Corps du Roi, &c. La *haute Noblesse* comprend aussi les Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, & tous ceux qui commandent la *Noblesse*, comme les Maréchaux de France, les Gouverneurs des Provinces, les Lieutenans Généraux, &c. Il y a également certaines familles illustres, qui par leur naissance, même sans posséder de grandes Charges, ont rang parmi la *haute Noblesse*.

Ceux qui ſont dans l'ordre de la *Nobleſſe ordinaire*, ſont appellés *Nobles* en Normandie ; & dans preſque toutes les autres Provinces du Royaume, ils ne ſont qualifiés que d'*Ecuyers*. Comme beaucoup de perſonnes confondent aſſez ordinairement le titre de *Chevalier* avec celui d'*Ecuyer*, il ne ſera pas hors de propos d'en faire remarquer ici la différence.

Le titre de *Chevalier*, exprimé en latin par celui de *Miles*, commença à paroître ſur la fin de la ſeconde race, & fut donné, comme une eſpece de dignité, à quelques Seigneurs, dans certains actes ; mais ce ne fut que ſous les premiers Rois de la troiſieme race, que ces Chevaliers commencerent à former un ſecond Corps dans l'Etat & dans les armées. Alors il y eut une eſpece de Juriſprudence, qui régloit leur rang, leurs droits, leurs prérogatives, l'âge, les qualités & les autres conditions néceſſaires pour parvenir à cette dignité. Ce qu'on appelloit *Miles*, ſous Philippe-Auguſte, étoit un homme qui avoit fait preuve de *Nobleſſe* par de bons titres, & de valeur par de belles actions, & à qui la Chevalerie avoit été conférée avec les cérémonies d'uſage en pareil cas.

Ce n'étoit pas aſſez de la naiſſance pour parvenir à la Chevalerie, c'eſt-à-dire, des preuves de *Nobleſſe*, de *nom* & d'*armes*, (dont nos Rois cependant diſpenſoient quelquefois ;) il falloit encore avoir l'âge de majorité, c'eſt-à-dire, vingt-un ans, parce que le titre de Chevalier ſuppoſoit le ſervice, & que celui à qui on le donnoit, devoit déja avoir fait preuve de ſon courage. Delà vient que dans nos Hiſtoriens on trouve une quantité de Seigneurs de la

premiere qualité, qui n'ont que le titre d'*Ecuyer*. Guillaume le Breton, parlant du Seigneur de Tourelle, qui s'étoit signalé à la bataille de Bouvines, dit de lui :

Qui fieri Miles & origine dignus & actu.

Ce Seigneur de Tourelle étoit, à la vérité, d'une grande naissance, mais il n'étoit pas encore *Chevalier*. Nos Rois accordoient quelquefois la dispense d'âge, sur-tout aux enfans des Princes. Le Sire de Joinville, écrit que Saint Louis fit *Chevalier* le fils du Prince d'Antioche, qui n'avoit que seize ans. Il se trouve quantité d'autres exemples semblables.

Les *Ecuyers* étoient de deux sortes ; les uns portoient ce nom à cause de la qualité de leurs fiefs, & il y en avoit beaucoup de cette espece, sur-tout dans les Etats du Roi d'Angleterre. Les autres étoient généralement tous Gentilshommes qui faisoient le service auprès des *Chevaliers*, avant de parvenir eux-mêmes à la dignité de *Chevaliers*. On les appelloit en latin *Scutarii*, *Scutiferi*, *Armigeri*. *Voyez* ECUYER.

Ceux qui ne sont pas *Nobles* de naissance, ne peuvent être annoblis que par le Roi. Sa Majesté annoblit, ou par lettres de *Noblesse* qu'elle accorde à des personnes distinguées par leurs services ou par leurs talens extraordinaires, ou en accordant les provisions d'une Charge qui annoblit : telles sont les *Charges de la Couronne*, celles de *Secrétaire du Roi*, celles de *Conseiller au Parlement*, & autres Cours Supérieures, &c. mais afin que la *Noblesse* de l'Officier passe à ses enfans, il faut qu'il ait possédé la Charge pendant vingt ans, ou qu'il en soit revêtu lors de sa mort. *Voyez* ANNOBLISSEMENT.

Nos Rois ont aussi accordé la *Noblesse* aux Echevins de plusieurs Villes ; on l'appelle la *Noblesse de la cloche*, parce que les assemblées où se nommoient les Echevins, étoient convoquées en quelques endroits, au son de la *cloche*.

Sous le regne du Roi Jean, la Charge de Chancelier de France n'annoblissoit pas ceux qui en étoient pourvus ; & Pierre de la Forest, Chancelier de France, ayant acquis la Terre de Loupelande, au Maine, obtint du Roi des lettres de *Noblesse*, pour jouir de l'exemption du droit de franc-fief. La Charge de Chancelier n'apportant alors aucun changement dans la condition de ceux qui en étoient pourvus, ils étoient qualifiés, selon la différence de leur naissance. Les Chanceliers qui n'étoient point *Nobles*, se qualifioient de *Maîtres*, *Maître* Henri de Marle, *Maître* Robert Mauger. Ceux qui étoient *Nobles*, étoient appellés *Messires*.

Cette premiere Charge de la robe n'annoblissant pas, il est aisé de conclure que celle de Premier Président au Parlement, celle de Conseiller dans ce même Corps & celle de Maître des Requêtes annoblissoient encore moins.

Quand les *Chevaliers* eurent pris le parti d'abandonner une de leurs plus anciennes & plus illustres prérogatives, qui étoit celle de *juger les Peuples*, (ce qui arriva sous le regne des premiers Valois) les Légistes resterent seuls, car les Prélats, les Prieurs, les Abbés, &c. avoient déja été exclus de ces assemblées, où ils avoient droit d'opiner auparavant. C'est ce qui a donné à la robe, au commencement du XIVe. siecle, la considération où elle a toujours été depuis ; & delà est venue la distinc-

tion, qu'on ne connoissoit point autrefois, de la *Noblesse* d'épée & de la *Noblesse* de robe.

De quelque maniere qu'on ait acquis la *Noblesse*, elle passe aux descendans de ceux qui l'ont obtenue; mais cette grace, qui n'étoit accordée d'abord qu'à des services signalés, sans se transmettre par le sang, & qui continue néanmoins d'être héréditaire par la *bonté du Prince*, les rend redevables envers l'Etat, & ils lui doivent les services personnels, pour lesquels ils n'ont reçu prématurément une récompense si honorable & si utile, que pour les porter à donner aux autres Sujets, l'exemple de l'amour, de la fidélité de l'attachement & du zele que nous devons tous au Roi & à la Patrie.

La *Noblesse* se prouve par contrat de mariage, extrait baptistaire, partage, testament, transaction, & autres actes en bonne forme. Les Etrangers qui sont *Nobles* chez eux, le sont en France. Cependant, pour plus grande sûreté, on fait insérer, dans la plupart des lettres de naturalité, la clause de la confirmation de *Noblesse*.

La *Noblesse* se perd par le trafic, & par le tenement des terres à ferme, ainsi qu'il est porté par l'article 109 de la coutume d'Orléans. Louis-le-Grand ayant voulu rétablir le commerce maritime, donna une Déclaration qui permet expressément aux *gens de qualité* d'entrer dans le commerce de mer, sans déroger; Louis XV l'a renouvellée. *Voyez* COMMERCE.

L'exercice des Arts méchaniques & de certaines Charges viles, dérogent aussi à la *Noblesse*; car c'est une espece de commerce plus bas que celui de la marchandise.

En Bretagne, les Gentilshommes qui veulent trafiquer, laissent dormir leur *Noblesse*, & cessent de jouir des privileges qui y sont attachés, pendant le tems de leur commerce; mais dès-qu'ils le quittent, ils reprennent leur *Noblesse*, sans avoir besoin de réhabilitation: une simple déclaration faite au Greffe, qu'ils renoncent au commerce, suffit pour cela.

Le premier annobli qui déroge, perd sa *Noblesse*, & se rend indigne de la grace du Prince; il ne peut être relevé que par une grace spéciale, & c'est ce qu'on appelle *Lettres de réhabilitation*. Les Auteurs ne s'accordent pas sur le degré jusqu'auquel les *Lettres de réhabilitation* peuvent être accordées. Le Bret assure que cela se peut jusqu'au septieme degré; & Laroque jusqu'à l'infini, parce que, dit-il, les graces du Prince ne doivent pas être bornées plus que sa puissance.

La *Noblesse* a des prérogatives que les Roturiers n'ont pas. Les Nobles sont exempts de tailles personnelles, pourvu qu'ils ne fassent valoir par leurs mains qu'une de leurs métairies. Ils sont aussi exempts du logement des gens de guerre. Le Concordat leur a abrégé le tems d'étude pour devenir Gradués-nommés; ils ne sont point sujets aux francs-fiefs. Outre cela, la plupart des coutumes donnent aux *Nobles* des avantages que les Roturiers n'ont pas.

Les fiefs, quoique héréditaires, ne communiquent point leur *Noblesse* aux Roturiers qui les possédent; cependant le fief est une espece de dignité, sur-tout quand il est titré. On compte en France environ soixante-dix mille *fiefs* ou *arriere-fiefs*, dont trois mille ou environ sont des *fiefs titrés*: tels, par exemple, que

les *Principautés*, les *Duchés*, les *Marquisats*, les *Comtés*, les *Vicomtés* & les *Baronnies*.

On compte aussi en France quatre mille familles ou environ, d'ancienne *Noblesse*, & environ quatre-vingt-dix mille familles *Nobles*, qui donnent quatre cent mille têtes ou personnes, dont cent mille ou environ, sont toujours prêtes à marcher au premier ordre pour le service du Roi & la défense de la Patrie.

La *Noblesse* de France étoit infiniment chere à Henri IV. Un Ambassadeur d'Espagne lui ayant marqué sa surprise de ce qu'il étoit environné de beaucoup de Seigneurs, ce Prince lui répondit : *si vous m'aviez vu un jour de bataille, ils me pressent bien davantage*. Quel éloge !

Les Allemands sont extrêmement délicats en matiere de *Noblesse*. Les Espagnols sont en apparence aussi séveres sur cet article, que les Allemands ; mais dans leur esprit, il suffit d'être Espagnol pour être *Noble*, sur-tout parmi les Castillans, qui se croient une espece d'hommes supérieurs aux autres.

Quand M. de Vendôme fit signer les Chefs de la *Noblesse* Espagnole, en faveur de Philippe V, plusieurs ajouterent à leur signature, *Noble comme le Roi*. Le Duc les laissa faire, ne voulant pas préjudicier aux affaires du Prince pour lequel il agissoit ; il perdit cependant patience, lorsque l'un d'entre eux, allant encore plus loin que les autres, ajouta à la qualité de *Noble comme le Roi*, ces mots, *& un poco piu* ; *apparemment*, *Seigneur Cavalier*, lui dit M. de Vendôme, *vous ne révoquez pas en doute la Noblesse de la Maison de Bourbon, la plus ancienne de l'Europe ? Non, Seigneur Duc*, reprit

l'Espagnol, *mais Philippe V est François*, & *j'ai l'honneur d'être Castillan.*

Anciennement & jusqu'au commencement de ce siecle, la *Noblesse* de Russie n'étoit pas appréciée par son ancienneté, mais par le nombre des gens de mérite que chaque famille avoit donné à l'Etat. Le Czar Théodore porta un terrible coup à toute la *Noblesse*; il la convoqua un jour, avec ordre d'apporter à la Cour ses chartes & ses privileges; il s'en empara & les jetta au feu, & déclara qu'à l'avenir les titres de *Noblesse* de ses sujets seroient fondés uniquement sur leur mérite, & non pas sur leur naissance. Pierre-le-Grand ordonna pareillement que, sans aucun égard aux familles, on observeroit le rang, selon la Charge & les mérites de chaque particulier.

Cependant, par rapport à la *Noblesse* de naissance, les Russes divisent aujourd'hui les Princes en trois classes, selon que leur origine est plus ou moins illustre. La *Noblesse* est de même divisée en quatre classes, savoir, celle qui a toujours été regardée comme égale aux Princes; celle qui a des alliances avec les Czars; celle qui s'est élevée par son mérite, sous les regnes d'Alexis & de Pierre I; enfin, les familles étrangeres, qui, sous les mêmes regnes, sont parvenues aux premieres Charges.

NOËL, Chant ou Cantique fait en l'honneur de la Nativité de Notre-Seigneur. Pasquier dit dans ses Recherches, que de son tems on chantoit encore en plusieurs Eglises des *Noëls* pendant la Grand'Messe, le jour de *Noël*. Un autre Historien prétend que la plupart des *Noëls* qu'on chante en France, sont des gavotes &

des menuets d'un ballet, qu'Eustache du Caurroy, un des meilleurs Musiciens de son siecle, avoit composé pour le divertissement du Roi Charles IX.

NŒUD-GORDIEN. *Voyez* GORDIEN.

NOMBRE. Les Anciens ont cru que les *nombres* étoient une invention de Minerve ; mais Vossius prétend que les Egyptiens en sont les inventeurs, qu'Abraham les prit chez eux, & qu'ils passerent delà aux autres Nations. La science des *nombres* s'appelle *Arithmétique. Voy.* ARITHMÉTIQUE, CHIFFRES.

NOMBRE D'OR. C'est un *nombre* qui marque à quelle année du cycle lunaire appartient une année donnée. On dit que ce *nombre* a été appellé *nombre d'or*, soit à cause de l'étendue de l'usage qu'on en fit, soit parce que les Athéniens le reçurent avec tant d'applaudissement, qu'ils le firent écrire en lettres d'*or* dans la place publique. On en attribue l'invention à Methon, Athénien.

Le *nombre d'or* servoit dans l'ancien calendrier à montrer les nouvelles lunes, mais on ne peut s'en servir que pendant 300 ans, au bout desquels les nouvelles lunes arrivent environ un jour plutôt que selon le *nombre d'or* ; de sorte qu'en 1582, il s'en falloit environ quatre jours que le *nombre d'or* ne donnât exactement les nouvelles lunes, quoique ce *nombre* les eût données assez bien du tems du Concile de Nicée.

Cette raison & plusieurs autres engagerent le Pape Grégoire XIII à réformer le calen-

drier, à abolir le *nombre d'or*, & à y substituer le cycle des épactes; de sorte que le *nombre d'or*, qui, dans le calendrier Julien, servoit à trouver les nouvelles lunes, ne sert, dans le calendrier Grégorien, qu'à trouver le cycle des épactes.

NOMS & SURNOMS. Nous n'avons que des connoissances incertaines sur l'origine des *noms* & des *surnoms*. Dans la plupart des langues, les *noms* de famille ont une signification appellative, comme le *Noir*, le *Blanc*, le *Rouge*, *Desormes*, *Sauvage*, le *Mercier*, *Pelletier*, *Charpentier*, le *Gros*, le *Gras*, le *Camus*, &c. Le commun Peuple d'Angleterre n'avoit point de *nom* de famille ou de *surnom*, avant le regne d'Edouard I, qui monta sur le Trône, en 975. Plusieurs familles n'en ont point encore dans le Holstein & dans quelques autres pays, où l'on n'est distingué que par le nom de baptême & par celui de son pere, fils de Jean, fils de Pierre, *Johnson*, *Peterson*, &c.

Les Grecs n'avoient ordinairement qu'un *nom*, & les enfans ne portoient presque jamais celui de leur pere; on leur en donnoit un arbitraire. Mais on les désignoit souvent par un *nom* patronimique, c'est-à-dire, par le *nom* de leur pere, comme *Pelides*, Achille fils de Pélée, de leur aïeul ou bisaïeul, ainsi des autres. La plupart avoient des sobriquets ou *surnoms* qu'ils se donnoient par malignité, ou à cause de quelques défauts du corps, réels ou apparens; on appelloit Socrate, *Camard*.

Les Romains, dans les commencemens, n'eurent qu'un *nom*, comme *Remus*, *Romulus*. Peu après, ils en prirent deux, comme *Numa Pompilius*,

Pompilius, *Tullus Hostilius*. Mais dans la suite les personnes de distinction en porterent trois & même quatre ; savoir, le *prénom*, le *nom*, le *surnom*, & un quatrieme, qui étoit héréditaire ou qui leur étoit donné pour quelque belle action. Les *prénoms* comme *Marcus*, *Quintus*, *Caius*, *Publius*, & autres semblables, servoient à distinguer les différentes personnes ou les différentes branches d'une même famille. Les *surnoms* étoient tirés de quelques défauts du corps, comme *Claudus*, *Cæcus*, *Cocles*, *Crassus*, *Bibulus*, *Naso*. Tous ces *surnoms* n'étoient que des sobriquets ; ils en avoient d'autres qui se tiroient des qualités de l'esprit, comme *Sophus*, Sage, ou de quelque belle action, comme *Torquatus*, *Publicola*, *Magnus*, *Maximus*, *Pius*, *Capitolinus*. Ceux qui ajoutoient un quatrieme *nom*, ne le faisoient que parce que c'étoit, ou le *surnom* héréditaire d'une autre famille dans laquelle ils étoient entrés par adoption, ou parce que c'étoit un *surnom* honorable qu'on leur avoit donné pour quelque belle action.

Chez les François d'au-delà la Loire, du moins pendant les siecles voisins de leur établissement dans les Gaules, il étoit d'usage de porter plusieurs *noms* à la maniere des Romains ; mais communément, les François d'en deçà de la Loire n'en avoient qu'un. Charlemagne introduisit en quelque sorte la coutume d'en prendre deux, par les *noms* qu'il donna aux grands hommes de son tems, avec lesquels il avoit relation. C'est peut-être la premiere origine des *surnoms* François, qui se multiplierent sur la fin du Xe. siecle & au commencement du XIe.

On pourroit peut-être aussi rapporter l'origine

des *surnoms* à la coutume qui s'établit d'en donner à nos Rois. Les Mérovingiens ne connoissoient point cet usage, mais depuis Pepin-le-Bref, il devint ordinaire; il étoit général au XIIIe. siecle, même à l'égard des particuliers.

Dans les pays du Nord, les *surnoms* remontent bien plus haut; & en Angleterre, ils étoient déja communs au IXe. siecle: mais les *surnoms* ne s'y transformerent en *noms* de famille, d'une maniere fixe, que depuis l'institution des armoiries.

En Allemagne, les *surnoms* de famille devinrent communs au XIIe. siecle. La mode de prendre deux *prénoms* fut inconnue aux Allemands, avant la fin du XVe. siecle.

Les *surnoms* paroissent dans quelques Chartes d'Espagne du XIe. siecle; mais en Italie comme en France, on les voit dès le commencement du Xe. Les Vénitiens en donnerent l'exemple aux autres villes d'Italie, mais l'usage en fut long-tems réservé aux Grands de l'Etat. Il ne commença guere qu'au XIVe. siecle dans le pays de Vaud.

Jusqu'au commencement du XIIe. siecle, les *surnoms* avoient été réels & tirés de la Seigneurie, de la dignité ou de l'office; alors ils devinrent des *noms* génériques & les signes distinctifs des familles; ce qui fit que chaque Chef de famille adopta un *nom* certain, permanent & successif. En général, la plupart des *surnoms* furent originairement des sobriquets.

Au commencement du XIIIe. siecle, les veuves de la haute Noblesse retenoient le *nom* de leurs maris. Souvent des *noms* de baptême sont devenus des *noms* de famille, & ceux-ci des

noms de baptême. Il y en a une multitude d'exemples depuis le XIVe. siecle.

A l'exemple de nos Rois, les Evêques ont retenu l'ancienne coutume de ne signer que leur *nom* de baptême, avec celui de leur Evêché. Les premiers que l'on trouve avoir ajouté leur *nom* de famille dans leurs souscriptions, sont Archambaud de Sulli, Archevêque de Tours, en 986, & Raynaud de Vendôme, Evêque de Paris, en 988.

On voit par les souscriptions des Evêques des VIe. & VIIe. siecles, qu'à l'exemple des Romains, ils prenoient plusieurs *noms*; mais c'est une singularité remarquable de trouver plusieurs Prélats & Seigneurs appellés diversement dans les titres, sur-tout vers les commencement du XIe. siecle. Ainsi un Evêque d'Angers s'appelloit & signoit indifféremment *Eusebius* & *Bruno*; un Evêque de Langres, *Hugues* & *Raynaud*; un Comte de Toulouse & Duc d'Aquitaine souscrivoit tantôt *Raymond*, & tantôt *Pons*. Delà l'embarras des Généalogistes, qui trouvent une personne désignée sous un *nom* dans un acte, & sous un autre, dans une piece différente.

Les *noms* propres varierent même dans l'orthographe, dans les livres & dans les chartes. La négligence des Notaires à marquer les *surnoms*, depuis qu'ils furent en usage, a jetté aussi beaucoup de ténebres dans l'histoire; ce n'est que dans le XVIIe. siecle, vers l'an 1620, que l'on a commencé à mettre le *nom* de famille des femmes dans les actes; ainsi dans tout le cours du XVIe. siecle, elles ne portoient encore que leur *nom* de baptême.

La coutume de changer les *noms* des Evêques

à leur ordination, est fort ancienne. Dom Martene en donne des exemples, depuis l'an 696, jusqu'à la fin du XIe. siecle. Cet usage n'a plus lieu qu'à l'égard des Papes. M. Fleuri croit que Sergius IV, couronné l'an 1009, est le premier qu'on trouve avoir changé de *nom*, soit parce qu'il se nommoit *Bucca Porci*, Groin de Porc, soit parce que s'appellant *Pierre*, il voulut respecter le *nom* de ce saint Apôtre. Dom Mabillon fait remonter le changement de *nom* jusqu'au Pape Adrien III, qui se nommoit *Agapit*. Au XIe. siecle, ce changement passa en coutume, du moins après le Pontificat de Benoît IX. Depuis ce tems-là, à l'exception de Marcel II, tous les Papes ont suivi cet usage.

L'usage de ne marquer les *noms* d'hommes que par la premiere lettre, commença vers la fin du XIe. siecle.

Les Papes & les Princes portoient quelquefois le même *nom* qu'avoient eu leurs prédécesseurs. Clovis Ier., Clovis II, Sixte Ier. & Sixte III signoient simplement, *Clovis*, *Sixte*; ce qui pouvoit par la suite causer de l'embarras. Ce ne fut guere que dans les IXe. & X^e^. siecles qu'on s'apperçut de cet inconvénient, & que les Princes & les Papes commencerent à marquer dans leurs diplômes, le rang qu'ils tenoient parmi ceux de leur *nom*. Dans le IXe. siecle, on trouve cette énonciation dans les Bulles des Papes; on trouve même de plus, que Paschal Ier. est dit dans une de ses Bulles, le centieme Pape. Mais une chose assez singuliere, c'est qu'Alexandre II soit appellé, dans quelques-unes de ses Bulles, *Alexander Junior*, pour *secundus*: ce fut sans doute une tournure

du Dataire. Vers le milieu du XIe. siecle, les Papes mirent cette distinction de second, de troisieme & quatrieme du *nom*, sur leurs sceaux de plomb. Ce style passa alors aux Evêques.

Les Rois de France n'ont guere annoncé leur rang parmi leurs prédécesseurs de même *nom*, avant le XIVe. siecle; mais les autres Rois & les Empereurs d'Allemagne sont désignés ainsi dans leurs diplômes, sur-tout depuis le Xe. siecle.

NONCE, Ambassadeur du Pape vers un Prince, ou vers un Etat Catholique. Ce mot *Nonce*, qui est la même chose qu'*Ambassadeur*, n'a commencé à être d'un usage général qu'au milieu du XVIe. siecle; il est cependant beaucoup plus ancien, puisqu'on le trouve dans une charte de l'an 1035. Brantôme dit qu'à son arrivée à la Cour, on appelloit encore le *Nonce* du Pape, *Ambassadeur*. Le titre de *Nonce* eut de la peine à s'introduire.

NOTAIRE, Officier dépositaire de la foi publique, dont les fonctions sont de rédiger par écrit & dans la forme prescrite par les loix, les actes, conventions & dernieres dispositions des hommes, de garder les notes & minutes des contrats que les Parties passent devant lui, & d'en délivrer des expéditions, qui sont authentiques & obligatoires, & portent hypotheque. Le titre de *Notaire* étoit inconnu chez les Juifs & chez plusieurs autres Peuples de l'antiquité. La plupart des conventions n'étoient alors que verbales, & la preuve s'en faisoit par témoins; ou si le contrat se rédigeoit par écrit, il tiroit son authenticité du sceau des Parties,

duquel les Témoins apposoient aussi le leur. Cependant, suivant la loi de Moyse, l'acte de divorce devoit être écrit par un Ecrivain public.

Les Athéniens passoient leurs contrats devant des Banquiers ou Changeurs qui faisoient trafic d'argent, (*Argentarii*) & qui négocioient volontiers les affaires des particuliers.

Chez les Romains, ceux à qui de pareils Changeurs faisoient prêter de l'argent, reconnoissoient avoir reçu la somme, quoiqu'elle ne leur eût pas encore été payée, comptée & délivrée : ils écrivoient le nom du Créancier & du Débiteur sur leur livre, qui s'appelloit *Kalendarium*, lequel faisoit foi en Justice. Outre ces *Argentiers*, il y avoit des *Notaires* & autres personnes qui recevoient les contrats & autres actes publics.

La profession de *Notaire* fut d'abord confiée à des Esclaves qui, plus habiles que leurs Maîtres, minutoient leurs contrats, leurs achats, leurs ventes, &c. Ils n'eurent d'abord d'autres fonctions, que l'administration économique des familles ; mais bientôt leur service fut reconnu nécessaire à toute la Société. Il y avoit à Rome un lieu public consacré à l'exercice des fonctions des *Notaires*. Sous l'Empereur Justin, on sentit mieux que jamais l'importance de cette profession ; les *Notaires* formerent un Corps & un College. Selon une des novelles faites du tems de l'Empereur Léon, les *Notaires* doivent être d'une probité à toute épreuve, très-instruits dans l'art d'écrire & de parler, & profonds dans l'étude des loix. Pour prouver dès le Ve. siecle la considération attachée à l'état de *Notaire*, on remarque que l'Empereur Maurice, qui regnoit en 583, avoit exercé cette profession, avant celle des armes.

Chez les Romains, on appelloit *Notaires*, *Excepteurs*, *Gardes des archives*, *Tabellions*, &c. ceux qui étoient chargés de l'expédition des actes ; ce sont les plus anciens Officiers de plume ; leur Office a toujours subsisté depuis l'Empire Romain. Cependant on ne voit pas qu'avant le VIIe. siecle ils prissent la qualité de *Notaires Publics*. Au Ve. siecle, ils furent plus connus sous le nom de *Référendaires*. Depuis Charlemagne jusqu'à Louis VI, il paroît qu'ils étoient Substituts du Chancelier, puisqu'ils contre-signoient *ad vicem Cancellarii* : quelques-uns cependant, au IXe. siecle, signoient en leur nom propre, & paroissoient indépendans.

Les *Notaires* proprement dits furent extrêmement rares en France pendant les Xe. & XIe. siecles. On n'a pas même de preuves que ces Officiers en titre, avec privilege exclusif, soient antérieurs au XIIe. siecle. Ce fut alors que le Droit Romain ayant été apporté d'Italie en France, on vit s'y établir des *Notaires*, qui se multiplierent au point, qu'au XIIIe. siecle, les Evêques, Seigneurs, Baillifs, Sénéchaux, s'attribuerent le droit d'en créer ; mais en 1300, le Roi Philippe le-Bel mit les choses en regle; il défendit à tous *Notaires* de recevoir aucuns contrats, lettres, testamens, &c. dans la ville & banlieue de Paris, s'ils n'étoient reçus au Châtelet; par une autre Ordonnance de l'an 1302, ils se réserva à lui & à ses successeurs, le droit privatif de créer des *Notaires*.

. . . .

NOTAIRES ECCLÉSIASTIQUES. Le Chef des Sous-Diacres à Rome, le Chef des Diacres à Constantinople, & le Chef des Prêtres à Ale-

I iv

xandrie, exercerent sous le titre de *Primiciers*, l'Office de *Notaires Ecclésiastiques*. On voit de ces *Notaires* dès le IVe. siecle, non-seulement à Rome, sous le Pape Jule Ier., mais encore dans l'Eglise d'Antioche, vers l'an 370. Les Evêques des grands Sieges eurent chacun les leurs; & c'est là l'origine des *Notaires* & des Chanceliers des Cathédrales & des Monasteres, dont l'époque remonte au moins vers le commencement de la Monarchie.

L'usage où étoient ces Eglises de confier le Notariat à des Ecclésiastiques, devint si général, que l'on voit nombre de souscriptions des diplômes royaux & des actes seigneuriaux, faits par des *Notaires* engagés dans les Ordres. Le premier *Notaire* que l'on trouve avoir pris la qualité de Clerc & de *Notaire*, est un certain Isaac, dans la récognition d'un diplôme de Pepin, Roi d'Aquitaine, de l'an 835.

Il n'est pas sûr que les premiers *Notaires Ecclésiastiques*, jusqu'au VIIe. siecle, aient été des Officiers publics; il est même très-probable qu'ils n'exerçoient leurs fonctions de *Notaires*, que pour les affaires de leur Eglise; mais dans le VIIe. siecle, & peut-être plus haut, à cause de l'ignorance des Séculiers, la Charge & les fonctions de *Notaires* publics furent exercées par des Clercs.

Lorsque le renouvellement des lettres, au VIIIe. siecle, eut dissipé les ténébres de cette ignorance, les Conciles défendirent aux Prêtres & aux Moines d'exercer les fonctions de Chanceliers & *Notaires* publics. Mais, malgré ces défenses, on continue d'en trouver des exemples, & en général, les uns & les autres ne renoncerent entiérement à cet Office, que

lorſque le Souverain ſe fut approprié toutes les Charges de *Notaires*.

NOTAIRES ROYAUX. Il eſt aſſez difficile de démontrer que l'origine des *Notaires Royaux* remonte au-delà du regne de Louis IX. Ce Saint Roi en créa ſoixante en titre d'Office, pour écrire & expédier les actes de la juriſdiction volontaire & mettre en groſſe tous les actes de la juriſdiction contentieuſe du Châtelet de Paris. On ne voit point d'actes ſignés par eux, avant le regne de Philippe-le-Hardi, qui monta ſur le Trône en 1270; & dans ce ſiecle même, quoïque les *Notaires* créés par les Princes, les Evêques & les Abbés ſe multipliaſſent ſenſiblement, grand nombre d'actes, même civils, étoient paſſés pardevant les Prélats & leurs Officiaux, ainſi que devant des Abbés & des Doyens de Cathédrales. Dans le XIVe. ſiecle, on trouve des *Notaires Royaux* Eccléſiaſtiques, qui exerçoient leurs fonctions comme les autres.

La différence qu'il y avoit à la fin du XIIIe. & au XIVe. ſiecle, entre *Notaires* & Tabellions, c'eſt que ceux-là faiſoient & écrivoient la minute des actes & des contrats, & que ceux-ci les gardoient & en délivroient des groſſes. Les Charges de Tabellions furent réunies à celles de *Notaires*, en 1560. Henri IV, par un Edit du mois de Mai 1597, ſupprima les Offices de Tabellions & de Garde-notes, & créa, pour y ſuppléer, de nouveaux Offices ſous la dénomination de *Notaires* Garde-notes & Garde-ſcel; c'eſt-à-dire, que ces trois Offices furent réunis à celui de *Notaires*. Louis XIV, par Edit de 1673, y réunit auſſi les Offices de Greffiers des conventions.

NOTAIRES APOSTOLIQUES IMPÉRIAUX sont plus anciens que les *Notaires Royaux*. On les trouve faisant les fonctions d'Officiers publics, dès les XIe. & XIIe. siecles, établis d'abord par les Empereurs & les Papes, pour les villes de leur dépendance. Vers la fin du XIIIe. siecle, ils exercerent leur Office dans presque tous les Royaumes de l'Europe. Edouard II, Roi d'Angleterre, cassa en 1320, tous les *Notaires Impériaux* qui y exerçoient. Charles VIII en fit autant en France, en 1490, & comprit dans son Ordonnance tous les *Notaires Apostoliques*, en défendant à tous ses Sujets de se servir, pour dresser leurs actes, de *Notaires Apostoliques*, *Impériaux & Episcopaux*. Les uns & les autres avoient jusqu'alors exercé librement leur profession en France. Henri II créa quatre de ces derniers dans son Royaume, & Louis XIV en établit dans tous les Dioceses de France, en 1691.

NOTE, caractere ou abréviation qu'on fait, soit pour écrire promptement, soit pour signifier quelque chose.

Paul Diacre dit que les *notes* furent inventées par Ennius, qui en fit le premier onze cens. Tyron, Affranchi de Cicéron, Philargyrus-Faucius, & Aquila, Affranchi de Mécéne, y en ajouterent beaucoup d'autres. Enfin, Lucius Annœus Seneca les compila, les mit en ordre, & en porta le nombre jusqu'à cinq mille. Les *notes* de Tyron se trouvent à la fin des inscriptions de Gruter. Valerius Probus, Grammairien du tems de Néron, travailla très-utilement à l'explication des *notes* des Anciens. Magnon, Archevêque de Sens,

fit un Traité des abréviations du Droit, dès le tems de Charles-le-Chauve. Pierre Diacre en fit un plus ample, au tems de l'Empereur Conrard Ier. & Goltzius en a fait un pour l'intelligence des légendes, des médailles. Les modernes qui en ont écrit, sont Jacques Goharry, Alde Manuce le jeune, François Hotman, Frédéric Lindenbrok, Thomas Reinesius, & Sertorio Orsati.

Hérigone a fait cinq tomes d'un Cours de Mathématiques, en *notes*, qu'il prétend être une langue universelle, & pouvoir être entendue de tout le monde. Joseph Scaliger parle aussi d'un Pseautier écrit de la même maniere.

Cicéron est le premier qui ait fait usage des *notes* à Rome. Lorsque Caton fit un discours pour combattre l'avis de Jules-César, au sujet de la conjuration de Catilina, Cicéron, alors Consul, posta en divers endroits du Sénat des *Notaires*, c'est-à-dire, des Ecrivains habiles en *notes*, pour copier la harangue. Ce fut la premiere fois que parurent les Ecrivains en *notes*, Les mêmes *notes* ayant été en usage depuis, dans les minutes des actes publics, nos Notaires en ont conservé le nom qu'ils portent aujourd'hui.

Les *notes* Tyroniennes furent d'un usage très-étendu en Occident; les Empereurs s'en servirent, ainsi que les derniers de leurs Sujets: on les enseignoit même dans les Ecoles publiques.

Cet art tomba en France sur la fin du IXe. siecle, & en Allemagne sur la fin du Xe. Les *notes* que l'on trouve depuis ces époques dans les actes des deux Empires, n'étant connues que des Notaires qui les transcrivoient, sont

comme une espece de chiffres apposés par précaution dans les actes.

NOTES *en musique*. *Voyez* MUSIQUE.

NOYÉS. Il n'est point d'établissement qui fasse plus d'honneur à l'humanité, que la Société qui s'est établie depuis peu en faveur des personnes *noyées*. L'objet de son institution est de donner des prix à ceux qui pourront parvenir à rappeller des *Noyés* à la vie, & de rembourser les avances qu'ils auront faites ; elle indique en même tems les moyens qu'il faut employer pour y réussir.

Ces moyens consistent, 1°. à tâcher de chauffer & de sécher le corps, sans trop le fatiguer ni le surcharger, & pour cela il seroit bon de le bien essuyer avec de la flanelle ou des linges, de le vêtir ensuite de la chemise & des habits de quelqu'un des assistans, ou de l'envelopper avec des couvertures, des peaux d'animaux ou des cendres chaudes, devant un feu modéré, ou dans un lit bien chaud, s'il est possible. 2°. On lui soufflera ensuite, par le moyen d'une canule, de l'air chaud dans la bouche, en lui serrant les deux narines, & en respirant l'air qu'on aura soufflé, & sur-tout ceci est très-essentiel. 3°. On lui introduira de la fumée de tabac dans le fondement, par le moyen d'une machine fumigatoire, ou, à son défaut, par le moyen d'une pipe ordinaire ou de tout autre tuyau, comme une gaîne de couteau dont on auroit coupé la pointe, ou un soufflet, &c. plus cette opération sera prompte & faite avec constance, plus elle sera utile. 4°. On agitera le corps en différens sens,

en obſervant de ne pas le laiſſer long-tems ſur le dos : on réitérera ces premiers ſecours le plus ſouvent qu'il ſera poſſible & ſans violence. 5°. On lui chatouillera le dedans du nez & de la gorge avec une plume ; on lui ſouflera dans le nez du tabac ou de la poudre ſternutatoire ; & on lui préſentera ſous le nez de l'eſprit volatil de ſel ammoniac. 6°. On le frottera même un peu rudement par tout, principalement ſur le dos, les reins, la tête & les tempes, avec des linges ou de la flanelle trempés dans de l'eau-de-vie camphrée, animée avec de l'eſprit de ſel ammoniac. 7°. La ſaignée, à la jugulaire ſur-tout, peut être très-utile ; car, lorſque le ſujet eſt fomenté, le ſang ſe porte violemment à la tête, & au lieu de périr ſubmergé, il meurt, s'il n'eſt ſecouru comme il devroit l'être, d'un coup d'apoplexie. 8°. Si la perſonne retirée de l'eau donne quelque ſigne de vie, & qu'on s'apperçoive que la reſpiration & la déglutition commencent à ſe rétablir, on lui donnera d'abord, peu à peu, une petite cuillerée d'eau tiede ; ſi elle paſſe, on lui donnera, ou quelques grains d'émétique, ou, de demi-heure en demi-heure, une petite cuillerée d'eau-de-vie camphrée, animée de ſel ammoniac.

Tous ces ſecours doivent être employés ſans relâche & avec la plus grande perſévérance, parce que ce n'eſt ſouvent qu'après les avoir continué pendant trois ou quatre heures & même plus, qu'on a la ſatisfaction d'en voir le ſuccès ſe développer par degrés.

M. Scanegatti a perfectionné quelques-uns des inſtrumens deſtinés à ſecourir les perſonnes *noyées*. Son attention s'eſt particuliérement

fixée sur l'injection de la fumée du tabac & sur l'inspiration de l'air chaud. La répugnance pour la premiere, la force des muscles pectoraux qu'exige la seconde de ces opérations indispensables, lui a fait imaginer une seringue qui remplit ce double objet.

NUTATION, mouvement qu'on observe dans l'axe de la terre. C'est une espece de balancement ou de vibration, dont le centre de la terre est le point fixe, & par lequel son axe s'incline, tantôt plus, tantôt moins, sur le plan de l'écliptique.

M. Bradley est le premier qui ait observé ce mouvement, en 1747; il a trouvé qu'il suivoit à peu-près la révolution des nœuds de la lune.



O

O Salutaris Hoſtia, &c. L'uſage de chanter cet Hymne à la Grand'Meſſe, pendant l'élévation de N. S. s'établit en France, ſur la fin du regne de Louis XII, dans la maladie qu'il eut, après la mort de la Reine, Anne de Bretagne, en 1514.

OBIT, anniverſaire, ſervice fondé pour le repos de l'ame d'un mort, & qui eſt célébré dans un tems marqué. Le plus ancien *obit* de France eſt l'anniverſaire du Roi Childebert, qui eſt fondé en l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, & qui ſe dit le 23 Décembre.

Tous les ans, le 4 Janvier, on célebre dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, un anniverſaire pour le Roi Louis XII, & pour Charles, Duc d'Orléans, ſon pere. Cet anniverſaire s'appelle l'*obit de Valois*, ou l'*obit ſalé*, parce que Louis XII accorda à MM. du Chapitre de Notre-Dame de Paris, pour la fondation de cet *obit*, le droit de prendre deux muids de ſel à la Gabelle, en payant ſeulement le prix du Marchand.

On trouve dans les regiſtres de la Cathédrale d'Evreux, la fondation d'un *obit* faite par un Chanoine de cette Egliſe, nommé Jean Bouteille, qui eſt accompagné d'une cérémonie aſſez ſinguliere. Pendant cet *obit*, on étendoit ſur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire; aux quatre coins, on mettoit quatre bouteilles du meilleur vin, & au

milieu une cinquieme, le tout au profit des Chantres qui assistoient au service.

OBSEQUES. *Voyez* FUNÉRAILLES.

OBSERVATOIRE, lieu destiné pour observer les mouvemens des corps célestes. Le principal objet des anciens Astronomes étoit d'appercevoir & de saisir le lever & le coucher des astres. Ils ne trouverent pas d'abord d'endroits plus propres à leur dessein, que les grandes plaines ouvertes de tous côtés, & où la vue découvroit un horison vaste & étendu. Les plaines furent donc pendant plusieurs générations les seuls *observatoires* en usage. Mais les Peuples policés chercherent bientôt les moyens d'observer le cours des astres avec plus de facilité & de précision. Les Babyloniens furent les premiers, qui construisirent des édifices, dont l'élévation leur procurât ce double avantage; on sait que le Temple de Bel, si renommé chez ces anciens Peuples, renfermoit dans son enceinte une tour extrêmement élevée, dont la construction paroît avoir été plus ancienne que celle du Temple même. C'étoit du sommet de cette tour que les Chaldéens faisoient leurs principales observations.

Les *observatoires* les plus fameux aujourd'hui, sont l'*observatoire* de Paris, celui de Greenwich, celui de Ticho-Brahé, & celui de Pekin.

L'*observatoire* de Paris fut élevé par ordre de Louis XIV. Il fut commencé en 1664, & achevé en 1672. Les dessins en ont été donnés par le célebre Claude Perrault, mais ils n'ont pas été suivis en tout. L'édifice a 80 pieds de

de haut & une terrasse au-dessus ; il est voûté par-tout, & on n'a employé dans sa construction ni fer ni bois. Sa différence en longitude d'avec l'*observatoire* de Greenwich est de 20d. 2' vers l'ouest.

L'*observatoire* de Greenwich fut bâti en 1676, par ordre du Roi Charles II, & pourvu par ce Roi de toutes sortes d'instrumens très-exacts, principalement d'un bon sextant de 7 pieds de rayon, & de télescopes. La latitude de l'*observatoire* de Greenvich, est de 51 d., 28', 30" nord.

L'*observatoire* de Ticho-Brahé étoit dans la petite isle de Ween, ou l'isle Scarlet, entre les côtes de Schonen & de Zélande, dans la mer Baltique. Cet Astronome l'avoit fait élever & l'avoit fourni d'instrumens à ses dépens.

Enfin, l'*observatoire* de Pekin fut élevé par ordre d'un des derniers Empereurs de la Chine, à la priere de quelques Jésuites Astronomes, principalement du savant P. Verbiest, que l'Empereur fit premier Astronome de cet *observatoire*. Les instrumens en sont prodigieusement grands, mais ils sont moins exacts par leurs divisions, & moins commodes que ceux des Européens.

OBUS *ou* OBUSIER. C'est dans l'Artillerie une espece de mortier, sur un affût à roues, de même que le canon, & qui se tire horisontalement, à la différence des mortiers ordinaires, qui se tirent verticalement ou obliquement. *Voyez* MORTIER.

ODE, petit Poëme qui, dans son origine, n'étoit autre chose qu'un Hymne ou Cantique

en l'honneur de la Divinité. Chez les Grecs, toute la poésie lyrique étoit accompagnée du chant, & consacrée à chanter les louanges des Dieux. Si l'on en étendit l'usage jusqu'aux Héros & aux Athletes, ce fut par une suite de la même corruption, qui, après avoir divinisé les astres, voulut aussi déifier les hommes. Plus l'*ode* s'éloigna de son origine, plus elle embrassa d'objets. Pindare n'avoit célébré que les Dieux, les Héros & les Athletes; Alcée les Guerriers; Sapho les Amans & la tendresse; Anacréon ne chanta que les plaisirs de la table & ceux de l'Amour. Du caractère de ce dernier Poëte mêlé avec celui de Pindare, Horace, chez les Latins, s'en fit un particulier.

L'*ode*, sans être un ouvrage de longue haleine, est le plus susceptible de poésie. Elle est caractérisée par le désordre apparent, par la hardiesse des pensées, la vivacité des images, la force des expressions, l'adresse des transitions.

L'*ode* avec plus d'éclat, & non moins d'énergie,
Elevant jusqu'au Ciel son vol ambitieux,
Entretient dans ses vers commerce avec les Dieux.
Aux Athletes dans Pise elle ouvre la barriere,
Chante un vainqueur poudreux au bout de la carriere;
Mene Achille tremblant aux bords du Simoïs,
Ou fait fléchir l'Escaut sous le joug de Louis.
Tantôt, comme une abeille ardente à son ouvrage,
Elle s'en va de fleurs dépouiller le rivage:
Elle peint les festins, les danses & les ris;
Vante un baiser cueilli sur les levres d'Iris.

. . . .

Son style impétueux, souvent marche au hazard,
Chez elle un beau désordre est un effet de l'art.

Tels sont les préceptes excellens que donne Boileau, dans son Art poétique, sur cette espece de poésie; telle est l'idée qu'on doit avoir de l'*ode*. A l'égard du méchanisme de la versification, l'*ode* est composée d'une suite de stances ou de strophes régulieres.

ODOMETRE, instrument de méchanique, qui sert à mesurer les distances par le chemin qu'on fait, & dont la construction est telle, qu'on peut l'attacher à la roue d'un carrosse; & par la simple inspection des tours que fait l'aiguille, on juge de l'espace de chemin que l'on a parcouru. Cet instrument est ancien. Buterfield, dès l'an 1678, l'avoit beaucoup perfectionné; mais en 1681, il le rendit encore plus commode & plus parfait, en lui faisant marquer distinctement jusqu'au nombre de cent mille tours de roue. Ainsi la circonférence de cette roue étant par exemple de 15 pieds, elle fera dans mille tours quinze mille pieds, c'est-à-dire, une lieue: l'*odometre* continue ainsi jusqu'à cent lieues, après quoi toutes les aiguilles de roues recommencent de nouveau; & l'on fait à chaque moment, par ce moyen, ce que l'on a déja fait de chemin depuis le départ.

M. Meynier présenta à l'Académie des Sciences, en 1724, un *odometre* qui parut fort bien construit, & dans lequel chaque tour de roue donnoit exactement un tour d'aiguille, & n'en donnoit qu'un. M. l'Abbé Outhier a présenté à l'Académie, en 1742, un *odometre*, dans lequel l'aiguille recule quand le Voyageur recule; en sorte qu'il ne marque jamais que le chemin qu'on fait en avançant.

On a construit aussi de petits *odometres* à comp-

ter les pas; ils s'ajustent dans le gousset, & tiennent à un cadran qu'on fait passer au-dessous du genou, & qui, à chaque pas, fait avancer l'aiguille. Ces deux *odometres* different peu l'un de l'autre.

OFFICE, service divin, que l'on célebre publiquement dans les Eglises. Quelques-uns croïent que St. Jérôme fut le premier, qui, à la priere du Pape Damase, distribua les Pseaumes, les Evangiles & les Epitres dans l'ordre où ils sont dans l'*Office* divin. Les Papes Grégoire & Gélase y ajouterent les Oraisons, les répons & les versets; & Saint Ambroise y ajouta les graduels & les traits.

OFFICE DES MORTS, prieres qui se récitent dans l'Eglise pour le repos de l'ame des morts. Amalaire parle de l'*Office des morts*, en deux endroits de ses ouvrages: quelques-uns croient qu'il en est l'Auteur; au moins il est sûr que c'est lui qui l'a mis dans l'ordre où il est présentément. Gavantus rapporte, sur le témoignage de St. Antonin & de Démocharés, que ce fut Maurice de Sulli, Evêque de Paris, qui composa, vers l'an 1196, les répons de l'*Office des morts*; & que l'Eglise de Rome les a pris du Bréviaire de Paris.

Les prieres & l'*Office des morts* se disoient autrefois avant la mort, & ont en effet plus de rapport à l'état des agonisans, qu'à celui des morts. On les a insensiblement dits après la mort même. Plusieurs personnes ont fait dire l'*Office des morts* dans leurs maladies, entre autres, le dernier duc de Lorraine.

OFFICE DE LA VIERGE. C'est, dit-on,

Pierre Damien, qui introduisit dans le XI[e]. siecle, parmi les Moines, la coutume de réciter le petit *Office de la Vierge*. Le Pape Urbain II ordonna ensuite, au Concile de Clermont tenu l'an 1095, que tous les Clercs le diroient; mais Pie V., par une constitution, en dispense tous ceux que les regles particulieres de leurs Chapitres & de leurs Monasteres n'y obligent pas.

OFFICIAL, Juge d'Eglise, commis par par un Prélat ou un Evêque, par un Chapitre ou par un Abbé, & qui exerce la jurisdiction contentieuse. Les Evêques se voyans accablés d'affaires, s'en déchargerent sur leurs Archidiacres ou sur des Prêtres, à qui ils donnerent une commission révocable à leur gré. On les nomma *Vicaires* ou *Officiaux*. On partagea dans la suite leurs fonctions, & l'on nomma *Officiaux*, ceux qui avoient la jurisdiction contentieuse, & *Vicaires-Généraux* ou *Grands-Vicaires*, ceux à qui l'Evêque commit la jurisdiction volontaire. Comme l'on ne trouve ces noms que dans les constitutions du Sexte, il est assez apparent que cet usage ne commença qu'à la fin du XIII[e]. siecle, vers le tems du Pape Boniface VIII.

Les *Officiaux* se multiplierent bientôt excessivement; non-seulement les Evêques, mais encore les Chapitres exempts & les Archidiacres, voulurent avoir leurs *Officiaux*. Peu de Chapitres & de Monasteres ont conservé ce privilege. Les *Officiaux* avoient attiré à eux la plupart des affaires civiles; mais depuis on les en a dépouillés par le moyen des appels comme d'abus, & en vertu de l'Ordonnance de l'an 1539.

Les Juges Laïcs ont entiérement privé l'Eglise de France de connoître des matieres bénéficiales ; la même chose est arrivée pour les dixmes. Les Juges Laïcs, en l'un & en l'autre, se sont attribués le jugement du possessoire, & en conséquence ont retenu la connoissance du pétitoire. Il arrive même souvent que les Ecclésiastiques, en matiere purement personnelle, agissent contre un Ecclésiastique, devant le Juge Laïc, soit parce que l'expédition de la justice y est plus prompte, soit parce que les Sentences des Juges Laïcs ont une exécution parée, ce que n'ont pas les Sentences des Juges d'Eglise. Ainsi les Evêques sont presque réduits dans les bornes de leur jurisdiction primitive, qui consistoit à juger ceux qui se soumettoient volontairement à leur arbitrage, ou à corriger les mœurs & à faire observer la discipline de l'Eglise.

L'appel des Sentences des *Officiaux* ressortit devant le Tribunal du Métropolitain, & de l'*Official* du Métropolitain, à celui du Primat, & delà au Pape, lequel est obligé de déléguer des Juges, jusqu'à-ce qu'il y ait trois Sentences conformes ; après quoi il n'y a plus d'appel dans la Justice Ecclésiastique.

La Cour ou Justice d'Eglise, dont l'*Official* est le Chef, est nommée *Officialité*. Elle est présentement réduite à peu de chose. Les actions en promesse ou en dissolution de mariage, sont les causes les plus communes de l'*Officialité*.

OFFICIERS DE LA COURONNE. (*Grands*) Pour en bien connoître l'origine, il faut remonter jusqu'à l'usurpation des fiefs, faite par les Ducs & les Comtes, qui ont été

les véritables premiers *Officiers de la Couronne*. Mais ayant depuis converti la qualité d'*Officiers* en celle de Seigneurs, ils sont uniquement feudataires de la *Couronne*, & n'en peuvent plus être qualifiés *Officiers*.

Les Auteurs anciens & modernes, comme Du Tillet, Fauchet & Favin, qui a fait un Traité exprès sur les *Offices de la Couronne*, nous apprennent que le nombre de ces *Officiers* a été différent, suivant les différens tems auxquels ils ont été établis.

Sous la premiere race, selon Favin, il y avoit sept *Officiers de la Couronne*; savoir, le Maire du Palais, les Ducs, les Comtes, le Comte du Palais, le Comte de l'Etable, le Référendaire, & le Chambrier.

Sous la seconde race, le même Auteur prouve par le livre d'Adelard, Abbé de Corbie, composé par l'ordre de Charlemagne, intitulé *Ordo sacri Palatii*, qu'il y avoit dix *Officiers de la Couronne*; savoir, l'Archi-Chapelain, *Apocrisiarius*; le Grand-Chancelier, *Cancellarius summus*; le Chambrier, aujourd'hui le Grand-Chambellan, *Camerarius*; le Comte du Palais, *Comes Palatii*; le Sénéchal, aujourd'hui le Grand-Maître, *Senescalkus*; le Bouteillier, aujourd'hui le Grand-Echanson, *Buticularius*; le Comte de l'Etable, ou le Connétable, *Comes Stabuli*; le Grand-Maréchal des Logis du Roi, *Mensionarius*; les quatre Grands-Véneurs & un Fauconnier, *Venatores principales quatuor, & Falconarius unus*.

Dans le commencement de la troisieme race de nos Rois, selon le même Favin, il n'y avoit que cinq *Officiers de la Couronne*; savoir, le Chancelier, le Sénéchal ou Grand-Maître de

la Maison du Roi, le Grand-Echanson ou Bouteiller, le Chambrier ou Chambellan & le Comte de l'Etable ou Connétable.

Ces divers dénombremens des *Officiers de la Couronne* faits par Favin, & ceux faits par Du Tillet, qui y comprend le Grand-Pannetier & le Grand-Queux ou Surintendant des cuisisines du Roi, & qu'on ne trouve pas dans le dénombrement exact que Favin prétend en avoir donné, font voir la contrariété des sentimens des Auteurs.

Mais les Lettres-Patentes du Roi Henri III, du 3 Avril 1582, levent tous les doutes qu'on peut avoir sur ce sujet. Ces Lettres portent expressément, que les *Officiers de la Couronne*, sont le Connétable de France, le Chancelier de France, le Grand-Maitre appellé par les Romains *Magister Officiorum*, qui avoit la Surintendance de tous les *Officiers* du Palais de l'Empereur, de la même maniere que l'a aujourd'hui le Grand-Maître de France, sur tous les *Officiers* de la Maison du Roi, & enfin le Grand-Chambellan, l'Amiral, les Maréchaux de France, & non d'autres. Ainsi Henri III, suivant ces Lettres-patentes, n'avoit que six *Grands Officiers de la Couronne*.

Depuis ce tems, Henri IV en créa deux; savoir l'Office de Grand-Ecuyer de France, & celui de Grand-Maître de l'Artillerie; le premier en faveur de M. de Bellegarde; le second en faveur de M. le Duc de Sulli.

Les Offices de Connétable de France, & d'Amiral de France, furent supprimés par Louis XIII, en 1626.

Louis XIV, par son Edit du mois de Novembre 1669, rétablit l'Office d'Amiral de

France, en faveur de ſon fils naturel & légitimé de France, le Comte de Vermandois. Ce Prince étant mort en 1683, le même Monarque créa de nouveau par ſon Edit de la même année 1683, l'Office d'Amiral, en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, fils naturel de ce Prince & légitimé de France. Le Comte de Toulouſe étant mort en 1737, ſon fils Louis-Marie de Bourbon, Duc de Penthievre, fut revêtu de la Charge d'Amiral de France.

Par tout ce qu'on vient de dire, on voit clairement que ſous Louis XIV, il y avoit ſept *Grands Officiers de la Couronne*; ſavoir, le Chancelier de France, le Grand-Maître, le Grand-Chambellan, l'Amiral, les Maréchaux de France, le Grand-Ecuyer & le Grand-Maître de l'Artillerie. Ce dernier *Officier* a été ſupprimé par Louis XV.

Entre tous ces importans Offices, les uns conſervent encore leur ancien pouvoir, ſuivant leur premiere nature & qualité; les autres n'ont plus aucune juſtice annexée à leur dignité.

L'Office de Chancelier de France, l'Amiral de France, & les Maréchaux de France, ont encore leur juſtice annexée à leur dignité, dont ils ont l'exercice & la propriété pendant leur vie; en quoi conſiſte le véritable caractere d'*Officier de la Couronne*. Mais il n'y a plus aucune juſtice annexée à la dignité de Grand-Chambellan; elle a été ſupprimée avec le titre de Grand-Chambrier, par le Roi François I, en 1545.

La juſtice du Grand-Maître eſt aujourd'hui exerçée par le Grand-Prévôt, qui l'adminiſtre

indépendamment de tout autre *Officier*, quoiqu'originairement il fût le Juge du Grand-Maître, appellé *Comes Palatii.* Cependant ces deux *Grands Officiers*, par grace & privilege particulier, jouissent encore des noms, titres & prééminences des Offices de la Couronne, quoiqu'ils aient perdu l'exercice & la propriété de leur justice, qui a été démembrée de leurs Offices & attribuée à de nouveaux *Officiers*.

Il y a d'autres *Grands Officiers de la Couronne*, qui ont été créés sans aucune justice annexée à leur dignité, & seulement avec la simple attribution du nom, titre & prééminence d'*Officier de la Couronne*; tel est, par exemple, le Grand-Ecuyer, qui est *Grand Officier de la Couronne*, par un simple privilege & grace du Roi, lequel étant Maître souverain & dispensateur des titres honoraires du Royaume, les distribue quand, & à qui il lui plaît.

Les *Grands Officiers de la Couronne* étoient tous élus, le plus souvent par scrutin, sous le regne de Charles V, & dans le plus bas âge de Charles VI, par les Princes & Seigneurs, à la pluralité des voix. Les Pairs n'en vouloient point souffrir avant le regne de Louis VIII, qui régla qu'ils auroient séance parmi eux. C'est Henri III qui leur a donné rang après les Princes du Sang.

OIGNON. On dit proverbialement qu'un homme se met *en rang d'oignon*, quand il se place en un rang où il y a des gens de plus grande condition que lui. Ce proverbe vient d'Artus de La Fontaine Solaro, Baron

d'*Oignon*, qui faisoit les fonctions de Grand-Maître des cérémonies, aux Etats de Blois, en 1576; c'étoit lui qui assignoit les places & les rangs de tous les Seigneurs & Députés, d'où est venu le proverbe, *il est assis en rang d'Oignon.*

OINOMETRE, instrument inventé en 1768, par le moyen duquel on peut reconnoître à peu près la nature ou la qualité des vins, par leur pesanteur.

OLIM. On appelle les *olim*, les plus anciens registres du Parlement de Paris, parce que le plus ancien registre commence par un Arrêt, dont le premier mot est *olim.* M. de la Mare est d'une autre opinion, & comprend aussi sous le titre d'*olim* les registres du Châtelet. On les nomme, dit-il, *olim*, pour faire entendre que c'étoient des recueils de ce qui s'étoit passé autrefois.

Etienne Boileau, Prévôt de Paris, sous le regne de St. Louis, fut le premier Auteur de ces recueils, & le premier qui fit écrire en cahiers les actes de sa jurisdiction; il commença par une compilation de tous les anciens Réglemens de Police, qu'il ramassa avec beaucoup de soin & d'exactitude. C'est un volume *in-folio*, divisé en trois parties.

Jean de Mont-Luc, Greffier de la Cour du Parlement, ramassa plusieurs des principaux Arrêts contenus dans les rouleaux, *involutis*, qu'il avoit écrits lui-même, & en composa aussi de récens, en cahiers reliés ensemble, sur lesquels il continua d'écrire les Arrêts de son tems. Gaudefridus, son successeur, continua cet usage qu'il trouva établi; il fit même une

nouvelle recherche dans les anciens rouleaux; & en tira encore plusieurs des plus notables Arrêts, qu'il ajouta à la compilation de son prédécesseur; & ce sont ces recueils, soit du Châtelet, soit du Parlement, qu'on nomme *olim*.

OLYMPIADE, espace de quatre ans, qui servoit aux Grecs à compter leurs années. Cette maniére de supputer le tems, tiroit son origine de l'institution des jeux olympiques qu'on célébroit tous les quatre ans durant cinq jours, vers le solstice d'été, sur les bords du fleuve Alphée, auprès d'Olympe, ville d'Elide, où étoit le fameux Temple de Jupiter Olympien. Ces jeux furent établis par Hercule, en l'honneur de Jupiter, l'an 2886 du monde, & ils furent renouvellés par Iphitus, Roi d'Elide, 372 ans après. La fin de ces jeux étoit d'exercer la jeunesse à cinq sortes de combats. Ils devinrent si solemnels, que la Grece en fit son époque pour compter les années; & ceux qui remportoient le prix, étoient tellement honorés, que quand ils retournoient dans leur Patrie, on abattoit un pan de muraille pour les faire entrer en triomphe, sur un charriot, dans la ville.

La premiere *olympiade* commença l'an 3938 de la période Julienne, l'an 3208 de la création du Monde, 776 ans avant la naissance de JESUS-CHRIST, 505 après la prise de Troye, & 24 ans avant la fondation de Rome. La guerre du Péloponese commença la premiere année de la quatre-vingt-septieme *olympiade*. Alexandre-le-Grand mourut la premiere année de la cent quatorzieme *olympiade*.

JESUS-CHRIST est né la premiere année de la cent quatre-vingt-quinzieme *olympiade*.

On ne trouve plus aucune supputation des années par les *olympiades*, après la trois cent quatrieme, qui finit à l'an 447 de JESUS-CHRIST.

OPÉRA, poëme dramatique fait pour être mis en musique, & chanté sur le Théâtre avec la symphonie & toutes sortes de décorations en machines & en habits. Tandis que le Théâtre tragique & comique se formoit en France & en Angleterre, l'*Opéra* prit naissance à Venise. L'Abbé Perrin, qui avoit été autrefois Introducteur des Ambassadeurs auprès de Monsieur, Gaston Duc d'Orléans, fut le premier qui tenta ce spectacle à Paris, & il obtint à cet effet un privilege du Roi, en 1669. Le Marquis de Sourdeac, qui, de son tems, entendoit le mieux les machines propres à ce spectacle, & le sieur Champeron, homme riche, s'associerent avec lui. Ils rassemblerent les plus habiles Musiciens & les meilleures voix qu'ils purent trouver, tant à Paris que dans les Provinces les plus éloignées.

Leur premier Théâtre fut dressé dans le jeu de paume de la rue Mazarine. On y représenta au mois de Mars 1671, la Pastorale de Pomone, dont la composition étoit de l'Abbé Perrin, & la musique de Lambert, Organiste de Saint-honoré. Ces représentations furent continuées avec le plus grand succès, sous le titre d'*Opéra* ou *Académie Royale de Musique*.

Cependant les associés ne pouvoient s'accorder entre eux, & au mois de Novembre 1672, Perrin céda son privilege à Lulli, Sur-

Intendant de la Musique de la Chambre du Roi, qui avoit déja donné des marques de ses talens supérieurs & de son génie admirable, par la musique qu'il avoit composée pour plusieurs ballets dansés par le Roi. Ce Musicien eut le bonheur de trouver un Poëte qui excelloit dans la poésie lyrique, & qui composoit des vers tels qu'il pouvoit les desirer pour faire valoir les beautés & les délicatesses de son art : c'étoit le célebre Quinault. Ces deux talens réunis porterent nos *Opéra* à leur plus haut degré de perfection. Après la mort de Moliere, Lulli transporta l'*Opéra* à la salle du Palais Royal. Les Enfans de Lulli succéderent à leur pere dans la direction de l'*Opéra*, qui depuis fut confié à différens Directeurs.

Il est certain que le spectacle que nous nommons *Opéra*, n'a jamais été connu des Anciens, & qu'il n'est à proprement parler, ni Comédie, ni Tragédie. Quoique Quinault & Lulli, & depuis, quelques autres Poëtes & Musiciens, en aient donné de fort beaux, on n'en peut citer qu'un très-petit nombre, dans lesquels se trouvent tout à la fois réunis le merveilleux des machines, la magnificence des décorations, l'harmonie de la musique, le sublime de la poésie, la conduite du Théâtre, la régularité de l'action, & l'intérêt soutenu pendant cinq actes. Il est rare que quelqu'une de ces parties ne se démente. Ajoutez à cela que ce genre de poëme est nécessairement asservi à la stérilité du Musicien, qui ne peut exprimer toutes les paroles de notre langue, ainsi que les Musiciens d'Italie rendent les paroles italiennes. Il faut qu'il compose de petits airs, sur lesquels le Poëte est obligé d'ajouter un certain nombre de paroles oiseuses &

plates, qui souvent n'ont aucun rapport direct à la piece.

Cette contrainte est encore augmentée par le peu de termes convenables aux Musiciens, que fournit notre langue. Dites à un Compositeur de mettre en chant : *Que vouliez-vous qu'il fît contre trois ? qu'il mourut*; ou bien ces vers :

Si j'avois mis ta vie à cet indigne prix,
Parle, aurois-tu quitté les Dieux de ton pays ?

Le Musicien demandera, au lieu de ces beaux vers, des fleurettes, des amourettes, des ruisseaux, des oiseaux, des charmes & des alarmes.

Les Italiens ont leur *Opéra* spirituel, qu'ils appellent *Oratorio*. Il consiste en dialogues, duos, trios, ritournelles, chœurs, &c. Le sujet en est toujours pris de l'Ecriture ou de l'histoire de quelque Saint. Les paroles sont quelquefois latines & quelquefois italiennes.

Nous avons eu à Paris un *Opéra des Bamboches*, de l'invention d'un certain La Grille. Cette extravagance amusa les plus honnêtes-gens pendant les années 1674 & 1675 ; une grande marionnette faisoit des gestes sur le Théâtre, tandis qu'un Musicien chantoit sous le plancher de la scene.

OPÉRA COMIQUE. C'est un drame d'un genre mixte, qui tient à la Comédie, par l'intrigue & les personnages, & à l'*Opéra*, par le chant dont il est mêlé. Ce spectacle tire son origine des différens Théâtres de la Foire, qui ont commencé à paroître en 1617. Honoré, Maître Chandelier de Paris, après avoir fourni, pendant plusieurs années, des lumieres au Théâtre, s'avisa d'en entreprendre un ; & il obtint

en ſon nom, en 1624, le privilege d'un nouvel *Opéra Comique*. Il ne joua jamais lui-même, mais il eut dans ſa Troupe de bons Acteurs. En 1627, il céda ſon privilege à Pontau; ce fut entre ſes mains que l'*Opéra Comique* fut porté à ſa perfection. Pontau eut le bonheur de trouver de bons Auteurs, d'excellens Acteurs, d'habiles Décorateurs, & de parfaits Muſiciens.

L'*Opéra Comique* fut ſupprimé en 1745; le privilege en fut rendu en 1752, au ſieur Monnet. Les Directeurs qui lui ont ſuccédé, ont ſuivi le plan qu'il avoit formé, & ils ont cherché à améliorer certaines parties de détail, qu'il n'étoit pas poſſible que le ſieur Monnet pût voir ſeul, & à ramener, entre autres, le ſexe effarouché par le ſtyle trop libre de quelques anciens *Opéra Comiques*. C'eſt un des objets dont les Directeurs ont paru ſe faire une loi indiſpenſable. Leur ardeur à courir au devant de ce qui peut flatter le public, & lui plaire, leur a attiré un ſi grand concours de monde pendant pluſieurs années, que les autres ſpectacles de Paris ſe ſont trouvés abandonnés, dans le tems des Foires de Saint-Laurent & de Saint-Germain, ſur-tout la Comédie Italienne qui ſe trouvant ſouvent ſans Spectateurs, a enfin obtenu, en 1762, que l'*Opéra Comique* fût réuni à ſon Théâtre.

Ce changement, ou plutôt cette union, a été faite à des conditions qui nous entraîneroient à un détail peu intéreſſant; la Comédie Italienne s'eſt miſe en poſſeſſion de toutes les pieces qui faiſoient le fonds de ce ſpectacle forain, & s'eſt aſſocié pluſieurs de ſes Acteurs.

Depuis cette époque, on peut dire que la Comédie Italienne jointe à l'*Opéra Comique*, fait

fait plus que l'*Opéra* & la Comédie Françoise, que le public quitte volontiers pour aller entendre de jolies ariettes.

OPISTOGRAPHIE. Ce terme grec signifie *écriture des deux côtés*. Les Anciens n'écrivoient ordinairement que sur un côté, & laissoient en blanc la page du revers ; c'étoit sans doute à cause de la finesse du papier d'Egypte & du parchemin. C'étoit tellement, chez les Anciens, un usage de politesse, que St. Augustin, qui s'en éloignoit quelquefois, en faisoit des excuses. La plupart suivirent son exemple en écrivant à leurs inférieurs ou à leurs égaux.

C'est Jules-César qui semble le premier avoir introduit cet usage d'*opistographie*, en écrivant aux Généraux & aux Gouverneurs. Une autre raison de cet usage des Anciens dans leurs lettres, c'est qu'ils imprimoient leur sceau au bas de la page écrite : la lettre restoit ouverte, & n'étoit ni pliée ni close. L'usage pourtant de les fermer & de les cacheter remonte pour le moins au VIIIe. siecle & devint plus fréquent depuis le regne de St. Louis.

Quant aux chartes, celles qui ont plus de 300 ans d'ancienneté, ne sont communément écrites que d'un côté. C'est un usage presqu'invariable en France. En Angleterre, les chartes *opistographes* sont un peu plus communes. On parle ici seulement du texte de la charte continué sur le revers, & non pas de ces notices faites dans le même tems ou après coup, pour indiquer en sommaire le précis des actes, leur âge, le nom de leurs Auteurs, des personnes & des lieux qu'ils concernent. Il y a

très-peu de chartes sur le dos desquelles on n'en apperçoive.

OPTIQUE, science qui traite de la vue en général, & qui rend raison des différentes modifications des rayons de la lumiere. L'*optique* a trois parties : la *catoptrique*, qui traite de la réflection de la lumiere; la *dioptrique*, de la réfraction; & la *perspective*, qui explique les apparences du rayon direct. Euclide est un des premiers qui ait écrit de l'*optique* & de la *catoptrique* chez les Anciens; la *dioptrique* leur a été inconnue. M. Bouguer, de l'Académie des Sciences, a démontré le premier les loix de la gradation de la lumiere, & a fait voir de combien un corps est plus ou moins éclairé qu'un autre, suivant sa position. On lui doit l'invention d'un instrument qui sert à mesurer les diametres apparens des planetes. *Voy.* HÉLIOMETRE.

OR DE TOULOUSE. On dit quelquefois en parlant d'un homme qu'on menace de vengeance, après qu'il a eu quelque avantage : *c'est de l'or de Toulouse qui lui coûtera bien cher.*

Cette façon de parler tire son origine de la prise de Toulouse par Q. Cépion, qui trouva dans le Temple d'Apollon cent mille marcs d'*or*, & cent dix mille marcs d'argent, que les Tectosages avoient enlevé du Temple de Delphes. Cépion eut ordre du Sénat de Rome d'envoyer tout cet argent à Marseille; les Conducteurs furent assassinés en route, & l'argent volé. Cépion fut accusé d'avoir commis ce

crime, & fut banni de sa Patrie avec toute sa famille; delà l'*or de Toulouse* passa en proverbe, & fut regardé comme quelque chose de funeste à celui qui le possédoit.

ORAISON FUNEBRE. *Voyez* FUNEBRE.

ORATOIRE. La Congrégation de l'*Oratoire de Jesus* fut établie en France par le Cardinal de Berulle, sur le modele de celle de Rome, instituée par St. Philippe de Néri, Florentin. Cet illustre Prélat s'étant retiré, le jour de St. Martin 1611, dans une maison du Fauxbourg Saint-Jacques, appellée l'*Hôtel de Valois*, avec cinq Ecclésiastiques, y jetta les fondemens de sa nouvelle Société. Il quitta cet Hôtel, en 1615, & alla s'établir avec ses Compagnons à l'Hôtel de Bouchage; enfin, on donna à la nouvelle Congrégation, la maison qu'elle occupe aujourd'hui dans la rue Saint-Honoré.

Les PP. de l'*Oratoire* doivent se proposer comme un des points principaux de leur institution, d'honorer, autant qu'il est en eux, les Mysteres de l'enfance, de la vie & de la mort de Jesus-Christ & de la Sainte Vierge. Le premier College qu'ils aient eu en France, est celui de Dieppe.

ORDRES D'ARCHITECTURE. Le besoin qu'on a eu de construire diverses sortes de bâtimens, a fait que les Ouvriers ont aussi établi différentes proportions, afin qu'on en eût qui convinssent à toutes sortes d'édifices, selon leur grandeur, & selon la force, la délicatesse & la beauté qu'on vouloit y faire paroître; & de ces

différentes proportions, ils ont composé différens *ordres*. *Ordre*, en terme d'architecture, se dit donc de divers ornemens, mesures & proportions des colonnes & pilastres, qui soutiennent ou qui parent les grands bâtimens.

Il y a trois *ordres* de l'architecture des Grecs; le *Dorique*, l'*Ionique*, & le *Corinthien*. On peut les appeller la fleur & la perfection des *ordres*, puisqu'ils contiennent tout le beau & tout le nécessaire de l'architecture, & qu'ils expriment parfaitement les trois différentes manieres de bâtir, la solide, la moyenne & la délicate.

A ces trois *ordres* Grecs, on en ajouta deux qui sont Latins, le *Toscan* & le *Composite*, bien éloignés du prix & de l'excellence des trois autres.

L'*ordre Dorique* a été la premiere idée réguliere de l'architecture; & comme fils aîné de cet Art, il a eu l'honneur aussi d'être le premier à bâtir des Temples & des Palais. L'antiquité de son origine est presque immémoriale. Néanmoins Vitruve la rapporte avec assez de vraisemblance à un Prince d'Achaïe, nommé Dorus, celui apparemment qui a donné son nom aux Doriens, lequel étant Souverain du Péloponese, fit bâtir dans la ville d'Argos un superbe Temple à la Déesse Junon. Ce Temple fut le premier modele de cet *ordre*. Les Peuples voisins en éleverent plusieurs à son imitation, entre lesquels le plus renommé fut celui que la ville d'Olympie consacra à Jupiter surnommé Olympien.

Le caractere essentiel de l'*ordre Dorique* est la solidité. C'est pour cette raison qu'on doit l'employer principalement aux grands édifices & aux magnifiques bâtimens, comme aux

portes des Citadelles & des Villes, aux dehors des Temples, aux places publiques, & autres semblables lieux, où la délicatesse des ornemens paroît moins convenir; au lieu que la maniere héroïque de cet *ordre* y fait un merveilleux effet, & montre une certaine beauté mâle & naïve, qui est proprement ce qu'on appelle la grande maniere.

Les Ioniens furent les premiers rivaux des Doriens, & comme ils n'avoient pas eu la gloire de l'invention, ils tâcherent d'enchérir sur les Auteurs. Considérant donc que la figure du corps d'un homme, tel par exemple qu'étoit Hercule, sur laquelle on avoit formé l'*ordre Dorique*, étoit d'une taille trop massive pour convenir aux maisons sacrées & à la représentation des choses célestes, ils voulurent composer un *ordre* à leur mode, & choisirent un modele d'une proportion plus délicate & plus élégante, qui étoit le corps de la femme, ayant plus d'égard à la beauté qu'à la solidité de l'ouvrage, auquel ils ajouterent beaucoup d'ornemens.

Entre les Temples célebres bâtis par les Ioniens, le plus mémorable est le fameux Temple de Diane construit à Ephese.

L'*ordre Corinthien* prit naissance à Corinthe. Quoiqu'on ne sache pas précisément le tems où vivoit Callimaque, à qui Vitruve en attribue toute la gloire, on peut néanmoins juger, par la noblesse de ses ornemens, qu'il fut inventé pendant la magnificence & la splendeur de Corinthe, & bientôt après l'*ordre Ionique*, auquel il est semblable, à la réserve du chapiteau. L'*ordre Corinthien* est le plus délicat & le plus riche de tous les *ordres* d'architecture. Son

chapiteau est orné de deux rangs de feuilles, de huit grandes volutes & de huit petites, qui semblent soutenir le tailloir. Sa colonne avec sa base & son chapiteau a dix diametres de hauteur, & sa corniche des modillons. *Voyez* CHAPITEAU.

L'ordre Toscan, selon l'opinion commune, a pris son origine dans la Toscane, dont il garde encore le nom. De tous les *ordres*, il est le plus simple & le plus dépourvu d'ornemens; il est même si grossier, qu'on le met rarement en usage, si ce n'est pour quelque bâtiment rustique, où il n'est besoin que d'un seul *ordre*, ou pour quelque grand édifice, tel qu'un amphithéâtre, &c.

La colonne *Toscane* sans aucun architrave, est la seule piece qui mérite d'être mise en œuvre & qui puisse rendre cet *ordre* recommandable; témoin la colonne Trajane, un des plus superbes restes de la magnificence Romaine, qu'on voit encore aujourd'hui en pied, & qui a plus immortalisé l'Empereur Trajan, que toutes les plumes des Historiens n'auroient pu faire. Ce monument lui fut érigé par le Sénat & par le Peuple Romain, en reconnoissance des grands services qu'il avoit rendus à sa Patrie; & afin que la mémoire en fût présente à tous les siecles, & qu'elle durât autant que l'Empire, ils voulurent qu'on les gravât sur le marbre du plus riche style qui ait jamais été employé. L'architecture fut l'historiographe de cet ingénieux genre d'histoire; & parce qu'elle devoit préconiser un Romain, elle ne se servit pas des *ordres* Grecs, quoiqu'ils fussent infiniment plus parfaits, & plus en usage dans l'Italie même que les deux autres originaires du pays, de

peur que la gloire de ce monument admirable, ne se trouvât en quelque façon partagée, & pour faire voir aussi qu'il n'y a rien de si simple que l'art ne sache perfectionner. Elle choisit donc la colonne de l'*ordre Toscan*, qui jusqu'alors n'avoit eu place que dans les choses grossieres & rustiques; & de cette masse informe, elle fit naître le plus riche & le plus noble chef-d'œuvre du monde, que le tems même a épargné au milieu d'une infinité de ruines.

L'*ordre Composite* a été inventé par les Romains. Il participe de l'*Ionique* & du *Corinthien*, ce qui l'a fait appeller *Composite*. On le nomme aussi *Italique* ou *Romain*. Cet *ordre* est encore plus orné que le *Corinthien*. Les Maîtres de l'Art & les personnes d'un goût éclairé se plaignent de ce qu'on emploie trop souvent cet *ordre* qui s'éloigne de la belle architecture des Grecs.

L'*ordre Attique* a passé d'Italie en France, en même tems que la mansarde; mais les Architectes ne s'en sont pas servis si souvent. C'étoit autrefois un édifice construit à la maniere Athénienne, où il ne paroissoit point de toit. On donne aujourd'hui ce nom à un étage qui termine une façade, & qui n'a pour l'ordinaire que les deux tiers de l'étage inférieur. Il n'y a rien de si propre & de si commode, dans les maisons des Grands, que des *attiques*, qui sont cependant des especes de galetas, mais galetas où on a vu dans le Louvre loger très-commodément Gaston, fils de France, Duc d'Orléans, frere de Louis XIV, & le Cardinal Mazarin. Philibert de Lorme a employé l'*attique* au Palais des Tuileries; la Brosse au Palais d'Orléans, &c.

L'*ordre Cariatique* est celui qui a des figures

de femmes, à la place de colonnes. *Voyez* CARIATIDES.

On a donné quelquefois le nom d'*ordre François*, à un *ordre* d'architecture, dont le chapiteau est composé des attributs particuliers à la Nation, tels que des têtes de coqs, des fleurs-de-lis, &c. & dans lequel on suit les proportions Corinthiennes, comme il a été observé dans l'*ordre François* de la grande galerie de Versailles, construit sur les dessins de le Brun.

L'*ordre Gothique* vient des Goths, & s'éloigne des proportions & des ornemens antiques. *Voyez* GOTHIQUE.

L'*ordre Persique* est celui, où au lieu de colonnes, on emploie des figures d'hommes & d'Esclaves *Persans*, pour porter un entablement. Les Grecs avoient inventé cet *ordre*, par mépris & par haine pour les *Persans* leurs ennemis.

L'*ordre rustique* est celui qui est avec des refends ou bossages, comme les colonnes du Palais du Luxembourg.

ORDRES MILITAIRES. On entend par *Ordres militaires* certains Corps de Chevaliers, institués par des Rois ou par des Princes, tant pour la défense de la Foi, qu'en d'autres occasions, pour récompenser les services de la Noblesse, & la distinguer du commun des Sujets, par des marques honorables. Ces *Ordres* étoient absolument inconnus dans les premiers siecles de l'Eglise; ils doivent leur institution aux Croisades, & ne remontent pas au-delà du XIIe. siecle. *Voyez les différens Ordres militaires, à leurs articles.*

ORDRES RELIGIEUX. Les *Ordres Religieux* sont des Congrégations de Religieux vivans sous un Chef, d'une même maniere & sous un même habit. Ils peuvent se réduire à quatre especes, les *Moines*, les *Chanoines Réguliers*, les *Mendians* & les *Clercs Réguliers*. Les *Moines* furent institués en Orient par St. Basile, & en Occident par St. Benoît. On fait remonter l'origine des *Chanoines Réguliers* au VIIe. siecle, sous le regne de Pepin-le-Bref. Les Religieux *Mendians* ne commencerent à paroître qu'au XIIIe. siecle, tems où Saint François d'Assise institua son *Ordre* des Freres Mineurs. Enfin, au commencement du XVIe. il se forma plusieurs Congrégations de *Clercs Réguliers*, pour travailler à la réformation des mœurs & à la discipline ecclésiastique, ainsi que pour s'opposer aux nouvelles opinions sur la Religion. Le siecle dernier a vu paroître les Congrégations des PP. de l'Oratoire, de la Mission, de la Doctrine Chrétienne, &c. *Voyez les différens Ordres Religieux, à leurs articles.*

ORFÉVRERIE. L'*Orfévrerie* est de tous les Arts qui ont rapport au dessin, celui qui semble avoir été le plus cultivé chez les Anciens. Dès que l'or & l'argent furent connus, des Artistes se formerent pour employer ces précieux métaux. L'usage en fut d'abord destiné au service des Temples & à augmenter la splendeur des Souverains; mais les richesses s'étant accrues, & le luxe avec elles, les *Orfévres* se multiplierent, & leur Art se perfectionna.

On voit par les écrits de Moyse & d'Homere, que l'art de travailler l'or & l'argent étoit établi dans l'Asie & dans l'Egypte dès les

tems les plus reculés. Eliezer offrit à Rebecca des vases & des pendans d'oreilles d'or & d'argent. Il paroît même que dès-lors ces sortes de bijoux étoient assez communs chez quelques Peuples de l'Asie. Moyse dit que Jacob engagea les personnes de sa suite à se défaire de leurs pendans d'oreilles. Juda donne en gage à Thamar son bracelet & son anneau. Pharaon, en élevant Joseph à la dignité de premier Ministre, lui remet son anneau & le fait revêtir d'un collier d'or. On sait enfin que ce Patriarche se servoit d'une coupe d'argent.

Homere fait mention dans l'Odyssée, de plusieurs présens que Ménélas avoit reçus en Egypte; ils consistent dans différens ouvrages d'*Orféverie* dont le goût & le travail supposent assez d'adresse & d'intelligence. Le Roi de Thebes donne à Ménélas deux grandes cuves d'argent & deux beaux trépieds d'or. Alcandre, femme de ce Monarque, fait présent à Helene d'une quenouille d'or & d'une magnifique corbeille d'argent, dont les bords étoient d'un or très-fin & fort travaillé. Cette union, ce mélange d'or & d'argent sont dignes de remarque. L'art de souder ces métaux dépend d'un assez grand nombre de connoissances. C'est une preuve que les Egyptiens étoient versés depuis quelque tems dans l'usage de travailler les métaux. On apperçoit aussi dans le dessin de cette corbeille une sorte de goût & un genre de recherches particulier.

On doit rapporter aussi à l'Egypte cette grande quantité de bijoux, dont les Hébreux étoient pourvus dans le désert. Il est dit qu'ils offrirent pour la fabrique des ouvrages destinés au service Divin, leurs bracelets, leurs pen-

dans d'oreilles, leurs bagues, leurs agraffes, ſans compter les vaſes d'or & d'argent. Moyſe fit fondre tous ces bijoux, & les convertit en différens ouvrages propres au culte du Tout-Puiſſant. La plupart de ces ouvrages étoient d'or, & il y avoit même des pieces d'une grande exécution & d'un travail fort recherché. Il y avoit une couronne d'or tout au tour de l'Arche d'Alliance. La Table des pains de propoſition étoit ornée d'une bordure d'or à jour & ſculptée. Le chandelier à ſept branches, préſente l'idée d'un deſſin très-ingénieux & très-composé : ce morceau conſidérable par lui-même, étoit d'un or très-pur, battu au marteau.

A l'égard de l'Aſie & de la Grece, l'*Orfévrerie* y étoit auſſi cultivée que dans l'Egypte. La plupart des ouvrages vantés par Homere venoient de l'Aſie. On y remarque des armures, des coupes, des vaſes d'un deſſin fort élégant & d'un goût très-agréable. Hérodote fait de grands éloges de la richeſſe & de la magnificence du Trône ſur lequel Midas rendoit la juſtice. Ce Prince en avoit fait préſent au Temple de Delphes. Les armes de Glaucus & de pluſieurs autres Chefs de l'armée Troyenne, étoient d'or. Le bouclier de Neſtor étoit compoſé de baguettes d'or. Ce Prince poſſédoit auſſi une coupe d'un travail aſſez élégant, ornée de clous d'or avec deux anſes doubles, & différens autres ornemens, qui prouvent que les Grecs connoiſſoient alors l'art de ſouder l'or & l'argent.

On ſe perſuadera aiſément qne l'*Orfévrerie* paſſa bientôt de l'Aſie en Europe. Du tems de Pompée, l'Orfévre Praxitele, qu'il ne faut

pas confondre avec le Sculpteur, se fit un grand nom par d'excellens ouvrages en ce genre. Cet Art fut en honneur sous les Empereurs; mais le peu qui nous reste de l'histoire de l'Empire nous dérobe la connoissance de ceux qui s'y distinguerent.

Il y avoit sans doute à Constantinople un grand nombre d'Orfévres, du tems de Constantin, puisqu'au rapport d'Anastase, ce Prince donna à la seule Basilique de Latran, diverses pieces d'Orfévrerie, du poids de mille dix-sept marcs d'or, & de vingt-neuf feuilles cinq cens marcs d'argent. Il est vrai que le mauvais goût de ce siecle & des précédens ne permit pas de porter les ouvrages de cizelure à ce degré de perfection où ils avoient été auparavant, & qu'on admire aujourd'hui dans les chefs-d'œuvre de nos plus habiles Artistes.

C'est sur-tout dans le siecle dernier que l'*Orfévrerie* s'est perfectionnée. De simples Orfévres ont mérité de faire passer leurs noms à la postérité & de s'immortaliser, tels que les Germains & les Ballins, &c. & c'eût été en effet une injustice de refuser à ces grands hommes le tribut de louange qui leur étoit dû. Ni eux, ni les Artistes célebres qui les remplacent aujourd'hui, n'ont atteint ce haut degré de perfection où ils sont parvenus, qu'à force d'étude & de travaux. Quoique nés avec un génie mâle, il leur a fallu d'abord savoir dessiner & modeler, joindre à ces premieres études celles de l'architecture & de la perspective, pour savoir donner à leurs ouvrages & de belles formes & de justes proportions. S'ils n'eussent été consommés dans ces sciences, base de tous les Arts, on n'eût jamais vu sortir de leurs mains ces productions

ſavantes qui ont embelli leur Patrie, orné les Cours Etrangeres, conſacré la réputation de l'*Orfévrerie* de Paris, & décidé ſa ſupériorité ſur toutes les *Orfévreries* de l'Univers.

Le Corps des Orfévres de Paris eſt très-ancien; ſes premiers Statuts ſont de l'année 1260, & paroiſſent avoir été dirigés ſur d'autres beaucoup plus anciens.

ORGUES: c'eſt le plus grand & le plus harmonieux de tous les inſtrumens de muſique, qui eſt particuliérement en uſage dans les Egliſes pour célébrer l'Office Divin avec plus de ſolemnité.

Il paroît par Saint Auguſtin, par Amalaire, par Papias & par d'autres Auteurs, que l'invention des *orgues* eſt auſſi ancienne que leur méchanique eſt ingénieuſe. Mais cet inſtrument étoit peu connu en France juſqu'au VIII[e]. ſiecle. Dans l'aſſemblée de Compiegne, tenue en 757, le Roi Pepin reçut des Ambaſſadeurs de l'Empereur Conſtantin Copronyme, qui, entr'autres préſens, lui envoya des *orgues*. Tous les Hiſtoriens conviennent que ce furent les premieres que l'on vit en France. Conſtantin Michel envoya auſſi en préſent un *orgue* à Charlemagne; enfin, l'on remarque comme une choſe extraordinaire, que ſous ce Prince il y en avoit un dans l'Egliſe de Vérone. C'eſt donc de l'Orient que cet inſtrument nous eſt venu, mais on n'en ſait point l'Inventeur. L'uſage n'en a commencé dans nos Egliſes, qu'après St. Thomas d'Aquin, en 1250.

L'*orgue hydraulique* eſt une machine qui joue par le moyen de l'eau; il y en a en Italie

dans les grottes de quelques vignes. C'est Ctésibius d'Alexandrie qui trouva ces *orgues*, qu'on faisoit jouer en comprimant l'air par le moyen de l'eau, ainsi qu'on le pratique encore quelquefois aujourd'hui. Archimede & Vitruve nous en ont donné la description.

ORIFLAMME. Cette banniere étoit une espece de gonfanon, de taffetas rouge ou de couleur de feu, sans broderie ni figure, fendu par en bas, à deux différens endroits, ce qui formoit comme trois queuès, entouré de houpes de soie verte, & suspendu au bout d'une lance dorée. Ce qui, selon Ducange, lui fit donner le nom d'*oriflamme*, c'est l'or de la lance & la couleur du taffetas.

L'*oriflamme* n'étoit dans son origine qu'une banniere que les Religieux de Saint-Denis portoient à leurs Processions, & dans les guerres particulieres qu'ils avoient à soutenir contre ceux qui vouloient usurper les biens de leur Eglise. Les Comtes du Vexin qu'ils avoient choisis pour leurs Protecteurs, Vidames, ou, selon la maniere de parler de ce tems, leurs Avoués, alloient la prendre sur l'Autel des Saints Martyrs, lorsqu'ils partoient pour quelque expédition militaire, & la rapportoient en grande pompe, lorsque la campagne étoit finie. Philippe I ayant réuni ce Comté à la Couronne, nos Rois, par cette réunion, contracterent les mêmes engagemens envers cette Abbaye. La coutume étoit de recevoir ce saint étendard des mains de l'Abbé, à genoux, sans chaperon ni ceinture, après avoir fait ses dévotions à Notre-Dame de Paris, & dans l'Eglise de l'Apôtre de la France; quelquefois le Monarque le portoit autour de son corps, sans le déployer.

Louis-le-Gros est le premier de nos Rois qui l'ait été prendre en cérémonie sur l'Autel de Saint-Denis. Ses successeurs s'accoutumerent insensiblement à s'en servir, & peu à peu il devint leur principale enseigne. On portoit en même tems la banniere de France, qui étoit d'un velours violet, quarrée & semée de fleurs-de-lis d'or des deux côtés, comme elle est encore à présent.

On croit communément que l'*oriflamme* disparut à la bataille d'Azincourt, sous Charles VI. Du moins, depuis cette époque, il n'en est plus mention dans nos Historiens.

ORVIÉTAN, fameux antidote ou contre-poison. On l'a appellé de ce nom, parce qu'il fut inventé & débité par un Opérateur qui étoit d'*Orviete* en Italie, qui en fit des expériences extraordinaires en sa personne, sur un théâtre public, en prenant différentes doses de poison.

OS, partie solide des animaux, faite pour la défense des parties molles & pour le support de toute la machine. Les Anatomistes modernes fixent ordinairement le nombre des *os* à 244; savoir, 62 dans la tête, 56 dans le tronc, 64 dans les bras & les mains, & 62 dans les jambes & les pieds. Denis Papin, de Blois, Docteur en Médecine, trouva en 1682, une machine pour amollir les *os*. *Voyez* DIGESTEUR. On en a trouvé une à Paris, plus simple encore que celle de Papin. Ce n'est autre chose qu'un canon de fonte ou de fer; on le remplit d'*os*, puis on en ferme l'entrée bien exactement, on le met au feu, & les *os* s'y liquéfient, & deviennent propres à faire du potage.

OVATION, petit triomphe accordé chez les Romains à des Capitaines qui avoient vaincu sans grande effusion de sang, ou défait des Rebelles, des Esclaves, des Pirates, ou autres indignes ennemis de la République. Leur entrée se faisoit à pied, ou quelquefois à cheval, mais jamais sur un char. Ils portoient des couronnes de myrthe, qu'ils appelloient *ovales*, ayant néanmoins à leur suite tout le Sénat. Cette espece de triomphe fut mise en usage pour la premiere fois, l'an 250 de Rome.



PAGE

P

PAGE, enfant d'honneur, placé auprès des Souverains & des Princes, qui porte leur livrée, les sert & reçoit une éducation proportionnée à sa naissance.

Dans les tems de l'ancienne Chevalerie, on appelloit *Page*, *Varlet* ou *Damoiseau*, un Gentilhomme que l'on retiroit des mains des femmes, à l'âge de sept ou huit ans, pour le mettre auprès de quelque haut Baron, ou de quelque illustre Chevalier, qui avoit un état de maison & des Officiers semblables à ceux de la Cour du Souverain. Cette place n'avoit rien de déshonorant. Ville-Hardouin, en parlant du jeune Alexis, héritier de l'Empire d'Orient, ne le nomme que le *Varlet de Constantinople*, parce qu'il n'étoit pas encore Chevalier; par la même raison, Louis, Roi de Navarre, Philippe, Comte de Poitou, Charles, Comte de la Marche, fils de France, & d'autres Princes du Sang, sont seulement qualifiés *Varlets*, dans un compte de la maison de Philippe-le-Bel.

Les *Pages* & *Varlets* n'avoient d'autres fonctions que de remplir les services ordinaires de Domestiques, près de la personne de leurs Maîtres, pour se former sur le modele des Chevaliers, aux graces extérieures si nécessaires dans le commerce du monde, & dont le monde peut seul donner des leçons. Cette coutume subsistoit encore du tems de Montagne, & il en fait l'éloge en ces termes : *C'est un bel usage de notre Nation, qu'aux bonnes Maisons, nos enfans soient reçus*

pour y être nourris & élevés Pages, comme en une Ecole de Noblesse, & est discourtoisie, dit-on, *& injure d'en refuser un Gentilhomme.*

On lit dans la vie du Chevalier Bayard, tom. 3, page 11, qu'au sortir de l'Ecole, il fut mis par ses parens dans la Maison de l'Evêque de Grenoble, son oncle, qui le mena avec lui dans la Cour de Savoie. Le Prélat ayant été admis à la Cour du Duc, *durant icelui (diner) étoit son nepveu*, le bon Chevalier Bayard qui le servoit de *voir très-bien entendre, & très-mignonnement se contenoit.*

Ces jeunes Gentilshommes sortoient hors de *Page* à l'âge de quatorze ans, & étoient reçus parmi les Ecuyers. Il y avoit chez les Rois & chez les Grands Seigneurs, d'autres Domestiques distingués par le nom de *gros Varlets*, & ils étoient à peu près ce que sont aujourd'hui, chez les Princes, les *Valets de pied* & les Garçons de la Chambre. Suivant ce précis, ajoutons qu'on ne doit plus être étonné de rencontrer le nom des plus illustres Maisons parmi les *Pages*, les Ecuyers, & même parmi les Domestiques inférieurs des Chevaliers ou Seigneurs, qui pouvoient ne valoir pas mieux & peut-être valoir moins du côté de la naissance.

Le mérite seul décidoit du choix qu'on faisoit de celui à qui l'on s'attachoit. Comme sa maison étoit une école où on venoit s'instruire, on ne considéroit que la valeur, l'expérience & l'habileté dans l'art militaire, du Maître dont on vouloit recevoir les leçons. Il n'y a plus que les Rois & les Princes qui aient aujourd'hui des *Pages*.

PAIE DES TROUPES. Les Soldats, dans

les premiers tems, faisoient la guerre à leurs dépens, & servoient gratuitement leur Patrie. Les Lacédémoniens ne fournirent à la subsistance de leurs Troupes, par des secours particuliers, que lorsque Lacédémone eut porté ses armes hors de son territoire. Dans la République d'Athenes, Périclès, faisant la guerre au loin dans la Thrace & dans l'Ionie, fut le premier qui établit une *paie* aux Soldats. A Rome, ce ne fut que plus de 350 ans après sa fondation, que le Sénat, à l'occasion du siege de Veïes, ordonna que l'on payeroit aux Soldats une somme réglée.

En France, on ne peut guere faire remonter l'origine de la *paie* des Troupes, qu'au commencement de la troisieme race; & il paroît que Philippe-Auguste est le premier de nos Rois qui ait eu des Troupes à sa solde. Depuis Charles VII les Troupes ont toujours été soudoyées par le Prince; mais dans les malheureux tems des guerres civiles, c'étoit aux Chefs des Huguenots révoltés à faire subsister les leurs, comme ils pouvoient. *Voyez* DISCIPLINE MILITAIRE.

Le Prince de Condé, en 1567, avoit demandé un secours de Troupes à Fréderic III, Comte Palatin du Rhin; avec promesse de leur payer cent mille écus, aussi-tôt qu'elles arriveroient en France. Jean-Casimir II, fils de l'Electeur, obtint le commandement de ces Troupes, qui formoient un corps de huit à neuf mille hommes. Il joignit le Prince de Condé, & lui demanda la somme promise. On ne sut où trouver cet argent; tous les Officiers & les Soldats de ce Prince, même les Goujats de son armée, se cotiserent d'eux-mêmes, & rassemblerent une bonne partie de la somme. On

vit alors, dit Mezerai, ce qu'on n'avoit jamais vu, *une armée en payer une autre.*

PAIN. Quelque ordinaire que soit aujourd'hui le *pain*, l'art de le préparer a eu des commencemens très-grossiers, & différens progrès, de même que toutes les autres inventions humaines. Plusieurs Peuples ont pu connoître d'assez bonne-heure le secret de convertir le bled en farine; mais celui de convertir la farine en *pain* n'a pas été trouvé aussi promptement; il est même encore dans l'un & dans l'autre Continent de vastes contrées, où, quoiqu'il y ait des grains, l'usage du *pain* est entiérement inconnu.

Le premier usage qu'on fit de la farine, fut de la délayer dans l'eau & de manger cette mixtion sans autre apprêt, ainsi qu'en usent de nos jours les Montagnards d'Ecosse, & plusieurs autres Peuples. La maniere la plus ordinaire d'employer la farine dans l'antiquité, étoit d'en composer une espece de bouillie qu'on faisoit cuire dans des vases de terre, comme le *farro* des Italiens. Cette farine délayée dans l'eau pure étoit le fondement de la nourriture des anciens Peuples. Quand ils avoient des viandes, ils les faisoient cuire avec cette bouillie; on ne savoit alors ce que c'étoit que de faire cuire la viande séparément, & de la manger ensuite avec cette bouillie, comme nous mangeons aujourd'hui le *pain*. Cette maniere d'employer la farine a subsisté fort long-tems; elle étoit en usage chez les Grecs, les Romains, les Perses & les Carthaginois.

Les anciens habitans des Canaries ignoroient également l'art de faire le *pain*; ils mangeoient

leur farine cuite avec de la viande & du beurre. Ce que nous appellons la *fagamité* des Sauvages, n'est autre chose qu'une bouillie faite de leur bled d'Inde torréfié dans les cendres chaudes, broyé dans des mortiers de bois, & cuit dans des vaisseaux de terre avec toutes sortes de viandes.

Il n'est pas facile de deviner par quels degrés on est parvenu à convertir la farine en *pain* : de quelque maniere qu'on ait fait cette découverte, il est certain qu'elle est fort ancienne. L'écriture nous apprend qu'Abraham servit du *pain* aux trois Anges qui lui apparurent dans la Vallée de Mambré. Alors on faisoit le *pain* d'une maniere fort simple ; il n'y entroit que de la farine & de l'eau & peut-être du sel. Les *pains* n'étoient point épais, ni de forme élevée ; comme sont les nôtres aujourd'hui : c'étoit une espece de gâteau plat & mince, aussi n'avoit-on pas besoin de couteau pour les partager ; on les rompoit facilement avec les mains. Delà viennent ces expressions si souvent répétées dans l'écriture, *rompre le pain*, dans la *fraction du pain*, &c. Il paroît encore qu'on ne pêtrissoit la pâte & qu'on ne la faisoit cuire qu'au moment où l'on vouloit s'en servir, usage qui subsiste encore dans plusieurs pays.

Les Anciens se servoient le plus souvent de l'âtre du feu pour cuire le *pain*. On y posoit simplement un morceau de pâte applati, on le couvroit de cendres chaudes ; & on l'y laissoit jusqu'à ce qu'il fût cuit. Ce fut de cette maniere que Sara fit cuire le *pain* qu'Abraham présenta aux Anges, & c'est ainsi qu'en usent même à présent plusieurs Peuples de l'Amérique ; ils enveloppent leurs pâtes dans des

feuilles qu'ils commencent par couvrir de cendres chaudes ; & ensuite de charbons allumés.

Il y a encore aujourd'hui des contrées dans la Norwege, où l'on fait cuire le *pain* entre deux cailloux creux, suffisamment échauffés. Les *pains* des Arabes sont des especes de gâteaux cuits dans des pierres creusées exprès. Le *pain* dont usent les Sauvages de l'Amérique, differe peu de celui des Arabes. Ces *pains* sont faits en maniere de galettes ; on les fait cuire, soit entre deux pierres brûlantes, soit en mettant leur pâte sur une pierre chaude, que l'on couvre ensuite de cailloux bien échauffés. Le *pain* des Tartares de Circassie est de farine de millot pêtri à l'eau, dont ils font une pâte mollasse, qu'ils cuisent à demi dans des moules de terre, & qu'ils mangent presque brûlante. Le *pain* de la plupart des Peuples de l'Afrique n'est autre chose que de la farine pêtrie avec un peu d'eau ; ils séparent cette farine en plusieurs morceaux, qu'ils font cuire au bain-marie, dans un pot de terre, ou au feu, sur une pierre.

On se servit encore originairement, pour cuire le *pain*, d'especes de grils, posés sur des charbons, ou de manieres de poeles qu'on tenoit sur le feu, & dans lesquelles on mettoit la pâte.

Les Grecs faisoient honneur de l'invention du *pain* au Dieu Pan. On voit par Homere que cette découverte devoit être très-ancienne, & que les femmes étoient les seules qui se mêlassent du soin de préparer cet aliment.

On ne sait pas précisément le tems où le levain a commencé d'être en usage. Cette heureuse invention ne peut être attribuée qu'au hazard ou à l'économie de quelque personne,

qui voulant faire servir un reste de vieille pâte, l'aura mêlée avec de la nouvelle, sans prévoir l'utilité de ce mélange; on aura sans doute été bien étonné, en voyant qu'un morceau de pâte aigrie, rendoit le *pain* où on l'avoit insérée, plus léger, plus savoureux & d'une plus facile digestion. Il ne paroît pas qu'il entrât de levain dans le *pain* qu'Abraham servit aux Anges; l'usage du levain est cependant fort ancien. Moyse, en prescrivant aux Hébreux la maniere dont ils devoient manger l'Agneau Paschal, leur défend l'usage du *pain* levé; & ailleurs, il remarque que les Israélites, lors de leur sortie d'Egypte, mangerent du *pain* sans levain & cuit sous la cendre; car, dit-il, les Egyptiens les avoient si fort pressés de partir, qu'ils ne leur avoient pas laissé le tems de mettre le levain dans la pâte.

On a imaginé dans ces derniers tems, pour suppléer à la disette du bled, de faire du *pain* avec différentes matieres. Les navets, les radis, les graines d'épinards & l'écorce même de tilleul, ont été employés pour cet usage avec succès. Le gland mêlé avec un cinquieme d'orge, pour corriger ce qu'il a de trop astringent, a été trouvé aussi très-propre à faire un *pain* excellent. Les patates, & sur-tout les pommes de terre, un des plus riches présens que nous ait fait l'Amérique, mêlées avec la farine de froment, donnent un *pain* d'un très-bon goût, très-sain & aussi propre à donner de la la vigueur au Cultivateur, que le *pain* ordinaire.

M. Duduit de Maizieres a imaginé & éprouvé avec le plus grand succès la méthode de faire avec des pommes ordinaires un *pain* bien

supérieur en qualité à celui des pommes de terre.

Le Bailli de Wiednewed a imaginé un *pain économique*, qu'on a substitué avec succès au *pain* ordinaire, dans un canton de la Saxe, appellé Westerwald; il est composé d'un mêlange d'orge, d'avoine, de vesces blanches & vertes, de grosses & de petites feves: on n'y a mis tout au plus qu'un huitieme de cette derniere espece de légume.

PAIN BÉNI: c'est un *pain* que l'on bénit tous les Dimanches à la Messe Paroissiale, & qui se distribue ensuite aux Fideles. Cet usage est très-ancien dans l'Eglise, & représente les repas communs que les premiers Fideles faisoient en Public. Les abus qui s'y glisserent les ayant fait abolir, on établit à leur place les Eulogies ou *pains bénis*, qu'on distribuoit à ceux qui ne communioient pas, pour montrer qu'ils ne laissoient pas d'être dans la communion de l'Eglise.

Quelques Savans fixent l'institution du *pain béni* au VIIe. siecle. Hincmar de Rheims, dans une Instruction pastorale qu'il donna à son Clergé, au mois de Novembre 852, ordonna aux Curés de son Diocese de bénir, tous les Dimanches, des morceaux de *pain* du reste des offrandes, pour les distribuer pendant la Messe à ceux qui n'étoient pas disposés à recevoir le *pain* Eucharistique.

PAIRIE. On doit faire remonter l'origine de la *Pairie* au même tems que l'origine des fiefs, & non pas au XIe. siecle, comme le dit Favin. Il faut remarquer quatre époques dans la *Pairie*:

la premiere est celle des *Pairies*, tant qu'elles furent aliénées du Domaine, c'est-à-dire, jusqu'au regne de Charles VII, tems où toutes les grandes *Pairies*, telles que la Normandie, la Champagne, Toulouse, la Guyenne, la Flandre & la Bourgogne, se trouverent réunies dans la Maison de France, en 1452. La seconde époque est celle des *Pairies* érigées par Lettres-patentes, mais dépendantes du Roi; le Duché de Bretagne, érigé en *Pairie* en 1297, est le premier de cette espece. La troisieme époque est celle où nos Rois conférerent cette dignité à des Princes étrangers; le Duc de Nevers eut le premier cet honneur, par l'érection de son Comté en Duché-*Pairie*, faite en 1505: enfin, la quatrieme époque, celle qui subsiste aujourd'hui, vient de ce que nos Rois érigerent en Duchés-*Pairies* des terres des principaux Seigneurs. Le Duché d'Uzès tient le premier rang dans cette époque.

Selon l'ancien établissement, il y avoit six *Pairs* Ecclésiastiques, & six *Pairs* Laïques, dont trois étoient Ducs & trois Comtes. Les trois Comtes Laïques étoient ceux de Champagne, de Flandres & de Toulouse, & les trois Ducs, ceux de Normandie, de Bourgogne & de Guyenne. Ces anciens *Pairs* du Royaume firent les premieres fonctions de leur Charge au sacre de Louis VIII. Lorsque toutes ces *Pairies* eurent été réunies à la Couronne, les Rois en érigerent d'autres, mais toujours en faveur des Princes, jusqu'à la création des *Pairies* seigneuriales. Ainsi Philippe-le-Bel fit la premiere création en faveur du Duc de Bretagne, du Comte d'Anjou, & du Comte d'Artois. Charles-le-Bel fit la seconde, en faveur

de Louis, Duc de Bourbon; Philippe de Valois, la troisieme, en faveur de Philippe, son second fils; le Roi Jean, la quatrieme, en faveur de Louis, Duc d'Anjou, & de Philippe, Duc de Berri.

C'est dans le procès intervenu à l'occasion de la succession au Comté de Champagne, entre Thibault, neveu de Henri, Comte de Champagne, mort dans une Croisade, & Erard de Brienne, gendre de ce dernier Comte, que l'on voit le premier acte authentique de la distinction des *Pairs* d'avec les autres Barons; le jugement fut rendu à Melun, en 1216. Ainsi l'époque peu certaine ou plutôt inconnue de la distinction des douze *Pairs* d'avec le reste des Barons, peut être placée entre ce jugement & l'an 1179, puisque l'Evêque de Langres n'est devenu propriétaire du Comté de Langres, qu'en 1179.

PAIRS DE FRANCE. Plusieurs de nos Auteurs ont erré sur l'origine des *Pairs de France*: les uns ont dit qu'ils avoient été créés par Charlemagne; d'autres, par le Roi Robert; d'autres, par Louis-le-Jeune; Bruneau même, dans son Traité des criées, pag. 72, édit. 1704, avance que Hugues Capet créa les douze *Pairs*, à l'exemple des douze Apôtres, ou en conformité & ressemblance des douze Patriarches.

L'origine des *Pairs de France* est constamment plus ancienne que Charlemagne, & il est encore plus constant que les *Pairs de France* n'ont jamais rien eu de commun, ni avec les douze Apôtres, ni avec les douze Patriarches.

Sous la premiere & la seconde race de nos

Rois, les Comtes & les Ducs rendoient la justice; & pour l'administrer, ils avoient chacun en leur Cour un certain nombre de Conseillers qu'on appelloit *Pairs*, Compagnons des Chefs de la Cour; premiere époque des *Pairs*.

Quand, dans la confusion du Gouvernement féodal, sous la fin de la seconde race, les Comtés, les Duchés, les grands fiefs, devinrent héréditaires, les Comtes & les Ducs firent quantité d'arriere-fiefs. Une des principales obligations des Vassaux, possesseurs de ces arriere-fiefs, étoit dassister à la Cour du Duc ou du Comte dont ils relevoient; lorsqu'ils rendoient la justice, de les aider de leurs conseils & de garder le secret de la Cour. Ces Vassaux étoient *Pairs* à la Cour de leur Seigneur, quoiqu'ils ne fussent ni Comtes, ni Ducs. Lorsqu'un Comte n'avoit pas un nombre de *Pairs* suffisant pour juger, il en empruntoit d'une autre Cour. On trouve encore les vestiges de ces usages dans les anciennes chroniques, dans les anciennes formules des foi & hommage, même dans nos coutumes, sur-tout dans celles d'Amiens, de Haynault, du Boulonnois, où il est parlé souvent de fiefs en *Pairie*, de *Pairie*, de *Pairs*, c'est-à-dire, des Vassaux qui, à cause de leurs fiefs, étoient obligés d'assister à la Cour du Seigneur dont ils relevoient, lorsqu'il y rendoit la justice; cette obligation étoit encore plus précise, lorsqu'il s'agissoit de juger quelque question féodale, ou un Vassal; ce dernier ne pouvoit être jugé que par ses *Pairs*, & la question féodale ne pouvoit être décidée que par des hommes de fief.

Le Roi de France, comme Chef du Gouvernement féodal, avoit sans contredit sa Cour, où on décidoit les matieres qui concernoient

les grands fiefs, où on jugeoit les grands Vassaux, où ressortissoient par appel les causes jugées à la Cour des Comtes & des Ducs. Les Conseillers de la Cour du Roi étoient les grands Vassaux de la Couronne; ils étoient *Pairs* à tous égards, 1°. parce qu'ils assistoient à la Cour du Roi; 2°. parce qu'ils étoient égaux entr'eux, en puissance de fief.

Avant que Hugues Capet parvînt à la Couronne, il y avoit sept *Pairs* de France Laïcs; savoir, les six que tout le monde connoît, & le Duc de *Paris* qui étoit *Pair*, c'est-à-dire, égal aux autres *Pairs* en puissance de fief. Quand Hugues Capet fut Roi, il n'y eut plus que six *Pairs* Laïcs, parce qu'il réunit à la Couronne le Duché & *Pairie* de Paris, qui ne subsiste plus, & le nombre des *Pairs* de France Laïcs demeura dès-lors fixé à six.

Ce qui a fait croire à quelques-uns que le Roi Robert a créé les douze *Pairs* de France, c'est que, selon Favin, il se créa un Grand-Conseil secret & d'Etat, composé de six Ecclésiastiques & de six grands Seigneurs, les honorant du titre de *Pairs*. Il est clair que dans ce Conseil les Ecclésiastiques n'étoient pas égaux en puissance féodale aux Laïcs; mais la nécessité où on étoit alors d'admettre dans les Conseils, des Ecclésiastiques, dont le crédit & l'autorité influoient beaucoup dans le Gouvernement, fit choisir parmi les Ecclésiastiques ceux qui possédoient les fiefs les plus considérables, afin de les rendre de ce côté-là, autant qu'il seroit possible, égaux aux Laïcs.

Ce qui a pareillement fait croire à d'autres Auteurs, que Louis-le-Jeune avoit créé les douze *Pairs*, c'est que voulant faire sacrer son

fils Philippe-Auguste, il convoqua à cette cérémonie les douze *Pairs*, & leur assigna les fonctions qu'ils y remplissent encore aujourd'hui.

Des douze anciennes *Pairies*, il n'y a plus que les six Ecclésiastiques qui subsistent; les six grandes *Pairies* Laïques, par différens traités & par différens événemens, ont été réunies à la Couronne. Depuis long-tems, il n'y auroit plus en France de *Pairs* Laïques, si, pour les remplacer, relever l'éclat du Trône & conserver la majesté de leur Cour, nos Rois n'avoient en différentes circonstances créé de nouveaux *Pairs*. Après les Princes du Sang, ce sont les plus grands Seigneurs du Royaume; mais il s'en faut de beaucoup que leur puissance & leur autorité égale celle des anciens *Pairs*.

C'est en 1551, sous Henri II, que les *Pairs* ont commencé à entrer au Parlement, l'épée au côté.

PAIX. (*Baiser de*) *Voyez* BAISER DE PAIX.

PALADINS, anciens Chevaliers errans, qui cherchoient continuellement tous les moyens d'exercer leur valeur & de prouver leur galanterie. Ils publioient que leurs Maîtresses étoient les plus belles personnes du monde, & il falloit en convenir ou se battre contr'eux.

Cette singuliere manie commença, dit-on, dans la Cour d'Artus, Roi d'Angleterre, qui recevoit avec bonté, non-seulement les Chevaliers de son Royaume, mais ceux même des pays étrangers, lorsqu'ils avoient donné des preuves de bravoure. De cette Ecole sortirent tous ces *Paladins*, qui trouverent de l'honneur à punir

l'injuſtice, à défendre la foibleſſe, & qui joignant la galanterie à l'extrême valeur, ſe firent un devoir d'être les Champions du beau ſexe.

PALAIS, nom qu'on donne généralement aux maiſons des Rois & des Princes. Ce mot vient originairement des Empereurs Romains, parce qu'Auguſte faiſoit ſa demeure dans la maiſon de Romulus, qu'on appelloit proprement le *Palais*, à cauſe du mont *Palatin* où elle étoit bâtie. Depuis on a appellé *Palais*, toutes les demeures des Souverains & leurs maiſons qu'ils ont abandonnées aux Magiſtrats, pour rendre la juſtice.

Avant la conſtruction du Louvre, les *Palais* de nos Rois étoient de grands bâtimens, flanqués de tours, compoſés d'un rez-de-chauſſée, d'un premier étage, diviſés en ſalles de grandeur immenſe, décorés de lambris & de dorures. On pratiquoit au-deſſus de ce premier étage de petits appartemens appellés *galetas*; ils étoient couverts d'ardoiſes & de tuiles: pour les autres parties du bâtiment, on ſe contentoit de chaume. Les colombiers, poulaillers, celliers occupoient le reſte du terrein, avec les jardins. On voyoit dans pluſieurs *Palais* des ménageries, où l'on nourriſſoit des lions, des tygres & des ſangliers; il y avoit auſſi des volieres pour des oiſeaux de toute eſpece. Charles V fit faire pour ſon perroquet une cage octogone, qu'on nommoit la cage au *Papegaut* du Roi.

PALATIN, titre d'honneur, qui ſe trouve ſouvent employé dans les vieux titres & dans les coutumes. On le donnoit à ceux qui avoient

quelque Office ou Charge dans le Palais du Prince. Selon Matthœus, les *Palatins* étoient anciennement ceux qui avoient l'Intendance du Palais & de la Cour du Prince. C'est ce que les Grecs appelloient *Curopalate*, & les François *Maires du Palais*.

On a depuis appellé *Comtes Palatins*, des Seigneurs qui avoient un Palais où l'on rendoit la justice ; ainsi l'histoire fait mention des *Palatins* de Champagne, qui n'ont cessé que lorsque la Champagne a été réunie à la Couronne. Ils ont été dès le commencement de la Monarchie, & se sont qualifiés *Palatins de France*, & non de l'Empire, les autres Nations ayant emprunté des François le nom de cette dignité. Aujourd'hui le nom de *Palatin* signifie seulement un Prince d'Allemagne, ou un Seigneur de Pologne, qui a un *Palatinat*, c'est-à-dire, un Gouvernement de Province. Il n'est resté en Allemagne que le *Palatin* du Rhin.

PALATINE, fourrure que les femmes mettent sur leur cou en hyver. Il y en a une infinité d'especes. Cette mode fut inventée par une Dame de la suite d'une Princesse de la maison *Palatine*, qui en introduisit l'usage en France.

PALET *ou* DISQUE, sorte de Jeu. Pausanias attribue l'invention du *palet* à Persée, fils de Danaé. Selon cet Historien Grec, Persée étant venu à Larisse, dans le dessein de se concilier la bienveillance d'Acrise, son ayeul, voulut, en présence d'une nombreuse assemblée, faire preuve de ses talens, & sur-tout de son adresse à l'exercice du *disque* ou du *palet*, dont il étoit

l'inventeur ; mais Acrise s'étant trouvé malheureusement à la portée du *palet* que son Petit-Fils venoit de lancer, en reçut le coup fatal qui lui ôta la vie. Persée, honteux de regner dans Argos, après ce parricide involontaire, fit un échange de cette Ville contre les Etats de Mégapenthe, & bâtit la Ville de Mycenes, qui devint dans la suite une des plus fameuses de la Grece, & qui fut, comme on voit, redevable de sa fondation à un coup de *palet.*

Malgré cet accident funeste, cet exercice ne laissa pas de faire fortune dans les siecles suivans, & il étoit déjà fort en vogue du temps de la guerre de Troye, s'il en faut croire Homere. C'étoit un des jeux auxquels s'amusoient les troupes d'Achille, sur le rivage de la mer, pendant l'inaction où les retenoit le ressentiment de ce Héros contre Agamemnon. Dès les temps héroïques, cet exercice étoit du nombre de ceux pour lesquels on distribuoit des prix dans les solemnités de la Grece.

Le *disque* ou le *palet* des anciens étoit une masse pesante dont la matiere étoit le bois, la pierre & plus ordinairement le métal, c'est-à-dire, le fer ou le cuivre. Lucien nous le représente de figure ronde, semblable à un petit bouclier, & d'une surface si polie, qu'il ne donnoit presque point de prise.

PALINODIE. Discours contraire à un précédent. Ce mot vient du grec, où il signifioit *chanter de rechef.* Les Latins le rendent par le mot *recantatio* : ainsi il est proprement le désaveu de ce qu'on avoit dit. C'est pourquoi tout Poëme, & en général, toute Piece qui contient une rétractation

tractation de quelque offense faite par un Poëte à qui que ce soit, s'appelle *Palinodie*.

On en attribue l'origine au Poëte Stésichore, & voici à quelle occasion. Il avoit maltraité Helene dans un Poëme fait à dessein contr'elle. Castor & Pollux, au rapport de Platon, vengerent leur sœur outragée, en frappant d'aveuglement le Poëte satyrique, & pour recouvrer la vue, Stésichore fut obligé de chanter la *Palinodie*. Il composa, en effet, un autre Poëme dans lequel il soutenoit qu'Helene n'avoit jamais abordé en Phrygie, comme il l'avoit prétendu auparavant. Il louoit également ses charmes & sa vertu, & félicitoit Ménélas d'avoir obtenu la préférence sur ses rivaux.

La sixieme Ode du premier Livre des Odes d'Horace, laquelle commence par ces mots: *O matre pulchrâ, filia pulchrior*, est une vraie *palinodie*; mais la plus mignone & la plus délicate.

La lettre accompagnée de la traduction en vers du *de profundis*, que M. Piron écrivit à l'Auteur du Mercure, pour qu'il l'insérât dans son Journal, est aussi une véritable *palinodie*, par laquelle ce Poëte rétracte tout ce qu'il a écrit contre les mœurs. Son repentir doit être une leçon pour tous ceux qui pourroient abuser de leurs talens.

PALLIUM, Ornement Pontifical, que les Papes, les Patriarches, les Primats & les Métropolitains portent par-dessus leurs Habits Pontificaux, en signe de Jurisdiction.

L'usage du *pallium* fut introduit dans l'Eglise Grecque, au IVe siecle. Les Empereurs l'envoyerent aux Prélats, comme une marque

d'honneur. Ce *pallium* étoit une espece de manteau impérial, qui marquoit que les Prélats avoient pour le spirituel la même autorité que l'Empereur pour le temporel. Il avoit à peu près la forme de nos Chappes, & descendoit jusqu'aux talons; mais il étoit fermé par devant. Il n'étoit fait que de laine, par allusion aux brebis, dont les Prélats sont les Pasteurs. Cette forme parut dans la suite trop embarrassante. Le *pallium* ne fut plus qu'une espece d'Etole qui pendoit par devant & par derriere, & qui avoit sur chacun de ses côtés une Croix d'écarlate.

Les Patriarches, lorsqu'ils étoient sacrés, prenoient le *pallium* sur l'Autel. Lorsqu'ils confirmoient l'élection de quelqu'un de leurs Métropolitains, ils lui envoyoient le *pallium*; & les Métropolitains le donnoient à leurs Suffragans, dans la cérémonie de leur Consécration; mais ni les Patriarches, ni les Métropolitains ne donnoient jamais cet ornement, sans la permission de l'Empereur.

Les Prélats ne pouvoient officier pontificalement, qu'ils n'eussent reçu le *pallium*. Ils ne le portoient qu'à l'Autel, lorsqu'ils célébroient la Messe solemnelle, & même ils l'ôtoient pendant l'Evangile.

L'usage du *pallium* ne commença dans l'Eglise Latine, qu'au VIe siecle. Les Papes ne le donnerent d'abord qu'aux seuls Primats & Vicaires Apostoliques. Césaire d'Arles est le premier Prélat de France qui en ait été honoré. Le Pape Zacharie l'accorda à tous les Archevêques, vers le milieu du VIIIe siecle. Les Papes ont aussi quelquefois donné le *pallium* à des Evêques.

Le *pallium* que le Pape envoie aujourd'hui aux Archevêques, est fait de laine blanche, &

en forme de bande large de trois doigts, qui entoure les épaules, ayant des pendans longs d'une palme par devant & par derriere, avec de petites lames de plomb arrondies aux extrémités, couvertes de soie noire, avec quatre croix rouges. Ce sont deux agneaux que l'on offre tous les ans, sur l'Autel de l'Eglise de Sainte Agnès, à Rome, qui fournissent la laine dont on fait les *pallium*. L'offrande de ces agneaux se fait le 21 Janvier, jour de la fête de Sainte Agnès. Les Sous-Diacres Apostoliques sont chargés du soin de les élever, jusqu'à ce que le temps soit venu de les tondre. C'est dans le Sépulchre des SS. Apôtres que l'on conserve l'étoffe des *pallium*. La formule dont se servent les Prélats pour demander au Pape cet ornement, est, *instanter*, *instantiùs*, *instantissimè*.

Les Archevêques ne peuvent ni sacrer les Evêques, ni faire des Dédicaces, ni officier pontificalement, qu'ils n'ayent reçu le *pallium*; & il faut qu'ils en demandent un nouveau, s'il arrive qu'ils changent d'Archevêché. Les Evêques d'Autun en Bourgogne, de Dol en Bretagne, obtiennent le *pallium*, par une concession anciennement attribuée à leurs Sieges. C'est aussi quelquefois une récompense personnelle pour certains Evêques qui se sont signalés. Feu M. de Belzunce, Evêque de Marseille, fut décoré du *pallium*, pour avoir soulagé avec un zele vraiment Apostolique les pestiférés de cette Ville.

PANCRACE, exercice gymnique, formé de la lutte simple & de la lutte composée. Dans cet exercice, l'on faisoit effort de tout son corps, comme l'indique le mot grec. Ainsi la lutte &

le pugilat réunis formoient le *pancrace*. Il empruntoit les secours & les contorsions de la lutte, & prenoit du pugilat l'art de porter les coups avec succès, & celui de les éviter. Dans la lutte, il n'étoit pas permis de jouer des poings, ni dans le pugilat de se colleter. Dans le *pancrace*, au contraire, si l'on avoit droit d'employer toutes les secousses & toutes les ruses pratiquées dans la lutte, on pouvoit encore y ajouter pour vaincre le secours des poings & des pieds, même des dents & des ongles, & l'on sent que ce combat n'étoit ni moins dangereux, ni moins terrible que les deux autres.

Arrachion Pancratiaste aux jeux Olympiques, se sentant prêt à être suffoqué par son adversaire, qui l'avoit saisi à la gorge, mais dont il avoit attrapé le pied, lui cassa un des orteils; & par l'extrême douleur qu'il lui fit, l'obligea à demander quartier. Dans cet instant même Arrachion expira. Les Agonothetes le couronnerent, & on le proclama vainqueur, tout mort qu'il étoit. Philostrate a fait la description d'un tableau qni représentoit cette aventure.

Le combat du *pancrace* fut admis aux jeux olympiques, dans la vingt-huitieme olympiade, & le premier qui en mérita le prix, fut le Syracusain Lygdanius, que ses compatriotes mettoient en parallele avec Hercule pour la taille.

PANETIER DE FRANCE, (*Grand*) Officier de la Couronne, qui commande à tous les Officiers de la *Paneterie* du Roi, & qui le sert à table, avec le Grand-Echanson, dans les jours de cérémonie: ce que font les Gentilshommes servans les jours ordinaires. La *Pane-*

terie est l'office où l'on distribue le pain, pour les Officiers Commensaux de la Maison du Roi. Le premier *Panetier* que l'on trouve dans notre histoire, est Eudes Arrode, en 1217, sous Philippe-Auguste. Jean-Paul de Cossé, Duc de Brissac, Pair de France, a été pourvu de cette Charge, au lieu & place de feu son frere, mort le 18 Avril 1732.

PANIQUE. (*terreur*) C'est ainsi qu'on appelle ces frayeurs subites qui n'ont aucun fondement réel. Cette façon de parler est fondée sur ce que rapporte Polienus en ses stratagémes, que Pan, lorsqu'il accompagnoit Bacchus dans son expédition des Indes, trouva moyen de jetter la *terreur* dans le camp ennemi par le secours d'une petite poignée de gens, dont il eut l'art de faire retentir les cris dans un vallon rempli de cavernes & de rochers. Le mugissement des antres & l'aspect affreux de ce désert, épouvanterent si fort les Indiens, que s'imaginant entendre des voix & voir des phantômes plus qu'humains, & l'incertitude de ce qu'ils craignoient augmentant leur consternation & redoublant leur frayeur, ils s'enfuirent tous sans combattre.

Quelques-uns disent que cette expression vient de ce que dans la guerre des Titans contre Jupiter, Pan fut le premier qui jetta la *terreur* dans le cœur de ces Géants. Théon dit que ce fut en faisant grand bruit avec une conque marine, dont il se servoit comme de trompette, & dont il étoit l'inventeur.

PANTALON, ancien habillement, dont nos ancêtres se servoient fréquemment, & qui con-

fistoit en des culottes & des bas tout d'une piece. Ce nom & cette mode nous sont venus des Vénitiens, qui introduisirent les premiers cet habit, & qui furent appellés *pantaloni*, de St. *Pantaléon* qui fut autrefois leur Patron.

PANTIN, petite figure peinte sur du carton, qui par le moyen de petits fils que l'on tire, fait toutes sortes de contorsions propres à amuser les enfans. La postérité aura de la peine à croire que, pendant un tems assez considérable, de graves personnages François aient pu s'occuper sérieusement de ces jouets ridicules, & qu'il ait été commun de rencontrer dans la poche d'un respectable Magistrat un beau *pantin* à côté d'un papier qui devoit décider de la vie, de la réputation, ou de la fortune des plus illustres citoyens. Une pareille ineptie étoit réservée à notre siecle.

PANTOGRAPHE, instrument de mathématiques, qui sert à copier le trait de toutes sortes de dessins & à les réduire, si l'on veut, en grand ou en petit. On doit l'invention de cet instrument au célebre Jésuite Scheiner.

M. Langlois, Ingénieur du Roi pour les instrumens de mathématiques, frappé des avantages du *pantographe*, & ayant cherché les moyens de le perfectionner, est parvenu à porter cet instrument à un point de précision qui fait l'éloge de sa capacité & de son adresse.

PANTOMETRE *ou* HOLOMETRE. *Voyez* HOLOMETRE. Il y a un *pantometre* nouvellement inventé par le sieur Bullet, Architecte du Roi, qui en a fait un Traité.

PANTOMIME. Ce nom qui signifie *imitateur* de toutes choses, fut donné à cette espece de Comédiens qui jouoient toutes sortes de pieces de Théâtre sans rien prononcer, mais en imitant & expliquant toutes sortes de sujets avec leurs gestes, soit naturels, soit d'institution.

Nous apprenons de Suidas & de Zozime, que l'art des *Pantomimes* naquit à Rome sous l'Empire d'Auguste. Les deux premiers Instituteurs du nouvel Art, furent Pylade & Bathylle, dont le nom devint fort célebre parmi les Romains. Le premier réussissoit mieux dans les sujets tragiques, & le second dans les comiques. Les danses des Grecs avoient des mouvemens expressifs; mais les Romains furent les premiers qui rendirent par de seuls gestes, le sens d'une fable réguliere d'une certaine étendue. Le *Mime* ne s'étoit jamais fait accompagner que d'une flûte; Pylade y ajouta plusieurs instrumens, même des voix & des chœurs, & rendit ainsi les fables régulieres,

Les *Pantomimes* jouoient avec le masque sur le visage, ainsi que les autres Comédiens; mais leurs masques étoient beaucoup plus agréables. Un jour que Pylade représentoit le rôle d'Hercule furieux, le Peuple trouva à redire qu'il employât des gestes outrés; il ôta son masque & leur dit: *fous que vous êtes, je représente un plus grand fou que vous.*

Après la mort d'Auguste, l'art de la *Pantomime* fut poussé au plus haut point de perfection. Sous Néron, il y eut un *Pantomime* qui dansa, sans musique instrumentale ni vocale, les Amours de Mars & de Venus, & il se forma des Troupes complettes, qui représenterent toutes sortes de sujets tragiques & comiques.

au lieu qu'auparavant un seul *Pantomime* jouoit plusieurs personnages. Apulée parle du Jugement de Pâris, rendu par des *Pantomimes*, avec une vérité au-dessus de l'expression.

Il falloit que ces représentations, quoique muettes, causassent un sensible plaisir, & enlevassent les Spectateurs. Seneque le pere, qui exerçoit une profession des plus graves & des plus honorées de son tems, confesse que son goût pour les *Pantomimes* étoit une véritable passion. Lucien dit qu'on y pleuroit comme aux pieces des autres Comédiens ; il raconte aussi qu'un Roi des environs du Pont-Euxin, qui se trouvoit à Rome sous le regne de Néron, demanda à ce Prince avec beaucoup d'empressement un *Pantomime* qu'il avoit vu jouer, pour en faire son Interprête en toutes langues. « Cet » homme, disoit-il, se fera entendre de tout » le monde, au lieu que je suis obligé de payer » un grand nombre de Truchemens, pour en- » tretenir commerce avec mes voisins, qui » parlent plusieurs langues différentes que je » n'entends point ».

L'art des *Pantomimes*, qui avoit charmé les Romains dès sa naissance, passa bientôt dans les Provinces de l'Empire les plus éloignées de la Capitale, & subsista aussi long-tems que l'Empire même. Sous Tibere, le Sénat fut obligé de faire un réglement pour défendre aux Sénateurs de fréquenter les Ecoles des *Pantomimes*, & aux Chevaliers Romains de leur faire cortége en public. Quelques années après, il fallut chasser de Rome les *Pantomimes* ; ils furent encore chassés sous Néron & sous quelques autres Empereurs ; mais leur exil ne duroit pas : la politique qui les avoit éloignés,

les rappelloit bientôt pour plaire au Peuple, ou pour faire diversion à des factions plus à craindre pour l'Empire.

Cet art auroit eu sans doute beaucoup plus de peine à réussir parmi les Nations septentrionales de l'Europe, que chez des Romains, dont la vivacité est si fertile en gestes, qui signifient presqu'autant que des phrases entieres. Nous ne sommes peut-être pas capables de décider sur le mérite de gens que nous n'avons pas vu représenter, mais nous ne pouvons pas révoquer en doute le témoignage de tant d'Auteurs de l'antiquité, qui parlent de l'excellence & du succès de leur art.

Cependant on a vu en Angleterre & sur le Théâtre de l'Opéra comique à Paris, quelques-uns de ces Comédiens jouer des scenes muettes, que tout le monde entendoit. Nous savons bien que Roger & ses Confreres ne doivent pas entrer en comparaison avec les *Pantomimes* de Rome; mais le Théâtre de Londres ne possédoit-il pas un *Pantomime*, qu'on pourroit opposer à Pylade & à Bathylle? Le fameux Garrick est un Acteur d'autant plus merveilleux, qu'il exécutoit également toutes sortes de sujets tragiques & comiques. Il n'y a que fort peu de tems qu'il a quitté le Théâtre.

PAPE, le Chef visible de l'Eglise universelle. Ce mot vient du latin *Papa*, qui a été dit par abrégé de *Pater Patrum*; ainsi est-il appellé souvent par Yves de Chartres, parce qu'il est l'Evêque des Evêques. Ce mot signifie aussi en latin *Admirabilis*, *Major*, *Custos*.

Le P. le Cointe, dans ses Annales, a remar-

qué qu'autrefois on donnoit le titre de *Pape* à tous les Evêques, comme on le voit dans St. Cyprien, St. Jérôme, St. Grégoire, St. Augustin, & sur-tout dans Sidoine Apollinaire : on les traitoit aussi de Sainteté & de Béatitude, & leur Eglise de Siege Apostolique, & ce n'a été qu'au XIe. siecle que Grégoire VII ordonna dans un Synode tenu à Rome, que le titre de *Pape* appartiendroit seulement à l'Evêque de Rome, comme une prérogative & une distinction particuliere.

On remarque une Décrétale de St. Sirice, qui porte en tête, *Siricius Papa.* C'est peut-être la premiere fois que les *Papes* se soient ainsi qualifiés eux-mêmes.

PAPELINE, étoffe ainsi nommée, selon Furetiere, parce qu'elle a été fabriquée d'abord à Avignon & dans d'autres lieux du Comtat, qu'on appelle *terre Papale*, parce qu'ils appartiennent au Pape.

La *papeline* est une étoffe très-légere, dont la chaîne est de soie, & la trême de fleuret ou filosele ; il s'en fait de pleines, de figurées & de toutes couleurs.

PAPIER, merveilleuse invention, d'un très-grand usage dans la vie, qui fixe la mémoire des faits & immortalise les hommes. L'écriture une fois trouvée, a été pratiquée sur tout ce qui pouvoit la recevoir ; on la mit en usage sur les pierres, les briques, les feuilles, les pellicules, l'écorce, le *liber* des arbres. On l'a employée sur des plaques de plomb, des tablettes de bois, de cire & d'ivoire ; enfin on inventa le *papier* Egyptien, le parchemin, le

papier de coton, le *papier* d'écorce, & dans ces derniers siecles, le *papier* proprement dit, fait de vieux linge ou de chiffons.

Le *papier* d'Egypte est ce *papier* fameux dont les Anciens se servoient & qui étoit fait par art, d'une espece de jonc nommé *papyrus*, qui croissoit en Egypte sur les bords du Nil.

Selon Isidore, Memphis a la gloire d'avoir la premiere su faire le *papier* du *papyrus*, & Lucain semble appuyer cette idée, quand il dit:

Nondum flumineas Memphis contexere biblos
Noverat.

PHARSAL. liv. 3, v. 222.

Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que de toutes les matieres sur lesquelles les Anciens ont écrit, il n'en est point qui présente autant d'avantage que le *papier*, soit par rapport à sa légéreté, soit par rapport à la facilité de la fabrique: c'étoit un présent simple de la nature, & le produit d'une plante qui n'exigeoit ni soins ni culture. Aussi toutes ces raisons le rendirent d'un usage presque général dans le monde civilisé.

On ne convient pas du tems où l'on a commencé à se servir du *papyrus* pour en faire du *papier*. Varron place cette découverte dans le tems des victoires d'Alexandre-le-Grand, lorsque ce Prince eut fondé la ville d'Alexandrie en Egypte; mais Pline lui-même réfute le sentiment de Varron, & se fonde sur le témoignage de Cassius Hemina, ancien Annaliste, qui dit que Cn. Terentius, Scribe, travaillant à un fond de terre qu'il avoit sur le Janicule, trouva dans une caisse de pierre les livres du Roi Numa, écrits sur ce *papier*; & qu'ils s'étoient conservés jusqu'à ce tems-là, sans pourriture,

parce qu'ils étoient frottés d'huile de cedre; quoiqu'il y eût 535 ans qu'ils avoient été mis sous terre. Il rapporte encore que Mucien, qui avoit été trois fois Consul, assuroit qu'étant Préfet de Lycie, il avoit vu dans un Temple une lettre sur du *papier* d'Egypte, écrite de Troye par Sarpedon, Roi de Lycie. Mais on a des autorités plus sûres, quoique moins anciennes, qui prouvent que le *papier* d'Egypte étoit en usage long-tems avant Alexandre-le-Grand: Guilandin cite Homere, Hérodote, Eschile, Platon, Anacréon, Alcée, &c.

Pline, liv. 13, chap. 11, a décrit amplement la maniere dont les Egyptiens fabriquoient leur *papier*. Ils en faisoient dans tout le monde un grand commerce; ce commerce augmenta sur la fin de la République, & devint encore plus florissant sous le regne d'Auguste; aussi comme le débit de ce *papier* étoit prodigieux pour les Nations étrangeres, on en manquoit quelquefois à Rome: c'est ce que l'on vit arriver du tems de Tibere; comme on ne reçut à Rome qu'une petite quantité de *papier* d'Egypte, cet événement causa du tumulte & le Sénat nomma des Commissaires pour en distribuer à chacun selon ses besoins, autant que la disette le permettoit. Plutarque fait voir combien le trafic de ce *papier* étoit grand, quand il dit dans son Traité Colotés: « ne faudroit-« il pas que le Nil manquât de *papyrus*, « avant que ces gens-là cessassent d'écrire » ?

L'Empereur Adrien, dans sa lettre à Servien, Consul, que Vospice nous a conservée, met entre les principaux arts qu'on exerçoit à Alexandrie, celui de faire des feuilles à écrire. C'est une ville riche & opulente, dit-il, où

personne ne vit dans l'oisiveté. Les uns travaillent en verre, les autres font des feuilles à écrire, d'autres de la toile; on les voit tous vaquer à toutes sortes de métiers. Il y a là des ouvrages pour les goutteux & pour les aveugles; ceux même qui ont la chiragre ou la goutte aux mains, n'y manquent pas d'exercice. Sous les Antonins, ce commerce continua dans la même forme. Apulée dit au commencement de ses Métamorphoses, qu'il écrit sur du *papier* d'Egypte, avec une canne du Nil; car c'étoit le Nil & Memphis qui fournissoient la plupart des cannes dont on se servoit, comme on se sert aujourd'hui de plumes.

La longueur du *papier* d'Egypte, comme celle de nos pieces de toile ou d'étoffe, n'avoit rien de fixe; il n'en étoit pas de même de sa largeur, elle n'excédoit jamais deux pieds, mais souvent elle étoit fort au-dessous. Il y avoit différentes qualités de *papier*, à chacune desquelles on donna un nom particulier. On en trouve en France & en Italie de toutes les grosseurs. Sous nos Rois Mérovingiens, il étoit tellement à la mode, que le parchemin n'y fut presque d'aucun usage pendant plus d'un siecle; mais sur la fin du VIIe. ce dernier y acquit le crédit que le premier perdoit tous les jours. On s'en dégoûta de plus en plus durant le VIIIe. siecle, & à peine peut-on nommer une charte des Carlovingiens en *papier* d'Egypte. Cependant pour les lettres missives, on s'en servoit encore en Italie sous Charlemagne & jusques dans le XIe. siecle. Les Papes l'employoient encore, lorsqu'ils accordoient des privileges. Les preuves en sont tirées des Bulles de Jean XII, d'Agapet II, & de Victor II, autorités recueil-

lies par Dom Mabillon, d'une Bulle de Benoît IX, de l'an 1045, citée par Muratori; d'une Bulle de Sylvestre II, mort en 1003, adressée à l'Abbaye de Bourgueil, dont le Cartulaire observe qu'elle étoit en *papier de jonc*, c'est-à-dire, d'*Egypte*. De ces démonstrations, il faut conclure que ce *papier* ne cessa guere d'être en usage avant le XIIe. siecle; ce qui fait que le *papier* d'Egypte rendroit faux un acte daté du XIIIe. siecle, & légitimement suspect un acte du XIIe.

On ne connoît aucun monument, aucun texte formel des anciens Auteurs, qui fixe au juste l'invention du *papier* d'écorce, mais ils en constatent l'usage. Symmaque nous apprend que les premiers Peuples qui habiterent l'Italie, n'écrivoient que sur des écorces. Théophraste parle de bandelettes d'écorce de bois sur lesquelles on écrivoit des noms, & Pline en cent endroits, fait mention de *papier* fait d'écorce de tilleul.

Les plus fameux Antiquaires fixent l'invention du *papier* de coton au IXe. siecle; ce fut chez les Orientaux qu'il prit naissance & qu'il fut en usage dès ce siecle. Il s'y multiplia beaucoup, sur-tout depuis le commencement du XIIe. siecle; mais l'usage n'en devint général que vers le commencement du XIIIe. jusqu'alors le parchemin avoit eu la plus grande vogue. Le *papier* de coton n'eut jamais autant de cours parmi les Latins, si l'on en excepte pourtant les contrées d'Italie liées de commerce avec les Grecs; telles que Naples, Sicile & Venise, où l'on rencontre bien des titres & des diplômes en *papier* de coton; mais on n'en connoît pas d'antérieur à la fin du XIe. siecle;

ce qui fait qu'une charte en *papier* de coton, antérieure au XIe. siecle, seroit suspecte, à moins qu'elle ne fût grecque.

Le *papier* de soie ne se fabrique qu'à la Chine & dans les Indes. La plupart des Auteurs qui ont traité de la Chine, parlent de ce *papier*. Le P. Hugues dit en avoir vu une piece de quatre aunes de long. Les Chinois font aussi du *papier* de bambou, espece de roseau; ils ne se servent point de l'écorce, mais de la substance ligneuse de cet arbrisseau. Il en est de même de l'arbre de coton qu'ils employent aussi à faire du *papier* : ils en font encore de plusieurs autres matieres, comme avec la paille de bled, de riz, avec la pellicule intérieure de mûrier, d'ormes & d'autres arbres.

Selon M. Freret, le *papier* fut inventé à la Chine, 170 ans avant Jesus-Christ; & selon M. Juvenel de Carlencas, il est presque aussi ancien que cet Empire.

Notre *papier* de chiffe ou de chiffons, auquel le *papier* de coton a sûrement donné lieu, puisque la fabrique en est la même, étoit inventé au XIIe. siecle, selon Pierre le Vénérable, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. 9, pag. 329, édit. de Holl.* Cependant le premier que Dom Monfaucon ait vu, n'étoit que de la fin du XIIIe. siecle. Le plus ancien écrit sur du *papier* de chiffe, conservé jusqu'à nos jours, est, à ce qu'on pense, un document avec ses sceaux, daté de l'an 1239, signé Adolphe, Comte de Schaumbourg, lequel appartenoit à M. Pestel, Professeur de l'Université de Rinteln.

Il est certain que les Anciens n'ont jamais connu le *papier* de chiffons ou de linge; cependant nous n'avons jusqu'à présent que des con-

jectures touchant le pays auquel appartient l'honneur de cette invention moderne. Scaliger plaide en faveur de l'Allemagne, & le Comte Maffei dispute pour les Italiens; d'autres Auteurs parlent de certains Grecs réfugiés à Bâle, à qui la maniere de faire le *papier* de coton dans leur pays en suggéra l'idée. Ce qu'il y a de vrai, c'est que cette querelle restera long-tems indécise, & qu'on ne peut reculer cette invention plus tard qu'au XIIIe. siecle, ni son usage ordinaire au-delà du XIVe.

Les premieres manufactures de *papier* qu'il y ait eu en France, furent celles d'Essone & de Troyes, sous le regne de Philippe-de-Valois. Le *papier*, dont on faisoit usage auparavant, venoit de Lombardie. Les manufactures de *papier* se sont multipliées depuis, dans presque toute l'Europe; cependant la Hollande, la France, Gênes & l'Angleterre sont les pays où on le fait le mieux. Le *papier* d'Hollande a le premier rang; on pourroit l'appeller *papier* de France, puisque les Hollandois viennent l'enlever de nos manufactures, pour le coller & le dégrossir, & nous le revendre ensuite fort cher. Nos *papiers* d'Auvergne tiennent le second rang.

La Grande Bretagne, dans le dernier siecle, tiroit presque tout son *papier* de l'étranger. Elle ne date son premier moulin de *papier*, bâti à Harford, que de l'an 1588. Un Poëte de ce tems-là le consacra par des vers à son honneur.

Papier timbré, est celui qui porte la marque du *timbre*, & qui est destiné à écrire les actes publics dans les pays où la formalité du *timbre* est en usage. Le *timbre* dont l'origine remonte

remonte à l'Empire Romain, est une marque que l'on applique avec un poinçon, au haut de chaque feuillet des actes publics, pour en empêcher la contre-faction & en certifier la validité.

Justinien fut le premier qui établit une espece de *timbre*; cet Empereur, dans sa novelle 44, laquelle fut publiée l'an 537, recommande ce signe, qui étoit peut-être alors quelque trait d'écriture, comme étant déja en usage, & en prescrit même une forme particuliere, pour la ville de CP. seulement. On appelloit alors cette marque *protocole*, parce qu'elle ne paroissoit que sur la premiere page des actes ou même des livres publics; au lieu que chez nous, elle doit être à la tête de chaque feuille.

Le *papier* & le parchemin *timbrés* furent établis en Espagne & en Hollande, en 1555; cet usage s'étendit ensuite en Allemagne & dans les autres pays héréditaires de la Maison d'Autriche, comme à Bruxelles, en 1668. Il est reçu pareillement en Italie, & notamment dans les Provinces soumises au Pape. L'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande en font aussi usage.

En 1655, la France vit paroître un Edit portant établissement d'une marque sur le *papier* & le parchemin. Il fut enregistré dans les Cours Supérieures; cependant il demeura sans effet: ce ne fut qu'en 1673, que deux Déclarations successives l'y établirent, sans variation. Les pays conquis seulement & quelques Principautés en sont exempts.

Les *timbres* contiennent ordinairement les armes du Souverain; mais en France, ils varient selon les Provinces, les Généralités & les actes mêmes; puisque les Notaires & les Greffiers ont différens *timbres*, & que les

Notaires de Paris, par une Déclaration de 1730, doivent écrire leurs actes sur du *papier timbré* du *timbre* ordinaire des Fermes du Roi, & outre cela d'un *timbre* particulier intitulé : *actes des Notaires de Paris.*

Outre le *timbre* que l'on voit en tête, qui porte la date du tems & du pays de son empreinte, une fabrique particuliere de ce *papier* met au milieu de chaque feuille, au lieu de l'enseigne du Fabriquant, une impression du *timbre* qui doit y être apposé en tête. Ce *timbre* intérieur & caché, est une nouvelle précaution contre les faussaires, & pourroit même suppléer au *timbre* apparent, si quelque accident l'avoit fait disparoître. On peut donc reconnoître la fausseté des pieces modernes à la marque du Roi, ou même à celle du Papetier, puisqu'on connoît l'époque où ces marques ont commencé d'être en usage.

PÂQUE, fête solemnelle célébrée chez les Juifs & chez les Chrétiens. Les Anciens ont appellé cette fête *Pascha*, c'est-à-dire, *passage*; parce que le but de cette fête étoit de rappeller le passage de l'Ange exterminateur, qui mit à mort tous les premiers nés Egyptiens, & épargna ceux des Israélites, dans la nuit qui précéda leur sortie d'Egypte. On peut voir, dans l'*Exod. ch. 12*, toutes les cérémonies que Moyse prescrivit pour la célébration de la *Pâque* : l'obligation de la faire étoit telle, que quiconque auroit négligé ce devoir, étoit condamné à mort.

Dans la nouvelle loi, les Chrétiens y célebrent la résurrection du Sauveur. Comme la fête de *Paques* est la regle de toutes les autres fêtes mobiles de l'année, le Concile de Nicée,

tenu l'an 325, fixa *Pâques* au Dimanche d'après le 14 de la lune de Mars, c'est-à-dire, après la pleine-lune, la plus proche de l'équinoxe du printems, lequel fut fixé par l'Eglise au 21 jour de Mars; & cet intervalle ne peut rouler que depuis le 22 Mars, jusqu'au 25 Avril.

PARACLET, célébre Abbaye de Religieuses, située dans le Diocèse de Troyes, en Champagne, près de Nogent-sur-Seine. Abelard, lors de ses persécutions, se retira dans le lieu où est aujourd'hui cette Abbaye, où il n'y avoit alors que quelques chaumieres. Il y bâtit un Oratoire, qu'il consacra à la Sainte-Trinité. Depuis, ses facultés l'ayant mis en état de rendre cet endroit plus magnifique, il dédia cette petite Chapelle au Saint-Esprit, & lui donna le nom de *Paraclet*. Quelques envieux l'inquiéterent au sujet de cette dénomination, & prétendirent, qu'il n'étoit pas plus permis de consacrer des Eglises au Saint-Esprit, qu'à Dieu le pere; mais la Religion d'Abelard étoit si pure sur cet article, que d'une même pierre, il fit représenter les trois personnes de la Trinité, pour faire voir à ses ennemis qu'il en croyoit l'unité. Ces trois figures de la Trinité, faites d'une seule pierre, se voient dans le chœur des Religieuses du *Paraclet*.

Abelard, pour se mettre à couvert de toutes ces persécutions, qui lui avoient rendu sa solitude insupportable, se retira en Bretagne; & Héloïse, obligée de quitter dans le même tems son Monastère d'Argenteuil, vint avec des Religieuses habiter le *Paraclet*, dont Abelard lui fit une donation, que le Pape Innocent II confirma en 1131. Héloïse fut la première Abbesse du

ce Monastere, à qui dans peu de tems on fit de grands biens. Pour Abelard, il fut attiré par Pierre le Vénérable, à Cluny, où il finit chrétiennement ses jours; son corps fut transporté au *Paraclet*, en 1142, & il est déposé sous les cloches, dans le chœur des Religieuses de cette Abbaye, à côté duquel on voit aussi celui d'Héloïse, morte en 1163.

C'est l'usage au *Paraclet*, de faire tous les ans l'Office en Grec, le jour de la Pentecôte. On prétend que c'est en mémoire de la grande connoissance qu'Héloïse avoit de cette langue, qu'on établit cette coutume.

PARADE, espece de farce originairement préparée pour amuser le Peuple, & qui souvent fait rire, pour un moment, la meilleure compagnie.

Ce Spectacle tient également des anciennes Comédies, composées de simples dialogues, presque sans action, & de celles dont les personnages étoient pris dans le bas Peuple, dont les scènes se passoient dans les cabarets.

La *parade* est ancienne en France : elle est née des moralités, des Mysteres & des facéties, que les Clercs de la Basoche, les Conferes de la Passion & la Troupe du Prince des Sots, jouoient dans les carrefours, dans les marchés & souvent même dans les cérémonies les plus augustes, telles que les entrées & le couronnement de nos Rois.

La *parade* subsistoit encore sur le théâtre François, du tems de la minorité de Louis le Grand. Lorsque Scarron, dans son Roman comique, fait le portrait du vieux Comédien la Racune, & de Mademoiselle de la Caverne,

il donne une idée du jeu ridicule des Acteurs & du ton platement bouffon de la plupart des petites pieces de ce tems.

La Comédie ayant enfin reçu des loix, de la décence & du goût, la *parade* cependant ne fut point entiérement anéantie : elle ne pouvoit l'être, parce qu'elle porte un caractere de vérité, & qu'elle peint vivement les mœurs du Peuple, qui s'en amuse : elle fut seulement abandonnée à la populace, & reléguée dans les foires & sur les théâtres des Charlatans, qui jouent souvent des scènes bouffones, pour attirer un plus grand nombre d'acheteurs.

Il ne faut pas confondre la *parade* avec les farces. Celles-ci sont à la vérité un assemblage de bouffonneries, d'idées folles & bisarres, qui font rire le Peuple & quelquefois même les honnêtes gens; par exemple, l'acte où le Bourgeois Gentilhomme est reçu Mamamouchi, est une véritable farce ; nous en avons cent de cette espece, qui ne portent aucune atteinte aux mœurs ; la *parade*, au contraire, ne vit gueres que d'équivoques poliçonnes : on appelle proprement *parade*, ces scenes ridicules que, pour faire montre ou *parade* de leurs talens, représentent au dehors & *gratis* les Baladins de nos foires, les Danseurs de corde, &c. ils se permettent toutes sortes d'indécences, en gestes & en paroles, pour amuser le Peuple, & pour l'engager à entrer dans le jeu.

Quelques Auteurs célébres, & plusieurs personnes d'esprit, s'amusent encore quelquefois à composer de petites pieces dans ce même goût. A force d'imagination & de gaieté, elles saisissent le mauvais langage & le style ridicule de ces Acteurs forains, & composent des

parades, où, à travers ce jargon, on apperçoit des traits fins contre les ridicules, & la critique des mœurs.

PARAPHE. Le mot *subscripsi*, que chaque signataire d'un acte mettoit anciennement après son nom; mais la plupart du tems en abrégé par deux *SS*. liées & entortillées, a donné lieu, sans doute, aux *paraphes*, qui d'abord tenoient toujours de ces *SS*. liées, & qui s'en sont écartés ensuite, lorsqu'on eut perdu de vue leur origine.

PARCHEMIN & VÉLIN. Le *parchemin* est une peau de bélier, mouton ou brébis, ou quelquefois même de chevre, apprêtée de façon qu'on peut l'employer à différens usages, mais principalement à écrire & à couvrir des livres, registres, &c. L'usage du *parchemin* est beaucoup plus ancien que celui du papier, & avant l'invention de l'Imprimerie, tous les livres s'écrivoient à la main, ou sur du *parchemin*, ou sur du *vélin*. Le *vélin* est une espece de *parchemin* qu'on nomme ainsi, parce qu'il est fabriqué de la peau d'un veau mort-né, ou de celle d'un veau de lait; mais il est beaucoup plus fin, plus blanc & plus uni que le *parchemin* fait avec la peau de mouton ou celle d'une chevre.

Il n'y a rien de bien certain sur l'invention du *parchemin*. Pline prétend qu'il fut inventé à Pergame, & que c'est pour cela qu'on l'appelle *pergamenum*. Il ajoute qu'Eumenes, Roi de Pergame, substitua le *parchemin* au papier, par jalousie contre Ptolemée, Roi d'Egypte, se piquant de l'emporter par ce moyen sur sa

Bibliotheque, dont les livres n'étoient que de papier. Les anciens Perses, suivant Diodore, écrivoient toutes leurs histoires sur des peaux; & les Ioniens, au rapport d'Hérodote, se servoient de peaux de mouton & de chevre pour écrire, même plusieurs siecles avant le tems d'Eumenes, Roi de Pergame. On ne peut douter que ces peaux ne fussent préparées pour l'usage auquel on les destinoit, de la même maniere que le *parchemin*, quoique probablement avec moins d'art.

On imagina dans la suite de polir le *parchemin* avec la pierre-ponce. Les premiers ouvriers n'en fabriquoient que de jaunâtre. On trouva à Rome le secret de lui donner de la blancheur, puis de le peindre, de façon qu'on en distingua de trois sortes : le blanc, qui l'étoit par nature; le jaune, qui étoit de cette couleur d'un côté, & blanc de l'autre; & le pourpré, qui étoit teint des deux côtés. Le silence de Pline sur cet usage de la pourpre, semble nous ôter la liberté de le faire remonter au-delà de la fin du IIIe. siecle: c'étoit encore quelque chose d'assez rare vers le commencement du IVe.

On n'a découvert en *parchemin*, nulle charte ou diplôme antérieur au VIe. siecle. Avant cette époque, le *parchemin* servoit pour les livres, & le papier d'Egypte pour les diplômes. En Allemagne & en Angleterre où l'on n'a jamais connu le papier d'Egypte ou de coton, le *parchemin* fut leur unique matiere.

Il y a à Paris une Communauté de *Parcheminiers*, dont les Statuts sont du premier Mars 1545, 14 Mars 1550, sous les regnes de François I & de Henri II. Ces Statuts ont

été augmentés par Louis XIV, au mois de Décembre 1664.

PARIAGE *ou* PARÉAGE, se dit d'une terre qui appartient au Roi & à un Seigneur particulier, ou qui appartient à deux ou à plusieurs Seigneurs. On croit que l'origine du *pariage* vient des Ecclésiastiques, qui donnoient une partie de leurs terres à de grands Seigneurs pour avoir leur protection.

Les fiefs en *pariage* ont pris leur origine dans les troubles qui ont agité le milieu & la fin de la seconde race de nos Rois, ainsi que dans les guerres intestines qui ont troublé le commencement de la troisieme. Dans ces tems malheureux où le plus foible étoit infailliblement la proie du plus fort, les Possesseurs de fiefs, qui n'étoient pas en état de se défendre contre la puissance des grands Seigneurs, de leurs voisins, de leurs ennemis, même de ceux de l'Etat, appellerent le Roi à leur secours, & firent avec lui le *pariage*. Il se faisoit aussi souvent avec quelque Seigneur en état de donner une puissante protection.

PARLEMENS, Tribunaux établis par le Roi pour juger en dernier ressort les affaires litigieuses entre particuliers, & prononcer sur les appellations des Sentences rendues par les Juges inférieurs. Il y a treize *Parlemens* en France, créés par nos Rois en différens tems: les voici selon l'ordre de leur création.

I. Le *Parlement* de Paris, établi par Philippe IV dit le Bel, en son Palais à Paris, l'an 1302.

II. Le *Parlement* de Toulouse, institué par le même Philippe-le-Bel, en 1306.

III. Le *Parlement* de Grenoble, établi sous Charles VII, en 1453.

IV. Le *Parlement* de Bordeaux, institué par Louis XI, en 1462.

V. Le *Parlement* de Dijon, institué par Louis XI, en 1476.

VI. Le *Parlement* de Rouen, établi par Louis XII, en 1499. Il ne reçut le nom de *Parlement* que sous François I, l'an 1515; auparavant il s'appelloit Cour de l'*Echiquier*.

VII. Le *Parlement* d'Aix, institué par Louis XII, en 1501.

VIII. Le *Parlement* de Rennes, institué par Henri II, en 1553. Ce *Parlement* est semestre, c'est-à-dire, que la moitié des Présidens & des Conseillers servent six mois, & l'autre moitié les six autres mois de l'année.

IX. Le *Parlement* de Pau, institué par Louis XIII, en 1619.

X. Le *Parlement* de Metz, institué par Louis XIII, en 1633. Ce *Parlement* est semestre, comme celui de Rennes.

XI. Le *Parlement* de Besançon, établi en 1674, par Louis-le-Grand.

XII. Le *Parlement* de Douay, érigé en Cour de *Parlement* à Tournay, en 1686, & transféré à Douay après la paix d'Utrecht.

XIII. Le *Parlement* de Dombes, créé depuis la réunion de cette Souveraineté à la Couronne, en 1762.

Jean-Baptiste du Mesnil, Avocat-Général au *Parlement* de Paris, mort en 1569, est le premier qui ait introduit l'usage de faire des harangues à l'ouverture du *Parlement*.

PARNASSE FRANÇOIS; c'est un monu-

ment en bronze élevé à la gloire de la France & de Louis-le-Grand, & à la mémoire des illustres Poëtes & des illustres Musiciens François. Ce *Parnasse* est représenté par une montagne d'une belle forme, un peu escarpée & isolée. Tous les aspects en sont riches & agréables. Quelques lauriers, palmiers, myrthes, & troncs de chênes entourés de lierres y sont dispersés. Louis-le-Grand, Protecteur des Sciences & des Beaux-Arts, paroît assis sur le sommet de ce mont, sous la figure d'Apollon, tenant une lyre à la main. Sur une terrasse au-dessous d'Apollon, sont Mesdames de la Suze, Deshoulieres, & Mademoiselle de Scuderi, représentant les trois Graces, qui se tiennent par des guirlandes de fleurs entremêlées de feuilles de lauriers & de myrthe. Pierre Corneille, Moliere, Racine, Segrais, Lafontaine, Chapelle, Racan, Despréaux & Lulli le Musicien, occupent une grande terrasse, qui regne autour du *Parnasse*, & ils y tiennent la place des neuf Muses, comme étant les vrais modeles de la belle poésie, & de la musique Françoise. Lulli porte sur un bras le médaillon de Quinaut, son Poëte, & l'un & l'autre ne forment, pour ainsi dire, qu'un même Génie pour la composition des Opéra parfaits. Vingt-deux Génies, sous la forme d'enfans ailés, sont répandus sur ce *Parnasse* & y forment divers groupes avec les principales figures & les arbres qui y sont dispersés.

On est redevable du *Parnasse François* à feu M. Evrard Titon du Tillet, ancien Maître d'Hôtel de Madame la Dauphine, mere de Louis XV, & Commissaire des guerres. Cet Auteur a donné la description de ce *Parnasse* avec un

ordre chronologique & historique des Poëtes & des Musiciens qui y sont rassemblés, un catalogue de leurs ouvrages & le jugement que plusieurs Savans critiques en ont porté. Cette description du *Parnasse* a eu deux éditions, la premiere *in-12*, à Paris, en 1727; la seconde *in-fol.* ornée d'estampes & augmentée de beaucoup, sur la fin de l'année 1732. Il y a de plus, deux Supplémens à la description de ce *Parnasse François*. Le premier a paru en 1743, & contient l'histoire des Poëtes & des Musiciens François, jusqu'à cette année. Le second Supplément contient l'histoire des Poëtes & des Musiciens François, que la mort a enlevés depuis 1743 jusqu'en 1755, tems auquel ce second supplément a été imprimé.

PARODIE, sorte de poëme burlesque, qui consiste à détourner le vrai sens de quelques pieces de vers, pour leur donner un sens malin, bouffon ou railleur. Les Grecs paroissent avoir été les inventeurs de la *parodie*. Ils appelloient proprement de ce nom, une Comédie faite des vers d'une Tragédie.

Le Théâtre Italien est, parmi nous, en possession de la *parodie*, genre très-amusant par la gaïeté, la plaisanterie & la fine raillerie qui en font l'ame & le mérite. En 1691, on donna sur ce Théâtre *Ulysse & Circé*, & en 1692, *Arlequin-Phaëton*; ce sont les premieres *parodies* modernes. Elles ont été suivies de toutes les *parodies* qui ont paru sur les différens Théâtres de la foire.

PAROISSE. C'est une portion d'un Diocese, d'un District; une certaine étendue de pays

gouverné par un Prêtre en titre, qu'on nomme *Curé*.

Selon le P. Thomassin, il ne paroît pas, par les monumens ecclésiastiques des trois ou quatre premiers siecles, qu'il y eût alors de *Paroisses* ni par conséquent de *Curés*. On ne voit pas, dit-il, le moindre vestige d'Eglise alors subsistante, où l'Evêque ne présidât point. St. Justin dit nettement dans sa seconde Apologie, que le Dimanche, les Fideles de la ville & de la campagne s'assemblent dans le même lieu, & que l'Evêque y offre le sacrifice de l'Eucharistie, qu'on le distribue à ceux qui se trouvent présens, & qu'on l'envoie aux absens par les Diacres. Le texte de St. Justin ne porte pas précisément l'Evêque, mais le Président de l'assemblée qui étoit peut-être un simple Prêtre. Quoi qu'il en soit, cet Auteur ajoute, que ce ne fut que vers la fin du IVe. siecle qu'on commença à ériger des *Paroisses* en Italie.

Dès le tems de Constantin, il y avoit à Alexandrie des *Paroisses* établies à la ville & à la campagne. St. Epiphane nous apprend qu'il y avoit dans cette Capitale de l'Egypte, plusieurs quartiers nommés *Laures*, nom qu'on donna depuis aux Monasteres, dans chacun desquels il y avoit une Eglise, où résidoit plusieurs Prêtres, mais dont un seul étoit le Président. St. Athanase dit que dans les grands villages, il y avoit des Eglises & des Prêtres pour les gouverner, & il en compte dix dans le pays appellé *Maréotes*. Il ajoute qu'aux jours de fêtes les plus solemnels, les Curés d'Alexandrie ne célébroient point la Messe, mais que tout le Peuple s'assembloit dans une Eglise pour assister aux prieres & aux sacrifices offerts par l'Evêque.

Bingham, qui a approfondi ce qui concerne l'origine & l'institution des *Paroisses*, montre qu'elles sont devenues nécessaires, à proportion que le Christianisme s'est étendu. En effet, à mesure que le nombre des Fideles s'est accrû, il a fallu multiplier celui des Eglises & des Ministres, pour célébrer les saints Mysteres, conférer les Sacremens & administrer l'Eucharistie, sur-tout dans les grandes villes : les mêmes raisons qui ont engagé à former de nouveaux Dioceses & à multiplier les Evêques, ayant également porté ceux-ci à ériger des *Paroisses*, & à en confier le gouvernement à des Prêtres approuvés. Il est donc vraisemblable que dans les premiers siecles, on avoit érigé des *Paroisses* dans les grandes villes, telles que Jérusalem & Rome. Optat nous apprend que dans cette derniere ville, il y avoit déja quarante Eglises ou Basiliques, avant la persécution de Dioclétien, c'est-à-dire, avant la fin du IIIe. siecle. Les moindres villes avoient, selon lui, leurs Eglises *Paroissiales*, gouvernées par des Prêtres & des Diacres, situées à la campagne, dans des villages ou hameaux, où les Fideles se rassembloient dans les tems de persécution, avec moins de danger qu'ils n'eussent fait dans les villes ; comme il paroît par les Conciles d'Evire & de Néocésarée, tenus vers ce tems-là : d'où il s'ensuit, qu'au moins les *Paroisses*, soit à la ville, soit à la campagne, ont été établies d'assez bonne heure, non pas toutes à la fois, mais selon l'exigence des cas & la prudence des Evêques.

Le Concile de Vaison, tenu en 542, fait expressément mention des *Paroisses* de la campagne, & accorde aux Prêtres qui les gouvernent le pouvoir de prêcher. On les établit de

même & successivement, selon le besoin, dans le reste des Gaules & dans les pays du Nord.

Les *Paroisses* n'avoient pas d'abord de revenus qui leur fussent propres ; mais les offrandes qu'on y faisoit, les dixmes, rentes ou autres biens, à elle appartenans par acquisition, donation ou autrement, étoient mis entre les mains de l'Evêque, qui se chargeoit de pourvoir à l'entretien des *Paroisses* & à la subsistance des Prêtres qui les desservoient. Depuis ces biens furent abandonnés aux Eglises *Paroissiales* & aux Curés, à condition d'en payer une portion chaque année, ou à l'Evêque ou à l'Eglise matrice, c'est-à-dire, à la Cathédrale ou à la Métropole ; de là les dons ou droits qu'on nomma *Cathédratiques* & *Pentecostales*.

Aujourd'hui les revenus, tant fixes que casuels, des *Paroisses*, sont distingués de ceux des Curés ou Vicaires perpétuels qui gouvernent les *Paroisses* en titre, & ils sont administrés du consentement du Curé & des Paroissiens, par des Receveurs comptables, qu'on nomme Marguilliers.

PARPAILLOTS, nom que l'on donnoit autrefois à ceux de la Religion prétendue réformée. On prétend que ce sobriquet tire son origine de ce que François-Fabrice Serbellon, parent du Pape, fit décapiter à Avignon, en 1562, Jean Perrin, Seigneur de *Parpaille*, Président à Orange, & l'un des plus dangereux Chefs des Calvinistes du pays. Pendant le siege de Montauban, sous Louis XIII, on rappella cette dénomination, mais il n'y a plus maintenant que quelques personnes qui s'en servent pour désigner les Protestans dans ces Provinces.

D'autres difent qu'on a donné ce nom aux Proteftans, parce qu'au fiege de Clérac, ils firent une fortie, couverts de chemifes blanches, en un tems où l'on voyoit beaucoup de papillons, que les Gafcons appellent *parpaillots*, comme les Italiens *farfalla*, & que de-là ce nom leur eft demeuré.

PARRAIN. Les Chrétiens appellent ainfi celui qui tient un enfant fur les Fonts Baptifmaux, & répond pour lui aux queftions & aux prieres qui font partie des cérémonies du Baptême.

L'ufage des *Parrains* eft fort ancien dans l'Eglife, comme nous l'apprenons de plufieurs faints Peres qui en font mention, entr'autres de Tertulien, de St. Chryfoftôme, & de St. Auguftin. Les perfécutions des premiers fiecles donnerent lieu à cette inftitution. On croit que le Pape Hygin en fut l'Auteur, au IIe. fiecle. Dans ces tems cruels, il étoit néceffaire d'avoir des témoins du Baptême, & l'on engageoit, par cette efpece de lien, les Fideles à veiller à l'inftruction des enfans qu'ils venoient de tenir fur les Fonts.

PARURE. *Voyez* HABILLEMENS, COEFFURE.

PASQUINADE, placard fatyrique, qu'on attache à Rome à la ftatue de *Pafquin*. On attribue l'origine de cet ufage à un Savetier Romain, nommé *Pafquin*, grand difeur de bons mots, & dans la boutique duquel, tous les rieurs de fon tems avoient coutume de s'affembler. Après fa mort, comme on fouilloit

sous le pavé, devant sa boutique, on trouva une statue d'un ancien Gladiateur, assez bien faite, mais mutilée & à demi-gâtée. On la dressa à l'endroit où elle avoit été trouvée, au coin de la boutique de défunt Maître *Pasquin*, & d'un commun consentement, on lui donna son nom. Depuis, toutes les satyres ont été appliquées à cette figure, comme si on eût voulu les attribuer à un *Pasquin* ressuscité.

Pasquin s'adresse d'ordinaire à *Marforio*, autre statue dans Rome; ou *Marforio* à *Pasquin* à qui on fait faire la replique. Les réponses sont courtes, piquantes & malignes. Quand on attaque *Marforio*, *Pasquin* vient à son secours, & quand c'est à *Pasquin* que l'on en veut, *Marforio* le défend à son tour; c'est-à-dire, que les Satyriques font parler ces deux statues comme il leur plaît.

La Signora Camilla, sœur de Sixte V, & qui avoit autrefois fait la lessive, étant devenue Princesse, on vit le lendemain *Pasquin* avec une chemise sale. *Marforio* lui demandant la raison d'une si grande négligence, *c'est*, répondit-il, *que ma Blanchisseuse est devenue Princesse*.

PASSE-PIED, sorte de danse figurée. On prétend que le *passe-pied* a pris naissance en Bretagne.

PASTEL. (*peinture au*) C'est une peinture où les crayons font l'office des pinceaux. Le nom de *pastel* qu'on a donné à cette sorte de peinture, vient de ce que les crayons dont on se sert sont faits avec des *pâtes* de différentes couleurs. C'est de toutes les manieres de peindre,

peindre, celle qui paſſe pour la plus facile & la plus commode, en ce qu'elle ſe quitte, ſe reprend, ſe retouche & ſe finit tant qu'on veut.

Le fond ordinaire ſur lequel on peint au *paſtel*, eſt du papier dont la couleur la plus avantageuſe eſt d'être d'un gris un peu roux ; & pour s'en ſervir plus commodément, il faut le coller ſur un ais fait exprès d'un bois léger. Le plus grand uſage que l'on tire du *paſtel*, eſt de faire des portraits. On eſt obligé de couvrir cette peinture d'une glace fort tranſparente qui lui ſert de vernis, & qui adoucit & lie en quelque ſorte toutes les couleurs.

Cette peinture a le déſagrément de s'affoiblir aiſément & de ſe dégrader par divers accidens inévitables. Des Peintres célebres étoient parvenus à la fixer, mais ils étoient obligés de redonner, après l'opération, quelques touches dans les clairs, pour leur rendre tout leur éclat. Enfin le ſieur Loriot a trouvé, en 1753, le moyen de fixer d'une maniere plus ſolide, toutes les parties d'un tableau en *paſtel*, & même de n'en point changer les nuances. Il peut auſſi, par ſon ſecret, faire revivre quelques couleurs qui ont perdu leur vivacité. L'Académie de Peinture & de Sculpture paroît avoir approuvé par ſes certificats, la nouvelle invention de cet Artiſte.

Un Peintre Allemand (M. Reiffſtein) eſt parvenu à donner de la ſolidité aux crayons de *paſtel*, qui ſont naturellement ſi tendres, & à peindre d'une nouvelle maniere, qu'il appelle le *paſtel en cire*. Ce n'eſt ni ſur du papier, ni ſur du parchemin, qu'il peint avec ſes crayons qui ſont ſolides, mais ſur une toile. Son pro-

cédé, rentre beaucoup dans celui de la peinture à l'*encaustique*.

PASTORALE. (*Poësie*) *Voy*. BUCOLIQUE.

PATRONAGE. C'est un droit honorifique, en vertu duquel un Seigneur, une Communauté, ou tout autre Particulier qui a fait construire, qui a fondé ou doté une Eglise, peut nommer ou présenter à l'Evêque diocésain une personne de suffisante capacité pour la desservir.

L'Empereur Justinien est le premier qui, par sa novelle 57, chap. 2, ait formé le droit de *patronage*; c'est la plus commune opinion. Mais ce qu'il y a de très-certain, c'est que cet Empereur est le premier qui ait mis les *patronages* en regle.

Il y a des *patronages* laïques & des *patronages* ecclésiastiques. Le *patronage* laïque est un droit attaché à la personne, soit comme fondateur, soit comme héritier des fondateurs, soit comme possédant un fief auquel le *patronage* est annexé. Le *patronage* ecclésiastique est celui qu'on posséde à cause d'un bénéfice dont on est pourvu, & si un Ecclésiastique avoit un droit de *patronage* de son chef, & non en vertu de son bénéfice, ce seroit un *patronage* laïque.

On voit le commencement du droit de *patronage* dans le dixieme Canon du premier Concile d'Orange, en ce qu'un Evêque fondateur peut présenter au Diocésain, les Clercs qu'il demande pour son Eglise. Une loi de Justinien ordonne que les Fondateurs des Eglises n'y puissent mettre de leur autorité des Clercs pour les desservir, mais seulement qu'ils les présentent à l'Evêque; par où l'on voit encore l'origine

du droit de *patronage*. Le *patronage* des Eglises se trouve encore bien nettement établi dans le quatrieme Concile d'Orléans, tenu en 541, & dans le dixieme Canon du neuvieme Concile de Tolede, en 651.

PATRICE, PATRICIEN, sont des titres d'honneur & de dignité, qui ont été la source de la Noblesse chez plusieurs Peuples.

L'institution du titre de *Patrice* vient des Grecs & des Romains, chez lesquels le Peuple fut d'abord séparé en deux classes; l'une de *Patriciens*, l'autre de *Plébéiens*. *Voyez* NOBLESSE. Mais la marque ou la connoissance des anciennes familles *Patriciennes* étant presque perdue & éteinte par une longue suite d'années, ou par les fréquentes mutations de l'Empire, on inventa de nouveaux *Patriciens*, qui ne venoient plus de race, mais de la seule faveur de l'Empereur.

Ce fut, à ce que dit Zozime, le Grand Constantin qui érigea ce nouveau *Patriciat*, & qui attribua à ses Conseillers la qualité de *Patrices*, non parce qu'ils étoient descendus des anciens *Peres* du Sénat, mais parce qu'ils étoient comme les *Peres* de la République ou du Prince. Cette dignité de *Patrice* devint la premiere de l'Empire, & fut regardée comme le comble de l'illustration.

Il y avoit quatre sortes de *Patrices*, dont les plus distingués étoient appellés *Peres des Empereurs*, *Tuteurs de l'Empire*, & étoient comme associés à la Majesté Impériale. Dans le Ve. siecle, les *Patrices* composoient le Conseil des Empereurs. Cette dignité avoit encore tout son éclat, lorsque dans le VIe. siecle, en 507,

l'Empereur Anastase envoya à Clovis I, Roi de France, le brevet de Consul honoraire & de *Patrice*. Celui-ci, en conséquence, prit le titre d'*Auguste*, endossa la pourpre, & ceignit le diadême. Mais il n'est pas aussi avéré que le *Patriciat* fût une dignité encore aussi respectable, lorsque le Pape Etienne, l'an 754, nomma *Patrices honoraires* de Rome, Carloman & Charles, fils de Pepin. Ce qu'il y a de certain, c'est que Charlemagne est le premier & le dernier de nos Rois qui se soit qualifié, dans ses diplômes, *Patrice des Romains*.

Le *Patriciat* étoit une dignité dans le Royaume de Gontran, Roi de Bourgogne, au Ve. siecle. Après que ce Royaume eut passé sous la domination Françoise, les Gouverneurs qu'on envoyoit dans ces Provinces, furent également nommés *Patrices*.

PAVÉ. Selon Isidore, les Carthaginois ont été les premiers qui ont *pavé* leur ville de pierres. Ce fut à leur imitation qu'Appius Claudius Cœcus fit *paver* la ville de Rome, 188 ans après l'expulsion des Rois.

Les Romains entreprirent les premiers de *paver* les grands chemins hors de leur ville, & insensiblement ils pousserent cet ouvrage presque par tout le monde. Ils avoient deux manieres différentes de paver leurs chemins; les uns se pavoient de pierres, & les autres étoient cimentés de sable & de terre glaise. D'un intervalle à l'autre, on trouvoit sur les bordages de grosses pierres dressées à une hauteur commode, quand on vouloit monter à cheval, parce que les Anciens n'avoient pas l'usage des étriers. On trouvoit encore les colonnes miliaires, sur lesquelles

on voyoit écrites les distances de tous les lieux, & le côté du chemin qui menoit d'un lieu à un autre; ce fut une invention de C. Gracchus.

Enfin, les Romains, enrichis des dépouilles des Nations, paverent les cours de leurs Palais, leurs salles, leurs chambres, & lambrisserent même leurs murailles de mosaïque ou de marqueterie. La mode en vint à Rome sous Sylla, qui en fit usage dans le Temple de la Fortune de Prénesse. Ces *pavés* étoient faits de petites pierres de diverses couleurs, jointes & comme enchâssées dans le ciment, représentant différentes figures, par leur arrangement & par la variété de leurs couleurs. On donna à ces sortes de *pavés*, le beau nom de *Musæa*, parce qu'on attribuoit aux Muses l'invention de ces ouvrages ingénieux, & qu'ils représentoient quelquefois ces aimables Déesses.

Charlemagne est le premier de nos Rois qui ait fait travailler aux *pavés*. Ses successeurs épouvantés sans doute de la dépense qu'exigeoient de si grands travaux, les négligerent tout-à-fait. Philippe-Auguste fit *paver* Paris pour la premiere fois. Un Auteur moderne nous apprend que ce Prince regardant un jour par les fenêtres du Palais, fut empuanti de la mauvaise odeur des tombereaux de boue qui vinrent à passer; de sorte qu'aussi-tôt il commanda au Prévôt des Marchands & à quelques Bourgeois de prendre soin des rues.

PAVILLON, se dit en général, des drapeaux, étendards, enseignes, &c. qui, par les Auteurs sont souvent confondus, & pris l'un pour l'autre.

La mode de porter les *pavillons* en pointe,

comme ils sont aujourd'hui, vient des Arabes Mahométans, quand ils s'emparerent de l'Espagne; auparavant, les *pavillons* étoient étendus sur des traversiers, comme les bannieres des Eglises.

PAULETTE, droit établi sous Henri IV, par Edit de 1604, sur les Offices de Magistrature. Les Financiers donnerent à ce nouveau droit le nom de *droit annuel*. Le Peuple l'appella la *paulette*, du nom de Charles *Paulet*, Secrétaire de la Chambre du Roi, qui en fut l'Inventeur & le premier Fermier. Cet Edit d'Henri IV ferma, dit Mezerai, la porte des honneurs à des personnes, dont la vertu égaloit la Noblesse, & l'ouvrit à des gens sans naissance, sans capacité, sans honneur; à des Procureurs, à des fils de Sergens, à des Maltotiers, qui n'ont quelquefois d'autre mérite qu'un bien, souvent mal acquis.

La *paulette* dans son origine, n'étoit que de quatre deniers pour livre: elle a depuis été augmentée & diminuée selon les tems. Depuis 1618, elle est du soixantieme denier du tiers de l'évaluation de l'Office.

PAUME. La *paume*, que les Grecs appelloient *sphéristique*, embrassoit tous les exercices où l'on employoit une balle. Les lieux destinés à ces exercices se nommoient *sphæristeria*, jeux de *paume*, & les Maitres qui faisoient profession de les enseigner, *Sphæristerici*. Il paroit que dès le tems d'Homere, cet exercice étoit fort en usage, puisque ce Poëte, au six & huitieme livre de l'Odyssée, en fait un amusement de ses Héros. Parmi les divers exercices où l'on

se servoit de balles, il y en avoit plusieurs qui ne s'exécutoient qu'en plein air, & dans les endroits les plus spacieux des gymnases; tels qu'étoient de grandes allées découvertes qu'on appelloit *xistes*; d'autres s'exécutoient dans quelques salles convenables de ces gymnases.

La matiere des balles étoit de plusieurs pieces de peau souple & corroyée, ou d'étoffe, cousues ensemble en maniere de sac, que l'on remplissoit tantôt de plume ou de laine, tantôt de farine, de graine de figuier, ou de sable. Ces diverses matieres plus ou moins pressées composoient les balles plus ou moins dures. Les molles étoient d'un usage d'autant plus fréquent, qu'elles pouvoient moins blesser les Joueurs qui les poussoient ordinairement avec le poing ou la *paume* de la main. On donnoit à ces balles différentes grosseurs; il y en avoit de petites, de moyennes & de tres-grosses; & ces différences dans la pesanteur & dans le volume, ainsi que dans la maniere de les pousser, établissoient diverses sortes de *sphéristiques* ou de *paumes*.

Quant aux instrumens qui servoient à pousser les balles, outre le poing ou la *paume* de la main, qui étoient les plus ordinaires, on employoit les pieds dans certains jeux; quelquefois on se garnissoit les poings de courroies qui faisoient plusieurs tours, & qui formoient une espece de gantelet ou de brassard, sur-tout lorsqu'il étoit question de pousser des balles d'une grosseur ou d'une dureté extraordinaire. Ces sortes de gantelets ou brassards, tenoient lieu aux Anciens, de nos raquettes & de nos batoirs qu'ils n'ont jamais connus.

Les exercices de la *paume*, qui étoient en

grand nombre chez les Grecs, peuvent ſe rapporter à quatre eſpeces principales, dont les différences ſe tiroient particuliérement de la groſſeur & du poids des balles. Il y avoit donc l'exercice de la petite balle, celui de la groſſe, celui du ballon, & celui du *corycus*. De ces quatre eſpeces de *paume*, celle de la petite balle étoit la plus ordinaire, & l'exercice en étoit recommandé par les Médecins qui le jugeoient très-utile pour la ſanté.

Il y avoit trois eſpeces différentes dans l'exercice de la petite balle, non-ſeulement par rapport à la diverſe groſſeur des balles avec leſquelles on jouoit, mais auſſi par rapport à la diverſe maniere de s'en ſervir. Dans la premiere où l'on employoit les plus petites balles, les Joueurs ſe tenoient aſſez près les uns des autres; ils avoient le corps ferme & droit ſans s'ébranler de leur place; ils s'envoyoient réciproquement les balles de main en main avec beaucoup de viteſſe & de dextérité. Dans la ſeconde, où l'on jouoit avec des balles un peu plus groſſes, les Joueurs, quoiqu'aſſez voiſins les uns des autres, déployoient davantage les mouvemens de leurs bras qui ſe croiſoient & ſe rencontroient ſouvent; ils s'élançoient çà & là pour attraper les balles, ſelon qu'elles bondiſſoient ou bricolloient différemment. Dans la troiſieme eſpece, où l'on ſe ſervoit de balles encore plus groſſes, on jouoit à une diſtance conſidérable; les Joueurs ſe partageoient en deux bandes, dont l'une ſe tenoit ferme en ſon poſte, & envoyoit avec force, & coup ſur coup, les balles de l'autre côté où l'on ſe donnoit tous les mouvemens néceſſaires pour les recevoir & les renvoyer.

L'exercice de la grosse balle étoit différent de celui de la petite, non-seulement à cause du volume des balles que l'on y employoit, mais parce que les Joueurs tenoient toujours leurs mains élevées au-dessus de leurs têtes, se dressant même souvent sur la pointe du pied, & faisant divers sauts pour attraper les balles qui leur passoient par-dessus la tête: les courses, les sauts & les violentes contorsions que l'on y faisoit, rendoient ce jeu très-pénible & très-fatiguant.

La troisieme espece de *sphéristique* des Grecs, étoit l'exercice du ballon. Ces ballons étoient faits à peu près comme les nôtres. On leur donnoit une grosseur énorme, ce qui en rendoit le jeu difficile & fatiguant. Les Joueurs avoient les mains garnies de courroies pour les pousser. Les Médecins défendoient cet exercice à cause des mouvemens trop violens qu'il exigeoit.

L'exercice du *corycus* consistoit à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, une espece de sac que l'on remplissoit de farine ou de graine de figuier pour les gens foibles, & de sable pour les plus robustes. Ce sac descendoit jusqu'à la hauteur de la ceinture de ceux qui s'y exerçoient. Alors les Joueurs, chacun à leur tour, prenoient ce sac à deux mains, & le portoient aussi loin que la corde pouvoit s'étendre, après quoi lâchant ce sac ils le suivoient, & lorsqu'il revenoit à eux, ils reculoient pour céder à la violence du choc; puis le reprenant encore à deux mains, ils le repoussoient en avant de toutes leurs forces, & tâchoient, malgré l'impétuosité qui le ramenoit, de l'arrêter, soit en présentant leurs mains, soit en opposant leur poitrine, les

mains étendues ou croisées derriere le dos ; en sorte que pour peu qu'ils négligeassent de se tenir fermes, l'effort du sac qui revenoit leur faisoit lâcher pied, & les contraignoit à reculer. Les Médecins estimoient l'exercice du *corycus*, très-convenable à la diminution du trop d'embonpoint ; ils en conseilloient aussi l'usage aux lépreux.

Les Romains, qui avoient imité les gymnases des Grecs dans la construction de leurs thermes & de leurs palestres, y avoient aussi établi des *sphéristeres* ou jeux de *paume*, où ils prenoient cet exercice comme en Grece. Pline nous apprend que la *paume* étoit si fort du goût des Romains, qu'ils s'y exerçoient, non-seulement dans les thermes ou gymnases, mais aussi dans leurs maisons de la ville & de la campagne ; c'est pour cela qu'ils avoient emprunté des Grecs quatre especes de *paume* toutes différentes : le ballon, *follis* ; la balle trigonale, *pila trigonalis* ; la balle villageoise, *pila paganica* ; la quatrieme étoit appellée *harpastum*.

Il y avoit deux especes de ballons, l'un grand & l'autre petit ; on poussoit le grand avec le bras, garni d'un brassard comme les Grecs, & le petit avec le poing, ce qui lui avoit fait donner le nom de *follis pugillaris* ou de *folliculus*. La légéreté du petit ballon mettoit cet exercice à la portée des personnes les moins robustes, tels que sont les enfans, les vieillards & les convalescens.

La *paume* trigonale ne s'appelloit point ainsi à cause de la figure de la balle qui étoit ronde, mais parce qu'on s'avisa d'y jouer à trois, qui étoient disposés en triangle, & qui se ren-

voyoient la balle l'un à l'autre ; celui qui manquoit à la recevoir ou qui la laissoit tomber, perdoit la partie.

La *paume* de village n'étoit pas tellement la *paume* des Paysans, qu'elle ne fût aussi admise dans les thermes & dans les gymnases. Les balles de cette sorte de *paume* étoient faites d'une peau remplie de plume bien foulée & bien entassée, ce qui leur donnoit une dureté considérable ; d'ailleurs elles étoient fort grosses, & la dureté jointe au volume, en rendoit le jeu plus difficile & plus fatiguant.

La *paume* appellée *harpastum* ressembloit beaucoup à notre longue *paume*. Les Joueurs se divisoient en deux bandes, & s'éloignoient également d'une ligne qu'on traçoit au milieu du terrein, & sur laquelle on posoit une balle de la grosseur des nôtres ; on tiroit ensuite derriere chaque troupe de Joueurs une autre ligne, qui marquoit de part & d'autre les limites du jeu.

Après cela, les Joueurs de chaque côté couroient vers la ligne du milieu où chacun tâchoit de se saisir de la balle & de la jetter au-delà de l'une des deux lignes qui marquoit le but, pendant que ceux du parti contraire faisoient tous leurs efforts pour défendre leur terrein, & envoyer la balle vers l'autre ligne ; ce qui causoit une espece de combat fort échauffé entre les Joueurs, qui, comme le dit Martial, liv. 4, ép. 48, s'arrachoient la balle, la chassoient de la main, se poussoient les uns les autres, se donnoient des coups de poings & se renversoient par terre ; enfin, le gain de la partie étoit pour la troupe qui avoit envoyé plusieurs fois la balle au-delà de cette ligne

qui bornoit le terrein des antagonistes. Le jeu auquel les Romains s'exerçoient le plus ordinairement étoit le ballon & la *paume* à trois. Nos raquettes & nos batoirs ne leur étoient pas plus connus qu'aux Grecs.

Ce que nous appellons le jeu de *paume* est fort différent de tout cela. Pasquier rapporte, que l'an 1424, vint à Paris une fille, nommée Margot, qui jouoit au jeu de *paume* de l'avant & de l'arriere-main, mieux qu'aucun homme; ce qui étoit d'autant plus étonnant, qu'alors on jouoit seulement de la main nue ou avec un gant double. Dans la suite, quelques-uns mirent à leur main des cordes & tendons, pour renvoyer la balle avec plus de force, & de-là on imagina la raquette. Le nom de *paume*, dit Pasquier, a été donné à ce jeu, parce que dans ce tems-là son exercice consistoit à recevoir & à renvoyer la balle de la *paume* de la main.

Ce jeu fait aujourd'hui l'amusement & l'exercice des jeunes Princes, des Seigneurs de la Cour & de la jeunesse. Ce fut aussi celui de Henri IV, qui y ayant un jour gagné quatre cens écus, les fit ramasser & mettre dans son chapeau par le Garçon de *paume*; puis il dit: *On ne me les dérobera pas, car ils ne passeront pas par les mains de mes Trésoriers.*

Il y a à Paris une Communauté de *Paumiers*, dont les Statuts sont du XVIIe. siecle, & ont été enregistrés au Châtelet le 13 Novembre 1710.

PÉAGE, se dit d'un droit qu'on prend sur les marchandises, pour l'entretien des grands chemins. Diverses coutumes accordent le droit de *péage* aux Seigneurs Châtelains, & elles

appellent chemins *péagers*, ceux dont la réparation doit être faite par les Châtelains ou autres ayant droit de *péage*. Le *péage* est appellé de différens noms dans les Coutumes & les Ordonnances ; on le nomme *barrage* aux entrées des villes, *pontenage* au passage des ponts, *billette* ou *branchiere*, aux traversées de campagne où l'on a mis pour signal un petit billot de bois attaché à une branche.

Les droits qui se leverent sur le canal du Rhône, à présent la Camargue, eurent pour premier principe, l'indemnité des travaux faits par le Consul Marius. Les Marseillois s'emparerent de ce canal & des droits qui s'y percevoient lors de la chûte de l'Empire ; & ce fut, selon Strabon, une des ressources qui contribuerent le plus à la grande richesse de ce Peuple ; ce qui prouve qu'alors le commerce étoit très-florissant.

Après la construction des chemins, les Romains imposerent des droits sur les marchandises qui étoient voiturées & établirent plusieurs Officiers appellés *Mancipes*, pour veiller à l'entretien des routes & à la perception du droit.

L'origine de tous les *péages* particuliers qui se levent en France sur les marchandises, vient du tems où les Seigneurs avoient le droit de guerre, moyennant le *péage* acquitté ; le Seigneur sur le terrein duquel passoit la marchandise, la prenoit sous sa protection & sauve-garde, pour la conduire en sûreté jusqu'au détroit du Seigneur voisin qui en faisoit autant.

Dans ce tems, si quelqu'un étoit volé sur le grand chemin, le Seigneur *péager* étoit tenu de l'indemniser, si le meurtre ou le vol avoit été fait entre deux soleils ; ce qui s'observe encore

en plusieurs pays & notamment en Italie, où il y a des Gardes que l'on nomme *Stationnaires*, établis pour la sûreté des Marchands & entre autres à Terracine sur le chemin de Naples à Rome; police très-ancienne, puisque Aristote en fait mention, & que Josephe nous apprend qu'elle avoit lieu en Judée.

Après l'abolition du droit de guerre, les Rois ont ordonné qu'au lieu de cette conduite, protection & garantie, les Seigneurs *péagers* seroient obligés d'entretenir en bon état les chemins, ponts & chaussées situés au-dedans de leurs *péageries*; au moyen de quoi les Seigneurs *péagers* sont tenus aux frais qu'entraînent les chemins de leurs territoires, tant grands que petits, voisins & de traverse, étant dans l'étendue de leur Jurisdiction. Il a été ainsi jugé & réglé par plusieurs Arrêts & Réglemens, & notamment par la Déclaration du 31 Janvier 1663, qui permet de saisir, non-seulement les revenus des *péages*, mais encore celui des terres des Seigneurs, pour être employés aux réparations des chemins, suivant les marchés qui en seront faits par les Trésoriers de France. Il faut cependant en excepter les grandes chaussées royales qui sont à la charge du Monarque.

Quel avantage pour le commerce, si cette loi étoit observée avec la rigueur que le Législateur a prescrite, tant pour les *péages* appartenans au Législateur même, que pour ceux qui sont à la charge des Provinces, Villes, Communautés & Seigneuries, tant Ecclésiastiques que Laïques.

PÊCHE. L'exercice de la *pêche* est aussi ancien que celui de la chasse.

Les premiers hommes qui s'établirent le long des côtes de la mer ou sur le bord des fleuves & des rivieres, ne vécurent que de coquillages & de poissons. Mais lorsque la nécessité, mere de l'industrie, eut réduit la *pêche* en art utile, alors ils communiquerent à leurs voisins, qui étoient éloignés de la mer & des rivieres, le fruit de leurs travaux pour en tirer, par l'échange, les autres choses nécessaires à la vie.

Il y avoit un grand nombre de Pêcheurs dans la Grece, qui apportoient du poisson dans les villes, & le vendoient au marché. On pêchoit dans la mer, dans les rivieres avec le tramail, la seme, les dideaux, les lignes de différentes especes & toutes sortes de filets, comme l'on fait aujourd'hui.

La *pêche*, chez les Romains, étoit un exercice aussi utile qu'agréable, & l'on peut assurer qu'ils l'aimoient beaucoup plus que la chasse, sans doute parce qu'ils ne croyoient pas faire un bon repas, s'ils n'avoient du poisson, dont ils étoient fort friands. La plupart de leurs maisons de campagne étoient situées près de la mer, dont ils faisoient venir l'eau dans de grands réservoirs, qu'ils remplissoient de poissons de toutes especes. Ils en avoient aussi pour le poisson d'eau douce. Les Romains pêchoient au filet & à la ligne, comme le dit Virgile. Cicéron, à l'occasion d'un certain Canius, Chevalier Romain, rapporte que les Pêcheurs jettoient leurs filets dans la mer, dans les lacs, & dans les rivieres pour prendre les plus gros poissons, comme les tons & autres, qu'ils alloient vendre dans les villes voisines. Il y avoit à Rome une fête des Pêcheurs, & des jeux

appellés *ludi piscatorii*, qui se célébroient tous les ans dans le mois de Juin, au-delà du Tybre.

On dit que la Reine Atergatis aimoit le poisson avec tant d'excès, qu'elle défendit à ses Sujets d'en manger, de crainte qu'il n'y en eût pas assez pour elle.

PEINTURE. C'est un art qui, par des lignes & des couleurs, représente, sur une surface égale & unie, tous les objets visibles. La *peinture* est une invention de la nature; c'est elle qui nous en a donné les premieres idées. Le soleil, dès les premiers jours du monde, non-seulement s'est peint dans les eaux, mais il s'est reproduit dans les parélies, qui sont des portraits si fideles, qu'à peine les peut-on distinguer de l'original. Sa lumiere diversement réfléchie, peint l'iris de mille couleurs, & nous fait voir dans la mer, dans les fleuves & dans les fontaines, d'admirables portraits de tout ce qui pare la terre ou brille dans les cieux. Notre imagination qui, comme un Prothée, est susceptible de toutes les formes, n'est-elle pas un Peintre merveilleux qui exprime toutes choses, & qui nous présente des idées fidelles de tous les objets? Notre œil n'est-il pas encore incessamment occupé à la *peinture*, puisque, suivant le sentiment de la plupart des Physiciens, il n'est pas simplement un miroir qui reçoit les images, mais que les esprits visuels travaillent presque sans discontinuation à ramasser & à peindre d'une maniere admirable tout ce qui se présente à notre vue, & en font un portrait en petit dans le crystallin.

Il semble que la nature charmée dans ses productions,

productions, se soit appliquée avec soin à en faire des copies. Il n'est presque rien qui n'ait servi comme de toile à cette ouvriere merveilleuse, pour y former ses portraits. On a vu sur des agathes, des images naturellement finies. Apollon & les neuf Muses jouant du cistre étoient, au rapport de Pline, représentés sur la fameuse agathe de Pyrrhus, sans aucun secours de l'art. Des Ouvriers, en coupant du marbre à Venise, ont découvert un tableau naturel d'une tête, ayant une longue barbe & portant une couronne. Albert-le-Grand, qui raconte cette merveille, ajoute qu'il se trouve communément dans le Duché de Mansfelt en Saxe, une pierre d'un gris obscur, qui étant taillée & polie, fait voir des grenouilles, des arbres, des poissons & des serpens, dont la représentation est un pur effet de la nature. Enfin, l'Auteur de la Magie universelle assure avoir vu la même chose sur le marbre & sur le jaspe; & le P. Kirker rapporte, qu'un arbre de gayac ayant été coupé dans une contrée des Indes, on remarqua sur le tronc un chien & un oiseau peint par cette même ouvriere qui avoit produit ce merveilleux arbre; mais ne voyons-nous pas tous les jours, par une expérience plus familiere que celle qui s'est faite dans le nouveau monde, que nos arbres les plus communs ne sont pas moins admirables que le gayac? Les racines de l'olivier, du frêne & du noyer, étant travaillées & polies, représentent mille figures bisarres qui sont l'ouvrage de la nature, & qui font une partie de la beauté de nos cabinets. Les hommes qui s'appliquent volontiers à imiter la nature, ayant fait ces diverses remarques, en ont apparemment formé leurs premiers desseins

pour la *peinture*; les objets reproduits & copiés dans nos yeux, dans les eaux & sur les choses polies, leur ont servi de modele, & ont donné lieu à leur étude & à leurs recherches.

Mais rien ne prouve mieux que la *peinture* est une invention naturelle, que la connoissance qu'en ont les Nations les plus inconnues & les plus barbares. Les relations modernes nous assurent que les Peuples les plus sauvages de l'Amérique ont des Peintres naturels qui, sans Maîtres & sans préceptes, font de petites figures par la seule force de leur imagination; & ces petites figures se trouvent bonnes ou informes, suivant la portée de leur génie.

C'est en Egypte qu'on trouve les plus anciens monumens de la *peinture*; mais elle y fit peu de progrès, & c'est dans les célebres Ecoles de la Grece, qu'elle fut portée à son plus haut point d'excellence. Ses commencemens furent grossiers & imparfaits. Philostrate, dans la vie d'Apollonius, dit que les premiers Peintres apprirent peu à peu à ménager le jour & les ombres, en quoi consista d'abord toute l'habileté, les portraits n'étant alors que d'une seule couleur. Ce fut un Corinthien nommé Cléophante qui s'en servit le premier, & qui passant en Italie avec Demarate, pere de Tarquin l'ancien, y porta la premiere connoissance de la *peinture*, vers la trente-quatrieme olympiade. Avant lui, on se contentoit, pour remplir le vuide des portraits, de hacher le dedans, & d'écrire avec un artifice peu considérable, le nom de ceux qu'on prétendoit peindre: tous n'arrivoient pas même à cette finesse, & ceux qui y réussirent, passoient dans ces premiers tems pour des hommes consommés dans l'art.

De pareils ouvrages n'étoient que des représentations informes ; toutes les figures étoient mutilées. Elles n'eurent même ni pieds ni mains pendant un grand nombre d'années ; elles furent encore plus long-tems aveugles, & celui qui réussit enfin à leur donner des yeux, fut un prodige dans son tems : l'on crut dès-lors qu'il avoit épuisé l'art ; s'il ne le fit pas, on lui est du moins redevable d'avoir ouvert la carriere. Cimon fut le premier qui entrevit la nécessité de donner du mouvement aux figures, & de diversifier les têtes. Ceux qui le suivirent ajouterent à l'envi quelque chose à la *peinture*. Polignote fit des portraits ; Apollodore d'Athenes inventa le pinceau, & jusqu'à Zeuxis, divers Peintres ajouterent successivement toutes les couleurs. Aristide fut le premier qui représenta sur les visages toutes les passions de l'ame. Pausias de Sicyone fut le premier qui peignit des lambris & des voûtes.

Cependant la symmétrie, qui est sans doute la base de la *peinture*, n'étant pas encore observée, cet art n'étoit point dans son entiere perfection. Zeuxis, si fameux d'ailleurs, péchoit dans tous ses ouvrages contre cette régularité ; mais dans ce même tems, Parraze & Tymante commencerent à l'observer, & à la proposer comme une loi indispensable, sans laquelle on ne pouvoit former que des monstres. Le premier en acquit le nom de Législateur, & le second l'observa si exactement, que son tableau du sacrifice d'Iphigénie n'est pas plus estimé par l'invention, que celui de son Cyclope, par cette proportion qui y est si industrieusement observée. En effet, ayant peint Polypheme de la taille d'un homme ordinaire, il en fit

concevoir la grandeur par l'oppoſition de la petiteſſe de quelques Satyres qui meſurent le pouce du Géant avec des brins d'herbe.

Ce fut à peu près dans le même tems que Pamphile, ayant uni la ſcience à la *peinture*, acheva de la rendre parfaite. Appelle la trouvant en cet état, ſe rendit, vers la cent douzieme olympiade, le premier de tous les Peintres, ſi l'on en excepte, peut-être, le ſeul Protogene de Rhodes, avec lequel il eut cette fameuſe diſpute, & dont il eſtima les ouvrages juſqu'à payer un de ſes tableaux cinquante talens, environ cinquante mille écus de notre monnoie. C'eſt ainſi que la *peinture*, depuis la quatre-vingt-troiſieme olympiade, juſqu'à la cent douzieme, arriva à ſa derniere perfection, après avoir langui deux ſiecles ſans aucun accroiſſement depuis ſa naiſſance en Grece, & peut-être des milliers d'années, ſi l'on attribue ſon origine aux Egyptiens, comme on y voit beaucoup d'apparence, à en juger par leurs hiéroglyphes, & par les loix de Moyſe qui avoit été élevé chez eux.

Chez les Romains, la *peinture* fut long-tems en honneur, particuliérement vers la fin de la République & ſous les Empereurs; mais les Peintres de l'ancienne Rome étoient inférieurs à ceux de la Grece. Cet art fut long-tems enſeveli en Occident ſous les ruines de l'Empire Romain. Il ſe refugia chez les Orientaux, mais il y fut toujours foible & languiſſant. Enfin, vers l'an 1250, Cimabué fit revivre la *peinture* à Florence; cependant on ne peignoit encore qu'à freſque & à détrempe, & ce ne fut qu'au commencement du ſiecle ſuivant que Jean de Bruges trouva le ſecret de peindre à

l'huile. Plusieurs Peintres se rendirent illustres dans les deux siecles suivans; mais aucun ne se rendit excellent. Les ouvrages de ces Peintres, si vantés dans leur tems, ont eu le sort des poésies de Ronsard; on ne les cherche plus.

En 1450, la *peinture* étoit encore grossiere en Italie, où depuis près de 200 ans on ne cessoit de la cultiver. On dessinoit scrupuleusement la nature sans l'annoblir. La main des Artistes avoit bien acquis quelque capacité; mais ces Artistes n'avoient pas encore le moindre feu, la moindre étincelle de génie.

A la fin du XV[e]. siecle, la *peinture*, qui tendoit à sa perfection à pas si tardifs, que ses progrès étoient imperceptibles, y marcha tout-à-coup à pas de géant. La *peinture*, encore gothique, commença les ornemens de plusieurs édifices, dont les derniers embellissemens sont les chefs-d'œuvre de Raphaël & de ses contemporains. Le prodige qui arrivoit à Rome, arrivoit en même tems à Venise, à Florence & dans d'autres villes d'Italie. Il y sortoit de dessous terre, pour ainsi dire, des hommes illustres à jamais dans leur profession, & qui tous valoient mieux que les Maîtres qui les avoient enseignés, des hommes sans précurseurs, & qui étoient les éleves de leur propre génie.

Toutes les Ecoles qui se formoient alloient au beau par des routes différentes. Leurs manieres ne se ressembloient pas, quoiqu'elles fussent si bonnes qu'on seroit fâché que chaque Ecole n'eût pas suivi la sienne. Le Nord reçut aussi quelques rayons de cette influence. Albert Durer, Holbein & Lucas de Leyde peignirent infiniment mieux qu'on ne l'avoit encore fait dans leur pays. *Voyez* ÉCOLES DE PEINTURE.

Cependant ces grands Artistes, nés sans aïeux, n'eurent point de postérité. L'Ecole de Venise & celle de Florence dégénérerent & s'anéantirent en 60 ou 80 ans. Il est vrai que la *peinture* se maintint à Rome en splendeur durant un plus grand nombre d'années. Au milieu du siecle dernier, on y voyoit même de grands Maîtres, mais ces grands Maîtres étoient des étrangers, tels que le Poussin, les Eleves des Carraches, & quelques autres. Enfin, toutes les Ecoles d'Italie, celles de Venise, de Rome, de Parme & de Boulogne, où les Artistes supérieurs se multiplierent si promptement, en sont aujourd'hui dénuées.

La *peinture* qui avoit commencé à naître en Flandres sous le pinceau de Jean de Bruges, y resta dans un état de médiocrité jusqu'au tems de Rubens, qui sur la fin du XVIe. siecle, en releva la gloire. Alors la ville d'Anvers devint l'Athenes du pays au-delà des monts; mais son éclat fut de courte durée. Si Rubens laissa des Eleves, comme Vandik, Jordans, Dispenbeck, Van Tulden, qui font honneur à sa réputation, ces Eleves sont morts sans Disciples qui les aient remplacés. L'Ecole de Rubens a eu le sort des autres Ecoles.

Ce fut sous le regne de François I que la *peinture* commença à fleurir en France, & à s'y perfectionner. On sait avec quelle générosité il payoit les tableaux qu'il commandoit à Raphaël. Ses libéralités attirerent des Peintres étrangers dans son Royaume; il combla de faveurs, & l'on peut dire d'amitié, le Rono & André del Sarto. Il reçut les derniers soupirs de Léonard de Vinci; mais tous ces grands Maîtres moururent sans Eleves, du moins dignes

d'eux. C'eſt proprement ſous Louis XIV que la *peinture* recommença de paroître dans ce Royaume. La France a eu ſous ſon regne des Peintres excellens en tous genres, tels que les le Sueur, les le Brun, les le Moine, & pluſieurs autres Peintres François, qui ont ſu tranſporter dans leurs chefs-d'œuvres admirables, la vérité, les graces & les richeſſes de la belle nature.

Il y a pluſieurs ſortes de *peintures*; ſçavoir, à *détrempe*, en *émail*, à l'*encauſtique* & en *cire*, à *freſque*, à l'*huile*, en *miniature*, à la *moſaïque*, au *paſtel*. *Voyez ces mots.*

M. Vincent de Montpetit a trouvé, en 1759, une nouvelle façon de peindre en miniature, qu'il appelle *peinture éludorique*. Le ſecret conſiſte à peindre à travers l'eau, avec des couleurs détrempées à l'huile.

On fait encore des *peintures* avec des laines & des ſoies qui ſont des broderies ou tapiſſeries travaillées à l'aiguille, ou au métier. Ne peut-on pas auſſi mettre parmi les différentes eſpeces de *peintures*, celle qui ſe fait ſur des étoffes de ſoie blanche, ou ſur des toiles de coton blanc, en y employant ſeulement des teintures qui pénétrent ces étoffes & ces toiles?

On ne doit pas paſſer ici ſous ſilence le ſecret que poſſede le ſieur Picaut, de tranſporter ſur une nouvelle toile les ouvrages de *peinture* qui dépériſſent ſur une vieille toile ou ſur le bois, la pierre ou le plâtre. Les preuves qu'a données cet homme induſtrieux de cette belle découverte, ne ſont point équivoques, & ne permettent point de douter du fait. Le fameux tableau qui repréſente St. Michel foudroyant les Anges rebelles, étoit peint ſur bois. Ce tableau que Ra-

phaël peignit en 1518, pour François I, a été transporté sur toile dans sa beauté, en 1752, par le sieur Picaut; & le 18 Octobre de la même année, il a été exposé aux yeux du public, dans le Palais du Luxembourg à Paris. L'Académie de *Peinture* ayant jugé en conséquence, que le sieur Picaut avoit exécuté son opération avec le plus grand succès, lui a donné des témoignages authentiques de son approbation.

Le Brun, en 1664, est le premier qui ait eu l'honneur d'avoir le titre de *Premier Peintre du Roi.*

PÉLERINAGE, voyage que l'on fait à quelque lieu de dévotion. Les *pélerinages* ont été autrefois fort en usage chez tous les Peuples. On prenoit même avec certaines cérémonies l'habit de Pélerin, qui consistoit particuliérement dans un bourdon & dans une escarcelle. Dieu commanda aux Israélites de se trouver trois fois l'année au lieu où étoit le Tabernacle en son Temple, à Pâques, à la Pentecôte & à la fête des Tabernacles. Les Juifs s'y rendoient comme en *pélerinage*, de tous les endroits de la terre.

Dans les premiers siecles de l'Eglise on accouroit de tous côtés, dit M. Fleuri, aux tombeaux des Saints, pour célébrer leur mémoire; & souvent plusieurs Evêques s'y rencontroient: un seul exemple peut faire juger du reste. St. Paulin rapporte plus de vingt noms, tant de Villes que de Provinces d'Italie, dont les habitans venoient tous les ans, en grandes troupes, avec leurs femmes & leurs enfans, à la fête de St. Felix, le 14 Janvier, nonobstant la rigueur de la saison, & cela pour un seul

Confeſſeur, dans la ſeule ville de Nole. Qu'étoit-ce dans toute la Chrétienté? Qu'étoit-ce à Rome, aux fêtes de St. Hypolite, de St. Laurent, des Apôtres, St. Pierre & St. Paul? On y venoit même de fort loin, & en tout tems.

Ainſi ont commencé les *pélerinages*. Dès le commencement du IIIe. ſiecle, quand Saint Alexandre fut fait Evêque de Jéruſalem, il étoit venu de Cappadoce viſiter les ſaints lieux. C'étoit ſans doute un des meilleurs moyens d'aider la piété par les ſens: la vue des reliques d'un Saint, de ſon ſépulchre, de ſa priſon, de ſes chaînes, des inſtrumens de ſon martyre, faiſoit une toute autre impreſſion, que d'en entendre parler de loin; ajoutez les miracles qui s'y faiſoient fréquemment, & qui attiroient même les Infideles par l'intérêt preſſant de la vie & de la ſanté. Ces voyages n'étoient pas difficiles, à cauſe de la grande étendue de l'Empire Romain, par la commodité de ſa ſituation, & par les grands chemins que l'on y avoit faits de tous côtés pour le paſſage des armées & des voitures publiques. Ce n'étoit pas une grande entrepriſe d'aller d'Eſpagne ou des Gaules en Egypte, en Paleſtine ou en Aſie.

Le *pélerinage* le plus célebre parmi les Chrétiens, étoit autrefois celui de la Terre-Sainte. Le voyage de Notre-Dame de Lorette, celui de Saint-Jacques de Compoſtelle, celui des tombeaux des SS. Apôtres à Rome, ne les furent pas moins dans la ſuite. Les peres racontoient à leurs enfans les aventures de leurs voyages, & leur inſpiroient le deſir de les imiter. Les femmes quittoient leurs maris, les Moines leurs Couvens, pour faire cette pieuſe caravane. Il eſt probable qu'ils n'en revenoient

pas meilleurs ; & les abus visibles de ces courses donnerent lieu au proverbe : *On ne s'amende pas pour aller à Rome.*

Les Musulmans sont aussi dans l'usage, comme les Chrétiens, d'aller en *pélerinage.* La loi de Mahomet leur ordonne même d'aller une fois dans leur vie à la Mecque, qui est regardée comme le centre du Mahométisme. Mais les riches peuvent aisément s'exempter d'un voyage si long & si pénible. Il leur est permis de le faire faire par un autre, pourvu qu'ils en payent la dépense, qui est considérable.

PELUCHE, étoffe veloutée du côté de l'endroit, composée d'une trême d'un simple fil de laine & d'une double chaîne, dont l'une est de laine de fil retors à deux fils, & l'autre de fils de poil de chevre. Quelques-uns prétendent que l'invention de la *peluche* est venue d'Angleterre ; d'autres veulent qu'elle ait été tirée de Hollande, particuliérement de Harlem. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce n'est guere que vers l'an 1690 qu'on a commencé d'en fabriquer en France.

PENDANT D'OREILLES ; c'est un ornement de quelque matiere précieuse, que portent les femmes à leurs oreilles, qu'elles font percer exprès. Dès les premiers tems, les *pendans d'oreilles* ont été du goût de l'un & de l'autre sexe. Les Egyptiens, les Hébreux & tous les Peuples de l'Orient en portoient d'or, d'argent ou de pierres précieuses. Les Grecs & les Romains, à leur exemple, se servoient de perles, de diamans & de pierreries pour parer leurs oreilles. Les jeunes filles avoient un *pendant* à

chaque oreille, & les jeunes garçons n'en avoient qu'à une seulement. Le luxe fut porté aussi loin dans cette espece de parure, que dans tout ce que l'ambition & la volupté ont pu inventer pour satisfaire l'orgueil des femmes. Nous apprenons même de quelques inscriptions rapportées par Gruter, qu'il y avoit à Rome des femmes & des filles qui n'avoient d'autre emploi que d'orner les oreilles des Dames, comme nous avons des Coëffeuses.

Les Indiens, tant hommes que femmes, ont la mode de s'alonger les oreilles & d'y placer de larges plaques ornées de pierreries. La Reine de Callicut & les Dames de sa Cour ont par ce moyen des oreilles qui leur descendent jusques sur les mamelles, ce qu'elles regardent comme un grand ornement. Nos Dames ne poussent pas le ridicule si loin; mais, comme dit Seneque des femmes Romaines de son tems, elles portent deux ou trois patrimoines au bout de chaque oreille.

PENDRE. On lit dans quelques-uns de nos Historiens, que c'est sous le regne de Charles VI qu'on vit à Paris pour la premiere fois une femme condamnée à être *pendue*. Elle étoit vêtue d'une longue robe liée au-dessus des genoux. La nouveauté du spectacle attira une foule prodigieuse de Peuple, car on n'avoit point encore connu ce supplice pour les femmes.

PENDULE; c'est un corps pesant, suspendu de maniere à pouvoir faire des vibrations, en allant & venant autour d'un point fixe, par la force de la pesanteur. On assure que le Jésuite

Riccioli est le premier qui ait essayé de mesurer le tems par le moyen du *pendule*, & que vers le même tems Langrenus, Werdelin, Mersenne, Kirker, &c. s'y appliquerent aussi. Quelques-uns d'entr'eux se sont même attribué l'idée de Riccioli, & prétendent avoir fait les mêmes observations sur le *pendule*; mais on doit à Huyghens la perfection de cette découverte.

PENDULE, horloge réglée par les oscillations d'un *pendule*. On doit la premiere idée des *pendules* à Galilée qui se servoit d'un *pendule* en mouvement, pour ses observations astronomiques. Ce grand homme s'en étant tenu à son idée, sans la mettre à exécution, son fils Vincent Galilée y suppléa. Il appliqua le *pendule* aux horloges, & en fit l'essai à Venise, en 1649. M. Huyghens perfectionna cette nouvelle invention, & se l'attribua dans un écrit contenant la description d'une nouvelle *pendule*, publiée en 1657. Vincent Galilée ne tarda pas à revendiquer sa découverte, & prétendit que les *pendules* étoient de son invention; Huyghens entra alors dans un plus grand détail, dans un ouvrage très-savant, publié en 1658, & intitulé, *De horologio oscillatorio*, où il fait voir que sa *pendule* est fort différente de celle des Astronomes, inventée par Galilée. Malgré tout cela, on convient généralement que les *pendules* ont été inventées par Vincent Galilée, & M. Huyghens ne peut prétendre qu'à la gloire d'avoir perfectionné cette invention.

C'est en 1662 que M. Fromentil, Hollandois, fit en Angleterre la premiere *pendule*.

PÉNITENCIER; c'est une dignité établie

dans les Eglises Cathédrales. Anastase le Bibliothécaire dit que le Pape Simplicius choisit quelques-uns des Prêtres de l'Eglise Romaine pour présider aux *pénitences*; les autres Evêques firent la même chose, chacun dans leur Eglise, & pour distinguer ces *Pénitenciers* des Confesseurs ordinaires, auxquels on donnoit aussi anciennement le titre de *Pénitenciers*, on les surnomma *Grands-Pénitenciers.*

Quelques-uns font remonter l'origine des *Pénitenciers* à Rome, jusqu'au tems du Pape Corneille, qui siégeoit en 251. Gomès prétend que cet Office n'y fut établi que par Benoît II, qui parvint au Pontificat, en 684.

Il est fait mention des *Pénitenciers*, dans les Conciles d'Yorck, en 1194; de Londres, en 1237; & d'Arles, en 1260: les *Pénitenciers* y sont appellés les *Confesseurs généraux du Diocese.*

Le quatrieme Concile de Latran, tenu en 1215, sous Innocent III, ordonne aux Evêques d'établir des *Pénitenciers*, tant dans leur Cathédrale que dans les Eglises Collégiales de leur Diocese, pour les soulager dans la Confession des cas réservés. Peu à peu les Evêques se déchargerent entiérement de cette fonction sur leur Grand-*Pénitencier.*

PÉNITENS, se dit de certaines Confréries de Séculiers, qui s'assemblent pour faire des prieres & une profession particuliere de quelque exercice de *pénitence*; ils vont en procession dans les rues, couverts d'un sac. On les appelle *Pénitens* blancs, noirs, bleus, gris, &c. selon les couleurs différentes des sacs dont ils sont couverts. Cette coutume fut établie à Péronne, en 1220, par les prédications d'un Hermite

l'Amérique, qui tire sur le vert, & celles du Nord, sur le gris de lin; mais ces couleurs se passent, quand elles ont été portées, comme sont toutes les autres *perles*, qui se jaunissent, qui se détruisent au bout de 80 ou 100 ans.

Les *perles* d'une figure irréguliere, c'est-à-dire, qui ne sont ni rondes, ni en poire, sont appellées *baroques* ou *perles d'Ecosse*. Les *perles parangones* sont des *perles* d'une grosseur extraordinaire, comme celle de Cléopâtre, que Pline évalue à quatre-vingt mille livres sterling. On en apporta une à Philippe II, en 1579, grosse comme un œuf de pigeon, taillée en poire, prisée 14400 ducats. L'Empereur Rodolphe avoit une *perle parangone*, grosse comme une poire muscade, pesant 30 karats, selon Boëce, & appellée l'*incomparable*. A la levée du siege d'Alger, & dans la confusion du rembarquement, Charles-Quint perdit une *perle* plus grosse qu'un œuf de pigeon, que Cortez avoit apportée du Mexique. On regarda, dit Larrey, cette perte comme une punition de l'inscription que cet Espagnol y avoit fait graver: *Inter natos mulierum, non surrexit major*. Tavernier fait mention d'une *perle* qui étoit entre les mains de l'Empereur de Perse, en 1633, & que l'on avoit achetée d'un Arabe, pour 32000 tomans, à 3 livres 9 sols le toman, ce qui produit 110400 livres sterling.

La principale & la plus considérable pêche des *perles* se fait aux Indes, entre le cap de Comorin & le canal de la Croux; ce qui a fait donner à toute cette côte le nom de côte de la *pêcherie*.

Cette pêche est d'une grande dépense, soit parce qu'elle dure trois mois entiers, soit

parce

parce qu'on y emploie quelquefois en même tems plus de cent mille hommes; ainsi avant que de s'y engager tout-à-fait, on commence par un essai d'où l'on connoît à peu près le profit qu'on en peut espérer, & si les *perles* des premieres huîtres sont belles, grosses, en grand nombre: alors tout le corps des Pêcheurs se tient prêt pour le quinzieme de Mars, tems auquel commence toujours cette précieuse pêche. On y voit quelquefois jusqu'à deux mille barques. Les Hollandois arment pour lors deux pataches pour convoyer la flotte, & pour la défendre des Pirates. L'équipage de chaque barque est de cinquante ou soixante Matelots, parmi lesquels il y en a vingt Plongeurs, dont chacun a deux aides, qu'on nomme pour cela les Pêcheurs assistans. Le gain est distribué de la maniere suivante: chaque Plongeur est obligé de payer six cens écus aux Hollandois, ce qui a quelquefois produit jusqu'à un million. De huit en huit jours, on pêche un jour entier au profit du Patron de la barque, & tous les jours encore, le premier coup de rets est pour lui: on donne le tiers de ce qui reste aux Assistans, le surplus appartient aux Plongeurs; mais les Hollandois ne leur permettent pas toujours d'en disposer à leur gré.

Quand le tems de la pêche est venu, toute la flotte s'avance en mer jusqu'à la hauteur de sept, huit & dix brasses d'eau, vis-à-vis de certaines montagnes qu'on découvre bien avant dans les terres. L'expérience a appris que c'étoit là le meilleur parage de la côte & le lieu où la pêche se trouvoit le plus abondante. Dès qu'on a jetté l'ancre, chaque Plongeur s'attache fortement au-dessous du ventre une pierre

épaisse de six pouces, & longue d'un pied, taillée en arc du coté qu'on l'applique sur la peau. Ils s'en servent comme de lest pour n'être pas emporté par le mouvement de l'eau, & pour marcher avec plus de fermèté au travers des flots; outre cela, ils en attachent à l'un des pieds une seconde fort pesante qui les emporte en un moment au fond de la mer, d'où on la retire sur le champ dans la barque, par le moyen d'une petite manœuvre; mais parce que les huîtres sont très-souvent attachées au rocher, ils entourent leurs doigts de plusieurs bandes de cuir, de crainte de se blesser en les arrachant avec violence, quelques autres même se servent de fourchettes de fer pour le meme usage. Enfin, chaque Plongeur porte un grand rets en forme de sac, suspendu à son cou par un long cordage, dont l'extrêmité est amarée sur le bord de la barque. Le sac est destiné à recevoir les huîtres qu'on ramasse durant la pêche, & le cordage à retirer les Pêcheurs, quand ils ont rempli leur sac.

C'est en cet équipage qu'ils se précipitent & & qu'ils descendent quelquefois plus de 60 pieds dans la mer. Comme il n'y a point de tems à perdre pour eux, dès qu'ils touchent le fond, ils courent de tous côtés sur le sable, sur une terre glaiseuse & parmi les pointes des rochers, arrachant avec précipitation les huîtres qui se rencontrent en leur chemin. A quelque profondeur qu'ils soient, le jour est par-tout si grand, qu'ils découvrent ce qui se passe dans la mer, avec la même facilité que s'ils étoient sur la terre.

Les bons Plongeurs demeurent ordinairement sous l'eau une demi-heure; les autres n'y sont

pas moins d'un bon quart d'heure ; ils retiennent simplement leur haleine, sans se servir pour cela ni d'huile, ni d'aucune autre liqueur ; la coutume & la nature leur ayant donné cette force, que tout l'art des Philosophes n'a pu jusqu'ici nous communiquer. Dès qu'ils se sentent pressés, ils tirent la corde où leur sac est attaché ; ils s'y attachent eux-mêmes fortement avec les mains. Alors les deux Aides qui sont dans la barque, les guindent en l'air & les déchargent de leur pêche, qui est quelquefois de cinq cens huîtres, quelquefois aussi de cinquante ou de cent seulement, selon leur bonne ou mauvaise fortune. Parmi les Plongeurs, quelques-uns se reposent un moment pour se rafraîchir à l'air ; les autres n'en ont pas besoin & se replongent incontinent après dans l'eau, continuant ainsi sans relâche ce violent exercice ; car ils ne mangent que deux fois par jour, le matin, avant de se mettre en mer, & le soir quand la nuit les oblige de gagner le rivage.

C'est sur ce rivage qu'on décharge toutes les barques dont les huîtres sont portées dans une infinité de petites fosses de quatre ou cinq pieds en quarré, creusées dans le sable. Les monceaux qu'on y jette s'élevent en l'air de la hauteur d'un homme, & forment par-tout un grand nombre de petites buttes, qu'on prendroit de loin pour une armée rangée en bataille. On laisse les huîtres en cet état jusqu'à ce que la pluie, le vent & le soleil les oblige de s'entrouvrir d'elles-mêmes ; ce qui les fait bientôt mourir. Alors la chair se pourrit & se desseche, & on en retire plus facilement les *perles* qui tombent toutes dans la fosse, à mesure qu'on en tire les nâcres, semblables en

dehors aux écailles des huîtres communes, mais en dedans beaucoup plus argentées & plus brillantes.

Les *perles* se trouvent répandues dans toute la substance de l'huître, dans sa tête, dans le voile qui la couvre, dans les muscles circulaires qui y aboutissent, dans le ventricule, & généralement dans toutes les parties musculeuses & charnues. Elles sont toutes naturellement blanches, plus ou moins, selon la qualité de la nâcre. Les jaunes & les noires sont très-rares & de nul prix. Dans toute la côte de la pêcherie on n'en fait nul cas, & les Pêcheurs les rejettent même comme inutiles.

PERLES. (*fausses*) Les *perles* fines étoient autrefois la plus riche parure des femmes, distinguées par leur rang & par leur opulence; elles se disputoient la gloire de porter les plus grosses & les plus précieuses. Mais comme la fortune ne permettoit pas à toutes de satisfaire leur goût à cet égard, un Patenôtrier plus industrieux que ses Confreres, trouva le secret d'imiter les *perles* avec tant de vérité, que les yeux les plus exercés prenoient souvent les productions de son art pour celles de la nature.

C'est à Jaquin, l'un des ancêtres de ceux du même nom qui sont encore aujourd'hui le commerce de leurs peres, que l'on attribue l'invention de la *perle fausse*, telle à peu près qu'on la travaille actuellement à Paris. Cet Artiste étant un jour, en 1680, dans sa maison de campagne à Passy, remarqua que de petits poissons nommés ables ou ablettes qu'on lavoit en sa présence dans un baquet rempli d'eau, la teignoient d'une couleur argentée; il laissa

rasseoir la liqueur, & trouva au fond du vaisseau un précipité qui ne le cédoit point à l'éclat de la plus belle *nâcre de perle*. Il n'en fallut pas davantage pour lui inspirer l'idée de perfectionner secrettement sa découverte. D'abord il se contenta de couvrir de cette liqueur, qu'il nomma *essence de perles*, des globules formés de pâte séchée & de petites boules d'albâtre, arrondies sur le tour. Le public, toujours avide de nouveautés, reçut celle-ci avec admiration; mais les femmes, du ressort desquelles étoit véritablement cette découverte, ne tarderent pas à prononcer qu'elle ne touchoit pas à la perfection. Elles s'étoient apperçues qu'il résultoit sur-tout plusieurs inconvéniens de la colle, par le secours de laquelle on assujettissoit l'essence aux globules. La chaleur la faisoit fondre, les *perles* s'attachoient au col, le salissoient & y déposoient l'écaille du poisson; sans aucun égard pour la peau la plus blanche & la plus délicate. Le petit-fils de Jaquin assure que les Dames proposerent à l'Inventeur de chercher les moyens de placer l'essence de *perles* au-dedans de quelque matiere transparente. Cet avis ouvrit les yeux à l'Artiste sur ses propres intérêts; il fit souffler par un Emailleur de petites boules de verre, il les enduisit intérieurement de sa liqueur, & bientôt il vendit des colliers supérieurs à tout ce qu'on avoit vu jusques-là. Ce qu'il y a de certain, c'est que les sieurs Jaquin & Breton porterent si loin le talent de fabriquer de *fausses perles*, que les Orfévres y étoient trompés tous les jours.

La *fausse perle* qu'on fait aujourd'hui est un petit corps de verre creux, ordinairement rond, quelquefois de figure alongée, souvent aussi de

forme plate, enduit intérieurement d'une couleur argentée, du même ton que la *perle* naturelle, & remplis de cire, qui lui donne quelque solidité.

PERRUQUE, coëffure de tête, faite avec des cheveux étrangers, qui imitent & remplacent les cheveux naturels. L'usage des faux cheveux n'a pas été inconnu aux Anciens; ils se servoient de cheveux postiches ou empruntés. Martial & Juvénal se sont moqués des femmes qui se rajeunissoient par leurs faux cheveux, & des hommes qui changeoient de couleur selon les saisons, ou des vieillards qui s'imaginoient tromper la Parque par leur chevelure blonde. Mais s'ils avoient des *perruques*, elles étoient tout au plus composées de cheveux peints & collés ensemble. Rien n'est plus ridicule que la description que fait Lampride de la *perruque* de l'Empereur Commode; elle étoit poudrée avec de la raclure d'or, & arrosée de parfums gluans, auxquels la poudre s'attachoit.

L'art de faire des *perruques* est très-moderne, & il n'y a pas plus de 140 ans que c'est l'usage d'en porter. Avant ce tems, l'on se couvroit la tête avec de grandes calottes, comme les portent encore aujourd'hui les Comédiens qui jouent les rôles à manteau, ou ceux qui font les Paysans. On y cousoit des cheveux doubles, tout droits; car on ne savoit pas tresser, & l'on frisoit ces cheveux au fer, comme on les frise aujourd'hui sur la tête.

Le premier qui porta *perruque* fut un Abbé nommé la Riviere. On travailloit alors sur un coussin semblable à celui des Ouvrieres en

dentelles. Cet ouvrage étoit beaucoup plus facile, parce que ce que l'on place aujourd'hui au bas d'un petit bonnet, étoit alors au-dessus de la tête. Les *perruques* étoient si garnies & si longues, qu'elles pesoient assez communément jusqu'à deux livres. Les belles étoient blondes, c'étoit la couleur la plus recherchée. Les cheveux d'un beau blond cendré, forts & de la longueur de ceux qu'on place au bas des *perruques*, valoient jusqu'à 50 ou 60 & même 80 livres l'once, & les *perruques* se vendoient jusqu'à mille écus. Celui qui coëffoit Louis XIV de ces énormes *perruques* que nous lui voyons dans ses portraits, s'appelloit Binette ; il disoit qu'il dépouilleroit toutes les têtes des Sujets, pour couvrir celle du Souverain. En 1680, un nommé Ervais inventa le crêpe, qui joint mieux, qui s'arrange plus aisément, & qui fait paroître les *perruques* bien garnies, quoiqu'elles soient légeres & peu chargées de cheveux.

Dans la suite, on se servit de toutes sortes de cheveux pour les *perruques*, tant pour en diminuer le prix, que pour les rendre plus communes. On s'imagina paroître plus respectable avec une chevelure blanche ; la poudre qu'on employa remplit parfaitement les intentions du Courtisan qui vouloit paroître aussi âgé que le Souverain ; & bientôt on vit de jeunes têtes avec les cheveux aussi blancs que celle des sexagénaires.

Sous le regne de Louis XV, on diminua les grandes *perruques* qui ne furent plus d'usage que pour les gens de robe. On les remplaça par des *perruques à bourse*, qu'on appella *perruques à la Régence*, nom pris du tems de leur invention. Ceux qui portoient leurs cheveux voulurent

aussi se parer de cette bourse qui étoit fort grande dans les commencemens.

La forme des *perruques* varia étonnamment, de même que leurs noms. On vit successivement les *perruques* nouées, nouées à oreille, quarrées, quarrées à oreille, naturelles à oreille & à deux queues, à trois marteaux, à la brigadiere, &c.

PERSIQUE. (*Ordre*.) *Voyez* ORDRES D'ARCHITECTURE.

PÉTARD, sorte de canon de métal qui ressemble à un cône tronqué. Il sert à rompre les portes, les barricades ou barrieres, les ponts-levis & tous les autres ouvrages que l'on a dessein de surprendre.

Henri IV, n'étant encore que Roi de Navarre, surprit, en 1580, la ville de Cahors, dont il fit sauter les portes, en y appliquant le *pétard*. C'est la premiere fois que l'histoire parle de cette invention, dont on ignoroit entiérement l'usage.

PETERSBOURG. (*Académie Impériale de*) Le Czar Pierre I, que l'on peut regarder à juste titre comme le créateur de sa Nation, avoit formé le projet de fonder dans ses Etats une Académie composée de Savans étrangers, les plus célebres; & il étoit sur le point de l'exécuter, quand la mort le surprit en 1725. L'héritiere de son Sceptre, instruite de ses vues, se hâta de les remplir; l'Académie de *Petersbourg* fut fondée, & donna dès l'an 1726, des Mémoires intéressans & curieux.

PETIT-MAÎTRE. Ce nom a commencé par

les jeunes Seigneurs de la Cour. On croit qu'il fut en usage dès le tems où le Duc de Mazarin fut reçu en survivance de la Charge de Grand-Maître de l'artillerie. On donna ce nom aux jeunes Seigneurs qui étoient de même âge que lui. M. de Voltaire en donne une autre origine. Le Prince de Condé, dit-il, se ligua avec le Prince de Conti son frere, & le Duc de Longueville, qui abandonnerent le parti de la Fronde. On avoit appellé la cabale du Duc de Beaufort, au commencement de la Régence, *les Importans* : on appelloit celle des Princes, le parti des *Petits-Maîtres*, parce qu'ils vouloient être les Maîtres de l'Etat.

Ce terme a aujourd'hui une signification plus étendue, & s'applique en général à la jeunesse ivre de l'amour de soi-même, avantageuse dans ses propos, affectée dans ses manieres & recherchée dans ses ajustemens.

Le *Petit-Maître* Anglois n'est pas celui qui copie les nôtres ; c'est au contraire celui qui fait parade de mœurs diamétralement opposées à celles des François. Des habits recherchés, un équipage singulier, des bijoux de toute espece, de l'ambre, des mouches, un ton précieux, peu desprit, beaucoup de jargon, une tête vide de sens : voilà à peu près en quoi consiste tout le mérite d'un *Petit-Maître* François. Une perruque courte & sans poudre, un mouchoir autour du cou au lieu de cravate, une veste de Matelot, un bâton fort & noueux, un ton & des discours grossiers, l'affectation des airs & des manieres de la plus vile populace : voilà ce qui caractérise le *Petit-Maître* Anglois.

PHARE, tour construite à l'entrée des ports.

ou aux environs, laquelle, au moyen des feux qu'on y tient allumés, sert de guide aux vaisseaux qui approchent des côtes pendant la nuit. Le plus ancien *phare*, dont l'histoire fasse mention, est celui du Promontoire de Sigée. Il y avoit de semblables tours dans le Pirée d'Athenes & dans la plupart des ports de la Grece. Mais le *phare* le plus fameux a été celui que Ptolomée Philadelphe fit élever dans l'Isle de *Pharos*, près de la rive d'Alexandrie en Egypte, & qui a mérité d'être compté parmi les merveilles de l'Univers. Il fut élevé, l'an 470 de la fondation de Rome; on lui donna le nom de l'Isle, & on l'appella le *phare*, nom qui depuis a été donné à toutes les autres tours servant au même usage.

Un des plus célebres *phares* que l'on connoisse, & qui subsistoit encore en 1643, c'est celui de Boulogne sur mer.

PHASES. On appelle ainsi en astronomie les diverses apparences de la lune, de Venus, de Mercure & des autres planetes, ou les différentes manieres dont elles paroissent éclairées par le soleil.

La variété des *phases* de la lune est fort remarquable; quelquefois elle croît, quelquefois elle décroît; quelquefois elle est courbée en forme de corne, puis elle paroît comme un demi-cercle, ensuite elle paroît bossue & reprend enfin une face circulaire pleine. Aristarque de Samos est le premier qui ait trouvé la véritable cause des *phases* de la lune.

On ne découvre aucun changement dans Venus, à la vue simple; mais on y en remarque avec le télescope. Copernic avoit prédit

que les siecles à venir découvriroient que Venus éprouvoit les mêmes changemens que la lune; Galilée fut le premier à accomplir la prédiction : en dirigeant son télescope sur Venus, il observa que les *phases* de cette planette étoient semblables à celles de la lune. Mercure fait voir au télescope les mêmes apparences. Huyghens a observé le premier les *phases* de Saturne. *Voyez* ANNEAU DE SATURNE.

PHILOSOPHIE. Dans les premiers tems, on appella *Sages* ou *Sophistes*, ceux que nous appellons aujourd'hui *Philosophes*; mais Pythagore, trouvant le titre de *Sage* trop fastueux en prit un plus modeste, qui fut celui de *Philosophe*, ou *Ami de la sagesse*; & toutes les Sectes qui vinrent après lui, se conformerent à cet exemple.

Quand les anciens *Philosophes* commencerent à philosopher, ils trouverent le dogme de l'immortalité de l'ame établi parmi les Peuples, & c'est sur ce principe qu'ils commencerent à publier leur morale. Celle des premiers *Sophistes* ou *Sages* se bornoit à des sentences & à des maximes pour la conduite de la vie : il n'y avoit ni systême, ni Ecole formée, ni contradicteurs. Mais peu après les *Sophistes*, on vit paroître différentes Sectes ou Ecoles qui se formerent presque en même tems : savoir, l'Ionique, fondée par Anaximandre; l'Italique, par Pythagore; & l'Eléatique, par Xénophane. Ces Ecoles, après avoir subsisté près d'un siecle en différens lieux, se réunirent dans Athenes vers le tems de Socrate & de Platon.

Socrate, qui recueillit les débris de l'Ecole Ionique, jugeant que la *Morale* étoit plus

utile à l'homme & plus à sa portée que la *Physique* & la *Dialectique*, la cultiva par préférence & n'oublia rien pour amener la *Philosophie* à une étude si avantageuse & si facile.

On n'avoit encore vu nulle part un corps entier de *Philosophie* : ce fut Platon, Disciple de Socrate, qui en rassembla, pour ainsi dire, les membres épars; il trouvoit ses Maîtres & ses modeles dans les trois Ecoles dont on vient de parler : Pythagore pour la Physique, dans l'Ecole Italique ; Socrate pour la Morale, dans l'Ionique, & Zenon, dans l'Eléatique. Dès que Platon eut fait entendre aux Grecs qu'un Philosophe étoit un homme qui possédoit avec la science de la nature, l'art de bien vivre & de bien raisonner, ils voulurent tous être Philosophes. La seule ville d'Athenes compta bientôt plusieurs Ecoles, où ses Citoyens accouroient dans cette vue. Insensiblement Pythagore & Socrate perdirent leur estime en perdant le mérite de la nouveauté ; on abandonna sur-tout la maniere de Socrate ennemie de toute contention, & qui consistoit dans l'art d'instruire par le dialogue, & de réfuter par l'ironie seule. Alors la *Philosophie*, qui devoit, selon Cicéron, éclairer l'esprit & régler le cœur, prenant toutes les formes qu'il plut aux hommes de lui donner, & suivant leurs différens intérêts & leurs diverses passions, se vit étouffée par la multitude des Sectes qui s'éleverent & qui ne travaillerent qu'à se détruire mutuellement. Themistius en comptoit jusqu'à trois cens, ce qui paroîtroit exagéré, si Varron n'en reconnoissoit un nombre à peu près semblable. Les plus connues étoient celles des Académiciens, des Péripatéticiens, des Stoïciens, des Cyni-

ques, des Épicuriens, des Cyrénaïques, des Pyrrhoniens, des Eliaques, des Erétriarques.

La *Philosophie* ne fut connue des Romains que lorsqu'ils eurent conquis la Macédoine. Alors la connoissance & le goût des sciences & des beaux arts commença à s'introduire parmi eux, & l'on vit à Rome & dans l'Italie, des Philosophes de toutes les Sectes, qui s'y rendirent des différentes Provinces de la Grece. La plupart de ces Sectes eurent des Disciples & des Partisans à Rome, & les dogmes qu'elles enseignoient y prirent faveur, plus ou moins, selon les tems & les circonstances.

L'ancienne *Philosophie* ne consistoit d'abord que dans ce qu'on appelle la Morale, c'est-à-dire, dans les préceptes qui régloient les mœurs & prescrivoient les devoirs de la vie. Dans la suite on y ajouta la Dialectique, ou l'art de raisonner, & enfin la Physique, qui comprenoit en même tems la Métaphysique ou Théologie, puisqu'on n'y considéroit pas seulement la science des nombres, la formation du monde, les effets de la nature, les principes du mouvement, la distance & le cours des astres, mais aussi l'existence & les attributs de la Divinité, la nature de l'ame & son immortalité.

On divise aujourd'hui la *Philosophie* dans les Collèges, en *Logique*, *Physique*, *Morale* & *Métaphysique*. Aristote, Chef de la Secte des Péripatéticiens, en a été long-tems l'oracle. Dans le XIVe. siecle, deux Sectes opposées partageoient l'Europe, les Réalistes & les Nominaux. Les premiers méprisoient la guerre des mots, & n'avoient pour objet de leurs raisonnemens que les choses même dont les paroles

ne sont que les signes représentatifs ; les seconds ne s'attachoient qu'à la définition des termes, & portant l'examen jusqu'à la derniere rigueur, ils mettoient à tous momens leurs adversaires dans le cas de ne pouvoir répondre. Ces disputes, aussi bien que le nom de ceux que quelques-uns ont rendu célébres, sont à présent ensevelies dans l'oubli.

On fait remonter l'origine de la Physique aux Grecs & même aux Brachmanes, aux Mages, aux Prêtres Egyptiens. De ceux-ci, elle passa aux Sages de la Grece, particuliérement à Thalès, que l'on dit avoir été le premier qui se soit appliqué, parmi les Grecs, à l'étude de la nature. Elle se communiqua ensuite aux Ecoles de Pythagore, de Platon, d'Aristote & de leurs Disciples qui la répandirent en Italie, & de-là par-tout le reste de l'Europe.

Dans les XIIIe. & XIVe. siecles, la Physique ne se bornoit pas à l'explication des livres d'Aristote. Guillaume Pelletier, Abbé de Grammont, sous Philippe de Valois, commenta une partie des ouvrages de Pline le Naturaliste, & il y a eu dans ces tems-là des Philosophes assez hardis pour s'élever au-dessus du préjugé établi en faveur d'Aristote.

La Physique est la partie de la *Philosophie* la plus cultivée dans le siecle où nous vivons. Les connoissances dans l'Histoire naturelle & dans la Physique expérimentale se sont beaucoup multipliées ; l'une & l'autre depuis près de cinquante ans, étalant aux yeux les plus grands sujets d'admiration & de surprise.

La Physique expérimentale a fait une infinité de découvertes ; telles sont la fluidité des corps, l'origine des fontaines, les propriétés de la

lumiere, la formation physique des météores aqueux, les causes de l'électricité, celles de la glace & du froid; toutes ces connoissances sont dues aux recherches & aux expériences de nos habiles Physiciens.

Le feu Roi Louis XV a créé en 1753, une chaire de Physique expérimentale au College de Navarre.

PHOSPHORE, matiere qui brûle ou qui devient lumineuse, sans qu'on ait besoin de l'approcher d'un feu sensible. C'est le nom générique qu'on donne à tous les corps qui ont la propriété de briller dans l'obscurité. Le *phosphore* est naturel ou artificiel.

Les *phosphores* naturels sont des matieres qui, sans l'aide de l'art, en certains tems, deviennent lumineuses, sans avoir jamais aucune chaleur sensible, comme sont les vers luisans dans les pays froids, les mouches & autres insectes lumineux dans les pays chauds, certains bois pourris, les yeux, le sang, les écailles, les poils, les arêtes, la chair, la sueur, les plumes de plusieurs animaux, les diamans quand ils sont frottés d'une certaine maniere, l'eau de la mer & quelques eaux minérales, quand elles sont fortement agitées, &c. Les *phosphores* naturels ont cela de particulier, qu'ils ne luisent pas toujours, & qu'ils n'impriment jamais aucune chaleur.

Les *phosphores* artificiels sont des matieres qui deviennent lumineuses par artifice. Il y en a de trois différentes façons : l'un brûle & consume tout ce qu'il touche de combustible; les deux autres n'ont aucune chaleur sensible.

Le premier *phosphore* artificiel brûlant, fut

inventé en 1669, par Brandt, Chymiste de Hambourg. Kunckel, Chymiste de l'Electeur de Saxe, le fit connoître & le répandit dans toute l'Allemagne. M. Kraft, Médecin de Dresde, l'a apporté en France. M. Homberg l'a fait le premier à Paris, en 1679, & même en a communiqué le secret à plusieurs personnes. On peut écrire avec ce *phosphore* sur du papier, comme avec un crayon; l'écriture paroît du feu dans l'obscurité, & au jour, on n'apperçoit sur le papier que de la fumée. Quand on en écrase un petit morceau entre deux papiers, le feu s'y met sur le champ. Si on ne prend bien garde à le manier, particuliérement en été, on court risque de se brûler les mains, parce qu'il s'enflamme aisément. La brûlure est très-violente & pénétre plus profondément dans la chair, que celle du feu ordinaire.

La seconde sorte de *phosphore* artificiel est une pierre préparée dans le feu, d'une maniere particuliere; on l'appelle *pierre de Bologne*, parce qu'elle se trouve proche de la ville de Bologne, en Italie. M. Homberg en a préparé & distribué grande quantité à Paris. Il a communiqué la véritable maniere de les rendre lumineuses à M. Lemery. *Voyez* BOLOGNE. (*pierre de*)

La troisieme espece de *phosphore* artificiel est une préparation de la craie d'Angleterre avec l'eau-forte, ou avec l'esprit de nître dans le feu. Il s'en fait un corps moins dur que n'est la pierre de Bologne, mais qui en a toutes les qualités. M. Baudouin, Chymiste Allemand, en est l'Inventeur.

En 1682, on fit à Paris quelques expériences sur le *phosphore*. Il arriva par hazard que M.

M. Cassini, pressant entre ses doigts un grain de *phosphore* qui étoit sec, & enveloppé dans un linge, le feu prit incontinent au linge. Il voulut l'éteindre avec le pied, mais son soulier s'enflamma aussi, & il fut obligé de l'éteindre avec une regle de cuivre, qui jetta des rayons dans l'obscurité durant deux mois, par l'endroit qui avoit touché le feu allumé par le *phosphore*. Le grain de *phosphore* ayant été jetté sur des charbons allumés, il en sortit une grande flamme.

PHYSIQUE. *Voyez* PHILOSOPHIE.

PICPUS, Religieux du Tiers-Ordre de St. François, autrement dits *Pénitens*, appellés *Picpùs*, du petit village qui touche au Fauxbourg Saint-Antoine de Paris, où ils ont une Maison, qui y fut établie en 1601. C'est cette Maison, qui n'est que la seconde de l'Ordre, qui a donné le nom à l'Ordre entier.

Madame Jeanne de Sault, veuve de René de Rochechouart, Comte de Mortemar, en fut reconnue Fondatrice. Henri IV accorda des Lettres-patentes au nouvel établissement. Louis XIII posa la premiere pierre de l'Eglise, en 1611, & prit dans les Lettres-patentes qu'il accorda en 1621, au Monastere, la qualité de Fondateur.

PIEDS. *Voyez* BAISER DES PIEDS DU PAPE.

PIERRE. (*opération de la*) Au mois de Janvier 1474, les Médecins & les Chirurgiens de

Paris représenterent à Louis XI que plusieurs personnes de considération *étoient travaillées de la pierre, colique, passion & mal de côté; qu'il seroit très-utile d'examiner l'endroit où s'engendroient ces maladies; qu'on ne pouvoit mieux s'éclaircir qu'en opérant sur un homme vivant, & qu'ainsi ils demandoient qu'on leur livrât un* Franc-Archer *qui venoit d'être condamné à être pendu pour vol, & qui avoit été souvent fort molesté desdits maux.* On leur accorda leur demande, & cette opération qui est la premiere qu'on ait faite en France pour la *pierre*, se fit publiquement dans le cimetiere de l'Eglise de Saint-Severin. *Après qu'on eut examiné & travaillé*, ajoute la chronique, *on remit les entrailles dedans le corps dudit* Franc-Archer, *qui fut recousu, & par l'ordonnance du Roi, très-bien pansé, & tellement qu'en quinze jours il fut guéri & eut rémission de ses crimes sans dépens, & il lui fut même donné de l'argent.*

Pierres précieuses. C'est ainsi que l'on nomme des *pierres* à qui leur dureté, leur transparence, leur éclat, leurs couleurs & leur rareté ont fait attacher un prix considérable. Les vraies *pierres précieuses* sont le diamant, le rubis, le saphir, la topase, l'émeraude, la chrysolite, l'améthyste, l'hyacinthe, le péridot, le grenat, le beril ou aigue-marine. Toutes ces *pierres* se trouvent ou dans le sein de la terre, ou dans le lit de quelques rivieres, au sable desquelles elles sont mêlées; elles ne peuvent, pour l'ordinaire, être reconnues que par ceux qui sont habitués à les chercher. C'est sur-tout dans les Indes Orientales que l'on trouve les *pierres précieuses* les plus dures & les plus esti-

mées ; les isles de Bornéo, les Royaumes de Bengale, de Golconde, de Visapour & de Pegu, ainsi que l'isle de Ceylan, en fournissent assez abondamment. Celles que l'on trouve dans les autres parties du monde, n'ont communément ni la dureté, ni l'éclat, ni la transparence des *pierres précieuses* qui viennent de l'Orient ; ce qui a donné lieu à la distinction que font les Jouailliers & les Lapidaires de ces *pierres*, en *Orientales* & en *Occidentales*.

On met au second rang des *pierres précieuses*, l'agathe, la sardoine, l'onyx, l'aimant, la pierre-de-touche qu'on nomme aussi parangon, le jade, le jaspe, le porphyre, le marbre, l'albâtre, &c.

On ne peut douter que la découverte des *pierres précieuses* ne remonte à la plus haute antiquité. Les Anciens avoient l'art de les polir, de les monter ; ils connoissoient même l'art de les graver. Bientôt ils en enrichirent leurs vêtemens, pour en relever la magnificence ; les Dames les firent passer dans leurs coëffures ; les bracelets, les agraffes, les ceintures, le bord des robes, en furent parsemés, & souvent avec profusion. Des Orientaux, cette mode passa chez les Grecs & chez les Romains ; l'Empereur Héliogabale porta cet excès si loin, qu'il faisoit mettre sur sa chaussure des *pierres gravées* d'un prix inestimable, & qu'il ne vouloit plus revoir celles qui lui avoient une fois servi. *Voy*. DIAMANT, GRAVURE.

PIERRES PRÉCIEUSES FACTICES. L'extrême rareté des *pierres précieuses*, & le vif empressement avec lequel on les recherchoit dans l'antiquité, ne permettant qu'aux personnes

riches d'en avoir, l'art, rival de la nature, toujours industrieux dans ses moyens, trouva le secret d'imiter l'éclat des *pierres précieuses*, au point d'en imposer à l'œil, & de ne pouvoir être distingué des véritables, que par le tact & l'expérience des connoisseurs. On employa le verre, on le travailla, on lui allia divers métaux, & en le faisant passer par divers degrés de feu, il n'y eut presqu'aucune *pierre précieuse*, dont on ne lui fit prendre la couleur & la forme. On a retrouvé ce secret dans le XVe. siecle, & on est rentré en possession de faire de ces *pâtes* ou *pierres factices*, que quelques-uns appellent des *compositions*.

On a même trouvé le secret de métamorphoser des *pierres précieuses* en d'autres matieres encore plus précieuses; on teint le cryStal de toutes sortes de couleurs, & sur-tout dans un très-beau verd d'émeraude. Jusques dans les Indes, on a imité le beril avec le cryStal; d'autres fois on a fait des améthystes, dont le velouté en auroit imposé aux plus habiles connoisseurs, quoique ce ne fût que de l'ambre teint en violet.

L'art de faire des *pierres gravées factices*, qui étoit connu des Anciens, a été retrouvé par M. Homberg, de l'Académie des Sciences. Le point essentiel dans cette découverte, étoit de trouver une terre fine qui prît bien l'empreinte de la *pierre précieuse* gravée qu'on vouloit imiter, & dont on pût faire un moule qui pût aller au feu, sans se vitrifier & sans se confondre avec le morceau de verre amolli au feu, qui devoit être appliqué sur ce moule.

PILORI, petit bâtiment de charpente, où

l'on expose à la vue du Public les Banqueroutiers.

On croit que ce genre d'infamie fut introduit par l'Empereur Adrien, contre les Banqueroutiers frauduleux, & leurs Fauteurs.

On donne aussi quelquefois le nom de *pilori* aux simples poteaux & échelles patibulaires, qui servent à peu près au même usage, quoique la construction des uns & des autres soit différente. *Voyez* ECHELLE.

PIQUE, arme offensive, faite d'un long bois garni par un bout d'un fer plat & pointu. Pline dit que les Lacédémoniens ont été les Inventeurs de la *pique*. Les Romains donnoient à leurs Fantassins des *piques* de six pieds & demi de longueur, pour arrêter le choc de la Cavalerie. Celles des Macédoniens avoient jusqu'à vingt-un pieds de long. La Phalange Macédonienne étoit une armée de *Piquiers*.

Les Flamands se servoient de *piques*, dès le tems de Philippe-le-Bel, & ce fut avec cette arme qu'ils repousserent les François à la sanglante bataille de Courtrai, en 1302. Les Suisses, après avoir secoué le joug de la Maison d'Autriche, en 1307, commencerent à s'en servir. Ce ne fut que sous Louis XI que l'Infanterie Françoise commença à être armée de *piques*, halebardes & autres armes de longueur.

Au commencement du regne de Louis XIV, la *pique* fut abolie, & on y suppléa par la bayonnette au bout du fusil, dont on a trouvé l'usage plus avantageux que celui de la *pique*. Cependant la *pique* est encore l'arme des Officiers d'Infanterie; ils combattent la *pique* en main, ils saluent avec la *pique*, &c.

PISTOLET, petite arme à feu que les Cavaliers portent à l'arçon de la ſelle. Des arquebuſes vinrent les *piſtolets* à rouet, dont le canon n'avoit qu'un pied de long ; c'étoient des arquebuſes en petit. On les appella *piſtoles* ou *piſtolets*, parce que les premiers furent faits à *Piſtoye* en Toſcane. Les Allemands s'en ſervirent en France avant les François, du tems de Henri II, & les Reitres qui les porterent les premiers, étoient appellés *Piſtoliers*. Il en eſt parlé cependant ſous le regne de François I. Il n'y a pas long-tems que les *piſtolets* ſont à ſimple reſſort, ainſi que les fuſils & les mouſquetons ; car en 1658 l'uſage des *piſtolets* à rouet n'étoit pas encore aboli.

Louis XIII, après ſon Sacre, faiſant ſon entrée à Paris, le 30 Octobre 1610, fut reçu à la porte Saint-Antoine par deux cens Bourgeois à cheval & trois Compagnies d'Archers, d'Arbaletriers & de *Piſtoliers*. C'eſt la premiere Compagnie qui ait porté des *piſtolets* aux arçons de la ſelle.

Daniel Mottet, Armurier à Moret en Suiſſe, a inventé de nouveaux *piſtolets*, avec leſquels on peut en une minute tirer juſqu'à 14 coups à balle. On les charge pour ces quatorze coups auſſi aiſément & auſſi vîte qu'un *piſtolet* ordinaire à un ſeul coup. Ils n'ont qu'un canon & une platine.

PLANISPHERE, inſtrument aſtronomique, dont on ſe ſert pour obſerver les mouvemens des corps céleſtes. Il conſiſte dans une projection de la ſphere céleſte ſur un plan où ſont repréſentées les étoiles & les conſtellations, avec leurs ſituations, leurs diſtances, &c.

Parmi le nombre infini de *planisphères* que peuvent fournir les différens plans de projection, & les différentes positions de l'œil, il y en a deux ou trois qui ont été préférés aux autres. Tel est celui de Ptolomée, dans lequel le plan de projection est parallele à l'équateur; celui de Gemma Frisius, dans lequel le plan de projection est le colure ou le méridien des solstices, & où l'œil est au pôle de ce méridien; celui de Jean de Royas, Espagnol, dans lequel le plan de projection est un méridien, & où l'œil est placé dans l'axe de ce méridien, à une distance infinie.

M. de la Hire a imaginé une nouvelle projection de la sphere; il propose de placer l'œil de telle maniere que les divisions des cercles projettés soient sensiblement égales dans chaque partie de l'instrument. Le plan de projection est un méridien. L'astrolabe est une espece de *planisphere*.

PLOMBERIE, art de fondre & de travailler le *plomb*. Ce métal est un minéral qui se tire en France de quelques mines fort peu abondantes, encore n'est-il question que de celles du Limosin. Celles de Limarès en Espagne ne le sont guere plus. Il en vient d'Allemagne par la voie de Chambourg, sous la forme de navette. Les Hollandois en tirent aussi de Pologne, qu'ils envoient en différens pays; mais presque tout celui que l'on voit en France vient d'Angleterre sous la forme de saumons, & se tire des mines de Newcastel, du Derby, de Combmartin, & sur-tout de celles de Peak, où la pierre minérale se trouve presque sur la surface de la terre; ce qui fait que ces mines

s'exploitent fort facilement & le plus souvent de plain-pied & à découvert. Le *plomb* que l'on en tire est sans contredit le plus pur & le plus sain de tous, & par conséquent le meilleur.

L'art de la *plomberie*, comme tous les autres, a éprouvé dans ce siecle des changemens avantageux. Au *plomb coulé en table*, qui est fort inégal dans son épaisseur, on a ajouté le *plomb laminé*, dont l'épaisseur est parfaitement égale & qui fait une économie réelle. On doit cette invention aux Anglois.

Il y a à Paris la Communauté des *Plombiers*, dont les Statuts sont du mois de Juin 1648.

PLUME A ÉCRIRE. Il n'étoit pas possible de tracer avec la *plume* sur les matieres dures, telles que le bois & les métaux, les caracteres auxquels on vouloit donner de l'apparence & quelque consistence. On se servit donc d'abord du burin, en sorte que l'écriture étoit plutôt une gravure en creux, qu'une écriture proprement dite.

Le style servoit pour les matieres flexibles, telles que les tablettes enduites de cire ou de craie. L'un des bouts, qui étoit aigu, servoit à cet usage; l'autre, ou arrondi, ou applati, servoit à effacer; d'où est venue l'expression *vertere stylum*, pour dire châtier un ouvrage.

Quand on voulut faire usage d'une liqueur, pour imprimer des traits sur quelques matieres délicates, comme le papier & le parchemin, on se servit premiérement, & de toute antiquité, d'un instrument appellé *calamus*, qui étoit un roseau ou une canne que l'on tailloit dans la forme de nos *plumes*. Les traits qui en résultoient étoient pour la plupart grossiers, éraillés

& peu nets. Les diplômes Mérovingiens pourroient bien avoir été dreſſés avec cet inſtrument. Encore aujourd'hui, les Orientaux, Grecs, Turcs & Perſans, ſe ſervent du roſeau pour le même objet. Dans la ſuite, on en eſt venu à nos *plumes* d'oies ou d'autres oiſeaux. Il n'eſt pas aiſé de fixer l'origine de ce dernier uſage ; mais on peut inférer d'un texte de l'Anonyme, publié par Adrien de Valois, qu'on écrivoit avec des *plumes* dès le Ve. ſiecle, & d'un autre texte de Pierre le Vénérable, qu'on ne ſe ſervoit plus de canne au Xe. ſiecle, pour tranſcrire les manuſcrits. Il eſt probable que l'un & l'autre ont eu cours dans cet intervalle de tems.

Le ſieur Arnoux, Méchanicien, a inventé depuis peu des *plumes* d'un métal très-fin & très-léger, dur & flexible, propre à faire toutes les opérations de l'écriture avec autant de délicateſſe & plus de promptitude qu'avec la *plume*. Outre l'avantage de la durée & d'un caractere toujours uniforme, ces *plumes* ont encore celui d'épargner à l'Ecrivain la peine de les tailler.

Cette *plume* économique eſt du nombre des inventions utiles du ſieur Arnoux, que l'Académie Royale des Sciences a approuvées en 1771, & parmi leſquelles eſt ſon bracelet pour l'écriture. Ce bracelet n'eſt autre choſe qu'un gantelet dont on environne une partie du poignet pour affermir la main, la ſoutenir & la guider ; il eſt compoſé de maniere, qu'il ne laiſſe à celui qui écrit d'autre ſoin que de mouvoir la *plume ;* de ſorte que la main tremblante d'un vieillard, la main mal aſſurée d'un enfant, y trouvent un grand ſecours, l'un, pour que ſon écriture ne ſe reſſente point du tremblement, l'autre, pour apprendre à bien placer ſes doigts, à tenir toujours ſa

plume dans la meilleure direction, & pour ne pas contracter de mauvaises habitudes.

PLUMES & PLUMETS. Les Anciens firent souvent usage de *plumes* & de *plumets* pour la parure, & ils les firent entrer dans tous les ajustemens dont elles étoient propres à relever les richesses & l'éclat. Tantôt ils en firent des especes d'aigrettes composées ou d'une seule *plume*, ou de plusieurs diversement colorées; tantôt ils en formerent une espece de bouquet appellé *panache*, que les Guerriers portoient sur leurs casques, les Courtisans sur leurs chapeaux, & les Dames sur leurs coëffures. Homere nous dépeint Hector avec un casque surmonté d'un *panache*. Les Soldats Romains, & après eux, les François porterent aussi des bouquets de *plumes* en touffe, au haut de leurs casques. On en voit quelques-uns dans les bas-reliefs des tombeaux de Louis XII & de François I, à Saint-Denis. Cette mode s'est soutenue dans nos armées, pour les Princes du moins & pour les Officiers, jusqu'à l'abolition des armures de fer.

Henri IV, à la journée d'Ivry, en 1590, portoit un casque surmonté d'un *panache* blanc. Pendant qu'il rangeoit son armée en bataille, plusieurs de ses Officiers vinrent lui représenter qu'il falloit commencer par s'assurer une retraite; le Roi leur répondit: *Eh! Messieurs, nous sommes d'accord, & j'ai pourvu à la retraite. C'est sur le champ de bataille qu'il faudra la faire.* . . . . Puis adressant la parole à ses Soldats, avec l'air & le ton de la plus grande gaieté, & leur montrant son grand panache: *Mes enfans, si les cornettes vous manquent, voici*

le signe de ralliement ; vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur & de la victoire : Dieu est pour vous ; & au moment de marcher à l'ennemi, il leur dit: *Mes enfans, vous êtes François ; je suis votre Roi : voilà l'ennemi.* L'armée des Ligueurs fut entiérement défaite ; le Roi y fit des prodiges de valeur.

Sous Philippe de Valois, au XIVe. siecle, nos Petits-Maîtres & nos Dames portoient sur leurs têtes d'énormes *plumets*. Le regne de Louis XVI a vu renaître cette mode.

PNEUMATIQUE, (*Machine*) autrement appellée *machine à pomper l'air*, *machine de Boyle*, *machine du vuide*, est une machine avec laquelle on vuide, ou du moins on raréfie considérablement l'air contenu dans un vase. Elle fut inventée vers l'an 1654, par Othon de Guerick, Consul de Magdebourg, qui la mit le premier en usage. L'Archevêque de Mayence ayant vu cette machine & ses effets à Ratisbonne, où l'Inventeur l'avoit portée, engagea Othon de Guerick à venir chez lui, & à faire porter sa machine en son Palais de Würtzbourg. C'est là où le fameux Pere Schott, Jésuite, qui professoit les Mathématiques dans cette Université, & plusieurs autres Savans, la virent pour la premiere fois.

La machine *Pneumatique* a été si généralement connue sous le nom de *machine de Boyle*, ou *vuide de Boyle*, que cela a fait croire à bien des gens qu'on en devoit l'invention à ce Philosophe. Il y a eu certainement beaucoup de part, tant pour l'avoir perfectionnée, que pour l'avoir appliquée le premier à des expériences curieuses & utiles ; mais il avoue ingénument qu'il n'a pas la gloire de l'invention. La

premiere machine dont s'eſt ſervi Boyle, eſt de l'invention de M. Hook; elle étoit certainement beaucoup plus parfaite que celle d'Othon de Guerick; cependant elle avoit encore pluſieurs défauts, & n'étoit pas à beaucoup près auſſi commode qu'on auroit pu le deſirer; ce qui engagea Boyle, après qu'il eut fait ſes premieres expériences, & qu'il les eut publiées, à corriger cette machine.

M. Papin, qui a beaucoup aidé Boyle dans toutes ſes recherches, a inventé une troiſieme *machine Pneumatique*, différente des deux premieres, & beaucoup plus parfaite. Son avantage conſiſte principalement en ce qu'elle a des valvules, deux piſtons & deux corps de pompes, au lieu que les deux autres n'avoient qu'une pompe & qu'un ſeul piſton.

POËLE. grand fourneau de métal ou de terre, poſé ſur des pieds embellis ſouvent d'ornemens & de petites figures, qui a un conduit par où s'échappe la fumée du feu qu'on y fait, & qui ſert à échauffer une chambre, ſans qu'on voie le feu.

Les Romains connoiſſoient deux ſortes de *poëles* pour échauffer leurs chambres. Les premiers étoient des fourneaux ſouterreins bâtis en long dans les gros murs, & ayant de petits tuyaux à chaque étage, qui répondoient dans les chambres. Les ſeconds étoient des *poëles* portatifs, *hypocauſta*, qu'ils changeoient de place quand ils vouloient. Ciceron écrit qu'il venoit de changer ſes *Poëles* de place, parce que le tuyau par où ſortoit le feu, étoit ſous la chambre.

Les *poëles* ne ſont pas fort anciens en Allemagne & en France: quelques-uns préten-

dent que cette invention nous a été apportée de la Chine, où elle est en usage depuis très-long-tems.

On a imaginé de nos jours des *poëles* hydrauliques, économiques, & de santé. Ces *poëles*, dont les avantages sont suffisamment détaillés dans une brochure publiée à Paris chez Valade, ont été approuvés par la Faculté de Médecine de Paris, & sur cette approbation, il a été accordé un privilége qui permet l'établissement d'une manufacture de ces sortes de *poëles*.

POÉSIE. On doit placer la naissance de la *Poésie* peu après celle du monde. L'homme sorti des mains du Créateur, fut saisi d'étonnement à la vue des merveilles qui s'opéroient devant lui; & dans les transports de sa reconnoissance & de son admiration, sa bouche exprima les sentimens de son cœur, & les ravissemens de son esprit. Les premiers accens de sa voix rendirent hommage au Maître de l'univers. La *Poésie* a donc été le premier langage de l'homme, parce qu'elle est le langage le plus noble, le plus sublime, & celui qui naît de l'enthousiasme & de l'inspiration.

Dans ces jours solemnels où les Hébreux célébroient la mémoire des merveilles que le Dieu d'Israël avoit opérées en leur faveur, & où, libres de leurs travaux, ils se livroient à une joie douce & innocente, tout retentissoit de cantiques sacrés, dont le style noble, sublime & majestueux répondoit à la grandeur du Dieu qui en étoit l'objet. Que de beautés vives & animées dans ces divins cantiques! les

fleuves qui remontent vers leur source ; les mers qui s'entrouvrent & qui fuient ; les collines qui tressaillent ; les montagnes qui fondent comme la cire, & qui disparoissent ; le Ciel & la Terre qui écoutent dans le respect & le silence ; toute la nature qui s'émeut & qui s'ébranle devant la face de son Auteur ; quel homme de goût, quand il ne seroit pas plein de respect pour les livres saints, & qu'il liroit les cantiques de Moyse avec les mêmes yeux dont il lit les Odes de Pindare, ne sera pas contraint d'avouer que ce Moyse, que nous reconnoissons comme le premier Historien & le premier Législateur du monde, est en même tems le premier & le plus sublime des Poëtes ?

A examiner ainsi la *poésie* dans sa source, il faut dire qu'elle est consacrée à publier les louanges de Dieu ; mais on transporta dans la suite à la créature un tribut qui devoit être réservé au Créateur. D'abord la *Poésie* fut employée à célébrer les fausses Divinités du Paganisme, & par degrés, elle descendit aux enfans des Dieux, aux Fondateurs des Empires, aux Héros, & à tous ceux qui s'étoient fait un grand nom ; enfin elle s'avilît jusqu'à déifier les passions, & à préparer une conquête facile au vice, en charmant l'esprit.

On n'ignore point en quelle vénération la *poésie* étoit chez les Hébreux, les Egyptiens, les Grecs, les Romains, & pour tout dire en un mot, chez les Peuples de la terre qui ont eu des mœurs policées. Et même c'est une remarque qui a été faite, & que l'histoire vérifie, que le premier éclat qui perce les ténébres de l'ignorance où un Peuple est plongé, vient de la *poésie* ; c'est à elle à annoncer en

quelque forte les Sciences & les beaux Arts, & à préparer les esprits à les recevoir.

Il y avoit, dès le commencement de la Monarchie françoise, des Versificateurs appellés *Bardes*; ils chantoient au son des musettes les actions des hommes illustres; mais leurs vers n'étoient qu'un jargon barbare & grossier, qu'une langue bisarre mêlée du tudesque, du gaulois & du latin. La *poésie* françoise fit peu de progrès sous les Mérovingiens : elle ne fleurit qu'un instant sous Charlemagne, & tomba dans un oubli presque total, jusqu'au commencement du XIIe. siecle. La gloire de la renaissance de la *poésie* françoise est due aux célébres *Troubadours* ou *Trouveyres*, si connus sous les noms de *Conteurs*, de *Chanteurs*, de *Jongleurs* ou *Menestriers*. *Voyez* TROUBADOURS.

Abélard fut un des premiers qui mit en rimes françoises ses amours avec Héloïse; elles furent mises en musique & chantées de son tems. La vie d'Alexandre fut ensuite traduite du latin en françois par Lambert Licors, & achevée par Alexandre de Paris, qui a donné le nom aux vers *Alexandrins*. Le Roman de la Rose, qui fut commencé par Guillaume de Lorris, fut achevé quarante ans après par Jean Clopinel de Meun. Les chants royaux, ballades, rondeaux, pastorales & virelais, commencerent d'avoir cours vers le regne de Charles V. Corbeil, dit Villon, sous Louis XI, fut le premier qui donna aux vers un tour aisé & naturel.

St. Gélais, sous Louis XII, traduisit l'Odyssée d'Homere, l'Enéide de Virgile, & les Epîtres d'Ovide; mais Jean le Maire de Belges fut celui qui mit le plus la *poésie* en vogue sous ce regne.

Sous François I, Clément Marot se rendit fameux par ses Eclogues, ses Elégies, ses Epitaphes & ses Epigrammes. Melin inventa le Madrigal françois. Sous Henri II parut Ronsard, qui se vanta d'être le pere de l'Ode françoise. Sous Henri III, Pibrac se distingua par ses Quatrains; enfin Malherbe sous Henri IV, a servi de modele à tous les Poëtes qui tendent à la perfection.

Le Trissin a la gloire d'avoir été le premier moderne en Europe qui ait fait un poëme épique régulier & sensé, quoique foible, & qui ait osé secouer le joug de la rime en inventant les vers libres, *Versi sciolti.*

Le premier qui ait écrit de l'Art poétique françois, est un nommé Thomas Sibilet, qui a donné les regles de tous les genres de *poësies*, qui étoient en usage du tems de Henri II.

POÉTIQUE. (*Couronne*) Dès la naissance de la poésie, les Poëtes reçurent des couronnes, & cet usage subsista jusqu'au regne de l'Empereur Théodose; mais alors on abolit les jeux capitolins, comme un reste des superstitions du Paganisme, & les Poëtes perdirent toutes leurs prérogatives. Les Barbares inonderent l'Europe, & les beaux Arts furent ensevelis sous les ruines de l'Empire Romain.

Vers le tems de Pétrarque, la Poésie reprit un peu de lustre; & comme on établit alors divers degrés de Bachelier, de Licencié & de Docteur dans les Universités; que ceux qui en étoient trouvés dignes étoient dits avoir obtenu le laurier de Bachelier, de Docteur; & que les Docteurs en Médecine de l'Université de Salerne reçurent la couronne de laurier,

rier : les Poëtes revendiquerent un droit qui leur appartenoit inconteſtablement ; ils ne tarderent pas à recevoir dans les Univerſités des diſtinctions & des priviléges à peu près ſemblables à ceux qui venoient d'être accordés aux Théologiens, aux Juriſconſultes & aux Médecins, & ainſi la poéſie fut comme agrégée aux quatre Facultés, mais cependant confondue dans la Faculté de Philoſophie.

De cette eſpece d'égalité qui s'établit entre les Poëtes & les Gradués, naquirent les jeux floraux inſtitués à Toulouſe en 1324, où quelques années après on prit l'uſage d'y donner des degrés en poëſie ; celui qui avoit ſeulement remporté un prix aux jeux floraux, étoit reçu Bachelier : & s'il en obtenoit trois, il recevoit le titre de Docteur. On lui poſoit le bonnet Magiſtral ſur la tête, & l'on obſervoit les mêmes cérémonies qui ſe pratiquoient en pareille occaſion dans les Univerſités, avec cette différence, que les lettres des Docteurs en *gaie ſcience*, étoient expédiées en vers, & qu'il n'y étoit pas permis de s'exprimer autrement.

Il eſt certain que la qualité de Poëte entraînoit des diſtinctions particulieres. Le Dante, qui mourut en 1325, fut enterré avec beaucoup d'honneur, & en habit de Poëte : c'eſt Villani qui nous l'apprend ; mais cet Auteur ne nous dit pas quel étoit cet habit, par quelle autorité il le portoit, ni s'il doit être compté parmi les Poëtes *couronnés*.

L'Evêque de Padoue donna la *couronne poëtique* à Albertinus Muſſatus, & il fut arrêté que tous les ans, au jour de Noël, les Docteurs Régens & Profeſſeurs des deux Colléges de Padoue, un cierge à la main, iroient comme

en procession, à la maison de Mussatus, lui offrir une triple *couronne*.

Pétrarque reçut la *couronne de Poëte* en 1453; François Philephe obtint cet honneur, & Publius Faustus Andrelini fut *couronné* par l'Académie de Rome, à l'âge de vingt-deux ans. Le Mantouan ne doit pas être mis au nombre des *Poëtes couronnés*; mais ses Compatriotes lui érigerent, après sa mort, une statue *couronnée* de laurier, & ils la placerent sous une même arcade, à côté de celle de Virgile, au grand scandale de la Nation *poëtique*. Arioste & Trissin dédaignerent le laurier *poëtique*, & le Tasse mourut la veille même du jour qu'il devoit être *couronné*. Depuis ce tems jusqu'en 1725, l'Italie n'accorda point de *couronne* à ses Poëtes; mais cette année, elle fut donnée à Rome avec beaucoup de pompe au Chevalier Bernardin Perfetti, si célebre par sa facilité à mettre sur le champ en vers, tous les sujets qu'on lui proposoit.

Protuccius, qui vivoit sous le regne de l'Empereur Fréderic III, est, à ce qu'on croit, le premier des Allemands qui ait reçu la *couronne poëtique*. Æneas Sylvius, qui fut depuis Pape, sous le nom de Pie II, fut déclaré Poëte à Francfort, par le même Empereur. Maximilien I fonda à Vienne un College *Poëtique*, ainsi nommé parce que le Professeur en poësie y reçut la prééminence sur tous les autres, & le privilege de créer des *Poëtes lauréats*.

L'Espagne & l'Angleterre ont aussi couronné leurs Poëtes. Arias Montanus reçut la *couronne poëtique* dans l'Académie d'Alcala; dans l'Eglise de Sainte Marie Overies, à Londres, on voit la statue de Jean Gower, célebre Poëte, qui vivoit

ſous le regne de Richard II; Gower y eſt repréſenté avec un collier, comme Chevalier, & avec une *couronne* de lierre mêlée de roſes, comme Poëte.

Le Roi d'Angleterre a toujours eu un Poëte à ſa Cour, prenant la qualité de Poëte du Roi. L'illuſtre Dryden a porté ce titre, & de nos jours, le Comédien Cyber, Auteur de pluſieurs pieces comiques, a été honoré du titre de *Poëte lauréat*, avec une penſion de deux cens livres ſterling, à la charge de préſenter tous les ans deux pieces de vers à la Famille Royale. Ce titre n'a pas été abſolument inconnu en France: l'Univerſité de Paris ſe croyoit en droit de l'accorder; elle l'offrit même à Pétrarque.

L'uſage de donner la *couronne poétique*, vient d'être renouvellé de nos jours à Rome, en faveur de Marie-Magdeleine-Morelli Fernandés, appellée par l'Académie des Arcades *Corilla Olympica*, qui obtint cette *couronne* au commencement de Septembre 1776; elle lui fut donnée par le premier des Conſervateurs de Rome, dans l'un des grands ſallons du Capitole, décoré pour cette cérémonie. On récita devant l'aſſemblée diverſes pieces de vers analogues à ce couronnement, & la Muſe *Corilla* y répondit par des vers in-promptu.

POIDS & MESURES. On n'avoit originairement aucune regle pour apprécier les denrées. L'eſtimation ſeule en régloit la valeur & le prix. On jugeoit à l'œil de la quantité du *poids* ou du volume des effets qu'on vouloit réciproquement permuter. Cette maniere de trafiquer étoit la ſeule qu'on connût dans l'isle de Formoſe,

lorsque les Hollandois y aborderent; elle s'est même conservée dans plusieurs pays. L'or est encore aujourd'hui la principale marchandise d'Ethiopie. Le plus grand trafic s'en fait à Sofala; ce commerce ne s'y exerce ni par *poids* ni par *mesures*, mais seulement à vue & par l'estimation des yeux. Il en est de même dans quelques contrées des Indes Orientales.

A mesure que les Peuples se policerent, le commerce s'accrût & s'étendit. Il fallut donc trouver les moyens d'apprécier les effets plus exactement que par le simple coup d'œil; ce fut alors qu'on inventa les *mesures*, les *poids* & la balance. L'Ecriture-Sainte en fait mention en tant de différens endroits, qu'on ne peut douter que cette invention ne remonte à la plus haute antiquité. On voit aussi par différens passages d'Homere, que les *mesures* & les *poids* étoient connus de son tems. Eutrope en attribue l'origine aux Sydoniens; les Crétois en faisoient honneur à Mercure; les Argiens, à Phéidon; les Grecs, à Palamede ou à Pythagore.

L'opinion d'un ancien Philosophe cité par Platon, que l'homme est la *mesure* de toutes choses, convient à ce qui compose les *mesures* itinéraires dans un sens littéral, indépendamment d'aucun rapport aux connoissances purement intellectuelles. L'emploi des termes de pieds, de coudées, de palme, de pouce, de doigt, de pas commun, de brasse, en est la preuve. Il y a même lieu de croire que la *mesure* propre aux parties, qu'on vient de nommer, selon leur proportion dans la stature commune des hommes, a été d'un usage primitif, en précédant l'usage postérieur des *me-*

sures qui passent la nature, par l'étendue qu'on leur a donnée, ce qu'il faut attribuer aux Mathématiciens, comme le pas géométrique en fournit un exemple.

Sous Charlemagne, les *mesures* étoient égales dans toute l'étendue de l'Empire François, ce qui n'a pas duré sous les regnes suivans; & encore de nos jours, les *poids* & les *mesures* different de certaines Provinces à autres. On conçoit bien que les Peuples ne s'accorderent jamais à prendre de concert les mêmes *poids* & les mêmes *mesures*; mais la chose est très-possible dans un pays soumis au même Maître. Henri I, Roi d'Angleterre, introduisit dans ses Etats un seul *poids* & une seule *mesure*; ouvrage d'un sage Législateur, & qu'on a toujours inutilement proposé en France. En 1321, Philippe-le-Long songeoit à l'exécuter, quand il mourut. Louis XI eut depuis la même pensée, parce qu'il ne falloit, disoit-il, dans un Etat, qu'une loi, qu'un *poids* & qu'une *mesure*. Ne seroit-il pas plus naturel en effet, de simplifier & de faciliter le cours du commerce intérieur, qui se fait toujours difficilement, lorsqu'il faut sans cesse avoir présent à l'esprit ou devant les yeux, le tarif des *poids* & des *mesures* des diverses Provinces du Royaume, pour y ajuster ses opérations?

La sûreté du commerce dépendant en grande partie de l'exactitude des *poids* & des *mesures*, il n'y a presque aucune Nation qui n'ait pris des précautions pour prévenir toutes les falsifications qu'on y pourroit introduire. Le plus sûr moyen est de préposer des Officiers particuliers pour marquer ces *poids* & ces *mesures*, & pour les régler d'après des modeles & éta-

lons fixes. Cet expédient est très-ancien, & plusieurs Auteurs pensent que ce qu'on appelloit *sicles du sanctuaire* chez les Juifs, n'étoit autre chose qu'une sorte de *poids* qu'on conservoit dans le sanctuaire, pour servir de regle au *poids* commun.

Cette coutume de conserver les étalons des *poids* & des *mesures* dans les Temples, n'étoit pas particuliere aux Hébreux. Les Egyptiens, au rapport de St. Clément d'Alexandrie, avoient dans le Collége de leurs Prêtres un Officier dont la fonction étoit de reconnoître toutes les *mesures*, & d'en conserver les *mesures* originales. Les Romains avoient la même coutume. Fannius, parlant de l'Amphore, dit :

Amphora fit cubitis, quam ne violare liceret,
Sacravêre Jovi Trapeïo in monte Quirites.

Et Justinien, par sa novelle 128, ordonna que l'on garderoit les *poids* & les *mesures* dans les Eglises des Chrétiens.

En Angleterre, les étalons des *poids* sont conservés dans l'Echiquier, par un Officier public appellé le *Clerc* ou le *Contrôleur du marché*. En France, l'étalon des *poids* est gardé sous plusieurs clefs, dans le cabinet de la Cour des Monnoies.

POIDS DU ROI. C'est en France une balance publique établie dans la Douane de Paris, pour peser toutes les marchandises qui y arrivent, & qui sont contenues dans les tarifs dressés à cet effet.

L'établissement du *poids du Roi* à Paris, est d'une grande antiquité, & l'on en trouve des traces même avant le tems de Louis VII. Jus-

qu'au regne de ce Prince, il avoit été du domaine royal; mais en 1069, il fut aliéné à des particuliers, à la charge néanmoins de la foi & hommage. Il paroît qu'en 1238 les droits du *poids le Roi* ou *du Roi* étoient retournés au domaine, ce qui dura plus d'un siecle; après quoi ayant été de nouveau aliéné, une partie passa au Chapitre de Paris en 1384 : ce Corps en acquit l'autre moitié en 1417, & il en a été depuis en possession jusqu'en 1693, qu'il fut de nouveau réuni au domaine.

Sauval remarque que pendant très-longtems les *poids* dont on se servoit pour peser les marchandises au *poids le Roi*, n'étoient que des cailloux, d'où l'aide du peseur étoit appellé *lieve-caillou*; ce qui lui fait conjecturer qu'alors les Etalons n'étoient eux-mêmes que de pierre. Les *poids* de quelques cantons & villes d'Allemagne conservent encore le nom de pierre.

POINT. C'est une petite marque ronde qui se fait avec la pointe de la plume posée sur le papier, comme pour le piquer. Un *point* marque un sens complet, & que la période est achevée. Deux *points* marquent le milieu d'une période & un sens déja accompli, mais qui demande pourtant encore quelque suite. *Voyez* PONCTUATION.

On dit communément en parlant de ceux qui perdent beaucoup pour peu de chose, *pour un* POINT *Martin perdit son âne.* Voici l'origine de ce proverbe, tirée d'Alciat, *Tom.* 1. *Liv.* 4. *Edit.* de 1548. On lisoit autrefois sur la porte de la riche Abbaye d'*Asello* :

Porta patens esto. Nulli claudatur honesto.

Ce qui signifie que la porte en devoit être ouverte, & l'hospitalité accordée à toute honnête personne. Un nommé *Martin*, homme dur & avare, fut pourvu de cette Abbaye: la coutume de recevoir & de bien traiter les passans dans le Monastere, lui déplut; il se flatta de l'abolir en faisant transposer après le mot *nulli*, le *point* qui se trouvoit après le mot *esto* : la transposition de ce *point* donnoit en effet au vers un sens contraire à celui qu'il avoit auparavant; mais le Pape instruit du procédé de l'Abbé *Martin*, en fut si indigné, qu'il le priva de son Abbaye. On rétablit ensuite l'ancienne ponctuation du vers, & on y ajouta celui-ci:

Prò solo puncto caruit Martinus Asello.

Ce qui signifioit que pour un seul *point* l'Abbé *Martin* avoit perdu son Abbaye d'*Asello*, & ce qui donna lieu au proverbe.

POLÉMOSCOPE, sorte de télescope ou de lunette d'approche qui est recourbée, & qui sert à voir les objets qui ne sont pas directement opposés à l'œil. Le *polémoscope* fut inventé en 1637, par Hévélius.

On se sert quelquefois de cet instrument dans les sieges & dans les batailles, pour voir, sans être vu & sans s'exposer, ce qui se passe dans un endroit caché, par exemple, ce qui se fait au-dessus d'un rempart ou d'un endroit couvert dans le camp ennemi.

On fait aussi de ces sortes d'instrumens en petit, qui ont la forme de lunettes de spectacles, & avec lesquelles il semble qu'on regarde devant soi, pendant qu'on regarde tout à son aise les personnes qui sont à côté de soi.

POLYGLOTTE, Bible imprimée en diverses langues. La ptemiere *Polyglotte* est celle qui fut imprimée en 1515 à Alcala de Hénarés, par les soins & aux dépens de François Ximenés de Cineros, Cardinal, Archevêque de Tolede, & premier Ministre d'Espagne, sous Isabelle & le Roi Ferdinand. On l'appelle communément la *Bible de Complute*. Elle contient le texte hébreu, la paraphrase chaldaïque d'Onkelos sur le Pentateuque seulement, la version grecque des Septante, & l'ancienne version latine.

La seconde *Polyglotte*, appellée la *Bible royale*, est celle de Philippe II, imprimée par Plantin à Anvers, en 1572, par les soins d'Arias Montanus.

La troisieme *Polyglotte* est celle de M. le Jay, imprimée à Paris en 1645. Elle a cet avantage sur celle de Philippe II, que les versions cyriaque & arabe de l'ancien Testament y sont avec des interprétations latines.

La quatrieme *Polyglotte* est celle d'Angleterre, imprimée à Londres en 1657. Quelques-uns la nomment la *Bible de Walton*, parce que Walton, depuis Evêque de Winchester, prit soin de la faire imprimer.

Il y a plusieurs autres éditions de la Bible, soit entiere, soit par parties, qu'on pourroit appeller *Polyglottes*, telles que celles de Gutter, de Vatable, de Polken, &c.

POMPE, machine hydraulique, qui sert à élever des eaux. Elle est composée d'un tuyau ou cylindre renforcé & d'un piston qui, par son mouvement, fait monter l'eau. On en attribue l'invention à Ctesibius d'Alexandrie, qui a vécu

après Archimede, & à qui on doit plusieurs autres machines hydrauliques.

On distingue aujourd'hui trois sortes de *pompes*, qui ont chacune des avantages particuliers : la premiere agit par aspiration ; la seconde par refoulement ; & la troisiéme par aspiration & par refoulement tout ensemble. La pompe de Ctesibius, qui est la premiere & la plus belle de toute, est tout à la fois foulante & aspirante.

Le Sieur Darles de Liniere a inventé en 1764 de nouvelles *pompes* qui sont simples, légeres, d'un transport commode, sans cuirs, qui agissent sans frottement sensible de piston, & portent l'eau à toutes sortes d'élévations.

Pompe a feu. *Voyez* feu. (*machine à*)

Pompe des Prêtres. C'est ainsi qu'on appelle une *pompe*, inventée en 1730 par le sieur Denisart, Curé du Diocese de Laon. Elle est fort simple & de peu de dépense dans sa construction ; mais elle ne peut être utile que dans les cas où il ne faut pas élever l'eau à une grande hauteur.

PONCTUATION ; c'est l'art d'indiquer dans l'écriture, par des signes reçus, la proportion des pauses que l'on doit faire en parlant. Avant de *ponctuer* les manuscrits, on commença, pour en faciliter l'intelligence, par laisser un espace vuide entre chaque phrase ; c'est la plus ancienne maniere de distinguer les pauses & le sens complet ou incomplet du discours ; puis on mit chaque phrase ou demi-phrase à l'alinéa. Cette mode passa dès le VIIe. siecle. A l'exemple de

Cicéron & de Démosthene, St. Jérôme introduisit cette stichométrie ou distinction par versets, dans les manuscrits de l'Ecriture-Sainte; d'où l'on peut inférer que l'introduction des stiques, ou divisions en versets & demi-versets dans les livres prosaïques de l'ancien Testament, étant due à St. Jérôme, les manuscrits latins, ainsi divisés, ne doivent pas être estimés antérieurs à ce Saint Docteur: on prouve néanmoins, par ses ouvrages, qu'on observoit déja quelques divisions de versets avant lui.

Quelques-uns se contenterent de mettre au commencement de chaque nouvelle phrase une lettre un peu plus grande, & qui avançoit sur la marge plus que les autres lignes: mais la distinction par des vuides en blanc fut la plus suivie.

Ces espaces vuides, servant de points & de virgules, donnerent naissance à la *ponctuation*. Dom Bernard de Montfaucon croit que la *ponctuation* des manuscrits n'est pas plus ancienne qu'Aristophane. On accorde à ce Grammairien l'invention des signes distinctifs des parties du discours. Le seul point, mis tantôt au haut, tantôt au bas, & tantôt au milieu de l'espace qui suivoit la derniere lettre, faisoit toute l'invention, pour marquer les trois sortes de distinctions des Anciens. L'une n'étoit qu'une petite pause ou une légere respiration nommée *incisum* chez les Latins, & *comma* chez les Grecs: & alors on mettoit le point au bas de l'épaisseur de la ligne, comme nous le mettons actuellement. La seconde étoit une pause plus grande, mais qui laissoit encore l'esprit en suspens: on l'appelloit *membre*, & *colon* chez les Grecs, & on la désignoit par le point mar-

qué au milieu de la largeur de la ligne. La derniere termine le sens, & ne laisse plus rien à desirer : on la marquoit par le point placé au haut de l'épaisseur de la ligne ; dans la suite, on divisa la seconde en *demi-membre*. Depuis plusieurs siecles, la premiere est réguliérement désignée par une virgule ; le membre par deux points perpendiculaires ; le demi-membre par un point & une virgule ; & la derniere par un point mis au bas du mot. *Voyez* ACCENS.

On rapporte que le Général Fairfax, au lieu de signer simplement la Sentence de mort du Roi d'Angleterre, Charles I, songea à se ménager un moyen pour se disculper dans le besoin, de ce qu'il y avoit d'odieux dans cette démarche, & qu'il prit un détour qui, bien apprécié, n'étoit qu'un crime de plus. Il écrivit sans *ponctuation* au bas de la Sentence : *Si omnes consentiunt ego non dissentio* ; se reservant d'interprêter son avis, selon l'occurence, en le *ponctuant* ainsi : *si omnes consentiunt, ego non* ; *dissentio*, au lieu de le *ponctuer* conformément au sens naturel qui se présente d'abord, & que sûrement il vouloit faire entendre dans le moment : *si omnes consentiunt, ego non dissentio.*

PONT, ouvrage d'architecture ou de charpente, qu'on bâtit sur les rivieres pour les traverser. Quelques-uns croient que Janus fut l'Inventeur des *ponts*, des couronnes & des navires, parce que sur plusieurs monnoies de Grece, de Sicile & d'Italie, selon le témoignage d'Athénée, il y avoit d'un côté un Janus à deux têtes, & de l'autre un *pont*, ou une couronne, ou un navire.

Chez les Romains, selon Denis d'Halycar-

naſſe, le premier *pont* qu'on eut encore vu ſur le Tibre, fut conſtruit aux frais des premiers Chefs de la Religion, par la néceſſité où ils étoient d'aller faire leurs fonctions en-deçà & au-delà de ce fleuve, ce qui les fit appeller *Pontifes* ou *Faiſeurs de ponts*. Ce *pont* qui fut établi ſur des pieux & qui étoit de bois, eſt appellé par Tite-Live, *pons ſublicius*. Parmi les *ponts* antiques que l'on voit à Rome, on diſtingue ſur-tout le *pont* d'Adrien, aujourd'hui le *pont-Saint-Ange*, & le *pont* du Janicule, aujourd'hui le *pont Sixte*, fait de marbre par Antonin-le-Pieux & rétabli par le Pape Sixte IV.

Il n'eſt point de plus belle ni de plus utile invention que la nouvelle maniere de conſtruire les *ponts* ſur les grandes rivieres, ſans batardeaux ni épuiſemens. On la doit à M. de Voglie, Ingénieur du Roi en Chef, pour les *ponts* & chauſſées de la Généralité de Tours. Cette nouvelle façon de fonder conſiſte eſſentiellement dans la conſtruction d'un caiſſon ou eſpece de grand bateau plat, ayant la forme d'une pile, qu'on fait échouer ſur les pieux bien battus & ſciés de niveau à une grande profondeur par la charge même de la maçonnerie, à meſure qu'on la conſtruit. M. de la Belye a fait avec ſuccès uſage d'un pareil caiſſon pour la conſtruction du *pont* de Weſtminſter.

La conſtruction des *ponts de bateaux* ſur les grandes rivieres eſt fort ancienne. Sémiramis, au rapport de Diodore de Sicile, s'en ſervit pour ſon expédition dans les Indes. Xerxès & Darius s'en ſervirent auſſi; le premier, contre les Grecs: & le ſecond, contre les Scythes. Il y a un fort beau *pont de bateaux* à Rouen, qui s'éleve & s'abaiſſe ſelon le flux & le reflux;

il est de l'invention du Frere Nicolas, Augustin.

On ne voit nulle part dans l'Histoire que les Anciens aient connu les *ponts flottans*, tels que ceux qui sont faits de pontons, de bateaux ordinaires, de bateaux de cuir, de tonneaux qu'on jette sur une riviere & qu'on couvre de planches. Les François se sont servis les premiers de pontons de cuivre. Les Hollandois en firent de fer blanc qu'on leur prit à la bataille de Fleurus. Les Allemands se servent de bateaux de cuir, qui sont beaucoup meilleurs que les pontons ordinaires; mais ils n'en sont pas les Inventeurs. Ammien Marcellin fait mention d'un *pont de cuir*, dont l'Empereur Julien se servit pour faire passer le Tigre & l'Euphrate à son armée. M. Herman, Ingénieur, a trouvé le secret de construire un *pont flottant*, composé de plusieurs pieces, & qui se place de lui-même de l'autre côté d'une riviere, quelque large qu'elle soit, sans qu'il soit besoin d'y faire passer personne.

Les *ponts tournans* sont des *ponts* qui tournent sur un pivot, en tout ou en partie. Il y a à Paris un *pont tournant*, très-solide & très-ingénieux, exécuté à l'une des principales entrées du jardin des Tuileries, inventé en 1716, par le Frere Nicolas, Augustin.

PORCELAINE, espece de poterie fine & précieuse, qui tire son origine de la Chine. Le P. Dentrecolles, Jésuite, Missionnaire en Chine, à qui nous devons les recherches les plus exactes sur toutes les parties de ce bel art, a cherché inutilement quel est celui qui en est l'Inventeur. Les annales n'en parlent point, & ne disent pas même à quelle tentative ou à quel

hazard on est redevable de cette invention ; elles disent seulement, qu'avant la seconde année du regne de l'Empereur *Tam-ou-Te*, de la dynastie des *Tam*, c'est-à-dire, selon nous, avant l'année 442 de J. C. la *porcelaine* avoit déja cours, & que peu à peu elle a été portée à un point de perfection capable de déterminer les Européens à s'en servir.

Ce n'est que dans une seule bourgade nommée *King-te-tching*, & qui a plus d'un million d'ames, qu'on travaille la *porcelaine* dans ce vaste Empire. Les arts ont leurs révolutions. La *porcelaine* des premiers tems étoit, dit-on, plus belle que celle qu'on fait présentement, & l'on attribue cette différence à la différente composition du vernis; mais d'un autre côté, les Ouvriers modernes ont enchéri sur les anciens, en peignant la *porcelaine* en violet & en la dorant; ils savent même lui donner une légéreté surprenante, quand on veut les bien payer.

La *porcelaine* du Japon a été long-tems inconnue en Europe, & l'on a cru pendant long-temps que ces Insulaires la tiroient toujours de la Chine; cependant il est certain que les Japonois en ont à présent qui n'est nullement inférieure à celle de leurs voisins. Elle se fabrique dans le *Figen*, la plus grande des neuf Provinces du *Ximo*, & l'argile dont est formée cette précieuse vaisselle, se tire du voisinage d'*Arusçino* & de *Suvota*.

Il y a aujourd'hui en Europe plusieurs manufactures de *porcelaine*, à l'imitation de celles de la Chine & du Japon. Les plus célebres sont celles de Saxe, de Hollande, de Seve, &c... On doit au sieur Taunay, Orfévre de Paris, la maniere d'appliquer le rouge sur la *porcelaine*, tel

qu'on l'emploie aujourd'hui : c'est en 1740 qu'il fit cette découverte. Auparavant, ce rouge étoit très-défectueux ; il n'avoit point ce vif qui caractérise le beau rouge ; il étoit terne & s'enlevoit facilement. Cet Artiste trouva aussi le moyen d'appliquer, de la même maniere, sur la *porcelaine*, toutes les autres couleurs.

M. de Réaumur, après avoir travaillé sur la *porcelaine*, pour découvrir la nature des matieres qui entrent dans la composition de celle de la Chine, & avoir établi par des expériences, que toute *porcelaine* est une substance moyenne entre l'état de terre & l'état de verre, a imaginé de rappeller du verre tout-à-fait à la qualité de *porcelaine*, en le dévitrifiant en partie. Il est parvenu à donner cette qualité au verre, & l'a rendu d'un blanc laiteux, demi-transparent, dur jusqu'à faire feu avec l'acier, infusible & d'un grain fibreux, par le moyen de la cémentation.

Daniel Krafft a trouvé une composition qui donne un verre semblable à la *porcelaine* & par le moyen de laquelle l'on imite toutes les couleurs non transparentes.

PORTE OTTOMANE. Nous sommes en possession d'appeller *la Porte*, la Cour du Grand-Seigneur, & cet usage nous vient des Turcs mêmes, qui nomment ainsi la Cour de leur Empereur. Les Sultans eux-mêmes se servent de ce terme dans les expéditions les plus importantes, & sur-tout dans les lettres qui sont envoyées de leur part aux autres Puissances.

Cette dénomination tire son origine des Califes, successeurs de Mahomet. On sait que ces Princes joignoient en leur personne la double qualité

qualité de Pontifes & d'Empereurs, ou de Souverains Chefs de la Religion & de l'Empire des Musulmans ; ce qui exigeoit des Peuples qui leur étoient soumis, un respect excessif. La politique de ces Monarques qui trouvoit son compte à se faire, pour ainsi dire, adorer par leurs sujets, croyoit ne pouvoir jamais rien outrer à cet égard.

Mostadhem, le dernier Calife de la race des Abbassides de la premiere dynastie, les surpassa tous sur cet article. Les Historiens Orientaux rapportent que lorsque ce Prince sortoit de son palais de Bagdat, où étoit le siége de son Empire, il portoit un voile sur son visage, pour s'attirer un plus grand respect des Peuples qu'il ne croyoit pas dignes de le regarder, & dont la foule étoit si grande, que les rues & les places étoient trop étroites, & qu'on louoit fort chérement les fenêtres & les balcons des maisons qui étoient sur le chemin par où il devoit passer. Ces Auteurs ajoutent que sur le seuil de la principale *porte* de ce palais, il avoit fait enchâsser un morceau de la fameuse pierre noire (*a*) du Temple de la Mecque, pour rendre cette *porte* plus respectable à tous ses sujets. Ce seuil étoit assez élevé, & on n'entroit qu'à genoux ou prosterné, après avoir plusieurs fois appliqué le front & la bouche sur cette pierre prétendue sacrée. De plus, au fronton, ou au lieu le plus

(*a*) Cette pierre, selon les Mahométans, fut envoyée du Ciel à Abraham, comme il bâtissoit la Maison de Dieu, ou le fameux Sanctuaire de la Mecque. Elle est devenue noire, disent-ils, de blanche qu'elle étoit, par les péchés des hommes.

éminent de cette *porte*, il y avoit une piece de velours noir attachée, qui pendoit presque jusqu'à terre, à laquelle les plus grands de l'Empire & tous les Seigneurs de la Cour rendoient tous les jours, aussi bien qu'à la pierre noire, des honneurs excessifs, se frottant les yeux sur l'une & sur l'autre, & les baisant avec le plus profond respect; & lors même qu'on n'avoit aucune affaire au Palais, on venoit exprès à cette *porte* pour lui rendre ses honneurs, & faire par là sa cour au Calife. La porte s'appelloit la *porte* du Calife, & la piece de velours n'avoit pas d'autre nom que la manche du Calife.

Une *porte* si vénérable & si respectée fut bientôt appellée la *porte* par excellence, & par ce moyen seul fit entendre, dans l'usage ordinaire, le Palais, la Cour, la demeure du Prince, en faveur de qui se faisoient toutes ces cérémonies. D'autres Princes Mahométans, inférieurs en dignité & en puissance, mais aussi ambitieux que les Califes, affecterent la même expression, en parlant de leur Cour ou de leur Palais. Cet usage fut aussi suivi par les Sultans Turcs, qui détrônerent enfin ces Monarques Pontifes, & succéderent ainsi à toute leur puissante autorité spirituelle & temporelle.

Au reste, les Empereurs Turcs ne sont pas les seuls Monarques de l'Orient, qui, à l'imitation des Califes, aient donné à leur Cour le nom de *Porte* : les Rois de Perse se servent encore de ce terme dans la même signification. On sait que leur Monarchie est encore une portion considérable de l'Empire des Califes, à la dignité desquels ils prétendent aussi avoir succédé, & à meilleur titre que les Sultans Turcs,

qu'ils traitent d'usurpateurs, comme n'étant point issus de la maison de leur Prophête.

Porte-voix, instrument en forme de trompette, qui sert à augmenter le son & à le propager de maniere qu'on peut, par ce moyen, se faire entendre très-distinctement à une grande distance. On doit l'invention du *porte-voix* au célebre Jésuite Kircher, natif de Fulde, & l'un des plus grands Physiciens & des plus habiles Mathématiciens du XVIIe. siecle. Le Chevalier Morland, Anglois, environ vingt ans après, porta cet instrument à sa perfection, & communiqua ce secret à tout le monde, par un Traité qu'il fit imprimer sur ce sujet en 1671.

L'histoire rapporte qu'Alexandre le Grand avoit une espece de trompette avec laquelle il rassembloit ses troupes, rallioit ses soldats dispersés, & leur donnoit ses ordres comme s'il se fût trouvé en présence de chaque soldat, & qu'il eût parlé à chacun d'eux en particulier.

POSTE. Les *postes* sont des relais de chevaux établis de distance en distance à l'usage des Couriers chargés de porter les missives, tant du Souverain que des particuliers : ces relais servent aussi à tous les voyageurs qui veulent en user, en payant toutefois le prix réglé par le Gouvernement.

La nécessité de correspondre les uns avec les autres, & particuliérement avec les nations étrangeres, a fait inventer les *postes*. Si l'on en croit plusieurs Historiens, les hirondelles, les pigeons & les chiens ont été les messagers de

quelques nations, avant que l'on eût trouvé des moyens plus sûrs pour aller promptement d'un lieu dans un autre.

Hérodote nous apprend que les courses publiques que nous appellons *postes*, furent inventées par les Perses; il dit que de la mer Grecque, qui est la mer Egée, & la Propontide jusqu'à la ville de Suze, capitale du Royaume des Perses, il y avoit pour cent onze gîtes ou mansions de distance. Il y avoit une journée de chemin de l'un à l'autre gîte.

Xénophon nous enseigne que ce fut Cyrus même, qui, pour en rendre l'usage facile, établit des stations ou lieux de retraite sur les grands chemins, somptueusement bâtis, assez vastes pour contenir un certain nombre d'hommes & de chevaux, pour faire en peu de tems beaucoup de chemin, & ordonna aux porteurs de ses ordres qu'à leur arrivée à l'une des *postes* ou stations, ils eussent à déclarer le sujet de leur course à ceux qui y étoient préposés, afin que des uns aux autres les nouvelles parvinssent jusques au Roi. Ce fut dans l'expédition de Cyrus contre les Scythes, que ce Prince établit les *postes* de son Royaume, environ 500 ans avant la naissance de Jesus-Christ. On prenoit aussi quelquefois les chevaux & les navires par force. Comme les chevaux destinés aux courses publiques étoient ordinairement poussés à grands coups d'éperons, & forcés de courir malgré qu'ils en eussent; on donna le nom de cette servitude forcée aux chevaux de *poste*, & aux Postillons, lorsque les *postes* s'établirent chez les Romains.

Il n'est pas facile de fixer l'époque, ni de citer les personnes qui instituerent l'usage des *postes* chez les Romains. Selon quel-

ques-uns, lors de l'état populaire, il y avoit des *poſtes* ſur les grands chemins, que l'on appelloit *ſtationes*, & des Porteurs de paquets en *poſte*, *Statores* ; dès-lors, ceux qui couroient étoient obligés d'avoir leurs lettres de *Poſtes*, que l'on appelloit *diplomata ſive evectiones*, qui leur ſervoient de paſſe-port, pour aller avec les chevaux publics.

Il eſt à préſumer que, comme Auguſte fut le principal auteur des grands chemins des Provinces, c'eſt auſſi lui qui a donné commencement aux *poſtes* Romaines, & qui les a affermies. Suétone, en parlant de ce Prince, dit que pour faire recevoir plus promptement des nouvelles des différens endroits de ſon Empire, il fit établir des logemens ſur les grands chemins, où l'on trouvoit de jeunes hommes deſtinés aux *poſtes* qui n'étoient point éloignés les uns des autres. Ces jeunes gens couroient à pied avec les paquets de l'Empereur qu'ils portoient de l'une des ſtations à la *poſte* prochaine, où ils en trouvoient d'autres tout prêts à courir, & de mains en mains les paquets arrivoient à leurs adreſſes.

Peu de tems après, le même Auguſte établit des chevaux & des charriots pour faciliter les expéditions. Ses ſucceſſeurs continuerent le même établiſſement. Chaque particulier contribuoit aux frais des réparations des grands chemins & de l'entretien des *poſtes*, ſans qu'aucun s'en pût diſpenſer, non pas même les Vétérans ; les ſeuls Officiers de la Chambre du Prince, appellés *Præpoſiti ſacri Cubiculi*, en furent exemptés.

On ne pouvoit prendre de chevaux dans les *poſtes* publiques, ſans avoir une permiſſion

authentique que l'on appella d'abord *diploma*, & dans la suite, *littera evectionum*, qui signifie la même chose que nos billets de *postes*, que l'on est obligé de prendre des Commandans dans les grandes villes, & dans les places de guerre pour avoir des chevaux. Cet usage s'observoit si exactement, qu'au rapport de Capitolin, Pertinax allant en Syrie pour exercer la charge de Préfet de Cohorte, ayant négligé de prendre des billets de *poste*, il fut arrêté & condamné par le Président de la Province à faire le chemin à pied, depuis Antioche jusqu'au lieu où il devoit exercer sa charge.

Les Empereurs, dit Procope, avoient établi des *postes* sur les grands chemins, afin d'être servis plus promptement, & d'être avertis à tems de tout ce qui se passoit dans l'Empire. Il n'y avoit pas moins de cinq *postes* par journée, & quelquefois huit. On entretenoit quarante chevaux dans chaque *poste* & autant de Postillons & de Palfreniers qu'il étoit nécessaire.

Les *postes* de France étoient bien peu de chose avant le regne de Louis XI. L'an 807, l'Empereur Charlemagne ayant réduit sous son Empire l'Italie, l'Allemagne & une partie des Espagnes, établit trois *postes* publiques pour aller & venir dans ces trois Provinces. Les frais étoient aux dépens des Peuples.

Les *postes* furent abandonnées sous le regne de Lothaire, Louis & Charles-le-Chauve, fils de Louis-le-Débonnaire & petit-fils de Charlemagne, parce que de leur tems, l'Empire de Charlemagne fut divisé en trois, & l'Italie & l'Allemagne furent séparées de la France.

C'est de Louis XI que vient proprement l'établissement des *postes* en France. Ce Prince,

naturellement inquiet & défiant, les établit par une Ordonnance du 19 Juin 1464, pour être plutôt & plus sûrement instruit de tout ce qui se passoit dans son Royaume & dans les Etats voisins. Il fixa en divers endroits, des stations, des gites où les chevaux de *poste* étoient entretenus. Deux cent trente Couriers à ses gages portoient ses ordres incessamment. Les particuliers pouvoient courir avec les chevaux destinés à ces Couriers, en payant dix sols par cheval pour chaque traite de quatre lieues. Les lettres étoient rendues de ville en ville par les Couriers du Roi. Cette Police ne fut long-tems connue qu'en France. Philippe de Commines, qui a écrit l'histoire de Louis XI, dit qu'auparavant il n'y avoit jamais eu de *poste* dans son Royaume. Du Tillet en parle de même, & fixe l'institution des *postes* en France, à l'an de Jesus-Christ 1477.

Depuis Louis XI, nos Rois, toujours attentifs au bien & à l'utilité de leurs sujets, ont créé, en divers tems, divers Offices, dont les pourvus devoient veiller à l'exactitude des *postes*; mais ces Officiers ont été tantôt changés, tantôt supprimés. Ces diverses révolutions sont très-bien détaillées dans l'Edit de Louis XV, donné à Vincennes au mois de Septembre 1715; nous y renvoyons le Lecteur curieux. Cet Edit porte aussi création de la Charge de Grand-Maître & Surintendant Général des *postes*, Couriers & relais de France, & d'autres Charges subalternes pour le service des *postes*.

Louis Hornik, dans son Traité sur l'origine des *postes*, dit que ce fut le Comte de Taxis qui établit le premier les *postes* en Allemagne à

ses dépens, & que pour récompense l'Empereur Mathias, l'an 1616, lui donna en fief la Charge de Général des *postes*, pour lui & pour ses descendans.

POTERIE, marchandise de pots & de vaisselle de terre ou de grès. La nécessité, mere de l'industrie, fit bientôt trouver aux premiers hommes les moyens de faciliter la cuisson des alimens. Les Peuples les plus sauvages se fournissent eux-mêmes de tous les vaisseaux dont ils ont besoin, sans le secours de la roue ni d'aucun instrument. Il est dit, dans la relation d'un voyage fait aux Terres Australes, que les habitans de ces climats faisoient cuire leurs alimens dans des morceaux de bois creusés, qu'ils mettoient sur le feu; mais comme la flamme n'auroit pas manqué d'endommager promptement ces sortes de vases, pour remédier à cet inconvénient, ils s'étoient avisés de les revêtir de terre grasse; cet enduit les préservoit & donnoit aux alimens le tems de cuire.

Une pareille épreuve a dû faire imaginer facilement la *poterie*. L'expérience ayant appris que certaines terres résistoient au feu, on a simplement supprimé le vase de bois, qui a cependant donné l'idée de mouler la terre, & indiqué la maniere de l'employer à différens usages. Cet art, suivant la remarque de Platon, a dû être bientôt inventé, parce qu'on n'a pas besoin du secours des métaux pour travailler les vases de terre.

Il est probable qu'on ne sut pas d'abord leur donner ce degré de cuisson & ce vernis qui en fait le principal mérite. Les premiers vases devoient être comme ceux des Sauvages,

d'argile ou de terre grasse, séchée au soleil, ou cuite au feu; ces Peuples ignorent l'art de les vernisser, & de leur donner ce que nous nommons la plombée, c'est le hazard qui aura fait trouver ce secret.

L'art de la *poterie*, que notre vanité nous fait paroître si vil, étoit tellement en honneur chez les Israélites, que l'on voit dans la généalogie de la tribu de Juda une famille de Potiers, qui travailloit pour le Roi & demeuroit dans ses jardins. En Occident, l'invention de la *poterie* immortalisa la mémoire de Chorabus parmi les Athéniens. Les Toscans, du tems de Porsenna, faisoient des ouvrages de terre cuite qui le disputerent pour le prix, sous l'Empire d'Auguste, aux vases d'or & d'argent.

POUDRE A CANON, composition qui se fait avec du salpêtre, du soufre & du charbon, mêlés ensemble. C'est à cette *poudre* que nous devons tout l'effet des pieces d'artillerie & de mousqueterie, de sorte que l'art militaire moderne, les fortifications, &c en dépendent entiérement. On a commencé à faire usage de la *poudre* vers le milieu du XIVe. siecle; mais on ignore précisément le tems où elle a été inventée. On dit que cet infernal secret fut trouvé par Bertholdt Schwartz, Cordelier Chymiste, natif de Fribourg, appellé le *Moine noir*. On assure du moins qu'il fut le premier qui enseigna l'usage de la *poudre* aux Vénitiens, en 1380, pendant la guerre qu'ils eurent avec les Génois.

Mais ce qu'on attribue à un Franciscain du XIVe. siecle, peut, avec une vraisemblance égale, convenir à Roger Bacon, Cordelier,

vivant dans le ſiecle précédent. Cet habile Religieux, dans ſon Traité *De nullitate magiæ*, publié à Oxford, en 1216, parle effectivement de l'exploſion de ſalpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familiere. De cette expérience à celle d'augmenter l'activité du ſalpêtre, en y joignant une matiere combuſtible, il n'y avoit qu'un pas à faire.

Le même Bacon parle de feux artificiels, dont la bouillante impétuoſité imitoit les effets de la *poudre*. Ce ſecret étoit connu depuis long-tems des Chinois & des Orientaux, & fut apporté en Europe, ſelon quelques-uns, dans le tems des Croiſades.

Poudre pour les cheveux. Les cheveux ſont la parure naturelle de l'homme; c'eſt par cette raiſon qu'on a toujours cherché à corriger ce qu'ils pouvoient avoir de défectueux, & à leur donner ce qui leur manquoit d'agrément. Les Anciens les teignoient en blond, parce que cette couleur leur plaiſoit; quelquefois ils les couvroient de *poudre* d'or pour les rendre plus brillans. Cette teinture & cette *poudre* étoient les deux moyens en uſage parmi eux pour parer leur chevelure. Ils ne connoiſſoient pas notre *poudre* à poudrer; il n'en eſt point parlé dans ce grand nombre d'Auteurs Grecs & Latins qui nous ſont reſtés. Les Peres de l'Egliſe, qui reprochent avec tant de force aux femmes Chrétiennes, tous les moyens qu'elles employoient pour ſe donner des agrémens qu'elles n'avoient pas, n'ont point fait mention de la *poudre*. Il n'en eſt point parlé dans nos vieux Romans, qui marquent dans un ſi grand détail les ajuſtemens de l'un & de

l'autre ſexe ; on n'en voit point dans les vieux portraits, quoique les Peintres alors repréſentaſſent toujours la perſonne de la même maniere dont elle étoit vêtue & parée.

On lit dans Brantôme, que Marguerite de Valois qui étoit fâchée d'avoir les cheveux très-noirs, recourut à toutes ſortes d'artifices pour en adoucir la couleur ; ſi la *poudre* eût été alors en uſage, elle ſe ſeroit épargnée ces ſoins.

L'Etoile eſt le premier de nos Ecrivains qui ait parlé de la *poudre* ; dans ſon Journal, ſous l'an 1593, il rapporte que l'on vit dans Paris des Religieuſes ſe promener friſées & *poudrées*. Depuis ce tems, la *poudre* ſe mit peu à peu à la mode parmi nous. De notre Nation, elle a paſſé chez tous les Peuples de l'Europe, excepté chez les Turcs, qui n'en peuvent faire uſage avec leurs turbans.

POULAINE *ou* POULINE. (*ſouliers à la*) *Voyez* CHAUSSURE.

POULET, petit billet amoureux, ainſi nommé, parce qu'en le pliant, on y faiſoit deux pointes qui repréſentoient les ailes d'un *poulet*. Audebert rapporte dans ſon voyage d'Italie, page 71, qu'on pendoit autrefois deux *poulets* vifs aux pieds de celui qui avoit porté des billets doux aux femmes, pour les ſuborner ; ceux qui ſe mêloient de ce métier, dit cet Auteur, alloient vendre des *poulets* dans les maiſons, & ils mettoient le billet ſous l'aile du plus gros ; ce qui ayant été découvert, le premier qui fut pris ſur le fait, fut puni d'eſtrapade avec deux *poulets* vifs attachés aux pieds.

POUPÉE ; ce mot tire ſon origine de *Poppæa*, femme de Néron, qui eut un ſoin particulier de ſon ajuſtement. Les enfans des Romains s'amuſoient avec des *poupées* ; elles étoient d'ivoire, de plâtre ou de cire. Les jeunes filles nubiles ne manquoient jamais d'aller porter aux Autels de Venus ces jouets de leur enfance, pour témoigner que dans la ſuite elles alloient ſe livrer aux occupations ſérieuſes du mariage. On ſait que les Romains enſeveliſſoient leurs enfans morts avec leurs *poupées* & leurs grelots ; & en cela les Chrétiens les imiterent, ce qui fait qu'on a ſouvent trouvé dans les tombeaux des Martyrs près de Rome, de petites figures avec les oſſemens d'enfans baptiſés.

Nous avons, ſans beaucoup de raiſon, adopté l'uſage des Romains, & nous donnons des *poupées* à nos enfans. Plus de philoſophie nous engageroit à mettre entre leurs mains tous les inſtrumens qui ſervent aux différens arts, & à leur en apprendre l'uſage. On les amuſeroit en les inſtruiſant.

POURPRE. C'eſt au hazard ſeul, ſuivant la tradition de toute l'antiquité, qu'on doit la découverte de la *pourpre*. Le chien d'un Berger, preſſé par la faim, ayant briſé ſur le bord de la mer un coquillage, le ſang qui en ſortit lui teignit la gueule d'une couleur qui ravit d'admiration ceux qui la virent. On chercha les moyens de l'appliquer ſur les étoffes, & on y réuſſit.

Il y a quelque variation dans les Auteurs ſur les circonſtances de cet événement. Les uns placent cette découverte ſous le regne de Phœ-

nix, second Roi de Tyr, c'est-à-dire, un peu plus de 1500 ans avant Jesus-Christ : d'autres, dans le tems où Minos I regnoit en Crete, 1439 ans environ avant l'ere chrétienne. Mais le plus grand nombre s'accorde à faire honneur à l'Hercule Tyrien, de l'invention de teindre les étoffes en *pourpre*. Il en présenta les premiers essais au Roi de Phénicie, qui fut, dit-on, si jaloux de la beauté de cette nouvelle couleur, qu'il en défendit l'usage à tous ses Sujets, la reservant pour les Rois & pour l'héritier présomptif de la Couronne.

Quelque différentes que soient entr'elles les traditions des Anciens sur l'origine de la teinture de *pourpre*, elles peuvent néanmoins servir à fixer l'époque de cette découverte, dont l'ancienneté est encore confirmée par les témoignages de Moyse & d'Homere.

La teinture de *pourpre* se tiroit de plusieurs sortes de coquillages marins. Les meilleurs se trouvoient proche de l'isle où étoit bâtie la nouvelle Tyr. On en pêchoit aussi dans d'autres endroits de la Méditerranée : les côtes d'Afrique étoient renommées par la *pourpre* de Gétulie. Les côtes de l'Europe fournissoient la *pourpre* de Laconie, dont on faisoit beaucoup de cas.

Pline range sous deux genres toutes les especes de poissons qui servoient à teindre en *pourpre* ; les *buccinum* ou cornets de mer, & les coquillages nommés *pourpre*, du nom de la teinture qu'ils fournissoient : ces derniers étoient particuliérement recherchés. On trouvoit, au rapport des Anciens, dans la gorge de ce poisson une liqueur d'un rose foncé ; c'étoit la base de la teinture de *pourpre* : tout

le reste du coquillage étoit inutile. Le point essentiel étoit de prendre ces poissons en vie, car, au moment de leur mort, ils perdoient cette précieuse liqueur.

Les étoffes *pourpres* les plus estimées des Anciens étoient celles de Tyr. On a douté long-tems que nous fussions parfaitement instruits de l'espece de coquillage dont ils tiroient leur *pourpre*; on a cru même ce secret absolument perdu, mais il est certain qu'on l'a retrouvé. On a découvert sur les côtes d'Angleterre, sur celles du Poitou & de Provence des coquillages qui portent tous les caracteres par lesquels les Anciens désignent les poissons qui fournissoient la *pourpre*. On en voit plusieurs dans les cabinets des Curieux. Si on ne s'en sert plus, c'est qu'on a trouvé le moyen de faire une teinture plus belle & à moins de frais avec la cochenille. On a même découvert une nouvelle *pourpre* qui, suivant toutes les apparences, a été inconnue aux Anciens, quoique de même espece que la leur. *Voyez* BUCCIN.

PRÉDICATEUR. Anciennement, il n'étoit permis qu'aux Evêques de prêcher. St. Jean Chrysostôme fut, selon quelques Auteurs, le premier Prêtre qui prêcha. Origene & Saint Augustin qui ont prêché, n'étant que simples Prêtres, ne l'ont fait que par un privilege particulier.

C'est sous le regne de Louis XIV qu'ont paru les plus habiles *Prédicateurs* qu'on ait vus en France. Tels ont été Bourdaloue, Massillon, Cheminais, La Rue, Bossuet, Fléchier, &c.

PRÉMONTRÉS, Chanoines Réguliers institués en 1120, par St. Norbert, sous le Pontificat de Callifte II, & sous le regne de Louis-le-Gros. Ils furent appellés *Prémontrés*, par ce que leur premiere demeure fut l'Abbaye de *Prémontré* à trois lieues de Laon. C'est aujourd'hui le chef-lieu de leur Ordre.

L'origine du mot *Prémontré*, selon quelques-uns, vient de ce qu'un lion faisant un ravage considérable dans la forêt de Coucy, Enguerrand de Coucy, sur les plaintes qu'on lui fit à ce sujet, résolut de délivrer son pays de ce terrible animal. Il se fit conduire dans l'endroit où cette furieuse bête alloit ordinairement, & l'ayant rencontrée plutôt qu'il ne pensoit, il dit à son guide, *tu me l'as de près montré*. En disant ces mots, il chargea courageusement le lion, & après avoir combattu corps à corps, pour ainsi dire, il le vainquit & le tua. En mémoire de cette action, Enguerrand fonda & bâtit au même lieu un Monastere & le nomma *Prémontré*, par allusion au mot qu'il avoit dit. La figure du lion fut taillée en pierre de sa grandeur naturelle avec un collier où furent attachées les armes du Héros, qui se voient encore dans le Château de *Coucy*.

PRESIDENT. Le premier qui ait porté le titre de *Premier Président* au Parlement de Paris, est Simon de Bucy, lequel étoit *Président* dès l'an 1341, & mourut en 1370. On nomma à sa place Guillaume de Seris. L'Office de Premier *Président* est perpétuel, mais il n'est ni vénal, ni héréditaire. L'habillement du Premier *Président* est distingué de celui des autres *Présidens*; en ce que son manteau est attaché

ſur l'épaule par trois létices d'or, & que ſon mortier eſt couvert d'un double galon d'or.

PRÉSIDIAL. L'inſtitution des *Préſidiaux* eſt due au Roi Henri II, qui, dans ſon Edit de création du mois de Janvier 1551, ordonne que dans chaque Bailliage & Sénéchauſſée qui le pourra commodément porter, il y aura un *Préſidial* pour le moins, en tel lieu & endroit qui paroîtra le plus utile; que ce Siege ſera compoſé de neuf Magiſtrats pour le moins, y compris les Lieutenans Généraux & Particuliers, Civil & Criminel. Il eſt dit que ces Magiſtrats connoîtront de toutes matieres criminelles, ſelon le Réglement des précédentes Ordonnances, qu'ils connoîtront de toutes matieres civiles qui n'excéderont pas la ſomme de deux cent cinquante livres tournois pour une fois, & dix livres tournois de rente ou revenu annuel, de quelque nature que ſoit ce revenu, droits, profits, émolumens dépendans d'héritages nobles ou roturiers, qui n'excéderont la valeur, pour une fois, de deux cent cinquante livres; qu'ils en jugeront ſans appel & comme Juges ſouverains & en dernier reſſort, tant en principal qu'incident, & des dépens procédans deſdits Jugemens, à quelque ſomme qu'ils pourroient monter.

Les Jugemens rendus à ce premier chef de l'Edit, ſont qualifiés de Jugemens derniers ou en dernier reſſort; mais les *Préſidiaux* ne peuvent en prononçant, uſer des termes d'*Arrêt* ou de *Cour*, ni mettre l'appellation au néant; ils doivent prononcer par bien ou mal jugé & appellé.

Les Sentences rendues par les *Préſidiaux*, pour choſes qui n'excédent pas la ſomme de

cinq

cinq cens livres, ou dix livres de rente, sont exécutées par provision, nonobstant appel, tant en principal que dépens, en donnant caution.

Les *Présidiaux* ne peuvent juger qu'au nombre de sept Juges. Pour que le Jugement soit en dernier ressort, il faut que cela soit exprimé dans le Jugement, & que les Juges, au nombre de sept, y soient nommés. Il faut que les Conseillers soient âgés de ving-cinq ans, Licenciés & Gradués, & approuvés par l'examen du Chancelier ou Garde des Sceaux.

Il y a eu dans la suite des Edits d'interprétation de cet Edit, que l'on a appellés Edits d'ampliation des *Présidiaux*.

Dans quelques *Présidiaux*, les Magistrats ont le privilege de porter la robe rouge.

PRÉVÔT GÉNÉRAL *de la Connétablie, Gendarmerie & Maréchaussée de France, camps & armées de Sa Majesté.* Pour trouver l'origine de cette Charge, il faut remonter à celle de Connétable de France, qui a succédé à celle de Grand-Sénéchal de France. Lors de l'établissement de cet Officier, nos Rois lui accorderent pour l'exécution de ses ordres, une Compagnie d'ordonnance attachée à sa personne & à sa suite. C'est la même qui s'est perpétuée jusqu'à ce jour; car, quand la Charge de Connétable a été supprimée par l'Edit de Janvier 1627, les fonctions ont été réunies aux Maréchaux de France, dont le premier le représente, & chez lequel le *Prévôt Général de la Connétablie*, &c. a un Corps-de-garde établi, où elle fait journellement son service, ce qui, nonobstant la suppression de la

Charge de Connétable, a toujours fait conserver à l'Officier qui est à la tête de cette Compagnie, le titre de *Prévôt Genéral de la Connétablie, Gendarmerie de France, camps & armées de Sa Majesté*; on y a seulement ajouté & *Maréchaussée de France.*

On trouve cette Charge déja existante sous le regne de Henri II, avec le titre de *Grand Prévôt de la Connétablie & Maréchaussée de France.* Cet Office donne à celui qui en est revêtu, le titre & le rang de Mestre de Camp de Cavalerie.

PRÉVÔT *Général de l'Isle de France.* Cette Charge a été créée par Lettres-patentes du Roi François I, le 20 Janvier 1546. Ce *Prévôt* a sous lui quatre Lieutenans, un Guidon, dont la Charge a été créée en 1706, le 22 Août, huit Exempts & quarante-huit Archers, distribués en huit Brigades aux environs de Paris, pour la sûreté de la campagne.

PRÉVÔT *Général des Monnoies.* C'est un Officier créé en 1635, avec un Lieutenant, trois Exempts, un Greffier, quarante Archers, & un Archer-Trompette, pour faciliter l'exécution des Edits & des Réglemens touchant le fait des *monnoies*; pour prêter main-forte aux Députés de la Cour, tant dans la ville que hors la ville de Paris; pour exécuter les Arrêts & Commissions qui leur viennent de la Cour, & pour envoyer plus ou moins d'Archers selon le besoin.

PRÉVÔT *de l'Hôtel du Roi & Grand Prévôt de France.* C'est le Juge ordinaire de la Maison

du Roi, qui connoît de toutes les affaires civiles & criminelles, entre les Officiers du Roi, & pour eux, contre ceux qui ne le sont pas. Charles VI est le premier de nos Rois qui ait donné, en 1422, le titre de *Prévôts de l'Hôtel*, aux Capitaines des Gardes de la *Prévôté*, connus sous le nom de Juges Royaux ordinaires du Royaume, & qui avoient été créés par Philippe III, en 1271.

Pierre Pelleret, selon l'Auteur de la Carte militaire de France & plusieurs autres, a été le premier *Prévôt de l'Hôtel.* Sous Henri III, Nicolas de Beaufremont, Seigneur de Senecey, s'étant démis de sa Charge de *Prévôt de l'Hôtel*, François Duplessis, Seigneur de Richelieu, en fut pourvu par Lettres du 28 Février 1578, & par les mêmes Lettres, Henri III unit à cette Charge celle de *Grand Prévôt de France*, dont on ne connoît pas l'origine. On apprend cependant par les Lettres de provision du Seigneur de Richelieu, que cette Charge avoit été possédée successivement par les sieurs de Chandrieu & de Montrond.

Par Arrêt rendu au Conseil de Régence, le 7 Août 1718, le *Prévôt de l'Hôtel du Roi, Grand Prévôt de France*, a été rétabli dans l'ancienne possession de ses droits, de juger des affaires qui se passent dans l'enceinte de la Cour. Il est Capitaine d'une Compagnie de quatre-vingt-huit Gardes, non-compris les deux qui servent auprès de M. le Chancelier ou de M. le Garde des Sceaux de France. Il a sous lui deux Lieutenans Généraux de robe-longue, & un Lieutenant ordinaire de robe-courte, qui commande sous l'autorité du *Grand*

Prévôt. Ces Lieutenans prennent les ordres immédiatement du Roi.

Le *Grand Prévôt de l'Hôtel* prête serment de fidélité entre les mains du Roi, & il est reçu au Grand Conseil, où il a séance comme Conseiller d'Etat.

PRÉVÔT *de Paris.* C'est un Magistrat d'épée, qui est le Chef du Châtelet ou *Prévôté* & Vicomté de Paris, Justice Royale ordinaire de la Capitale du Royaume. Il faut remonter jusqu'à Hugues Capet pour trouver l'origine de cet Office. Ce Prince étant parvenu à la Couronne en 987, y réunit le Comté de Paris, que précédemment il tenoit en fief. Vers l'an 1032, le *Prévôt de Paris* fut institué pour faire les fonctions des anciens Comte & Vicomte, & le titre de Vicomté fut alors joint pour toujours à la *Prévôté de Paris.*

Suivant l'Ordonnance de Charles VI, pour être *Prévôt de Paris*, il faut être né dans cette ville. Le *Prévôt de Paris* est le Chef de la Noblesse de toute la *Prévôté* & Vicomté, & la commande à l'arriere-ban, sans être sujet aux Gouverneurs, comme le sont les Baillifs & Sénéchaux. Robert Stouville est le premier des *Prévôts de Paris* qui ait logé hors du Châtelet. Charles VII en lui donnant cette permission, lui accorda cent livres de rente sur le domaine de la ville, pour son logement.

PRÉVÔT *des Marchands*, est un Magistrat qui préside au Bureau de la ville, pour exercer avec les Echevins la Jurisdiction qui leur est confiée. La Communauté des *Marchands* ou

Commerçans par eau, à qui Louis VII accorda de si beaux privileges pour la direction des affaires communes de leur société, avoit fait choix d'un *Prévôt*, qui, assisté d'Officiers inférieurs appellés *Echevins*, exerçoit une Jurisdiction particuliere sur eux. C'est à cette institution que l'on peut attribuer l'origine de la Police & de l'inspection que le *Prévôt des Marchands* & les Echevins ont sur la riviere: la Jurisdiction de ce *Prévôt des Marchands* & des Echevins embrassa dans son ressort presque toute la ville, parce que les Habitans de Paris, Bourgeois, Négocians & Artisans, eurent une relation immédiate ou indirecte à l'association de la Communauté des Commerçans par eau.

L'autorité du Corps municipal s'accrût encore par la nécessité où se trouva le Gouvernement d'imposer différentes aides sur les Parisiens. Nos Rois lui attribuerent la connoissance des contestations entre les Habitans & les Collecteurs. L'imposition de la capitation se fait encore par les *Prévôt des Marchands* & Echevins. Ils furent ensuite appellés aux assemblées de Police & aux élections des Jurés. L'abus cruel que Marcel, *Prévôt des Marchands*, & les Echevins firent de leur crédit sur le Peuple, sous la Régence de Charles V, pendant la détention du Roi Jean, son Pere, en Angleterre, fait assez voir quelle étoit alors l'autorité des Magistrats municipaux. Charles VI, pour prévenir de pareils excès, supprima le *Prévôt des Marchands* & l'Echevinage de la ville de Paris, & réunit le tout à la *Prévôté* de la même ville; mais ils furent rétablis dans la suite, & la Jurisdiction leur fut

rendue par une Otdonnance du même Charles VI, du 20 Janvier 1411.

Le *Prévôt des Marchands* préside à cette Jurisdiction. Il est nommé par le Roi, & sa Commission est pour deux ans; mais il est continué trois fois, ce qui fait en tout huit années de *Prévôté*. Cette place est ordinairement remplie par un Magistrat du premier ordre. C'est lui qui ordonne des cérémonies publiques de la ville; il représente à la Cour les Bourgeois & le Peuple.

PRIEUR & PRIEURÉ. Le titre de *Prieur*, pour désigner un Supérieur de Communauté monastique, étoit inconnu aux dix premiers siecles de l'Eglise. Né dans l'Ordre de Cluni, il ne parut, selon le P. Calmet, que vers la fin du XIe. siecle.

Dom Mabillon fait remonter l'origine des *Prieurés* jusqu'à St. Colomban, en 590; ce qu'il y a de certain, c'est que le nom de *Prieuré* n'a paru qu'au XIe. siecle. Avant l'an 1000, ils n'étoient connus que sous les noms de *Cellæ*, *Cellulæ*, *Abbatiolæ*, &c. enfin, ils n'étoient pas encore érigés en titre au XIIIe. siecle, comme il paroît par la lettre 510 de Clément IV; mais les *Prieurés* remontent au moins au commencement du IXe. siecle. On envoyoit des Moines dans les campagnes pour desservir les Eglises de leur dépendance; la nécessité de secourir les Fideles dans les besoins spirituels, les y retint d'abord quelques jours, puis peu à peu les y fixa tout-à-fait; c'est là l'origine des *Prieurés*. Ces Eglises n'étoient que de simples Chapelles domestiques, où les Moines, envoyés pour faire les récoltes, ou

pour faire valoir & défricher les terres éloignées de l'Abbaye, célébroient l'Office aux heures prescrites par la regle. Les Serfs ou Domestiques qu'ils employoient avec eux au labour s'exempterent petit à petit d'aller les Dimanches & les Fêtes chercher bien loin à leur Paroisse les secours spirituels qu'ils pouvoient trouver sans sortir. Les malades ou affligés de ces cantons autoriserent encore davantage les Moines à les leur procurer ; & ainsi insensiblement, de Chapelles domestiques, elles devinrent Eglises publiques.

On nomma *Prieur* ou *Prévôt* le Chef de ces Religieux ; & la Chapelle ou Maison qu'ils desservoient fut nommée *Prieuré* ou *Prévôté*. L'Abbé du Monastere étoit le Maître de changer les *Prieurs* & les Religieux, lorsqu'il le jugeoit à propos. Vers la fin du XIIIe. siecle, les Abbés qui avoient déja donné des *Prieurés* à vie à quelques-uns de leurs Religieux, ne purent les empêcher d'en expulser les autres Religieux qui y vivoient avec eux, pour y demeurer seuls ; & de-là vient la distinction des *Prieurés* conventuels & des *Prieurés* simples.

PRIMAT, Archevêque qui a une supériorité de jurisdiction sur plusieurs Archevêchés ou Evêchés. Le célebre P. Jacques Sirmond dit que l'origine des *Primats* vient de ce que les grandes Provinces ayant été subdivisées par les Empereurs, les unes s'appellerent *premieres*, les autres *secondes*, les autres *troisiemes*, &c. & qu'on appella *Primats*, les Métropolitains, c'est-à-dire, les Evêques des villes qui étoient les Capitales de la Province avant sa division,

& qui étoient au-dessus des Evêques de ces Provinces inférieures, & séparées de la premiere.

L'Evêque d'Arles est le premier en France qui ait été qualifié de *Primat* par le St.-Siege. L'Archevêque de Rheims reçut le même titre des Papes Zosime & Adrien I; celui de Sens le reçut de Jean VIII. La *Primatie* de l'Archevêque de Lyon fut établie ou confirmée par Grégoire VII, sur les quatre Provinces Lyonnoises. L'Archevêché de Rouen en a été soustrait par la Bulle de Calixte II & par une possession dans laquelle elle a été maintenue par Arrêt du Conseil du 12 Mai 1702. La *Primatie* de Bourges sur l'Archevêché d'Albi, stipulée par l'érection de l'Evêché d'Albi en Métropole, a été confirmée par Arrêt provisoire.

Les autres *Primaties* de toute l'Europe ne sont plus que des titres sans aucun exercice ni fonctions. Le droit de *Primat* à présent est de juger des appellations interjettées par-devant lui, ou par-devant son Official, des Sentences rendues par les Métropolitains, ou par leurs Officiaux, & de donner des *visa* sur le refus fait par les Métropolitains.

PRIMICIERS. *Voyez* NOTAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

PRINCE. Le mot *Prince* fut d'une signification fort étendue dans les anciens titres de France & d'Allemagne. Il désignoit les hommes illustres, les principaux d'un Etat, les Seigneurs titrés, &c. On confondoit alors *Principes* avec *Optimates*. Dans la signification stricte, il ne convient qu'aux grands Feudataires revêtus

de l'autorité souveraine : avant le milieu du Xe. siecle, on les voit appellés *Princes*. Au XIe. siecle, les arriere-vassaux affectoient le titre de *Principauté* & de *Prince*. En ce sens, il n'a été connu en Allemagne que depuis Othon-le-Grand, & on ne l'a point donné aux Evêques avant le XIe. siecle.

PRINCES DU SANG. On appelle ainsi en France ceux qui sont issus de la race Royale, parce qu'ils sont du sang auquel la Royauté & la Souveraineté sont affectées, non-seulement à droit héréditaire, mais à droit de sang & de leur chef, & comme un patrimoine substitué à toute la Famille Royale.

Henri III, par une Déclaration rendue à Blois, en 1576, ordonna que les *Princes du Sang* précéderoient tous les Pairs, soit que ces *Princes* ne fussent pas Pairs, soit que leurs Pairies fussent postérieures à celles des autres Pairs. Cette Déclaration regle encore les rangs entre les *Princes du Sang*, suivant leur proximité à la Couronne.

Le Royaume de France étant héréditaire, l'espérance d'y succéder, quelqu'éloignée qu'elle soit (telle étoit celle d'Henri IV) a donné dans tous les tems aux *Princes du Sang* un rang très-respectable ; mais les qualités qu'ils portent aujourd'hui ne sont pas anciennes. Louis de France, fils de Louis XIV, est le premier des fils aînés de nos Rois à qui on ait donné la qualité de *Dauphin de France*. Tous les autres, avant lui avoient été appellés *Dauphins de Viennois*.

Autrefois la qualité de petit-fils de France n'étoit pas toujours portée par ceux qui se trouvoient en ce degré. Philippe de Valois, avant

son avénement à la Couronne, & Charles, Comte d'Alençon, son frere, l'un & l'autre petits-fils de Philippe-le-Hardi, prirent la qualité de *petits-fils de France*; ils étoient véritablement en ce degré. Les *Princesses*, filles de Gaston, Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, sont les premieres *Princesses* qui ont pris la qualité de *petites-filles de France*, & elles étoient en effet petites-filles du Roi Henri IV.

On appelle *premier Prince du Sang*, celui qui vient immédiatement après les enfans de France. Le premier *Prince du Sang* a un état de Maison, comme les enfans de France; mais il n'est pas si considérable, & en cette qualité, il jouit d'une pension annuelle de cent cinquante mille livres: lorsque le *premier Prince du Sang* a des freres, il ne leur donne jamais la main, pas même chez lui.

Les *Princes légitimés* ont rang immédiatement après les *Princes du Sang*, & précédent tous les Grands du Royaume. Le Duc du Maine, fils légitimé de Louis-le-Grand, prit séance au Parlement, en qualité de Comte d'Eu, Pair de France, en 1694, & son rang vint immédiatement après les *Princes du Sang*, & avant les Pairs séculiers & ecclésiastiques qui s'y trouverent en très-grand nombre. Le Comte de Toulouse, son frere, y prit séance aussi la même année, & précéda également tous les Pairs séculiers & ecclésiastiques.

Louis XIV, par son Edit du mois de Juillet 1714, déclara ses deux fils légitimés & leurs enfans, & leurs descendans mâles à perpétuité nés & à naître en légitime mariage, capables de succéder à la Couronne de France, après le dernier des *Princes légitimes* de l'auguste Maison de Bourbon.

Par sa Déclaration du 23 Mai 1715, il ordonna qu'au Parlement & par-tout ailleurs, il ne seroit fait aucune différence entre les *Princes du Sang* & sesdits enfans légitimés, & leurs descendans en légitime mariage, & en conséquence, qu'ils prendroient la qualité de *Princes du Sang*, & qu'elle leur seroit donnée en tous actes judiciaires, & en tous autres quelconques, & que, soit pour le rang, la séance & généralement toutes sortes de prérogatives; les *Princes légitimés* seroient traités également, après néanmoins le dernier des *Princes du Sang*, conformément à l'Edit du mois de Juillet de l'an 1714.

Les *Princes légitimés* porterent la qualité de *Princes du Sang*, & jouirent de toutes les prérogatives des *Princes du Sang*, depuis l'Edit de 1714 & la Déclaration de l'an 1715, jusqu'au mois de Juillet de l'an 1717 que le Roi Louis XV révoqua & annulla l'Edit du mois de Juillet 1714, & la Déclaration du 23 Mai 1715, conservant seulement au Duc du Maine & au Comte de Toulouse les honneurs dont ils jouissoient au Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet 1714.

Au mois d'Août 1718, le Roi donna un Edit qui déroge à la Déclaration du 5 Mai 1694, à l'Edit du mois de Mai 1711, & à celui du mois de Juillet 1717; Sa Majesté ordonna en conséquence que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse n'auroient rang & séance en la Cour du Parlement, aux cérémonies publiques particuliérement, & par-tout ailleurs, que du jour de l'érection de leurs Pairies, &c. Cet Edit fut lu & enregistré au Parlement, le Roi tenant son lit de Justice au Palais des Tuileries, le 26 Août de l'an 1718.

Dans la même séance, fut lue & enregistrée une Déclaration du Roi, en interprétation de l'Edit dont nous venons de parler. Par cette Déclaration, le Roi veut & entend que le Comte de Toulouse, son oncle, continue de jouir, sa vie durant, de tous les honneurs, rangs, séances & prérogatives dont il jouissoit avant l'Edit du mois d'Août 1718.

Par une Déclaration donnée à Versailles le 26 Avril 1723, enregistrée au Parlement le 4 Mai suivant, le Roi ordonna que le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, & après le décès, ou la démission des Pairies du Duc du Maine, le *Prince* de Dombes & le Comte d'Eu, l'un & l'autre fils de ce Duc, jouiroient, leur vie durant seulement, dans les Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'aux Chambres du Conseil, du droit d'entrée, rang, séance & voix délibérative, après les *Princes du Sang*, & avant tous les Ducs & Pairs de quelque qualité & dignité qu'ils pussent être, & cela en vertu de leurs Pairies, quand même elles seroient moins anciennes que celles d'aucun desdits Ducs & Pairs.

PRISON. On appelle ainsi le lieu destiné à enfermer les coupables, ou prévenus de quelque crime.

Ces lieux ont probablement toujours été en usage depuis l'origine des villes, pour maintenir le bon ordre, & renfermer ceux qui l'avoient troublé. On n'en trouve point de traces dans l'Ecriture, avant l'endroit de la Genese où il est dit que Joseph fut mis en *prison*, quoiqu'innocent du crime dont l'avoit accusé la femme de Putiphar. Mais il en est fréquemment

parlé dans les autres livres de la Bible, & dans les écrits des Grecs & des Romains. Il paroît par les uns & les autres, que les *prisons* étoient composées de pieces ou d'appartemens plus ou moins affreux; les prisonniers n'étant quelquefois gardés que dans un simple vestibule, où ils avoient la liberté de voir leurs parens, leurs amis, comme il paroît par l'histoire de Socrate; quelquefois, & selon la qualité des crimes, ils étoient renfermés dans des souterrains obscurs & dans des basses-fosses, humides & infectes, témoin celle où l'on fit descendre Jugurtha, au rapport de Salluste. La plupart des exécutions se faisoient dans la *prison*, surtout pour ceux qui étoient condamnés à être étranglés ou à boire la ciguë.

Eutrope attribue l'établissement des *prisons* à Rome, à Tarquin le Superbe; tous les Auteurs le rapportent à Ancus Martius, & disent que Tullus y ajouta un cachot qu'on appella longtems *Tullianum*. Juvénal témoigne qu'il n'y eut sous les Rois & sous les Tribuns, qu'une *prison* à Rome. Sous Tibere, on en construisit une nouvelle, qu'on nomma la *prison de Mamertin*. Les Actes des Apôtres, ceux des Martyrs, & toute l'histoire Ecclésiastique des premiers siecles, font foi qu'il n'y avoit presque pas de ville dans l'Empire, qui n'eût dans son enceinte une *prison*; & les Jurisconsultes en parlent souvent dans leurs interprétations des loix.

Les lieux connus sous le nom de *Lautumiæ* & de *Lapidicinæ* étoient de véritables *prisons*, ou souterrains creusés dans le roc, ou de vastes carrieres, dont on bouchoit exactement toutes les issues.

On trouve dans les loix Romaines différens Officiers commis, soit à la garde, soit à l'inspection des *prisons* & des Prisonniers. Ceux qu'on appelloit *Commentarii*, avoient soin de tenir registre des dépenses faites pour la *prison* dont on leur commettoit le soin; de l'âge, du nombre de leurs Prisonniers, de la qualité du crime dont ils étoient accusés, & du rang qu'ils tenoient dans la *prison*.

On voit par les anciennes Ordonnances, que les habitans de certaines villes de France avoient autrefois des privileges pour n'être pas emprisonnés. Tels étoient ceux de Nevers, de Saint-Geniez en Languedoc, de Villefranche en Périgord, de Bois-Commun, de Chagny, qu'on ne pouvoit appréhender au corps, s'ils avoient des biens suffisans pour payer ce à quoi ils pouvoient être condamnés, ou en donnant valable caution.

PRIVILEGE. Les plus anciens *privileges* des Papes, dont on ait connoissance en faveur des Abbayes, Monasteres, &c. pour les soustraire à la jurisdiction de l'Ordinaire, furent donnés par Hormisdas, au VIe. siecle.

PRIVILEGE D'IMPRESSION. C'est une permission qu'un Auteur ou un Libraire obtient au grand Sceau, pour avoir seul la permission d'imprimer ou faire imprimer tel livre. Ce *privilege* est proprement exclusif, & paroît n'avoir commencé que sous Louis XII, en 1507. L'Edit du 21 Août 1686, & les Arrêts des 2 Octobre 1701 & 13 Août 1703, contiennent en CXII articles les Réglemens de la Librairie de France sur le fait des *privileges*.

PROCÉDURE, est l'instruction judiciaire d'un procès, soit civil ou criminel.

La *procédure* a été introduite pour l'instruction respective des Parties, & aussi pour instruire réguliérement les Juges de ce qui fait l'objet du procès.

Il n'y a pourtant pas eu toujours autant de *procédures* en usage, qu'il y en a présentement. Chez les Anciens, la forme de l'administration de la Justice étoit beaucoup plus simple; mais si la *procédure* ou instruction étoit moins dispendieuse, & l'expédition de la Justice plus prompte, elle n'en étoit pas toujours plus parfaite : le bon droit étoit souvent étouffé, parce qu'il n'y avoit point de regles certaines pour le faire connoître, & que l'expédition dépendoit du caprice des Juges. C'est pour remédier à ces inconvéniens, que les *procédures* ont été inventées.

On ne peut douter qu'il y ait eu des formes judiciaires établies chez les Grecs, puisque l'on en trouve chez les Romains dans la Loi des douze Tables, dont les dispositions furent empruntées des Grecs.

Ces formes étoient des plus singulieres; par exemple, la premiere que l'on observoit avant de commencer les *procédures* civiles, étoit que les Parties comparoissoient devant le Préteur; là, dans la posture de deux personnes qui se battent, elles croisoient deux baguettes qu'elles tenoient entre les mains : c'étoit là le signal des *procédures* qui devoient suivre. Ce qui a fait penser à Hotman, que les premiers Romains vuidoient leurs procès à la pointe de l'épée.

Indépendamment de ce qui étoit porté par la

Loi des douze Tables, pour la maniere d'intenter les *procédures* civiles ou criminelles, on introduisit beaucoup d'autres formules, appellées *legis actiones*, qui étoient la même chose que ce que la *procedure* & le style sont parmi nous. On étoit obligé d'observer les termes de ces formules avec tant de rigueur, que l'omission d'un seul de ces termes essentiels, faisoit perdre la cause à celui qui l'avoit omis.

Ces anciennes formules furent la plupart abrogées par Théodose-le-Jeune ; cependant plusieurs Auteurs se sont empressés d'en rassembler les fragmens. Le Recueil le plus complet est celui que le Président Brisson en a donné sous le titre *de Formulis & solemnibus Populi Romani verbis.* Ces formules regardent non-seulement les actes & la *procédure*, mais aussi la Religion & l'art militaire.

A mesure que les anciennes formules tomberent en non-usage, on en introduisit de nouvelles plus simples & plus claires ; il y avoit des Appariteurs qui faisoient les actes que font aujourd'hui les Sergens & les Huissiers, des Procureurs *ad lites*, que l'on appelloit *Cognitores juris*, & des Avocats. Ainsi on ne peut douter qu'il y eut toujours chez les Romains des formes judiciaires pour procéder en Justice.

La *procédure* usitée chez les Romains dut probablement être pratiquée dans les Gaules, lorsqu'ils en eurent fait la conquête, vû que tous les Officiers publics étoient Romains, & que les Gaulois s'accoutumerent d'eux-mêmes à suivre les mœurs des Vainqueurs.

Lorsque les Francs eurent à leur tour conquis les Gaules sur les Romains, il se fit un mélange de la pratique Romaine avec celle

des

des Francs. C'est ainsi qu'au lieu des preuves juridiques, on introduisit en France l'épreuve du duel, coutume barbare qui venoit du Nord. *Voyez* DUEL.

Dans ces premiers tems de la Monarchie, la justice se rendoit militairement; il y avoit pourtant quelques formes pour l'instruction, mais elles étoient fort simples, & en même tems fort grossieres. Il y avoit des Avocats & des Sergens, mais on ne se servoit point du ministere des Procureurs *ad lites*. Il étoit même défendu de plaider par Procureur; les Parties étoient obligées de comparoître en personne.

Ce ne fut que du tems de St. Louis, que l'on commença à permettre aux Parties de plaider par Procureur en certain cas, en obtenant à cet effet des Lettres du Prince.

Ces permissions devinrent peu à peu plus fréquentes, jusqu'à ce qu'enfin il fût permis à chacun de plaider par Procureur, & que l'on établît des Procureurs en titre.

La plus ancienne Ordonnance que nous ayons, où l'on trouve quelques regles prescrites pour l'ordre de la *procédure*, ce sont les établissemens faits par St. Louis, en 1270.

Les Traités de *procédure* ne sont point à négliger, puisque la *procédure* fait aujourd'hui un point capital dans l'administration de la Justice. On trouve dans les anciens Praticiens, divers usages curieux, & l'on y voit l'origine & les progrès de ceux que l'on observe présentement.

PROCESSION, marche religieuse d'Ecclésiastiques qui viennent en ordre d'une Eglise à

une autre, en récitant des prieres, & en chantant les louanges de Dieu.

L'usage des *Processions* est commun à presque toutes les Religions. Virgile parle dans ses Géorgiques, de la *Procession* usitée tous les ans en l'honneur de Cérès. Ovide ajoute que ceux qui y assistoient étoient vêtus de blanc, & portoient des flambeaux allumés. A Lacédémone, dans un jour consacré à Diane, on faisoit une *Procession* solemnelle.

Dans le Christianisme, on fixe ordinairement au regne du grand Constantin l'époque de l'institution des *Processions*. Les *Processions* des Dimanches furent instituées l'an 530, par le Pape Agapet; celle de la fête de St. Marc fut instituée en 590, par St. Grégoire-le-Grand, à l'occasion de la peste qui faisoit alors de grands ravages dans Rome. Le même Saint Grégoire établit le premier des stations à Rome avec les *Processions* qui se font les jours des Rameaux & de la Purification. La *Procession* du Saint-Sacrement fut instituée par Jean XXII, au commencement du XIVe. siecle.

A Beauvais, il se fait tous les ans une *Procession* le 10 Juillet, à laquelle les femmes précédent les hommes. L'origine de cette coutume vient de ce qu'en 1474, Jeanne Hachette, à la tête des autres femmes de Beauvais, repoussa les Bourguignons qui avoient livré un assaut à la ville. Sur la brêche, elle arracha un drapeau qu'un Officier y avoit planté, & elle jetta l'Officier & le drapeau en bas du rempart. Elle est peinte à l'Hôtel-de-Ville, & ses descendans sont exempts de la taille.

Le jour de l'Assomption de la Vierge, il y a

des *Processions* dans toutes les Eglises du Royaume, en mémoire de l'hommage que Louis XIII fit de sa couronne à la Sainte Vierge, par Déclaration du 10 Février 1638, confirmée par une autre de Louis XIV, de 1650, & par une troisieme de Louis XV en 1738, à l'occasion de l'année centenaire de l'établissement de cette *Procession*.

PROCUREUR, Officier public, dont la fonction est de comparoître en jugement pour les Parties, d'instruire leurs causes, & de défendre leurs intérêts. A Rome, on les appelloit *Cognitores Juris*, *seu Procuratores*; le *Procurator* se chargeoit de la défense d'un absent, & le *Cognitor* défendoit la cause de la personne, en sa présence.

Dans l'ancienne coutume de Normandie, les *Procureurs* sont nommés *Attournés*. Les anciennes Ordonnances les appellent *Procureurs Généraux*, *Procuratores Generales*, parce qu'ils peuvent occuper pour toutes sortes de personnes; dans la suite, ils ont pris le nom de *Procureurs postulans*, parce que leur fonction est de requérir & de postuler pour les Parties.

Par l'ancien Droit romain, il n'étoit permis qu'en trois cas d'agir par *Procureur*; savoir, pour le Peuple, pour la liberté, & pour la tutele. On introduisit ensuite l'usage des *Procureurs ad negotia*, qui comparoissoient en Justice pour la Partie, & leur ministere fut d'abord gratuit; mais comme il s'établit des gens qui s'engagerent à solliciter les affaires des Parties, on leur permit de convenir d'un salaire. Ces sortes de *Procureurs* n'étoient point Officiers publics, mais des Esclaves mercenaires qui

faisoient la fonction de Solliciteurs auprès des Juges, bien différens des *Procureurs* en titre qu'on appella *Cognitores Juris*, comme qui diroit, Experts en Droit.

Suivant la Loi des Ripuaires, chacun, excepté les Serfs, pouvoit plaider par *Procureur*; mais bientôt il fallut une dispense pour plaider par autrui, & cet usage subsista long-tems dans la Monarchie; mais lorsqu'il s'agissoit de plaider en défendant, chacun pouvoit constituer *Procureur*, soit Gentilhomme, Religieux, Clerc, femme; mais le Serf ne le pouvoit en aucun cas. Dans les Cours Ecclésiastiques, chacun pouvoit constituer *Procureur*, soit en demandant, soit en défendant.

On obligea long-tems les Parties de comparoître en personne au Parlement, même les Princes & les Rois; mais l'Ordonnance de 1290 permit aux Evêques, Barons, Chapitres, Cités & Villes, de comparoitre par *Procureur*. Les Laïcs qui plaidoient en demandant, eurent d'abord besoin de Lettres de Chancellerie du grand Sceau, pour lesquelles on payoit six sols parisis à l'Audiencier. Le Défendeur n'avoit pas besoin de Lettres pour plaider par *Procureur*.

François I, en 1518, abrogea par une Ordonnance, la nécessité de prendre ces sortes de Lettres, & il autorisa toutes les procurations, tant qu'elles ne feroient pas révoquées. Actuellement les *Procureurs* n'ont plus besoin de procuration; la remise des pieces leur tient lieu de pouvoir : cependant il faut remarquer qu'il est de maxime en France, qu'on ne plaide point par *Procureur*; c'est-à-dire, que le *Procureur* plaide toujours au nom de sa Partie;

toutefois le Roi & la Reine plaident par leurs *Procureurs Généraux* : les Seigneurs Justiciers plaident dans leurs Justices, sous le nom de leurs *Procureurs Fiscaux* ; les Mineurs sous celui de leur Tuteur ou Curateur ; les Commandeurs de l'Ordre de Malthe, sous celui du *Procureur Général* de leur Ordre.

Il y a lieu de croire qu'il y avoit dès *Procureurs* en titre dès le tems que le Parlement fut rendu sédentaire à Paris. Il y en avoit pour le Châtelet en particulier dès 1327, ainsi qu'il paroît par les Lettres de Charles-le-Bel, qui défendent qu'aucun soit en même tems Avocat & *Procureur*. Dès 1341, il y avoit des *Procureurs* en Parlement.

Le nombre des *Procureurs* s'étant multiplié à l'excès, nos Rois rendirent des Ordonnances pour le réduire ; mais tous ces projets de réduction furent mal exécutés.

Henri II, en 1552, permit aux Avocats d'Angers d'exercer la fonction d'Avocat & de *Procureur*, comme ils étoient déja en possession de le faire, & l'Ordonnance d'Orléans étendit cette permission à tous les autres Sieges. Charles IX persistant, comme ses prédécesseurs, dans le dessein de réduire le nombre des *Procureurs*, défendit à toutes ses Cours de recevoir personne au serment de *Procureur*, & ordonna qu'advenant le décès des *Procureurs* anciennement reçus, leurs états demeureroient supprimés, & que dès-lors les Avocats de ses Cours & autres Jurisdictions Royales exerceroient l'état d'Avocat & de *Procureur* ensemble, sans qu'à l'avenir il fût besoin d'avoir un *Procureur* à part.

Le même Roi, par un Edit de 1572, pour

rendre tous les *Procureurs* égaux en qualité & titre, & afin de les pouvoir réduire à un nombre certain & limité, créa en titre d'Office tous *Procureurs*, tant anciens que nouveaux, postulans, & qui postuleroient ci-après dans ses Cours de Parlement, Grand-Conseil, Chambres des Comptes, Cours des Aides, des Monnoies, Bailliages, Sénéchaussées, Sieges Présidiaux, Prévôtés, Elections, Sieges & Jurisdictions Royales du Royaume, à la charge de prendre de lui des provisions dans le tems marqué; & en outre, il permit aux Avocats d'exercer les fonctions de *Procureur*, comme ils faisoient par le passé, en prenant de lui de pareilles provisions. Pour engager à lever tous ces Offices, Charles IX voulut que ceux qui en seroient possesseurs, pussent les résigner à personnes capables, en payant le quart-denier en ses Parties casuelles. Tous ces Edits furent annullés par l'Ordonnance dite de Blois, de l'an 1579; mais en 1585, le Roi ordonna l'exécution de son Edit de 1572, qui avoit créé les *Procureurs* en Charge.

Comme, malgré tous les Edits & Déclarations, il y avoit toujours des *Procureurs* reçus par les Juges, sans provision du Roi, Louis XIII, en 1620, déclara qu'au Roi seul appartiendroit dorénavant le droit d'établir des *Procureurs* dans toutes les Cours & Jurisdictions Royales.

Un Arrêt du Conseil de 1621, réduisit à deux cens les *Procureurs* au Parlement. En 1627, leur nombre fut porté à trois cens. Enfin, par une Déclaration du 8 Janvier 1629, il fut créé quatre cens Offices de *Procureurs* pour le Parlement de Paris, pour la Chambre des Comptes, Cour des Aides, & autres Cours & Jurisdictions de l'enclos du Palais.

Il est constant que la fonction de *Procureur* demande beaucoup de droiture & de savoir; elle est importante par elle-même & honorable, puisque l'emploi des *Procureurs* est de défendre en Justice les droits de leurs Cliens, de soutenir la vérité & l'innocence, & d'instruire la religion des Juges.

Les Ordonnances leur donnent le droit de *committimus*; ils ont été souvent appellés par la Cour aux cérémonies publiques après les Avocats, & nos meilleurs Auteurs tiennent tous que les *Procureurs* des Cours Souveraines ne dérogent pas. Ils ont toujours été compris entre les notables Bourgeois dans les élections, aux places d'Administrateurs des Hôpitaux, de Marguilliers, d'Echevins, Jurats, Consuls, & notamment dans les villes où la fonction d'Echevins ou Jurats donne la noblesse.

PROFIL, terme de peinture; il se dit d'une figure vue de côté. On prétend que ce fut Appelle qui le premier trouva l'art du *profil*; il l'inventa, au rapport de Pline, pour cacher la difformité du Prince Antigone, qui n'avoit qu'un œil.

PROSE, chant rimé, qu'on dit avant l'Evangile, aux fêtes solemnelles seulement.

Ce n'est que dans le IXe. siecle qu'on a commencé à chanter des *Proses* dans l'Eglise. Le premier Auteur de *Proses* que l'on connoisse, est Notker, Moine de Saint-Gal, qui écrivoit vers l'an 880. Ce Moine assure avoir vu plusieurs *Proses* dans un Antiphonaire de l'Abbaye de Jumiege, que les Normands brûlerent en 841. Il y a quatre *Proses* principales: la pre-

miere, pour la fête de Pâques, qui commence par ces mots, *Victimæ Paschali laudes*; l'Auteur en est inconnu. La seconde, pour la fête de la Pentecôte, qui est le *Veni Sancte Spiritus* : plusieurs l'attribuent au Roi Robert; mais il paroît plus probable qu'elle a été composée par Hermanus Contractus. La troisieme est le *Lauda, Sion, Salvatorem*, pour la fête du Saint-Sacrement; St. Thomas d'Aquin en est l'Auteur. La quatrieme est le *Dies iræ*, que l'on chante pour les morts; on l'attribue mal-à-propos à St. Grégoire, ou à St. Bernard, ou à Humbert, Général des Dominicains: Malabranca, Religieux Dominicain, prouve qu'elle est du Cardinal Frangipani.

PROTESTANT, nom sous lequel on désigne les Sectateurs de Luther. Ils furent ainsi nommés, parce qu'en effet ils *protesterent* en [illegible]9 contre un Décret de l'Empereur & de la Diete de Spire, & déclarerent qu'ils en appelloient à un Concile général. Dans la suite les Calvinistes ont adopté ce nom, & il est pris par tous ceux qui ont embrassé la réforme.

PUGILAT. Le *pugilat*, ou le combat à coups de poings, avoit cela de commun avec la lutte, que les Athletes n'y pouvoient combattre que deux à deux, & qu'ils y déployoient toute la force & toute l'agilité de leurs bras. Il paroît que ces deux exercices se suivent de fort près dans leur origine. Les premiers hommes, pour vuider leurs différends, ont eu recours d'abord aux armes les plus simples & telles que la nature les leur fournissoit; c'est-à-dire, que non contens de se colleter, de se prendre au corps

& de tâcher de se terrasser réciproquement, ils se sont fait justice à coups de poings.

Cet exercice étoit modéré, lorsqu'il se faisoit avec le poing nud; mais quelquefois les Athletes tenoient dans leurs mains ou une pierre, ou une grosse balle de plomb, & alors l'exercice devenoit plus dangereux, & apparemment le combat plus court; il étoit bien plus terrible encore, lorsque les combattans couvroient leurs poings d'armes offensives, qu'on nommoit *cestes*, & leur tête d'une espece de calotte destinée à garantir sur-tout les tempes & les oreilles. Les *cestes* étoient des especes de gantelets ou de mitaines, composées de plusieurs courroies ou bandes de cuir, dont les contours qui les attachoient au poignet & à l'avant-bras, ne montoient pas plus haut que le coude, & contribuoient à affermir les mains de l'Athlete. Quelquefois on fortifioit les courroies par plusieurs plaques ou bossettes de cuivre, de fer ou de plomb, qui en rendoient la superficie raboteuse.

Dans la lutte, les circonstances même du combat apprenoient aux Spectateurs lequel des deux Champions demeuroit vaincu, puisque c'étoit toujours celui qu'ils voyoient terrassé pour la seconde ou pour la troisieme fois; dans le *pugilat*, au contraire, il falloit que le plus foible des deux Commbattans déclarât lui-même son infériorité, en demandant quartier à son Adversaire, & en se confessant vaincu, de vive voix, ou par quelqu'autre signal. Une autre différence entre la lutte & le *pugilat*, c'est que dans celui-ci, la scene étoit le plus souvent ensanglantée, & il arrivoit rarement que les Athletes en sortissent, sans remporter avec eux

de tristes marques de leur vigoureuse résistance, telles que des bosses, des contusions au visage, un œil hors de la tête, les dents & les mâchoires brisées, ou quelqu'autre fracture encore plus considérable ; au lieu que la dislocation de quelque membre étoit l'accident le plus fâcheux auquel fussent exposés les Lutteurs.

Les Grecs furent des premiers à cultiver le *pugilat*, & le perfectionnerent au point d'en former un art particulier, qui avoit ses regles & ses finesses, dont on s'instruisoit sous des Maîtres. Les plus anciens des Héros & des Princes de la Grece mettoient leur plus grand mérite dans la force & dans la dextérité de leurs poings. Tels étoient entre autres Amicus, Roi des Bébryciens, qui, par une loi expresse, ne permettoit la sortie de ses Etats aux Etrangers que le hasard ou l'envie de voyager y amenoient, qu'à condition qu'ils éprouvassent auparavant leurs forces contre les siennes au *pugilat*, épreuve qui pour l'ordinaire leur étoit funeste ; mais elle lui devint fatale à lui-même, car il fut vaincu & tué par l'Argonaute Pollux, qu'il avoit eu la témérité de défier au combat. Epée qui se rendit si fameux au siege de Troye, par la construction du cheval de bois qui causa la perte de cette ville, se glorifie dans Homere de n'avoir pu jusqu'alors trouver son pareil au *pugilat*. Ce fut lui & Amicus, s'il en faut croire Platon, qui donnerent naissance au *pugilat* des Athletes.

Le *pugilat*, quoiqu'admis dans la plupart des jeux de la Grece, n'eut entrée qu'assez tard aux jeux olympiques, puisque ce ne fut, selon Pausanias, que dans la vingt-troisieme olympiade ; & l'Athlete Onomaste de Sicyone

remporta le premier prix qu'on y eut jamais proposé pour cette sorte de combat.

Dion Chrysostôme nous a laissé deux discours à la louange du célebre Athlete Mélancomas*, particuliérement chéri de l'Empereur Tite, & en qui le talent du *pugilat* faisoit l'admiration de tous ceux qui étoient Spectateurs des combats où il avoit part. En effet, ce Mélancomas s'étoit tellement endurci au travail & à la fatigue, il avoit acquis une telle force aux bras & aux poignets qu'il pouvoit les tenir dans une extension continuelle pendant deux jours consécutifs, & par cette posture, non-seulement il devenoit inaccessible à ses adversaires, mais il les contraignoit de lui céder la victoire, après les avoir épuisés en efforts inutiles, & cela d'ordinaire, sans avoir donné ni reçu un seul coup de poing. *Voyez* LUTTE, PANCRACE.

PYRIQUE. (*Spectacle*) C'est le nom qu'on donne aux spectacles des feux d'artifice qu'on fait jouer dans des lieux enfermés & couverts. Ce spectacle est nouveau. Dès l'origine des Opéra, des Comédies, on avoit bien introduit dans les salles de ces spectacles*, quelques artifices pour représenter la foudre, les éclairs, les incendies de peu de durée, ou des bruits d'escopetterie, mais il n'y a guere plus de trente ans qu'on a trouvé le moyen de donner dans ces salles de véritables feux d'artifice.

On doit cette idée & son heureuse exécution à MM. Ruggieri, Artificiers Bolonois. Comme on ne peut pas y faire jouer des feux d'artifice qui s'élevent en l'air, tels que des fusées volantes, des balons, &c. on est contraint de n'y employer que des artifices fixes dans leur

place, ou mobiles autour d'un centre; & ce n'est qu'en variant ces deux feux, qu'on peut former un feu d'artifice dans un lieu couvert: ce qui ne donne que des soleils, des girandoles, des pyramides, des berceaux, des fontaines en jets ou en cascades, des roues, des globes, des polygones en pointes, des étoiles, &c.

PYROMETRE, instrument de Physique qui sert à mesurer l'action du feu sur les métaux & sur les autres corps solides. Il est composé d'une lampe, d'un cylindre & d'un cadran gradué. Il a été inventé par M. Muschembroeck qui s'en est servi pour faire des expériences sur la dilatation des corps par le feu. *Voyez* ses commentaires sur les expériences de l'*Académie de Cimenti*, imprimés à Leyde, en 1731, *in-4°*.



Q

QUADRATURE, maniere de réduire une figure en un quarré; ou de trouver un quarré égal à une figure proposée. Archimede paroît être le premier qui ait donné la *quadrature* d'un espace curviligne, en trouvant la *quadrature* de la parabole.

Anaxagore est le premier qui ait travaillé à la *quadrature* du cercle, & qui ait composé un Traité sur ce sujet; Archimede est celui qui en a approché le plus près parmi les Anciens. Quelques-uns des Modernes ont employé différentes méthodes pour résoudre ce fameux problême, mais aucun n'a pu encore y réussir. *Voyez l'Histoire des recherches sur la quadrature du cercle, publiée en 1754, par M. de Montucla.*

QUARANTE HEURES, (*prieres des*) ainsi appellées, parce que dans leur origine elles devoient durer *quarante heures*, sans aucune interruption. Cette pieuse institution ne remonte pas plus haut que l'an 1556. Ce fut cette année qu'elle eut lieu pour la premiere fois à Milan, pendant la guerre sanglante que se faisoient les François & les Espagnols. Joseph de Ferne persuada au Peuple de Milan de demeurer en prieres pendant *quarante heures*, en mémoire du tems que le corps de J. C. a demeuré dans le sépulcre. Cette dévotion se répandit bientôt par toutes les Eglises Chrétiennes; Pie IV permit, en 1560, à l'Archiconfrérie de

Rome de la célébrer, & accorda des Indulgences à tous ceux qui y assisteroient. St. Charles Borromée, neveu de ce Pape & Archevêque de Milan, obtint aussi-tôt le même privilege pour entretenir cette dévotion dans son Diocese.

Les prieres des *quarante heures* ne furent établies dans toutes les Eglises de Rome que sous le Pontificat de Clément VIII, par une Bulle du 21 Novembre 1592. Deux ans après, elles passerent dans le Comtat d'Avignon. Depuis ce tems, elles se sont insensiblement accréditées & répandues. Elles ont commencé en France chez les PP. Carmes déchaussés. Urbain VIII, qui, par une Bulle du 10 Mai 1624, avoit accordé aux Eglises de ces PP. de la Congrégation d'Italie, le privilege de célébrer les prieres des *quarante heures*, ayant adressé cette même Bulle à ceux qui venoient d'être établis à Paris, & qui étoient une branche de cette Congrégation, elles furent célébrées solemnellement dans leur Eglise. Depuis ce tems, elles sont devenues communes.

QUATRAIN, stance ou strophe composée de quatre vers qui doivent avoir un sens complet, & dont les rimes peuvent être suivies ou mêlées. Pibrac est le premier qui ait mis en vogue ce genre de poésie, & il s'est acquis plus de réputation par les *quatrains* de morale qu'il a faits, que par ses Ambassades & par les grandes affaires qu'il a négociées sous le Roi Henri III. Voici un *quatrain* sur un Patineur.

Sur un mince crystal l'hiver conduit vos pas;
Le précipice est sous la glace;
Telle est de vos plaisirs la légere surface:
Glissez, mortels, n'appuyez pas.

QUATRE-NATIONS. (*College des*) *Voyez* COLLEGES.

QUESTION, torture que l'on emploie quelquefois dans les affaires criminelles pour faire avouer à l'accusé le crime dont il est prévenu, ou pour avoir révélation de ses complices. L'usage de la *question* étoit inconnu aux Juifs: les loix de Moyse n'en parlent pas; il est cependant fort ancien, puisqu'il étoit établi chez les Grecs. Trente jours après la condamnation d'un criminel, on lui donnoit la *question*; les Citoyens d'Athenes ne pouvoient y être appliqués que pour le crime de leze-Majesté.

Zénon d'Elée, Disciple de Xénophane, étoit en grande réputation vers la soixante-neuvieme olympiade. Le Tyran Néarque l'ayant fait appliquer à la *question*, pour le forcer de découvrir les complices d'une conjuration, il nomma tous les Amis & les Serviteurs affidés du Tyran, qui furent conduits au supplice; & enfin, le Peuple animé par la constance de Zénon, lapida le Tyran lui-même.

Chez les Romains, la naissance, la dignité & la profession de la milice, garantissoient de la *question*; mais on exceptoit, comme à Athenes, le crime de leze-Majesté. Ce qu'il y avoit de plus étrange, c'est qu'on la donnoit quelquefois à des tiers, quoique non accusés, sous prétexte d'acquérir des preuves du crime & des coupables. Si un Citoyen étoit tué dans sa maison, on mettoit tous ses Esclaves à la torture.

Les Wisigoths commencerent à mettre des restrictions à la *question*. Suivant la Loi Salique, on la donnoit seulement aux Esclaves. Nos anciennes Ordonnances portent que les Nobles

de Champagne ne pourront être appliqués à la *question*, sinon pour crime qui mérite la mort, & que les Capitouls de Toulouse seront également exempts de cette affreuse épreuve.

« Que dirons-nous, dit Charron au sujet » de la *question*, de l'invention des Gênes, qui » est plutôt un essai de patience que de vérité? » N'est-ce pas une grande injustice & cruauté » de tourmenter & rompre un homme, de la » faute duquel on doute encore? Pour ne le tuer » sans occasion, on lui fait pire que le tuer. » S'il est innocent & supporte la peine, quelle » raison lui est faite du tourment injuste? Il » sera absous, grand merci; mais quoi! c'est le » moins mal que la foiblesse humaine ait pu » inventer ».

En Angleterre, on a aboli la *question*, tant en matiere civile que criminelle; mais dans la plupart des Etats d'Allemagne, on ne fait jamais mourir un accusé, quelque preuve qu'il y ait de son crime, jusqu'à ce qu'il l'ait avoué; & pour tirer de lui cet aveu, la *question* y est cruelle. En France, on ne donne point la *question* en matiere civile; mais en matiere criminelle, suivant l'Ordonnance de 1670, on peut appliquer à la *question* un homme accusé d'un crime capital, s'il y a preuve considérable, & que cependant elle ne soit pas suffisante pour le convaincre.

QUEUES. (*Bacha à trois*) Ce titre vient de ce que certains grands Officiers de l'Empire Ottoman ont le droit de faire porter devant eux un grand bâton, au bout duquel sont attachées trois *queues* de cheval. Cette enseigne militaire tire son origine d'un Général Turc, qui

qui voulant rallier ses Soldats qui avoient perdu leurs drapeaux, s'avisa de couper la *queue* d'un cheval, & de la placer au bout d'une lance; à ce signal singulier, les Troupes s'arrêterent, se réunirent, reprirent courage, combattirent avec une nouvelle fureur, & remporterent la victoire.

QUINQUINA, écorce qui vient des Indes Occidentales, & qui est un remede admirable pour les fievres intermittentes. L'arbre d'où on la tire vient de lui-même dans le Pérou, surtout auprès de Loxa, sur les montagnes qui environnent cette ville. C'est le hasard qui fit connoître aux Sauvages de l'Amérique la vertu du *quinquina*. Des branches de cet arbre, tombées dans un étang, en rendirent l'eau amere, à mesure qu'elles pourrissoient; personne alors n'en vouloit boire; un homme, dans un accès de fievre, tourmenté d'une soif violente, but de cette eau & fut guéri: d'autres firent le même essai & recouvrerent la santé. On en chercha la cause, & on reconnut qu'elle venoit du *quinquina*.

L'efficacité de ce remede, si précieux pour l'humanité, fut long-tems connue des seuls Sauvages, qui cachoient avec soin ce spécifique à leurs Vainqueurs, par la haine qu'ils leur portoient. Elle parvint enfin à la connoissance des Espagnols de Loxa; mais, quoique reconnue dans tout ce canton, elle fut encore ignorée long-tems du reste du monde, & n'acquit quelque célébrité, qu'en 1638, à l'occasion d'une fievre tierce opiniâtre, dont la Comtesse de Chinchon, Vice-Reine du Pérou, ne pouvoit guérir depuis plusieurs mois. Le Corrégidor de Loxa, informé de la maladie de la Vice-Reine, envoya au Vice-Roi, son Patron, de

l'écorce de *quinquina*, l'assûrant qu'il répondoit de la guérison de la Comtesse, si on lui donnoit ce fébrifuge. Après quelques expériences faites avec succès sur d'autres malades, la Vice-Reine prit le remede & guérit. Aussi-tôt elle fit venir de Loxa une provision de *quinquina*, qu'elle distribuoit à tous ceux qui en avoient besoin; & ce remede commença à devenir fameux, sous le nom de *poudre de la Comtesse*. Les Jésuites commencerent alors à le débiter *gratis*, & il prit le nom de *poudre des Jésuites*, qu'il a long-tems porté en Amérique & en Europe.

En 1649, les Jésuites en envoyerent une grande quantité en Europe, par le Procureur-Général de la Province du Pérou, qui passoit à Rome, & le *quinquina* acquit en peu de tems beaucoup de réputation en Italie & en Espagne. Le Cardinal de Lugo en apporta le premier en France, en 1650.

QUINTAINE, pal, poteau ou jaquemar qu'on fiche en terre, où l'on attache un bouclier, pour faire des exercices militaires à cheval, jetter des dards & rompre la lance. Balsamon prétend que ce jeu a été ainsi appellé, parce qu'un nommé *Quintus* en fut l'Inventeur.

La *quintaine*, en plusieurs lieux, est un droit seigneurial, par lequel le Seigneur oblige les Meûniers, Bateliers, ou jeunes-gens à marier, de venir devant son Château, tous les ans, pour rompre quelques lances ou perches, pour lui servir de divertissement. Ce jeu se pratique à Saint-Léonard en Limosin, de tems immémorial. Dans la Châtellenie de Mareuil, ressort d'Issoudun en Berry, tous les nouveaux mariés

doivent tirer la *quintaine* sur la riviere d'Amon. En Vendomois, en Bourbonnois & en Bretagne, il y a de semblables exercices.

QUINTIL. On nomme ainsi une stance composée de cinq vers. Dans le *quintil*, il doit y avoir nécessairement trois vers d'une même rime, entrecoupés par la seconde rime. Le *quintil* François a été inventé par Fontaine, contemporain de Dubellay, qui vivoit sous Henri II.

QUINZE-VINGT. Hôpital d'Aveugles, fondé à Paris par Saint Louis, en 1254, pour trois cens Gentilshommes qu'il avoit ramenés de la Terre-Sainte, & que les Sarrasins avoient privés de la vue. Les titres que ce pieux Monarque donna en faveur de cette fondation, font connoître son zele charitable pour ceux qui avoient tant souffert à son service.

C'est Philippe-le-Bel qui ordonna que ces Aveugles porteroient une fleur-de-lis sur leur habit, pour les distinguer des autres Congrégations d'Aveugles qui avoient été institués avant eux.

Le Grand Aumônier de France a la direction de cet Hôpital.

On a vu en 1425, le dernier Samedi du mois d'Août, quatre Aveugles armés de toutes pieces & un bâton à la main, se promener par tout Paris, avec deux hommes qui marchoient devant, dont l'un jouoit du hautbois, & l'autre portoit une banniere, où étoit représenté un porc. Le lendemain, ils vinrent équipés de même dans la cour de l'Hôtel d'Armagnac, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de Froman-

teau, où est à présent le Palais Royal, & là; au lieu d'attaquer un porc qui devoit appartenir à celui qui le tueroit, ils s'attaquerent, & croyant frapper la bête, se donnerent de si furieux coups, qu'ils se seroient bientôt entre-assommés, si on ne les eût séparés.

C'est le seul exemple que nos Historiens nous aient conservé d'un pareil combat; cependant des Anciens du tems de Sauval lui apprirent, dit-il, que les *Quinze-Vingt* autrefois, à la vue de tout Paris, entroient en lice ainsi armés pour le même prix, à la mi-Carême; & quand Charles IX & Henri III se trouvoient à Paris dans ce tems-là, ils ne manquoient jamais de se rendre à cet Hôpital, pour avoir leur part de ce plaisir.



R

RABAT, morceau de toile qui fait le tour du cou, monté ſur un *porte-rabat*, & qui deſcend diviſé en deux portions oblongues & ourlées, plus ou moins bas ſur la poitrine. Il a été appellé *rabat*, parce qu'autrefois ce n'étoit que le col de la chemiſe *rabattu* en dehors ſur le vêtement. Anciennement tous les hommes portoient le *rabat*; il y en avoit à dentelles, à point, d'unis, de pliſſés, d'empeſés, &c. aujourd'hui il n'y a plus que les gens d'Egliſe & de Robe, les Marguilliers & quelques Officiers de Communauté qui le portent.

RAPSODES & RAPSODIE. On donnoit chez les Anciens le nom de *Rapſodes* à des gens qui compoſoient des chants héroïques ou des poëmes en l'honneur des hommes illuſtres, & qui alloient chanter leurs ouvrages de ville en ville, pour gagner leur vie. Ceux qui enſuite s'aviſerent de chanter ou de réciter ſimplement en public des morceaux des poëmes d'Homere, prirent auſſi le nom de *Rapſodes*; ils étoient habillés de rouge, quand ils chantoient l'Iliade, & de bleu, quand ils chantoient l'Odyſſée ſur le Théâtre, où ils diſputoient pour des prix.

L'art des *Rapſodes* fut appellé *rapſodie*, *quòd cantiones quaſi ſuerent*, parce qu'ils chantoient différens morceaux de poéſie, qu'ils avoient l'art de coudre enſemble & dont ils ne faiſoient qu'un tout. Platon fait dire à un *Rapſode* qui avoit exécuté un morceau très-touchant: *Si je*

fais pleurer mes Auditeurs, je rirai, car je ſerai bien payé; ſi je les fais rire, je pleurerai, car je n'aurai rien.

Le mot *rapſodie* eſt devenu en quelque facon odieux, & on ne s'en ſert plus que pour ſignifier une collection de paſſages & de penſées de divers Auteurs, unies en un ſeul corps.

RASER. (*coutume de ſe*) *Voyez* BARBE.

REBUS, jeu d'eſprit aſſez inſipide, qui conſiſte à employer, pour exprimer des mots, des images, des choſes & des ſyllabes détachées, ou des portions de mots. On fait honneur de l'invention des *rebus* aux Picards. Leur origine vient, ſelon Ménage, de ce qu'autrefois les Eccléſiaſtiques de Picardie faiſoient tous les ans, pendant le Carnaval, certaines ſatires, qu'ils appelloient *de rebus quæ geruntur*, & qui, ſous des alluſions équivoques, decouvroient les aventures ſcandaleuſes des particuliers. Ces amuſemens furent proſcrits, comme bleſſant la charité & troublant le repos des familles.

La deviſe de l'écu de la Maiſon de Savoie Raconis, qui porte dans ſes armes des choux *cabus*, & pour mots, ceux-ci, *tout n'eſt*, ce qui, joint avec les choux, ſignifie *tout n'eſt qu'abus*, eſt un véritable *rebus* de Picardie.

On faiſoit autrefois grand cas des *rebus*, & il n'y avoit perſonne qui ne voulût en imaginer quelqu'un pour déſigner ſon nom. Le ſieur des Accords a fait un Recueil des plus fameux *rebus* de Picardie. On eſt revenu de ce goût, & les *rebus* ne ſe trouvent plus que ſur les écrans, & quelquefois ſur les enſeignes, comme pour dire *à l'aſſurance*, on peint un *A* ſur une *anſe*.

RÉCOLLETS, Congrégation de Franciscains réformés qu'on appelle aussi *Freres Mineurs* de l'Ordre de St. François de l'étroite Observance; ils furent établis vers l'an 1530, sous le Pontificat de Clément VII; qui, voyant que plusieurs Religieux de l'Ordre de St. François se proposoient d'en pratiquer la regle à la lettre & dans sa plus grande perfection, leur fit donner des maisons, où ils recevoient ceux qui avoient l'esprit de *récollection*, terme qui leur fit donner le nom de *Récollets*.

Cette réforme fut apportée d'Italie en France, vers l'an 1584. Ces Religieux furent d'abord établis dans les villes de Tulle en Limosin, & de Murat en Auvergne. Il paroît par les Lettres du Cardinal d'Ossat, qu'ils avoient un Couvent à Paris en 1603. Ils en ont aujourd'hui près de 150 dans tout le Royaume, où ils sont divisés en sept Provinces.

Les *Récollettes* de l'Ordre de Sainte Claire vinrent de Verdun, en 1627, s'établir à Paris, rue du Bacq, Fauxbourg Saint-Germain. Leur Eglise a été rebâtie à neuf, & achevée en 1713.

RECOMMANDARESSE, femme qui a des Lettres du Lieutenant de Police, portant permission de tenir une espéce de Bureau d'adresse où les particuliers peuvent aller chercher des Servantes & des Nourrisses. Par une Déclaration du Roi, enregistrée au Parlement le 14 Février 1715, on a établi à Paris quatre Bureaux pour les *Recommandaresses*, & dans chaque Bureau qui est sous l'inspection d'un des Commissaires du Châtelet, il y a un registre paraphé par le Lieutenant Général de Police.

REDEVANCE. Nous lisons dans les anciens Auteurs François, que les Rois de la premiere race, à leur avénement à la Couronne, recevoient les hommages des Grands du Royaume, & leur serment de fidélité, assis sur une chaise de bronze doré, gardée depuis au Trésor de Saint-Denis, & appellée le *fauteuil du Roi Dagobert*. Chaque année les derniers Princes de cette race se rendoient au Champ de Mars, sur leur char, traîné par des bufles; là, élevés sur un lieu éminent, afin d'être vus des Grands & du Peuple, le Maire du Palais faisoit connoître en quel état étoient les affaires, & à quoi on devoit travailler toute l'année; ensuite chacun apportoit au Prince ses présens, que les Historiens nomment *annua dona* : peut-être même aussi en donnoit-on aux Reines, & c'est de-là, en partie, que venoient les trésors de Frédegonde, de Brunehault & des autres Reines de la premiere race.

Les Rois de la seconde race reçurent aussi des présens sous le même nom d'*annua* ou d'*annualia dona*, que nous traduisons par *redevances*. Quelques-uns d'entr'eux les reçurent à Compiegne, d'autres à Pistres, d'autres ailleurs, aux environs de Paris, & toujours à ces assemblées générales où se trouvoient les Peuples, les Prélats & les Grands Seigneurs. Quelquefois les Princes Souverains eux-mêmes, en qualité de tributaires, y venoient, aussi bien que les autres, pour les *redevances* qu'ils devoient. Là, quelquefois encore chacun prêtoit & renouvelloit le serment de fidélité.

Louis-le-Débonnaire, en 827, reçut ses présens annuels. Lothaire, en 833, reçut les

siens à Compiegne, avec le serment de fidélité. Charles-le-Chauve, en 864, les reçut à Pistres, avec le tribut de la Bretagne que lui porta le Duc Salomon lui-même, à l'exemple de ses ancêtres.

Les Evêques, tant sous la premiere que sous la seconde race, étoient tenus à des *redevances* envers le Roi. Les uns devoient le loger avec toute sa suite, les autres payoient telle somme en argent ou en denrées. Tous étoient obligés au service militaire, en qualité de Seigneurs temporels; & malgré les Ordonnances qui leur prescrivoient seulement à cet égard d'envoyer à la guerre leurs Soldats bien armés, ils étoient quelquefois dans la nécessité de les conduire eux-mêmes.

Les *redevances* de la premiere & de la seconde race ont passé à la troisieme; non-seulement on continuoit, comme encore aujourd'hui, d'en rendre aux Rois, mais encore aux meres, aux enfans & aux belles-sœurs de nos Rois; on les étendoit même jusqu'aux Empereurs, Rois & Princes étrangers qui venoient à Paris, & aux Légats & Nonces qui y faisoient leur entrée. Le Clergé, le Parlement, les Cours Souveraines & le Corps de Ville venoient y rendre leurs hommages; tantôt c'étoit à Saint-Lazare, tantôt au bout des fauxbourgs Saint-Jacques ou de Saint-Antoine; & quelques jours après, le Prévôt des Marchands & les Echevins alloient ensuite leur porter des présens, les invitoient à dîner & leur donnoient des bals à l'Hôtel de Ville. On en voit une infinité d'exemples dans les livres des cérémoniaux, & dans les registres de la ville de Paris.

Outre toutes ces *redevances* qui n'étoient que

de bonne volonté, il y en avoit qui étoient forcées; on lit que quand le Roi logeoit à Paris, les Parisiens étoient obligés de lui fournir des coussins & des lits de plume. Louis VII, en 1165, les en déchargea; mais sous Charles V, ils ne laissoient pas de faire la même chose; & ce sage Monarque, en 1367, défendit expressément de n'exiger de telles *redevances* à l'avenir, que pour lui & la Reine, ses freres & les autres Princes issus du Sang Royal; car le Connétable, le Chancelier, le Bouteillier & autres grands Officiers exigeoient le même droit de leur propre autorité, & ils en jouirent bien avant dans le XIVe. siecle.

Les Seigneurs de fiefs des environs de Paris exigeoient autrefois de leurs Vassaux plusieurs *redevances* ridicules, comme de porter la veille de Noël une bûche dans leur feu, & de chanter une chanson à leurs femmes, de venir baiser la serrure ou le verrou de la porte du fief dominant, de recevoir un soufflet ou de se laisser tirer le nez & les oreilles. Les Dames de Magni étoient obligées de venir battre les fossés du Château de Bantelu, pendant que la Dame du lieu étoit en travail d'enfant, sans doute pour empêcher les grenouilles de faire du bruit. Un Vassal du Comte d'Auge devoit à son épouse un rasoir, pour être employé par la Dame à l'usage qu'elle voudroit.

Ces *redevances* nous font souvenir des Rois d'Ecosse, des Seigneurs de Pesani en Piémont, des Evêques d'Amiens, des Chanoines de Lyon, de quelques Seigneurs d'Auvergne & d'autres lieux, dont les uns étoient autrefois en possession de mettre une jambe nue dans le lit des nouvelles mariées, la premiere nuit de leurs noces,

ses autres de passer la nuit avec elles, ce qu'on appelloit *droit du Seigneur*. *Voy*. MARQUETTE. Il n'y a pas plus de deux siecles que ces abus ont été abolis en France & à Paris, & ont été changés en d'autres *redevances*.

Servin parle d'un droit qui consistoit en ce que le Seigneur du fief devoit être invité aux noces de ses Vassaux, huit jours auparavant, & avoir sa place à la table avant la mariée, & pour cette *redevance*, il étoit obligé de chanter une chanson après le dîner.

REDINGOTE. *Voyez* HABILLEMENS.

RÉDUCTION DE PARIS. Il y a eu deux *réductions de Paris*. Le Connétable de Richemont défit les Troupes Angloises qui s'étoient emparées de la ville de Saint-Denis, le 13 Avril 1436 : cet heureux événement fut bientôt suivi de la *réduction de la ville de Paris* sous Charles VII : c'est la premiere. En mémoire de ce glorieux avantage, MM. du Parlement, de la Chambre des Comptes & le Corps de Ville, assistoient à pareil jour, en robe ordinaire, à une Messe qui se célébroit en l'Eglise de Notre-Dame, à la Chapelle de la Vierge : la Cour des Aides n'y assistoit pas, parce qu'elle n'étoit pas établie lors de l'institution de cette cérémonie. Les Conseillers du Parlement, en 1734, voulant précéder les Correcteurs & Auditeurs des comptes, Sa Majesté, pour terminer ce différend, abolit la cérémonie, & depuis 1734, elle n'a pas eu lieu.

La seconde est la *réduction de la ville de Paris*, arrivée en 1594, le 22 Mars. Henri IV entra dans Paris par le moyen du Comte de Brissac,

auquel il donna sur le champ le bâton de Maréchal de France. On en célebre, à pareil jour, tous les ans, la mémoire par une procession générale, c'est-à-dire, de la Cathédrale de Notre-Dame & des Paroisses de Paris, qui vont aux Grands-Augustins, où se trouvent les Députés du Parlement & des autres Cours Souveraines.

Pour la *réduction* de cette Capitale du Royaume, il n'en coûta la vie qu'à un Corps-de-Garde de Lansquenets, & à deux ou trois Bourgeois qui couroient pour animer le Peuple à prendre les armes contre le Roi.

RÉFÉRENDAIRE. Ce que l'on appelloit chez les Romains *Notaires*, *Excepteurs*, *Gardes des archives*, ceux enfin qui étoient chargés de l'expédition des actes, ou de l'Office de *Rapporteur*, comme l'on remarque que l'exerçoit le célebre Jurisconsulte Ulpien auprès de l'Empereur Alexandre, furent, au Ve. siecle, plus connus sous le nom de *Référendaires*. Alors ils eurent rang après les personnages décorés du titre d'*Illustre*, & on leur donna l'épithete *spectabilis*, *considérable*. Ils furent presque toujours plusieurs à la fois. Leur charge étoit d'exposer aux Empereurs les Requêtes des Particuliers, & les doutes des Juges.

Sous la premiere race, ils furent encore plus en honneur en France qu'en Orient & en Italie. Le *Grand Référendaire* ou le Chef des autres, avoit la garde de l'anneau Royal. Il rapportoit au Prince le contenu des diplômes, les lui présentoit à signer, les signoit lui-même, & les scelloit de l'anneau du Roi. Les autres *Référendaires* inférieurs ou Substituts écrivoient les actes. Cette Charge de *Grand Référendaire* a été

unie sous la troisieme race, à celle de la Chancellerie, avec celle de Comte du Palais.

On a établi depuis des *Référendaires* dans les petites Chancelleries, pour y faire les mêmes fonctions que les Maîtres des Requêtes font dans les grandes. Autrefois c'étoit douze anciens Avocats qui faisoient le rapport des Lettres de justice, en vertu d'un brevet; François I les créa en titre d'Office en 1522, & leur donna la qualité de *Conseillers-Rapporteurs & Référendaires.*

Dans la Chancellerie Romaine, il y a aussi des *Référendaires*. Ce sont les douze plus anciens Prélats, qui ont droit de rapporter les suppliques des Parties, comme en France les Maîtres des Requêtes au Conseil.

RÉFLEXIBILITÉ, disposition que les rayons de lumiere ont à se réfléchir. Newton a découvert le premier que les rayons de lumiere sont de différentes couleurs, & ont différens degrés de *réflexibilité.*

RÉFORME. (*prétendue*) On appelle de ce nom les nouveautés que les Protestans introduisirent vers le milieu du XVIe siecle dans la doctrine & dans la discipline de l'Eglise. Cette *prétendue réforme* fut commencée par l'Electeur de Saxe, à la sollicitation de Luther. Henri VIII, Roi d'Angleterre, en fit bientôt autant dans ses Etats. On sait par quel motif celui-ci étoit animé; *la haine de ce Prince*, dit le célebre Bossuet, *fut la regle de sa foi sur la primauté du Pape.*

Par les Traités faits en Allemagne depuis deux siecles, la Religion y est distinguée en

trois; savoir, en celle des Catholiques, en la confession d'Ausbourg que suivent les Luthériens, & en la Religion *prétendue réformée* que professent les Calvinistes.

REFUGE. (*droit de*) Voyez ASYLE.

REFUGE. (*les Filles du*) C'est un Ordre de Religieuses établi pour retirer les filles & les femmes de mauvaise vie. Il a été fondé à Nanci, & il s'en est formé un établissement à Rouen, en 1657.

RÉGALE, droit qui appartient au Roi sur les bénéfices de son Royaume. On distingue deux sortes de *régales*, la spirituelle & la temporelle. La *régale* spirituelle, ou *régale* par excellence, est le droit qui appartient au Roi de pourvoir à tous les bénéfices non Cures, qui viennent à vaquer durant que le Siege est vacant, & jusqu'à ce que le successeur ait prêté serment de fidélité & obtenu des Lettres-patentes de main-levée de la *régale*. La *régale* temporelle est le droit que le Roi a de jouir de tous les fruits & revenus de l'Evêché ou Archevêché qui est vacant en *régale*.

Il y a différens systêmes sur l'origine de la *régale*; les uns attribuent ce droit à la qualité que nos Rois ont de Fondateurs des Eglises & des bénéfices; les autres à la nature du droit féodal, quelques-uns à celle de Patrons; d'autres au droit de garde & de protection, & d'autres aux droits de dépouille. Selon quelques Auteurs, la *régale* ne commença à s'introduire que dans le XIIe siecle, à la faveur des investitures; & avant le Concile de Lyon, tenu en 1273, où

présida le Pape Grégoire X, il n'y a aucun titre formel pour la *régale*. La premiere constitution qui l'approuve est celle que ce Pape fit en ce Concile.

Il n'y a que la Grand'Chambre du Parlement de Paris, qui connoisse en premiere instance de la *régale*.

RÉGENT, RÉGENTE. Ce nom se donne à celui ou à celle qui gouverne l'Etat, pendant la minorité des Rois, ou dans quelques autres circonstances particulieres, comme absence, maladie, &c. Le *Régent* scelloit autrefois les actes de son propre Sceau & non de celui du Roi mineur; mais cet usage fut aboli sous le regne de Charles VI. Il étoit tems, dit le Président Hénault, de mettre ordre à l'abus des *Régences* qui absorboient l'autorité Royale.

Sous les deux premieres races, le Roi n'étoit majeur qu'à vingt-deux ans, & pendant sa minorité, les actes étoient scellés du Sceau du *Régent*. Cet usage étoit fondé sur l'opinion que le Roi n'étoit point Roi, qu'il n'eût été sacré, & ce sacre étoit différé par le *Régent* le plus long-tems qu'il pouvoit; aussi voyons-nous que même encore sous la troisieme race, où la puissance des *Régens* étoit fort diminuée, les Rois faisoient sacrer leurs fils de leur vivant, pour assurer leur Etat que l'autorité du *Régent* pouvoit rendre incertain.

Quelques Auteurs prétendent que celui qui le premier prit le titre de *Régent*, fut Philippe, Comte de Poitiers, durant la grossesse de la veuve de son frere, Louis X, surnommé Hutin.

Ce fut presque toujours le privilege des Reines-meres d'être *Régentes* de leurs fils

regnans en minorité. On a vu Brunehaut sous Childebert II, Roi d'Austrasie; Frédegonde, sous Cloitaire II; Bathilde, sous Clotaire III; Nantilde, sous Clovis II; Alix de Champagne, sous Philippe-Auguste; Blanche de Castille, sous Saint Louis; Louise de Savoie, sous François I; Marie de Médicis, sous Louis XIII; & Anne d'Autriche, sous Louis XIV, gouverner l'Etat avec une autorité absolue, pendant l'absence ou la minorité des Rois leurs fils. On ne trouve qu'Anne, femme de Henri I, à qui la *Régence* de son fils, Philippe I, ne fut pas confiée: ce fut Baudouin, Comte de Flandres, qui fut *Régent* du Royaume.

Cet usage a passé des familles des particuliers jusqu'au Trône. Le Droit François, tant ancien que nouveau, transmet aux meres la tutele & la garde-noble de leurs enfans.

RÉGIMENT. C'est un Corps de Troupes composé de plusieurs Compagnies de Cavaliers ou de Fantassins, commandé par un Mestre de Camp, ou par un Colonel. L'institution des *Régimens* fut faite en France sous le regne de Henri II. Il est vrai, dit le P. Daniel, que ce nom ne commença à devenir commun que sous Charles IX, mais ce qui caractérise le *Régiment* subsistoit avant l'établissement de ce mot. Le *Régiment* des Gardes est le premier de tous les *Régimens* de France. *Voyez* GARDES-FRANÇOISES.

Quelques-uns prétendent qu'avant l'année 1636, il n'y avoit point de *Régiment* de Cavalerie; les Compagnies étoient détachées & ne faisoient point ensemble les Corps de Troupes, qu'on appelle *Régimens*.

REGISTRE,

REGISTRE, livre public qui sert à garder des mémoires, ou des actes, ou des minutes pour la justification de plusieurs faits dont on a besoin dans la suite. L'Empire Romain vit naître les *registres* publics. Les Grecs, dès le VIIe. siecle, avoient déja suivi cet exemple. M. de la Mare prétend que les plus anciens *registres* de nos Greffes & de nos Archives ne commencent que sous Philippe-le-Bel; mais cette époque n'est pas juste, puisqu'il y en avoit sous Philippe-Auguste qui furent pris par les Anglois, à la bataille de Fretteval, entre Chateaudun & Vendôme.

On n'a pas de preuves que les *registres* de Baptêmes & de mariages soient plus anciens que le XVIe. siecle. Ces sortes d'actes paroissent alors pour la premiere fois. Le Synode du Diocese de Séez, célébré en 1524, ordonna aux Curés & aux Vicaires, sous peine de cinquante sols tournois, de tenir des *registres* de Baptêmes, & d'y inscrire les noms & surnoms de l'enfant, ainsi que ceux du pere & de la mere. François I, dans son Ordonnance de 1539, prescrivit la même chose.

REGRÈS. C'est en matiere bénéficiale le retour à un bénéfice que l'on a permuté ou résigné. En France, on n'admettoit point les *regrès*, lorsque la résignation avoit eu son plein & entier effet en faveur du Résignataire. Cette jurisprudence ne changea que du tems de Henri II, à l'occasion du sieur Benoît, Curé des SS. Innocens, qui avoit résigné ladite Cure & celle de Pouilly, Diocese de Sens, au nommé Semelle, son Vicaire, qui ne payoit ce bienfait que d'ingratitude. Henri II, ayant pris

connoiſſance de cette affaire, rendit un Arrêt en ſon Conſeil, le 29 Avril 1558, par lequel ledit Semelle fut condamné à remettre les deux bénéfices ès mains de l'Ordinaire, pour les conférer & remettre audit Benoît: c'eſt depuis ce tems que le *regrès* eſt admis parmi nous.

REINE, Souveraine, Maîtreſſe abſolue d'un Royaume. *Reine* eſt auſſi la femme d'un Roi. Les filles des Empereurs de l'ancien Empire, au Ve. ſiecle & avant, ſe qualifioient *Reines*, & plus ſouvent *Nobiliſſimes*. Ce fut peut-être à cet exemple que l'on donna le nom de *Reines* aux filles des Rois Mérovingiens, dès leur naiſſance. Les filles de France furent appellées *Reines* juſque vers 1202; alors Philippe-Auguſte ayant eu une fille dont la naiſſance étoit équivoque, on l'appella *Madame*, & depuis cette époque, les filles de nos Rois ont toujours été appellées *Meſdames*.

Sous la premiere race, ce n'étoit pas la naiſſance ou la politique qui faiſoit les *Reines*, mais preſque toujours la bonté; nos premiers Rois ſe permettoient même quelquefois la pluralité des femmes; en voici un exemple: Ingonde, femme de Clotaire I, lui dit un jour, *Cher Prince, j'ai une ſœur que j'aime, elle s'appelle Aregonde & demeure à la campagne; j'eſpere que vous voudrez-bien vous charger de ſon établiſſement & lui choiſir un époux.* Clotaire I alla voir cette Aregonde à la *maiſon des champs*; il la trouva jolie, l'épouſa & vint enſuite dire à Ingonde qu'il n'avoit pas imaginé de parti plus ſortable pour ſa ſœur, que lui-même; qu'il l'avoit épouſée; & que déſormais elle l'auroit pour compagne.

On a donné le nom de *Reine Blanche* aux *Reines* veuves, en mémoire de *Blanche* de Castille, veuve du Roi Louis VIII, & mere de St. Louis, & de *Blanche* d'Evreux, veuve de Philippe de Valois, lesquelles ont été fort estimées en France, de la même maniere qu'on a appellé plusieurs Empereurs de Rome *Augustes*, en mémoire d'Auguste, premier Empereur.

REITRE, Cavalier Allemand. Ce mot vient de l'Allemand *Reitter*, qui signifie *Cavalier*. Les *Reitres* vinrent en France au secours des Calvinistes jusqu'au nombre de 35000 hommes, & furent défaits à Auneau par le Duc de Guise, le 24 Novembre 1587. Le mot *Reitre* n'est plus d'usage aujourd'hui que dans cette phrase burlesque, *c'est un vieux Reitre*, pour dire, c'est un homme fin, rusé & qui a de l'expérience en plusieurs choses. Il se dit par allusion aux *Reitres* qui étoient rusés & expérimentés au fait de la guerre.

RELIGIEUSES. L'origine & les progrès des *Religieuses* sont presque les mêmes que ceux des Religieux & des Moines. Il y eut au commencement des Vierges voilées qui renonçoient au mariage & au commerce du monde ; elles ne suivirent d'abord aucune regle.

Dans la suite, elles imiterent les Moines, embrasserent une regle, firent des vœux, & se soumirent à des Supérieures. Quelques-unes même étant sous une regle commune à des Religieux, les choisirent pour les gouverner, & pour être leurs Supérieurs perpétuels. Enfin la fragilité de leur sexe fit qu'on jugea à propos de les enfermer, & d'ordonner la clôture de

leurs Monasteres. *Voyez les différens Ordres de Religieuses à leurs articles.*

Dès le XII siecle, & même avant, on exigeoit des *Religieuses* qu'elles apprissent le latin, qui avoit cessé d'être langue vulgaire. Cet usage, qui dura jusqu'au XIVe. siecle, n'auroit jamais dû finir.

REMIREMONT, Abbaye de Filles Nobles qui portent le titre de *Chanoinesses* & peuvent se marier, à la réserve de leur Abbesse. Cette célebre Abbaye fut fondée en 620, par Romaric, fils du Comte Romulphe, Seigneur également riche & puissant. Elle étoit autrefois à l'orient de la Moselle, sur une montagne où le Comte Romaric avoit un Château; mais ce lieu fut ruiné jusqu'aux fondemens, vers l'an 920, par les Hongrois ou les nouveaux Huns. Louis IV, fils de l'Empereur Arnoul, la rétablit dans la plaine, sur le bord de la Moselle; & le Monastere de la montagne fut occupé par des Chanoines réguliers, qui le céderent en 1623, à des Bénédictins.

Les Dames de *Rémiremont*, quoique bien éloignées de suivre la regle de Saint Benoît, s'appelloient encore *Religieuses* au commencement du XVIe. siecle. Depuis, elle ne furent appellées que *Chanoinesses séculieres*; ce qui n'empêche cependant pas que l'Abbesse ne fasse toujours profession de la regle de Saint Benoît. Elle a la qualité de *Princesse de l'Empire.*

RENOMMÉE. On dit ordinairement, *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*, pour dire que la vie innocente vaut mieux que les marques extérieures d'honneur qu'on pourroit

porter. Ce proverbe vient de ce que la *ceinture d'or* étoit autrefois une marque de Chevalerie. Elle n'étoit aussi portée que par des femmes de grande condition & vertu, de sorte qu'elle étoit expressément défendue aux femmes publiques. Mais comme cette marque étoit quelquefois trompeuse, on a dit qu'il valoit mieux conserver une bonne *renommée*, que de porter simplement cette marque.

Quelques-uns donnent une autre origine à ce proverbe; la voici: on se donnoit autrefois mutuellement le baiser de paix, quand le Prêtre qui disoit la Messe avoit prononcé ces paroles, *que la paix du Seigneur soit avec vous.* La Reine Blanche, épouse de Louis VIII, ayant reçu ce baiser, le rendit à une fille publique, dont l'habillement annonçoit qu'elle étoit mariée & d'une condition honnête. La Reine offensée de la méprise, obtint du Roi une Ordonnance qui défendoit à ces sortes de personnes, dont le nombre étoit alors très-considérable, de porter *robes à queues, à collets renversés, qu'avec ceinture dorée.* Ce Réglement fut mal observé. Les honnêtes femmes s'en consolerent par ce proverbe encore en usage parmi nous: *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

RENTES *de l'Hôtel de Ville de Paris.* Cet établissement remonte à François I. Ce Prince se voyant chassé du Milanois, en 1521, voulut rentrer dans ce Duché; on chercha les moyens, de fournir à toutes les dépenses nécessaires pour une si grande entreprise. Un de ceux qu'on n'avoit pas encore mis en usage, & dont on tira depuis de grands secours, fut d'aliéner au Prévôt des Marchands, & aux

Echevins de la ville de Paris, une somme de *rentes* annuelles & perpétuelles, à prendre sur certains revenus de l'Etat, avec faculté au Prévôt des Marchands & aux Echevins de la ville de Paris, de revendre ces *rentes* aux Particuliers qui se présenteroient pour les acquérir. Cette premiere aliénation fut de 16666 livres de *rente* à prendre sur les fermes du bétail à pied fourché & sur le vin vendu dans la ville de Paris. Ce moyen parut plus prompt & plus utile que la vente des domaines, parce que tout l'argent entra dans les coffres du Roi, sans que les Traitans en touchassent aucune partie.

Lorsque Charles V entra en Provence, les Parisiens & autres remirent volontairement leur argent entre les mains du Prévôt des Marchands, espérant que le Roi leur constitueroit des *rentes*, comme il avoit fait en 1522, ce qui fut exécuté à leur satisfaction. Il y eut depuis, un grand nombre d'aliénations sur les Aides, sur les Gabelles & sur les autres impositions.

RENTES *du Clergé.* Catherine de Médicis ayant fait assembler les Etats pour chercher les moyens de rétablir les finances, le Tiers-Etat & la Noblesse se joignirent pour faire obliger le Clergé à acquitter les dettes du Roi. Les Députés du Clergé donnerent avis de ce qui s'étoit passé, aux Prélats assemblés pour le Colloque de Poissy; le Clergé offrit alors quatre décimes durant six ans, ce qui montoit à plus de huit millions neuf cent mille livres. Le Roi accepta cette offre, & le Clergé s'engagea à les remettre au Roi.

Charles IX vendit ensuite cent mille livres de *rente*, au denier douze, au Prévôt des Marchands & aux Echevins, à prendre sur la subvention du Clergé. Cette aliénation fut faite au mois d'Octobre 1562; il y eut au mois de Février suivant une seconde aliénation de deux cent cinquante mille livres de *rente*, assignées sur la même subvention; elle fut suivie de plusieurs autres. Enfin, en 1567, le Clergé s'obligea envers le Prévôt des Marchands & les Echevins de la ville de Paris, de payer, à l'acquit du Roi, six cent trente mille livres de *rente*, assignées sur les Aides & sur les Gabelles, promettant de rembourser ces *rentes* dans dix ans.

La guerre contre les Hérétiques étant terminée, le Clergé assemblé à Melun, fit des protestations contre ce qui avoit été fait par les Prélats & par les Agens généraux, depuis le contrat de 1562; cependant il fit un nouveau contrat au mois de Février 1580, & depuis, il a toujours été continué de dix ans en dix ans.

RÉPÉTITION. (*pendule, ou montre à*) *Voyez* HORLOGERIE.

REQUÊTES. *Voyez* MAÎTRE DES REQUÊTES.

REQUÊTES DU PALAIS, sont certaines Chambres des Parlemens, où l'on reconnoît & décide en premiere instance les affaires des Officiers de la Couronne, & d'autres qui ont le privilege appellé *committimus* du grand & du petit Sceau.

Chaque Parlement de France a sa Chambre

des *Requêtes*. Celui de Paris en a deux depuis 1580. Les membres de cette Chambre sont des Conseillers ordinaires du Parlement qui achetent ces Commissions à part; c'est pourquoi ils commencent leurs Jugemens par ces mots: *Les Gens tenant les Requêtes du Palais, Conseillers en la Cour, & Commissaires en cette partie.*

RETRAIT, action par laquelle on retire un héritage aliéné.

Le *retrait Ducal* est la faculté accordée à l'aîné des mâles, descendant en ligne directe de celui en faveur duquel l'érection des Duchés-Pairies aura été faite, & à son défaut ou refus, à celui qui le suivra immédiatement, & ensuite à tout autre mâle de degré en degré, de retirer les Duchés-Pairies des filles qui se trouveront en être propriétaires, en leur en remboursant le prix dans six mois, sur le pied du denier 25 du revenu actuel, & sans qu'ils puissent être reçus en ladite dignité, qu'après en avoir fait le payement réel & effectif, & en avoir rapporté la quittance. Ce *retrait* fut établi par un Edit du mois de Mai 1711, portant réglement pour les Duchés-Pairies.

On appelle quelquefois *retrait Ecclésiastique*, le rachat que les Ecclésiastiques font de leurs biens aliénés, en vertu des Edits & Déclarations qui leur donnent cette faculté. La derniere qui leur a permis d'user de cette faculté, est celle du mois de Juillet 1702.

Le *retrait féodal* est le droit que la Coutume donne au Seigneur de retirer & de retenir par puissance de fief, le fief mouvant de lui, lorsqu'il a été vendu par son Vassal, en remboursant

à l'Acquéreur le prix de son acquisition, & les loyaux-coûts. Ce droit a été introduit, lorsque les fiefs commencerent à devenir héréditaires, & qu'il fut permis au Vassal d'en disposer par aliénation, sans le consentement du Seigneur; c'est à peu près dans le tems des assises de Jérusalem, qui sont les Loix que les François donnerent au Peuple de Syrie & de Jérusalem, l'an 1099. Il en est aussi fait mention dans la charte de Thibaut, Comte de Champagne, de l'an 1198, & dans les établissemens de Saint Louis, en 1270.

Le *retrait lignager* est un droit accordé aux parens de ceux qui ont vendu quelque héritage propre, de le retirer sur l'Acquéreur, en lui rembourſant le prix & les loyaux-coûts. Les Auteurs sont fort partagés sur son origine; les uns, amateurs de la plus haute antiquité, la font remonter jusqu'à la Loi de Moyse, suivant laquelle il y avoit deux sortes de *retraits*, dont l'objet étoit de conserver les biens dans la famille. L'un étoit le droit général que chacun avoit au bout de cinquante ans de rentrer dans les biens de sa famille, qui avoient été aliénés: c'est ce qu'on appelle le *Jubilé des Juifs*; l'autre étoit celui par lequel le parent le plus proche étoit préféré à l'Acquéreur qui étoit parent plus éloigné ou étranger à la famille. D'autres croient trouver la source du *retrait linager* dans les Loix des Locriens & des Lacédémoniens, lesquels notoient d'une infamie perpétuelle celui qui souffroit que les héritages de ses ancêtres fussent vendus & passassent en main étrangere & ne les retiroient point.

Quelques-uns prétendent que notre *retrait lignager* est imité des mœurs des Lombards

ou des Romains, chez lesquels il étoit permis aux parens & même aux co-propriétaires de retirer les héritages qui étoient vendus à des étrangers, en offrant & payant le prix au Vendeur, ou en le rendant à l'Acheteur dans l'an & jour. Ce droit fut abrogé en 395, par les Empereurs Gratien, Valentinien, Théodose & Arcade. Il fut rétabli en partie par les Empereurs Léon & Ansthemius, & ensuite dans tout son entier par les Empereurs Romains Michel & Nicéphore, & par le droit des Basiliques.

L'Empereur Frédéric établit la même chose en Occident, l'an 1153. Ce droit fut aussi adopté dans la Loi des Saxons; ainsi l'on peut dire que c'est une Loi du droit des gens, commune à presque tous les Peuples, & qu'elle a pour objet la conservation des héritages dans les familles, & l'affection que l'on a ordinairement pour les biens patrimoniaux.

Pithou tient que le *retrait lignager* usité en France étoit une ancienne coutume des Gaulois, qui s'y est toujours conservée; cependant il n'en est point parlé dans la Loi Salique & dans la Loi Ripuaire. Balde prétend qu'il fut introduit en France sous le regne de Charlemagne; d'où l'on peut conclure que le *retrait lignager*, tel que nous le pratiquons, a été introduit, non par aucune Ordonnance de nos Rois, mais par les mœurs & usages de quelques Provinces, & qu'il a été ensuite adopté par les Coutumes, à mesure qu'elles ont été rédigées par écrit; ce qui commença dans le XIe. siecle.

C'est par les établissemens de Saint Louis, rédigés en 1270, que le *retrait lignager* est devenu un droit commun & presque général. Il s'exerce différemment selon les différentes

Provinces, & il y en a encore aujourd'hui où il n'a pas lieu.

RÉVERBERES. L'industrie qui perfectionne tous les jours les premieres inventions, a substitué dans Paris les *réverberes* aux lanternes; & les rues mal éclairées auparavant par une multitude prodigieuse de lanternes, le sont infiniment mieux aujourd'hui par un bien plus petit nombre de *réverberes*. La méchanique en est simple; c'est une mêche de lampe, placée devant un miroir concave de fer blanc étamé. Ce changement a commencé au mois de Septembre 1766.

REVUE. C'est l'examen que l'on fait d'un Corps de Troupes, que l'on range en ordre de bataille, & qu'on fait ensuite défiler, pour voir si les Compagnies sont complettes, si elles sont en bon état, ou pour quelqu'autre raison particuliere. La *revue* des Troupes s'est faite dans tous les tems. Si dans les commencemens on ne trouve pas d'Inspecteurs ou de Commissaires nommés à cet emploi, les Généraux d'armée, les Rois même, comme nous le voyons dans l'histoire de Clovis, faisoient la *revue* de leurs Troupes, avant de les mettre en campagne; mais comme on licencioit ces Troupes en tems de paix, on doit penser qu'on n'en faisoit la *revue* qu'en tems de guerre.

Les Compagnies d'Ordonnance créées par Charles VII, passoient en grande *revue* deux fois par an, avant d'entrer en campagne, & avant d'aller en quartier d'hiver. Ces deux *revues* générales étoient ce que sont aujourd'hui celles des Inspecteurs. Elles étoient faites par des

Commissaires nommés par la Cour ; & la Chambre des Comptes qui nous conserve beaucoup de rôles de ces *revues* signées & scellées des sceaux de ceux qui les faisoient, prouve que ce n'étoit que des gens de condition que la Cour chargeoit de pareils emplois.

Outre ces *revues* générales, il y en avoit de particulieres, faites par des Commissaires ordinaires, & d'un moindre rang que ceux dont nous venons de parler. Celles-ci ne se faisoient que pour s'assurer au juste du payement qu'il falloit pour les Gendarmes effectifs, & empêcher que les Commandans n'y missent des *passe-volans*, ou ne licenciassent de leurs gens mal-à-propos, pour profiter de la paye.

C'est dans le mois d'Avril, ou dans le courant du mois de Mai que le Roi fait aujourd'hui la *revue* des Gardes-Françoises & Suisses.

RHÉTORIQUE. La *Rhétorique* ou l'art de l'éloquence, n'est autre chose qu'un recueil d'observations que les hommes d'esprit & de bon sens ont faites d'après ceux qui parloient ou qui écrivoient bien. Pour découvrir l'origine de la *Rhétorique*, il faut remonter jusqu'au tems où les Peuples policés commencerent à cultiver leur langue, & à faire cas des talens de l'esprit. Elle subsistoit certainement chez les Grecs, dans la guerre de Troye ; car Hésiode assure que dès-lors on avoit établi des regles & une méthode pour bien parler. Ainsi on ne peut douter que du tems d'Homere qui vivoit après le siege de Troye, la *Rhétorique* n'eût déja été réduite en art, & même que cet art n'eût toute son étendue & sa perfection, parce que les Rhéteurs ont tiré de ce Poëte même plus d'exemples

pour appuyer leurs préceptes, que de tous les Orateurs ensemble, & que l'étude d'Homere a toujours fait la base de l'instruction que les Maîtres donnoient à leurs Disciples.

La forme du style ne fait rien au fond de l'éloquence. Chez les Anciens, les lettres ont commencé, en quelque sorte, à se polir par où elles finissent parmi nous. La poésie que nous regardons comme un langage extraordinaire, étoit pour eux le style commun, dans lequel on énonçoit les Loix, les mysteres de la Mythologie, les préceptes de la Morale, les traditions historiques. La prose, qui nous paroit plus unie, plus familiere, plus propre à traiter toutes ces matieres, par sa marche simple & exacte, fut encore long-tems négligée. Phérécyde de Scyros, & Cadmus de Milet, furent les premiers qui oserent écrire l'Histoire en prose; & ce fut plus de 450 ans après Homere. Leur exemple fut suivi par Hécatée de Milet, & par quelques autres Historiens; mais ce ne fut que 50 ans après Hécatée, qu'Hérodote, en écrivant l'Histoire, mit des graces, de la noblesse, du choix & de l'harmonie dans son style. Le talent de la parole devint ensuite dans Athenes le plus puissant moyen d'acquérir du crédit, de la considération & des honneurs; on cultiva la *Rhétorique*, & l'émulation fit naître à la fois une foule d'Orateurs.

Rome, toute occupée du soin de son étendue & d'affermir sa puissance, ignoroit profondément l'éloquence dans le tems qu'elle commençoit à décheoir en Grece de son plus grand éclat. Depuis quatre ou cinq cens ans que cette ville étoit fondée, on n'y connoissoit d'autre éloquence, dit Cicéron, que celle qui vient

de la nature & d'un génie heureux ; mais enfin ; lorsque les Romains eurent vaincu les Grecs, ceux-ci y porterent les sciences, & y enseignerent la *Rhétorique*, dont Cicéron donna dans la suite des préceptes. *Voyez* ECOLE.

La premiere *Rhétorique* Françoise qui ait paru est intitulée, *Le grand & vrai art de pleine Rhétorique*, par Pierre Fabry, natif de Rouen, Curé de Merai, année 1521.

RIME. On appelle *rime* un mot dont le son est le même que celui d'un autre mot ; le retour du même son à la fin du vers, & non des mêmes lettres, est ce qui forme la *rime*. L'usage de la *rime* remonte à l'antiquité la plus reculée. Les Orateurs Grecs qui cherchoient à charmer les oreilles du Peuple, affecterent une certaine cadence de périodes compassées, qui finissoient par une même consonance & une même terminaison ; les Latins les imiterent bientôt. Les Barbares dont descendent les Nations modernes, & qui envahirent l'Empire Romain, avoient déja leurs Poëtes, quoique Barbares, lorsqu'ils s'établirent dans l'Italie & dans les Gaules. Comme les langues, dans lesquelles ces Poëtes sans étude composoient, n'étoient pas assez cultivées pour être maniées suivant les regles du mêtre, ils trouverent qu'il y auroit de la grace à terminer par le même son deux parties du discours, qui fussent consécutives ou relatives & d'une égale étendue. Ce même son final, répété au bout d'un certain nombre de syllabes, faisoit une espece d'agrément, & il marquoit quelque cadence dans les vers. C'est de cette maniere que la *rime* s'est établie.

La langue Gauloise conserva cette cadence

de *rimes* qui parut plus douce & plus agréable que les vers mesurés des Grecs & des Romains. Il arriva même que les Poëtes qui composoient en latin, ajouterent la *rime* à la mesure ancienne des vers, qu'ils appellerent *Léonius*. Ce genre de poésie latine avec des *rimes* étoit fort en vogue dans le XIIe. siecle, & l'on en a conservé quelques échantillons adressés aux Papes Adrien IV & Alexandre III par un nommé *Léonins*, qui a peut-être donné le nom à ces sortes de vers, en quoi il excella. Il fut d'abord Bénédictin & ensuite Chanoine de Saint-Victor; il composa dix livres en vers sur le commencement de l'Histoire Sainte. Bernard de Cluni fit un poëme latin sur le mépris du monde, de plus de trois mille vers, tous hexametres & tous bien *rimés*.

M. l'Abbé Massieu dit que le plus ancien morceau de poésie *rimée* qu'il y ait dans toute l'Europe, est la Traduction ou le Poëme de la Grace composé par Alfrid, Religieux de Vissembourg, qui vivoit vers le milieu du IXe. siecle. C'est du Franc tout pur, auquel nous n'entendons plus rien.

Quelques-uns prétendent que Paul Diacre, qui vivoit du tems de Charlemagne, est l'Inventeur de la *rime*, & que l'Hymne qu'il fit pour St. Jean, qui commence par ces mots, *Ut queant laxis*, est le premier ouvrage *rimé* qui ait paru.

On a trouvé la *rime* établie dans l'Asie & dans l'Amérique. Il y a dans Montagne une chanson en *rimes* Américaines traduite en françois. On lit dans le Spectateur, la traduction angloise d'une Ode Laponne qui étoit *rimée*; mais la plupart de ces Peuples rimeurs sont

Barbares, & les Peuples rimeurs qui ne le sont plus, Italiens, François, Anglois, Espagnols, & qui sont des Nations polies, étoient des Barbares & presque sans lettres, lorsque leur poésie s'est formée. Les langues qu'ils parloient n'étoient pas susceptibles d'une poésie plus parfaite, lorsque ces Peuples ont posé, pour ainsi dire, les fondemens de leur poétique.

Ce ne fut que du tems de St. Louis, que la versification devenant plus exacte, on mêla reguliérement *rimes* masculines & féminines. Cependant cette méthode n'a été bien exactement pratiquée que sous le regne de Charles IX. Quelques-uns attribuent l'invention du mélange des *rimes* masculines & féminines à Marot. C'est Ronsard qui l'a pratiqué reguliérement le premier.

La *rime* est absolument nécessaire à la poésie françoise, & il n'a pas été possible de changer sa premiere conformation qui étoit fondée sur la nature & le génie de notre langue. Toutes les tentatives que quelques Poëtes savans ont faites pour la bannir, & pour introduire l'usage des vers mesurés, à la maniere des Grecs & des Romains, n'ont pas eu le moindre succès. Corneille & Racine ont employé la *rime*; & si nous voulions ouvrir une autre route, ce seroit peut-être plutôt dans l'impuissance de suivre ces beaux génies, que par le desir de la nouvauté.

Les Italiens & les Anglois pourroient mieux que nous se passer de *rimes*, parce que leurs langues ont des inversions, & que leur poésie a mille libertés qui nous manquent. Chaque langue a son génie particulier; celui de la nôtre est la clarté, la précision & la délicatesse. Nous ne permettons nulle licence à notre poésie, qui

qui doit marcher, comme notre prose, dans l'ordre timide de nos idées. Nous avons donc un besoin essentiel du retour des mêmes sons, pour que notre poésie ne soit pas confondue avec la prose. Tout le monde connoît ces beaux vers de Racine :

Où me cacher ? fuyons dans la nuit infernale !
Mais que dis-je ? mon pere y tient l'urne fatale ;
Le sort, dit-on, l'a mise en ses séveres mains ;
Minos juge aux Enfers tous les pâles humains.

Mettez à leur place :

Où me cacher ? fuyons dans la nuit infernale !
Mais que dis-je ? mon pere y tient l'urne funeste ;
Le sort, dit-on, l'a mise en ses séveres m ns ;
Minos juge aux Enfers tous les pâles mortels.

Quelque poétique que soit ce morceau, dit M. de Voltaire, fera-t-il le même plaisir, dépouillé de l'agrément de la *rime* ?

RIPAILLE, séjour de plaisance dans le Chablais, sur le Lac de Geneve, où Amédée VIII, surnommé *le Pacifique*, premier Duc de Savoie, fatigué du soin du Gouvernement, se retira, en 1434, après avoir réglé avec les Etats de ses Domaines, tout ce qui concernoit l'administration. Il y prit l'habit de l'Ordre de Saint-Maurice, fondé par ses prédécesseurs. Deux de ses Courtisans embrasserent avec lui cette vie religieuse ; mais Amédée, avec ses Compagnons, y jouissoient de tous les agrémens d'un loisir voluptueux, & il a rendu ce séjour célebre par la bonne chere qu'il y faisoit. Le Peuple se sert encore de nos jours de cette

expression proverbiale, *faire ripaille*, pour désigner les délices de la table.

Ripaille est aujourd'hui une belle & riche Chartreuse.

RIPUAIRES, (*Loi des*) fameuse Loi donnée par Clovis, & ainsi nommée du nom des Soldats ou Peuples qui gardoient ou habitoient les rivages de la Meuse, du Rhin, & peut-être même de l'Océan. Cette Loi qui a beaucoup de ressemblance avec la Loi Salique, ordonne que le *Ripuaire* sera traité comme le François. On y voit des vestiges de quelques coutumes Romaines; elle contient plusieurs articles qui ont un rapport direct à la Religion Chrétienne.

Le même Théodoric, Roi d'Austrasie, qui réforma la Loi des Bavarois, réforma aussi la Loi des *Ripuaires*; & le Roi Dagobert lui donna une nouvelle forme.

ROCAILLE, composition d'architecture rustique qui imite les rochers naturels, & qui se fait de pierres trouées, de coquillages & de pétrifications de diverses couleurs, comme on en voit aux grottes & bassins de fontaines. Cet art a passé d'Italie en France. On connoît les fameuses fontaines de Falda. Le premier *Rocailleur* qui ait fait des grottes dans nos jardins, à l'imitation de la nature, au goût duquel on ait applaudi, parut à Fontainebleau. Ces ouvrages, d'une magnificence Royale, étoient d'un entretien trop dispendieux, & ne subsistent plus que dans les gravures.

Cette sorte d'ouvrage pourroit peut-être être remis en vigueur, & à la portée même des

particuliers. De gros murex, des coquilles de moule, du mâchefer, de la pierre de meuliere, de la pierre à fusil, du bleu de forge, de l'écume de verre, & autres matériaux de peu de valeur, tout cela joint à un petit nombre de coquilles plus précieuses, & qu'on place avec avantage, fait un bel ensemble, & fixe agréablement l'œil du Spectateur. On peut ainsi, au moyen d'une légere dépense, embellir un coin de jardin, qui seroit triste & borné par sa situation sans cette ressource.

ROGATIONS, prieres publiques que l'Eglise Catholique fait pour la conservation des biens de la terre, pendant les trois jours qui précédent la fête de l'Ascension. On rapporte l'institution des *Rogations* à St. Mamert, Evêque de Vienne en Dauphiné. Ce saint Prélat, vers l'an 468, assembla plusieurs Evêques de sa Province, pour demander à Dieu par des jeûnes & des prieres, la cessation des calamités publiques qui se firent sentir en ce tems-là, telles que l'incursion de plusieurs bêtes féroces qui causerent de grands ravages, des tremblemens de terre & des tempêtes continuelles. Les jeûnes & les prieres de trois jours, qui avoient fait cesser ces fléaux, furent continués depuis dans le Diocese de Vienne, comme un préservatif contre de pareilles calamités.

Le Concile d'Orléans, en 511, ordonna que les *Rogations* s'observeroient par toute la France. Cet usage passa en Espagne au commencement du VIIe. siecle; il a été reçu plus tard en Italie. Il avoit lieu en Angleterre avant le Schisme d'Henri VIII.

ROGER-BONTEMPS. Ce proverbe vient d'un Seigneur nommé *Roger*, de la Maison des *Bontemps*, fort illustre dans le Vivarais; & parce que le Chef de cette Maison fut un homme fort estimé pour sa valeur, sa belle humeur & sa bonne chere, on se fit une gloire en ce tems-là de l'imiter en tout; & plusieurs se firent, par honneur, appeller *Roger-Bontemps*. Ce qui dans la suite s'est étendu à tous ceux qui passent la vie agréablement & sans souci.

ROI, Monarque, Souverain d'un Etat qu'on appelle *Royaume*. Les titres de *Roi*, d'*Empereur*, de *Regne* & d'*Empire*, ont été quelquefois confondus ensemble. Celui de *Roi* a été souvent prodigué à des Princes & à des Seigneurs qui ne l'étoient pas; ainsi le titre de *Roi* ne marque pas toujours une Souveraineté indépendante.

Quelques Princes de la Basse-Bretagne prirent le titre de *Roi* après la conquête de Clovis; Charles-le-Chauve vint à bout de le leur faire quitter. Mais ce n'est que dans le Xe. siecle qu'il disparut entiérement, & ceux de *Duc* & de *Comte* le remplacerent. On donna le nom de *Rois* aux fils des *Rois* Mérovingiens, dès leur naissance.

Marie de Hongrie, fille aînée de Louis, *Roi* de Hongrie, après la mort de son pere, fut appellée *Roi* de Hongrie, & non pas *Reine* de Hongrie. Elle porta cette qualité jusqu'à son mariage avec Sigismond de Luxembourg; car alors elle lui céda le titre de *Roi*, & ne prit plus que celui de *Reine*. C'est la premiere femme qui ait été *Roi*.

Les Hongrois donnerent aussi le nom de *Roi* à l'Impératrice Marie-Therese d'Autriche, leur

Reine, lorsqu'ils s'engagerent, en 1741, par un serment solemnel, à la maintenir sur le Trône, malgré l'Europe conjurée, qu'ils assurerent par acclamation le titre de co-Régent au Grand-Duc, son époux, & que dans un de ces momens d'ardeur martiale, qui semble répondre du triomphe & de la victoire, ils s'écrierent unanimement: *Moriamur prò* REGE *nostro Mariâ-Theresiâ.*

ROI D'ARMES. L'institution des *Rois d'armes* est très-ancienne en France. Ces Ministres d'un Prince & d'un Peuple guerriers, avoient sous leur commandement les Hérauts d'armes, les Chevaucheurs d'armes & les Poursuivans d'armes; on ne parvenoit à ces différens degrés que successivement & après avoir servi pendant un certain nombre d'années, dans les armées & dans les Cours. Les *Rois d'armes* jouissoient de privileges & d'exemptions sans nombre. On les employoit pendant la paix & pendant la guerre. Leur personne étoit sacrée, & les amis & les ennemis avoient pour eux le même respect. On leur confioit la plupart des commissions importantes, où il falloit représenter le Souverain ou la Nation. Ils s'obligeoient, par serment, de procurer & de conserver en toute occasion, l'honneur des Dames & des Demoiselles. Ils étoient obligés envers tout le monde à un secret inviolable. Il ne leur étoit pas même permis de révéler les entreprises secretes des Adversaires de leur Seigneur, lorsqu'une fois elles avoient été confiées à leur discrétion; en un mot, aucun parti ne se défioit de ces Officiers.

Les fonctions des *Rois* & des Hérauts d'armes regardoient principalement la Noblesse

du Royaume. Les Hérauts d'armes dressoient un état des Seigneurs & Gentilshommes des Provinces de leur département. Ces états contenoient les noms, surnoms, blasons, timbres & noblesse des fiefs, & tous les trois ans, les *Rois d'armes* des Provinces s'assembloient & remettoient au premier *Roi d'armes*, nommé *Montjoie*, leurs états particuliers, dont ils composoient un nobiliaire général. Par ce moyen, le *Roi* pouvoit en tout tems être instruit, & très-exactement, du nombre des Gentilshommes & de leurs revenus.

Quelques-uns disent que ce fut Clovis qui institua ces sortes d'Officiers, & qui leur donna le nom de son cri, *St. Denis Montjoie*. D'autres disent que ce fut Dagobert. La Colombiere prétend que ce fut le *Roi* Robert, & que le premier qui eut cette Charge, fut un nommé Robert Dauphin, noble & vaillant Chevalier. Charlemagne les appella *Compagnons des Rois*, & les reçut entre ses principaux Conseillers.

Dans les Cours d'Allemagne, d'Angleterre, du Brabant & ailleurs, les Hérauts d'armes ont toujours la même inspection sur la Noblesse. En France, depuis Louis XI, ce sont des Commissaires nommés par le *Roi*, qui font les recherches & accordent des maintenues de Noblesse, sur le produit des titres qui leur sont présentés.

ROI DU FESTIN. La coutume de *faire les Rois*, pour dire *se régaler*, est de la plus haute antiquité. Dans l'Occident, on créoit toujours un *Roi du Festin*. Celui qui étoit élu *Roi* chez les Juifs, recevoit une couronne de fleurs ou de feuillage, que les conviés lui posoient en cérémonie sur la tête.

Les Grecs choisissoient aussi par le sort un Chef, un Législateur, un *Roi* de la table, pour présider à leurs *festins*. Ce *Roi* avoit la suprême inspection sur tout ce qui se passoit; il prescrivoit sous de certaines peines ce que chacun devoit faire, comme de boire, de chanter, de haranguer la compagnie, ou d'employer tel autre talent qu'on possédoit pour la réjouir. Les Romains, pendant plusieurs siecles, observerent scrupuleusement cette coutume; vers les derniers tems, elle fut négligée & ne servit plus que d'une ressource au milieu des repas, lorsqu'on s'appercevoit que la langueur s'emparoit de la compagnie.

ROI DE LA FEVE, usage pratiqué la veille de la fête des *Rois*. Cette plaisanterie nous vient des Romains, dont les enfans, pendant les Saturnales, tiroient au sort à qui seroit *Roi*. Les Romains l'avoient prise sans doute des Grecs qui se servoient de *feves* dans l'élection de leurs Magistrats.

ROI DES MERCIERS. *Voyez* MERCIERS.

ROI DES ROMAINS. Le titre de *Roi des Romains* prit la place de celui de *Roi de Germanie* au XIIe. siecle. Il fut donné pour la premiere fois à Conrad III, par une troupe de factieux qui vouloient ôter toute autorité dans Rome au Pape Luce II. Conrad donna ce nouveau titre à son fils Henri; & dans la suite il passa en usage pour désigner le Prince qui devoit succéder à l'Empire. Cet usage a été renouvellé dans la personne de l'Archiduc Joseph, fils du feu Empereur, élu le 27 Mars, *Roi des Romains*,

couronné à Francfort le 3 Avril 1764, & Empereur après la mort de son pere en Août 1765.

Roi d'Yvetot. *Voyez* Yvetot.

Roi Pétaut. On dit d'une assemblée tumultueuse, c'est la Cour du *Roi Pétaut*, où chacun est maître. Ce proverbe tire son origine de l'assemblée des Gueux qui sont tous égaux. On l'appella la Cour du *Roi Pétaut*, parce que tous vivent de mendicité, & que le mot latin *peto* signifie *mendier*, *demander*.

ROMAINE, (*Académie*) autrement appellée l'*Académie de Saint-Luc*. Elle fut fondée par le Mutian, Peintre célebre, qui lui légua deux maisons, & l'institua son héritiere, dans le cas où ses enfans ne laisseroient point de postérité; établissement que les Papes Grégoire XIII & Sixte V confirmerent par des Brefs. Cette Académie ayant désiré d'entretenir entre elle & celle des Peintres François que Sa Majesté avoit établie à Rome, en 1665, un commerce d'amitié & d'instruction; ayant même nommé le célebre le Brun pour son Directeur & son Prince, titre qu'elle n'avoit alors accordé qu'à des Peintres Romains, Louis-le-Grand fit expédier, en 1676, des Lettres de jonction des deux corps, & fonda un revenu pour le Directeur que l'Académie de Paris y envoie & pour les pensions de douze Eleves qui ont remporté les premiers prix de peinture, de sculpture ou d'architecture.

ROMANS; ce sont des histoires feintes, ordinairement amoureuses, écrites en prose ou

en vers. Ce nom a été donné à ces sortes d'ouvrages, du nom de la langue en laquelle ils étoient écrits, & qu'on appelloit *Romance* en françois, & en latin *Romana rustica*, c'est-à-dire, langue latine corrompue & mêlée de gaulois & de tudesque.

Les François & les Provençaux ont écrit l'histoire en cette langue, & dans son origine le nom de *Roman* s'attribuoit à l'histoire véritable, comme à l'histoire fabuleuse, & même à tout ouvrage écrit en cette langue, qui étoit la langue dominante en France avant le VIIIe. siecle; mais il est devenu depuis particulier à l'histoire fabuleuse, qu'il ne faut pas confondre avec les Poëmes & les Tragédies, dont le fond de l'histoire est véritable, quoiqu'orné de circonstances fabuleuses, ni avec les Comédies qui ne sont pas faites pour un simple récit, mais pour la représentation, ni avec les grandes & petites fables des Poëtes, &c.

On croit que les Egyptiens, les Arabes, les Perses, les Syriens & les Indiens sont les premiers Inventeurs des *Romans*, & que de chez eux ils ont passé chez les Grecs & chez les Romains. Antoine Diogene écrivit les Amours de *Dinace* & de *Déocillis*; c'est, dit-on, le premier des *Romans* Grecs. Jamblique a peint les Amours de *Rhodanis* & de *Simonide*. Achille Tatius composa le *Roman* de *Leucippe* & de *Clitophon*. Enfin Héliodore, Evêque de Trica, dans le IVe. siecle de notre ere, raconta les Amours de *Chariclée* & de *Théagene*.

Ce fut sous le regne brillant de Charlemagne que la Chevalerie & les *Romans* de Chevalerie prirent naissance. La valeur de Charlemagne, ses hauts faits d'armes égaux à ceux des Che-

valiers les plus renommés, la force & l'intrépidité de son neveu Roland, sont autant d'objets que tous les Romanciers eurent en vue dans la suite. C'est à Turpin, Archevêque de Rheims, qu'on attribue la vie romanesque de Charlemagne; mais les Critiques l'attribuent à un Ecrivain du XIe. siecle; & c'est particuliérement depuis ce tems-là qu'on a vu paroître une foule de *Romans* en françois, comme les *Œuvres des Troubadours*, les *Amadis des Gaules*, en vingt-quatre volumes, le *Roman de la Rose*, commencé par Guillaume de Lorris, vers l'an 1255, & continué par Jean de Meun, dit *Clopinel*, parce qu'il étoit boîteux, Poëte fameux qui vivoit sous Philippe-le-Bel, & à qui l'on attribue encore des Epîtres d'Abélard & quelques autres écrits.

Les Dames de la Cour offensées du mal que ce Clopinel disoit des femmes, se proposerent d'en tirer vengeance. Un jour elles l'environnerent armées chacune d'une poignée de verges; le Poëte ne sachant comment se tirer avec honneur de cet embarras, demanda un moment d'audience, & dit qu'il se soumettoit volontiers au jugement des Dames: *mais, allons, allons*, ajouta-t-il, *que celle d'entre vous qui se reconnoît dans les portraits que j'ai faits, frappe la premiere.* Par cette plaisanterie, qui étoit une nouvelle insulte, Clopinel se tira d'affaire.

C'est ce même Jean de Meun, qui choisit sa sépulture dans l'Eglise du Couvent des Jacobins, rue Saint-Jacques, & qui leur légua par testament un coffre fort, en chargeant son Exécuteur testamentaire, de ne le remettre à ces Religieux, que quand ils lui auroient rendu les derniers devoirs. Après les magnifiques funé-

railles que ces Peres lui firent, ils ouvrirent le coffre fort qui ne renfermoit que des ardoises, sur lesquelles étoient gravées des figures de géométrie. Se voyant ainsi trompés, ils allerent sur le champ tirer le corps de leur prétendu Bienfaiteur du tombeau où ils l'avoient mis, & il courut risque de rester sans sépulture. Le Parlement ordonna qu'on l'enterrât dans le Cloître.

Jean Venette, Carme de la Place Maubert, fit paroître, en 1340, son *Roman des trois Maries*; c'est un Poëme de quarante mille vers, qui comprend depuis la création du Monde jusqu'à la mort de la Sainte Vierge. C'est peut-être la production la plus singuliere qui nous soit restée du XIVe. siecle; l'ignorance & le mauvais goût y regnent par-tout avec empire. *Guarin de Loherane* est, dit-on, le plus ancien *Roman* que nous ayons en notre langue.

Ce sont les Arabes qui ont donné aux Espagnols le goût des *Romans*; & les Italiens sont les derniers qui se soient appliqués à ce genre d'ouvrages. En France, Honoré d'Urfé, homme de grande naissance, dans le Lyonnois, est le premier qui ait donné, au commencement du XVIIe. siecle, un *Roman* bien conduit & poli, sous le nom d'*Astrée*; ensuite ont paru le *Cyrus* & la *Clélie* de Mademoiselle de Scuderi; le *Cassandre* & la *Cléopâtre* de la Calprenede; *Polexandre* de Gomberville; tous *Romans* qui ont eu une grande réputation; le *Dom Quichotte* de Michel Cervante, fait honneur aux Espagnols: c'est non-seulement un bon *Roman*, mais encore une satire de tous les autres *Romans*. Le Guarini a aussi excellé en ce genre chez les Italiens.

On a vu dans ce ſiecle, parmi nous, paroître *La Princeſſe de Cleves*, *Zaïde*, *Cleveland*, les *Mémoires d'un homme de qualité*, *Gil-Blans*, & pluſieurs autres *Romans* ſortis de la plume du célebre Abbé Prévôt, & de celle de M. le Sage, dans leſquels ces agréables Ecrivains ont joint la politeſſe du langage à l'agrément des aventures. Mais la plupart des autres *Romans* qui leur ont ſuccédé dans ce ſiecle, ſont ou des productions dénuées d'imagination, ou des ouvrages propres à gâter le goût, ou, ce qui eſt pis encore, des peintures obſcènes dont les honnêtes-gens ſont révoltés.

Enfin, les Anglois ont heureuſement imaginé depuis peu de tourner ce genre de fiction à des choſes utiles, & de s'en ſervir pour inſpirer, en amuſant, l'amour des bonnes-mœurs & de la vertu, par des tableaux ſimples, naturels & ingénieux des événemens de la vie. C'eſt ce qu'ont exécuté avec beaucoup de gloire & d'eſprit MM. Richardſon & Fielding.

ROME. Les Souverains Pontifes ont établi à *Rome*, en divers tems, pluſieurs Congrégations ou aſſemblées, dans leſquelles entrent les Cardinaux commis par le Pape pour exercer certains offices de juriſdiction. Chacune a ſon Préſident & ſon Secrétaire particulier.

La Congrégation *du Pape*, ou *Conſiſtoriale*, a été érigée par Sixte V, pour préparer les plus difficiles matieres bénéficiales qui doivent être miſes en délibération dans le Conſiſtoire. Elle eſt compoſée du Cardinal Doyen, qui y préſide en l'abſence du Pape, & d'un nombre de Prélats, que le Souverain Pontife augmente ou diminue à ſa volonté. Ce Tribunal connoît

des nouvelles érections, des Archevêchés & des Eglises Cathédrales, des réunions, des suppressions, des résignations d'Evêchés, des Coadjutoreries, des aliénations de biens ecclésiastiques, & des annates de tous les bénéfices qui sont à la nomination du Pape.

La Congrégation du *St.-Office* doit son institution au Pape Paul III. Elle est composée au moins de douze Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats & de Théologiens séculiers & réguliers qui prennent le titre de Consulteurs & de Qualificateurs du *Saint-Office*, parmi lesquels il y a toujours un Cordelier & trois Dominicains; sçavoir, le Maître du Sacré Palais, le Commissaire du *Saint-Office*, & le Général de l'Ordre. Ce Tribunal connoît des hérésies, de l'apostasie, de la magie, des sortileges, de l'abus des Sacremens & de la condamnation des mauvais livres.

La Congrégation *De propagandâ fide* fut instituée sous le Pontificat de Grégoire XV, pour veiller à la conservation du Collége de la Propagation de la foi, qui venoit d'être fondé. Elle est composée de dix-huit Cardinaux, d'un Secrétaire d'Etat, d'un Proto-Notaire Apostolique, d'un Référendaire, de l'Assesseur & du Secrétaire du Saint-Office. On y examine tout ce qui peut être avantageux à la Religion dans toutes les parties du monde.

La Congrégation, pour expliquer le *Concile de Trente*, fut établie par Sixte V. Elle est composée de plusieurs Cardinaux, & a l'autorité d'interprêter les points de discipline.

La Congrégation de l'*Index* doit la confirmation de son établissement au Pape Pie V; &

est composée de plusieurs Cardinaux, d'un Secrétaire choisi dans l'Ordre de Saint-Dominique, & de plusieurs Théologiens, sous le titre de *Consulteurs*. Elle a droit de censurer, faire supprimer & indiquer les livres suspects & dangereux, qui attaquent les dogmes de la foi, les bonnes mœurs, la discipline ecclésiastique & la société civile.

Congrégation des *Immunités*. Plusieurs Cardinaux, un Auditeur de Rote, un Clerc de Chambre & plusieurs Référendaires forment cette Congrégation, établie par Urbain VIII, pour résoudre toutes les difficultés qui surviennent dans les procès intentés contre les Ecclésiastiques, tant en matiere civile qu'en matiere criminelle, & dont les Juges séculiers revendiquent la décision. Elle connoît de la valeur des *immunités* & des exemptions.

La Congrégation des *mœurs des Evêques* fut instituée par Innocent XI, ponr empêcher, autant qu'il seroit possible, que des Sujets indignes ne parvinssent à l'Episcopat. Elle est composée de trois Cardinaux, de deux Evêques, de quatre Prélats & d'un Secrétaire, qui est Auditeur du Pape, & examine scrupuleusement les attestations de vie & de mœurs des *Evêques* proposés.

La Congrégation des *Rits ou Cérémonies de l'Eglise*. C'est dans cette assemblée, établie par le Pape Sixte V, qu'on regle les *Cérémonies & les Rits* des nouveaux Offices des Saints, qu'on ajoute au Calendrier Romain, toutes les fois qu'on fait quelque canonisation, dont la connoissance appartient aussi au Pape, ainsi que l'examen des procès-verbaux & la vérification

de toutes les procédures. Cette Congrégation explique les rubriques du Missel & du Breviaire, quand il survient quelque difficulté. Elle juge sans appel tous les différends touchant la préférence entre les Eglises. Huit Cardinaux & un Secrétaire la composent ; deux Maîtres des Cérémonies du Pape y sont admis. Dans les procès pour canonisation, il y entre des Consulteurs & des Théologiens.

La *Rote* est une Jurisdiction établie à *Rome* par le Pape Jean XXII, pour juger par appellation de toutes matieres bénéficiales & patrimoniales de tout le monde Catholique, qui n'a point d'Indult pour les agiter devant ses propres Juges ; comme aussi de tous les procès de l'Etat Ecclésiastique. Ce mot *Rote* vient, dit-on, de ce que le pavé de la chambre où les Juges s'assemblent, pour examiner les affaires, ou pour rendre la justice, est de marbre figuré en forme de *roue*, ou, selon quelques-uns, parce que, quand ils jugent, ils forment un cercle.

Cette Jurisdiction est composée de douze Docteurs ou Prélats de plusieurs Nations ; il y a un Allemand à la nomination de l'Empereur ; un François à la nomination du Roi de France ; deux Espagnols, dont l'un pour les Royaumes d'Aragon & de Valence, & la Catalogne, l'autre pour les Royaumes de Castille & de Léon ; le cinquieme de l'Etat de Vénise est présenté par la République au Pape, avec trois ou quatre autres de ses Sujets, afin qu'il choisisse celui qu'il voudra. Les autres sont aussi choisis par le Pape entre les Sujets qui lui sont présentés par les villes de Milan, de Bologne, de Ferrare & de Pérouse, & par les Provinces

d'Ombrie & de Toscane. On les nomme *Auditeurs de Rote*; ils s'appellent aussi quelquefois *Chapelains du Pape*, parce qu'ils ont succédé aux anciens Juges du Sacré Palais, qui jugeoient dans la Chapelle du Pape.

RONDEAU, espece de poésie ancienne. Le *rondeau* commun est composé de treize vers & de deux refreins formés du premier mot ou de l'hémistiche du premier vers. Il ne roule que sur des rimes redoublées qui se partagent de maniere que s'il y a huit rimes masculines, il n'y en a que cinq féminines, & réciproquement. Le *rondeau* est né Gaulois & n'admet pour l'ordinaire que l'enjouement; son caractere est la naïveté. Villon est le premier qui ait trouvé son vrai tour, & qui l'ait asservi à des refreins réglés. On trouve des *rondeaux* admirables dans Marot & dans S. Gélais. Madame Deshoulieres & Rousseau en ont aussi fait de fort bons. Les Poëtes modernes méprisent ce petit poëme, parce que le naïf en fait le caractere, & que tout le monde aujourd'hui veut avoir de l'esprit qui brille & qui pétille. Voici un exemple du *Rondeau* qui en contient les regles :

Ma foi c'est fait de moi : car Isabeau
Ma conjuré de lui faire un *Rondeau*;
Cela me met en une peine extrême.
Quoi ! treize vers, huit en eau, cinq en ême ?
Je lui ferois aussi-tôt un bâteau.
En voilà cinq pourtant en un monceau.
Faisons-en huit en invoquant Brodeau.
Et puis mettons par quelque stratagême,
Ma foi ce'st fait.

Si

Si je pouvois encor de mon cerveau
Tirer cinq vers, l'ouvrage seroit beau.
Mais cependant me voilà dans l'onzieme,
Et si je crois que je fais le douzieme,
En voilà treize ajustés au niveau.
Ma foi c'est fait.

ROSAIRE, Chapelet en usage dans l'Eglise Romaine, lequel est composé de quinze dizaines d'*Ave Maria*, dont chacune commence par un *Pater*. Quelques Auteurs en attribuent l'origine à St. Dominique ; mais Dom Luc d'Achery prouve qu'il étoit en usage dès l'an 1100, & qu'ainsi l'Ordre de Saint Dominique n'a servi depuis qu'à le rendre plus célebre.

On ne sait pas certainement qui est l'Instituteur du *Rosaire*. Les uns l'attribuent à Paul, Abbé du mont Phermé en Lybie, contemporain de St. Antoine ; d'autres à St. Benoît ; & d'autres au Vénérable Bede. Polidore Virgile raconte que Pierre l'Hermite voulant disposer les Peuples à la Croisade, sous Urbain II, en 1096, leur enseignoit le Pseautier Laïc, composé de plusieurs *Pater* & de 150 *Ave*, de même que le Pseautier Ecclésiastique est composé de 150 Pseaumes, & qu'il avoit appris cette pratique des Solitaires de la Palestine. On a trouvé dans le tombeau de Sainte Gertrude de Nivelle, décédée en 667, & dans celui de St. Norbert, décédé en 1134, des grains enfilés qui paroissent être des restes de chapelets. Mais tous ces faits, pour la plupart incertains, n'empêchent point de croire qu'on doit à St. Dominique cette maniere de prier, & qu'il est le premier qui ait mis le *Rosaire* en honneur, environ l'an 1208, par l'institution de la Confrérie du *Rosaire*.

ROSE D'OR. *Voyez* BÉNÉDICTION DE LA ROSE D'OR.

ROSE DE SALENCY. On donne tous les ans en public à *Salency*, avec l'appareil de la plus brillante cérémonie, une couronne de *roses* à celle des filles de cet endroit, que les Habitans reconnoissent pour la plus vertueuse. On doit cet établissement à Saint Médard, Evêque de Noyon, dans le VIe. siecle. *Voyez* MŒURS (*Fête des*).

ROTE. (*Tribunal de la*) *Voyez* ROME.

ROUE. Le supplice de la *roue* étoit inconnu aux Anciens, comme l'a observé Cujas. Il a été inventé en Allemagne, & on l'a appellé le supplice de la *roue*, ou parce qu'on expose les Suppliciés sur la *roue*, ou parce qu'en Allemagne on les rompt avec une *roue*.

Sous la premiere race de nos Rois, on l'employoit même contre les femmes, mais ce n'étoit que pour les plus grands crimes. Fredegonde, épouse de Chilpéric, attribuant à des maléfices la mort du jeune Prince Thierry, fils de Childebert II, Roi d'Austrasie, fit, sur ce prétexte, brûler plusieurs femmes de Paris, & en attacher d'autres sur la *roue*, après avoir eu les os rompus. En 1127, Louis-le-Gros fit mettre en Croix, Berthold, principal auteur de l'assassinat de Charles-le-Bon, Comte de Flandres, avec un chien attaché auprès de lui, qu'on battoit de tems en tems afin de lui faire mordre le visage ; & le Meurtrier nommé Bouchard, fut *roué*.

Ces exemples cependant étoient rares en France avant François I, qui ordonna d'infliger

le supplice de la *roue* aux Voleurs de grand chemin, par son Edit de l'année 1538.

RUBANS. Il y a des *rubans* de toutes sortes de matieres, d'or, d'argent, de soie, de fleuret, de laine, de fil, &c. on en fabrique de façonnés, d'unis, à deux endroits, à un envers; de gauffrés, à réseau, de doubles en lisse & de simples. Les *rubans* de soie unis se fabriquent dans plusieurs villes de France, mais ce n'est guere qu'à Paris qu'on fait des *rubans* façonnés.

Le *ruban* gauffré est celui sur lequel on imprime certains ornemens de fleurs, d'oiseaux, de ramages ou de grotesque. La mode de ces *rubans* ayant commencé à s'établir vers l'an 1680, & la nouveauté leur donnant un grand cours, un nommé Chandelier, Maître Tissutier-Rubannier à Paris, lassé d'être obligé de gauffrer ses *rubans*, en y appliquant successivement, comme ses Confreres, plusieurs plaques d'acier gravées de divers ornemens de fleurs, d'oiseaux & de grotesque, ainsi qu'il se pratique pour la gauffrure des étoffes, imagina une espece de laminoir, assez semblable à celui dont on se sert à la Monnoie pour applatir les lames des métaux, mais beaucoup plus simple. A l'aide de cette machine, une piece entiere de *ruban* recevoit la gauffrure en moins de tems que les autres Ouvriers n'en employoient pour une seule aune. Le génie & l'invention de ce Rubannier eurent leur récompense. Les *rubans* gauffrés firent sa fortune.

RUELLES & RUES. Les *culs-de-sac*, ainsi nommés parce qu'ils n'ont qu'une issue ou une ouverture, comme le fond d'un *sac*, s'appelloient

autrefois *ruelles*. Plusieurs de ces *ruelles* ne sont plus aujourd'hui des *culs-de-sac*, & on en a fait des *rues*. Ces *rues* & ces *ruelles*, dans toutes nos villes, ont pris leur nom, les unes des Seigneurs de fiefs, des Propriétaires du lieu où elles ont été bâties; les autres des Artisans, des personnes célebres, ou de ceux qui y ont demeuré les premiers, quelques-unes, des enseignes qui y étoient; la plupart, des Eglises & des Palais qu'on y a bâtis, des Monasteres qu'on y a fondés; & plusieurs, des dissolutions même & des désordres qui s'y commettoient, & qu'on y toléroit. *Voyez* sur les *rues* de Paris, les *Antiquités de Paris*, par Sauval, & les *Essais sur Paris*, de M. Saintfoix.



S

SABBAT, assemblée nocturne qu'on croît que les Sorciers font le *Samedi*, où l'on dit qu'ils se rendent par le vague de l'air, & dans laquelle ils font hommage au Démon. *Voyez* DIABLERIES & SABBATS.

SACRE, cérémonie religieuse & solemnelle qui se pratique à l'égard de quelques Souverains. Cet usage, en lui-même, est très-ancien; on voit dans les livres Saints, dès l'établissement de la Monarchie des Hébreux, que les Rois étoient *sacrés*. Saül & David le furent par Samuel; & les Rois de Juda furent aussi *sacrés* ou par des Prophêtes, ou par le Grand Prêtre.

Sous la Loi nouvelle, les Princes Chrétiens ont suivi cet exemple. Personne n'ignore les prétentions de l'Eglise de Rheims par rapport au *sacre* de Clovis, le premier de nos Rois qui ait embrassé le Christianisme; mais aucun Auteur contemporain ne parle de ce *sacre*. Pepin-le-Bref fut le premier qui fut *sacré* avec les cérémonies de l'Eglise; il reçut l'onction sainte, dans la Cathédrale de Soissons, des mains de St. Boniface, Archevêque de Mayence & Légat du Saint-Siege. En 754, le Pape Etienne, successeur de Zacharie, étant venu à Paris, Pepin voulut être *sacré* une seconde fois de sa main; l'Eglise de Saint-Denis fut choisie pour cette cérémonie.

L'Eglise Cathédrale de Rheims est le lieu destiné pour le *sacre* de nos Rois; cependant,

excepté Louis-le-Begue, les Rois de la seconde race n'y ont pas été *sacrés*. Henri IV fut *sacré* à Chartres, parce que les Ligueurs étoient Maîtres de Rheims. La Sainte Ampoule, dont l'huile sert au *sacre* des Rois, est conservée dans l'Abbaye de Saint-Remi; les ornemens Royaux sont déposés dans le Trésor de Saint-Denis. Le jour destiné pour cette auguste cérémonie, le Roi entre dans l'Eglise de Rheims, revêtu d'une camisole de satin rouge, chamarrée d'or, ouverte au dos & sur les manches, avec une robe de toile d'argent, un chapeau de velours noir, garni d'un cordon de diamans, d'une plume blanche & d'une aigrette noire: il est précédé par un Seigneur qui représente le Connétable, tenant l'épée nue à la main, accompagné des Princes du Sang, des Pairs du Royaume, du Chancelier, du Grand-Maître, du Grand-Chambellan, des Chevaliers de l'Ordre & de toute sa Cour. Le Roi placé devant l'Autel dans sa chaise, le Prieur de Saint Remi monté sur un cheval blanc, sous un dais de toile d'argent, porté par les Chevaliers de la Sainte Ampoule, apporte cette huile au bruit des tambours & des trompettes; l'Archevêque de Rheims va la recevoir à la porte de l'Eglise, & la pose sur l'Autel, où sont aussi placés les ornemens Royaux, tels que la couronne de Charlemagne, l'épée, le sceptre & la main de justice, les éperons, la camisole rouge garnie d'or, une tunique, une dalmatique qui représente les Ordres de Sous-Diacre & de Diacre, les bottines & le grand manteau d'hermine semés de fleurs-de-lis d'or. Pendant la cérémonie, les douze Pairs ont chacun leur fonction. L'Archevêque de Rheims *sacre* le Roi; l'Evêque de

Laon tient la Sainte Ampoule; l'Evêque de Langres, le ſceptre; l'Evêque de Beauvais, le manteau Royal; l'Evêque de Châlons, l'anneau; l'Evêque de Noyon, le ceinturon ou baudrier. Le Duc de Bourgogne porte la couronne Royale & ceint l'épée au Roi; le Duc de Guyenne porte la premiere banniere quarrée; le Duc de Normandie porte la ſeconde; le Comte de Toulouſe, les éperons; le Comte de Champagne, la banniere Royale ou l'étendard de guerre; & le Comte de Flandres, l'épée Royale. Ces Pairs ont ſur la tête un cercle d'or en forme de couronne. Depuis que cinq de ces Pairies ont été réunies à la Couronne, ce ſont des Princes ou des Seigneurs nommés par le Roi, qui repréſentent ces Pairs, ainſi que la Pairie de Flandres, poſſédée en partie par une Puiſſance étrangere.

La cérémonie du *ſacre* n'ajoute aucun droit au Monarque des François, qui tient ſa puiſſance de Dieu, de ſa naiſſance & par droit de ſucceſſion. Elle doit ſeulement rappeller que ſa perſonne eſt *ſacrée*, & qu'il eſt l'*oint du Seigneur*, comme l'Ecriture le dit de Saül.

Le cérémonial obſervé au *ſacre* du Roi Pepin ſubſiſta ſans changement conſidérable, juſqu'à celui de Philippe-Auguſte, en 1173. Ce fut alors que Louis-le-Jeune le fixa, preſcrivit l'ordre que l'on doit y garder, & aſſigna les fonctions des douze Pairs. Guillaume de Champagne, Cardinal du titre de Sainte-Sabine, frere de la Reine épouſe de Louis-le-Jeune, comme Archevêque de Rheims, conféra l'onction Royale au jeune Prince, ſon neveu, aſſiſté des Archevêques de Tours, de Bourges, de Sens, & de preſque tous les Evêques de France. Le

jeune Henri, Roi d'Angleterre, soutenoit la couronne du nouveau Monarque, en qualité de Duc de Normandie; le Comte de Flandres portoit l'épée Royale; les autres Ducs & Comtes précédoient ou suivoient le jeune Roi, selon les différentes fonctions qu'ils avoient à remplir. Guillaume profita de son crédit & de la puissance de sa maison, pour assurer à son Eglise le droit de *sacrer* nos Rois. Il obtint une Déclaration de Philippe, qui fut confirmée par une Bulle d'Alexandre III.

Louis VIII est le premier des Rois de France qui ne fut point *sacré* avant la mort de son pere. Philippe-Auguste voyoit le Trône trop bien affermi dans sa famille, pour croire que cette précaution lui fût nécessaire.

Du Tillet, *p. 264*, nous apprend que les Rois mariés, à leur avénement au Trône, & les Reines recevoient en même tems la couronne & l'onction Royale à Rheims. On se servoit pour elles, non de la Sainte Ampoule, mais d'un chrême différent. Anciennement les Reines étoient ointes au front, sur les épaules & à la poitrine: pour cet effet, elles portoient une tunique & une chemise fendue des deux côtés. Les Princesses qui n'épousoient les Rois qu'après leur couronnement, n'étoient point couronnées à Rheims, mais dans d'autres Eglises, comme à Orléans, Sens, Paris, Saint-Denis, la Sainte-Chapelle, &c. mais plus ordinairement à Saint-Denis. Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, Eléonore d'Autriche, & Marie de Médicis y ont été *sacrées*. Marie de Médicis est la derniere de nos Reines qui ait reçu cette onction.

SACREMENT. (*Congrégation du Saint-*)

C'est une réforme de l'Ordre de Saint-Dominique, faite en France par le P. Antoine le Quien, dit du *Saint-Sacrement*. Il la commença en 1636, au Bourg de Lagnés, à cinq lieues d'Avignon. L'essence de cette réforme consistoit à renoncer à toutes sortes de rentes & de possessions, comme avoient fait les premiers Dominicains dans le premier Chapitre général tenu par Saint Dominique à Boulogne, l'an 1220, & dans celui de Paris tenu huit ans après. Elle fut approuvée par le P. Jean-Thomas de Rocaberti, Général de l'Ordre, l'an 1675, & par le P. Antoine de Monroi, son successeur.

Les Filles du *Saint-Sacrement* sont des Religieuses dont la fin principale est le culte & l'adoration du très-*Saint-Sacrement* de l'Autel. *Voyez* BÉNÉDICTINES.

SAIGNÉE. Pline, qui fait partager aux animaux la plupart de nos découvertes, prétend que nous sommes redevables de la *saignée* à l'instinct de l'hypopotame ou cheval marin, qui se frotte les jambes contre les joncs du Nil, pour en faire sortir le sang ; mais sans nous arrêter à cette origine fabuleuse, nous dirons que les hommes ont dû s'appercevoir de bonne heure des avantages que procuroient les hémorragies excitées par les efforts critiques de la nature, ou même occasionnées par des plaies accidentelles ; & que par conséquent il a dû nécessairement tomber dans leur idée d'imiter la nature ou le hasard, dans les cas qui leur paroissoient semblables.

Le premier exemple que nous ayons de la *saignée* remonte à la guerre de Troye. Podalire, frere de Machaon, fut jetté, en revenant, sur

les côtes de Carie, où il guérit Syrna, fille du Roi Damathus, tombée du haut d'une maison, en la *saignant* des deux bras. Le Roi, par reconnoissance lui donna cette Princesse en mariage, avec la Chersonese pour dot.

Sans doute que depuis cette époque on fit usage de la *saignée*. Hippocrate, qui vivoit sept siecles après, en parle souvent avec éloge, comme d'une ancienne pratique, & il la prescrit dans un grand nombre de circonstances. Galien répétoit souvent la *saignée*, & il étoit peu de maladies où il ne la pratiquât pas; il est le premier, suivant la remarque de M. Leclerc, qui ait déterminé la quantité de sang qu'il avoit tiré.

Il est peu de remedes dont on fasse un plus grand usage que de la *saignée*; il en est peu sur lesquels les Médecins aient autant varié.

SAINT, SAINTETÉ, titre d'honneur & de vénération que l'on donne au Pape, comme celui de *Majesté* aux Rois. Les Papes dans les premiers siecles, l'ont donné à des Evêques, comme le Pape Hilaire, vers l'an 465, à Léon, Archevêque d'Arles; Jean VIII, vers l'an 880, à trois Archevêques. Il y a eu même des Abbés, jusqu'au tems de St. Bernard, à qui l'on a attribué le titre de *Sainteté*.

On a aussi souvent donné ce titre aux Rois. Le Prêtre Attotta traita de *Votre Sainteté* l'Empereur Louis-le-Débonnaire; & Etienne de Tournai traita de même Bela, Roi de Hongrie. Des Evêques Catholiques ont appellé quelquefois *Très-Saints* des Princes séculiers, qui étoient même très-hérétiques. Le troisieme Concile Romain, tenu l'an 501, appella

Théodoric, Roi Arien, *très-Pieux* & *très-Saint*; comme St. Denis, Evêque d'Alexandrie, avoit donné le titre de *très-Saints* aux Empereurs Valerien & Gallien, tous deux Idolâtres.

Les Empereurs de Constantinople portoient le titre de *Saint* & de *Sainteté*, à cause de l'onction de leur sacre. On a aussi donné le nom de *Sainteté* à quelques Rois d'Angleterre. Mais une chose assez singuliere, c'est que l'on ait donné le titre de *Saint Pere* au Roi Robert.

Les Papes furent bien plus souvent que d'autres qualifiés de cette épithete, qui n'excluoit pourtant pas celles de *Paternité*, de *Grandeur*, de *Majesté Apostolique*. Le titre de *Sainteté* leur est resté en propre, au moins depuis le XIVe. siecle.

Philippe I, fils de Henri I, est le premier de nos Rois qui ait pris le nom d'un *Saint* honoré dans l'Eglise.

SALIERE. Le respect pour le sel étoit une superstition commune aux Grecs & à beaucoup d'autres Peuples du Paganisme. Homere l'appelle *divin*, non-seulement parce qu'on l'employoit dans tous les sacrifices des Dieux, mais aussi parce qu'il étoit l'emblême de la justice & de la sagesse. C'est le respect pour le sel qui en inspira en même tems pour les *salieres*, par lesquelles ils croyoient sanctifier les tables & les repas; en effet, c'étoit selon eux, une impiété que de négliger d'en servir sur la table, & un présage assuré de quelque malheur, que d'en verser le sel, ou de les laisser après le souper & de s'endormir sans les avoir enfermées dans le buffet.

La vénération pour le ſel & pour les *ſalieres* paſſa des Grecs aux Romains. Feſtus dit qu'ils ne manquoient jamais de mettre la *ſaliere* ſur la table avec une aſſiette dans laquelle ils préſentoient aux Dieux les prémices des viandes & des fruits, & qu'ils auroient cru la table profanée, s'ils avoient oublié de la ſervir, ou ſi quelqu'un avoit la mal-adreſſe de répandre le ſel qu'elle contenoit.

Ces ſuperſtitions ridicules ne nous ſont pas inconnues, & l'on voit encore des perſonnes qui tirent de fâcheux augures d'une *ſaliere* renverſée par haſard.

SALIQUE. *Voyez* LOI SALIQUE.

SALVE REGINA. La plupart des Hiſtoriens qui ont parlé de l'origine du *Salve Regina*, l'ont attribuée à Saint Bernard ; mais, ſelon l'opinion des plus habiles Critiques, il n'eſt pas poſſible que ce Saint ſoit l'Auteur de cette Antienne. Les méditations ſur le *Salve Regina*, qui ſe trouvent dans les Œuvres fauſſement attribuées à Saint Bernard, ſont évidemment la production d'Anſelme, Evêque de Luques, qui vivoit cent ans avant ce ſaint Abbé ; & les quatre ſermons du *Salve Regina* attribués auſſi pendant long-tems à ce ſaint Docteur, ne ſont point de lui, comme on en convient à préſent, mais d'un autre Bernard, Evêque de Tolede.

Le *Salve Regina* fut compoſé au XIe. ſiecle, par Ademar ou Aymar, Evêque du Puy en Velay, & fut nommé d'abord l'*Antienne du Puy*, parce qu'il venoit de cette ville. Perſonne n'ignore que, de tems immémorial, la dévotion envers la Mere de Dieu a été très-parti-

tuliere dans l'Eglise Cathédrale du Puy, & que le *Salve Regina* y a toujours eu la préférence sur les autres Antiennes votives, en l'honneur de la Sainte Vierge. Les Pélerinages de la Terre-Sainte & les guerres des Croisades servirent beaucoup à augmenter cette dévotion. On sait ce qui fut statué dans le Concile de Clermont, de 1095, sur son Office.

Cette fameuse Antienne ne tarda pas à se répandre dans la Chrétienté. Les statuts de l'Ordre de Cluni prescrivent, après Complies, le chant du *Salve Regina*, ou une autre Antienne en l'honneur de la Vierge. L'Ordre de Cîteaux marqua aussi son attention envers la même priere, lorsque St. Bernard en eut reconnu le mérite, & lui donna dans cet Ordre le même privilege, dont elle jouit dans l'Eglise du Puy, celui d'y être chantée en tout tems, même le Samedi Saint.

SALUT. Chaque Peuple a eu sa maniere de *saluer*. Les Habitans de la Palestine & des contrées adjacentes, eurent dès les premiers tems, des idées assez justes de la politesse & des égards qui servent à entretenir la liaison & à former la douceur de la société entre les hommes. Ils se *saluoient* d'une façon très-respectueuse, en courbant le corps très-profondément; il y avoit même, comme on le voit par l'histoire des Patriarches, des occasions où l'on s'embrassoit.

La politesse des Grecs consistoit à appeller chacun par son nom, à se *saluer* de la main droite & à s'embrasser. Il étoit aussi chez eux de la politesse, d'entrer le premier, même dans sa propre maison; en souhaitant le bon jour, on

mettoit la main fur la bouche & on l'avançoit vers celui qu'on *faluoit*. C'eft ainfi qu'on *faluoit* les Dieux ; avec cette différence qu'on ne fe découvroit pas pour les Dieux , & qu'il falloit être nue tête devant les Grands. Les gens de guerre *faluoient* en baiffant les armes ; le *falut* n'étoit accompagné d'aucune inclination de corps.

A Rome, on venoit aux *falutations* du matin en robe de cérémonie. Le Citoyen, fouvent même le Magiftrat, couroit de porte en porte fouhaiter le bon jour à un Grand, qui alloit à fon tour rendre le même hommage à un plus grand que lui. Il étoit de la politeffe d'un inférieur de fe lever quand un Grand paroiffoit dans quelque affemblée ; de fe tenir découvert en fa préfence ; de lui laiffer la place du milieu, qui étoit la plus honorable ; de lui donner la droite quand il paffoit ; & de lui laiffer le chemin libre quand il le rencontroit dans les rues. En général, les Romains ne fe rencontroient jamais dans les rues, fans fe *faluer* par ce mot *ave*, fi c'étoit le matin ; par celui de *falve*, fi c'étoit le foir ; & par celui de *vale* en fe quittant. Ils étoient dans l'ufage de fe couvrir la tête d'un pan de leur toge, pour fe garantir des injures de l'air, mais ils la découvroient auffi-tôt que quelqu'un les abordoit. C'étoit encore une politeffe parmi eux de fe donner un baifer fur la bouche & fur les yeux, en faluant & en fe faifant compliment fur quelque dignité ou fur quelque heureux événement.

Parmi nous, c'eft une incivilité de montrer fes pieds déchauffés ; le Japonnois au contraire ôte un pied de fa pantoufle, pour *faluer*. Ici nous baifons la main par refpect ; dans

l'Indostan, on prend à la barbe celui qu'on *salue* & qu'on veut respecter. Ici les Grands sont assis & les inférieurs debout; le Roi de Ternate ne donne audience que debout, & ses Sujets assis, comme en posture plus humiliée, à moins que par distinction il n'en laisse quelqu'un se lever comme lui. Les Ethiopiens se prennent la main les uns aux autres, & se la portent mutuellement à la bouche; ils se saisissent aussi de l'écharpe de celui qu'ils *saluent*, de sorte que ceux-ci demeurent presque nuds; car ordinairement dans ce pays on ne porte qu'un simple caleçon avec cette écharpe. En Orient, le *salut* consiste à se découvrir les pieds & à poser ses mains sur la poitrine. En Europe, on se *salue* réciproquement en se découvrant la tête & en inclinant le corps. Les Anglois *saluent* leur Roi par des génuflexions.

Monstrelet dit que la Reine Isabelle haïssoit Jean Torel, parce qu'en lui parlant, il ne levoit pas son chaperon, ce qui étoit fort impoli aux hommes.

Le *Salut* & la Bénédiction Apostolique sont de style dans les Bulles des Papes, depuis le XIe. siecle.

SALUT *des vaisseaux*. C'est une déférence & un honneur qui se doivent rendre sur mer, non-seulement entre les vaisseaux de différentes Nations, mais encore entre ceux d'une même Nation, lorsqu'ils sont distingués par le rang des Officiers qui les montent & qui les commandent. Ces respects consistent à se mettre sous le vent, à amener le pavillon, à l'embrasser, à faire les premieres & les plus nombreuses décharges d'artillerie, pour la salve, à

ferler quelques voiles & principalement le grand hunier, à envoyer quelques Officiers à bord du plus puissant, & à venir mouiller sous son pavillon, selon que la diversité des occasions exige quelques-unes de ces cérémonies.

Les Officiers François de la marine se trouvoient souvent embarrassés sur ce point & se gouvernoient, selon qu'ils étoient inspirés par leur prudence & leur valeur. Dès que Louis XIV eut commencé le rétablissement de la marine de son Royaume, il prescrivit aux Officiers de ses vaisseaux des réglemens pour rendre leur conduite uniforme à cet égard. Il y en ajouta d'autres pour regler le *salut des vaisseaux* entre ses propres Sujets, de même que les distinctions qui convenoient à ces vaisseaux. Il y eut à ce sujet des négociations en Angleterre, dès l'an 1662, & depuis en 1665 & les années suivantes jusqu'en 1673; & enfin ce Monarque fit publier pour le *salut des vaisseaux* des réglemens qui sont contenus au premier titre des Ordonnances de la marine, imprimés en 1689.

SALUT D'OR, ancienne monnoie, ainsi nommée parce qu'elle portoit l'empreinte de la Vierge recevant la *salutation* de l'Ange. Ces especes furent frappées sur la fin du regne de Charles VI, Roi de France, & sous celui de Henri IV, Roi d'Angleterre. Elles étoient de soixante-trois au marc, & valoient vingt-cinq sols tournois.

SANCTION, (*Pragmatique*) Ordonnance, Constitution. Nous avons deux fameux Réglemens qui portent le titre de *Pragmatique Sanction*.

Sanction. Le premier a été donné par Saint Louis, en 1269, & contient six articles, qui ont pour objet de maintenir la liberté des élections, le droit des Patrons & Collateurs ordinaires des Eglises, les Loix portées contre la simonie, l'exécution des anciens Statuts. La seconde *Pragmatique Sanction* est celle de Charles VII, publiée à Bourges, le 7 de Juillet 1438, & enregistrée au Parlement le 13 de Juillet 1439. Elle contient vingt-deux articles qui ne sont, à proprement parler, que les Réglemens dressés par les Conciles de Constance & de Basle, mais avec des modifications relatives aux libertés de l'Eglise Gallicane, aux usages & coutumes du Royaume. Elle a été abrogée par le Concordat fait entre Léon X & François I.

La *Pragmatique Sanction* de l'Empereur Charles VI, est un pacte de famille pour la succession de ses Etats héréditaires qu'il déclare indivisibles, & pour le droit de succession de mâle en mâle, au défaut desquels il appelle ses filles, à leur défaut ses nieces, à leur défaut ses sœurs. Elle fut acceptée en 1724, dans la plupart des Etats héréditaires d'Autriche, & présentée à la Diete de Ratisbonne en 1731, où l'Empereur en demanda la garantie.

SANTÉ. (*boire à la*) Cette coutume est si ancienne, qu'Homere & d'autres Auteurs de l'antiquité en font mention, & que le terme dont ils se servoient étoit un signe d'amitié pour s'exciter à boire. *Philotesie* signifie *amitié & salut*; les Auteurs qui sont venus après Homere ont pris ce terme pour exprimer la coutume que les amis avoient de se porter alternative-

ment des *santés*, afin de s'exciter à boire dans leurs festins. On y procédoit avec quelques cérémonies.

Après avoir versé du vin dans une coupe, le Maître du festin en répandoit quelques gouttes en l'honneur des Dieux dont il invoquoit le nom, de même que quand il sacrifioit à l'amitié. Il approchoit ensuite de ses levres la coupe, & après avoir goûté le vin, il buvoit à la *santé* de son ami, assis auprès de lui, ou de son hôte qui étoit venu lui rendre visite, lui souhaitant toutes sortes de prospérités; l'ami prenant la coupe, & après avoir bu, la donnoit à son voisin, & l'on ne cessoit de boire que quand le tour étoit fini.

Il y avoit encore d'autres manieres de *boire à la santé*, comme à l'arrivée ou au départ d'un hôte ou d'un ami. Diogene Laërce assure positivement que dans ces festins on donnoit un peu de pain, & que l'on coupoit ce pain en autant de morceaux qu'il y avoit de conviés qui devoient boire les uns aux autres.

Homere nous apprend qu'à l'arrivée d'un ami, en le recevant dans la maison, on répandoit du vin en l'honneur des Dieux, & qu'on lui présentoit à boire avec une certaine formule de paroles, pour le féliciter sur son heureuse arrivée. On congédioit les hôtes avec les mêmes cérémonies, afin que les Immortels les accompagnassent dans leurs voyages, & qu'ils les leur rendissent heureux.

Athénée nous apprend que la coutume de *boire à la santé* ne se pratiquoit chez les Anciens qu'à la fin du repas, & quand on étoit prêt de se lever de table; alors on sacrifioit au bon génie, à Jupiter conservateur, & aux

Dieux qui présidoient particuliérement à l'amitié ; & l'on commençoit les chansons, toujours remplies de choses agréables pour les assistans, & sur-tout d'heureux souhaits.

En buvant les uns aux autres, les Romains prononçoient ces paroles : *je souhaite que vous & nous, toi & moi nous nous portions bien.* La formule des freres étoit différente, ainsi qu'on le remarque dans le banquet de Lucien. Alcidamus, après avoir bien bu, demanda quel étoit le nom de la mariée, & il but à sa *santé*, en lui disant : *Je bois à vous, Cléanthis, au nom d'Hercule dominant.*

Au reste, il n'étoit pas permis de *boire à la santé* de tous ceux qui étoient à table ; il n'y avoit que les étrangers & les hôtes qui pussent boire à la femme d'un autre, & cette permission s'étendoit aux seuls parens de cette femme. Si quelqu'un sortoit d'un repas sans qu'on eût bu à sa *santé*, & sans avoir été provoqué à boire par son ami, Pétrone dit qu'il regardoit cet oubli comme un affront, & qu'il se croyoit dégradé du nom d'ami ; d'où l'on peut inférer que c'étoit le signe d'une amitié singuliere que de présenter la coupe, après l'avoir posée sur ses levres.

Les premiers Chrétiens pratiquoient quelque chose d'à-peu-près semblable, en recevant leurs hôtes. Un passage de Saint Ambroise sur Elie & sur le jeûne, nous donnera quelques éclaircissemens sur cette coutume. « Que dirai-je, dit ce » Pere, des protestations que se font ceux qui » boivent ensemble ? Qu'est-il besoin de parler » de leurs sermens, qu'il n'est jamais permis de » violer à ce qu'ils pensent ? Buvons, disent-ils, à » la *santé* de l'Empereur, & que celui qui ne

» boira pas soit regardé comme un homme
» peu affectionné à son Prince : car ce n'est pas
» aimer l'Empereur, que de refuser de boire
» pour sa *santé*, témoignage d'une pieuse dé-
» votion; buvons pour la *santé* de l'armée,
» pour la prospérité de nos compagnons, de
» nos enfans; & ils croient que Dieu est touché
» de ces sortes de vœux ».

Lorsque les Celtes & les Germains se mettoient à table, la cruche de vin ou de bierre y étoit servie. Celui qui buvoit, saluoit son voisin & lui remettoit la cruche, & celui-ci en usoit de même à l'égard d'un autre qui étoit assis à côté de lui. Ainsi les Conviés ne pouvoient boire que lorsque la cruche ou la coupe qui faisoit le tour de la table, parvenoit jusqu'à eux; & quand elle leur étoit présentée, ils ne pouvoient la refuser. Comme ils buvoient dans la même coupe l'un après l'autre, le premier disoit à son voisin, *je bois à vous*, c'est-à-dire, je bois le premier, afin que vous buviez après moi.

Charlemagne avoit défendu expressément à ses Soldats de boire à la *santé* les uns des autres, quand ils seroient à l'armée, parce qu'il en arrivoit des querelles & des combats entre les buveurs & ceux qui ne vouloient pas leur faire raison.

SAPHIQUE, vers fort usité dans la poésie grecque & latine, ainsi appellé de *Sapho* à qui on en doit l'invention. On a tenté, mais sans succès, de faire des vers *saphiques* en françois.

SARABANDE. C'est un air propre à une danse, qui vient, dit-on, des Sarrasins; sa

mesure est à trois tems graves : c'est une espece de menuet lent.

SATELLITES, sont des planetes *secondaires* qui se meuvent autour d'une planete premiere, comme la lune fait autour de la terre. On les appelle ainsi, parce que ces planetes accompagnent toujours leur planete premiere, & font avec elle leur révolution autour du soleil.

Les *satellites* ont été inconnus jusqu'à ces derniers siecles, parce que l'on avoit besoin du télescope pour les appercevoir. Nous ne connoissons point d'autres *satellites* que ceux de la Terre, de Jupiter & de Saturne. Les *satellites* de Jupiter sont quatre petites planetes *secondaires* qui tournent autour de cette planete, comme elle tourne elle-même autour du soleil. Simon-Marius, Mathématicien de l'Electeur de Brandebourg, découvrit vers la fin de Novembre 1609, trois petites étoiles proche de Jupiter, qui lui parurent accompagner cette planete, & tourner autour d'elle ; & au mois de Janvier 1610, il en vit une quatrieme. Dans le même mois, Galilée fit la même découverte en Italie, & la même année, il publia ses Observations. C'est depuis ce tems qu'on a commencé à observer les *satellites* de Jupiter. Galilée, pour honorer son protecteur, appella ces planetes *astra Medicea* astres de Médicis ; & en Italie on est encore fort jaloux de leur conserver ce nom; mais on ne les appelle plus ainsi partout ailleurs. Marius qui les avoit vus le premier, appella la plus proche de Jupiter, *Mercurius Jovialis*, Mercure de Jupiter ; la seconde, *Venus Jovialis*, Venus de Jupiter ; la troisieme, *Jupiter Jovialis*; la quatrieme, *Saturnus Jovialis*.

Caſſini a fait des éphémérides du mouvement de ces aſtres, pour ſervir à la découverte des longitudes, à cauſe de leurs fréquentes éclipſes, qui arrivent au même inſtant par tout le monde, auſſi bien que celles de la lune.

Il y a cinq *ſatellites* de Saturne. Le quatrieme, en comptant depuis Saturne, a été découvert par M. Huyghens, le 25 Mars 1655; au moyen d'un téleſcope de douze pieds de longueur. Les quatre autres ont été découverts à différentes fois par M. Caſſini; ſavoir, les deux qui ſont le plus proche de Saturne, en Mars 1684; le troiſieme, en Décembre 1672; & le cinquieme, en Octobre 1671. Ils ont été nommés les *étoiles de Louis-le-Grand.*

SATYRE, eſpece de poëme dans lequel on attaque directement les vices & les ridicules des hommes. Je dis une *eſpece de poëme*, parce que ce n'eſt pas un tableau, mais ſeulement un portrait du vice des hommes qu'elle peint ſans détour.

> La *ſatyre*, en leçons, en nouveautés fertile,
> Sait ſeule aſſaiſonner le plaiſant & l'utile;
> Et d'un vers qu'elle épure au rayon du bon ſens,
> Détrompe les eſprits des erreurs de leur tems.
> Elle ſeule, bravant l'orgueil & l'injuſtice,
> Va juſques ſous le dais faire pâlir le vice;
> Et ſouvent ſans rien craindre, à l'aide d'un bon mot,
> Va venger la raiſon des attentats du ſot.

BOILEAU, *ſat.* 9.

Dans l'origine, la *ſatyre* n'étoit qu'une eſpece de chanſon en dialogue, dont tout le mérite conſiſtoit dans la vivacité des reparties. Les

Romains durent aux Toscans la connoissance de ce genre de poésie. Après avoir éprouvé divers changemens, soit sur le théâtre, soit par le mélange de la prose avec les vers, ou par celui des différens vers, le Poëte Lucilius fixa l'état de la *satyre*, & lui donna la forme dans laquelle Horace, Perse & Juvénal nous l'ont présentée depuis. Ce fut alors un amas confus d'invectives contre les hommes, contre leurs desirs, leurs craintes, leurs emportemens, leurs folles joies, leurs intrigues.

Horace profita de l'avantage qu'il avoit d'être né dans le plus beau siecle des lettres latines. Il montra la *satyre* avec toutes les graces qu'elle pouvoit recevoir, & ne l'assaisonna qu'autant qu'il le falloit pour plaire aux gens délicats, & rendre méprisables les méchans & les sots. La poésie de Perse est plus forte & plus vive que celle d'Horace, mais elle a moins de graces; & soit la vigueur de son caractere, soit le zele qu'il a pour la vertu, il semble qu'il entre dans sa philosophie un peu d'aigreur & d'animosité contre ceux qu'il attaque; ses *satyres* ne coururent sans doute qu'après la mort de Néron: ce Prince, jaloux de la réputation de bel-esprit, n'eût pas supporté patiemment les railleries d'un de ses Sujets, si elles étoient venues à sa connoissance. Perse a plus de vigueur qu'Horace, mais en comparaison de Juvénal, il est presque froid. Celui-ci est *brûlant*, & les traits de sa *satyre* sont *déchirans*. Emporté par son audace, il ne respecta pas même Domitien, & cette liberté lui coûta cher.

Regnier fut le premier en France qui donna des *satyres*. Son caractere est aisé, coulant, vigoureux; mais il est quelquefois long &

diffus; il n'a point attaqué de gens en place: il est mort jeune. Boileau fleurit environ 60 ans après Regnier, & fut plus retenu que lui. Son talent l'emporta sur son éducation: quoiqu'il fût fils, frere, oncle, cousin, beau-frere de Greffier, & que ses parens le destinassent à suivre le Palais, il lui fallut être Poëte, & qui plus est, Poëte satyrique. Lorsque ses *satyres* parurent, la nouveauté, son grand nom, la guerre des Anciens & des Modernes, & encore plus que tout cela, la malignité naturelle du cœur humain qui se plaît à voir déprimer les autres, sembloient leur assurer un succès durable; aujourd'hui que les intérêts ont varié, que l'illusion est dissipée, & que la mort du Censeur a délivré le public des inquiétudes que sa présence inspiroit, on le juge à son tour, & les gens sensés conviennent tout d'une voix que ses *satyres* ne sont comparables ni pour le fond des sujets, ni pour la maniere dont ils sont traités, aux autres écrits sortis de sa plume. Il y est moins Poëte que dans le Lutrin, moins sensé que dans l'Art Poétique, moins coulant que dans ses Epîtres; & malgré les arrêts qu'il a prononcés contre Quinault, celui-ci reste & restera long-tems en possession du titre de phénix de la poésie chantante.

SAVEURS. (*orgue ou clavecin des*) Le clavecin oculaire du P. Castel a fait naître l'idée du clavecin des *saveurs*. Un Auteur de nos jours (M. l'A... P...) a cru trouver une analogie sensible entre les *saveurs* & le son. Il est parti de-là pour appliquer chaque *saveur* à chacun des sept tons de la musique, & il en a fait une gamme savoureuse que voici: l'acide répond

à l'*ut*; le fade au *ré*; le doux au *mi*; l'amer au *fa*; l'aigre-doux au *sol*; l'austere au *la*; le piquant au *si*.

Cette idée sans doute est heureuse, & mériteroit peut-être d'être suivie; mais il y a une petite difficulté: nous ne connoissons point de *saveurs* primitives d'une simplicité parfaite; toutes les substances savoureuses sont une combinaison de *saveurs* différentes. Le sucre, par exemple, qui, comme *doux*, se rapporte au *mi*, n'est pas tellement doux, qu'il ne participe du piquant. Le citron participe tout à la fois de l'acide, du doux, du piquant & de l'amer. Au reste, c'est un objet sur lequel on a fait encore très-peu de recherches, puisqu'on n'a pas même de nom pour désigner d'une maniere précise toutes les especes de *saveurs*.

SAVONNERIE, Manufacture Royale, célebre par les beaux ouvrages de tapisserie veloutée, par les tapis façon de Turquie & de Perse qui s'y frappent. Elle fut établie, en 1604, en faveur de Pierre Dupont, Tapissier ordinaire de Louis XIII, & de Simon Lourdet son Eleve. Henri IV les avoit logés au Louvre; mais Louis XIII leur donna, en 1631, la maison de la *Savonnerie* du Cours de la Reine. Le tapis de pied qui devoit couvrir tout le parquet de la grande galerie du Louvre, & qui consiste en quatre-vingt-douze pieces, est un des plus grands & un des premiers ouvrages de la *Savonnerie*.

SAUVEUR. (*Ordre de Saint-*) C'est le nom d'un Ordre de Religieuses, fondé par Sainte Brigite, environ l'an 1344, & ainsi appellé,

parce que la commune opinion étoit que dans les révélations faites à cette Sainte, Jesus-Christ lui-même lui en avoit donné la regle & les institutions. On les appelle aussi *Brigitines*, du nom de leur Fondatrice.

Voici ce qu'on raconte de leur origine. Guelphe, Prince de Baviere, mari de Sainte Brigite, étant mort à Arras à son retour de Galice, sa veuve ne pensa plus qu'à se donner toute entiere à Dieu, & pour cela, fonda le Monastere de *Saint-Sauveur* à Walstein en Suede, où elle se retira. Selon les constitutions de cet Ordre, les Religieuses sont particuliérement consacrées au service de la Sainte Vierge, & les Religieux au service des malades & à l'administration des Sacremens. Le nombre des Religieuses dans chaque Couvent est fixé à soixante, & celui des Moines à treize, selon le nombre des Apôtres dont St. Paul fait le treizieme. Un d'entr'eux étoit Prêtre, quatre Diacres, pour représenter les quatre Docteurs de l'Eglise, & les huit autres Convers; mais ils ne devoient être en tout que soixante-douze, pour figurer les soixante-douze Disciples de Jesus-Christ. Cet Ordre est sous la regle de St. Augustin. Il a été approuvé par Urbain V, & par ses successeurs. Le Pape Clément VIII y fit quelques changemens en 1603, en faveur des Monasteres doubles qui commençoient alors à s'établir en Flandre.

SAUVEUR. (*Chanoines Réguliers de Notre*) Le Cardinal de Lorraine, Légat *à latere* dans ce Duché, tenta deux fois sur la fin du XVIe. siecle, de réformer les Chanoines Réguliers de Lorraine. Il n'y réussit point, mais l'an 1621,

le P. Pierre Fourrier, Chanoine Régulier & Curé de Matainco͏ur, soutenu de l'autorité du Pape Grégoire XV, & aidé par Jean de Maillane des Porcelets, Evêque de Toul, commença cette réforme si nécessaire, & la conduisit à sa perfection. Le jour de la Purification 1623, six personnes avec lui prirent l'habit de la réforme. En 1628, Urbain VIII érigea par une Bulle, cette Réforme en Congrégation qui porteroit le nom de *Saint-Sauveur*, & qui seroit gouvernée par un Général. Le premier qui fut élu, fut le P. Nicolas Guinet.

SCAPHANDRE, ou *Bateau de l'homme*. M. l'Abbé de la Chapelle s'est occupé de l'invention d'un moyen qui pût mettre les Marins en état de se sauver, lorsqu'ils sont obligés d'abandonner leurs vaisseaux, & de se livrer aux flots, pour essayer de gagner la terre à la nage. Pour y réussir, il a fait faire une espece d'habit à nager qu'il appelle un *scaphandre*. C'est une casaque formée par des pieces de liége cousues entre deux toiles & qui s'appliquent fermement sur le dos & sur la poitrine, par le moyen de courroies qu'on fait passer entre les cuisses & sur les épaules. Il faut y employer environ dix livres de liége, pour que le corps du Nageur se trouve en équilibre avec un pareil volume d'eau.

L'Inventeur en a fait l'essai dans la Seine, pendant la saison des bains. Au moyen de cet habit, il s'est abandonné sans crainte au plus fort de la riviere, où il se tenoit de bout, la tête hors de l'eau, & si fort à son aise, qu'il put faire usage d'une bouteille & d'un verre qu'il tenoit dans ses mains.

Cette invention de l'Abbé de la Chapelle

nous en rappelle une autre à peu près semblable, faite par un Officier, qui se proposoit de procurer à l'Infanterie le moyen de passer les rivieres sans pont & sans gué. L'habit qu'il avoit imaginé pour cela soutenoit très-bien le Soldat dans l'eau. Mais pour lui donner la facilité de marcher & d'agir, il y ajouta une chaussure avec des feuilles de plomb ; il en fit l'essai lui-même, & s'étant fait transporter à une assez grande distance en mer, il descendit dans les flots & regagna la terre, en marchant dans l'eau presque aussi facilement qu'il eut pu marcher à terre.

SCEAU *ou* SCEL, instrument public, gravé & marqué des armes du Prince, de l'Etat, du Seigneur, ou du Magistrat, dont l'empreinte sert à rendre un acte authentique & exécutoire. L'usage des *sceaux* est très-ancien ; il en est fait mention dans la Genese; il est dit en Daniel, chap. 14, que Darius fit mettre son *sceau* sur le Temple de Bel. Les *sceaux* des Egyptiens étoient d'ordinaire gravés sur des pierres précieuses. Souvent la figure du Prince y étoit représentée, quelquefois des symboles. Pline dit que de son tems on n'usoit point de *sceaux* dans le reste du monde & hors de l'Empire ; cependant il ne paroît pas que les Romains eussent des *sceaux* publics ; les Empereurs signoient seulement les rescrits avec une encre particuliere, dont leurs Sujets ne pouvoient se servir, sans encourir la peine du crime de leze-Majesté, au second chef.

Les Rois de France de la premiere race, à l'exception de Childeric I & de Childeric III, avoient pour *sceaux* des anneaux orbiculaires ; Charlemagne n'en avoit point d'autres que le

pommeau de son épée, où son *sceau* étoit gravé, & avec lequel il scelloit les ordres qu'il donnoit. Ce Prince, en montrant ce *sceau*, disoit ordinairement, *voilà mes ordres*; & il ajoutoit, en montrant son épée, *voilà ce qui les fera respecter de mes ennemis*. Ce qui rendoit ses ordres plus respectables, c'étoit la justice qui les accompagnoit: tout étoit grand dans ce Monarque.

Le *sceau* sous Philippe-Auguste tenoit encore lieu de signature. St. Bernard, *Epist.* 330 & 339, s'excuse de n'avoir pas signé ses lettres, parce qu'il n'avoit pas son cachet ou son *sceau*.

On n'a commencé à mettre les armes sur les *sceaux*, que vers l'an 1366. Les Empereurs commencerent au Xe. siecle à marquer sur leurs *sceaux* le nombre qui distingue les Princes du même nom. François I est le premier de nos Rois qui ait suivi cet usage.

Comme il y a trois sortes de Chancelleries, la grande Chancellerie de France, celle des Parlemens & celle des Présidiaux, il y a trois especes de *sceaux*.

Le *grand sceau*, qui est celui de la grande Chancellerie, a l'image du Roi empreinte d'un côté, & de l'autre les armes de France. On en scelle les Edits, Ordonnances, Déclarations, Lettres de provisions d'Offices, abolitions, rémissions, légitimations, naturalités, dons, expéditions de Finances, lettres de grace, &c.

Il y a un autre *grand sceau* appellé *Dauphin*, qui est pour sceller les expéditions qui concernent la Province du Dauphiné. On voit dans ce *sceau* l'image du Roi à cheval, armé de toutes pieces, ayant un écu pendu au cou, dans lequel sont empreintes les armes de France, écartelées avec celles du Dauphiné, le tout dans un champ

semé de fleurs-de-lis & de Dauphins. Les Lettres qui concernent la Province du Dauphiné, appellées *Chartres*, & autres qui sont accordées à perpétuité, sont scellées en cire verte, de ce grand *sceau Dauphin*.

Il y a un *sceau* particulier dans chacune des Chancelleries du Parlement, cependant toujours avec la même empreinte des armes de France. Celui du Parlement de Paris a cette inscription autour: *Sigillum parvum prò absentiâ magni*, pour signifier qu'en l'absence du grand *sceau*, on y peut sceller toutes sortes de Lettres, surtout les Commissions sur l'Arrêt du Parlement & du grand Conseil, & autres expéditions de Justice. Les *sceaux* de la Chancellerie de Paris sont tenus par un Maître des Requêtes, tour à tour. Le Doyen a droit de les tenir pendant un quartier tout entier, & tous les premiers mois des autres quartiers, c'est-à-dire, six mois de l'année; pendant les autres mois, ils sont tenus par les plus anciens Maîtres des Requêtes de chaque quartier, tour à tour. Il y a dans cette Chancellerie quatre Audienciers, autant de Contrôleurs & douze Référendaires.

Dans les autres Chancelleries des Parlemens de France, il y a dans chacune un Garde des *Sceaux*, qui a ordinairement une Charge de Conseiller au Parlement, jointe à sa Charge; mais ses fonctions sont suspendues, quant au *sceau*, lorsqu'il s'est trouvé un Maître des Requêtes dans la ville où le Parlement est établi.

Le *sceau* des Chancelleries Présidiales étoit gardé par un Garde des *Sceaux*, institué à cet effet, qui étoit Conseiller du Siege; mais ayant été supprimé, cette garde a été attribuée aux Juges Présidiaux, tour à tour, qui la négligent

ordinairement, & la laissent à celui qui en a les émolumens. Louis-le-Grand fit aussi faire des *sceaux*, où l'effigie du Roi étoit d'un côté, & les armes de France de l'autre. Ces *sceaux* servent pour les Indes Orientales & Occidentales.

Les *contre-sceaux* ont été établis pour assurer la vérité des *sceaux*. Les plus anciens sont du XIII[e]. siecle. Le P. de Montfaucon, *tom.* 2 de ses *Monumens de la Monarchie Françoise*, dit que Philippe-Auguste est le premier qui se soit servi d'un *contre-scel*; & que celui de ce Prince étoit une fleur-de-lis.

SCEAUX. (*Garde des*) La Commission ou Charge de *Garde des Sceaux* n'est pas fort ancienne; on voit au bas de plusieurs Lettres expédiées sous Philippe-Auguste & sous St. Louis, ces mots: *data, vacante Cancellariâ.* En effet, on ne trouve point qu'avant Louis XII, aucun autre que le Chancelier ait eu la garde du *sceau Royal.* Ce Prince la donna à Etienne Poncher, Evêque de Paris, pour soulager le Chancelier Jean de Gaunai, dont la santé étoit fort altérée.

Sous François I, les *sceaux* furent souvent en d'autres mains, qu'en celles du Chancelier. Enfin le Roi Henri II, par son Edit de 1551, érigea en titre d'Office un *Garde des Sceaux*; cet Edit ayant été enregistré au Parlement, le Chancelier de l'Hôpital se démit volontairement des *Sceaux*, en faveur de René de Birague, qui fut ensuite Chancelier. Depuis cet exemple, la Charge de *Garde des Sceaux* est souvent séparée de celle de Chancelier.

Nous avons vu Louis XV tenir les *sceaux* lui-même assez long-tems, c'est-à-dire, plus

d'un an, après la mort de M. Berrier. Ce n'étoit pas une chose nouvelle. Louis XIV après la mort du Chancelier Seguier, en 1672, garda les *sceaux* pendant trois mois. Louis XIII les tint au camp devant Montauban, après la mort du Connétable de Luynes. Henri IV les tint en 1690, après que Montholon s'en fut démis; & Henri III scella lui-même des Lettres-patentes, que le Chancelier de Birague avoit refusé de sceller.

SCEPTRE. Dans l'origine, le *sceptre* n'étoit qu'une canne ou bâton que les Rois & les Généraux portoient à la main pour s'appuyer: c'est ce qu'on appelle en terme de médaille, *hasta pura*, une pique ou hallebarde sans fer, qu'on voit à la main des Divinités & des Rois; dans la suite, le *sceptre* devint un ornement Royal, & la marque du souverain pouvoir. Il fut revêtu d'ornemens de cuivre, d'ivoire, d'argent ou d'or, & de figures symboliques; dans Homere, les Princes Grecs ligués contre Troye, portent des *sceptres* d'or. Celui d'Agamemnon, dit-il, ouvrage incomparable de Vulcain qui l'avoit donné au fils de Saturne, passa de Jupiter à Mercure, puis à Pélops, à Atrée, à Thyeste & à Agamemnon.

Tarquin l'ancien porta le premier un *sceptre* à Rome, & les Consuls s'en servirent aussi sous le nom de bâton de commandement. Les Empereurs l'ont conservé jusques dans les derniers tems, & les Rois le portent dans les grandes cérémonies. Celui du Roi de France est surmonté d'une fleur-de-lis; celui de l'Empereur, d'un aigle à deux têtes; celui du Grand Seigneur, d'un croissant, &c. L'Empereur Phocas est

eſt le premier qui ait fait ajouter une croix à ſon *ſceptre*.

Sous la premiere race de nos Rois, le *ſceptre* ou bâton royal, étoit une verge d'or, recourbée par le bout, en forme de croſſe, & preſque toujours de la hauteur du Roi. Celui dont nos Rois ſe ſervent à leur ſacre, & qui eſt gardé au Tréſor de l'Abbaye de Saint-Denis, eſt un bâton fort long, au haut duquel eſt une petite figure d'Empereur, que quelques-uns diſent être celle de Charlemagne. On ne voit point paroître le *ſceptre* ſur les ſceaux de nos Rois, avant Lothaire, fils de Louis d'Outremer.

La *main de Juſtice* eſt auſſi une eſpece de *ſceptre* que l'on met à la main gauche du Roi revêtu de ſes ornemens Royaux; c'eſt un bâton d'une coudée de haut, au bout duquel eſt la figure d'une *main*, faite d'ivoire. Nos Rois s'en ſervent principalement à leur ſacre. Cet ornement ſe voit pour la premiere fois ſur le ſceau de Hugues Capet. Il ne paroît point ſur les ſceaux des Empereurs d'Allemagne, ni depuis Hugues Capet juſqu'à Louis X, ſur les ſceaux de France. On croit que Charles VI eſt le premier qui ait introduit l'uſage qui s'obſerve encore de porter le *ſceptre* avec la *main de Juſtice*.

SCHOLASTIQUE. C'eſt l'art de traiter les matieres de Théologie, ſelon la méthode philoſophique. C'eſt dans le XIIe. ſiecle que commença cette maniere d'enſeigner la Théologie, lorſque la Philoſophie d'Ariſtote s'introduiſit dans les Ecoles, ſous la forme ſéche & décharnée que lui avoient donnée les Arabes, & que les Théologiens adopterent. Roſcelin & Anſelme, auxquels ſuccéderent Abélard & Gilbert

de la Poirée, l'introduisirent dans les Ecoles de Paris; elle y fit de grands progrès, & elle y multiplia le nombre des questions & des disputes.

Pierre Lombard, Evêque de Paris, pour les appaiser, entreprit de faire un Recueil des passages des SS. Peres, principalement de St. Hilaire, de St. Ambroise, de St. Jérôme & de St. Augustin, pour décider les principales questions qui étoient agitées entre les Théologiens. Cet ouvrage fut appellé le *Livre des Sentences*. Les Théologiens, en le commentant, firent renaître leur méthode & leurs questions; & la *Scholastique* continua dans les siecles suivans d'être l'étude ordinaire des Théologiens.

La *Scholastique*, comme l'Ecole de Platon, eut trois différentes périodes. La premiere commença sous Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, ou, pour mieux dire, sous Pierre Lombard, dura près de 200 ans & finit sous Albert-le-Grand; la seconde commença sous Saint Thomas, & finit à Durand de Saint-Pourçain: durant cette espace de tems, la doctrine d'Aristote fut portée au dernier comble de la réputation; la troisieme enfin fut depuis Durand, qui voulut s'élever contre St. Thomas, jusqu'à Gabriel Biel. Ce fut dans le second âge que se formerent les Ecoles des *Thomistes* & des *Scotistes*. Quelque tems après il y eut des Théologiens qui firent un tiers qui fut suivi des *Nominaux*. Ils eurent pour un de leurs principaux Chefs Ockam, d'où ils furent appellés *Ockamistes*.

Dans le XVe. siecle, la méthode *Scholastique* ne subsista plus que dans les Ecoles. Les bons Auteurs s'en défirent peu à peu, pour ne s'ap-

pliquer qu'à l'étude de l'Ecriture-Sainte & des Saints Peres. Enfin, la barbarie *Scholastique* a été bannie de la plupart des Ecoles, & on y traite les questions de Théologie, d'une maniere qui a plus de rapport à la Théologie positive.

SCIE. (*la*) Si l'on en croit la plupart des Auteurs de l'antiquité, on doit à Dédale la découverte de la *scie*, de la doloire, de la tariere & de l'équerre. Ce fut aussi lui qui inventa la maniere de prendre & de trouver les à-plomb, par le moyen du poids suspendu au bout d'une ficelle. Il partagea, dit-on, cette gloire avec Talus, son neveu & son disciple. Celui-ci, à l'âge de douze ans, ayant rencontré la mâchoire d'un serpent, & s'en étant servi avec succès pour couper un petit morceau de bois, cette aventure lui donna l'idée de construire un instrument qui imitât l'aspérité des dents de cet animal; il prit pour cet effet une lame de fer & la découpa sur le modele de ces petites dents courtes & serrées qu'il avoit remarquées dans le serpent; ce fut ainsi qu'il trouva la *scie*. On lui attribue encore l'invention du compas, du tour & de la roue à potier. Dédale, ajoute l'histoire, ne fut pas exempt de la basse jalousie, qui de tout tems a été le vice des Artistes; car dans la crainte de se voir un jour effacé par son Disciple, il le fit périr.

Les Péruviens, qu'on pourroit regarder à bien des égards comme une Nation très-policée, ignoroient l'usage de la *scie*. Encore aujourd'hui il y a plusieurs Peuples auxquels cet instrument est inconnu; ils y suppléent par différens moyens; ils fendent des troncs d'arbres en plusieurs par-

ties, par le moyen de coins de pierres; ensuite avec des haches ils dégrossissent chaque piece, & parviennent ainsi, quoique difficilement, à former des planches.

SCIENCES. Les connoissances, que dans la suite on a décorées du nom de *sciences*, se réduisoient dans les premiers tems, à de simples pratiques dénuées de principes & de méthodes. Ces routines grossieres se sont peu à peu perfectionnées; on est parvenu successivement à les assujettir à des regles. Comme ce fut dans l'Asie que s'établirent les premiers Peuples, il est aisé de comprendre qu'elle fut aussi le berceau des *sciences*. La nécessité fut leur mere, comme elle avoit été celle des Arts. Le génie seul les a élevées à ce degré de noblesse où elles sont aujourd'hui.

Le IVe. siecle, qui fut celui qui précéda nos Rois, a été plus brillant dans les Gaules, par rapport aux *sciences*, qu'aucun autre ne l'avoit été dans cette partie de l'Europe, & principalement à Treves, à Bordeaux, à Toulouse, à Autun, à Marseille, à Lyon, à Narbonne, à Poitiers, à Clermont, à Rheims, &c. Il y avoit de célebres Académies, où on enseignoit la Philosophie, la Médecine, les Mathématiques, l'Astronomie, la Jurisprudence, la Grammaire, la Poésie & sur-tout l'Eloquence. La langue latine étoit la langue vulgaire du pays. Les *sciences* ne firent que décliner depuis jusqu'à Charlemagne.

Ce grand Monarque établit une Ecole dans son Palais, en 789, laquelle devint le modele de plusieurs autres; il mérita le titre de *Restaurateur des lettres*. Il les cultiva avec succès; il

parloit facilement latin, & entendoit parfaitement le grec. Les Historiens nous le dépeignent Législateur, Théologien, Astronome, Poëte & Historien dans ses amusemens. On sait que ce Prince fut l'éleve du célebre Alcuin, & qu'il étudia la grammaire sous Pierre de Pise. Il attira auprès de lui, par ses largesses, les plus savans hommes de toutes les parties du monde; & un jour qu'il se plaignoit à Alcuin du peu de succès de ses recherches: *Plût à Dieu*, lui dit-il, *que j'eusse douze hommes aussi savans que Jérôme & Augustin*! *Quoi*, *Prince*, répondit Alcuin, *le Créateur du Ciel & de la Terre n'a eu que deux hommes de ce mérite, & vous en voudriez une douzaine*?

Au commencement de la troisieme race, sous Hugues Capet, la France démembrée languissoit dans la pauvreté & dans la barbarie. L'ignorance étoit si profonde, qu'on savoit à peine lire, encore moins écrire. On n'avoit d'autres titres de possession, que l'usage, d'autres actes de mariage, que la tradition. Les Clercs ou Ecclésiastiques étoient les seuls instruits.

Ce fut sous le regne de Louis-le-Gros que le goût des sophismes s'introduisit dans les Ecoles, & passa de la Philosophie à la Théologie qu'on embarrassa de mille questions, aussi subtiles que dangereuses. Il n'y avoit encore personne qui enseignât les *sciences* utiles & les belles-lettres. La grammaire n'étoit point l'étude de la langue naturelle. Ce ne fut que vers le milieu du XIe. siecle, que l'on commença à écrire en Romain, c'est-à-dire, en françois du tems. Ce n'étoit cependant encore que des chansons guerrieres ou amoureuses, composées pour le divertissement de la Noblesse.

Le premier ouvrage sérieux, connu en ce genre, est l'histoire des Ducs de Normandie, écrite en 1160, par un Clerc de Caen, nommé Maître Wace. Cinquante ans après, Geoffroy Ville-Hardouin écrivit en prose l'histoire de la conquête de Constantinople. Le succès de ce livre enhardit insensiblement à écrire en langue vulgaire. Bientôt parut le Sire de Joinville, Ecrivain qui passe pour le vrai modele de naïveté, & peu à peu notre langue est parvenue à cette perfection qui fait l'admiration de l'Europe.

Au milieu du XIIIe. siecle, il y avoit une espece de Cours d'Eloquence ; mais c'étoit une Réthorique qui servoit plutôt à gâter le style qu'à l'embellir.

La poétique, dans ces tems d'ignorance, ne consistoit qu'à savoir la mesure des vers latins, & à connoître très-imparfaitement le nombre des syllabes. On croyoit faire un poëme, en racontant de suite une histoire, d'un style quelquefois plus froid que la prose la plus languissante.

L'histoire ne contenoit que des faits ramassés sans choix, & tout ce que les traditions populaires ont de plus absurde.

La Géographie n'étoit pas cultivée avec plus de soin; de-là ces défaites sanglantes des Croisés, dont les armées périssoient pour s'être engagées dans des montagnes, des déserts & des pays impraticables, & pour ne s'être pas instruites de la véritable situation des lieux de la Palestine où l'on faisoit la guerre.

La Logique n'étoit point, comme dans son institution, le véritable art de raisonner, mais un exercice de disputes & de vaines subtilités.

La Physique générale n'étoit qu'un ramas de

termes ſcientifiques, puérilement imaginés, pour exprimer ce que tout le monde ſavoit. La Phyſique particuliere ne rouloit le plus ſouvent que ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions.

La morale n'offroit qu'un monſtrueux composé d'opinions probables.

Ce n'eſt qu'après pluſieurs ſiecles que ces *ſciences*, comme pas à pas, ſont parvenues au degré de perfection où nous les voyons.

On doit au Roi Jean, dans le XIVe. ſiecle, la plus ancienne traduction des Décades de Tite-Live que Pierre Bercheure, Prieur de St. Eloy, entreprit par ſes ordres. Cette traduction fut ſuivie de celle de Salluſte, de Lucain, des Commentaires de Céſar. Sous ce regne, les Poëtes & les Orateurs de l'ancienne Rome devinrent plus communs, exciterent l'émulation, & préparerent la renaiſſance des lettres.

Charles V, digne à tant de titres du ſurnom de *Sage* qu'on lui a donné, ſavant & éloquent, eſt le premier de nos Rois qui ait eu une Bibliotheque royale, qui a ſervi de fondement à l'immenſe collection de livres que toute l'Europe admire. Ce Prince qui parloit bien latin, employa les plus ſavans hommes de ſon tems à la traduction de ce qu'on connoiſſoit alors de meilleurs livres, comme de la *Bible*, de la *Cité de Dieu*, & des *Soliloques* de St. Auguſtin, Ariſtote, Vegece, Valere Maxime, & beaucoup d'autres. On doit à Charles VII les *Chroniques* ou le premier plan de l'*Hiſtoire générale de France*; Louis XI attira à Paris les Allemands qui nous apporterent l'impreſſion.

Louis XII avoit de vaſtes connoiſſances & un jugement éclairé. Il cultiva les *ſciences*, donna des penſions aux Savans, & rappella par

ses bienfaits les plus célebres Jurisconsultes de l'Italie, qui avoient abandonné l'Université de Paris. Il disoit des Grecs : *Qu'ils avoient fait peu de chose, mais que ce peu brilloit par l'éloquence de leurs Ecrivains* ; des Romains : *qu'ils avoient fait beaucoup, & qu'ils avoient eu des plumes qui avoient égalé leurs actions* ; des François : *que moins heureux, ils avoient plus fait que les Grecs & autant que les Romains, mais qu'ils n'avoient point eu d'Ecrivains pour transmettre leurs actions à la postérité.* Ce Monarque comparoit les grands Seigneurs à Diomede, & les Nobles de Campagne à Actéon. *Les uns*, disoit-il, *sont mangés par leurs chevaux, & les autres par leurs chiens.*

On parlera toujours du regne de François I, à l'égard des *sciences*, comme on parle de ceux de Ptolomée, d'Alexandre-le-Grand, d'Auguste & de Charlemagne. Tous les Historiens conviennent que ce Prince fit revivre les langues, & qu'il redonna l'être à l'histoire ancienne, à la Philosophie, à la Théologie, aux Mathématiques, à la Poésie. Il honora de sa bienveillance, & on peut dire de son amitié, le Savant Imprimeur Robert-Etienne. Henri II n'eut ni le goût des lettres, ni le savoir étendu de son pere ; mais il donna des marques de son estime aux Savans, & il fit présent de cinq cens écus à Jodelle, pour sa Tragédie de *Cléopâtre.* Cependant, quand ce Prince mourut, le goût du savoir & des lettres étoit tombé.

Les *sciences*, qui n'avoient fait que s'ébaucher sous François I, ont concouru avec les beaux arts, & se sont perfectionnées sous le regne brillant de Louis-le-Grand. Les grands Princes forment les grands hommes. Il y en a eu sous Charlemagne, Philippe-Auguste, St. Louis,

Charles V, Louis XII, François I, & Henri IV; mais il n'en a jamais tant paru que sous Louis XIV. Il ne faut, dit un Auteur célebre, que nommer les Généraux, les Savans de son tems, & les Artistes de tout genre; ils sont connus; & quand on cessera, ou des les imiter, ou de les admirer, on peut prédire la décadence du goût. Corneille, Racine, Despréaux, Lafontaine, Moliere, Quinaut, Commire, Rapin, Santeuil, Pascal, Bourdaloue, Bossuet, Fénelon, Fléchier, La Rue, Cheminais, & tant d'autres, ont produit des ouvrages qui immortaliseront à jamais le siecle où ils ont vécu.

Le regne de Louis XV a fourni aussi de grands hommes en tous les genres. Qu'il nous soit permis de rappeller ici les noms de ceux qui n'existent plus; un Montesquieu, qui s'est rendu immortel par son *Esprit des Loix*; un Abbé Fleury, par son *Histoire Ecclésiastique*; un P. Daniel, par son *Histoire de France*; un Rollin, par son *Histoire Ancienne*; un Rousseau, par ses *Odes*, ses *Epîtres* & ses *Cantates*; un Vaniere, par son *Prædium Rusticum*; un Cochin, par son *Eloquence du Barreau*; un Massillon, un Fontenelle, un Brumoy, un Crébillon, un Destouches, & enfin beaucoup d'autres, qui se sont distingués dans ce siecle par des chefs-d'œuvres, qui ont fait & font encore tous les jours le sujet de notre admiration.

SCIENCES. (*jeux pour apprendre les*) On a imaginé divers jeux de cartes & même de dez, pour apprendre aux enfans & aux jeunes-gens, non-seulement les *sciences* qui ne demandent que des yeux & de la mémoire, telles que l'Histoire, la Géographie, la Chronologie, le

Blason, la Fable; mais ce qu'il y a de plus singulier, les *sciences* même qui demandent le plus de raisonnement & d'application, telles que la Logique & le Droit.

Le premier qui ait cherché la méthode d'apprendre les *sciences* par des figures, & à rendre utiles pour l'esprit le jeu de cartes, est un Cordelier Allemand, nommé Thomas Mürner, né à Strasbourg. Ce Religieux enseignant au commencement du XVIe. siecle la Philosophie en Suisse, s'apperçut que les jeunes-gens étoient rebutés des écrits d'un Espagnol, qu'on leur donnoit pour apprendre les termes de la Dialectique. Il en fit une nouvelle par images & par figures, en forme de jeu de cartes, afin que le plaisir, engageant les jeunes-gens à cette espece de jeu, leur facilitât la peine d'une étude épineuse. Il réussit si bien, qu'on le soupçonna de magie, par les progrès extraordinaires que faisoient ses Ecoliers; & pour justifier sa conduite, il produisit son invention aux Docteurs de l'Université, qui ne purent s'empêcher de l'approuver.

Ce jeu de cartes de Mürner, dit le P. Menestrier, contient 52 cartes, dont les signes qui les distinguent sont des grelots, des écrevisses, des poissons, des scorpions, des chats, des serpens, des pigeons, des cœurs, des bonnets fourrés, des soleils, des étoiles, des croissans de lune, des couronnes, &c.

C'est à l'imitation du P. Mürner que l'on a inventé depuis tous les autres jeux qui ont été faits en Europe, pour apprendre les *sciences* aux jeunes-gens; tels sont le *jeu royal de la langue latine*, inventé par Gabriel de Froigny, Lyon, chez la veuve Coral, 1676, *in-8°*. Le *jeu de cartes du Blason*, contenant les armes

des Princes des principales parties de l'Europe, par le P. Claude-François Meneſtrier, Lyon, 1592. *Ludus Mathematicus*, *per E. W. Londini*, 1654. M. de Brianville fit en 1660, pour le Blaſon, un pareil jeu de cartes, qui lui attira de mauvaiſes affaires. Enfin, M. Deſmarets, de l'Académie Françoiſe, fit pour l'inſtruction de la jeuneſſe, le jeu des Rois de France, des Dames renommées, des Métamorphoſes & de la Géographie.

SCULPTURE, Art qui, par le moyen du deſſin & de la matiere ſolide, imite avec le ciſeau les objets palpables de la nature. L'époque de la naiſſance de ce bel art ſe perd dans l'obſcurité des ſiecles. On commença d'abord à travailler ſur l'argille & ſur la cire, ſoit pour former des ſtatues, ſoit pour faire des moules & des modeles. Les premieres ſtatues qu'on s'aviſa d'ériger aux Dieux ne furent que de terre moulée, auxquelles, pour tout ornement, on donnoit une couleur rouge.

Des modeles en terre, aux repréſentations en pierre & en bois, le pas étoit difficile: il paroît cependant que les premiers Peuples n'ont pas tardé à le franchir. Le culte des Idoles étoit répandu dans l'Aſie & dans l'Egypte, dès le tems d'Abraham & de Jacob. On lit dans l'Ecriture que Rachel enleva les Idoles de ſon pere Laban, & que les Iſraélites dreſſerent un veau d'or dans le déſert. Moyſe plaça aux deux extrémités de l'Arche d'Alliance, deux Chérubins d'or. Homere parle d'une ſtatue de Minerve fort révérée chez les Troyens, qui vraiſemblablement n'étoit autre choſe que le *Palladium*. Du tems de Pauſanias, on voyoit encore dans

la ville d'Argos un Jupiter de bois qui passoit pour avoir été trouvé dans le Palais de Priam, lorsque Troye fut prise.

Les Egyptiens, que l'on regarde comme les Inventeurs de la *sculpture*, avoient un goût décidé pour les colosses & pour les figures gigantesques. Sésostris, Monarque Egyptien, fit placer devant le Temple de Vulcain, sa statue & celle de la Reine son épouse. Ces morceaux qui étoient d'une seule pierre, portoient trente coudées de hauteur. Les statues de ses enfans, au nombre de quatre, n'étoient guere moins considérables; elles avoient vingt coudées de hauteur.

Tous ces ouvrages, au reste, étoient d'un goût bien médiocre & entiérement dénués d'élégance & d'agrément. On peut s'en former une idée, d'après ce que les Anciens nous disent des premiers essais de la *sculpture* chez les Grecs, art que ces Peuples avoient appris des Egyptiens. Leurs statues n'étoient originairement que des masses informes & quarrées. Leurs connoissances se bornoient à faire des figures dont les bras étoient pendans & collés sur le corps. Les jambes & les pieds joints l'un contre l'autre, sans geste, sans attitude & sans correction. La statue de Memnon, si révérée chez les Egyptiens, étoit dans ce goût; l'Idole de Junon, si renommée chez les Argiens, n'étoit, dans les premiers tems, qu'un morceau de bois travaillé grossierement. Les Idoles des Lapons, des Samoyedes & des autres Peuples situés vers les extrêmités du Nord, nous retracent l'image de la grossiéreté & de l'ignorance des Anciens.

Cécrops passoit dans l'antiquité pour avoir introduit dans les Temples de la Grece l'usage

des simulacres. On compte plus de 300 ans depuis ce premier Souverain d'Athenes jusqu'au tems de Dédale. Ce fut alors que les Artistes Grecs commencerent à reconnoître les difformités & le peu d'agrément qu'avoient les anciennes statues. La nature fut le modele qu'ils se proposerent. Le visage & les yeux des anciennes statues n'avoient aucune expression: ils s'étudierent à leur en donner; ils détacherent du corps les bras & les jambes, les mirent en action & leur donnerent des attitudes variées. Leurs statues enfin, parurent avec des graces qu'on n'avoit point encore vues dans ces sortes d'ouvrages. On en fut si frappé que l'antiquité a été jusqu'à dire des statues de Dédale, qu'elles paroissoient être animées, se mouvoir & marcher d'elles-mêmes: exagérations qui désignent l'heureux changement qui se fit alors dans la *sculpture*.

Quoiqu'il y eût bien de la différence entre ces nouvelles productions & les anciennes, elles étoient cependant encore très-éloignées de ce degré de perfection, auquel les Grecs, dans la suite des tems, porterent la *sculpture*. On croit que Dipene & Scyllis, tous deux de Crete, sont les premiers qui aient tenté de polir & de sculpter le marbre à Sicyone; ils vivoient vers la cinquantieme olympiade, un peu avant le regne de Cyrus en Perse. Deux freres, Bupale & Antherme, se rendirent ensuite fort célebres dans le même art, & formerent un grand nombre d'Eleves, dont les ouvrages furent très-estimés.

La *sculpture* néanmoins n'atteignit ce caractere de pureté, d'élégance, & ce degré sublime, auquel les Grecs l'ont porté, que du tems de

Periclés, c'est à-dire, plus de 150 ans après Dipene & Scyllis. On vit alors à Athenes & ailleurs d'excellens Ouvriers travailler à l'envi. Les uns employoient le marbre de Paros, les autres mêloient l'argent & l'ivoire dans leurs ouvrages; d'autres dans la fonte des figures, mêloient des métaux différens, avec un art si merveilleux, qu'ils exprimoient, par la diversité des couleurs, les différentes passions & les différens sentimens.

L'art de fondre & de jetter en bronze fut porté chez les Grecs à la derniere perfection: ils n'employoient que le bel airain de Corynthe & de Délos. Parmi leurs Sculpteurs fameux, dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont Phidias, Miron d'Athenes, Polyclete, Lysippe de Sicyone, ville du Péloponese, Praxitele, Scopas de l'isle de Paros, & beaucoup d'autres; ainsi l'on peut dire que la Grece a été la premiere école & le centre de la *sculpture*.

Démarate, pere du premier Tarquin, qui se retira en Italie, y porta l'art de la *sculpture* qu'il avoit pris chez les Grecs. Deux Ouvriers célebres qui le suivirent, communiquerent cet art aux Toscans; & Tarquin, fils de Démarate, établi à Rome, y appella un nommé Torionus, Disciple des deux Grecs. Il leur fit faire avec de la terre cuite la statue de Jupiter, & quatre chevaux de même matiere, pour mettre devant le Temple de ce Dieu; mais les Romains ne tarderent pas à se perfectionner dans cet art; & Rome se vit bientôt remplie d'un nombre infini de statues faites ou en l'honneur de la multitude des Divinités qu'on y adoroit, ou en l'honneur des grands hommes qui avoient dignement servi la Patrie.

Comme la *sculpture* y fut d'abord plus cultivée que les autres arts, il n'eſt pas étonnant qu'on y ſoit parvenu à ce point de correction & d'élégance qui diſtingue les ſtatues que les Romains nous ont laiſſées. On y remarque en effet, ſur-tout dans celles qui ſont à nud, outre la régularité des contours, & les juſtes proportions, une exactitude d'anatomie, d'autant plus admirable, qu'ils n'avoient qu'une connoiſſance très-imparfaite de cette ſcience. Mais il eſt à préſumer que les ſpectacles, où les Lutteurs & les Gladiateurs qui combattoient nuds, leur découvroient tous les différens mouvemens extérieurs des muſcles, des nerfs & des vaiſſeaux, leur tenoient lieu d'Ecole d'Anatomie.

Mais ſi les Romains ont tant excellé dans les ſtatues, il paroît qu'ils n'ont connu qu'imparfaitement les regles de la perſpective; on en juge par les bas-reliefs qui nous reſtent : on y voit des maiſons, des tours & d'autres édifices, dont l'alignement eſt ſi mal obſervé, que les figures humaines qui en ſont proches, ſont plus grandes que les édifices même. Au reſte, le travail en eſt très-fini, comme on le voit dans les deſſins qu'on a tirés des colonnes *Trajanes* & *Antonines*.

Nos Sculpteurs peuvent être mis en parallele avec les Anciens. C'eſt ce que nous font voir les ſtatues en marbre qui ſont dans le jardin des Tuileries & dans le Parc de Verſailles ; le tombeau du Cardinal de Richelieu, dans le chœur de l'Egliſe de la Sorbonne ; celui du Maréchal de Montmorency, dans l'Egliſe de la Viſitation de Moulins, &c. On peut encore citer les chevaux que l'on voit à l'abreuvoir de

Marly, exécutés par M. Coustou; les sculptures de la fontaine de la rue de Grenelle; les monumens érigés dans les principales villes du Royaume; le Mercure dont le feu Roi a fait présent au Roi de Prusse; le mausolée du Maréchal de Saxe, par M. Pigalle. En jettant les yeux sur tous les beaux édifices qui embellissent la France, on conviendra aisément que nos Sculpteurs ont pris la place de ces grands hommes qui ont décoré la Grece, Rome & l'Italie; & que les progrès rapides que la *sculpture* a faits depuis le regne de Louis-le-Grand jusqu'à nos jours, sont peut-être supérieurs à ceux de la peinture.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT. Dans les Ve. & VIe. siecles, les *Secrétaires* des Souverains étoient ce que furent dans la suite les grands Chanceliers. Mais la Charge de *Secrétaire d'Etat* a remplacé en France une bonne partie des Offices que remplissoient les Comtes du Palais. L'origine des *Secrétaires d'Etat* ne remonte pas au-delà de l'an 1309, tems auquel Philippe-le-Bel institua des *Secrétaires d'Etat* sous le nom de *Clercs du secret*. En 1343, ils avoient le titre de *Secrétaires des Finances*.

Selon une Ordonnance de 1413, ils furent obligés de passer par l'Office de Notaires, ce qui étoit alors la même chose que nos *Secrétaires du Roi* d'aujourd'hui. Ce fut Florimond de Robertet, qui sous Charles VIII, vers l'an 1497, commença à donner à la Charge de *Secrétaire d'Etat* tout l'éclat & toute la dignité dont nous la voyons décorée. Les *Secrétaires des Finances* réels n'ont pris le titre de *Secrétaires d'Etat* qu'au Traité de Cateau-Cambresis,

en

en 1559. M. de l'Aubeſpine eſt le premier qui ait fait ce changement; ce fut ſous Henri II, vers 1553, que les *Secrétaires d'Etat* commencerent à prêter ſerment entre les mains du Roi; auparavant ils le prêtoient ſeulement entre les mains du Chancelier. Ils n'ont commencé à ſigner pour le Roi que depuis Charles IX, qui l'ordonna ainſi à M. de Villeroi.

SECRÉTAIRES DU ROI, Officiers établis pour ſigner les lettres qui s'expédient dans les grandes & petites Chancelleries, & pour ſigner les Arrêts & Mandemens émanés des Cours Souveraines. Valentinien eſt le premier que l'on connoiſſe avoir fait les fonctions de *Notaire* & *Secrétaire du Roi*: c'étoit ſous Childebert, Roi de Paris; il collationna la charte de donation, faite à l'Abbaye de Saint-Vincent-lès-Paris, à préſent Saint-Germain-des-Prés.

Le Chef des *Secrétaires du Roi*, dans les commencemens de la Monarchie, ſe nommoit *Référendaire du Roi* ou du *Palais*, & ſes aides-Clercs, *Notaires* & *Secrétaires du Roi*. Sous la ſeconde race, le grand Référendaire prit le titre d'Archi-Chancelier ou grand Chancelier, pour ſe diſtinguer des ſimples Chanceliers qui ſont repréſentés par les *Secrétaires du Roi*.

Sous le Roi Jean, les *Secrétaires du Roi* étoient au nombre de cent quatre; mais ce Prince, ſans ſupprimer aucun de leurs Offices, ne pouvant donner des gages à tous, à cauſe du paiement de ſa rançon, en réſerva ſeulement cinquante-neuf pour le ſervice: les Religieux Céleſtins de Paris faiſoient le ſoixantieme. Le déſordre & la confuſion du regne de Charles VI, en

ayant introduit dans toutes les parties de l'Etat, Louis XI, par son Edit du mois de Juillet 1465, rétablit les *Secrétaires* au même nombre de soixante qu'ils étoient auparavant, & déclara nulles toutes les créations d'Offices, faites depuis. Ce même Prince, par son Edit du 4 Novembre 1482, confirma tous les privileges accordés à ces Clercs, *Notaires & Secrétaires de la Maison & Couronne de France*, & leur fit l'honneur, tant pour lui que pour ses successeurs, de se déclarer leur Chef.

Sous le regne suivant, il y eut plusieurs créations nouvelles de ces Charges. Aujourd'hui les *Secrétaires du Roi* sont au nombre de trois cens. Le plus beau privilege de cette Charge, c'est qu'elle annoblit celui qui la posséde pendant vingt ans, ou qui meurt revêtu de cette Charge, & ses descendans, mâles ou femelles, nés en légitime mariage, par Lettres-patentes de Charles VIII, données à Paris au mois de Février 1484.

SECRÉTAIRES DU CABINET. Cette Charge n'a commencé à être connue que sous Henri III. Ce fut M. Benoise, auparavant Clerc de la Chambre, qui le premier l'exerça en 1585. Il y a quatre *Secrétaires du Cabinet*. Ces Officiers écrivent les lettres particulieres du Roi; ils se qualifient de Conseillers du Roi dans ses Conseils. Sur l'état, ils sont qualifiés *Secrétaires de la Chambre & du Cabinet*. Il y a aussi un *Secrétaire* de la Maison du Roi.

SECTEUR ASTRONOMIQUE, instrument inventé par M. George Graham, de la Société Royale de Londres. On s'en sert pour

prendre les différences d'ascension droite & de déclinaison de deux astres, qui seroient trop grandes pour être observées avec un télescope immobile.

SECTION CONIQUE. *Voyez* CONIQUE.

SEIGNEUR, SEIGNEURIE. Le titre de *Dominus*, *Seigneur*, étoit un titre Royal sous la premiere, & encore plus sous la seconde race de nos Rois. Dès le Ve. siecle, on le donnoit, non-seulement aux hommes & aux femmes illustres, mais encore aux Saints & aux Saintes; de-là ces expressions de nos peres, *Domnus Dionysius*, *Domna Anna*, ou *Monseigneur Saint Denis*, *Madame Sainte Anne*; elles passérent en style, & furent données successivement aux Princes, aux Papes, aux Evêques, aux Abbés & aux Moines.

On appelle aujourd'hui *Seigneur* celui qui tient en fief la Justice d'un lieu, ou qui posséde un héritage, soit en fief ou en franc-aleu. Les Grands du Royaume & ceux qui possédent des *Seigneuries* titrées, prennent le titre de *haut & puissant Seigneur*.

Chez les Hébreux, les Grecs, les Romains, & autres Peuples de l'antiquité, il n'y eut d'autre *Seigneurie* & supériorité que celle qui étoit attachée à la Souveraineté, ou aux Offices qui faisoient partie de la puissance publique. Ceux que dans les Gaules on appelloit *Principes Regionum atque Pagorum*, étoient des Gouverneurs de Provinces & de Villes, ou des Magistrats & des Juges; mais par succession de tems, les *Seigneuries* qui n'étoient que de simples Offices, furent converties en propriété.

Lorſque les Francs eurent achevé la conquête des Gaules, ils ne furent pas en aſſez grand nombre pour poſſéder toutes les terres; ils n'en prirent que le tiers qui fut diviſé en *Terres Saliques*, en *Bénéfices militaires*, & en *Domaines du Roi.* Les Gaulois qui ſe ſoumirent, conſerverent le reſte; & ce fut le plus grand nombre.

Les *Terres Saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque Franc, & qui par conſéquent devinrent héréditaires.

Les *Bénéfices militaires* étoient des terres qui demeuroient à l'Etat, & que les Rois devoient diſtribuer, pour récompenſes viageres, à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leur ſervice.

Les *Domaines du Roi* étoient les parts conſidérables qu'avoient eues le Chef dans le partage général. Ces parts diſperſées dans tout le Royaume, & au nombre de plus de cent ſoixante, compoſoient le principal revenu des Rois de la premiere & de la ſeconde race. Il conſiſtoit, non comme aujourd'hui, en des maiſons de plaiſance avec de vaſte jardins embellis par l'art, mais en de bonnes métairies ſituées ordinairement au milieu des forêts, où l'on tenoit des haras, où l'on nourriſſoit des bœufs, des vaches, des veaux, des moutons, de la volaille, &c.

Ces Rois, pour leur plaiſir & leur amuſement, voyageoient toute l'année de l'une à l'autre de ces métairies, y vivoient même du revenu de ces terres, & les proviſions qui n'étoient pas conſommées dans leur Palais, étoient vendues à leur profit. Charlemagne faiſoit vendre les poulets des baſſes-cours de

ses métairies, & les legumes de ses jardins.

Ce qu'on appelloit une terre ou une métairie, sous la premiere & la seconde race, n'étoit pas seulement une certaine quantité d'arpens, & quelques bâtimens, mais encore les bestiaux & les Esclaves qui la mettoient en valeur.

Il y avoit aussi des terres attachées aux grandes & aux petites Magistratures. Les Juges étoient tous militaires, & la Loi Salique leur ordonnoit de passer leur bouclier à leur bras, quand ils prononçoient un Jugement.

Comme les Comtes & les Ducs profiterent des troubles du Royaume pour convertir leurs titres & leurs commissions en dignités héréditaires dans leurs familles; comme ils se firent *Seigneurs* & Propriétaires des Provinces & des Villes qui ne leur avoient été confiées que pour un tems, ceux qui se trouverent revêtus de Magistratures moins considérables, ou de bénéfices militaires, suivirent bientôt leur exemple. Ils se soutinrent les uns & les autres dans leurs usurpations : & voilà, si l'on en croit la plupart des Légistes, l'origine des fiefs & arriere-fiefs. C'est ce qui fit que les deux derniers Rois de la seconde race ne furent pas les plus riches *Seigneurs* de leur Royaume; car il ne leur restoit plus pour tout domaine, que les villes de Laon, de Soissons & de Compiegne.

Le regne de Louis II, surnommé le Begue, mort en 879, & qui ne regna que dix-huit mois, est l'époque de tant de *Seigneuries*, de Duchés, de Comtés, &c. qui furent possédés par des particuliers; & celui de Charles-le-Simple, en 898, est celle de toutes les petites Souverainetés qui se formerent insensiblement

dans l'Etat. Elles n'étoient originairement que des commissions amovibles, possédées par des *Seigneurs*. On souffrit qu'elles passassent du pere au fils; insensiblement on s'accoutuma à regarder comme un propre, ce qui n'avoit été confié qu'à titre de place. On en vint enfin jusqu'à vouloir faire une Souveraineté de ce qui n'étoit d'abord qu'un simple Gouvernement.

Les principaux usurpateurs furent le Duc de Frioul, petit-fils, par sa mere, de Louis-le-Débonnaire; Gui, Duc de Spolette, arriere-petit-fils de Charlemagne, par une fille de Pepin, Roi d'Italie; Louis, fils de Boson, petit-fils, par Hermengarde, de l'Empereur Louis II; Rodolphe, fils de Conrad, Comte de Paris, petit-neveu de l'Impératrice Judith, femme de Charles-le-Chauve; & Eudes, fils du fameux Robert-le-Fort, Comte d'Anjou, qui, suivant quelques Généalogistes, descendoit de Childebrand, frere de Charles-Martel, & oncle de Charlemagne.

SEL. L'usage du *sel* remonte à la plus haute antiquité. Presque toutes les Nations ont connu son effet merveilleux pour l'assaisonnement & pour la conservation des chairs qui font partie de nos alimens. Homere, le premier des Ecrivains profanes, en a fait mention; s'il entreprend de décrire l'ignorance grossiere de certains Peuples, la principale preuve qu'il rapporte de leur stupidité, c'est qu'ayant du *sel*, ils ne savoient pas même en user pour assaisonner & pour conserver leurs viandes.

Illi non æquora norunt,

Nec SALE *conditis noverunt carnibus uti.*

Phidippas fut, si l'on en croit le témoignage d'Alexis, le premier des Grecs qui imagina de *saler* le poisson, & de corriger ainsi cet excès d'humidité qui le rend si susceptible de corruption. Marcus Appicius, cet homme de bonne chere, le plus délicat & le plus voluptueux des Romains, employa aussi le *sel* pour la conservation des poissons de toute espece, qu'il faisoit venir pour sa table, de tous les ports de la Méditerranée, & il fut bientôt imité.

Il ne paroît pas que le *salage* du poisson ait été connu en France, avant le regne de Louis-le-Jeune. Ce Prince, en établissant le commerce par eau pour les provisions de Paris, par ses Lettres-patentes de l'an 1170, nous apprend pour la premiere fois, qu'on y amenoit des côtes de Normandie, entre autres marchandises, quantité de poisson *salé*.

SELLE. L'invention de la *selle* est assez moderne ; les anciens Romains n'en connoissoient point l'usage ; ils se servoient simplement de grands panneaux quarrés qu'on jettoit sur le dos du cheval. La premiere fois qu'il soit parlé de *selles* dans l'histoire, c'est en l'année 340 ; il y est dit que Constance qui combattoit contre son frere Constantin, pour lui ôter l'Empire, pénétra jusqu'à l'escadron où il étoit en personne, & le renversa de dessus sa *selle*. Bécan attribue l'invention de la *selle* aux Saliens, anciens Peuples de la Franconie, d'où est venu, dit-il, le nom de *selle*.

L'usage des *selles* est fort récent en Irlande. Il y eut une Loi sous Henri VII, Roi d'An-

gleterre, qui ordonnoit à la Noblesse de se servir de *selles*, quand elle montoit à cheval.

SEMAINE, division du tems, de sept jours en sept jours. Dion Cassius prétend que les Egyptiens ont été les premiers qui aient divisé le tems en *semaines*; que les sept planetes leur avoient fourni cette idée, & qu'ils en avoient tiré les noms des sept jours de la *semaine*. Les Assyriens & presque tous les Orientaux se sont aussi servies de *semaines* composé de sept jours. On ne lit nulle part que les Grecs & les Romains aient fait usage de cette maniere de mesurer le tems. Les Grecs comptoient leurs jours par décades ou dizaines, & les Romains par neuvaines.

L'usage de diviser le tems en *semaines* ne s'est établi en Occident qu'avec le Christianisme. Ce fut sans doute à l'imitation des Juifs qui comptoient aussi par *semaines*, mais par un autre principe que celui des autres Peuples de l'Orient; c'étoit Dieu lui-même qui leur avoit ordonné de travailler pendant six jours, & de se reposer le septieme, afin de leur imprimer plus fortement, par cet ordre perpétuel, la mémoire de la création.

SÉMINAIRE, maison destinée à élever de jeunes Clercs, pour les former aux connoissances & aux fonctions qui conviennent à l'état Ecclésiastique. L'époque des *Séminaires*, tels qu'ils subsistent aujourd'hui, remonte au Concile de Trente, qui régla que dans chaque Diocese il seroit établi un ou plusieurs *Séminaires*; où l'on recevroit des jeunes-gens, nés

en légitime mariage, âgés de douze ans au moins, & qui se destineroient à l'état Ecclésiastique, pauvres & riches indifféremment, avec cette distinction que les riches payeroient leur pension, & que les pauvres seroient nourris gratuitement.

En France, les *Séminaires* sont des maisons de probation, où l'on prend de jeunes-gens prêts à étudier la Théologie & à être ordonnés; on y examine leur vocation & on les prépare à recevoir les Ordres.

SÉNATEUR DE ROME, dignité, la même que celle de Duc & de Gouverneur, qui fut instituée pour la défense & la sûreté des habitans de Rome, sous le Pape Innocent II. La puissance qu'elle donnoit, étoit plus ou moins grande, suivant la conjoncture des tems. C'étoit toujours un Seigneur qui en étoit pourvu, ordinairement pour deux ans, jamais pour sa vie. Mais les Citoyens de Rome, peu contens de leurs compatriotes, chasserent tous les Grands de leur Ville, & chercherent parmi les étrangers un Prince assez puissant pour maintenir entre eux l'ordre & la justice. Le choix tomba sur Charles, Comte d'Anjou, frere de Saint Louis; ils l'élurent pour leur *Sénateur perpétuel*. Charles accepta, sans balancer, un titre qui lui donnoit une espece de Souveraineté dans la Capitale du monde Chrétien.

Rome alors, pendant les troubles qui agitoient l'Italie, n'étoit guere le séjour des Papes. Leur demeure ordinaire étoit à Anagny, à Viterbe, à Orviette, ou en quelque autre place de l'Etat Ecclésiastique.

SÉNÉCHAL DE FRANCE. (*Grand*) Cette charge, qui, depuis le regne de Lothaire, étoit héréditaire dans la maison des Comtes d'Anjou, étoit sans doute la premiere de l'Etat, & réunissoit les fonctions du Grand-Maître de l'Hôtel, du Connétable & du Comte du Palais. Le peu de séjour que faisoient à la Cour les Vassaux du premier rang, ne permettoit pas aux Comtes d'Anjou de s'acquitter exactement des fonctions de leur emploi. On leur donna donc un Substitut qui exerçoit à leur place, mais toujours avec dépendance, & sous l'obligation de l'hommage.

Dans un Traité conclu entre Louis-le-Gros & le Comte d'Anjou. Il fut arrêté, que, dans « les cérémonies d'éclat, lorsque le Roi mangera en public, le Comte se tiendra assis jusqu'au moment du service; qu'alors il recevra les plats pour placer sur la table; qu'après le repas, il se retirera chez lui, sur un cheval de guerre dont il fera présent au Cuisinier du Roi, lequel lui enverra un morceau de viande & le Panetier y joindra deux petits pains, avec trois chopines de vin. A la guerre, le *Grand Sénéchal* fera préparer pour le Roi un pavillon qui puisse contenir cent personnes. Au départ de l'armée, il commandera l'avant-garde, & au retour l'arriere-garde. Quelque chose qui arrive, le Roi ne pourra lui faire aucun reproche pour ce qui regarde l'administration de la Justice. Tout Jugement porté par le *Grand Sénéchal* ne sera point réformé; & dans les contestations sur les Sentences rendues par les Juges Royaux, sa décision sera Loi ».

Ce premier Officier de la Couronne, qu'on appelloit *Grand Sénéchal*, se nommoit sous la premiere & la seconde race, tantôt *Maire du Palais*, tantôt *Duc des François*, tantôt *Gouverneur*, *Préfet* ou *Prince du Palais*. C'est sous ces différens noms, même dignité, même autorité; les uns & les autres tenoient également le premier rang à la Cour, commandoient les armées, rendoient la Justice, avoient l'administration des revenus de la Maison du Roi. De-là vient que dans les Auteurs du XIe. siecle, le *Sénéchal* est quelquefois appellé *Maire du Palais*, *Maire de France*. C'est ce nom même si redoutable à la Majesté, ou plutôt le pouvoir énorme qui lui étoit attaché, qui fit anéantir cette Charge, en 1191, sous Philippe-Auguste. Les fonctions & l'autorité qui lui étoient attribuées, furent partagées entre le Connétable & le Grand-Maître de France.

SÉNÉCHAUX, Officiers dont l'autorité s'étendoit autrefois en France sur les Loix, les armes & les finances. Les Ducs s'étant emparés du pouvoir d'administrer la Justice, & ne voulant pas l'exercer en personne, établirent des Officiers pour la rendre en leur nom & sous leur autorité. Ils les appelloient *Baillifs* en certains lieux, & *Sénéchaux* en d'autres. Mais lorsque les Rois de la troisieme race commencerent à réunir à la Couronne les Villes qui en avoient été démembrées & particuliérement du tems de Hugues Capet, ils attribuerent aux Juges ordinaires, c'est-à-dire, aux *Baillifs* & aux *Sénéchaux*, la connoissance des cas Royaux, & les causes d'appel du territoire des Comtes.

Ces *Baillifs* ou *Sénéchaux*, sous la seconde

race, furent revêtus, non-seulement du pouvoir des Commissaires Royaux, ou *Missi Dominici*; mais ils succéderent en quelque sorte à toute l'autorité des Ducs & des Comtes; de sorte qu'ils avoient l'administration de la Justice, des armes & des finances. Ils jugeoient même en dernier ressort, ce qui a duré jusqu'au regne de Philippe-le-Bel. Avant ce tems, on ne remarque aucun Arrêt rendu des appellations des Jugemens des *Baillifs* ou *Sénéchaux*.

Toutes les Charges étant devenues perpétuelles, par l'Ordonnance de Louis XI, les *Baillifs* & les *Sénéchaux*, non contens de n'être plus révocables que par la volonté du Souverain, tâcherent encore de devenir héréditaires. Nos Rois appréhendant qu'ils n'usurpassent l'autorité souveraine, comme avoient fait les Ducs & les Comtes, leur ôterent d'abord le maniement des finances, & ensuite le commandement des armées; on leur laissa seulement la conduite de l'arriere-ban, pour marque de leur ancien pouvoir. Enfin l'exercice de la Justice a passé à leurs Intendans; il ne leur reste plus que la simple séance à l'Audience, & l'honneur que les Sentences & Contrats sont intitulés à leurs noms.

SEPT-FONS, célebre Abbaye dans le Bourbonnois. Elle est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. On lui donna le nom de *Sept-fons*, ou sept fontaines, parce qu'il s'y en trouvoit sept, en effet, au tems de sa fondation. Dom Eustache de Beaufort, Abbé Régulier de *Sept-fons*, y établit, en 1663, une réforme aussi austere que celle de la Trape.

SÉPULCRE. (*Chanoines du Saint-*) Godefroi de Bouillon s'étant rendu Maître de Jérusalem l'an 1099, mit des Chanoines dans l'Eglise Patriarchale du *Saint-Sépulcre.* Arnoul, Patriarche de Jérusalem, obligea en 1114 ces Chanoines de vivre en commun, & de suivre la regle de Saint Augustin. Louis-le-Jeune en amena de la Terre-Sainte, & les mit dans l'Eglise de Saint Samson à Orléans. Jaxa, Seigneur Polonois, en amena aussi l'an 1162, & leur fonda un Monastere à Miékou. Les Comtes de Flandres les appellerent aussi, & ils se répandirent en Allemagne & en Angleterre. Innocent VIII supprima cet Ordre, & ses biens furent unis à celui de Notre-Dame de Bethléem qui ne dura pas, puis à celui des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, en 1484; mais cette suppression n'eut point lieu en Pologne, ni en plusieurs Provinces d'Allemagne, où ils subsistent encore. Leur Général est en Pologne.

Il y a aussi des *Chanoinesses Régulieres du Saint-Sépulcre*, établies depuis long-tems en Espagne, en Allemagne, & ailleurs. La Comtesse de Chaligni en établit en France, en 1620.

SÉPULCRE. (*Ordre militaire du Saint-*) Ce fut Alexandre VI qui institua cet Ordre, pour exciter les personnes riches & nobles à visiter les saints lieux, en les honorant du titre de Chevaliers du *Saint-Sépulcre.* Ce Pontife prit pour lui & pour ses Successeurs la qualité de Grand-Maître. Leon X, en 1516, & Clément VII, en 1526, accorderent de vive voix au Gardien des Religieux de St. François, en

Terre-Sainte, le pouvoir de faire de ces Chevaliers; & Pie IV confirma par une Bulle de l'an 1561, tous les privileges accordés à ces Religieux & au Gardien, par ses prédécesseurs, tant par écrit que de vive voix. Paul V, sous Louis XIII, confirma la réunion de l'ordre du *Saint-Sépulcre* à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem.

SÉRAPHINS. (*Ordre des*) Ordre de Chevalerie en Suede. Il fut institué l'an 1334, par le Roi Magnus IVe. Quelques-uns disent que ce fut pour conserver le souvenir du fameux siege d'Upsal, qu'il dédia cet Ordre à Jesus-Christ, & qu'il mit un nom de Jesus dans un ovale qui pendoit au bas du collier composé de *Séraphins* & de croix Patriarchales alternativement.

SÉRÉNISSIME, SÉRÉNITÉ, titres d'honneur pris autrefois par les Rois mêmes & par les Evêques. Nos Rois de la premiere & de la seconde race, en parlant d'eux-mêmes, disoient, *Notre Sérénité*; Adalard, Evêque de Clermont, s'appliquoit la même qualité. Depuis que le titre de *Majesté* est devenu commun aux têtes couronnées, celui de *Sérénissime* est resté aux Souverains qui ne sont pas Rois, aux Républiques de Venise & de Gênes, & aux Princes du Sang de France, qui sont traités d'*Altesse Sérénissime*, excepté Monsieur le Dauphin.

L'Empereur ne donne au Roi d'Angleterre que le titre de *Sérénité*, ni même aux autres Rois, excepté au Roi de France. Le Roi de Pologne le donne aux Electeurs, quand il leur écrit; & l'Empereur, lorsqu'il traite avec

eux, les qualifie de *Sérénité Electorale*, & les Princes de l'Empire de *Sérénité Ducale*. Ce titre, dont les Princes Allemands étoient autrefois si jaloux, a cédé la place à celui d'*Altesse*, qui est maintenant en usage.

SERF. L'état des *Serfs* est mitoyen entre la liberté & l'esclavage. Les Romains avoient des Esclaves, & les François en eurent sous la premiere & la seconde race de nos Rois. Sur la fin de la seconde race, ces servitudes personnelles furent abolies, ou du moins mitigées, & l'on connut cette classe d'habitans, appellés *Serfs*, qui, attachés irrévocablement à certains fonds, les cultivoient à leur gré, moyennant une quantité décidée de bled & de fruits. Les Bâtards & les Aubains étoient *Serfs* du Roi.

Les Princes de la troisieme race affranchirent quelques Communautés d'habitans. Louis Hutin & Philippe-le-Bel affranchirent tous les *Serfs* de leur domaine, & donnerent à d'autres *Serfs* des lettres par lesquelles ils devenoient Bourgeois du Roi. Les Seigneurs suivirent ces exemples, & plusieurs *Serfs* devinrent Bourgeois des Seigneurs. Il reste encore des traces de cette servitude dans la Bourgogne & dans quelques autres Provinces ; mais ces servitudes sont différentes, selon les différentes coutumes de ces Provinces.

SERGENT, Officier établi pour faire toutes sortes d'exploits judiciaires & extrajudiciaires, & pour mettre à exécution les Jugemens & Mandemens de Justice. Ce terme vient du latin *Serviens*, *Servant*, & ce titre de *Sergent* que portoient ces sortes d'Officiers leur étoit ancien-

nement commun avec tous les Nobles qui ſervoient à la guerre ſous les Chevaliers. On appelloit les Ecuyers *Servientes*, parce qu'ils ſervoient les Chevaliers & portoient leur écu : & comme autrefois il falloit être Chevalier pour rendre la Juſtice, les uns & les autres furent nommés *Servientes* ; d'autant mieux qu'il y avoit des *Sergens* de l'épée ou du plaid de l'épée, qui étoient ſinguliérement établis pour exécuter par les armes les Mandemens de Juſtice. Ceux-là étoient ſouvent mis en garniſon dans les Châteaux qui ne ſe trouvoient pas ſur les frontieres, & ils alloient en guerre ſous les Châtelains.

Autrefois les *Sergens*, tant à pied qu'à cheval, étoient armés & recevoient une ſolde militaire, mais leur ſervice & leur rang étoit moindre que celui des Ecuyers. C'eſt pourquoi les Maſſiers du Roi prirent le titre de *Sergens d'armes* ; & en 1376, le Roi Charles V leur défendit de mettre à exécution les Mandemens de Juſtice adreſſés à tous les *Sergens* en général : le ſervice des armes & celui de la Juſtice étant deux choſes diſtinctes.

Autrefois les ſalaires des *Sergens*, quand ils alloient en campagne, ſe payoient par journée, & non par exploit. Les *Sergens* à cheval n'avoient que trois ſols par jour, & les *Sergens* à pied dix-huit deniers. Ils ne pouvoient exploiter ſans être revêtus de leurs manteaux bigarrés, & ſans avoir à la main leur verge ou bâton dont ils touchoient légérement ceux contre leſquels ils faiſoient quelque exploit. Ce bâton étoit ſemé de fleurs-de-lis peintes. Leur caſaque étoit chargée des armes du Roi ou du Seigneur, de l'autorité duquel ils étoient commis dans les Villes.

Les

Les Cours de Justice avoient aussi leurs *Sergens*, ou Appariteurs, qui exerçoient les mêmes fonctions que les *Sergens* ou *Huissiers* d'aujourd'hui. Ils s'étoient multipliés à l'excès, lorsque Philippe-le-Long monta sur le Trône; le nombre avoit accrû leur avidité. Ce Prince les ramena à l'état & au nombre ancien, & selon les Ordonnances faites autrefois, c'est-à-dire, à quatre-vingt-dix-huit à cheval, & à cent trente-trois à pied.

Il y a quatre sortes de *Sergens* au Châtelet de Paris; savoir, les six *Sergens* ou Huissiers fieffés, les douze *Sergens* de la douzaine, les *Sergens* à cheval & les *Sergens* à verge ou à pied.

Les *Sergens* fieffés, ainsi nommés parce que leurs Offices furent érigés en fief, du tems que l'on inféoda la plupart des Offices, paroissent être les plus anciens. François I, par sa Déclaration du mois de Juin 1544, en les confirmant dans tous leurs droits & privileges, leur accorda encore celui d'exercer leur Office par tout le Royaume, sans demander *permission*, *placet*, *visa* ni *pareatis*. Ces six Officiers sont présentement du corps des Huissiers Commissaires-Priseurs, Vendeurs des biens-meubles.

Les *Sergens* de la douzaine sont de l'institution de Saint Louis, qui les tira du Corps des *Sergens* à verge, & leur donna dix-huit livres cinq sols parisis de gages. Ils portoient sous leur habit douze petites bandes de soie blanche, rouge & verte. Dès ce tems, les *Sergens* de la douzaine étoient à la nomination du Prévôt de Paris, & comme sa garde ordinaire. En 1529, François I ordonna qu'ils porteroient un hoqueton argenté à une salamandre qui étoit alors sa devise, & une hallebarde.

Les *Sergens* à cheval & à pied ont été long-tems la ſeule garde de Paris. Toutes les fois que que l'on crioit à la juſtice du Roi, ils devoient courir ſur le champ, ainſi que lorſqu'il arrivoit un incendie.

SERGENS D'ARMES. On nommoit ainſi les *Maſſiers* que le Roi Philippe-Auguſte inſtitua pour la garde de ſa perſonne, à ſon voyage de la Terre-Sainte. Ils étoient tous Gentils-hommes armés de maſſues d'airain, d'arcs & de carquois; leur Office à vie étoit de ne point quitter le Prince, & de ne laiſſer approcher de ſa perſonne aucun inconnu. A la bataille de Bovines, où ils ſe diſtinguerent par des prodiges de valeur, ils firent vœu de faire bâtir une Egliſe en l'honneur de Sainte Catherine, en cas de Victoire; & St. Louis, à leur priere, fonda celle de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers que poſſédent actuellement les Peres de Sainte-Genevieve.

Ces *Sergens d'armes* étoient auſſi Officiers de Juſtice, & ſe préſentoient à la Chambre des Comptes avec des armes. Ils pouvoient exploiter par tout le Royaume; le Roi les gageoit, & ils jouiſſoient du droit d'exemption de tailles & de ſubſides. Ils n'avoient d'autres Juges que le Roi & ſon Connétable. On leur donnoit ſouvent la garde des Châteaux ſitués ſur les frontieres.

SERMENS. Les premiers hommes ne connurent point l'uſage des *ſermens*. Sortis récemment des mains de leur Auteur, ils ſe reſſentoient de l'excellence de leur origine; pour être fideles & ſinceres, ils n'avoient beſoin que de ces principes de droiture qui venoient d'être gravés

dans leurs cœurs, & que les passions n'avoient point encore effacés. La simple nature, qu'ils prenoient pour guide, les menoit sans détours à l'utilité commune, d'où jamais ils ne détachoient l'utilité particuliere. C'est ce tems que les Poëtes, dont les fables sont presque toujours fondées sur la vérité, nous représentent sous le nom de l'âge d'or, & dont ils nous font des peintures si délicieuses & si charmantes. Ils nous assurent qu'un des plus grands avantages dont on jouissoit alors, c'est que la bonne foi regnoit parmi les hommes. Ils vivoient entre eux sans défiance, sans soupçons; ils se croyoient réciproquement sur leur parole, & ne savoient ce que c'étoit que de faire des *sermens* & encore moins de les violer : *dans ces premiers tems*, dit Juvénal, *les Grecs n'étoient point toujours prêts à jurer*; &, si nous en croyons Boileau :

Le Normand même alors ignoroit le parjure.

Un tems si heureux ne fut pas de longue durée. Les hommes oublierent bientôt les desseins que la nature avoit eu sur eux en les formant; & au lieu de se regarder comme ne composant qu'une grande famille, ils se firent des intérêts particuliers; chacun ne songea plus qu'à s'approprier ce qui auroit dû être commun, & dans la vue de s'agrandir, on n'eut point de honte d'avoir recours aux moyens les moins légitimes. Alors les hommes n'eurent point d'ennemis plus redoutables que les hommes même; ils employerent pour s'entre-détruire, non-seulement la force & la violence, mais encore la fraude & l'artifice. Ils se virent donc réduits à la triste nécessité de se précautionner les uns contre les autres. Les promesses, les

protestations étoient des liens trop foibles; on tâcha de leur donner de la force en les marquant du sceau de la Religion, & l'on crut que celui qui ne craignoit pas d'être infidele, craindroit peut-être d'être impie. C'est ainsi qu'à la honte de l'humanité, les *sermens* prirent naissance: origine fort ancienne, puisqu'ils commencerent à s'établir presque au même tems que les hommes commencerent à tromper.

On jura d'abord par le Dieu véritable. C'est en son nom que sont conçus les quatre *sermens* les plus anciens dont nous ayions connoissance. Celui d'Abraham au Roi de Sodome, *j'en leve la main devant le Seigneur, le Dieu très-haut, le possesseur du Ciel & de la Terre.* Celui du même Abraham au Roi Abimelech, qui lui dit: *jurez-moi par le nom de Dieu que vous ne me ferez aucun mal;* & Abraham lui répond: *je vous le jure.* Celui qu'Eliezer fait à Abraham, *par le Seigneur du Ciel & de la Terre*; & enfin celui de Jacob à Laban qui jura *par le Dieu que son pere redoutoit.* Tels furent les premiers *sermens* dont l'Univers fut témoin: *sermens* augustes & vénérables, soit que l'on regarde l'objet auquel ils se terminoient, soit que l'on considere les expressions magnifiques dont ils étoient revêtus.

Mais lorsque les hommes, contre les lumieres de leur raison & de leur conscience, eurent quitté le vrai Dieu, pour s'en faire de faux au gré de leurs passions & de leurs vices, le *serment* suivit le sort de la Religion; il prit autant de formes différentes que la Divinité, & si le monde fut surpris de se trouver rempli d'une multitude prodigieuse de Dieux monstrueux, il ne le fut pas moins de se voir inondé d'un

déluge de *sermens* ridicules. Ce fut alors que les hommes oubliant leur premiere grandeur, s'avilirent & se dégraderent jusqu'à prendre pour garants de leur parole les métaux qu'ils avoient fait fondre & les animaux les plus vils. Il n'y eut rien dans la nature de si méprisable, dont ils ne parussent avoir meilleure opinion que d'eux-mêmes. C'est ainsi que les Egyptiens jurerent, non-seulement par leurs Dieux Isis & Osiris, qui du moins étoient représentés sous des figures humaines, mais encore par Anubis qui avoit une tête de chien, par le bœuf Apis, par le singe, par le crocodile, par l'ail, par le poireau, par les oignons, & par mille autres Divinités, qui, pour me servir des termes du Poëte satyrique, croissoient dans leurs jardins.

Les Perses, les Grecs & les Romains prenoient à témoin le soleil. Les Scythes juroient par l'air & par le cimeterre, leurs deux principales Divinités. A Athenes, on juroit le plus souvent par Minerve, Déesse tutélaire de cette ville; à Lacédémone, par les fils de Jupiter, Castor & Pollux, descendus par leur mere des Rois du pays; en Sicile, par Proserpine. Les Vestales juroient par la Déesse à qui elles étoient consacrées; les femmes mariées, par Junon qui présidoit à la paix & au bonheur du ménage; les Laboureurs, par Cérès; les Vendangeurs, par Bacchus; les Chasseurs, par Diane; les Amans, par Venus & par son fils, &c.

L'on juroit, non-seulement par les Divinités, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs Temples, par les marques de leur Divinité, par les armes qui leur étoient particulieres. Juvénal nous présente une longue liste des armes des Dieux, par lesquelles

les Jureurs de profession tâchoient de donner du poids à leurs paroles. Un homme de ce caractere, dit-il, brave dans les *sermens*, & les rayons du soleil, & les foudres de Jupiter, & le sabre de Mars, & les traits d'Apollon, & les flêches de Diane, & le trident de Neptune, & l'arc d'Hercule, & la lance de Minerve, & enfin, ajoute ce Poëte avec une emphase qui ne se dément pas, tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du Ciel,

Quicquid habent telorum armamentaria Cœli.

C'est ainsi que les hommes, après avoir, par leur faute, perdu toute créance, s'en prirent à tout, pour tâcher de remettre leur parole en quelque sorte de crédit, & s'imaginerent que lors même que toute leur conduite donnoit de justes défiances de leur droiture & de leur sincérité, on en croiroit plutôt leurs discours que leurs actions, s'il interposoient le témoignage des choses du monde les plus méprisables & les plus frivoles.

Quand les anciens Francs partoient pour la guerre, ils juroient de ne se point faire la barbe, qu'ils n'eussent vaincu leurs ennemis; c'est ce qu'ils firent, quand Clovis les conduisit contre Alaric. L'usage étoit encore de tirer, d'agiter, & de secouer leurs épées, quand ils s'engageoient par *serment* de faire observer quelque chose.

Les François, après leur conversion, ne pensoient pas qu'un Chrétien pût prendre à témoin d'une fausseté, ce qu'il y a de plus sacré; ils se persuadoient que Dieu ne manqueroit pas de punir le parjure, comme en effet il arrivoit souvent. Ils juroient communément dans quel-

que lieu ſaint, ſur l'Evangile, ſur la Croix ou ſur les reliques des Saints. Ils étoient à genoux, & ils élevoient la main pour toucher l'Autel & ce qu'on y avoit placé, ſoit l'Evangile, ſoit la Croix, &c.

Les Evêques & les Prêtres ne touchoient point les choſes ſur leſquelles ils juroient, ce qu'on appelloit *jurare inſpectis ſacris*, c'eſt-à-dire, *jurer en préſence des choſes ſaintes;* & l'autre maniere s'appelloit *jurare ſuper ſacra*, ce qui ſignifie *jurer ſur les choſes ſaintes*. C'eſt de-là ſans doute que nous eſt reſtée la coutume de lever la main en faiſant *ſerment*; & pour les Prêtres, de la tenir étendue ſur la poitrine.

Pluſieurs de nos Rois avoient un *ſerment* qui leur étoit particulier. Philippe-Auguſte juroit *par les Saints de France.* Un des *ſermens* favoris de Louis XI étoit *Pâques-Dieu*, ainſi que celui qu'il faiſoit ſur la croix de St. Lo d'Angers. Celui de Charles VIII étoit *jour de Dieu*; celui de Louis XII, *le Diable m'emporte*; celui de François I, *foi de Gentilhomme*; celui de Henri IV étoit *ventre-ſaint-gris*.

On voit par notre hiſtoire, que quelques particuliers de marque, diſtingués autant par leur naiſſance que par leur bravoure, avoient auſſi des *ſermens* qui leur étoient familiers & propres, comme ſi c'eût été une deviſe. La Tremoille qui, en 1613, ſoutint contre les Suiſſes le ſiege de Dijon, juroit par *le vrai corps de Dieu*; Charles de Bourbon, par *Sainte Barbe*; Philibert, Prince d'Orange, par *Saint Nicolas*; La Roche du Maine, *tête de Dieu pleine de reliques.*

SERMENT DE FIDÉLITÉ. Pepin, Chef de

la seconde race, & qui venoit d'élever sa Maison sur les ruines de celle de Clovis, n'ignoroit pas qu'il ne pouvoit prendre trop de précautions pour s'assurer de la fidélité de ses nouveaux Sujets. Charlemagne, quoique plus autorisé par l'éclat de ses victoires, ne laissoit pas d'avoir pour suspectes la puissance & la fidélité des Grands. De-là vinrent tant de Loix, de Canons, de formules de prêter le *serment de fidélité*, qu'on voit répandues, soit dans les Capitulaires de ce Prince, ou dans les Conciles tenus sous son regne, & auxquels il soumit le Clergé, comme les Laïques. L'Empereur Louis-le-Débonnaire obligea les Evêques, les Abbés, les Comtes & les Vassaux de prêter *serment de fidélité* à son fils Charles-le-Chauve, le dernier & le plus chéri de ses enfans. Il paroît par les actes du Concile de Toul, qu'il y a près de 900 ans que les Evêques, dans le tems de leur promotion à l'Episcopat, prêtent ce *serment de fidélité* à nos Rois.

L'établissement des fiefs, sous la seconde race, fit naître les *sermens* féodaux, dont aucun ordre de l'Etat ne fut exempt dans la suite. Il y avoit deux sortes de *sermens* : le *serment simple*, qu'on appelloit communément *serment franc*, & le *serment lige*. Le premier ne regardoit que le fief que le Vassal tenoit du Prince ou du Seigneur Suzerain. On rendoit ce *serment* debout, l'épée au côté, les mains sur l'Evangile, avec le baiser. Le *serment lige* tomboit aussi bien sur la personne que sur le fief du Vassal. Tel étoit le *serment* que devoient autrefois les Rois d'Angleterre, à la Couronne, pour le Duché de Guyenne, ainsi que le reconnut Edouard III. Ces mots, *serment lige*,

venoient, selon quelques Auteurs, d'un ancien usage de lier le pouce au Vassal ou de lui serrer les mains dans celles du Seigneur, pour marquer que le Vassal étoit lié par son *serment*. On le faisoit nue tête, à genoux, les mains jointes, sans épée, sans éperons & sans ceinture.

Les grands Officiers prêtoient *serment* par leurs Charges. Le Connétable juroit Dieu son Créateur, & par sa foi & sa loi, de servir le Roi son Maître, sans épargner sa vie, & jusqu'à la mort inclusivement. Le Chancelier juroit de bien & loyalement conseiller le Roi, de lui garder son patrimoine & le profit de la chose publique ; qu'il ne serviroit à autre Maître ni Seigneur qu'à lui, & que ni robes ou profit ne prendroit de quelque Seigneur que ce soit, &c. Tous ces *sermens* de ces grands Officiers étoient des *sermens lige*.

Ce ne fut que sous le regne de Charles-le-Simple que les promesses réciproques d'observer les traités prirent la forme des *sermens* corporels ; c'est-à-dire, qu'elles se firent en touchant ou des reliques, ou le livre des Evangiles.

SERPENT, instrument de musique qui sert pour soutenir un chœur de Chantres dans un grand vaisseau. Son nom vient de ce qu'il a la figure d'un *serpent*, ayant plusieurs replis pour corriger sa longueur, qui seroit sans cela de six à sept pieds. On prétend qu'il fut inventé à Auxerre par Edme-Guillaume, Chanoine de la Cathédrale de cette ville, vers l'an 1590.

SERRES. Les *serres chaudes*, qui sont aujourd'hui si fort à la mode, n'étoient presque pas en usage il y a cinquante ans. Sous le

regne de Louis XIV, on n'avoit jamais pu parvenir à faire produire du fruit aux ananas ; & à présent dans les *serres* du Roi, & dans celles de plusieurs particuliers, on a trouvé le moyen de les multiplier par milliers, & de leur faire rapporter des fruits aussi beaux, & d'un aussi bon goût, que s'ils avoient été produits dans leur terrein naturel.

SERRURERIE, art de travailler le fer, & particuliérement de faire des *serrures*. L'usage des *serrures* & des cadenats fut inconnu aux Grecs & aux Romains ; aujourd'hui même, il n'y a presque dans toute la Grece moderne, que des *serrures* de bois. La *serrurerie* a beaucoup acquis dans ce siecle, & l'on exécute à présent toutes sortes d'ouvrages en fer pour l'ornement des Eglises, des Palais, des Jardins & des Places publiques. Les grilles que Destriches a exécutées à Paris pour le Portugal ; celles que Damour a faites pour la place de Nancy ; la rampe de la chaire de l'Eglise de St. Roch, & beaucoup d'autres ouvrages en ce genre, font voir jusqu'à quel degré de perfection cet art est parvenu. *Voyez* GRILLE.

M. Papin, Professeur de Mathématiques à Marbourg, inventa en 1699 une *serrure* d'une construction si singuliere, que quoiqu'on en eût remis la clef entre les mains de quelques Serruriers fort habiles, en présence desquels on avoit ouvert & refermé plusieurs fois la cassette où cette *serrure* étoit attachée, ils ne la purent jamais rouvrir.

SERVITES, Religieux suivans la regle de St. Augustin, & qui s'attachent au service de

la Vierge. Le premier Auteur de cet Ordre fut Bonfilio Monaldi, Marchand de Florence, qui ayant quitté le négoce avec six autres de sa profession, se retira en 1225 au mont Sénaire, à deux lieues de Florence. En 1239, ils reçurent de l'Evêque la regle de Saint Augustin; ensuite Bonfilio fut nommé Général de l'Ordre, & mourut en odeur de sainteté, le premier Janvier 1262. Le Concile de Latran approuva l'Ordre des *Servites*, & les Papes lui ont accordé beaucoup de graces, sur-tout Alexandre IV & Innocent VIII. Il y a eu quelques réformes de cet Ordre.

SEXTE. On appelle ainsi la collection des Décrétales, faite sous les ordres du Pape Boniface VIII, pour servir de continuation aux Décrétales publiées par Grégoire IX. Guillaume de Mandegot, Archevêque d'Embrun, Bérenger de Frédol, Evêque de Besiers, & Richard de Sienne, fameux Jurisconsulte, nommé depuis Cardinal du titre de St. Eustache, sont les Auteurs de cette nouvelle collection. Elle fut approuvée dans une assemblée de Cardinaux, confirmée par une Bulle adressée aux Universités de Bologne, de Padoue, de Paris & d'Orléans, & ajoutée au cinquieme livre des Décrétales; ce qui lui fit donner le nom de *Sexte* ou *sixieme livre*, quoiqu'elle soit elle-même divisée en cinq livres. *Voyez* DROIT CANON.

SIGNAL. Un *signal* est une certaine marque dont on convient pour se donner quelque avis, quand on est hors de la portée de la voix. L'invention des *signaux* est due toute entiére

aux Grecs. Il y en avoit pour le jour & pour la nuit. Les Grecs, au défaut de Couriers, employoient les *signaux* pour avoir en peu de tems des avis de ce qui se passoit au loin ; ils en avoient de deux sortes, les uns par des feux, & les autres par des flambeaux. On plaçoit sur les hauteurs ces *signaux* de distance en distance, & à portée d'être vus les uns des autres.

L'origine de ces *signaux* est très-ancienne, puisqu'Agamemnon en fit usage pour faire savoir la prise de Troye à son épouse Clytemnestre, qui l'apprit le même jour par ce moyen. D'abord les *signaux* n'apprirent que le gros d'un fait, mais dans la suite les Grecs trouverent les moyens d'en détailler les principales circonstances, à la distance de trois ou quatre journées. Polybe parle d'une méthode par laquelle on pouvoit faire lire peu à peu à un Observateur ce qu'il étoit intéressant d'apprendre. Un nommé Cléoxene passoit pour en être l'Inventeur.

Les Romains se sont servis avec succès des *signaux* par le feu, qu'ils avoient appris des Grecs. On trouve même dans Tite-Live, dans Plutarque & ailleurs, que les Généraux Romains, dans plusieurs occasions, avoient eu recours à ce moyen de se parler de fort loin, les uns aux autres.

Nos *signaux* militaires sont de trois sortes. La voix humaine forme les premiers ; le tambour, la trompette & le canon forment les seconds ; & les mouvemens des drapeaux ou des étendards expriment les derniers.

Les *signaux* sur mer se font, pendant le jour, par des pavillons de différentes couleurs, & la

nuit, par le canon, les pierriers, les fusées & les fanaux. Dans les tems de brume, les vaisseaux font usage des trompettes, de la mousqueterie, des pierriers & du canon, selon qu'on en est convenu réciproquement.

SIPHON, tube recourbé dont une branche est ordinairement plus longue que l'autre, & dont on se sert pour faire monter les liqueurs, pour vuider les vases & pour différentes expériences hydrostatiques. Héron est un des premiers qui aient expliqué les propriétés des *siphons*, dans son livre de Pneumatiques.

Le *siphon* de Wirtemberg est un *siphon* à deux jambes égales, un peu courbées pardessous. Jean Jordan, Bourgeois de Stutgard, en est l'Inventeur. On prétend qu'il a élevé l'eau, par son moyen, à une hauteur de 54 pieds. Frédéric-Charles, Duc de Wirtemberg, regarda d'abord ce *siphon* comme une invention extraordinaire, dont il se réservoit le secret; cependant Salomon Reisel, son Médecin, ayant publié, en 1684, quelques-uns de ses effets, Jean Davis en inventa un qui avoit les mêmes propriétés que celui de Wirtemberg, & en donna la description dans les Transactions Philosophiques de l'an 1685. On trouve aussi la même découverte dans le *Collegium curiosum*.

La Société Royale de Londres chargea M. Denis Papin, de tâcher de développer le principe de cette nouvelle machine hydraulique; & celui-ci inventa un *siphon* qui avoit toutes les propriétés que Reisel attribuoit au *siphon* de Wirtemberg. Il en a donné une description fort claire dans les Transactions Philosophiques,

année 1685. On ne douta point alors que ce Savant n'eût découvert le *ſiphon* de Reiſel; celui-ci confirma cette conjecture, & comme il vit que ſon ſecret étoit entiérement découvert, il n'héſita plus de le rendre public.

M. Wolf inventa, en 1709, un *ſiphon* anatomique, en voulant obſerver les pores inſenſibles dans une veſſie.

SIRE. Le titre de *Sire* que les Grecs des derniers tems ont donné à leurs Empereurs, fut par la ſuite uſurpé par tous les Seigneurs, ſoit Juſticiers, ſoit Féodaux. On diſoit le *Sire* de Pont, le *Sire* de Joinville, le *Sire* de Couci, &c. Ce titre donné à Dieu même dans le XIIIe. ſiecle, a été réſervé pour nos Rois, depuis le XVIe.

SISTRE, inſtrument de muſique, inventé par les Egyptiens & qu'ils employoient dans leurs cérémonies religieuſes, principalement dans les fêtes qui ſe célébroient lorſque le Nil commençoit à croître; il étoit de métal, à jour & à peu près ſemblable à une de nos raquettes. Ses branches percées de trous à égales diſtances, recevoient trois ou quatre petites baguettes mobiles de même métal, qui paſſoient au travers, & qui étant agitées, rendoient un ſon fort aigu. La partie ſupérieure du *ſiſtre* étoit ornée de trois figures; ſavoir, de celle d'un chat, à face humaine, placée dans le milieu, de la tête d'Iſis du côté droit, & de celle de Nephtys du côté gauche.

Les Hébreux ſe ſervoient de cet inſtrument dans leurs réjouiſſances. Quand David revint de l'armée, après avoir tué Goliath, les femmes

ſortirent de la ville en chantant & en danſant avec des tambours & des *ſiſtres*.

Les Grecs ſe ſervoient du *ſiſtre* pour marquer la meſure dans l'exécution de la muſique notée.

SOBRIQUET, ſorte de ſurnom ou d'épithete burleſque qu'on donne le plus ſouvent à quelqu'un pour le tourner en ridicule. L'origine de ces ſurnoms ſe trouve dans la malignité de ceux qui les donnent, & dans les défauts réels ou apparens de ceux à qui on les impoſe; les imperfections du corps, les défauts de l'eſprit des hommes, leurs mœurs, leurs paſſions, leurs vices, leurs actions de quelque nature qu'elles ſoient, ſont les ſources communes d'où on les tire.

Il y a des *ſobriquets* qui ne ſont que des jeux de mots, comme celui de *Biberius Mero* donné à Neron, pour *Tiberius Nero*, à cauſe de ſa paſſion pour le vin; & celui de *Cacoergete*, donné à Ptolomée VII, Roi d'Egypte, pour le qualifier de mauvais Prince, par imitation d'*Evergete*, qui déſigne un Prince bienfaiſant; tel eſt encore celui d'*Epimane* donné à Antiochus IV, qui, au lieu d'*Epiphane*, ou Roi illuſtre, dont il uſurpoit le titre, ne ſignifie qu'un furieux.

Il y en a ſouvent dont la malignité conſiſte dans l'emprunt du nom de quelque animal ou de quelques perſonnes célebres, notées dans l'hiſtoire par leurs figures ou par leurs vices. Les Syriens tirerent de la reſſemblance du néz crochu d'Antiochus VIII, au bec d'un griffon, le *ſobriquet* de *Grypus* qui lui eſt reſté; & l'on connoît aſſez, dans l'hiſtoire ancienne, les

Princes & les personnes célebres à qui on a donné ceux de *bouc*, de *cochon*, d'*âne*, de *veau*, de *taureau*, d'*ours*, comme on donne aujourd'hui ceux de *Silene*, d'*Esope*, de *Sardanapale*, & de *Messaline*, aux personnes qui leur ressemblent ou par la figure ou par les mœurs.

Les *sobriquets* de *Pogonate* ou *Barbe longue*, donnés à Constantin V, Empereur de Constantinople; de *Crépu*, à Boleslas, Roi de Pologne; de *Grise gonelle*, à Geoffroi I, Comte d'Anjou; de *courte-mantel*, à Henri II, Roi d'Angleterre; de *longue épée*, à Guillaume, Duc de Normandie, n'ont jamais pu blesser la réputation de ces Princes.

Les surnoms de *Bras de fer* & de *Cotte de fer*, donnés, l'un à Baudouin I, Comte de Flandres, & l'autre à Edmond II, Roi d'Angleterre, sont de vrais éloges de la force du corps dont ces Princes étoient doués. Celui de *Temporiseur* fait pour Fabius l'apologie de sa politique militaire, comme celui de *Sans-peur* marque, à l'égard de Richard, Duc de Normandie, & de Jean, Duc de Bourgogne, leur intrépidité.

Les *sobriquets* que se donnent réciproquement les Habitans d'une Ville, d'un Bourg ou d'un Hameau, ne consistent ordinairement qu'en quelques épithetes si triviales, que personne ne peut s'en offenser. Un particulier ne doit pas prendre pour lui ce qui ne se dit qu'en général. On ne voit point de Normand se fâcher de l'ancienne épithete donnée à cette Province. Les Picards ne se mettent point en colere, quand on dit qu'ils ont la tête chaude. Ducange qui étoit Picard, n'a pas même dédaigné de fournir quelques preuves pour faire voir que

le mot *Picard* n'a pas une origine des plus honorables, quoiqu'un peu plus bas, il se moque de celle que Valois lui donne dans sa *Notitia Gallorum.*

Un bon Curé Champenois du XIVe. siecle inséra dans son livre d'Eglise ces deux vers sur les Picards :

Isti Picardi non sunt ad pralia tardi,
Primò sunt hardi, sed sunt in fine cohardi.

Ce dernier mot signifie en vieux langage, *timide, fuyard, couard.* Dans la ville d'Angers, quoique plus petite que plusieurs autres villes, il y a tant de Chapitres & de Communautés, qu'on y entend perpétuellement sonner les cloches ; c'est ce qui a fait nommer *li Sonneor d'Angers.* Le *Sobriquet, li Usuriers de Metz*, n'a aussi en vue que les Juifs de Metz. Si les Gascons sont appellés *Juglor*, c'est qu'il y a plus de quatre cens ans qu'ils passoient pour les meilleurs *Jongleurs.*

Au sujet des *Bossus d'Orléans*, un Poëte a dit que la nature ayant purgé de montagnes la Beauce, les avoit transportées sur le dos des Orléanois ; mais c'est une badinerie. On lit dans un vieux Rituel d'Orléans, que le Curé demandoit à Dieu de préserver ses Paroissiens de *bosses*; ces bosses étoient une espece de galle, mal épidémique, cloux, feux, &c.

Si l'on dit les *Sots de Ham*, c'est qu'il y avoit dans cette ville une Compagnie de Fous ou de Sots. Leur Chef étoit nommé le *Prince des Sots.* Ces Fous montoient sur un âne, tenant la queue au lieu de la bride ; on ne pouvoit faire de folies sans la permission de ce Prince, sous peine d'amende. La petite-fille

du dernier Prince étoit encore vivante en 1735; & on l'appelloit *Princesse*. On donne aux Habitans de Chauny le *sobriquet* de *Singes*, parce que les Arquebusiers de cette ville ont un singe fort laid dans leur étendard. On a dit les *Larrons de Vermand*. Le Vasseur dans ses Annales de Noyon, prouve que Vermand a été ville. Quand quelqu'un de cette Ville passoit par les Villages d'alentour, & étoit reconnu, chacun le *houpoit*, c'est-à-dire, le huoit, & crioit après lui : voilà un des *Larrons de Vermand*. Le même le Vasseur, tom. 2, pag. 373, dit aussi qu'un Doyen de Noyon disoit en 1633, *Noyon la Sainte*, *Saint-Quentin la Grande*, *Péronne la Dévote*, *Chauny la Bien-Aimée*, *Ham la bien placée*, *Nesle la Noble*, & *Athie la Désolée*.

Quant à la Principauté de Ham, ce sont des Principautés de cette nature, (du moins cela est probable) qui ont rendu le nom de *le Prince*, & celui de *le Roi* si communs en France. on créoit des Royautés, non-seulement à l'occasion des repas du 6 Janvier, mais encore pour des objets bien différens. Dans un extrait d'un registre baptistere du 10 Janvier 1575, en Bourgogne, on lisoit qu'un Garçon baptisé ce jour là, qui étoit le Jeudi-Gras, dans la Paroisse de St. L... d'A... le Curé avoit écrit : *Edme Fanay, Roi des Poles*. C'étoit sans doute parce que ledit *Edme Fanay* étoit *Roi* de la *joûte aux coqs*, laquelle joûte se faisoit par les jeunes Ecoliers, qui fournissoient chacun un coq bien abreuvé de vin, & les mettoient en bataille les uns contre les autres, le Jeudi-Gras; or, comme il y avoit toujours un coq victorieux, ce coq valeureux & magnanime méritoit bien par excellence le titre noble de *Roi des Poles*, &

c'étoit le Propriétaire du coq qui avoit tous les honneurs de la victoire ; on écrivoit alors *poles* pour *poules*, & *dobles* pour *doubles*.

Vers la fin de la seconde race, les *sobriquets* commencerent à se multiplier ; on y eut même recours pour distinguer ceux qui portoient des noms semblables. Dans la suite des tems, les surnoms se perpétuerent & devinrent ce qu'ils sont de nos jours. *Voyez les Mercures* de Septembre 1733, de Mars 1734, & de Février 1735. On y trouve des listes de *sobriquets* tirés d'un ancien manuscrit de quatre ou cinq cens ans, donnés à plusieurs Villes, Provinces & Habitans de ces mêmes Villes & Provinces.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE. On entend par ce mot une assemblée de Savans qui tiennent entre eux des conférences, & qui travaillent de concert à l'avancement & à la culture des Sciences, des Lettres & des Arts. Plusieurs de nos Académies de Provinces prennent la qualité de *Sociétés Littéraires* : telles sont celles d'Arras, de Châlons-sur-Marne, de Clermont-Ferrand, dont nous avons marqué l'établissement au mot *Académie*. On peut y ajouter l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts, établie à Amiens par Lettres-patentes du mois de Juin 1750 ; celle de Gannat en Bourbonnois, établie vers 1750, & qui a particuliérement en vue l'histoire du pays ; celle Milhaud formée en 1751, qui a pris le nom de *Tripot*, à l'imitation des Académies d'Italie, &c. &c. *Voyez* ACADÉMIE.

SOCIÉTÉ ROYALE DE LONDRES, Académie de Savans établie à Londres pour la culture

des Arts & des Sciences. Elle commença à se former vers l'année 1658. Le Roi Charles II en confirma l'établissement par des Lettres-patentes, en 1663. Le nombre des membres qui la composent n'est pas fixé ; il y a un Président qui convoque les assemblées & propose les questions, un Trésorier qui reçoit & débourse l'argent, & deux Secrétaires qui tiennent des registres des expériences, des découvertes & de tout ce qui se passe de plus remarquable. C'est d'ordinaire l'un des deux Secrétaires qui a la direction & le soin des *Transactions Philosophiques* qui se publient tous les mois par ordre de la *Société*. Le Docteur Sprat, Evêque de Rochester, a donné l'histoire détaillée de la *Société Royale de Londres.*

SOIE. Les anciens ne connoissoient guere les usages de la *soie*, ni la maniere de la travailler. Ils la regardoient comme l'ouvrage d'une sorte d'araignée qui la tiroit de ses entrailles, & l'entortilloit autour des petites branches des arbres. Ils nommoient cet insecte *ser*, du nom des *Séres*, Peuples de Scythie, qui le nourrissoient. C'est de là que la *soie* même est appellée *sericum* ; mais ce ver a peu de ressemblance avec celui qu'on nomme aujourd'hui *ver-à-soie.*

Ce fut, dit-on, dans l'isle de Cos que Pamphile, fille de Platis, trouva la premiere l'invention de mettre la *soie* en œuvre. Cette découverte ne fut pas long-tems inconnue aux Romains. On leur apportoit la *soie* de Serica & des différens endroits des Indes où on trouvoit les vers qui la produisent ; mais loin de tirer avantage de cette découverte, ils ne purent jamais se persuader qu'un fil si beau & si pré-

cieux fût l'ouvrage d'un ver, & formerent là-dessus mille conjectures chimériques. Leur ignorance & leur paresse rendit pendant plusieurs siecles la *soie* d'une rareté & d'une cherté si extraordinaire, qu'on la vendoit au poids de l'or. L'Empereur Héliogabale est le premier qui ait porté en Europe des habits de *soie*; Aurélien refusa à l'Impératrice sa femme un habit de *soie* qu'elle lui demandoit avec empressement, & lui dit: *aux Dieux ne plaise que j'achete du fil au poids de l'or!*

La *soie* commença à devenir plus commune vers le milieu du Ve. siecle, sous l'Empereur Justinien. L'Historien Procope raconte que deux Moines étant nouvellement arrivés des Indes à Constantinople, & entendant parler de l'embarras dans lequel étoit Justinien pour ôter aux Persans le commerce de la *soie* avec les Romains, ils se firent présenter à lui, & lui proposerent, pour se passer des Persans, une voie plus courte que celle d'un commerce avec les Ethiopiens, qui étoit d'apprendre aux Romains l'art de faire eux-mêmes la *soie*. L'Empereur, persuadé par leur récit de la possibilité de ce moyen, les renvoya à Serinde, nom de la Ville où ils avoient demeuré, chercher des œufs des insectes qu'ils disoient ne pouvoir en être transportés vivans. Ces Moines, après un second voyage, étant de retour à Constantinople, firent éclorre dans le fumier les œufs qu'ils avoient apportés de Serinde. Il en sortit des vers qu'ils nourrirent avec des feuilles de mûrier blanc, & ils prouverent par cette expérience qui leur réussit, toute la méchanique de la *soie*, dont l'Empereur avoit souhaité d'être éclairci.

Depuis ce tems-là, l'usage de la *soie* se répandit peu à peu & passa dans d'autres parties de l'Europe. Il s'en fit des manufactures à Athenes, à Thebes, à Corinthe. Ce ne fut qu'environ l'an 1130, que Roger, Roi de Sicile, en établit une à Palerme. On vit alors dans cette Isle & dans la Calabre des Ouvriers en *soie*, qui furent une partie du butin que ce Prince rapporta des villes de Grece qu'il avoit conquises dans son expédition de la Terre-Sainte.

Enfin, le reste de l'Italie & de l'Espagne ayant appris des Siciliens & des Calabrois à nourrir les vers qui font la *soie*, à la filer & à la mettre en œuvre, les étoffes de *soie* commencerent aussi à se fabriquer en France, surtout dans les parties méridionales de ce Royaume, où les mûriers viennent plus facilement. Louis XI, en 1470, établit des manufactures de *soieries* à Tours. Les premiers Ouvriers qui y travaillerent furent appellés de Gênes, de Venise, de Florence & même de la Grece.

La quantité des machines qui ont été inventées pour faciliter la fabrication des étoffes de *soie* est considérable. Il n'en est point de plus utile que celle qui fut inventée en 1717, par Jean-Baptiste Garon, Fabriquant de Lyon, ou plutôt par le sieur Jurines, Maître Passementier.

M. Bon, Premier Président de la Chambre des Comptes de Montpellier, & associé honoraire de la Société Royale des Sciences de la même ville, parvint en 1709 à faire des mitaines & des bas de *soie* avec les cocons de *soie*, dans lesquelles les *araignées des jardins* enveloppent leurs œufs. On a de lui sur cette découverte une dissertation, à laquelle M. de

Réaumur a répondu. *Voyez* les *Mémoires de l'Académie des Sciences*, de l'année 1710.

SOLITAIRE, nom d'un jeu inventé au commencement de ce siecle, auquel un homme peut jouer seul. C'est une tablette percée de 37 trous, disposés de maniere que le premier rang en a trois, le second cinq, les trois suivans chacun sept, le sixieme cinq, & le dernier trois. Tous ces trous ont chacun une cheville, à la réserve d'un qui reste vuide. Ce jeu consiste à prendre toutes ces chevilles les unes après les autres, en sorte qu'il n'en reste aucune. Elles se prennent, comme on prend les dames au jeu de dames, en sautant par-dessus & se mettant à la place vuide qui est de l'autre côté de celle qu'on prend & qu'on enleve. Ce jeu n'est pas amusant, quand on en ignore la marche, bien moins encore, quand on la sait.

SOMASQUE. (*Religieux*) Les Clercs réguliers de la Congrégation de St. Mayeul sont communément appellés *Somasques*, parce qu'ils établirent leur Chef d'Ordre à *Somasque*, village situé entre Milan & Bergame. L'Instituteur des *Somasques* est un P. Emilien, natif de Venise. Il commença sa Congrégation vers l'an 1528. Paul III confirma leur Institut en 1540, & Pie IV en 1563. Pie V, par un Bref du 6 Décembre 1568, les mit au nombre des Ordres Religieux, sous la regle de St. Augustin. Les *Somasques* sont florissans en Italie.

SONATE, piece de musique purement instrumentale, composée de quatre ou cinq morceaux de caracteres différens. La *sonate* est

à peu près, par rapport aux instrumens, ce qu'est la cantate, par rapport aux voix; elle nous est venue des Italiens. Les premieres que nous ayons eues en France sont celles de Corelli; il est à cet égard le Lulli de l'Italie.

SONNET, petit Poëme de quatorze vers, qui consistent en deux quatrains & deux tercets, dont les huit premiers vers doivent être sur deux rimes. Le *Sonnet* est la plus difficile piece de la poésie. Il faut y être exact jusqu'au scrupule. Il doit finir par une pensée ingénieuse; & il faut que la chûte en soit belle & heureuse. Boileau dit que le Dieu des vers,

Voulant pousser à bout tous les Rimeurs François,
Inventa du *Sonnet* les rigoureuses loix;
Voulut qu'en deux quatrains de mesure pareille,
La rime avec deux sons frappât huit fois l'oreille;
Et qu'ensuite six vers artistement rangés,
Fussent en deux tercets par le sens partagés.
Sur-tout de ce Poëme il bannit la licence;
Lui-même en mesura le nombre & la cadence,
Défendit qu'un vers foible y pût jamais entrer,
Ni qu'un mot déja mis osât s'y remontrer.

Pasquier dit que ce fut du Bellay qui fit revivre le premier l'usage des *Sonnets* en France, où ils étoient oubliés depuis plusieurs siecles. Ils étoient fort en vogue en Italie depuis Pétrarque, qui est reconnu pour le pere des *Sonnets*. Du Bellay lui-même dit que ce fut Melin de Saint-Gelais qui convertit les *Sonnets* Italiens en François. Quelques-uns attribuent à Jodelle le premier *Sonnet* qui ait paru en notre langue. Quoi qu'il en soit, le *Sonnet* étoit connu même dès le tems

de Saint Louis ; mais on ne lui donna la forme qu'il a aujourd'hui, que vers le regne de François I. Ronſard, Malherbe, Maynard & Gombaud ont fait pluſieurs *Sonnets*; mais à peine en peut-on admirer deux ou trois entre mille. Nous ne citerons point pour exemple le *Sonnet* de Deſbarreaux, que tout le monde ſait par cœur, à cauſe de ſa beauté ; mais ceux à qui la langue Angloiſe eſt familiere ne ſeront pas fâchés d'en trouver ici la traduction :

Great god, thy judgments are ſupremely right,
And in thy creatures bleſs is thy delight;
But j have ſinned beyond the reach of grace,
Nor can thy mercy yield thy juſtice place.
So bright, my god, my crymſon vices shine,
That only choice of punishment is thine.
Thy eſſence pure abhors my ſinful ſtate,
And ev'n thy clemency confirms my fate.
Be thy will done! let, let thy wrath deſcend,
While tears, like mine, from guilty eyes offend.
Dart thy red bolts, tho' in the dreadful ſtroke,
My ſoul shall bleſs the being j provoke;
Yet where! ô where can ev'n thy thunders fall?
CHRIST's blood o'erſpreads and shields me from them all.

Le *Sonnet* de M. Godeau, Evêque de Vence, ſur la mort de J. C. mérite d'être ici à la place de celui de Deſbarreaux :

Vous qui, pour expier nos ingrates malices,
Immolez au Seigneur des agneaux innocens,
Et qui ſur les Autels faites fumer l'encens,
Prêtres de l'Eternel, quittez ces ſaints offices.

Venez voir votre Dieu dans de honteux supplices;
Qui pousse vers le Ciel d'adorables accens;
Et par un sacrifice au-dessus de nos sens,
Met une heureuse fin à tous vos sacrifices.

Célébrez, ô Pécheurs! en ce merveilleux jour,
L'excès de ses bontés, l'ardeur de son amour:
Connoissez en ses maux la grandeur de vos crimes.

Mais la croix où *Jesus* meurt pour votre péché,
Au lieu de vos discours, vous veut pour ses victimes;
Et l'art de la louer, c'est d'y vivre attaché.

On fait des *Sonnets* sur des bouts-rimés; c'est-à-dire, sur quatorze rimes qu'on donne à quelqu'un, sur lesquelles il doit composer un *Sonnet* en les remplissant. C'est ce qu'on appelle *Sonnet* en blanc. *Voyez* BOUTS-RIMÉS.

SORBONNE. *Voyez* COLLEGES.

SOUDAN, SULTAN, nom qu'on donnoit autrefois aux Lieutenans-Généraux des Califes dans leurs Provinces & dans leurs armées. La puissance des Califes étant déchue peu à peu, par diverses révolutions, & sur-tout par la trop grande étendue de pays soumis à leur domination, ces Lieutenans-Généraux s'érigerent en Souverains. Saladin, Général des troupes de Noradin, Roi de Damas, prit ce titre, & fut le premier *Soudan* d'Egypte. Les Empereurs Turcs détruisirent toutes les petites Dynasties que les *Soudans* avoient fondées dans l'Asie mineure, & soumirent aussi celle d'Egypte en 1516.

Sans prétendre décider dans quel tems on s'est

servi en France de ce terme, pour exprimer une dignité, ce qui n'arriva peut-être qu'après les Croisades, nous remarquerons que *Soudan* ou *Sultan* répond aux mots *Conservateur* & *Défenseur*. C'étoit une dignité affectée dans l'Aquitaine, particuliérement aux deux Maisons de l'Estrade & de Traun. Ils furent appellés *Soudichs* ou *Soudans*, des lieux de la garde desquels ils étoient chargés, comme Protecteurs; & dans la suite, ce titre perpétué dans leur famille, n'ayant d'abord été qu'une distinction personnelle, devint une qualité attachée à la propriété des Seigneuries. Les *Soudichs* alloient de pair avec les Comtes, les Barons & les autres Seigneurs titrés. Il est parlé dans notre Histoire d'un *Soudich* de l'Estrade, Seigneur Gascon, du parti Anglois, qui en 1378 défendit pour Charles V, Mortagne, assiégée par le brave Yvain de Galles qui y fut tué.

SOUFFLET, instrument qui sert à souffler en tirant l'air, & puis en le comprimant pour le faire sortir par un trou étroit avec violence. Le Philosophe Anacharsis, Scythe de nation, & qui vivoit 592 ans avant J. C. fut, dit-on, le premier qui découvrit que le feu a besoin de l'air, & qui inventa le *soufflet* qui se remplit d'air & le repousse vers le feu pour l'animer.

L'Auteur du livre intitulé : *La méchanique du feu, ou l'art d'en augmenter les effets, ou d'en diminuer la dépense*, a inventé une espece de *soufflet* qui augmente beaucoup la chaleur dans une chambre.

SOUSCRIPTION. On appelle de ce nom, dans le commerce de la Librairie, la consigna-

tion qu'on fait d'une certaine somme d'argent, que l'on avance pour l'édition d'un livre, à la charge d'en avoir un ou plusieurs exemplaires, quand il sera imprimé, & une obligation réciproque de la part du Libraire ou de l'Editeur, de délivrer ces exemplaires dans un certain tems. Les *souscriptions* commencerent en Angleterre, au milieu du dernier siecle. Elles furent inventées pour l'édition de la Bible Polyglotte de Walton, & c'est le premier livre qui ait été imprimé par *souscription*.

Cet usage passa d'Angleterre en Hollande, & fut introduit en France en 1717, pour la Collection des antiquités du P. de Montfaucon. Vinrent ensuite le Glossaire latin de Ducange; la Traduction des vies de Plutarque, par M. Dacier; la Description de Versailles, par M. Monicart; la Bible de Vatable; l'Histoire de la Milice Françoise du P. Daniel, &c. Voilà les premiers livres pour lesquels on a fait des *souscriptions* en France.

SOUVERAIN PONTIFE. L'exemple le plus ancien que nous connoissions, où le Pape soit appellé *Souverain Pontife*, se trouve dans la suscription d'un Concile composé de trois Provinces d'Afrique, adressée au Pape Théodore, *Domino, &c. & SUMMO omnium Præsulum PONTIFICI, &c.* Le titre de *Pontife* ou de *Souverain Prélat*, se voit dans les Bulles, dès le Ve. siecle.

SPECTACLE. Les *Spectacles* des anciens étoient regardés comme des actes de Religion; ils ne se donnoient jamais qu'aux jours de fêtes consacrées aux Dieux & aux Héros,

en l'honneur desquels on les célébroit. Chaque ville de la Grece avoit ses *Spectacles* publics, qui consistoient, non-seulement en jeux athlétiques, tels que la course à pied, la lutte, le pugilat, le disque & le ceste, mais encore en représentations de Comédies, de Tragédies & d'autres Pieces dramatiques.

Outre ces jeux particuliers des Villes, on en donnoit de généraux au nom de toute la Nation, auxquels on accouroit de toutes parts. On en compte quatre très-célebres, les Olympiques, les Pythiques, les Néméens & les Isthmiques; ces jeux consistoient en course à pied, à cheval, & sur un char, en combats de poésie, de musique & autres combats littéraires. Les *Spectacles* des Villes se célébroient dans les places publiques, où les Spectateurs, dans le commencement, assistoient debout; dans la suite on bâtit des Amphithéâtres & des Théâtres où ils étoient assis. Mais les quatre *Spectacles* généraux de la Grece se donnoient dans de vastes plaines près des villes d'Olympie, de Delphes, de Corinthe & de Némée.

Les *Spectacles* étoient la passion favorite des Athéniens; aussi ne voyoit-on nulle part autant de fêtes & de jeux qu'à Athenes; & si l'on en croit les Historiens, on y dépensoit en amusemens & en *Spectacles* la meilleure partie des revenus de l'Etat: trois Tragédies de Sophocle coûterent plus à faire représenter, que ne coûta la guerre du Péloponese. Quelque fréquens que fussent les jeux publics, le Peuple y accouroit en foule pour y prendre place, de façon que souvent il s'élevoit des querelles à ce sujet, & que quelquefois on en venoit aux coups. Ce fut pour obvier à cet inconvénient

qu'on exigea de chaque Spectateur deux oboles pour sa place ; mais comme les plus pauvres Citoyens qui se trouvoient exclus des *Spectacles* par cette Loi, commençoient à murmurer, on ordonna qu'ils recevroient du trésor public deux oboles pour leurs places. Cet argent servoit à payer les Entrepreneurs des frais qu'ils avoient avancés pour l'entretien & la décoration du Théâtre.

La gravité des Lacédémoniens ne se seroit point accommodée de tous les *Spectacles* dont étoient si avides les autres Peuples de la Grece, sur-tout les Athéniens. Lycurgue avoit banni les Théâtres de Lacédémone ; ainsi l'on n'y représenta jamais ni Comédies, ni Tragédies, pour éviter, dit Plutarque, toute occasion de donner atteinte aux maximes du Gouvernement, soit sérieusement, soit par plaisanterie. On n'y voyoit ni Cirques, ni Amphithéâtres, ni courses à cheval ni sur des chars, ni combats d'Athletes ou d'animaux ; les seuls exercices du corps & les combats où l'on faisoit paroître de l'adresse, de la force, de la patience & du courage, étoient les *Spectacles* qu'ils se donnoient à eux-mêmes, & auxquels ils assistoient avec plaisir.

Chez les Romains, comme à Athenes, les *Spectacles* faisoient une partie essentielle du culte religieux. On les célébra d'abord dans la place publique, où tous les Citoyens, sans distinction de rang, assistoient. Peu de tems après, les Grands firent construire des échaffauds pour voir plus commodément ; les Ouvriers en construisirent aussi un grand nombre pour leur compte, qu'ils louerent aux familles les plus riches, en sorte que la place étoit souvent si embarrassée de ces échaffauds, que le Peuple

avoit peine à voir, sans qu'il lui en coûtât rien.

Tarquin l'ancien fut le premier qui fit construire un Amphithéâtre à demeure, d'où les Citoyens voyoient les jeux, & où les différens Ordres de l'Etat avoient leurs places marquées, & les choses subsisterent ainsi dans la suite des tems. Romulus institua les premiers jeux publics en l'honneur des Dieux. Les Rois ses successeurs imiterent son exemple. Après leur expulsion, les Consuls & les autres Magistrats de la République se signalerent à l'envi par des *Spectacles* & des jeux que la politique, autant que la Religion, les engageoit de donner au Peuple.

Les *Spectacles* des Romains étoient à peu de chose près les mêmes que ceux des Grecs. Ils se réduisoient à deux sortes de jeux, à ceux du Cirque & à ceux du Théâtre. Les jeux du Cirque consistoient dans les combats athlétiques; savoir, la course à pied, la lutte, le pugilat, le disque & le javelot; outre cela, dans la course à cheval & sur un char, dans les combats de Gladiateurs & d'animaux féroces. Les jeux de Théâtre ou scéniques étoient les représentations des Pieces comiques & tragiques des Satyres & des Mimes. On sait les dépenses immenses des Romains pour élever des Théâtres, des Amphithéâtres & des Cirques, même dans les Villes des Provinces. Quelques-uns de ces bâtimens qui subsistent encore dans leur entier, sont les monumens les plus précieux de l'Architecture antique. On admire même les ruines de ceux qui sont tombés. L'Histoire Romaine est remplie de faits qui prouvent la passion démesurée du Peuple pour les *Spectacles*, & que les Princes & les Particuliers faisoient des frais immenses

pour la contenter. Esope, célebre Comédien tragique, & contemporain de Cicéron, laissa à son fils une succession de cinq millions qu'il avoit amassés à jouer la Comédie. Roscius, l'ami de Cicéron, avoit par an plus de cent mille francs de gages, & dans la suite il tira par jour du trésor public jusqu'à neuf cens livres. Jules-César donna une somme de vingt mille écus à Laberius, pour engager ce Poëte à jouer lui-même dans une Piece qu'il avoit composée. Marc-Aurele ordonna que les Acteurs qui joueroient dans les *Spectacles* que certains Magistrats donneroient au Peuple, ne pourroient toucher plus de cinq pieces d'or par représentation, & que celui qui en feroit les frais, ne pourroit leur donner plus du double.

De tous les *Spectacles* que les Romains avoient apportés dans les Gaules, les François ne conserverent que les combats d'animaux, & leur ardeur guerriere borna long-tems tous leurs amusemens aux joûtes, aux tournois, aux assauts à outrance. Les Pantomimes commencerent vers l'an 600, à joindre leurs jeux à ces premiers *Spectacles*. Clovis fit demander à Théodoric un Pantomime qui joignoit à l'excellence de son art le talent de la musique.

Ces Mimes furent nos premiers Comédiens, ainsi qu'ils l'avoient été chez les Grecs & chez les Romains. De la Cour de nos Rois des premiere & seconde race, & même d'une partie de la troisieme, ils se répandirent dans les Provinces, & tâcherent de se rendre agréables aux Spectateurs, par des postures indécentes, des chansons mal-honnêtes, ce qui les rendit infâmes; & Charlemagne les déclara incapables de porter témoignage contre des personnes libres.

Ces

Ces Histrions furent effacés par les Troubadours qui se réformerent sur eux & introduisirent une action dans un récit composé de chant & de déclamation. Ces Compositeurs, Danseurs, Joueurs d'instrumens, Acteurs & Chanteurs furent connus sous les noms généraux de Jongleurs & Menestriers.

Ces sortes de *Spectacles* ou jeux publics étoient permis sous St. Louis. Ils consistoient alors en quelques mauvais récits du plus bas burlesque, en tours de passe-passe, dont les Acteurs étoient hommes ou singes, ou quelquefois tous les deux ensemble. On nomma ces hommes Jongleurs, & les femmes Jongleresses. Ils se retirerent à Paris dans une seule rue qui de leur nom fut appellée rue des *Jongleurs ;* c'est aujourd'hui Saint-Julien-des-Menestriers.

On appelloit ces Jongleurs à toutes les fêtes ; ils formoient dans les grandes villes un corps particulier ; ils avoient un Chef & des statuts, & seuls le privilege d'amuser la nation. Mais des Pélerins revenus de la Palestine, de l'Espagne, & même de plusieurs lieux de la France, vinrent leur disputer la palme, & se firent connoître sous le nom de *Confreres de la Passion.*

On peut remonter l'origine de ces *Spectacles* pieux, où l'on jouoit les mysteres de la Religion, jusqu'à l'an 1313, sous Philippe-le-Bel, qu'on éleva des Théâtres ornés de superbes courtines où l'on jouoit maintes féries, dit Godefroi de Paris. Ce fut à l'occasion de la Chevalerie des fils de Philippe-le-Bel, Louis-Hutin, Philippe-le-Long & Charles-le-Bel, & cette fête dura trois jours.

Ces Confreres de la Passion représenterent d'abord sur des échaffauds dressés au milieu des

places publiques. Ils choisirent le Bourg Saint-Maur-les-Fossés, près de Paris, pour y dresser un Théâtre, où ils représenterent l'Histoire de la mort du Sauveur; on y accouroit en foule. Mais assurés d'un état tranquille, sous la protection du Souverain, ils vinrent dresser un Théâtre dans la grande salle de la Trinité; & voilà le berceau de la scene Françoise. Ces représentations étoient des especes de Poëmes dramatiques, dont la grossiere irrégularité n'étoit pas le moindre défaut. Les sujets de ces Poëmes étoient aussi tirés de l'Ecriture-Sainte & de la légende des Saints. Parmi tous ces ouvrages qui se multiplierent presque à l'infini, on distinguoit le Mystere de la vengeance de la mort de J. C. la destruction de Jérusalem, le Mystere de la Conception & de la Nativité de la Vierge, son Mariage, la Nativité, la Passion, la Résurrection, l'Ascension de J. C. jouées à Paris en 1507, & aussi le beau Miracle & le Mystere de St. Nicolas, à vingt-quatre personnages. Jean Petit, Joseph de Marnes, Dabondance & Louis Choquet, furent les Poëtes les plus fameux en ce genre.

Il y eut une autre espece de Mystere où la Religion n'eut point de part. On les représentoit aux fêtes de nos Rois. Un de ceux que l'on estimoit le plus, est intitulé: *Mystere, là où la France se présente en forme de personnage au Roi Charles VII, pour le glorifier des graces que Dieu a faites pour lui & qu'il a reçues en sa cause durant son regne, & parlant ensemble en forme de dialogue; puis les Barons du Roi parlent l'un après l'autre, chacun en deux couplets.*

Une autre société d'Acteurs, d'un genre moins sérieux, unis entre eux par une conformité de goût pour le plaisir & le penchant à

la raillerie, s'étoit formée à peu près dans le même tems que les Confreres de la Passion, sous le titre d'*Enfans sans souci*. Les extravagances humaines furent l'objet de leurs plaisanteries. Les Acteurs étoient de jeunes-gens des meilleures maisons de la ville; leur Chef prenoit le titre de *Prince des Sots*, & leur Drame étoit intitulé *la Sottise*. Ils étoient tout à la fois Auteurs & Acteurs. Leur *Spectacle* qui n'étoit qu'un ingénieux badinage, charma la Cour & la Ville; & Charles VI le confirma par Lettres-patentes.

Les Clercs de Procureurs au Parlement, connus sous le nom de *Basochiens*, inventerent, vers le même tems, une autre espece de Drame appellée *Moralités*. C'étoient des allégories insipides qui avoient besoin d'être réchauffées par des scenes piquantes; c'est ce qui fit que les Basochiens transigerent avec les Enfans sans souci, qui leur permirent de représenter des Sottises & des Farces, & en échange ils eurent la liberté d'introduire la Morale sur leur Théâtre.

Les Clercs du Châtelet & ceux de la Chambre des Comptes, distingués sous le titre de *Haut & Souverain Empire de Galilée*, (*voyez* GALILÉE) voulurent aussi, comme les Clercs du Palais, avoir leur Théâtre; mais leurs succès ne furent ni si constans, ni si brillans. Le célebre Clément Marot travailla pour le Théâtre des Enfans sans souci, & pour celui des Basochiens. Les guerres civiles qui survinrent peu après, introduisirent dans les jeux de ces sociétés des critiques ameres & des satyres personnelles, que les désordres du tems autorisoient; cet abus ne put être réformé par les

Magiſtrats ; que quand la réunion des Factions eut amené la tranquillité.

La fureur de repréſenter gagnoit tous les Ordres. Les Ecoliers de l'Univerſité jouoient auſſi des Farces, ſe maſquoient, & éliſoient entre eux un Roi des Foux, s'habilloient en Evêques, & dans cet état, couroient les rues, battoient le Guet & commettoient mille déſordres. L'Hiſtoire du Théâtre François fait encore mention de ces ſcenes indécentes qui ſe paſſoient dans nos Egliſes, & où des Acteurs groſſiers imitoient nos plus reſpectables Myſteres.

De toutes ces Sociétés, il n'y eut que celle des Enfans ſans ſouci qui s'acquirent quelque célébrité ; les autres tomberent peu à peu, & furent défendues même par le Parlement. Mais pluſieurs particuliers entraînés par le goût, ou par l'attrait du plaiſir, ſe dévouerent entiérement à ces amuſemens qui étoient devenus ſi fort à la mode ; ils devinrent Comédiens de profeſſion, & prirent le nom d'*Enfans ſans ſouci*. C'eſt le nom qu'on pourroit encore donner à nos Acteurs de Théâtre, qui ne doivent pas faire difficulté de les reconnoître pour leurs peres ; car c'eſt à ces Comédiens que la Confrérie de la Paſſion, qui, par ignorance, ne pouvoit jouer des Pieces profanes, fut obligée de louer le Théâtre dont elle avoit fait l'acquiſition, au lieu même où ſubſiſte aujourd'hui la Comédie Italienne.

La Farce qu'ils jouoient n'étoit que d'un acte ; la plus courte paſſoit pour la meilleure. Ces Farces étoient remplies de pointes, d'équivoques ſouvent indécentes, & accompagnées de jeux groſſiers. Les noms de Tabarin, Turlupin,

Gautier-Garguille, Gros-Guillaume, Guillot-Gorju, sont les plus célebres dans la liste de ces anciens Farceurs.

Etienne Jodelle, Parisien, mort en 1573, âgé de quarante-un ans, est le premier de nos Poëtes François, qui dans notre langue ait donné des Tragédies & des Comédies. Sa *Cléopâtre* est la premiere piece qui ait porté en France le nom de Tragédie. La nouveauté de ce *Spectacle* fit la meilleure partie de sa réputation. Il ne méditoit rien; sa main pouvoit suivre son imagination. La plus longue & la plus difficile de ses Pieces de Théâtre ne l'occupa jamais plus de dix matinées. On dit de lui qu'il composa, par une gageure, dans une seule nuit, plus de cinq cens vers latins. Il nous reste de lui deux Tragédies; savoir, *Cléopâtre captive*, *Didon sacrifiant*; & trois Comédies, *Eugene*, *les Mascarades* & *la Rencontre.*

Mais c'est Alexandre Hardi, Parisien, qui, avant Corneille, est l'Auteur fameux du Théâtre François. On lui a, pour ainsi dire, l'obligation d'avoir tiré la Tragédie du milieu des rues & des carrefours. Il s'étoit associé, pour une part, avec une Troupe de Comédiens, à la charge de leur fournir chaque année six Tragédies; & il en faisoit souvent une en quinze jours. C'est à l'ignorance du siecle, & à l'enfance du Théâtre, qu'il faut attribuer l'admiration que l'on avoit pour les compositions lourdes & embarrassées, les vers rudes & raboteux, le mauvais goût, & presque tous les défauts d'un Auteur qui n'aimoit rien tant qu'à varier le lieu de la scene, d'un moment à l'autre. Le même personnage parloit à Paris, à Naples, à Madrid, à Cracovie, &c. Il

nous reste cinq gros volumes *in-8°.* des Pieces de cet Auteur ; si toutes avoient été imprimées, elles pourroient fournir vingt volumes.

Il est étonnant que chez une Nation vive, ingénieuse, idolâtre du plaisir & portée à la raillerie, on n'ait vu naître qu'après une révolution de plusieurs siecles le bon goût de la Comédie. Sophocle & Eschile firent fleurir le Théâtre d'Athenes, cinquante ans après Thespis, & furent bientôt suivis d'Aristophane; & Rotrou & Corneille n'ont paru que dans le XVIIe. siecle, quoique plus de quatre cens ans avant eux, on eût vu à Dijon, sous le nom d'*Infanterie Dijonnoise*, une Société pareille à celle que Thespis promenoit dans l'Attique.

Mais enfin Corneille parut, & son génie l'éleva bientôt jusqu'au sublime d'un art qu'il avoit créé, pour ainsi dire, parmi nous. La Tragédie ne fut plus une machine énorme, que l'on faisoit mouvoir à force d'intrigues, d'incidens, de ruses, de méprises & de bravades ; elle ne fut plus un Roman construit à la hâte, chargé de personnages épisodiques, de combats, de déguisemens & de reconnoissances ; la Tragédie prit une marche réguliere. L'art seconda la nature, & Melpomene se montra avec toute la dignité, toute la décence & toute la majesté qui lui conviennent.

Vint aussi le célebre Racine qui moissonna de nouveaux lauriers dans une carriere que Corneille avoit parcourue avec tant de gloire ; & déja Moliere avoit réformé la Comédie, & lui faisoit prendre une forme nouvelle ; il imitoit les Anciens, les surpassoit, devenoit lui-même inimitable, & contribuoit avec Corneille & Racine à élever la scene Françoise à côté de celle

d'Athénes, au-dessus de tous les Théâtres du monde.

SPHERES MOUVANTES. *Voyez* HORLOGERIE.

STANCE. On nomme ainsi un nombre réglé de vers, comprenant un sens parfait, & mêlé d'une maniere particuliere qui s'observe dans toute la suite de la Piece. Ce mot *Stance* vient de l'Italien *stanza*, qui signifie *demeure*, parce qu'à la fin de chaque *Stance*, il faut qu'il y ait un sens complet & un repos. Les *Stances* n'ont été introduites dans la Poésie Françoise, que sous le regne de Henri III, en 1580. Jean de Lingendes, natif de Moulins, dans les poésies duquel on trouve une facilité & une douceur admirables, est le premier de nos Poëtes qui ait fait des *Stances*. Il y a des *Stances* de quatre, six, huit, dix, douze & quatorze vers; on en fait aussi de cinq, de sept, de neuf, & de treize vers.

Un Favori superbe, enflé de son mérite,
Ne voit point ses défauts dans le miroir d'autrui,
Et ne peut rien sentir que l'odeur favorite
De l'encens fastueux qui brûle devant lui.

ROUSSEAU.

N'envions que l'humble sagesse;
Seule elle fait notre noblesse,
Le vice, notre indignité:
Par là se distinguent les hommes;
Et que fait à ce que nous sommes,
Ce que nos peres ont été?

LA MOTHE, *Ode à Rouss.*

Ce qu'on appelle proprement *Stances* n'est plus aujourd'hui en usage. On aime mieux faire des Odes sans feu, sans enthousiasme, que de leur donner le titre de *Stances*.

STAROSTIE, terres que les Rois de Pologne distribuent à leur gré, pourvû que ce soit à des Polonois. Ces terres faisoient autrefois partie du domaine des Souverains, & par cette raison on les appelloit biens Royaux. Sigismond-Auguste étant monté sur le Trône de Pologne, en 1548, à la mort de son pere, Sigismond-le-Grand, céda ces terres aux Gentilshommes, pour les aider à soutenir les dépenses militaires, & se réserva le droit, tant pour lui que pour ses successeurs, de nommer à ces *Starosties*, sur lesquelles on préleve un quart du revenu qui est appliqué à l'entretien des Arsenaux, de la Cavalerie & de l'Artillerie. Pendant la vacance d'une *Starostie*, son revenu est versé dans le trésor de la République.

STATHOUDER, titre qui répond à celui de *Lieutenant Général de l'Etat*, & que la République des Provinces-Unies donne à un Prince auquel elle confere le commandement des Troupes, & qui a une grande part dans les affaires du Gouvernement. Le *Stathoudérat* ne donne point les droits de la Souveraineté qui réside irrévocablement dans l'assemblée des Etats Généraux; mais il fait jouir celui qui en est revêtu des plus grandes prérogatives.

Lors de la guerre des Hollandois sous Philippe II, Roi d'Espagne, Guillaume I de Nassau Dillembourg fut, en 1576, revêtu de la dignité de *Stathouder* par les Provinces de Hol-

lande & de Zélande, & peu après par celles de Gueldre, d'Utrecht & d'Overissel. On attache à cette dignité le commandement des armées, tant par terre que par mer, avec le titre de Capitaine Général & Amiral; le droit de nommer à tous les emplois militaires; celui de choisir les Magistrats, sur la nomination des villes; & celui de faire grace aux Criminels. Guillaume I ayant été assassiné en 1584, son fils, le Prince Maurice, lui succéda avec la même autorité & les mêmes prérogatives. Frédéric-Henri remplaça son frere Maurice, en 1625; & Guillaume II, fils de Henri, parvint au *Stathoudérat* en 1647.

Ce ne fut qu'en 1672, que la Hollande, étonnée des progrès des armes de Louis XIV, accorda à Guillaume III, fils de Guillaume II, toutes les Charges possédées par ses ancêtres; & pour reconnoître les services que ce Prince venoit de rendre à la République, en 1674, elle déclara sa Charge de *Stathouder* héréditaire, & accorda qu'elle passeroit aux héritiers mâles de Guillaume III. Ce Prince, devenu Roi d'Angleterre, conserva le *Stathoudérat* de cinq Provinces, & à sa mort, en 1702, il déclara son Légataire universel le jeune Prince de Nassau-Dietz, son parent, déja *Stathouder* héréditaire des Provinces de Frise & de Groningue; il eut le malheur de se noyer, en 1711, dans un bras de mer, appellé le Moerdick. Comme il n'avoit été *Stathouder* que des Provinces de Frise & de Groningue, son fils posthume, Guillaume-Charles-Henri Frison, Prince de Nassau-Dietz, ne lui succéda que dans ces deux *Stathoudérats*; mais en 1722, la Province de Gueldre le nomma son *Stathouder*,

& en 1747, les autres Provinces s'accorderent pour lui conférer cette dignité, même avec plus d'autorité qu'à aucun de ses prédécesseurs, déclarant le *Stathoudérat* héréditaire dans sa famille, & y appellant même les femmes, au défaut des mâles.

STATUES. Les premieres *statues* ont été consacrées à la Religion par tous les Peuples du monde. Les Egyptiens qui regardoient le soleil & la lune comme des Divinités bienfaisantes, en leur élevant des Temples, en ornerent les dehors & l'intérieur de *statues*. Osiris fut honoré sous la figure d'une génisse. Les Israélites éleverent le serpent d'airain, & l'art de faire des *statues* passa promptement chez les Grecs & chez les Romains.

Après les Dieux, on éleva de bonne heure des *statues* aux demi-Dieux & aux Héros. Les Législateurs sur-tout furent honorés de *statues*, chez tous les Peuples ; & les femmes, qui avoient rendu quelque service à la Patrie, furent aussi associées à la prérogative d'avoir des *statues*. Sémiramis, avertie que les Habitans de Babylone venoient de se révolter, quitta sa toilette, parut devant eux, & par sa présence calma les mutins ; sa *statue* la représentoit échevelée, & telle qu'elle étoit lorsqu'elle se montra au Peuple. Clélie qui s'échappa des mains de Porsenna, & qui passa le Tibre à la nage sur un bon cheval, eut une *statue* équestre, & on en donna une pédestre à la Vestale Suffetia qui avoit donné quelques terres au Peuple Romain.

Le nombre des *statues* étoit incroyable chez les Grecs & chez les Romains. Sans parler de

l'Attique & d'Athenes qui fourmilloient en ce genre d'ouvrages, la seule ville de Milet en Ionie en rassembla une si grande quantité, que lorsqu'Alexandre s'en rendit Maître, il ne put s'empêcher de demander où étoient les bras de ces grands hommes, quand les Perses les subjuguerent. D'un autre côté, la multitude des *statues* dans Rome étoit si grande, que l'an 596 de sa fondation, les Censeurs P. Cornelius Scipio & M. Popilius se crurent obligés de faire ôter des marchés publics les *statues* de particuliers qui les remplissoient, attendu qu'il en restoit encore assez pour les embellir, en laissant seulement celles de ceux qui en avoient obtenu le privilege par des décrets du Peuple & du Sénat.

Cette passion pour les *statues* s'accrût encore sur la fin de la République, ainsi que sous le regne d'Auguste & de ses successeurs. L'Empereur Claude fit des Loix inutiles pour la modérer. Les *statues* de prix étoient si nombreuses, qu'il fallut créer des Officiers pour garder nuit & jour ce Peuple de *statues*, & ces troupeaux de chevaux, si l'on peut parler ainsi, dispersés dans toutes les rues, palais & places publiques de la Ville. Les *statues* équestres de Pollux, de Domitien, de Trajan, de Marc-Aurele, d'Antonin-le-Pieux revêtu d'un long manteau qui lui pend de l'épaule gauche sur la croupe du cheval, ont une grande célébrité dans l'Histoire.

En France, sous les premiere, seconde & troisieme race, jusqu'au regne de Louis XIII, si l'on faisoit la *statue* d'un Roi, ce n'étoit que pour la placer sur son tombeau, ou au portail de quelque grand édifice, ou dans quelque

maiſon Royale. La *ſtatue* équeſtre de Henri IV eſt le premier monument public de cette eſpece qu'on ait élevé à la gloire de nos Rois. On commença à y travailler le 23 Août 1614; mais l'ouvrage ne fut entiérement terminé qu'en 1635.

La *ſtatue* équeſtre de Louis XIII, que l'on voit au milieu de la place Royale, fut élevée le 27 Septembre 1639. La figure du cheval eſt un des beaux ouvrages que l'on puiſſe voir; le fameux Daniel Ricciarelli de Volterre en Toſcane, Sculpteur fort eſtimé, l'avoit faite pour Henri II, à la priere de Catherine de Médicis; mais la mort de cet habile Maître fut cauſe qu'il ne put achever la figure du Roi. Le Cardinal de Richelieu fit poſer le cheval, & y fit ajouter la figure de Louis XIII, par Biard; mais elle n'eſt pas d'une beauté du premier ordre, & les Critiques ont remarqué que pour faire un monument parfait, il falloit donner au Roi Henri IV, le cheval du Roi Louis XIII, parce que ces pieces ſont excellentes en leur genre.

La *ſtatue* coloſſale de Louis-le-Grand, place des Victoires, fut élevée en 1686, avec beaucoup d'appareil & de cérémonies, par le zele & les ſoins de François Vicomte d'Aubuſſon de la Feuillade, Pair & Maréchal de France, qui, comblé d'honneur & de bienfaits par Louis XIV, voulut laiſſer à la poſtérité une marque éclatante de ſa reconnoiſſance.

La *ſtatue* équeſtre de Louis XIV, place de Louis-le-Grand, auſſi appellée place de Vendôme, parce que l'Hôtel de Vendôme y fut bâti par les ſoins du Roi Henri IV, pour Céſar de Vendôme, légitimé de France, fut érigée le 13 Août 1699. La figure du Roi avec celle

du cheval sont d'un seul jet, & ont ensemble vingt-un pieds de hauteur. Germain Brice rapporte qu'on a éprouvé plus d'une fois, avant que l'ouvrage fût entiérement terminé, d'y faire entrer vingt hommes qui ont tenu sans peine dans la capacité du ventre du cheval, rangés des deux côtés d'une table.

La *statue* équestre de Louis XV fut élevée le 20 Juin 1763.

Outre les *statues* qui embellissent la Capitale, il y a plusieurs villes dans le Royaume, où l'on voit plusieurs *statues*, tant équestres que colossales, érigées en l'honneur de Louis XIV, & de Louis XV.

STYPTIQUE. Les *styptiques* sont des remedes qui ont la propriété d'arrêter le sang, de resserrer. La vertu *styptique* de l'agaric fut découverte en 1752, par un Chirurgien du Berry, nommé Brossard.

SUCRE, substance solide, blanche, douce & agréable au goût, qui vient d'une sorte de cannes, qu'on appelle *cannes à sucre*, qui croissent aux Indes Orientales & Occidentales. Les cannes à *sucre* sont noueuses, hautes de cinq à six pieds, garnies de feuilles vertes, longues, étroites, tranchantes. Il s'éleve du milieu de la hauteur de ces cannes une maniere de flêche qui se termine en pointe, & qui porte en sa sommité une fleur de couleur argentée, en forme de panache. Lorsque ces cannes sont mûres, on les coupe, on les émonde de leurs feuilles, après quoi on les porte au moulin, pour y être pressées & écrasées. C'est avec le suc qui en sort, que l'on fait le *sucre*.

Les *cannes à sucre* n'ont point été inconnues aux Anciens ; plusieurs en ont parlé & ont appellé le *sucre*, *sel d'Inde*, qui couloit de lui-même comme une gomme. Théophraste & Pline parlent de certains roseaux qui vraisemblablement étoient des *cannes à sucre*, & que Lucien avoit en vue, lorsqu'il dit :

Quique bibunt tenerâ dulces ab arundine succos.

Mais nous ne voyons pas que l'antiquité ait possédé l'art de cuire le suc qu'elle tiroit de ces cannes, de le condenser, de le durcir, & de le réduire en une masse solide & blanche, comme nous faisons aujourd'hui. Cette invention est nouvelle, & ce n'est que depuis la découverte des Indes qu'on l'a perfectionnée.

SUISSES & GRISONS. On prétend que c'est après la bataille que Louis XI, encore Dauphin, remporta sur les *Suisses*, à Ensisheim, ancienne Capitale de la haute Alsace, ensuite du sanglant combat livré près de Basle, que Charles VII contracta la premiere alliance avec eux. Ce qui favorise cette présomption, c'est que ce fut à peu près dans le même tems que Charles augmenta sa Garde de vingt-cinq Cranequiniers Allemands. Il renouvella cette alliance en 1453, & elle est la plus ancienne que les *Suisses*, considérés comme Corps de Nation, ayent contractée avec une Puissance étrangere.

Les premiers *Suisses* qui ayent servi dans nos armées, furent ceux que Jean d'Anjou, Duc de Calabre, fils de René, Roi de Naples, amena à Louis XI, en 1464 ; ils étoient au nombre de cinq cens, & ils commencerent à

être à la solde de ce Monarque. Après la mort du Duc de Bourgogne, il les joignit aux Francs-Archers établis par Charles VII. Ils servirent au nombre de six mille au siege de Dole, en 1478. C'est Charles VIII, qui a créé en 1496, la Compagnie des *Cent-Suisses*, dont Louis de Menton fut le premier Capitaine-Colonel. Ce Monarque eut comme Louis XI des *Suisses* dans ses armées; il y ajouta des Lansquenets, Infanterie Allemande.

Depuis le traité de Fribourg, conclu avec les *Suisses*, en 1516, appellé la *paix perpétuelle*, ils ont demeuré fermes dans leur alliance avec la France. Ils la renouvellerent en 1582, avec Henri III, & en 1602, avec Henri IV.

Louis XIII, en 1616, tira du Corps des *Suisses* qui servoient en France, des Compagnies pour former le Régiment des *Gardes-Suisses*, dont Gaspard Gallati de Glaris fut le premier Colonel.

Louis XIV renouvella à Paris, le 28 Septembre 1663, l'alliance avec les *Suisses*, & le 9 Mai 1715, une autre alliance avec les Cantons Catholiques & le Valais. Ce traité est à peu près le même de 1663, avec tous les Cantons.

Depuis 1477, jusqu'en 1671, le service n'étoit qu'en tems de guerre; mais depuis 1671, jusqu'à présent, leur service est stable en paix comme en guerre.

SULPICIENS. On appelle de ce nom les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-*Sulpice* à Paris, ou même des autres Séminaires de France, annexés à celui-là, & qui en dépendent. Le Séminaire de Saint-*Sulpice*, au Fauxbourg

Saint-Germain à Paris, fut fondé par M. Olier, fils d'un Maître des Requêtes, & Curé de Saint-*Sulpice*; il mit d'abord, en 1642, sa Communauté à Vaugirard, mais après qu'il eut accepté la Cure de Saint-*Sulpice*, que M. Fiesque lui résigna, il établit son Séminaire dans la rue du Colombier, près de la Paroisse de Saint-*Sulpice*, & obtint en 1645 des Lettres-patentes du Roi.

M. Olier tomba malade en 1652, & se démit de sa Cure; il étoit Abbé de Pébrac en Auvergne. Il travailla avec zele à la réforme de cette Abbaye, fit des missions fructueuses dans le Vivarais & dans l'Auvergne, & établit des Séminaires à Nantes, à Viviers, au Pui-en-Velai, à Clermont en Auvergne, & jusqu'en Canada. Plusieurs Prélats du Royaume ont fait venir depuis, en divers tems, des Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-*Sulpice* de Paris, pour fonder des Séminaires dans leurs Dioceses, ou leur donner ceux qui étoient déja fondés, & les en faire les Directeurs & Supérieurs. Tous ces Séminaires s'appellent des *Séminaires de Saint-Sulpice*, & dépendent de celui de Paris, qui est comme le Chef-lieu, & dont le Supérieur est comme Supérieur-Général de tous les autres & de tous les *Sulpiciens*.

SUPPLICES. Les Anciens avoient différentes sortes de *supplices* pour punir les Criminels; les uns alloient à la mort, les autres n'étoient que des châtimens passagers. Les Perses étouffoient les grands Criminels dans de la cendre; on remplissoit de cendres une grande tour jusqu'à une certaine élévation, puis on y précipitoit le Criminel, la tête la premiere, & avec une

roue

roue, on remuoit cette cendre autour de lui, jusqu'à ce qu'il fût étouffé.

Les Hébreux avoient inventé une quantité prodigieuse de *supplices*, dont voici les principaux. Quelquefois on mettoit à mort les coupables, & ensuite on suspendoit leur corps à un poteau ou à une croix; dans des occasions, sans doute plus graves, on les pendoit vivans: c'étoit, suivant les Rabbins, le *supplice* des Calomniateurs & des Idolâtres. La lapidation étoit le *supplice* des Blasphémateurs. La Loi de Moyse prononçoit la peine du feu contre celui qui auroit épousé la mree & la fille, & condamnoit les femmes au même genre de mort. Le fouet étoit un *supplice* cruel, & quelquefois les Criminels expiroient sous les coups. Enfin les Juifs faisoient couper la tête, faisoient scier en deux, & précipiter du haut d'un rocher, d'une tour, écraser sous les épines, arracher les yeux & les cheveux, suivant les différens crimes dont les Coupables étoient convaincus.

C'étoit une coutume presqu'universelle chez les Anciens, que quand on punissoit quelqu'un en public, les Exécuteurs étoient précédés par un Crieur qui publioit à haute voix le crime de celui qu'on menoit au *supplice*. Chez les Grecs & chez les Romains, la croix étoit le *supplice* le plus ordinaire. On y condamnoit ordinairement les Esclaves & les gens de la plus vile condition. Avant que d'attacher les Coupables à la croix, on les fouettoit avec des fouets ou des étrivieres armées d'osselets de bêtes, ou de petites boules de plomb. Plutarque dit que les Malfaiteurs qu'on alloit punir étoient obligés de porter leur croix, à laquelle on les attachoit, lorsqu'elle étoit élevée & fichée en terre: c'étoit

ordinairement avec des clous, quelquefois on les y lioit avec des cordes. Ce *supplice* étoit si commun dans toute l'antiquité, que les Latins ont donné au mot *crux* & à ses dérivés *cruciatus* & *cruciare*, une signification qui s'étend à toutes sortes de peines & de tourmens, soit du corps, soit de l'esprit, comme on le voit dans Plaute, Térence, Cicéron & autres.

La fourche étoit un *supplice* qui quelquefois n'étoit que passager, & quelquefois alloit à la mort. On mettoit la fourche au cou des Esclaves qu'on vouloit châtier, & on les promenoit dans les rues pour leur faire honte & les exposer à la risée du Peuple; de-là est venu le mot *furcifer*, pendart. La fourche devenoit un *supplice* mortel, quand après y avoir inséré le cou du Coupable, on lui lioit les pieds & les mains, ensuite on le fouettoit jusqu'à ce qu'il expirât sous les coups.

Le chevalet étoit une machine dont la forme n'est pas fort connue; on croit qu'elle ressembloit à un petit cheval. On attachoit les Coupables sur cette machine, pour les tourmenter à coups de fouets & de scorpions.

On pendoit chez les Anciens comme aujourd'hui, non à des potences, mais à des arbres. Pendant le *supplice*, on voiloit le visage du Criminel. On pendoit quelquefois les Coupables par un pied seulement, & on leur attachoit un poids au cou. On les pendoit aussi par un bras ou par les deux, & on les fouettoit violemment jusqu'à ce qu'ils rendissent l'ame. On se servoit aussi d'un cordon ou lacet pour étrangler les Criminels, comme on en usa à Rome, à l'égard de Lentulus & des autres Complices de la conjuration de Catilina. Ce genre de mort étoit

si infamant & si ignominieux, que les Loix des Pontifes défendoient d'enterrer ceux qui l'avoient subi.

La coutume de couper la tête avec des haches est fort ancienne. Les Romains en userent dès le tems de leur fondation ; c'est pour cela que les Licteurs des premiers Rois, & dans la suite ceux des Magistrats, portoient des haches dans leurs faisceaux de verges.

Il paroît qu'on empaloit chez les Romains, comme on fait aujourd'hui chez les Turcs; « pense à la prison, dit Sénéque, pense à dif» férentes sortes de croix, & à un homme percé » par le milieu du corps d'un pieu qui lui sort » par la bouche ».

A Athenes & à Rome on punissoit les traîtres de la Patrie, en les précipitant, à Athenes, dans une fosse profonde, appellée *Barathrum*, & à Rome, du haut de la roche *Tarpéienne*. Metius Suffetius, Dictateur des Albains, fut écartelé par ordre de Tullius Hostilius, troisieme Roi de Rome, pour avoir violé l'alliance qu'il avoit faite avec les Romains.

Le *supplice* du poison & de la ciguë étoit aussi fort en usage dans l'antiquité, sur-tout chez les Grecs, & particuliérement à Athenes. A Rome, les parricides étoient cousus dans un sac, dans lequel on enfermoit, dit-on, avec eux, un singe, un coq & un serpent; après quoi on jettoit le sac dans la mer.

Un *supplice* très-commun chez les Payens, étoit celui d'exposer les Coupables aux bêtes, dans l'Amphithéâtre ; ce qui se faisoit de deux manieres ; en les obligeant de combattre contre les bêtes, & alors on leur donnoit des armes

pour se défendre ; ou en les exposant sans défense pour en être dévorés.

Les Francs, Peuples durs & barbares, apporterent avec eux dans les Gaules la cruauté des *supplices* ; mais elle fut modérée peu à peu, lorsqu'ils vinrent à respirer un air plus doux & à vivre avec des Peuples plus civilisés qu'eux.

Les Druides qui avoient gouverné les Gaules avant leur arrivée, n'eurent point recours aux Bourreaux, pour punir ceux qui refusoient de leur obéir, & d'acquiescer à leur Jugement ; ils se contentoient (ce qui étoit un grand *supplice* pour eux) de leur interdire les Mysteres de leur Religion ; les coupables n'étoient plus admis aux Charges & aux dignités ; les Magistrats n'osoient leur rendre la justice, & ils passoient pour scélérats & pour impies : c'étoit à peu près les mêmes peines que l'on exerçoit dans la primitive Eglise envers les Hérétiques & les grands Pécheurs, quand ils avoient été excommuniés par les Evêques.

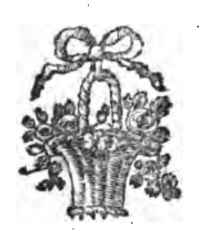
Sous la premiere race, Clotaire I fit périr par le feu son fils Chramne, qui s'étoit refugié dans une chaumiere avec sa femme & ses enfans. Fredégonde fit empaler, rouer & brûler un Seigneur nommé Mummole, & plusieurs femmes & filles, simplement soupçonnées d'avoir fait périr ses enfans par sortilege. La même Reine fit cruellement & lentement mourir Riculfe, Ecclésiastique, & Landaste, Gouverneur de Touraine, pour avoir parlé du commerce qu'elle avoit avec Bertrand, Evêque de Beauvais. Clotaire II fit attacher à la queue d'un cheval indompté la Reine Brunehaut, fille, sœur, femme, mere, aïeule & bisaïeule

de Rois. La lapidation que nous avons vuë employée chez les Juifs, le fut par Sigebert, Roi d'Austrasie qui s'étoit emparé de Paris, contre des Allemands qui en avoient ravagé les environs.

Charlemagne, en 785, se contenta de faire crever les yeux au Comte Astrade, Chef d'une conspiration tramée contre sa personne. Ce genre de châtiment fut emprunté des Orientaux, chez qui il étoit alors très-commun.

Au commencement de la troisieme race, le *supplice* d'enfouir tout vivant, étoit employé contre les Juifs.

La roue étoit en usage au commencement du XIIIe. siecle, & le feu, la décapitation, la potence, le pilori, suivant les crimes, dans le XIVe. & le XVe. ainsi que l'essorillement & la hars. La Seine a été long-tems le tombeau de bien des malheureux. Fredégonde seule a fait connoître en France l'empalement. *Voyez* PENDRE, ROUE.



nappes, appellées *mappæ*; elles étoient de toiles peintes avec des raies de pourpre, & quelquefois de drap d'or, sous certains Empereurs. Ce n'étoit point l'usage de fournir des serviettes aux Convives: long-tems même après le regne d'Auguste, chacun apportoit la sienne. Catulle menaça du courroux de sa Muse un homme qui lui avoit volé sa serviette; & Martial parle dans une de ses Epigrammes, d'un certain Hermogéne qui déroboit toutes les serviettes, & qui trouva le moyen d'emporter la nappe, un jour que les Convives n'avoient point apporté de serviettes, dans la crainte d'être volés.

Les Grecs prenoient leurs repas couchés sur des lits, à la maniere des Asiatiques, & ne mangeoient ordinairement qu'une fois par jour, sur le soir; mais ils poussoient leur souper bien avant dans la nuit. A Rome, les femmes conserverent long-tems l'ancien usage d'être assises à *table*. Elles se plaçoient sur le bord des lits où étoient leurs maris; c'étoit aussi la place des enfans & des jeunes-gens qui n'avoient point encore pris la robe virile. Ce ne fut que vers le tems des premiers Empereurs que les Dames Romaines mangerent couchées à *table*, à l'exemple des hommes. *Voyez* LIT DE TABLE.

Philippe-le-Bel, en 1293, publia une Loi somptuaire, qui fixe la quantité des mets qu'on servira sur les *tables*. On appelloit dans ce tems *grand mangier*, le souper qui étoit encore alors, comme chez les Romains, le grand repas où il n'étoit permis de servir que deux mets, & un potage au lard, sans fraude; & au *petit mangier*, qui étoit le dîner, un mets & un entremets. Les jours de jeûne, on donnoit deux potages aux harengs & deux mets, ou bien un potage &

trois mets ; jamais plus de quatre plats pour les jours de jeûne, & jamais plus de trois pour les jours ordinaires. Quelle différence de nos *tables* avec celles de ce tems-là ! On doit être aujourd'hui surpris de cette simplicité de mœurs & de cette grande sobriété, qui étoit celle de nos Rois même & de Philippe-le-Bel, le plus dépensier de tous les Rois ses prédécesseurs.

Les Rois d'Angleterre observoient la même étiquette pour leur *table* ; & l'on rapporte un beau trait de Henri II. Des Moines de Winchester vinrent un jour se plaindre de ce que leur Abbé ne leur donnoit que dix plats, au lieu de treize qu'on avoit coutume de leur servir. Le Monarque indigné leur répondit : *On n'en sert que trois à ma table ; malheur à votre Abbé, s'il vous en accorde plus que la sobriété n'en permet à votre Roi.*

Philippe de Valois donnant à dîner aux Rois d'Ecosse, de Bohême, de Navarre & de Maroc, n'avoit sur *table* que deux cartes dorées pleines de vin. Chaque Monarque avoit sa coupe & son aiguiere; & sur le *dressoir* ou buffet, il y avoit une outre de cuir, dans laquelle étoit le vin du Roi.

Charles VII, n'étant encore que Dauphin, s'est vu souvent réduit à une telle extrêmité, qu'il s'enfermoit pour prendre ses repas, afin de n'être vu de personne. Saintraille & la Hire le trouverent un jour à *table* avec la Reine : tout le dîné ne consistoit qu'en deux poulets & une queue de mouton. Charles n'avoit pas même assez d'argent pour fournir à une dépense aussi modeste.

Il n'y a point eu de Prince qui fût si gai à *table* que Henri IV, mais cependant sans trop se familiariser, ni se compromettre. Ce Monarque

avoit un jour à sa *table* le P. Ange de Joyeuse, Capucin, le Duc de Mayenne, Charles de Lorraine & Lesdiguieres. Il n'y avoit qu'eux à la *table*. *On trouve au monde*, dit Henri au Duc de Mayenne, au Duc de Joyeuse qui étoit ce Capucin, & à Lesdiguieres, *des gens de toute condition & de toute espece ; mais l'on seroit bien embarrassé d'assembler quatre personnes, telles que nous quatre* ; un *Pécheur converti*, (c'étoit de lui même dont le Roi parloit ;) un *Ligueur converti*, (c'étoit le Duc de Mayenne ;) un *Capucin diverti*, (c'étoit le Duc de Joyeuse qui avoit quitté le froc pour prendre le commandement d'une armée de la Ligue ;) & un *Huguenot perverti*, (c'étoit Lesdiguieres, depuis Duc, que l'ambition avoit jetté dans le Calvinisme, & qu'il quitta aussi par ambition).

TABLES ASTRONOMIQUES. On appelle ainsi en Astronomie des calculs des mouvemens, des lieux & des autres phénomenes des planetes. Les plus anciennes *Tables Astronomiques* sont celles de Ptolomée, que l'on trouve dans son *Almageste*.

En 1252, Alphonse X, Roi de Castille, s'unit à Isaac Hazan, Astronome Juif, & composa, de concert avec lui, les fameuses *Tables Astronomiques*, nommées *Alphonsines*, pour lesquelles il dépensa, dit-on, quatre cent mille ducats.

Copernic, dans ses livres des *Révolutions célestes*, au lieu des *Tables Alphonsines*, en donne d'autres qu'il a calculées lui-même sur ses propres observations.

Kepler, en 1627, publia les *Tables Rudolphines* qui sont fort estimées ; elles tirent leur

nom de l'Empereur Rodolphe, à qui Kepler les dédia.

Depuis les *Tables Rudolphines*, on en a publié un grand nombre d'autres: telles sont les *Tables* de Bouillaud, de Newton, du Comte de Pagan, de Riccioli, &c. Les *Tables* nommées *Tabulæ Ludoviceæ*, publiées en 1702, par M. de la Hire, sont entiérement construites sur ses propres observations, & sans le secours d'aucune hypothese; ce que l'on regardoit comme impossible avant l'invention du micrometre, du télescope & du pendule. Enfin, M. Le Monnier, de l'Académie Roy. des Sciences de Paris, a donné en 1746 d'excellentes *Tables* des mouvemens du soleil, de la lune, des satellites, des réfractions, & des lieux de plusieurs étoiles fixes.

TABLES DES SINUS. Les premieres *Tables des Sinus* ont été calculées au XVe. siecle par Regiomontan.

TACHES DU SOLEIL. On donne ce nom à des endroits obscurs, d'une figure irréguliere & changeante, qu'on observe sur la surface du soleil. Le P. Christophe Scheiner, Jésuite, observa le premier les *taches du soleil*; ce fut, dit-on, au mois de Mai 1611 qu'il fit cette découverte. Il publia à cette occasion un livre intitulé, *Rosa ursina*, dans lequel il traite fort au long de ces *taches*. Descartes & le célebre M. Wolf ont donné de grands éloges à cet ouvrage.

Quoiqu'on ne connoisse pas la nature des *taches du soleil*, il est sûr qu'elles nous ont démontré que le soleil a un mouvement de

rotation sur son axe, qui se fait en 25 jours & demi, d'Occident en Orient, comme le remarqua le P. Scheiner, en 1611.

TAILLE, Imposition que le Roi leve sur ses Sujets. Le nom de *taille* vient du symbole dont on se servoit anciennement pour lever les payemens; symbole que conservent encore aujourd'hui plusieurs Marchands, sur-tout les Boulangers & les Bouchers. C'étoit un bâton *fendu* en deux parties, dont l'une restoit à celui qui recevoit la *taille*, & l'autre à celui qui la payoit: en rapprochant ces deux parties, on connoissoit les sommes payées, au moyen des petites coupures qui s'y trouvoient, & qui s'appelloient en françois *tailles*.

L'établissement de la *taille* est fort ancien; d'abord cette imposition tint lieu du service militaire que tous les Sujets du Roi devoient faire en personne, soit Nobles, Ecclésiastiques ou Roturiers. Lorsque ces derniers étoient convoqués & qu'ils ne comparoissoient pas, ils payoient une amende. Les Nobles faisoient profession de porter les armes, & les Ecclésiastiques étant obligés de servir, à cause de leurs fiefs, ou d'envoyer quelqu'un en leur place, ne devoient rien payer pour le service militaire; de-là vient l'exemption de *taille* dont jouissent les Nobles & les Ecclésiastiques. Quant aux Roturiers qui ne devoient servir qu'extraordinairement, ce fut pour les dispenser du service militaire qu'on établit la *taille*, afin que ne contribuant pas de leur personne à ce service, ils contribuassent au moins de leurs deniers aux frais qu'il occasionnoit.

Quand le Monarque imposoit cette taxe sur

les Sujets de son Domaine, les Barons, obligés de le servir dans ses guerres, la levoient également dans les villes dont ils étoient Seigneurs. Il y a une Ordonnance de St. Louis, qui prescrit la maniere de répartir la *taille*, le plus justement qu'il est possible. Il paroît par ce monument, qu'on avoit coutume de l'asseoir sur tous les biens, tant meubles qu'immeubles. Beaumanoir dit quelle étoit fixée de son tems à la dixieme partie des revenus. Elle ne fut pas néanmoins onéreuse dans son origine, parce qu'elle anéantit plusieurs exactions ou *tailles* de servitude, telles que la *taille* réelle ou personnelle, la *taille à volonté* ou *arbitraire*, & principalement la *taille* pour l'*ost* ou l'*armée du Roi*. Les besoins publics en rendirent l'imposition nécessaire. Les Seigneurs étoient les arbitres de la nécessité, & les Rois qui la faisoient lever dans leurs Domaines, l'exigeoient aussi dans les Domaines de leurs Vassaux, pour le soutien des guerres nationales.

Suivant quelques Auteurs, la *taille* ne produisit chaque année à St. Louis, que la somme de dix-huit cent mille livres. Louis XI augmenta les *tailles* de trois millions, & il leva quatre millions huit cent mille livres; ce qui revient à vingt-trois millions de notre monnoie. Louis XII, obligé, en 1512, de soutenir la guerre contre une Ligue puissante, & cherchant tous les moyens de fournir à cette dépense, sans augmenter les impôts sur le Peuple, dit un jour: *Nous travaillons en vain, ce gros Garçon gâtera tout*; il parloit de François I, dont il prévoyoit que le luxe causeroit beaucoup de dissipation dans les finances.

Ce fut sous St. Louis que les Peuples com-

mencerent à payer la *taille* pour se délivrer des gens de guerre. Ce ne fut que sous Charles VII qu'elle devint perpétuelle, & qu'elle fut substituée au profit que le Roi faisoit dans le changement des monnoies. Sous François I, les *tailles* furent augmentées de plus de neuf millions; sous Henri III, elles étoient à près de trente-deux millions, & étoient augmentées depuis le dernier regne, d'environ vingt-trois millions.

TAMBOUR, instrument militaire qui sert particuliérement dans l'Infanterie, tant pour assembler les Soldats, que pour les faire marcher, combattre, & en d'autres occasions de service. Le *tambour*, dont l'usage est aujourd'hui commun à presque toutes les Nations de l'Univers, est moins ancien que la trompette. Les Grecs ne l'ont point connu, & l'on ne voit pas non plus que les Romains s'en soient servis à la guerre. Quelques-uns croient qu'il vient originairement des Sarrasins. Ce ne fut qu'à l'entrée d'Edouard III dans Calais, en 1347, que l'on vit & que l'on entendit en France des *tambours* pour la premiere fois.

TAPISSERIES, pieces d'étoffe ou d'ouvrage, dont on se sert pour parer une chambre & en cacher les murailles. On peut faire cet ameublement de toutes sortes d'étoffes, comme de velours, de damas, de brocards, de brocatelle, de satin de Bruges, de calemande, de cadis, &c. Mais quoique toutes ces étoffes taillées & montées se nomment *tapisseries*, on ne doit proprement appeller ainsi que les *hautes & basses lisses* qui nous viennent des Orientaux, les *Bergames*, dont les Habitans de Bergame en

Italie sont les premiers Inventeurs, les *cuirs dorés* inventés chez les Espagnols, les *tapisseries* de tenture de laine, & ces autres que l'on fait de coutil, sur lequel on imite avec diverses couleurs les personnages & les verdures de la haute-lisse.

Ce genre d'ameublement, ou si l'on veut cette sorte de tableaux, n'est point une invention nouvelle. Les Latins avoient de riches *tapisseries*, qu'ils nommoient *aulæa*, & les Grecs les appelloient avant eux *peripetasmata*. Pline nous apprend que, chez les Romains, on ne donna le nom *aulæa* aux *tapisseries*, que lorsqu'Attale, Roi de Pergame, eut institué le Peuple Romain héritier de ses Etats & de tous ses biens, parce que, parmi les meubles de son Palais, il y avoit des *tapisseries* magnifiques, brodées d'or.

Les Manufactures de *tapisseries* de haute-lisse & d'étoffes de soie & d'or, établies au Caire, dans Alexandrie, ou à Damas, dont nos damas ont retenu le nom, étoient fort supérieures à toutes nos fabriques en ce genre. La Manufacture d'Arras fournissoit des *tapisseries* de haute-lisse, & Charles VI en envoya une à Bajazet, Empereur Turc, qui représentoit l'histoire d'Alexandre. Il y joignit des toiles peintes, fabriquées à Rheims.

Sous François I il y avoit déja des *tapisseries* de grand prix. Ce Monarque donna jusqu'à vingt-deux mille écus d'une *tapisserie* en soie & en or, où étoit représenté le triomphe de Scipion; & dix-huit mille écus d'une autre piece où étoit représentée la vie de St. Paul. Ces *tapisseries* se voient encore parmi les meubles de la Couronne.

Celles de haute-liſſe ſe ſont beaucoup perfectionnées de nos jours. Anciennement on ne faiſoit que des ouvrages les plus communs ; il falloit découper le modele par bandes, pour le placer ſur la *tapiſſerie* ; & par ſurcroît, comme on travaille à revers, la difficulté de comparer le coloris du tableau avec l'ouvrage, paroiſſoit un obſtacle invincible pour pouvoir bien exécuter en ce genre une certaine perfection. M. de Vaucanſon a remédié à ces inconvéniens, en inventant un nouveau métier, qui, au lieu d'être immobile, comme auparavant, peut ſe mouvoir ſur de petits pivots, comme ces petits métiers dont ſe ſervent les femmes, qui s'inclinent à volonté ; par-là il a mis l'Ouvrier à portée de voir ſon modele quand il le veut, & de le comparer auſſi ſouvent qu'il le veut. Les *tapiſſeries* de Beauvais ſont fort eſtimées. Les *tapiſſeries* de la Savonnerie & les verdures d'Aubuſſon ont reçu de grands accroiſſemens. *Voy.* HAUTE-LISSE, GOBELINS, SAVONNERIE.

TÉLESCOPE. C'eſt un inſtrument d'optique qui ſert à découvrir & à voir des objets très-*éloignés*, ſoit que ce ſoit directement par le moyen de pluſieurs verres, ou par réflexion au moyen de pluſieurs miroirs. L'invention du *téleſcope* eſt une des plus nobles & des plus utiles dont les derniers ſiecles puiſſent ſe vanter. C'eſt par ſon moyen que les merveilles du Ciel nous ont été découvertes, & que l'Aſtronomie eſt montée à un degré de perfection, dont les ſiecles paſſés n'ont pas pu ſeulement ſe former une idée.

Quelques Savans ont avancé que les anciens Egyptiens avoient l'uſage des *téleſcopes*, & que d'une

d'une tour fort élevée de la ville d'Alexandrie, ils découvroient les vaisseaux qui en étoient éloignés de 600 milles; mais cela est impossible, à moins que ces milles n'aient été fort courts, puisque la rondeur de la terre empêche de voir du haut d'une tour, un objet situé sur l'horison à une plus grande distance que 12 à 14 milles d'Hollande, & un vaisseau à la distance de 20 milles. On doit donc regarder comme fabuleux ce qu'on rapporte sur cela des Egyptiens.

Jean-Baptiste Porta, Noble Napolitain, si l'on en croit Wolf, est le premier qui ait fait un *télescope*. Cinquante ans après on présenta au Prince Maurice de Nassau un *télescope* de douze pouces de long, fait par un Lunetier de Middelbourg; mais les Auteurs ne sont point d'accord sur le nom de cet Artiste. Sirturus, dans son Traité du *télescope*, imprimé en 1618, veut que ce soit Jean Lypperson; Borel, dans un volume qu'il a composé sur l'Inventeur du *télescope*, & qu'il a publié en 1655, fait voir que c'est Zacharie Janson ou Jansen, ou comme l'ortographie Wolf, Hansen.

Jean Lappui, autre Artiste de Middelbourg, passe pour le troisieme qui ait travaillé au *télescope*, en ayant fait un en 1610, sur la simple relation de celui de Zacharie.

En 1620, Jacques Metius, natif d'Hackamer en Hollande, & frere d'Adrien Metius, fameux Mathématicien, se rendit à Middelbourg avec Drebbel, & y acheta des *télescopes* des enfans de Zacharie Jansen, qui les rendirent publics.

Mais aucun de ceux qu'on vient de nommer n'ont fait des *télescopes* de plus d'un pied &

demi de long. Simon Marius en Allemagne & Galilée en Italie, sont les premiers qui aient fait de longs *téleſcopes*, propres pour les obſervations aſtronomiques. Divers Savans, tels que Képler, Deſcartes, Grégory, Huyghens, Newton, &c. ont contribué ſucceſſivement à porter le *téleſcope* au point de perfection où il eſt aujourd'hui. M. Dolonde l'a tellement perfectionné en Angleterre, qu'une lunette de dix pieds peut faire l'effet d'une lunette ordinaire de cent pieds.

M. Clairaut à développé tout le ſyſtême des *téleſcopes*; & M. Antheaume qui a fait uſage de cette théorie, a exécuté des *téleſcopes* qui ſurpaſſent tout ce que les Anglois ont fait de mieux & de plus parfait en ce genre.

TERRE. (*figure de la*) Il y a long-tems que des voyages ont été entrepris pour déterminer avec plus de préciſion la *figure de la terre*. Mais c'eſt en 1735, que MM. Bouguer & de la Condamine partirent pour meſurer le premier degré du méridien à Quito, ſous l'équateur; en 1736, MM. de Maupertuis, Clairaut, Camus & le Monnier furent auſſi envoyés pour meſurer le degré le plus près du pôle qu'il ſe pourroit dans la Laponie, & il réſulte de la comparaiſon entre les meſures des degrés de l'équateur & du Nord, que la *terre* n'eſt ni ronde ni alongée, comme on ſe l'étoit imaginé, mais qu'elle eſt applatie par les pôles, c'eſt-à-dire, qu'elle a la forme d'une orange. Ces voyages ſupérieurs à tous ceux qui avoient été faits pour l'avancement des ſciences, immortaliſeront le regne de Louis XV.

TÊTE COUVERTE. C'étoit l'usage en France autrefois d'avoir la *tête couverte* devant le Roi. Lorsque le Monarque faisoit l'honneur à quelque Courtisan de lui adresser la parole, celui-ci devoit seulement baisser son chaperon. Cet usage a duré jusqu'à la fin du XIVe. siecle, que Charles VIII, qui passa en Italie, voyant les Seigneurs Napolitains découverts devant lui, ordonna à tous les Seigneurs François qui l'accompagnoient de ne point se couvrir dans sa chambre, lorsqu'il y auroit quelques Princes ou Seigneurs Italiens.

Vers la fin du regne de Louis XII, les Seigneurs s'étoient peu à peu accoutumés à se tenir découverts devant le Roi; mais plusieurs, pour n'avoir pas la *tête* absolument nue, mettoient des coëffes faites à peu près comme les béguins que les enfans portent.

Sous François I, la politesse Italienne nous subjugua; personne ne parut plus couvert devant le Roi, & cette politesse a passé insensiblement de la Cour à la ville, & est parvenue au point que les hommes, pour peu qu'ils soient aisés & propres, ne portent plus que quelque reste de chapeau sous le bras.

En 1605, le Duc d'Ossone s'étant couvert devant Henri IV, ce Monarque fit signe au Comte de Soissons & au Duc de Guise de l'imiter.

TEUTONIQUE. (*Ordre*) Cet Ordre militaire, appellé anciennement l'*Ordre de Notre-Dame du Mont-Sion*, fut institué en 1191, en faveur de la Nation Allemande, par Henri, Roi de Jérusalem, secondé du Patriarche & des autres Princes Chrétiens. Les Chevaliers reçus dans

cet Ordre, faisoient vœu de défendre l'Eglise Chrétienne & la Terre-Sainte ; ils exerçoient l'hospitalité envers les Pélerins de leur Nation. Le Pape Célestin III leur accorda les mêmes privileges dont jouissoient les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, par une Bulle du 22 Février 1191. En conséquence de cette Bulle, le Roi de Jérusalem & le Duc Frédéric de Suabe, avec pouvoir de l'Empereur, firent la création des premiers Chevaliers de cet Ordre, dont le nombre ne fut alors que de quarante. Philippe-Auguste, Roi de France, fit de grands biens à cet Ordre, & accorda au Grand-Maître l'honneur de porter quatre fleurs-de-lis aux extrêmités de sa croix. Le Duc de Masovie, dans la Pologne, fit don à l'Ordre *Teutonique* de toutes les terres que les Chevaliers pourroient conquérir dans la Prusse sur les Payens, pour les posséder avec droit de Souveraineté, ce que le Pape & l'Empereur confirmerent. Les *Teutons* chasserent tous les Payens de la Prusse, pénétrerent ensuite jusqu'en Russie, où ils établirent la Religion Chrétienne. En 1255, ils s'emparerent de la Samogitie ; & la même année, le Grand-Maître fit bâtir dans la Prusse, une grande ville qu'il fit nommer en l'honneur du Roi de France, *Konigsberg*, c'est-à-dire, *montagne du Roi.*

Pendant que l'Ordre *Teutonique* faisoit des progrès vers la mer Baltique, la ville d'Acre fut prise en 1291, par le Soudan d'Egypte, & les Chevaliers *Teutons* qui étoient dans la Syrie, furent obligés de revenir en Allemagne. L'an 1510, les Chevaliers *Teutons* élurent pour Grand-Maître Albert, Marquis de Brandebourg, qui ayant embrassé le Luthéranisme,

quitta le titre de Grand-Maître, & chassa de la Prusse tous les Chevaliers *Teutons*.

L'Ordre *Teutonique* consiste à présent en douze Provinces; savoir, en celle d'Alsace & de Bourgogne, celle d'Autriche, celle de Coblentz, celle d'Etsch, celles de Franconie, de Hesse, de Biessen, de Westphalie, de Lorraine, de Thuringe, de Saxe & d'Utrecht. Chaque Province a ses Commanderies particulieres, & le plus ancien des Commandeurs y est appellé *Commandeur Provincial*. C'est aujourd'hui le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur des Pays-Bas Autrichiens, & oncle de l'Empereur regnant, qui est Grand-Maître de l'Ordre *Teutonique*.

THÉATINS, Ordre Religieux de Clercs Réguliers, ainsi nommés de Dom Jean-Pierre Caraffe, Archevêque de Chieti dans le Royaume de Naples, qui s'appelloit autrefois *Théate*. Ce Prélat, suivi du B. Gaetan, Gentilhomme Vénitien, de Paul Consiliari & de Boniface Colle, jetta les fondemens de cet Ordre en 1524.

Les *Théatins* furent les premiers qui prirent le nom de *Clercs Réguliers*. Leur Congrégation parut à Rome, en 1524, & y fut confirmée la même année par Clément VII: leur regle fut dressée dans un Chapitre Général, en 1604, & approuvée par Clément VIII.

Ce fut le Cardinal Mazarin qui fit venir les *Théatins* en France, en 1644, & leur acheta la maison qu'ils ont à Paris sur le quai qui porte leur nom. Le même Cardinal leur légua, par son testament, cent mille écus pour bâtir leur Eglise. Le Prince de Conti, au nom du

Roi, y posa la premiere pierre, le 8 Novembre 1661.

THÉÂTRE. Ce mot chez les Anciens ne signifioit pas seulement le lieu élevé où l'Acteur paroissoit, & où se passoit l'action, mais aussi toute l'enceinte du lieu commun aux Acteurs & aux Spectateurs. Thespis, chez les Grecs, fut le premier qui, pour représenter ses Pieces, promena ses Acteurs sur un *Théâtre* ambulant, qui n'étoit autre chose qu'un charriot. Eschyle après lui s'avisa de construire un *Théâtre* plus solide sur des tréteaux, & de l'orner de décorations convenables au sujet. Le premier *Théâtre* d'Athenes ne fut bâti que de planches, mais ayant manqué tout-à-coup, un jour qu'il étoit trop chargé, cet accident engagea les Athéniens, déja passionnés pour les Spectacles, à en construire un de pierre. Telle fut l'origine de ces superbes *Théâtres* qu'on vit dans toutes les villes de la Grece, excepté à Lacédémone d'où les Spectacles de ce genre étoient bannis par les Loix de Lycurge.

Les Grecs donnoient à leurs *Théâtres* la figure des nefs de nos Eglises. Leur enceinte étoit circulaire par une extrêmité, & quarrée par l'autre ; le demi-cercle contenoit les Spectateurs rangés en Amphithéâtre, les uns au-dessus des autres, & le quarré long servoit aux Acteurs & au Spectacle.

Les Romains imiterent les Grecs, non-seulement dans la construction de leurs *Théâtres*, mais aussi dans la forme. Un *Théâtre* à Rome, comme en Grece, se divisoit en trois parties principales, sous lesquelles toutes les autres étoient

comprises, & qui formoient, pour ainsi dire, trois départemens différens; celui des Acteurs qu'on appelloit en général la *Scene*, celui des Spectateurs qu'on nommoit particuliérement le *Théâtre* & l'Orchestre, qui étoit chez les Grecs le département des Mimes & des Danseurs, & chez les Romains, servoit à placer les Consuls, les Préteurs, les Sénateurs, les Pontifes & les Vestales; ainsi l'Orchestre étoit l'espace qui restoit au milieu, entre la partie destinée aux Spectateurs, & celle qui appartenoit aux Acteurs.

L'enceinte des *Théâtres* étoit toujours composée de deux ou trois rangs de portiques; celui qui n'avoit que deux rangs de degrés, n'avoit que deux rangs de portiques; mais les grands *Théâtres* en avoient toujours trois élevés les uns sur les autres, de sorte qu'on peut dire que c'étoient ces portiques qui formoient le corps de l'édifice; car c'étoit non-seulement par-dessous leurs arcades qu'on entroit de plain-pied dans l'Orchestre, & qu'on montoit aux différens étages, mais c'étoit encore contre le mur intérieur qu'étoient appuyés les degrés où le Peuple se plaçoit. Le plus élevé de ces portiques étoit destiné aux Spectateurs; c'étoit d'où les femmes voyoient le Spectacle à couvert du soleil & des injures de l'air; car le reste étoit découvert, & toutes les représentations se faisoient en plein jour. Pour les degrés où le Peuple se plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & descendoient jusqu'au pied de l'Orchestre.

Les *Théâtres* des Grecs étoient si vastes, que les Spectateurs étoient toujours fort éloignés de la scene. Les plus proches en étoient séparés de toute l'étendue de l'Orchestre, ce qui faisoit plus de cent pieds, & quelques places étoient à plus

de deux cens pieds des Acteurs. S'appercevant donc que la voix ne pouvoit porter jusqu'au bout, ils résolurent d'y suppléer par quelque moyen qui en pût augmenter la force, & en rendre l'articulation plus distincte. Pour cela ils s'aviserent de placer dans de petites chambres pratiquées sous les degrés du *Théâtre*, des vases d'airain de tous les tons de la voix humaine, & même de toute l'étendue des instrumens. Ces vases étoient faits dans des proportions géométriques, & arrangés sous les degrés du *Théâtre* dans des proportions harmoniques. Il falloit qu'ils fussent placés dans leurs chambres, de maniere qu'ils ne touchassent point aux murailles, & qu'ils eussent par-dessus & tout autour un espace vuide. La figure de ces vases avoit à peu près la forme d'une cloche ou d'un timbre de pendule. Toutes ces chambres devoient avoir par le bas des ouvertures longues de deux pieds & larges d'un pied & demi pour donner passage à la voix; & il falloit que leurs voûtes eussent à peu près la même courbure que les vases, pour n'en point empêcher le retentissement.

La scene se subdivisoit en trois parties chez les Grecs & chez les Romains. La premiere & la plus considérable s'appelloit proprement *scene*; c'étoit une grande face de bâtiment qui s'étendoit d'un côté du *Théâtre* à l'autre, & sur laquelle se plaçoient les décorations. Cette façade étoit fermée par une toile, qui au lieu de s'élever pour laisser voir les Acteurs, s'abaissoit & se plioit. La seconde partie étoit l'*avant-scene*, où les Acteurs venoient jouer la piece; & la troisieme étoit destinée à serrer les décorations & les machines. Les décorations des Tragédies représentoient de grands bâtimens

avec des colonnes & des ſtatues; celles des Comédies offroient à la vûe des maiſons de particuliers, avec des toits & de ſimples croiſées. Les décorations des Pieces ſatyriques repréſentoient des maiſons ruſtiques, des arbres & des rochers, un vieux Temple ruiné & des payſages. Les machines pour introduire les Divinités des bois & des campagnes, occupoient un des côtés de la ſcene, & celles de la mer étoient à l'oppoſite. Les Dieux céleſtes qui venoient ſouvent aider les Poëtes dans le dénouement des Pieces, étoient conduits ſur la ſcene, au moyen d'une grue, & les Furies & autres Divinités infernales ſortoient par des trapes comme dans nos Opéra.

Comme les *Théâtres* des anciens étoient découverts, excepté le portique ſupérieur & le lieu de la ſcene, lorſque quelqu'orage ou un tems fâcheux interrompoit les repréſentations des Pieces, les Spectateurs ſe retiroient ſous les portiques & ſous les galeries qui regnoient tout au tour en dehors. Quelquefois on étendoit ſur le *Théâtre* des toiles ſoutenues par des mâts & des cordages, pour défendre les Spectateurs de l'ardeur du ſoleil. Sous quelques Empereurs Romains, on porta la délicateſſe & le luxe juſqu'à pratiquer dans le corps des ſtatues qui faiſoient le couronnement du troiſieme portique, de petits canaux ſans nombre, d'où tomboit une roſée d'eau parfumée ſur les Spectateurs.

Marcus Æmilius Scaurus, étant Edile, fit bâtir, au rapport de Pline, *liv.* 26, *chap.* 15, un *Théâtre* auquel on ne peut comparer aucun des ouvrages qui aient jamais été faits. Cette ſcene compoſée de trois ordres, étoit ſoutenue par trois cent ſoixante colonnes. Le premier ordre

étoit de marbre ; celui du milieu étoit de verre, espece de luxe que l'on n'a pas renouvellé depuis ; & l'ordre le plus élevé étoit de bois doré. Les colonnes du premier ordre avoient trente-huit pieds de haut, & les ſtatues de bronze diſtribuées dans les intervalles des colonnes, étoient au nombre de trois mille. Le *Théâtre* pouvoit contenir quatre-vingt mille perſonnes. Si l'on veut avoir une juſte idée des tapiſſeries ſuperbes, des tableaux précieux & des décorations en tout genre dont ce *Théâtre* fut orné, il ſuffira de remarquer que Scaurus, après la célébration des jeux, ayant fait porter à ſa maiſon de Tuſculum, ce qu'il avoit de trop, pour l'employer à divers uſages, ſes Eſclaves y mirent le feu par méchanceté, & l'on eſtima le dommage de cet incendie cent millions de ſeſterces, environ douze millions de notre monnoie.

Curion fit conſtruire deux grands *Théâtres* de bois aſſez près l'un de l'autre ; ils étoient ſi également ſuſpendus, chacun ſur ſon pivot, qu'on pouvoit les faire tourner. On repréſentoit le matin des Pieces ſur la ſcene de chacun de ces *Théâtres* ; alors ils étoient adoſſés pour empêcher que le bruit de l'un ne fût entendu de l'autre ; & l'après-midi, quelques planches étant retirées, on faiſoit tourner ſubitement les *Théâtres*, & leurs extrêmités réunies formoient un Amphithéâtre, où ſe donnoient des combats de Gladiateurs : Curion, ajoute Pline, faiſoit ainſi mouvoir tout à la fois & la ſcene & les Magiſtrats,& le Peuple Romain. Que doit-on ici le plus admirer ? L'Inventeur, ou la choſe inventée, celui qui fut aſſez hardi pour former le projet, ou celui qui fut aſſez téméraire pour l'exécuter ?

Quant à la naissance de la Tragédie, de la Comédie, & des chefs-d'œuvres dramatiques des anciens, nous renvoyons le Lecteur aux mots *Comédie* & *Tragédie*, où nous avons essayé de lui en donner une idée.

THÉATRE ALLEMAND. Les Allemands ont leurs Sociétés ou Académies de Poëtes, appellés *Phonasques* ou Chantres, qui peuvent avoir, selon M. Ricoboni, six cens ans d'antiquité. L'Académie de Strasbourg subsiste encore & est composée des plus vils Artisans qui en certains tems de l'année chantent publiquement sur une tribune. Leurs anciens, qui sont les Juges de la versification & du chant, distribuent les prix fondés. C'est de ces *Phonasques* que vient le *Théâtre Allemand.*

Au milieu du XVIe. siecle, un Cordonnier, nommé *Hannsachs*, qui avoit du génie, composa plusieurs Drames Allemands, dont il y a plusieurs vol. *in-fol.* On prétend qu'il a fait plus de six mille Pieces en tout genre, depuis 1514 jusqu'en 1567. L'usage des Pieces latines s'introduisit ensuite dans les Ecoles publiques; enfin en 1626, une Troupe de Comédiens Hollandois passa à Hambourg, & alors le *Théâtre Allemand* changea de goût, & une Troupe de Comédiens Allemands, qui se forma l'année suivante, rendit si ridicules les Maîtres Chantres ou *Phonasques*, qu'ils n'oserent plus paroître.

Le Dramatique Allemand est encore dans le mauvais goût de l'ancien *Théâtre* Hollandois; rien de plus affreux & de plus atroce que le sujet ordinaire de leurs Pieces. Cependant au siecle passé, deux ou trois Poëtes Allemands,

sur-tout *Gryphius*, qu'on peut appeller le *Corneille* des Allemands, perfectionnerent beaucoup ce *Théâtre*. Aujourd'hui on ne fait presque que jouer des traductions des Pieces Françoises, Italiennes, Espagnoles ou Angloises, & on ne produit rien de nouveau. L'état de Comédien est honorable en Allemagne, & cette profession n'est point un obstacle pour posséder des charges importantes dans l'Etat.

THÉATRE ANGLOIS. L'époque de la naissance du *Théâtre Anglois*, c'est-à-dire, du Dramatique écrit, se doit fixer à la fin du XVIe. siecle, & Shakespear avec Ben-Johnson en sont les premiers Auteurs. Shakespear, ce grand Poëte des Anglois, fut d'abord voleur de profession, mais il cessa de l'être en embrassant le métier de Poëte Dramatique & de Comédien, qui lui donna de quoi vivre. La Tragédie a commencé chez les Anglois par tout ce que l'imagination peut produire de plus horrible, & ce goût se conserve encore. Leur Comédie est tellement chargée d'incidens, qu'ayant transporté sur leur *Théâtre* des Pieces Françoises, ils en ont doublé l'intrigue, & y ont joint des épisodes, afin de tenir le Spectateur en haleine. Congreve est regardé comme le meilleur Auteur des Anglois pour la Comédie.

Chez les Anglois, tout le Parterre est en amphithéâtre; les hommes & les femmes mêlés ensemble y sont assis. Il n'y a qu'un rang de loges, & au-dessus deux galeries avec des gradins, où le Peuple va se placer.

THÉATRE DANOIS. M. le Baron Holberg est le premier qui ait fait représenter des Co-

médies *Danoises*. Il y en a plusieurs estimées. On a traduit en notre langue des pieces de ce *Théâtre*, dont il a paru un premier tome en 1746. Les Danois ne font point de Tragédies, & leurs Comédies sont pour la plûpart en prose. Il y a à Copenhague une Troupe de Comédiens François, pensionnés du Roi de Danemarck.

THÉATRE ESPAGNOL. Les Espagnols composerent plutôt que les autres Nations polies de l'Europe, des Poëmes dramatiques, où l'on remarque quelque méthode. On fait remonter l'époque de ce *Théâtre* au milieu du XVe. siecle. Leurs Pieces étoient d'abord de petites farces satyriques; depuis, l'étonnante fécondité de leurs Poëtes leur donna le plaisir de la variété. Lopès de Vega a, dit-on, composé lui seul plus de quinze cens pieces, qui toutes ont été représentées; mais il n'y en a que trois cent douze imprimées. Le Recueil de Caldéron est de cent quatre-vingt Pieces. Dans les Drames Espagnols, on trouve quelquefois de ces beautés de détail, fruit d'une imagination échauffée. Les François n'ont pas dédaigné d'aller puiser à cette source; Rotrou, Corneille, & sur-tout Moliere, sont ceux qui ont le plus emprunté des Pieces Espagnoles.

Les Drames pieux, que les Espagnols appellent *Autos Sacramentales*, ne se représentent qu'en certains tems de l'année, principalement le jour de la fête du Saint-Sacrement: la forme de ces Drames est toujours allégorique. On personifie la mémoire, la volonté, l'entendement, l'Eglise, le Judaïsme, l'Apostasie, les cinq sens, &c.

On appelle *Graciofo* dans la Comédie Efpagnole, l'Acteur qui joue le principal rôle comique. Ce perfonnage approche beaucoup de celui d'*Arlequin*; cependant fes plaifanteries font quelquefois affez mauvaifes; il jure par des Saints d'un nom bifarre & inconnu, afin de faire rire les Spectateurs.

Les *Théâtres* en Efpagne font prefque quarrés & ont trois étages, avec des loges au premier & au fecond rang. Celle qui eft en face du *Théâtre*, s'appelle la loge de la ville, parce qu'elle eft toujours occupée par un *Regidor* ou Intendant de Police. Au-deffous de cette loge eft une efpece d'Amphithéâtre garni de bancs; c'eft là où fe placent les femmes. Les perfonnes qui ne veulent point être vues font au fecond rang des loges. Sur la même ligne & dans toute la façade du fond, eft l'endroit deftiné pour les Moines. On eft affis aux deux côtés du Parterre fur des gradins, comme dans les anciens Amphithéâtres, entourés d'une baluftrade. Il y a encôre un autre endroit, appellé *Pacio*, qui eft de toute la largeur du *Théâtre*, & où il y a des bancs. Cette forme de *Théâtre* qui différe tant de celle des autres *Théâtres* de l'Europe, eft une preuve de l'antiquité du *Théâtre Efpagnol*.

THÉATRE FRANÇOIS. Nous avons vu au mot *Spectacle*, la fcene Françoife occupée dès le tems des Rois de la premiere race, par des *Hiftrions* fi indécens dans leurs jeux, que Charlemagne fut obligé de les fupprimer. Les *Troubadours* qui leur fuccéderent, fleurirent jufqu'en 1382. Les *Confreres de la Paffion* repréfenterent enfuite des Myfteres tirés du Nouveau Teftament;

enfin parurent les *Enfans sans souci* qui effacerent tous les autres & demeurerent seuls en possession de la Scene. C'est de ces farces informes, ridiculement pieuses, ou satyriques & licencieuses, qu'est enfin sorti le *Théâtre François*; Jodelle, Garnier & Alexandre Hardi ouvrirent la carriere, & préparerent insensiblement la grande époque qui prit naissance sous Pierre Corneille.

Outre les *Théâtres* de la Trinité & de l'Hôtel de Bourgogne, dont nous avons parlé aux mots *Comédie* & *Spectacle*, Paris en vit encore plusieurs autres élevés en différens tems; les voici suivant les années de leur fondation:

En 1552, les *Théâtres* des Colléges de Rheims & de Boncourt, furent établis par le célebre Jodelle. Henri II assista, avec toute sa Cour, à la représentation des Pieces que cet Auteur y fit jouer.

Le *Théâtre* sur la Table de marbre fut placé, en 1580, dans la grande salle du Palais. Cette Table servoit autrefois aux festins que les Rois de France donnoient à des Empereurs & à d'autres Souverains qui passoient par leurs Etats. Ce fut pour les Basochiens que ce *Théâtre* fut élevé.

En 1584, une Troupe de Comédiens de Province vinrent s'établir à Paris, & louerent une grande salle de l'Hôtel de Cluny, rue des Mathurins, & y firent construire un *Théâtre*. Le Parlement choqué que cette Troupe osât de sa propre autorité donner des Spectacles au public, défendit par Arrêt à ces Comédiens, de continuer leurs représentations.

Le *Théâtre* de l'Hôtel de Bourbon fut construit, sous Henri III, en 1588; ceux qui y

jouerent étoient des Comédiens Italiens que ce Prince avoit fait venir de Venise, sous le nom de *Gelosi*. Ils introduisirent dans leurs Pieces des Pantomimes, & formerent un Spectacle tout nouveau, & jusqu'alors inconnu en France; les Comédiens de l'Hôtel de Bourgogne souffrirent impatiemment l'arrivée de ces Etrangers, & ils n'eurent pas de peine à obtenir que leurs jeux fussent supprimés.

Quelques Comédiens de Province étant venus à la Foire Saint-Germain, se prévalurent des franchises ordinaires de cette foire, pour donner au Peuple des divertissemens comiques, & dresserent un *Théâtre* en 1596. Les autres Comédiens qui s'étoient établis à Paris avec privilege, trouverent mauvais que d'autres qu'eux voulussent amuser le public. Les Acteurs forains eurent des partisans qui les soutinrent contre les entreprises de leurs adversaires; & malgré tout ce qu'on put faire pour empêcher de jouer ces derniers venus sur leur *Théâtre*, ils continuerent leurs représentations pendant tout le tems de la foire; & c'est de là que les Spectacles forains ont pris naissance.

En 1660, il fut permis à une Troupe de Comédiens de Province d'élever un *Théâtre* au Marais, dans une maison connue sous le nom de l'Hôtel d'argent, située au coin de la rue de la Poterie, près de la Greve, à condition qu'ils payeroient par chaque représentation un écu tournois aux *Confreres de la Passion*. Le mérite des Acteurs & le choix des Pieces leur donna plus de vogue que n'en avoient les autres Troupes. Comme ils se trouvoient trop à l'étroit dans ce quartier, ils louerent un jeu de paume dans la vieille rue du Temple, où ils

ils jouerent jusqu'au tems de la mort de Moliere, où les deux Troupes se réunirent.

En 1632, d'autres Comédiens de Province vinrent encore s'établir à Paris, & choisirent aussi un jeu de paume, dans la rue Michel-le-Comte, pour y jouer leurs Comédies. Mais à peine eurent-ils ouvert leur Spectacle, que les Habitans de cette rue porterent des plaintes contre eux, & on obligea cette Troupe de Comédiens de fermer leur *Théâtre*.

En 1665, il y eut un nouveau *Théâtre* construit au fauxbourg Saint-Germain, durant le tems de la foire.

En 1650, on éleva dans le même fauxbourg celui de la Croix-blanche, où une Troupe de jeunes-gens de famille, parmi lesquels Moliere se trouvoit, donna des Pieces qui n'eurent point de succès & qui firent tomber ce Spectacle.

En 1658, Moliere fit dresser un *Théâtre* au Louvre, dans la salle des Gardes; l'ouverture en fut faite en présence du Roi & de toute sa Cour. Les premieres Pieces qu'on y donna furent la Tragédie de *Nicomede*, & une farce intitulée, les *Docteurs amoureux*.

Le *Théâtre* du petit Bourbon, vis-à-vis Saint-Germain-l'Auxerrois, fut donné à la Troupe de Moliere qui y joua, pour la premiere fois, en 1658.

Le *Théâtre* du Palais Royal devint, après la démolition du petit Bourbon, le lieu où Moliere fit jouer sa Troupe; il commença à y jouer en 1660. Après sa mort, cette salle fut donnée à Lully, pour y placer l'Opéra.

On a vû à Paris des Comédiens Espagnols. Cette Troupe parut en France en 1660, elle avoit suivi la Reine, femme de Louis XIV;

elle resta douze ans à Paris, avec une pension du Roi; mais ils ne purent s'y soutenir, parce que personne ne fréquentoit ce Spectacle.

La Troupe de Mademoiselle qu'elle avoit fait venir de Province, & qui s'étoit dressé un *Théâtre* au fauxbourg Saint-Germain, ne joua que pendant le tems d'une foire, en 1667; le peu de succès de leur jeu fit disperser les Comédiens.

En 1662, on vit une Troupe d'enfans, appellée la *Troupe du Dauphin*, sous la direction du sieur Raisin & de sa femme, s'établir à la foire Saint-Germain; cette Troupe est sur-tout célebre à cause du fameux *Baron* qui, à l'âge de douze ans, annonça dans ses débuts les talens supérieurs qu'il a montrés depuis.

Le Roi voulant avoir un *Théâtre* fixe dans son Château des Tuileries, fit partager en deux une grande salle, dont une partie fut employée au *Théâtre*, & l'autre servit pour contenir l'assemblée des Spectateurs: cette salle de Spectacle fut construite en 1671.

Après la mort de Moliere, sa Troupe acheta une maison dans la rue Mazarine, dans laquelle il y avoit un fort beau *Théâtre*. Elle y joua, en 1673, pour la premiere fois, & la Piece dans laquelle elle débuta, fut *Laodamie*, Tragédie de Mademoiselle Bernard. On appella ce *Théâtre*, le *Théâtre de Guénegaut*.

Le *Théâtre des Bamboches* a été ainsi nommé d'un Peintre appellé *Bamboche*, qui ne peignoit que de petites figures. Un particulier s'avisa de faire construire au Marais une salle d'assemblée, avec un *Théâtre*, où il ne fit paroître que de petits enfans; mais ce Spectacle qui plut d'abord pour sa nouveauté, ne subsista que quelques mois. Il fut élevé en 1677.

Ceux qui placent l'époque de l'établissement du *Théâtre* de la Comédie Françoise, en 1688, se trompent ; ce n'est que l'année d'après que les Comédiens en firent l'ouverture par la Tragédie de *Phédre*, & la Comédie du *Médecin malgré lui.* Comme le concours du Collége Mazarin & de la Comédie qui étoit alors dans cette rue, devenoit incommode à l'un & à l'autre, le Roi ordonna aux Comédiens d'abandonner le *Théâtre de Guénegaut*, & de chercher un lieu plus propre à leurs représentations. Ils firent l'acquisition du jeu de paume de l'Etoile, situé dans la rue des Fossés Saint-Germain-des-Prés & de deux autres maisons à côté, où, sur les dessins de François d'Orbay, Architecte de réputation, on bâtit l'Hôtel des Comédiens du Roi.

THEATRE HOLLANDOIS. Ce *Théâtre* tire son origine d'une association de beaux esprits, pareille à celle des *Troubadours* de Provence. Le *Miroir de l'Amour*, imprimé à Harlem, en 1561, est la plus ancienne Piece du *Théâtre Hollandois.* Dans les anciennes Pieces Dramatiques, on représentoit naturellement tous les événemens. Dans une de ces Pieces, on coupe la tête sur le *Théâtre*, aux Comtes d'Egmond & de Horn. Dans un autre, Aman est pendu sur la scene, & Mardochée fait le tour du *Théâtre*, monté sur une mule. Dans celle de Conradin, ce malheureux Prince, le dernier de l'illustre maison de Suabe, à qui le Duc d'Anjou eut la cruauté de faire couper la tête, est conduit à l'échaffaud, accompagné de deux Prêtres pour le confesser, l'un habillé en Evêque, & l'autre en Cardinal.

Les Poëtes Hollandois, pour se conformer au goût de leurs Spectateurs qui aiment l'extraordinaire & le merveilleux, ont quelquefois rempli la scene de choses extravagantes. Dans la Tragédie de Circé, un Compagnon d'Ulysse est amené devant le Tribunal de cette Magicienne, pour être condamné; le lion est le Président; le singe est le Greffier; le loup, le renard & d'autres animaux sont les Conseillers; l'ours fait l'office de Bourreau. On pend le malheureux sur la scene, & ses membres tombent piece à piece dans un puits qui est au-dessous de la potence. Enfin, à la priere d'Ulysse, Circé ressuscite le pendu & le fait sortir du puits sain & entier.

En 1620, Pierre Corneille Hooft, fils d'un Bourgmestre d'Amsterdam, & aussi célebre Historien que bon Poëte, donna une forme plus réguliere au *Théâtre Hollandois*, tandis qu'en France un autre Pierre Corneille travailloit aussi, mais avec plus de succès, à la gloire de la scene Françoise. Nous avons le *Théâtre* de Vondel, surnommé le *Virgile Hollandois*. Son *Palamede* passe pour un chef-d'œuvre. Les Hollandois ont depuis goûté Corneille & Racine & nos meilleurs Auteurs en ce genre.

Les Acteurs en Hollande sont presque tous des Bourgeois & des Bourgeoises; & ce qui paroîtra peut-être singulier, c'est qu'une Actrice est obligée de veiller à sa réputation, parce qu'autrement les autres Comédiens ne voudroient plus jouer avec elle. Le *Théâtre* d'Amsterdam passe pour le plus beau de l'Europe. Entre les actes, on baisse la toile pour moucher les chandelles, & le Peuple profite de ce moment pour aller boire.

THÉATRE ITALIEN. Après la cessation du *Théâtre* Latin, la Comédie courut de ville en ville. Elle consistoit d'abord dans des farces aussi insipides qu'indécentes qu'on représentoit de place en place. A ces farces succéderent les Comédies de la Passion qui commencerent à être jouées à Rome sur la fin du XIIIe. siecle. Ces Comédies pieuses étoient quelquefois accompagnées de Pieces profanes licencieuses & mal conduites, & encore plus mal dialoguées. Bibiena, Machiavel, l'Arioste, ont mieux conduit la fable de leurs Pieces, mais ils semblent s'être modelés sur les anciens Auteurs pour la licence qui regne dans l'action & dans les dialogues de leurs Comédies. Enfin des personnes d'esprit & de goût opposerent à cet abus du *Théâtre Italien*, des traductions de Corneille, de Racine & de Moliere, & des pieces imitées de nos meilleurs Auteurs; d'autres travaillerent dans le goût des anciens Poëtes de la Grece & de Rome.

C'est en Italie qu'est le véritable regne de l'Opéra, puisqu'il y a eu des tems où l'on en a joué tous les jours sur six *Théâtres* à la fois. Le premier Opéra parut en 1637 à Venise. Autrefois on y représentoit ce Spectacle avec un superbe appareil de machines & de décorations, mais les machines sont aujourd'hui négligées dans ce pays, & tout l'art s'épuise en décorations.

Les *Théâtres* en Italie ont communément quatre rangs de loges, outre un autre rang qui fait l'enceinte du Parterre. Il y a même à Venise un *Théâtre* à sept rangs de loges. Dans toute l'Italie on est assis au Parterre. Le *Théâtre* de Parme, comme chez les anciens Romains, n'a point de loges, mais seulement des gradins en

Amphithéâtre. Dans plusieurs villes d'Italie; on représente la Comédie en plein jour. A Rome, les femmes ne montent point sur le *Théâtre*, depuis la défense qui leur en fut faite par Innocent XI; mais leurs rôles sont remplis par de jeunes garçons qui en prennent les habillemens.

THÉOLOGAL, Chanoine & Docteur qui prêche & donne des leçons de Théologie aux jeunes Clercs. Le Pape Innocent III, dans le second Concile de Latran, en 1215, ordonna que dans chaque Eglise Métropolitaine on nommeroit un *Théologal* pour interprêter l'Ecriture-Sainte & pour prêcher & faire en certains jours des leçons de Théologie. Pour récompense, il lui assigna une Prébende. Le Concile de Basle étendit à toutes les Eglises Cathédrales l'obligation d'avoir un *Théologal*, ce qui fut confirmé par le Concile de Trente. Mais ces *réglemens*, dit M. Fleury, ont eu peu d'exécution, & la fonction effective de *Théologal* est réduite à quelques Sermons, que bien souvent il ne fait pas lui-même.

THÉORBE *ou* TUORBE, instrument de musique fait en forme de luth, à la réserve qu'il a deux manches, dont le second qui est plus long, soutient les quatre derniers rangs de cordes. Le *théorbe*, depuis environ 80 ans a pris la place du luth, & l'on s'en sert pour jouer les basses continues dans les concerts. On prétend que c'est le sieur Hotteman, si fameux d'ailleurs pour le jeu & les pieces de la basse de viole, qui en a été l'Inventeur en France, d'où l'usage s'en est introduit en Italie & ailleurs.

THÉRIAQUE. Les Anciens ont donné le nom de *thériaque* à diverses compositions qu'ils croyoient propres contre les poisons; mais on le donne d'ordinaire à une espece d'opiate ou d'électuaire mou composé d'un grand nombre d'ingrédiens, & dont la base est la chair de vipere. Andromaque, le pere, Médecin de l'Empereur Néron, en est l'Inventeur; il en fit la description en vers élégiaques; son fils Andromaque la fit en prose & Démocrate en vers ïambiques. Galien prétend que la *thériaque* est un très-noble & très-ancien remede; que plusieurs Médecins célebres avoient travaillé à la perfectionner, & qu'Andromaque y mit la derniere main, en y ajoutant les viperes. Mais il y a apparence qu'Andromaque ne fit qu'imiter l'antidote de Mithridate, Roi de Pont, ou le *mithridate*, dont la recette avoit été apportée à Rome, long-tems avant Pompée. *Voyez* MÉDECINE.

On n'estimoit autrefois que la *thériaque* de Venise; mais celle que font nos Apothicaires de Paris, s'ils joignent beaucoup de probité à une grande connoissance de leur art, n'est certainement point inférieure à celle de Venise; on doit sur-tout porter ce jugement de celle qui est composée sous les yeux des Magistrats de la Police, & à la vue du public. On fait aussi beaucoup de cas de la *thériaque* de Montpellier.

THERMOMETRE, instrument de Physique, qui sert à faire connoître & à mesurer les degrés de chaleur & de froid. Un Paysan Hollandois, nommé Drebbel, passe pour avoir eu le premier l'idée de cet instrument, au commencement du XVIIe. siecle. Ce premier *thermometre* n'étoit qu'un tube de verre terminé en haut par

une boule creuse, & plongé par en bas dans un petit vase rempli d'eau colorée, & attaché sur une planche divisée en cinq parties égales, pour mettre l'instrument en état de marquer le chaud & le froid; l'Auteur appliquoit sa main sur la boule, l'air intérieur s'échauffoit, se dilatoit & s'échappoit en partie à travers la liqueur colorée; celle-ci pressée par l'atmosphere entroit dans le tube jusqu'au milieu ou aux trois quarts de sa longueur; cette liqueur ainsi introduite dans le tube haussoit ou baissoit, suivant que la température de l'air extérieur refroidissoit ou échauffoit celui qui occupoit la boule & la portion du tuyau.

Cette premiere idée a servi de base à toutes les inventions de cette espece. Le nombre de *thermometres* qui ont paru depuis est très-grand; chacun a employé des moyens divers pour arriver au même but; depuis celui de Drebbel, on compte communément dix-sept *thermometres*; savoir l'ancien & le nouveau de Florence ou de l'Académie del Cimento, dont on attribue l'invention à Sanctorius, ceux d'Amontons, de la Hire, du Marquis de Poleni de la Société de Londres, de Hales, de Flower, de Newton, de Farhenheit, de Réaumur, ceux de MM. de Lisle & le Roi, &c.

Farheinheit est le premier qui ait fait usage du mercure pour le *thermometre*. M. Christin, de la Société Royale de Lyon, trouva en 1743 le moyen d'en déterminer la graduation; M. l'Abbé Soumille a imaginé un *thermometre*, connu sous le nom de *thermometre Royal*, dans lequel les degrés sont si sensibles, qu'ils y sont divisés par minutes, de sorte que le moindre changement de chaud ou de froid devient sensible à l'instant.

L'expérience nous démontre que les métaux ſont ſuſceptibles de dilatation pendant les grandes chaleurs & de condenſation pendant les grands froids. D'après cette obſervation, on a imaginé en Angleterre des *thermometres métalliques*, qui ont ſur les *thermometres* ordinaires l'avantage de n'être point fragiles & de donner les plus grandes dimenſions.

TIARE. C'étoit autrefois un ornement de tête chez les Perſes ; les Arméniens & les Rois du Pont en portent auſſi ſur les médailles. Les Prêtres Juifs portoient une *tiare* ſemblable à une petite couronne, faite de byſſe ; mais le grand Prêtre en avoit une d'hyacinthe, entourée d'une triple couronne d'or, garnie ſur le devant d'une lame d'or, ſur laquelle étoit gravé le nom de *Jehova*.

La *tiare* du Pape eſt une eſpece de bonnet rond & aſſez élevé, environné de trois couronnes d'or, enrichies de pierreries, poſées en trois rangs l'une ſur l'autre, qui ſe termine en pointe, & ſoutient un monde ou un globe ſurmonté d'une croix. Le Pape Hormiſdas, élu en 514, n'avoit ſur ce bonnet que la couronne Royale d'or, dont l'Empereur de Conſtantinople avoit fait préſent à Clovis, Roi de France, & que ce Monarque avoit envoyée à Saint-Jean-de-Latran. Le Pape Boniface VIII, élu en 1294, y ajouta la ſeconde ; & le Pape Jean XXII, mort en 1334, y mit la troiſieme couronne, pour marquer la Juriſdiction ſpirituelle du Chef de l'Egliſe ſur les trois parties du monde, qui étoient alors connues.

L'Abbé de Choiſi dit que les Papes ne portoient au commencement qu'un ſimple bonnet,

d'une forme semblable aux mitres Phrygiennes, dont se servoient autrefois les Sacrificateurs de Cybele.

TIERS-ÉTAT, troisieme membre qui, avec l'Eglise & la Noblesse, forme les Etats Généraux en France. Il étoit composé des Bourgeois notables, députés des Villes pour représenter le Peuple dans l'assemblée. Ce nom fut inconnu dans les siecles où les seuls Nobles & les Ecclésiastiques avoient voix délibérative dans les assemblées du Parlement. Sous Louis-le-Gros, tout changea, ces assemblées furent nommées *Etats Généraux*, ou assemblée des *trois Etats*; leur pouvoir ne fut plus le même que dans les premiers tems; elles ne se tenoient plus que sous le bon plaisir du Roi; on n'y délibéroit ni de la guerre ni de la paix; tout se réduisoit à y représenter les griefs des Peuples, à regler les subsides & la maniere de les lever, ou à nommer à la Régence, lorsque le feu Roi n'y avoit pas pourvu de son vivant.

On voit sous St. Louis, les Députés du *tiers-Etat* assister à l'assemblée dans laquelle on résolut la guerre contre le Comte de la Marche. Ce fut aux Etats assemblés sous Philippe-le-Bel en 1301, que le *tiers-Etat*, ou les Députés du Peuple eurent pour la premiere fois voix délibérative.

Ce troisieme Ordre, foible dans ses commencemens, sous Louis VI & Louis VII, dit Villaret, s'étoit alors considérablement agrandi par les Arts & le Commerce; & s'accoutumant par degrés à se prévaloir de la nécessité des tems, après avoir balancé le crédit de la Noblesse, que les Croisades & les guerres sanglantes avoient épuisée, entreprit de discuter

les droits & d'attaquer les limites de l'autorité Souveraine. Ce fut aux Etats de l'année 1355, sous le Roi Jean, qu'il osa faire le premier essai d'un pouvoir usurpé; son crédit fut si grand, qu'il fut admis à partager en quelque sorte les suffrages avec le Clergé & la Noblesse, dont il étoit l'Esclave deux siecles auparavant. Philippe de Commines & Seissel n'ont pas parlé d'un ton si méprisant des Etats dans lesquels le *tiers Etat* étoit compris.

En 1304, les Députés parurent, pour la troisieme fois, aux assemblées générales de la Nation; on leur accorda des privileges en leur imposant des obligations qui avoient pour objet leur propre sûreté, & le service du Roi. Au droit de Bourgeoisie se joignit la liberté de se choisir des Chefs, sous les noms de Maires & Echevins; & on leur accorda une Juridiction, un sceau, une cloche & un béfroi. Ainsi furent établies ces petites Républiques auxquelles on donna le nom de *Communes*. Les derniers Etats Généraux se tinrent à Paris, en 1614.

TIERS-ORDRE, troisieme Ordre, sous une même regle & même forme de vie, à proportion des deux autres institués auparavant. Les Carmes, les Augustins & les Franciscains se disputent l'honneur d'avoir donné naissance aux *Tiers-Ordres*.

Le *Tiers-Ordre de St. Augustin* commença sous Boniface IX. Ce Pape accorda en 1401 aux Religieux Augustins la permission de donner l'habit de *Tierçaires*; sa Bulle fut confirmée par Martin V, Eugene IV & Sixte IV, & par Paul II, en 1470. Le P. Ange Proust de la réforme de Bourges, augmenta fort ce *Tiers-Ordre* en Bretagne, au siecle passé.

Le *Tiers-Ordre des Carmes* ne fut établi qu'en 1476, que Sixte IV permit au Prieur Général, aux Provinciaux & aux Prieurs locaux de l'Ordre des Carmes, & à ceux qui tiendroient leur place, de pouvoir donner l'habit régulier & la regle de leur Ordre, aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui ſe préſenteroient pour le recevoir.

Le *Tiers-Ordre de Saint Dominique* a été peu connu avant 1422.

Le *Tiers-Ordre de Saint-François* commença en 1221, par pluſieurs perſonnes qui, touchées des prédications du Saint, lui demanderent un moyen de mener plus facilement une vie Chrétienne. Le premier Ordre de St. François comprend les Religieux qu'on appelle *Freres Mineurs*, & qui ſont les Cordeliers, les Capucins & les Récolets; le ſecond comprend les Religieuſes de Ste. Claire; le troiſieme comprend pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui vivent dans le monde, & c'eſt ce qu'on appelle le *Tiers-Ordre*. Les perſonnes qui ſont de ce *Tiers-Ordre* portent ſous leurs habits une tunique de ſerge griſe ou un ſcapulaire de même étoffe avec un cordon, & ils obſervent une regle faite par St. François, & autoriſée par les Papes, & principalement par le Pape Nicolas IV.

De cet Ordre qui ne fut établi d'abord que pour des perſonnes ſéculieres, pluſieurs, pour parvenir à une plus grande perfection, ſe ſont faits de véritables Religieux & ont formé différentes Congrégations. Il a y auſſi pluſieurs Congrégations Religieuſes de Filles du *Tiers-Ordre* de Saint François. La premiere Religieuſe de cet Ordre fut Sainte Elizabeth de Hongrie,

veuve du Landgrave de Thuringe, qui fit vœu de pauvreté & de chasteté, l'an 1225. Ces Religieuses étoient Hospitalieres, d'autres vivoient en clôture. Elles furent fondées vers l'an 1595, par la B. Angeline de Corbare, qui fut leur premiere Générale. Celles qui sont Hospitalieres en France & dans les Pays-Bas, se nomment *Sœurs Grises*, dont quelques-unes sont réformées; d'autres s'appellent Pénitentes du *Tiers-Ordre* de St. François, de l'étroite Observance.

Le *Tiers-Ordre de la Merci* commença à Barcelone, vers l'an 1263.

Le *Tiers-Ordre des Servites* prit naissance à Florence, & fut approuvé par Martin V, l'an 1424.

Le *Tiers-Ordre de la Trinité* n'a commencé que vers l'an 1584.

TIMBALE, espece de tambour dont la caisse est d'airain, faite en demi-globe, couverte d'une peau corroyée sur laquelle on bat avec des baguettes de bois de cormier ou de buis. Quelques-uns disent que les Perses sont les Inventeurs des *timbales*. Dès les premieres Croisades, on en vit dans les armées des Sarrasins. Les Allemands sont les premiers qui se soient servis de *timbales* en Europe.

Les premieres *timbales* qu'on ait vues en France sont celles que les Ambassadeurs Hongrois y apporterent avec eux, lorsqu'ils vinrent en 1457, demander en mariage pour Ladislas leur Roi, Madame Magdelaine, fille de Charles VII. Selon le P. Daniel, il n'en est point parlé dans notre Histoire sous les regnes d'Henri IV & de Louis XIII. On en prit aux Allemands sous Louis XIV, & on n'en permit d'abord l'usage

qu'aux Régimens de Cavalerie qui en avoient pris sur l'ennemi. L'Histoire ne nous a point appris quel Régiment eut le premier cet avantage.

TITRES, se dit de certaines qualités qu'on donne par honneur aux Princes & aux grands Seigneurs. On donne au Pape les *titres* de Sainteté & de Vicaire de J. C.; aux Rois, le *titre* de Majesté; aux Cardinaux, celui d'Eminence; aux Princes, celui d'Altesse; aux Evêques, celui de Grandeur; aux Ambassadeurs, celui d'Excellence, &c. *Voyez l'origine de ces différens titres à leurs articles.*

Il n'y a point eu de Princes si vains que Charles-Quint & Philippe II, Rois d'Espagne. Le premier, dans une lettre qu'il écrivit à François I, se donna plus de *titres* qu'il n'en avoit, quoiqu'il en eût beaucoup; & François I se contenta de mettre au bas de sa réponse: *François, premier Gentilhomme de son Royaume, & Seigneur suzerain de Gentilly & de Vaugirard.* Henri IV, dans la réponse qu'il fit en 1597, à Philippe II qui s'étoit donné une longue suite de *titres* qui remplissoit toute la lettre, se contenta de signer, *Henri, Bourgeois de Paris.*

TOISON D'OR. (*Chevaliers de la*) Cet Ordre fut institué à Bruges par Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, le 10 Janvier 1530, en mémoire d'un gain considérable qu'il avoit fait sur des laines. Ce Prince tint la même année le premier Chapitre à Lille, le jour de St. André, sous la protection de qui il avoit mis le nouvel Ordre. Le nombre des Chevaliers fut fixé d'abord à trente & un, par les statuts contenus

dans l'Ordonnance de Philippe-le-Bon; Charles-Quint, en 1516, voulut qu'il y en eût cinquante, sans y comprendre le Chef ou Souverain; présentement le nombre n'en est point limité. Les Chevaliers portent le grand collier de l'Ordre dans les cérémonies; il est composé de fusils & de cailloux, d'où sortent des étincelles de feu, & au bas duquel pend une *Toison d'or*. Hors des cérémonies, les Chevaliers ne portent qu'une *Toison d'or* attachée à un filet d'or ou à un ruban de soie.

Cet Ordre fut approuvé du vivant du Fondateur par Eugene IV, en 1433, & confirmé par Léon X, en 1516; le Roi d'Espagne est le Chef & Grand-maître de l'Ordre de la *Toison d'or*, en qualité de Duc de Bourgogne.

TOMBEAUX, Sépulcres plus ou moins magnifiques, où l'on met le corps des Princes, des grands ou des riches après leur mort. Les Rois d'Egypte, pour se consoler de leur mortalité, se bâtissoient des maisons éternelles qui devoient leur servir de *tombeaux* après la mort; voilà l'origine de leurs obélisques & de leurs superbes pyramides.

Les Grecs, dans les premiers tems, enterrerent leurs morts sans cérémonie, jettant seulement sur eux quelques fruits ou des fleurs en les couvrant de terre; dans la suite, les richesses & le luxe introduisirent chez eux les *tombeaux*, dont la magnificence fut telle qu'on fit une Loi à Athenes pour la réprimer.

Les *tombeaux* des premiers Romains se ressentoient de la simplicité de leurs mœurs; ils enterrerent d'abord les morts dans les maisons; mais lorsque Rome se fut agrandie & peuplée;

il fut défendu par une Loi des douze Tables, d'enterrer personne dans la Ville; & si l'on en excepte les Vestales & quelques Citoyens distingués par leurs belles actions, cet usage fut suivi constamment pendant tout le tems de la République. Dans la suite, les Romains s'étant enrichis des dépouilles des Peuples de l'Asie, & ayant pris des Grecs le goût du luxe & de la magnificence, ils construisirent comme eux de superbes *tombeaux*, dont les dehors étoient ornés de plusieurs rangs de colonnes, de statues à pied & à cheval, de chars & de trophées. Souvent même ils les faisoient bâtir pendant leur vie pour eux & leurs descendans. L'intérieur des *tombeaux* n'étoit pas moins décoré que le dehors; les voûtes des différentes chambres dont ils étoient composés étoient souvent peintes à fresque, & le pavé formoit une mosaïque de différens desseins. Ils mettoient des inscriptions sur les portes de ces édifices, des épitaphes sur les sarcophages ou tombes & sur les urnes.

Avant que la Nation Françoise eut embrassé le Christianisme, elle choisissoit, pour enterrer ses Rois ou ses Généraux, un camp fameux par une victoire; & on élevoit sur leurs sépultures, avec des pierres, du sable & du gazon, des especes de monticules de la hauteur de trente à quarante pieds. Il y a encore plusieurs de ces *tombeaux* en France & dans le pays de Liege.

Sous le regne de Clovis, tems où le Christianisme commençoit à être connu dans les Gaules, & jusqu'à la fin de la premiere race, il y avoit plus du tiers des François plongés dans les ténebres de l'idolatrie. On ne bâtissoit point d'Eglises

d'Eglises dans les endroits où l'on savoit qu'il y avoit eu des corps inhumés. C'étoit une clause que St. Grégoire le Grand, contemporain des petits-fils de Clovis, mettoit dans les permissions qu'il accordoit aux Fideles qui en vouloient bâtir. Le Concile de Nantes, en 656, permet d'enterrer dans le vestibule & aux environs des Eglises ; mais il défend toute inhumation dans l'intérieur & auprès des Autels.

Sous la premiere & la seconde race de nos Rois, on n'enterroit pas dans l'enceinte de Paris, & le Moine de St. Vaast nous apprend que Gaucelin, Evêque de Paris, mort en 886, ne fut enterré dans la ville, contre un ancien usage, (tandis que les Normands en faisoient le siege) que parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux Assiégeans.

Les personnes riches avoient des *tombeaux* auprès des Villes & des Villages ; & c'étoit la coutume de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un épervier & quelques-unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu. Cet usage a subsisté pendant plusieurs siecles ; & il y avoit des hommes qu'on payoit pour veiller à la garde de ces *tombeaux*.

Austrigille, femme du Roi Gontran, obtint en mourant, de son mari, qu'il feroit tuer & ensevelir avec elle les deux Médecins qui l'avoient saignée pendant sa maladie. *Ce sont les seuls, je crois*, dit M. de Saint-Foix, *qu'on ait inhumé dans les* TOMBEAUX *des Rois, mais je ne doute pas que plusieurs autres n'ayent mérité cet honneur.*

Les *tombeaux* des Rois de la premiere race depuis Clovis, étoient de grandes pierres pro-

fondément creusées & couvertes d'autres en forme de voûtes. Il n'y avoit sur ces pierres ni figures, ni épitaphes ; c'étoit en dedans qu'il y avoit quelques inscriptions & qu'on prodiguoit la magnificence. Les Goths enterrerent leur Roi Alaric I du nom, avec quantité de richesses, au milieu du lit de la riviere de Busance dans l'Abruzze, afin d'empêcher qu'on ne fouillât son *tombeau* & qu'on n'emportât les richesses qui étoient au dedans.

On n'a commencé à mettre des épitaphes sur les *tombeaux* des Rois, que sous la seconde race. Éginard nous a conservé celle qu'on mit dans l'Eglise de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, au-dessus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé. *Ci gît le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur ; il étendit glorieusement l'Empire des François, & régna heureusement pendant quarante-sept ans ; il mourut septuagénaire, le 8 Janvier 814.*

Il est à remarquer que ce Prince mourut âgé de soixante-douze ans ; son corps, après avoir été embaumé, fut descendu dans un caveau, vêtu de ses habits Impériaux par-dessus un cilice, ceint de sa joyeuse, (c'étoit le nom de son épée), sa tête ornée d'une chaîne d'or en forme de diadême, portant dans une main un globe d'or, l'autre posée sur le livre des Evangiles qu'on avoit mis sur ses genoux, son sceptre d'or & son bouclier pendus à la muraille devant lui ; il étoit assis sur un Trône d'or, & sembloit regarder le Ciel : le caveau fut rempli de parfums & de beaucoup de richesses ; ensuite il fut fermé & scellé.

Les Chevaliers qui mouroient dans leur lit, étoient représentés sur leurs *tombeaux*, les pieds

appuyés sur le dos d'un levrier, les yeux fermés, sans épée, sans cotte d'armes & sans ceinture ; au lieu que ceux qui étoient tués dans une bataille, étoient représentés, un lion à leurs pieds, l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le casque en tête, la visiere abattue, & la cotte d'armes ceinte sur l'armure, avec une écharpe & une ceinture.

Nos Rois ont leur sépulture à Saint-Denis. De la troisieme race, Louis XI est le troisieme qui n'y ait pas été porté. Il voulut, par son testament, être enterré dans l'Eglise de Notre-Dame de Clery. Philippe I le fut à St. Benoît sur Loire, & Louis VII, dit le jeune, le fut à l'Abbaye de Barbeaux.

Le *tombeau* de Dagobert, Fondateur de l'Abbaye de Saint-Denis, est au côté droit du grand Autel ; il est de porphire gris. Près de là est celui de Pepin-le-Bref. Sur le *tombeau* suivant, l'on voit des figures élevées en bosses, de Louis III & de Carloman, fils de Charles-le-Begue ; un peu au-dessous est le monument de Philippe III, dit le Hardi, fils de Saint Louis, & celui de Philippe IV. Ensuite sont les *tombeaux* de Philippe-Auguste, & de St. Louis. C'est ce dernier Monarque qui, en 1267, fit quelques changemens aux *tombeaux* des Rois & des Reines, qui avoient leur sépulture à Saint-Denis. Il fit placer du côté gauche les successeurs de Hugues Capet, & tous furent décorés de l'effigie du corps qu'ils renfermoient.

Les précieux ossemens de Saint Louis furent portés à Saint-Denis par Philippe-le-Hardi, son fils, au mois d'Août 1271, (*Voyez* FUNÉRAILLES,) & placés à côté de ceux de son pere & de son aïeul dans un *tombeau* de pierre,

qu'on couvrit de lames d'or & d'argent; elles furent enlevées pendant la guerre des Anglois, sous le regne des Valois.

Proche la chaire Abbatiale, en entrant dans le chœur, à main gauche, est le *tombeau* de Clovis II; celui de Charles Martel en est proche, où il est représenté vêtu à la Royale, avec cette inscription: *Carolus Martellus Rex*. De l'autre côté du chœur, contre la grille de fer, sont les *tombeaux* des Rois Eudes & Hugues Capet. Au milieu du chœur, est le monument de cuivre de Charles-le-Chauvè, avec sa statue de même matiere, vêtu à la Royale, ayant la couronne Impériale sur la tête, & une boule d'or en sa main gauche; au coin de ce *tombeau* sont les quatre Docteurs de l'Eglise, & sur le haut deux Anges qui tiennent chacun un encensoir, le tout de cuivre.

Au fond du chœur, à main gauche, est le *tombeau* de marbre noir de Louis X, dit Hutin, & du Roi Robert, près du monument de Henri I, & de Louis VI, dit le Gros, enfermés dans un même *tombeau*; puis le *tombeau* de Philippe-le-Jeune & celui de Charles VIII, construit de marbre noir, au-dessus duquel est sa statue de bronze, & aux coins quatre Anges, aussi de bronze doré.

A côté du grand Autel, on voit les *tombeaux* de Philippe-le-Long, de Charles IV, de Philippe de Valois, & du Roi Jean. Dans l'une des Chapelles, du côté du midi, sont les *tombeaux* de Charles V, de Charles VI & de Charles VII. Au-devant de cette Chapelle, est le superbe mausolée de François I.

Proche la Chapelle de Notre-Dame la Blanche, on voit le *tombeau* du Roi Louis XII; il

est de marbre blanc, à deux étages, sur le second desquels le Roi & la Reine son épouse sont représentés. Aux coins sont les quatre vertus cardinales; sur la corniche qui regne au premier étage, les douze Apôtres sont représentés assis, de grandeur naturelle, & dans les bas-reliefs sont gravées les victoires & les batailles remportées par Louis XII. Cet ouvrage est digne de la magnificence de François I, qui le fit construire à Venise en 1527, par Pierre Pons, l'un des plus célebres Sculpteurs de son tems. On l'apporta en France par pieces que l'on joignit sur le lieu.

Auprès du mausolée de Louis XII, il y a une grande porte qui conduit à une Chapelle magnifique que Catherine de Médicis fit construire pour mettre le corps de Henri II son époux. Cet édifice qui n'est point achevé, a été bâti sur le modele du Panthéon de Rome; il contient trois étages, dont le premier forme le caveau où sont posés les cercueils. Au milieu du second étage, on voit la sépulture en marbre blanc de Henri II & de Catherine de Médicis; sur le haut sont deux statues couchées & entourées de douze colonnes de marbre jaspé, qui soutiennent une table du même marbre, sur laquelle sont posées les effigies de ce Roi & de cette Reine, faites de bronze, à genoux devant un prie-Dieu de même matiere. A chaque étage, il y a six petites Chapelles hors-d'œuvre, enrichies tout au tour d'une arcade soutenue de douze piliers de marbre blanc. Dans le caveau de ce superbe édifice sont aussi les corps de François II, de Charles IX & de Henri III.

Les corps des Rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV sont déposés dans

le caveau où l'on fait les cérémonies de l'enterrement des Rois, & proche les balustres qui ferment le chœur.

L'Eglise de Saint-Denis n'est pas seulement le lieu de la sépulture des Rois & des Reines, mais encore de quelques grands Seigneurs, dont les belles actions ont mérité la faveur des Rois. Entre plusieurs qui sont dans cette Eglise, l'on voit aux pieds de Charles V, le *tombeau* de Bertrand du Guesclin, Connétable de France. Celui du Connétable Louis de Sancerre est dans la même Chapelle. Le corps de Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, fut porté par ordre du Roi Louis XIV, dans l'Eglise de Saint-Denis, en 1675, où le Cardinal de Bouillon, son neveu, a fait construire sur le caveau où il est déposé, un superbe monument, où sont représentés ses combats, & les victoires qu'il a remportées sur les ennemis de l'Etat.

TONSURE. C'est la premiere cérémonie qui se fait pour dévouer quelqu'un à l'Eglise, en le présentant à l'Evêque qui lui donne le premier degré de Cléricature, en lui coupant une partie des cheveux, avec quelques prieres & bénédictions. Autrefois la *tonsure* ne se donnoit pas séparément des Ordres mineurs. Ce ne fut que vers la fin du VIIe. siecle que cet usage s'établit. Il paroît que la *tonsure* a été introduite dans le Clergé, par l'exemple qu'en donnerent les Moines. Ceux-ci, pour se rendre méprisables au monde, se rasoient la tête, à la maniere des Esclaves. Quelques Evêques & des Clercs, animés du même sentiment d'humilité, les imiterent en ce point, & insensiblement cet usage devint général parmi les Ecclésiaf-

tiques. Mais au lieu de raser toute la tête, ils s'accoutumerent peu à peu à la *tonsure* partielle & circulaire, telle qu'on la porte aujourd'hui.

TONTINE. Ce mot est venu de Laurent *Tontini*, Napolitain, qui inventa une espece de rentes viageres sur le Roi, avec droit d'accroissement pour les survivans. Ce fut en 1653 que fut établie en France la premiere *Tontine*. La *Tontine* de 1689, consistoit en 1400000 livres de rentes viageres que le Roi avoit créées sur l'Hôtel de ville de Paris, par Edit du 2 Décembre 1689. Ces rentes étoient à fond perdu, & constituées sur un pied proportionné à l'âge des Rentiers, qui étoient divisés en quatorze classes, & dont les survivans devoient hériter des morts: de sorte que le dernier demeurant d'une classe recevoit seul le revenu du capital des rentes de sa classe.

TOSCAN. (*Ordre*) *Voyez* ORDRES D'ARCHITECTURE.

TOUR, machine qui se meut circulairement, & sert à arrondir les ouvrages. L'art de *tourner* est très-ancien, mais l'origine du *tour* est bien obscure. Tous les Auteurs donnent aux Grecs l'honneur de cette invention. Diodore de Sicile l'attribue au neveu de Dédale, nommé Talus. Pline au contraire veut que ce soit Phidias, ce célebre Statuaire, contemporain de Periclès; & il ajoute que cet art naissant fut perfectionné dans la suite par Polyclete. Long-tems auparavant, Théodore de Samos avoit mis en usage le *tour* pour les ouvrages de poterie, selon le témoignage du même Pline; ainsi l'on doit à

Phidias, sinon la premiere idée de cette ingénieuse machine, du moins les premiers ouvrages en bois qu'elle enfanta.

Les anciens se servirent principalement du *tour*, pour faire toutes sortes de vases, dont quelques-uns étoient ornés de figures & de dessins en demi relief, ce qui fit donner chez les Romains à ces Artisans le nom de *Vascularii.* Les Modernes ont bien enchéri à cet égard sur les Anciens ; & dans ces derniers tems, on a fait sur le *tour* des ouvrages d'une délicatesse inconcevable.

TOURNOIS, exercice & divertissement de guerre & de galanterie que faisoient les anciens Chevaliers, pour montrer leur adresse & leur bravoure. Les premiers *tournois* ont été des courses de cheval, qui se faisoient en *tournoyant* avec des cannes en guise de lances. Ils étoient connus sous la seconde race de nos Rois, puisqu'il y eut des combats à cheval entre les Gentilshommes de la suite de Charles-le-Chauve & ceux de Louis son frere, Roi d'Allemagne. Les François furent les Instituteurs de ces jeux guerriers. C'étoit leur passe-tems chéri ; ils quittoient tout pour y aller, & ils vendoient tout pour y paroître. Un Gentilhomme n'étoit estimé qu'autant qu'il s'y étoit distingué : & la preuve la plus authentique qu'il pouvoit donner de sa noblesse, c'étoit d'y avoir combattu.

Les jeunes-gens regardoient les *tournois* comme une école honorable pour se former au métier des armes ; les gens faits, comme une occasion de faire admirer leur adresse ; les amans, comme un moyen d'acquérir l'estime

de leurs maîtresses. Les Dames présidoient à ces jeux, en faisoient l'ornement, distribuoient les prix, & donnoient, avant le combat, ce qu'on appelloit *faveur*, dont le Chevalier favorisé couvroit le haut de son heaume ou de sa lance, son écu, sa cotte d'armes, ou quelqu'autre partie de son armure.

Les *tournois* passerent de nos Cours dans celles d'Allemagne & d'Angleterre. Les armes étoient des lances sans fer, des épées sans taillant ni pointes, quelquefois des épées de bois, même de simples cannes; ces *tournois* n'étoient que pour s'exercer & former la Noblesse au métier de la guerre. On n'admettoit point indifféremment à ces nobles exercices toutes sortes de personnes; il falloit être Gentilhomme de deux ou trois races, d'une probité reconnue, & être sans reproche du côté de la galanterie. Ce fut Henri, surnommé l'*Oiseleur*, Duc de Saxe, & depuis Empereur, qui en introduisit l'usage en Allemagne, l'an 934.

Geoffroi de Preuilly, de la maison de Vendôme, rendit les *tournois* célebres vers le milieu du XIe. siecle, en rédigeant les loix qui devoient s'y observer. Les usages varierent cependant par rapport à ces jeux, suivant les divers tems de la Chevalerie. Dans le commencement, les plus anciens Chevaliers joûtoient ensemble; & le lendemain de cette joûte, les nouveaux Chevaliers s'exerçoient dans d'autres *tournois*, auxquels les anciens Chevaliers se faisoient un plaisir d'assister comme Spectateurs. La coutume changea depuis: ce fut la veille des grands *tournois*, que les jeunes Chevaliers s'essayoient les uns contre les autres, & l'on permit aux Ecuyers de se mêler avec eux. Ceux-ci

étoient récompensés par l'ordre de la Chevalerie, lorsqu'ils se distinguoient dans ces sortes de combats.

Ce mélange de Chevaliers & d'Ecuyers introduisit dans la suite divers abus dans la Chevalerie, & la fit bientôt dégénérer. Il ne se faisoit presque point de *tournois* qu'il n'y eût une infinité de gens blessés dans l'action, écrasés sous les échaffauds, foulés aux pieds des chevaux, étouffés de poussiere; des accidens sans nombre firent juger à propos d'en dispenser les Souverains & les Princes de leur sang.

Philippe-Auguste prit le serment de ses fils, Louis & Philippe, qu'ils n'iroient en aucun *tournoi*, sans sa permission, sous prétexte d'y signaler leur valeur & d'y remporter le prix. Ce Monarque, en 1203, pressé de rassembler des Troupes, & de les mener contre le Duc de Normandie, se rendit à Moret dans le Gâtinois, où il savoit que des Gentilshommes s'étoient rendus en grand nombre pour un *tournoi*. Le Prince les détermina facilement à le suivre, & au lieu de s'amuser à des combats simulés, ils allerent gaiement faire lever le siege d'Alençon.

Les Combattans qui arrivoient plusieurs jours avant le *tournoi*, pour se préparer à ce noble exercice, se ruinoient la plupart pour former leur équipage, où l'or, les rubis, les perles & les émeraudes brilloient avec une profusion étonnante; les Tenans & Assaillans partagés en quadrilles, se rangeoient en ordre de bataille dans une carriere préparée exprès & environnée d'amphithéâtres richement décorés. On sonnoit la charge, les quadrilles se

méloient, le combat étoit long & opiniâtre; on recueilloit les voix, & on diſtribuoit les prix avec la plus grande équité. Les Dames préſidoient à ces ſortes de combats, & en étoient ordinairement les Juges.

Philippe-le-Hardi fit publier pluſieurs *tournois* pour faire honneur au Prince de Salerne, fils du Roi de Sicile; ces jeux furent funeſtes au jeune Robert, Comte de Clermont, qui y reçut ſur la tête de ſi furieux coups, qu'il en perdit l'eſprit; il venoit d'être fait Chevalier, & avoit épouſé l'héritiere de Bourbon.

Les Papes ont défendu les *tournois* ſous de grieves peines, mais inutilement; il n'a pas moins fallu que la mort tragique de Henri II, pour en éteindre la fureur dans le cœur des François.

Ce dernier *tournoi* ſe donna, en 1559, à l'occaſion du mariage de ſa fille Eliſabeth avec Philippe II, Roi d'Eſpagne, & de ſa ſœur Marguerite avec le Duc de Savoie. Henri II, après avoir remporté pendant deux jours, toute la gloire de ces ſortes de combats qu'il aimoit beaucoup, & dans leſquels il montroit la plus grande adreſſe, voulut, comme on étoit prêt de finir, rompre encore une lance avec le Comte de Montgommery, Capitaine des Gardes Ecoſſoiſes; la Reine conjura le Prince pluſieurs fois de n'en rien faire; mais il s'obſtina & parut dans la lice. Les deux lances ſe rompirent au premier choc, le Comte atteignit le Roi d'un tronçon qui lui reſta dans la main, & un éclat entra fort avant dans l'œil droit du Roi, qui en mourut onze jours après, & qui recommanda en mourant de ne point inquiéter le Comte de Montgommery qui étoit

la cause innocente de sa mort. Mais la Reine, sous prétexte de la rebellion de ce Comte qui avoit été pris les armes à la main, demanda sa mort avec autant de vivacité que s'il eût commis un assassinat; elle le poursuivit pendant quinze ans, & le fit mourir sur l'échaffaud, en 1574. Ce malheureux Comte avoit onze enfans, neuf garçons & deux filles: le même Arrêt qui condamna le pere à la mort, dégrada de Noblesse les enfans, & les déclara vilains, c'est-à-dire, Roturiers, intestables & incapables de posséder aucun Office dans le Royaume. Le Comte monté sur l'échaffaud harangua le Peuple, & finit par ces mots: *Faites savoir à mes enfans, qui sont ici déclarés Roturiers, que s'ils n'ont la vertu des Nobles pour s'en relever, je consens à l'Arrêt.*

Un an après la fin tragique de Henri II, la vie désœuvrée des Grands, l'habitude & la passion, renouvellerent ces jeux funestes à Orléans. Henri de Bourbon-Montpensier, Prince du Sang, en fut encore la victime; une chûte de cheval le fit périr. Les *tournois* cesserent alors absolument en France. Ainsi leur abolition est de l'année 1560; avec eux périt l'ancien esprit de Chevalerie, qui ne parut plus guere que dans les Romans.

Un Turc qui avoit assisté à un *tournoi* sous Charles VII, dit ingénument: si c'est tout de bon, ce n'est pas assez; & si c'est pour rire, c'est trop.

TRAGÉDIE, Piece de Théâtre qui a pour objet d'exciter, dans les Spectateurs, la pitié ou la terreur, ou même ces deux passions ensemble, par le récit de quelque illustre infor-

une mise en action. Ce n'étoit au commencement qu'un Hymne que l'on chantoit en dansant en l'honneur de Bacchus. Les Athéniens voulurent imiter cette cérémonie; mais ils la firent avec plus d'appareil, & ils y introduisirent des chœurs de musique & des danses réglées. Les meilleurs Poëtes se firent gloire de composer ces Hymnes, & ce fut pour eux une occasion de disputer le prix de la Poésie: alors le nom de *Tragédie* devint illustre, & ce qui se chanta parmi les gens de la campagne, fut appellé *Comédie.*

On croit avec Horace que Thespis est le pere de la *Tragédie*; ce fut lui qui introduisit le premier un Acteur qui récitoit quelques discours pour donner lieu aux Musiciens & aux Danseurs de se reposer. Les récits de cet Acteur se nommerent *Episodes.* Bientôt après, ces Episodes formerent la *Tragédie*, & les chœurs n'en furent plus que les accompagnemens.

Eschyle, qui vivoit environ cinquante ans après Thespis, mit deux Acteurs dans les Episodes, il leur donna aussi des masques & des habits convenables à ce qu'ils représentoient, avec des cothurnes ou chaussures hautes, pour les faire paroître grands comme des Héros.

Après la mort d'Eschyle, Sophocle & Euripide perfectionnerent la *Tragédie*, & rendirent ce Spectacle touchant, en mettant en jeu les grandes passions, & causant par ce trouble même & cette agitation, un plaisir doux & singulier. La plupart de leurs *Tragédies* sont parvenues jusqu'à nous. Le P. Brumoy, Jésuite, aussi distingué par la politesse de son esprit, que par la profondeur de son savoir, en a donné

une traduction accompagnée de remarques curieuses, sous le titre de *Théâtre des Grecs.*

La *Tragédie* ne fut connue des Romains qu'environ l'an de Rome 514, c'est-à-dire, 160 ans après Sophocle & Euripide. Les premiers Poëtes Tragiques se contenterent de traduire les Pieces des Grecs. Livius Andronicus fut le premier qui mit des *Tragédies* sur le Théâtre, à l'imitation de celles de Sophocle. Accius & Pacuve se distinguerent ensuite à Rome par leurs *Tragédies.* Le goût de la bonne *Tragédie* se soutint après eux. Jules-César & Asinius Pollion en avoient composé qui étoient fort estimées de leur tems. Quintilien rapporte que l'on vantoit la *Médée* d'Ovide, comme une Piece parfaite. Mais malheureusement il ne nous reste, pour juger du goût des Romains pour la *Tragédie*, que quelques Pieces de Séneque.

A ces anciennes *Tragédies* ont succédé les nôtres, composées de plusieurs scenes & en cinq actes. Jodelle, Garnier, Théophile, Tristan, Mairet, Hardi, Boisrobert & plusieurs autres chausserent tour à tour le cothurne; mais ils ne produisirent rien d'achevé. Ce ne fut qu'en l'année 1635, qu'on vit luire la premiere aurore du bon goût, par la représentation du *Cid.*

C'est ici le lieu de parler du grand Corneille. Dans le tems que sa *Tragédie* du *Cid* avoit à la Cour & à la Ville les plus brillans succès, on ne pouvoit se lasser de la voir; on en parloit dans toutes les compagnies; chacun en savoit par cœur quelque partie, & on la faisoit apprendre aux enfans.

Un étranger arrivant à Paris, en 1637, n'eut rien de plus pressé que de s'informer de tout

ce qui regardoit Pierre Corneille. Sa surprise fut extrême, quand il apprit que ce Poëte n'étoit pas Ministre d'Etat. Les détails militaires répandus dans la *Tragédie* de *Sertorius*, faisoient dire au grand Turenne : *où donc Corneille a-t-il appris l'art de la guerre* ? Et c'est sans doute la *Tragédie d'Othon*, qui a fait dire au Maréchal de Grammont : *Corneille est le premier des Rois.* Ce Prince de nos Poëtes Tragiques avoit dans son Cabinet la *Tragédie* du *Cid*, traduite en toutes les langues de l'Europe, excepté l'Esclavone & la Turque. Dans plusieurs Provinces de France, il étoit passé en proverbe de dire : *cela est beau comme le Cid.*

Le Cardinal de Richelieu n'épargna rien pour obtenir que ce Drame parût, de façon à faire croire au public qu'il en étoit l'Auteur ; mais Corneille tint bon. Plus de deux cens Critiques parurent presque en même tems que la Piece ; c'est ce qui donna occasion à Boileau de dire dans une de ses Satyres :

En vain contre le *Cid* un Ministre se ligue ;
Tout Paris pour Chimene a les yeux de Rodrigue.

L'Académie Françoise prononça sur cette Piece, & le grand Corneille se soumit. Le rôle de l'Infante a été supprimé, comme épisodique & entiérement superflu ; ce changement est l'ouvrage du grand Rousseau. Il ne faut pas s'étonner si le Cardinal de Richelieu vouloit passer pour l'Auteur du *Cid* ; ce Ministre joignoit à l'amour des lettres le talent de l'exécution. Il y avoit plus de cinq cens vers de sa façon dans un Drame intitulé *la Grande Pastorale*, qui n'a point paru.

Corneille avoit tant d'avantages, qu'il ne

devoit pas s'attendre à des concurrens; mais une étude refléchie des sentimens des hommes qu'il falloit émouvoir, vint inspirer un nouveau genre à Racine. Ce premier avoit, pour ainsi dire, rapproché les passions des Anciens, des usages de sa Nation; Racine, plus naturel, mit au jour des Pieces toutes Françoises. L'un est sublime, mais inégal: l'autre est grand & soutenu; & si l'on en excepte les premiers essais de sa jeunesse, tous ses ouvrages sont de la même force. La différence de leur génie a fait à tous deux des admirateurs & des partisans; mais le bon goût se réunit à dire en leur faveur, qu'ils ont tous deux connu les regles, qu'ils en ont fait un heureux usage, & qu'ils n'ont pas moins illustré la France par leurs écrits, que Sophocle & Euripide ont illustré Athenes par leurs *Tragédies*. On a marché sur leurs traces; mais bien loin de les surpasser, personne encore ne les a remplacés. *Voyez* SPECTACLE, THÉATRE.

TRAGI-COMÉDIE, Piece de Théâtre, où le sérieux de la Tragédie est marié avec le plaisant de la Comédie. On a aussi donné ce nom à un poëme dramatique contenant les aventures de personnes héroïques, & finissant par une heureuse catastrophe.

Dans nos *Tragi-Comédies*, tout est grave & merveilleux. Il n'y a rien de populaire & de bouffon, & qui ressente la Comédie. Garnier passe pour avoir été le premier qui se soit servi du nom de *Tragi-Comédie*; du moins il en a donné le titre à sa *Bradamante*. C'est ce qu'ont fait après lui Corneille & plusieurs autres.

TRAPPE, (*la*) Abbaye célebre de l'Ordre de Cîteaux, dans le Perche, fondée en 1140, par Rotrou, Comte du Perche, & consacrée, sous le nom de la Sainte Vierge, en 1214, par Robert Archevêque de Rouen. Les Religieux de la *Trappe* étoient tombés dans le relâchement, lorsque, par les soins d'Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, premier Aumônier de Jean-Gaston de France, Duc d'Orléans, & Abbé Commandataire de cette Abbaye, ils embrasserent l'étroite Observance de Cîteaux, le 16 Février 1663.

TRÉPASSÉS. (*Commémoration des Fideles*) Saint Odilon, Abbé de Cluni, ayant marqué dans les Maisons de son Ordre, un jour destiné à prier pour les ames du Purgatoire, ce pieux établissement fut étendu dans toute l'Eglise par le Pape Jean XVI, en 998, le 2 Novembre, premier jour de la *Commémoration des Fideles trépassés*.

TRÉSORIER DE FRANCE, Officier d'un Bureau établi dans chaque Généralité, où l'on examine les états des Finances. Il est sans aucune Jurisdiction contentieuse. Autrefois la recette du trésor, qui n'étoit autre chose que celle du Domaine de la Couronne, appartenoit aux Baillifs & Sénéchaux, chacun dans leur territoire ; il n'y avoit qu'un *Trésorier*-Général. On en ajouta un second sous Philippe de Valois, un troisieme sous Charles V, & un quatrieme sous Charles VI. Vers l'an 1390, ils se formerent une Jurisdiction; ils connurent alors des procès concernant le Domaine, & ils furent nommés *Trésoriers de France & de la Justice.*

Au commencement du ſiecle ſuivant, ces *Tréſoriers* furent réduits à leur ancien nombre, & obligés, quand il ſurvenoit des difficultés, de recourir aux Magiſtrats du Parlement & de la Chambre des Comptes; depuis, les Chambres du Domaine ont été inſtituées, & elles ont leurs Magiſtrats.

La France a été diviſée, par rapport à la Finance, en vingt-cinq Généralités, dont il y en a dix-neuf en pays d'Election, & ſix dans les pays d'Etats. Chaque Généralité a un Bureau de *Tréſoriers de France.* Quelques-uns ſont appellés *grands Bureaux*, parce qu'ils ſont compoſés d'un plus grand nombre d'Officiers que ceux qu'on nomme *petits*; mais ils ont les uns & les autres les mêmes fonctions & la même autorité.

En 1553, Henri II augmenta le nombre des *Tréſoriers de France*, & voulut qu'il y en eût autant que François I avoit établi de Receveurs-Généraux. Il n'y a guere eu de regne depuis, où le nombre des *Tréſoriers de France* n'ait été augmenté. On réunit enſuite à ces Charges, celles de Généraux des Finances, & après cette union, ils en prirent la qualité, & leurs départemens ont été appellés *Généralités.*

Les *Tréſoriers de France* connoiſſent des réparations des Maiſons Royales, des ponts, chauſſées, pavés & autres ouvrages publics; les lettres d'annobliſſement, de légitimation, aubaine, déshérence, épaves, & celles de dons, péages, penſions & autres qui concernent le Domaine du Roi, leur ſont adreſſées pour être enregiſtrées dans le Bureau. Les Lettres-patentes ou Commiſſions pour la levée des tailles leur ſont auſſi adreſſées, & ils y mettent leur attache.

Les *Trésoriers de France* ont séance & voix délibérative dans les Chambres des Comptes & Cours des Aides, & sont Commissaires nés des Francs-fiefs, du Domaine & du Terrier. Ils sont réputés Officiers Domestiques & Commensaux de la Maison du Roi, & ils jouissent des mêmes privileges. François I créa, en 1522, un *Trésorier* des parties casuelles, pour recevoir des Officiers ce qui lui revenoit de la vente de leur Charge.

TRINITAIRES. *Voyez* MATHURINS.

TROMPETTE. L'origine de cet instrument se perd dans l'antiquité. Ce fut en Egypte qu'il fut inventé, ou par Mesraïm, ou par quelqu'un de ses premiers descendans. Les Grecs même ont reconnu qu'Osiris, un des premiers Rois d'Egypte, étoit l'Inventeur de la *trompette*. C'est dans l'Egypte que Moyse & les Israélites avoient puisé cette connoissance; Dieu ordonna à Moyse de faire faire deux *trompettes* d'argent pour le service des Troupes & du Peuple.

L'origine de la *trompette* paroît être la même chez les Grecs & chez les Romains, & l'usage de cet instrument dans l'une & dans l'autre Nation, ne remonte point au-delà du tems d'Hercule. A la guerre, les *trompettes* donnoient le signal du combat. Elles étoient en usage dans les triomphes, dans la célébration des jeux sacrés, dans celle des jeux floraux, & dans quelques sacrifices, même dans les pompes funébres. La *trompette* droite étoit particuliérement destinée à l'Infanterie, & la courbe appartenoit à la Cavalerie.

Les Modernes ont extrêmement perfectionné

la méchanique de la *trompette*. Ce fut un nommé Maurice, ſous le regne de Louis XII, qui lui donna la forme qu'elle a aujourd'hui.

TRONC, ſorte de petit coffre qu'on met dans les Egliſes, & dans lequel on jette les aumônes qu'on veut faire. L'origine des *troncs* eſt très-ancienne, & remonte au tems de Joas, Roi de Juda. Ce Prince élevé ſur le Trône par les ſoins du grand Prêtre Joïada, vit avec douleur les déſordres que l'impie Athalie, ſon aïeule, avoit commis dans le Temple, dont elle avoit enlevé toutes les richeſſes, pour en orner le Temple & l'Idole de Baal. Réſolu de réparer ces outrages, mais ne pouvant ſoutenir lui ſeul de ſi grandes dépenſes, il fit avertir le Peuple de ſon deſſein, afin que ceux qui s'y ſentiroient portés par leur piété, y contribuaſſent en quelque choſe. On trouva un nouveau moyen de recueillir les aumônes du Peuple, en faiſant une petite ouverture à un coffre, où chacun mettoit ce qu'il avoit réſolu d'offrir à Dieu, & on vuidoit tous les jours ce coffre en préſence du Roi & du grand Prêtre.

Les *troncs* dans les Egliſes furent établis en France, vers l'an 1200, par Innocent III, afin que les Fideles y puſſent dépoſer leurs aumônes en tout tems.

Il y a auſſi des *troncs* pour les Hôpitaux & pour les Pauvres. *Voyez* AUBERGES.

TROUBADOURS : c'eſt le nom que l'on donnoit autrefois, & que l'on donne encore aujourd'hui aux anciens Poëtes Provençaux. Les *Troubadours* parurent au commencement du XIIe. ſiecle, & l'on peut les regarder comme

les premiers Poëtes François ; car on ne doit point accorder ce titre aux Bardes, versificateurs barbares qui parurent dans les premiers tems de la Monarchie, & dont le chef-d'œuvre dans la suite a été la *Chanson de Roland*.

Les *Troubadours* étoient plus polis, plus ingénieux & plus aimables que les Bardes. Ce sont eux qui les premiers ont fait sentir à l'oreille les agrémens de la rime ; leurs productions ne respiroient ordinairement que la galanterie. Un *Troubadour* étoit toujours suivi de ses Chanteurs & de ses Menestriers ; les premiers chantoient des vers composés par leur Chef, & les seconds les accompagnoient sur leurs instrumens. On appelloit *lais*, les chansons gaies ; & on nommoit *soulas* les chansons tristes.

Les Pastorales avoient pour objet les amusemens de la campagne. Les *syrventes*, consacrées à chanter les combats & les victoires, étoient un mélange d'éloges & de satyres. Les *tensons* ou questions ingénieuses sur l'amour, se portoient à un Tribunal appellé *la Cour d'Amour*, composé des femmes les plus distinguées par l'esprit & par la naissance ; elles avoient seules le droit de décider ces sortes de problêmes. Les *fabliaux* étoient de petites odes, contes moraux & allégoriques, dans lesquels la décence n'étoit pas communément fort ménagée. Enfin on composoit encore des dialogues que l'on a très-gratuitement décorés du nom de Comédie.

Louis VII, vers l'an 1144, combla de présens les *Troubadours*. Tous les Seigneurs de Provence se faisoient gloire d'en avoir auprès d'eux. Richard, *Cœur-de-lion*, Roi d'Angle-

terre, les honora de son amitié & de ses bienfaits. Tous les Palais des Princes leur étoient ouverts; quelquefois, dit M. de Fontenelle, au milieu d'un repas, on voyoit arriver un *Troubadour* inconnu, accompagné de ses Menestriers ou Jongleurs, à qui il faisoit chanter les vers qu'il avoit composés; on les payoit en armes, en draps, en chevaux, souvent même en argent. On trouve parmi ces anciens Poëtes de si beaux noms, qu'il n'y a pas de grand Seigneur aujourd'hui qui ne s'estimât heureux d'en descendre. Tel Gentilhomme, qui n'avoit qu'une moitié de Seigneurie, alloit courir le monde en rimant, & revenoit acquérir le reste. Ce ne fut cependant pas toujours l'intérêt qui inspira nos premiers *Troubadours*. La gloire des Muses françoises est d'avoir eu dès leur aurore des Comtes & des Ducs, c'est-à-dire, des Souverains pour Eleves.

La fin du XIVe. siecle vit s'éclipser la gloire des *Troubadours*; les Jongleurs & les Joueurs, connus sous le nom de *Joculatores*, leur succéderent.

TURBAN, coëffure de la plupart des Peuples Orientaux, & sur-tout des Sectateurs de Mahomet. Le *turban* tire son origine des anciens Asiatiques; il est composé de deux pieces, d'un bonnet & d'une sesse. Le bonnet est rouge ou verd, sans bord, tout uni & plat par-dessus, mais arrondi par les côtés, & piqué de coton; il ne couvre point les oreilles. La sesse est une longue piece de toile fine, de taffetas ou de coton, artistement pliée & qui fait plusieurs tours autour du bonnet.

Le *turban* du Grand Seigneur est de la grosseur

d'un boisseau ; il est orné de trois aigrettes enrichies de pierreries ; mais celui du Grand Visir n'en a que deux : d'autres Officiers n'en peuvent porter qu'une seule, & les subalternes n'en portent point du tout.

Le bourèlet du *turban* des Turcs est de toile blanche ; celui des Perses est de laine rouge, ou de taffetas blanc, rayé de rouge. Sophi, Roi de Perse, qui étoit de la Secte d'Ali, fut le premier qui adopta cette couleur, vers l'an 1370, pour se distinguer des Turcs qui sont de la Secte d'Omar, & que les Perses & toute la Secte d'Ali regardent comme des Hérétiques.

TURLUPINADE, équivoque insipide, mauvaise pointe, plaisanterie basse & fade, prise de l'abus des mots. Ce mot vient de *Turlupin*, Farceur célebre du siecle passé, qui faisoit rire le Peuple par de fausses pointes & par de fades équivoques. Les gens de goût rejettent ces plaisanteries ; c'est pour eux une espece de fausse monnoie, à laquelle les mauvais Plaisans essayent en vain de donner cours. Il fut un tems, dit Boileau, où les *turlupinades* regnerent à la Cour :

Toutefois à la Cour les *Turlupins* resterent.

Le Roi des *Turlupins* étoit M. d'Armagnac. Ce Seigneur se trouvant un jour avec M. le Duc, (Henri-Jules) depuis Prince de Condé, il lui demanda pourquoi on disoit *guet-à-pens*, & non pas *guet-à-d'inde* ; par la raison même, repartit le Prince, qu'on ne dit pas M. d'Armagnac est un *Turluchêne*, mais un *Turlupin*.

On doit mettre au rang des *Turlupins*, ceux qui plaisantent sur des défauts que la nature

a donnés. Un homme dont le nez étoit fort camard, étant venu à éternuer en présence d'un Railleur de ce caractere, celui-ci le salua, & ajouta, *Dieu vous conserve la vue ;* celui qui venoit d'éternuer, surpris de ce vœu, lui demanda pourquoi il le faisoit ; c'est répondit le Railleur, parce que votre nez n'est pas propre à porter des lunettes.

TUYAUX, canaux qui servent à conduire les eaux où l'on en a besoin. Ils sont ordinairement de fer fondu, de plomb, de terre, de bois & de cuivre. On a trouvé en 1764, à Riom en Auvergne, dans la carriere de Volvic, une espece de pierre que l'on regarde comme le produit d'un volcan. Les substances métalliques avec lesquelles elle est combinée, lui donnent l'apparence du plomb.

On a composé à Riom une conduite de fontaine avec ces pierres, qui est certainement un ouvrage unique dans son genre. On a formé avec cette pierre des *tuyaux* de la longueur de trois pieds, perforés de l'ouverture de six pouces de diametre, joints les uns aux autres sans encastrement, & scellés par une jonction ou cercle de plomb coulé, qui pénetre de part & d'autre dans une rainure pratiquée dans l'épaisseur du profil du *tuyau*.

V

VAISSEAUX. L'art de conſtruire des *vaiſſeaux* a eu, comme tous les autres arts, des commencemens groſſiers & imparfaits. De ſimples planches, des radeaux, de petites barques, furent les premiers bâtimens que l'on mit en uſage. Les rames & les avirons furent d'abord les ſeuls moyens qu'on employa pour les diriger & les conduire ; le gouvernail vint enſuite. Les nageoires & la queue des poiſſons en donnerent l'idée. L'art d'employer les voiles, de les ajuſter & de les diriger ne fut connu qu'au bout de quelques ſiecles.

Les Phéniciens ſont les premiers Peuples du monde qui ayent fait quelques progrès dans l'architecture navale. Leurs *vaiſſeaux* de guerre étoient longs & pointus : ils les nommoient *arco* ; leurs *vaiſſeaux* marchands, appellés *gaulus*, étoient au contraire d'une forme preſque ronde. Tous leurs navires avoient juſqu'à trois & quatre gouvernails.

L'antiquité grecque attribue à Dédale l'invention des voiles. Ce fameux Artiſte cherchant les moyens de s'enfuir de l'Isle de Crete, trouva, dit-on, le ſecret de s'aider du vent pour hâter la courſe de ſon *vaiſſeau* ; à la faveur de cette nouvelle découverte, il paſſa au milieu de la flotte de Minos, ſans qu'elle pût le joindre, l'adreſſe & la force des Rameurs cédant à l'activité du vent dont Dédale avoit l'avantage. Les Grecs depuis cette époque ſe ſervirent de voiles ; mais ils ignoroient encore l'art de les

diriger à propos. Eole, celui-là même qui reçut Ulysse au retour de Troye, passoit dans la Grece pour le premier qui eût enseigné aux Navigateurs à connoître les vents & la maniere d'en profiter, en orientant les voiles convenablement à leur direction.

Les Grecs, avant le voyage que les Argonautes entreprirent pour pénétrer dans la Colchide, ne s'étoient servis que de barques & de petits navires marchands. Jason, prévoyant tous les dangers de l'expédition qu'il méditoit, prit des précautions extraordinaires pour y réussir. Il fit construire au pied du Mont Pélion dans la Thessalie, un *vaisseau* qui, par sa grandeur & son appareil, surpassoit tous ceux qu'on avoit vus jusqu'alors. Ce fut le premier *vaisseau de guerre* qui sortit des ports de la Grece.

Peu après l'expédition des Argonautes, les Grecs, plus instruits dans l'architecture navale, assemblerent une flotte pour porter la guerre dans l'Asie & ruiner Troye; elle étoit forte de 1200 *vaisseaux*. Malgré cet appareil, on peut assurer que la marine des Grecs, aux tems héroïques, n'étoit pas bien redoutable; ces Peuples alors ne mettoient pas beaucoup d'art dans la fabrique de leurs *vaisseaux*. Des chevrons placés à peu de distance les uns des autres, & assemblés par des tenons, en formoient la carcasse; des planches de moyenne grandeur, chevillées & arrêtées avec des liens aux côtes du navire, en faisoient le bordage; d'autres planches plus longues formoient la carene ou fond de cale. Ces bâtimens étoient pontés. Homere dit qu'Ulysse finit son navire en le couvrant d'ais fort longs, ce qui désigne

nécessairement le pont; mais ils n'avoient pas de quille, & n'avoient qu'un gouvernail fortifié des deux côtés par des claies faites de branches de saules ou d'osier.

On avoit senti dès-lors la nécessité de donner aux *vaisseaux* une certaine pesanteur qui les fît entrer dans l'eau, leur servît de contrepoids, & les empêchât de se renverser. Aussi les Grecs avoient-ils soin de lester leurs *vaisseaux*. On prétend que Diomede, en partant de Troye, fit servir à cet usage les pierres de cette ville infortunée.

Les *vaisseaux* des Grecs, aux tems héroïques, n'avoient qu'un mât, qui n'étoit pas même arrêté, puisqu'on étoit dans l'usage de le coucher sur le pont, lorsque le *vaisseau* étoit dans le port. On le dressoit, quand on vouloit partir, & on l'assuroit par des cordages: ce mât n'étoit traversé que par une antenne ou vergue. Les bois de construction étoient l'aune, le peuplier & principalement le sapin. Les voiles étoient faites de différentes matieres, de chanvre, de jonc, de plantes à longues feuilles, de nattes & de peaux, mais plus ordinairement de toile. Pour les cables, on employoit le cuir, le lin, le genêt, le chanvre, en un mot toutes les différentes plantes & écorces qui peuvent servir à cet usage. Les cables de jonc ou d'osier marin semblent avoir eu la préférence au tems de la guerre de Troye: les Grecs les tiroient d'Egypte, où cette plante est fort abondante.

La coutume de peindre & d'orner les *vaisseaux* avoit lieu, même avant le siege de Troye. Hérodote dit qu'alors on y employoit le vermillon; mais la maniere dont il s'exprime fait

entendre que cet usage ne subsistoit plus de son tems.

Il n'est point parlé dans Homere de *vaisseaux* à plusieurs rangs de rames : ce n'est que depuis la guerre de Troye que l'usage en a été établi ; la date en est inconnue. On croit que ce sont les Corinthiens qui les premiers changerent l'ancienne forme des galeres, & qui en construisirent à trois rangs de rames, & peut-être aussi à cinq. Syracuse, Colonie de Corinthe, se piqua, sur-tout du tems de l'ancien Denys, d'imiter l'industrie de la ville à qui elle devoit son origine, & vint même à bout de la surpasser, en perfectionnant ce que la premiere n'avoit fait qu'ébaucher. Les guerres qu'elle eut à soutenir contre Carthage, l'obligerent de donner tous ses soins à la marine. Ces deux villes pour lors étoient les plus puissantes sur mer.

La Grece en général ne s'étoit point encore distinguée de ce côté-là. Le plan & le dessein de Lycurgue avoit été d'interdire absolument à ses Citoyens l'usage des *vaisseaux*. Athenes n'en étoit guere mieux fourni dans les commencemens : ce fut Thémistocle qui pressentant de loin ce qu'on avoit à craindre des Perses, tourna toutes les forces d'Athenes du côté de la mer, équipa sous un autre prétexte une nombreuse flotte, & par cette sage prévoyance sauva la Grece, & mit sa Patrie en état de devenir bientôt supérieure à tous les Peuples voisins.

Pendant près de cinq siecles entiers, Rome, si l'on en croit Polybe, ignora absolument ce que c'étoit que *vaisseau*. Quand elle commença à faire passer ses troupes en Sicile, elle n'avoit pas une seule felouque en propre, & elle

emprunțoit de ses voisins des *vaisseaux* pour le transport de ses armées. Mais elle sentit bientôt qu'elle ne pourroit point résister aux Carthaginois, tant qu'ils seroient Maîtres de la mer; elle songea donc à leur en disputer l'empire & à construire des *vaisseaux ;* une *quinquereme* que les Romains avoient prise sur les ennemis, leur en fit naître la pensée, & leur servit de modele. En moins de deux mois ils construisirent cent galeres à cinq rangs de rames, & vingt à trois rangs. Ils formerent des Matelots & des Rameurs à une manœuvre qui jusques-là leur avoit été inconnue; & dans le premier combat qu'ils livrerent, ils vainquirent les Carthaginois, la Nation du monde la plus puissante sur mer, & la plus habile en fait de marine.

Outre les *vaisseaux* à plusieurs rangs de rames qui étoient fort grands, & dont les anciens faisoient usage dans la guerre, Athénée nous a laissé la description de trois *vaisseaux* d'une grandeur incroyable. Les deux premiers sont de Philopator, Roi d'Egypte; l'un étoit de quarante rangs de rames, & avoit quatre cent vingt pieds de longueur sur cinquante-sept de largeur; il avoit douze ponts ou étages, quatre gouvernails, deux pouppes & deux proues armées de sept éperons; quatre mille Rameurs suffisoient à peine pour mettre en mouvement cette masse énorme; elle fut mise en mer avec une machine, où il entra autant de bois qu'il en eût fallu pour faire cinquante *vaisseaux* de cinq rangs de rames.

L'autre *vaisseau* appellé *Thalamegue*, parce qu'il portoit des lits & des chambres, avoit trois cent douze pieds & demi de longueur, & dans sa plus grande largeur, quarante-cinq

pieds. Sa hauteur, en comptant la tente qu'on avoit mise dessus, étoit de près de soixante pieds : il y avoit double pouppe & double proue les unes sur les autres. Au milieu du *vaisseau* on avoit fait des salles à manger, des chambres à coucher & d'autres pieces nécessaires aux usages de la vie. Aux trois côtés du *vaisseau* (le côté de la proue n'est point compté) on fit une double galerie, l'une sur l'autre, d'une étendue immense; c'étoit un vrai Palais portatif; Ptolémée l'avoit fait construire pour se promener sur le Nil avec toute sa Cour. On ignore combien il avoit de rangs de rames.

Le troisieme *vaisseau* est celui que fit construire Hiéron II, Roi de Syracuse, sous la direction du fameux Archimede. Il étoit à vingt rangs de rames, & d'une magnificence incroyable : on y comptoit trente appartemens, dans chacun desquels il y avoit quatre lits; on y voyoit une salle de bains, dix écuries, des fours, des cuisines, des moulins, & toutes les choses nécessaires aux usages de la vie; aucun port de Sicile ne pouvoit le contenir. Hiéron en fit présent à Ptolémée Philopator, qui le fit conduire à Alexandrie. Quoique la sentine fût extrêmement profonde, un seul homme la vuidoit avec une machine à vis, inventée par Archimede. Ce *vaisseau*, ainsi que les autres, à dix, à douze & à seize rangs de rames, étoient si difficiles à remuer, qu'ils n'étoient d'aucun usage, mais seulement pour l'ostentation. Il faut excepter ceux du Roi Demetrius Poliorcete : ce Prince, fort versé dans les arts, avoit fait construire des galeres à seize rangs de rames, non pour la parade, comme les autres, mais dont il faisoit un merveilleux

usage dans les sieges & dans les combats sur mer. Ces *vaisseaux* étoient d'une beauté & d'une richesse étonnantes ; leur légéreté & leur agilité, au rapport de Plutarque, paroissoient encore plus dignes d'admiration, que leur grandeur & leur magnificence.

Les *vaisseaux* de Caligula étoient encore plus magnifiques ; l'or & les pierreries enrichissoient leurs pouppes ; des cordes de soie de différentes couleurs en formoient les cordages ; & la grandeur de ces bâtimens étoit telle, qu'elle renfermoit des salles & des jardins remplis de fleurs, des vergers & des arbres. Caligula, dit Suétone, montoit quelquefois sur ces *vaisseaux*, & au son d'une symphonie formée de toutes sortes d'instrumens, il parcouroit les côtes de l'Italie.

Cet Empereur a encore fait construire des bâtimens qui ont été célebres dans l'antiquité, par leur énorme grandeur ; tel a été celui dont il se servit pour faire venir d'Egypte l'Obélisque qui fut posé dans le Cirque du Vatican, & que Suétone appelle le *grand Obélisque* ; c'étoit le plus grand *vaisseau* qu'on eût vu ju'squ'au tems de Pline. On dit que quatre hommes pouvoient à peine embrasser le sapin qui lui servoit de mât.

Depuis ce Naturaliste, on a essayé de construire de pareils bâtimens ; & ceux qu'on compte, sont le *grand Yave*, qui parut au siege de Din, lequel avoit son château de pouppe plus haut que la hune des meilleurs *vaisseaux* de Portugal ; le *Caracon* de François I ; le *grand Jacques* & le *Souverain* d'Angleterre, du port de 1637 tonneaux, & dont la quille ne pouvoit être tirée que par vingt-huit bœufs & quatre

chevaux; la *Fortune* de Danemarck; & la *Non-pareille* de Suede, portant deux cens pieces de canon; enfin la *Cordeliere* & la *Couronne*. La longueur de ce dernier étoit de deux cens pieds, sa largeur de quarante-six, sa hauteur de soixante-quinze; & toute la mâture de son grand mât, en y comprenant le bâton de pavillon, étoit de deux cent seize pieds.

Quant à la maniere actuelle de construire les *vaisseaux*, nous nous contenterons de dire, d'après M. Patte, Auteur des *Monumens* érigés en l'honneur de Louis XV, que nous sommes les Maîtres de l'Europe dans l'architecture navale, & c'est de l'aveu même des Anglois. En effet, lorsqu'il eurent pris, au commencement de la derniere guerre, l'*Invincible* de soixante-quatorze pieces de canons, ils le trouverent d'un si beau modele, & si excellent voilier, qu'ils le copierent & en ordonnerent successivement trente-six semblables dans leurs chantiers, & absolument dans les mêmes dimensions. Ils en firent encore exécuter sept pareils au *Magnanime*, qu'ils prirent ensuite. Rien ne fait mieux l'éloge de la perfection que cet art a acquis en France, que l'adoption que les Anglois ont faite de notre construction. Voyez les *Elémens de l'architecture navale*, ou le *Traité pratique de la construction des vaisseaux*, par M. Duhamel.

On a proposé depuis peu une nouvelle disposition dans la construction des *vaisseaux*, qui les mettroit à l'abri de couler à fond, lors même qu'ils auroient reçu les plus grands dommages qui, dans la construction ordinaire, les feroit périr infailliblement.

On a calfaté avec succès en Angleterre les *vaisseaux*

vaisseaux avec une préparation de plomb, qui a l'avantage de les garantir contre l'attaque des vers, & qui est moins coûteuse & plus durable que le calfat ordinaire. *Voyez* CIMENT.

Un particulier de Bordeaux a trouvé aussi le secret d'un mastic qui s'attache sur le bois, se durcit dans l'eau, & le préserve de l'attaque des vers.

On lit dans le Journal économique, que M. Goyon a imaginé un *vaisseau* capable de voguer sans le secours du vent, sans mâts, sans voiles, sans cordages; il ne tire que huit pieds d'eau; il est à l'épreuve des tempêtes, des rochers, du canon; il se manœuvre par le secours de cinq ou six personnes seulement; il ne craint ni le feu, ni l'abordage des ennemis; il peut au contraire aller détruire leur flotte jusques dans leur port. M. Goyon dit en avoir montré le plan à quelques Marins, qui n'ont pu s'empêcher d'en reconnoître l'excellence; voilà les seules connoissances qu'il ait données de cette nouvelle découverte bien propre à flatter l'imagination, mais dont les effets paroissent trop merveilleux, pour qu'on puisse y ajouter foi.

VAISSELLE. Dès le commencement de la Monarchie, on lit que le Roi Gontran, en 585, trouva dans la dépouille du Duc Mummol 340 marcs de *vaisselle* d'argent qu'il fit briser, afin d'en faire des aumônes, & qu'il n'en réserva que deux plats, disant que c'étoit autant qu'il en falloit pour le service de sa table.

Anciennement le bord de la *vaisselle* étoit tout plat, sans filets, & le fond très-petit. On a donné à la mode d'à-présent le nom de *marly*,

parce qu'on en présenta le premier service au Roi Louis-le-Grand à Marly, environ l'an 1690. On a inventé depuis d'autres modes de *vaisselle*, dont les bords sont octogones, avec des gaudrons sur la moulure, & enfin la *vaisselle* à contour, qui se plane de même que la *vaisselle* d'argent.

L'usage de la *vaisselle* d'argent pour les Généraux n'est pas ancien dans nos armées. On prétend que le Comte d'Harcourt, (Henri de Lorraine, mort le 25 Juillet 1666) qui commandoit les armées du tems de Louis XIII, & dans la minorité de Louis XIV, est le premier qui s'en soit servi.

VAL-DES-ÉCOLIERS, Abbaye dans le Diocese de Langres, & autrefois Chef d'Ordre d'une Congrégation de Chanoines Réguliers sous la Regle de Saint Augustin, vers l'an 1212. Guillaume-Richard & quelques autres Docteurs de Paris, persuadés de la vanité des choses du monde, se retirerent dans cette solitude, avec la permission de l'Evêque Diocésain; ils y furent bientôt suivis de grand nombre d'*Ecoliers* de la même Université; & c'est de-là que leur solitude prit le nom de *Val-des-Ecoliers*. Leur établissement s'augmenta avec tant de succès, qu'en moins de vingt ans ils eurent seize Maisons. St. Louis fonda celle de Sainte Catherine à Paris, & en établit d'autres en France & dans les Pays-Bas. Clément Cornuot, Prieur-Général de cette Congrégation, obtint du Pape Paul III, la dignité d'Abbé, pour lui & pour ses successeurs. Depuis l'an 1653, cet Institut a été uni à la Congrégation des Chanoines Réguliers de Sainte Genevieve de France.

VAL-OMBROSA *ou* VAL-OMBREUSE, Monastere célebre d'Italie dans la Toscane. C'est le Chef-lieu d'une Congrégation de l'Ordre de St. Benoît, instituée par St. Jean Gualbert, au XIe. siecle.

Les Religieux de *Val-Ombreuse* sont les premiers de l'Ordre de St. Benoît qui aient admis des Freres Convers.

VALET. Le terme de *Valet* a été autrefois un titre honorable. Les fils même des Empereurs étoient appellés *Varlets* ou *Valets*; Villehardouin s'en sert en plusieurs endroits de son histoire de Constantinople. C'étoit le titre que prenoient tous les Nobles qui, étant issus de Chevaliers, prétendoient à l'Ordre de Chevalerie obtenu par leurs peres. On le donnoit aussi à des Officiers honorables, comme aux Ecuyers tranchans, aux Echansons, &c. Alors & long-tems après, il falloit être Gentilhomme pour remplir la place de *Valet-de-Chambre* du Roi; ce fut François I, qui permit aux Roturiers de le servir en cette qualité, au lieu qu'ils ne pouvoient être auparavant que *Valets* de garde-robe.

VASE. L'invention des *vases* ou vaisseaux faits pour contenir des liqueurs, remonte aux tems les plus reculés. On fit d'abord usage de ceux que la nature présente. Dans tous les climats, il y a plusieurs fruits, tels que les courges, les calebasses, les citrouilles, &c. qui étant desséchés & creusés peuvent servir à contenir les liqueurs & à les transporter. Les Egyptiens en faisoient un très-grand usage; ce sont encore les *vases* les plus ordinaires des Peuples

de l'Amérique. Les bambous, espece de roseaux, sont également propres à cet usage, & dans plusieurs pays, ils tiennent lieu de seaux & de barils.

Les Anciens étoient persuadés que les cornes des animaux avoient été les premiers *vases* dont on s'étoit servi, pour conserver & pour boire les liqueurs : cet usage même a subsisté longtems chez plusieurs Peuples. L'huile sacrée du Tabernacle étoit gardée dans une corne. Galien remarque qu'à Rome on mesuroit l'huile, le vin, le miel & le vinaigre dans des *vases* de corne. Horace & César en parlent fort clairement. Pline attribue en général le même usage à tous les Peuples Septentrionaux. Xénophon fait la même remarque à l'égard de plusieurs Peuples de l'Asie & de l'Europe. Les anciens Poëtes représentent toujours les premiers Héros buvant dans des cornes. Ces sortes de coupes sont encore aujourd'hui fort communes dans la Géorgie. Bartholin assure qu'autrefois, en Danemarck, on ne buvoit que dans des cornes de bœuf; & dans une grande partie de l'Afrique, ce sont les seuls vaisseaux qu'on connoisse pour conserver les liqueurs.

On ne tarda cependant pas à imaginer les *vases* de terre cuite. Les Phéniciens, les Grecs & plusieurs autres Peuples s'en sont servis. On parvint ensuite à préparer la peau des animaux & à la rendre propre à conserver les liqueurs. L'usage des outres est très-ancien; il est dit dans la Genese, que lorsqu'Abraham renvoya Agar, il lui mit sur l'épaule une outre pleine d'eau. Il paroît même que, dans ces tems reculés, les outres étoient les vaisseaux dont on se servoit le plus ordinairement, pour conserver les

vins & les autres liqueurs. Job le donne à connoître très-positivement.

Quoiqu'on ne puisse déterminer combien de tems les hommes se sont servis de cornes d'animaux en guise de coupes, il est constant que ces premiers *vases* donnés par la nature, aussi bien que ceux qui furent formés à leur imitation, furent dans la suite remplacés par d'autres, dont les formes nous sont rapportées avec une grande variété, dans le onzieme livre d'Athénée. Les Anciens ne négligerent rien encore pour l'élégance du trait, la beauté du travail & la recherche des matieres des *vases* destinés à leurs tables & à l'ornement de leurs buffets. Ce luxe a été un de ceux auxquels ils ont été le plus constamment attachés ; & c'est peut-être à ce même luxe qu'ils ont été redevables d'un grand nombre de découvertes dans les arts, & de la recherche des belles matieres que la nature pouvoit leur fournir. Il est prouvé que leur curiosité a été aussi grande en ce genre, que leur attention à les faire valoir par le travail le plus exact, le plus coûteux & le plus difficile à exécuter.

VASSAL, celui qui doit prêter la foi & hommage à un Seigneur, pour raison d'un fief mouvant & dépendant de lui. Depuis Clovis, jusqu'au regne de Charles-le-Chauve, un François n'étoit *Vassal* que de la Patrie ; il ne connoissoit aucune autre puissance entre le Trône & lui ; ses Chefs n'étoient que ses égaux, & lorsqu'il marchoit sous eux, ce n'étoit jamais qu'à la voix du Roi. Depuis Charles-le-Chauve, l'esprit d'indépendance devint général ; chacun s'arrogea le droit de guerre, & la France fut

divifée fous plufieurs petits Souverains qui s'uniffoient fans ceffe contre l'autorité Royale, & qui même s'allioient avec les ennemis de l'Etat & avec des Puiffances étrangeres.

Sous la feconde race, il y avoit les grands & les petits *Vaffaux*; & Hugues Capet à fon avénement à la Couronne, fut obligé de les conferver dans la poffeffion de leurs fiefs, qui confiftoient en Provinces, Villes, Charges & Terres qu'ils avoient ufurpées.

Les grands *Vaffaux* étoient les Ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine & de Gafcogne; les Comtes de Champagne, de Flandres, de Touloufe & de Barcelone, dont ils fe firent Seigneurs propriétaires, quoique l'adminiftration ne leur en eût été confiée que pour un tems. Ces grands *Vaffaux* avoient tous les droits de la Souveraineté dans leurs fiefs, & lorfqu'un d'eux étoit attaqué ou lézé, fes *Vaffaux-liges* étoient obligés de le fervir en perfonne envers & contre tous, de le fuivre à la guerre, & même contre le Roi.

Outre ces *Vaffaux-liges* que les grands *Vaffaux* avoient, ils avoient encore des *Vaffaux libres*. Ceux-ci pouvoient mettre un homme en leur place, & ils n'étoient contraints de fecourir le Seigneur, que dans certains cas.

Quand un grand *Vaffal*, qui faifoit la guerre au Roi, étoit vaincu, ce qui eft arrivé fouvent fous les Rois de la troifieme race, les grands du Royaume s'affembloient en Parlement, & s'ils jugeoient qu'il y avoit félonie de fa part, c'eft-à-dire, s'il n'avoit pas eu de caufes légitimes pour prendre les armes, alors le Roi étoit le maître de confifquer fon fief, mais on ne pouvoit le condamner à mort.

Philippe I, en 1095, par l'éloignement des grands *Vassaux* qui partoient pour les Croisades, trouva le moyen de rétablir sa puissance & le Domaine des Rois ses prédécesseurs. Il affermit en même tems, & augmenta même, ou plutôt il recouvra une autorité que les Sujets partageoient trop avec le Souverain, & dont ils le dépouilloient en bien des circonstances.

Louis-le-Gros, en montant sur le Trône, continua les guerres que son pere avoit commencées contre les *Vassaux* de la Couronne, qui la plupart avoient repris les armes, ou contre leur Souverain, ou les uns contre les autres. C'est ce qui fit donner à Louis VI le nom de *Batailleur*, expression qui caractérise ce genre de petites guerres qu'il fit sans relâche contre cette multitude de *Vassaux* qui tenoient les Peuples dans le plus dur esclavage. Ce Monarque eut le bonheur de rétablir l'ordre dans son Royaume, par son courage & ses exploits, par l'établissement des Communes, par la liberté qu'il rendit aux Serfs, & par les bornes qu'il mit aux Justices seigneuriales.

VAUDEVILLE, sorte de chanson, faite sur un air connu, & qui renferme ordinairement quelques traits de satyre. Boileau, dans son Art Poétique, a consacré quelques vers à rechercher l'origine, & à exprimer le caractere libre, enjoué & badin de ce petit poëme. Si on l'en croit, le *vaudeville* a été en quelque sorte démembré de la satyre : c'est un trait mordant & malin, plaisamment enveloppé dans un certain nombre de petits vers coupés & irréguliers, plein d'agrément & de vivacité. Voici comme il en

parle, après avoir peint l'esprit du poëme satyrique :

D'un trait de ce poëme, en bons mots si fertile,
Le François né malin forma le *vaudeville*,
Agréable, indiscret, qui, conduit par le chant,
Passe de bouche en bouche, & s'accroît en marchant.
La liberté Françoise en ses vers se deploie :
Cet enfant de plaisir veut naître dans la joie.

Quelques-uns ont fait remonter l'origine des *vaudevilles* jusqu'au regne de Charlemagne. Ils furent tirés de l'oubli où ils étoient, par Olivier Basselin, Foulon d'un bourg appellé *Vaudevire*, sur la riviere de Vire en Basse Normandie, & c'est, dit-on, parce qu'on les chanta d'abord dans le vau ou la vallée de Vire, qu'ils furent appellés *vaudevires*, puis par corruption *vaudevilles*.

M. le Comte d'Hamilton, si connu par les Mémoires du Comte de Grammont, & par quelques poésies agréables, a composé des *vaudevilles* pleins de sel, d'agrément & de vivacité. Le Poëte Ferrand a particuliérement réussi dans ce genre ; mais Panard sur-tout & Chaulieu ont excellé dans le *vaudeville* ; ces Poëtes aimables n'ont point eu de successeurs. Notre Nation l'emporte pourtant encore aujourd'hui sur les autres, pour le goût & le nombre des *vaudevilles*. La pente des François au plaisir, à la satyre, & souvent même à une gaieté hors de saison, leur a fait quelquefois terminer par un *vaudeville* les affaires les plus sérieuses qui commençoient à les lasser ; & cette niaiserie les a quelquefois consolés de leurs malheurs

réels. Le Cardinal Mazarin disoit, en parlant des fréquens impôts qu'il mettoit sur le Peuple : *le François chansonne, mais il paye bien.*

Le *vaudeville* cependant ne s'abandonne pas toujours à une joie bouffonne ; il a quelquefois autant de délicatesse qu'une chanson tendre : témoin le *vaudeville* suivant, qui fut tant chanté à la Cour de Louis XIV, & dont Anacréon pourroit s'avouer l'Auteur.

Si j'avois la vivacité
Qui fit briller Coulange ;
Si j'avois la beauté
Qui fit régner Fontange ;
Ou si j'étois comme CONTI
Des Graces le modele ;
Tout cela seroit pour Créqui,
Dût-il m'être infidele.

VÉLIN, sorte de parchemin. St. Jérôme, & après lui, la plûpart des Savans, font honneur de l'invention du *vélin* à Cratès le Grammairien, Contemporain d'Attalus, & son Ambassadeur à Rome. *Voyez* PARCHEMIN.

VELOURS. L'usage du *velours* est antérieur au regne de François I, si l'on en juge par d'anciens manuscrits de la Bibliotheque du Roi, reliés en *velours.* Cette étoffe étoit si commune sous le regne de Henri III, qu'il fut défendu, aux Etats tenus à Blois en 1576, aux domestiques, de paroître avec des habits de *velours.*

VÉNALITÉ. La *vénalité* des Offices n'est pas fort ancienne en France ; elle a commencé

ſous le regne de Louis XI. Il manquoit d'argent ; & ne ſachant plus où en trouver, il fit de grands emprunts ſur les Officiers, & deſtitua ceux qui refuſoient de lui prêter ce qu'il demandoit.

Louis XII, en 1499, ſe diſpoſant à faire valoir ſes droits ſur le Duché de Milan, & cherchant à ſe procurer l'argent néceſſaire, ſans augmenter les impôts, vendit pluſieurs Charges de ſon Royaume ; c'étoient celles qu'on appelloit *Offices Royaux*, qui n'étoient point de judicature. Cette innovation eſt une ſeconde époque de la *vénalité* des Charges. Le Roi ne prétendoit point qu'elle fût durable ; mais l'avantage qu'il en retira ſervit de réponſes aux raiſons qu'on lui pouvoit oppoſer.

Le premier ſoin de François I, en montant ſur le trône, fut de ſe diſpoſer à la conquête du Milanois. Pour trouver les fonds néceſſaires, il augmenta, en 1515, les impôts, & fixa, pour toujours, la *vénalité* dans les Charges de la Magiſtrature. Le nombre des Conſeillers fut augmenté de vingt dans le Parlement de Paris, & à proportion dans tous les autres Parlemens du Royaume. Ce fut plutôt par l'effet que *par le* droit, que cette *vénalité* des Charges fut introduite, dit M. le Préſident Hénault ; car nous ne connoiſſons point de loi à ce ſujet de ce tems-là ; & même long-tems après François I, on faiſoit encore ſerment au Parlement de n'avoir pas acheté ſon Office ; ce qui fut aboli en 1597, par Arrêt du Parlement de Paris.

VENEUR. (*Grand*) La Charge de *Grand Veneur* fut créée ſous Charles VI, en faveur de Guillaume de Gamache, qui en fut deſtitué,

& Louis d'Orguechin lui succéda en 1414; mais Guillaume de Gamache obtint, en dédommagement, la Charge de Grand-Maître & Réformateur des Eaux & Forêts de France.

Avant la création de l'Office de *Grand Veneur*, l'inspection de la chasse appartenoit au Maître de la Venerie, ou Maître *Veneur*, qui étoit en même tems l'un des six Maîtres des Eaux & Forêts choisis par la Chambre des Comptes.

VENTILATEUR; espece de soufflet ou pompe d'air, qui attire tout l'air d'un endroit enfermé, le conduit dehors, & donne lieu à celui de dehors de le remplacer dans cet endroit. On a imaginé plusieurs especes de *ventilateurs*; le premier, le plus simple, & par conséquent le plus utile, est celui du célebre M. Hales, qui lut le Projet de cette admirable machine, dans une Assemblée de la Société Royale de Londres, au mois de Mai 1741. M. Demours, Médecin de Paris, en a traduit en François la description. *Paris*, *in*-12. 1744.

En Angleterre, on se sert déja du *ventilateur* dans les vaisseaux de guerre & dans plusieurs mines de charbon, dans les hôpitaux, les prisons, les greniers à bled, &c. L'ingénieux M. Yéoman est le premier qui en ait fait l'essai à la Chambre des Communes, & à la prison du banc du Roi dans Westminster-Hall.

M. Reynal, ancien Chirurgien-Major des Troupes & Hôpitaux du Roi, a inventé, en 1764, un nouveau *ventilateur*, auquel il attribue des propriétés surprenantes.

VERNIS, liqueur épaisse & luisante qu'on met sur le bois, sur les tableaux, &c. pour les

rendre plus éclatans, ou pour empêcher qu'ils ne se gâtent. On s'est trompé, quand on a cru que le *vernis* de la Chine étoit une composition & un secret particulier ; c'est une gomme qui dégoutte d'un arbre à peu-près comme la résine. Le P. Kircher a donné, dans son *China illustrata*, la maniere de préparer ce *vernis*, avec le moyen de lui donner diverses couleurs.

M. Stolle de Leipsick a trouvé un *vernis* métallique qui résiste au froid, au chaud, à la pluie, & qui a un éclat très-vif de toutes sortes de couleurs. *Mémoires de l'Acad. des Sciences, 1715.*

Les *vernis* de la Chine ont toujours été les plus estimés ; mais aujourd'hui ceux de Martin les égalent, si même ils ne les surpassent pas ; & son *vernis*, si vanté dans toute l'Europe, est une de nos productions modernes. Y a-t-il rien de comparable à la magnificence, au goût & à l'élégance de nos équipages, sur lesquels on prodigue tout ce que la peinture, la sculpture & la dorure ont de plus recherché ? Les Ouvriers en ce genre sont autant occupés pour l'Etranger que pour le François.

Le sieur Watin a inventé, en 1775, un superbe *vernis* pour les appartemens, qui emporte, en vingt-quatre heures, l'odeur des couleurs à l'huile, de maniere qu'on peut les habiter aussitôt après son application.

VERRE. L'usage du *verre* est très-ancien, & c'est, selon Pline, une invention due au hasard. Des Marchands de nitre, qui traversoient la Phénicie, voulant faire cuire leurs alimens sur les bords du fleuve Belus, & ne trouvant point de pierres pour élever leurs

trépieds, s'aviserent d'y mettre, au lieu de pierres, des morceaux de nitre. La matiere s'embrâsa, s'incorpora avec le sable, & forma de de petits ruisseaux d'une liqueur transparente, qui, s'étant figée à quelques pas de-là, indiqua la maniere grossiere de faire le *verre*, qu'on a depuis infiniment perfectionnée. Ce fut environ mille ans avant la naissance de J. C. que se fit cette découverte.

Parmi les principaux ouvrages de *verre*, soit publics, soit particuliers, faits par les Anciens, on distingue sur-tout le Théâtre de Marcus Scaurus, gendre de Sylla. Scaurus, dit Pline, fit faire, pendant son Edilité, l'ouvrage le plus superbe qui ait jamais été fait de main d'homme. Ce fut un Théâtre dont la scene avoit trois étages de hauteur, & étoit orné de 360 colonnes. Le premier étage de la scene étoit de marbre; le second étoit entiérement incrusté d'une mosaïque de *verre*; sorte de magnificence inconnue jusqu'alors, & inusitée même dans la suite. Le troisieme & dernier étoit d'une boiserie dorée. *Voyez* THÉATRE.

On lit au septieme livre des *Récognitions de St. Clément*, que St. Pierre ayant été prié de se transporter dans un Temple de l'isle d'Aradus, pour y voir un ouvrage digne d'admiration, (c'étoit des colonnes de *verre*, d'une grandeur & d'une grosseur extraordinaire), ce Prince des Apôtres y alla accompagné de ses Disciples, & admira la beauté de ces colonnes, préférablement à d'excellentes statues de Phidias, dont le Temple étoit orné.

La ville de Sidon inventa l'art de faire des *verres* noirs, à l'imitation du jayet: les Romains en incrustoient les murs de leurs chambres,

afin, dit Pline, de tromper ceux qui y venoient pour s'y mirer.

Le *verre* n'étoit pas un des moindres ornemens des buffets. L'on commença, ſous l'empire de Néron, à faire des vaſes & des coupes de *verre* blanc, d'une grande tranſparence, & imitant parfaitement le cryſtal de roche; & ces vaſes, qui ſe tiroient ordinairement d'Egypte, & ſur-tout de la ville d'Alexandrie, étoient fort eſtimés, & achetés par les Grands à un prix très-conſidérable.

Le *verre* tenoit auſſi ſa place dans les Bibliotheques. La ſphere ou le globe céleſte, eſt le meuble de *verre* le plus conſidérable qui les ait ornées. Claudien a fait l'éloge de l'admirable ſphere de *verre*, ou du globe céleſte inventé par Archimede.

On connoît le jeu de la balle de *verre*, *vitrea pila*. Dans ce jeu, les Joueurs tenoient les mains élevées, l'une pour recevoir la balle, & l'autre pour la renvoyer. Tout l'art conſiſtoit à ne pas laiſſer tomber la balle. Une inſcription rapportée dans le Recueil de Gruter, nous apprend que l'Inventeur de ce jeu fut un Romain nommé *Urous Togatus*. Les échecs, ſelon le témoignage de nos meilleurs Auteurs, étoient ordinairement de *verre*.

On ne peut douter que les Anciens n'aient eu le ſecret de peindre le *verre* de différentes couleurs, & d'imiter parfaitement la plupart des pierres précieuſes. Pline, entr'autres, le dit en termes formels.

Les Payens & les premiers Chrétiens employoient le *verre* dans les cérémonies funebres. On a juſqu'ici ouvert peu de tombeaux où l'on n'ait trouvé des urnes lacrymales, petits vaſes

presque toujours faits de *verre*, dans lesquels les Romains, par superstition, ramassoient les larmes qu'ils répandoient.

Mais plusieurs siecles se sont écoulés avant que le *verre* ait atteint ce degré de perfection auquel il est aujourd'hui parvenu. C'est la chymie qui a soumis sa composition & sa fusion à des regles certaines, sans parler des formes sans nombre qu'elle a su lui donner, & qui l'ont rendu propre aux divers besoins de la vie. Combien n'a-t-elle pas augmenté sa valeur & son éclat par la variété des couleurs dont elle a trouvé le secret de l'enrichir, à l'aide des métaux auxquels on juge à propos de l'allier? Combien d'utiles instrumens de physique ne fait-on pas avec le *verre?* Tantôt en lui donnant une forme convexe, cette substance devient propre à remédier à l'affoiblissement d'un de nos organes les plus chers; d'autrefois, l'art porte ses vues sur des sujets plus vastes, & nous fait lire dans les cieux. Lui donne-t-on une forme concave, le feu céleste se soumet à sa loi; il lui transmet son pouvoir dans sa plus grande force, & les métaux entrent en fusion à son foyer. Veut-on imiter la nature dans ses productions les plus cachées, le *verre* fournit des corps qui, à la dureté près, ne cedent en rien à la plupart des pierres précieuses.

Dans le XIVe. siecle, on ne se servoit qu'aux fêtes solemnelles de *verres* à boire, & on n'en connoissoit guere alors d'autres que ceux que l'on fabriquoit avec la cendre des arbres, des herbes, & principalement de la fougere.

Les Verriers à Paris forment une Communauté, à qui Henri IV accorda des statuts le 20 Mars 1600, & qui furent renouvellés en 1658.

VERRE. (*Peinture sur*) Les François prétendent que ce fut d'un Peintre de Marseille, qui travailloit à Rome vers l'an 1509, sous Jules II, que les Italiens apprirent cette peinture. On en faisoit autrefois beaucoup d'usage dans les vitraux des Eglises & des Palais; mais cette peinture est aujourd'hui tellement négligée, qu'on trouve très-peu de Peintres qui en aient connoissance. Elle consiste dans une couleur transparente qu'on applique sur le *verre* blanc; car elle doit faire seulement son effet, quand le *verre* est exposé au jour. Il faut que les couleurs qu'on y emploie, soient de nature à se fondre sur le *verre* qu'on met au feu quand il est peint; & c'est un art de connoître l'effet que ces couleurs feront, quand elles seront fondues, puisqu'il y en a que le feu fait changer considérablement.

Lorsque cette peinture étoit en usage, on fabriquoit, dans les fourneaux, des *verres* de différentes couleurs, dont on composoit des draperies, & qu'on tailloit suivant leurs contours, pour les mettre en œuvre avec le plomb. Le principal corps de presque toutes ces couleurs, est un *verre* assez tendre, qu'on appelle *rocaille*, qui se fait avec du sablon blanc, calciné plusieurs fois, & jetté dans l'eau, auquel on mêle ensuite du salpêtre pour servir de fondant.

On a aussi trouvé le secret de peindre à l'huile sur le *verre*, avec des couleurs transparentes, comme sont la laque, l'émail, le verd-de-gris, & des huiles ou vernis colorés, qu'on couche uniment pour servir de fond. Quand elles sont seches, on y met des ombres; & pour les clairs, on peut les emporter par hachure avec une

une plume taillée exprès. Ces couleurs à l'huile, sur le *verre*, se conservent long-tems, pourvû que le côté du *verre* où est appliquée la couleur, ne soit pas exposé au soleil.

Les Flamands ont une maniere de peindre sur *verre*, qu'on appelle peinture en apprêt, & dont la connoissance ne nous est venue que vers le milieu du siecle dernier.

VERRES. (*Musique de*) *Voyez* HARMONICA.

VÉTÉRINAIRE. *Voyez* ECOLE VÉTÉRINAIRE.

VIÇAIRE, celui qui est comme Lieutenant d'un autre, qui fait ses fonctions en son absence & sous son autorité.

Les Papes prirent, au IXe. siecle, le titre de *Vicaires de St. Pierre*. Ce fut Benoît III qui s'en honora le premier, & qui fut imité en cela par quelques-uns de ses Successeurs. Vers la fin du XIIe. siecle, ce titre ayant été donné à plusieurs Evêques, les Papes le quitterent, & prirent celui de *Vicaires de J. C.* Ils se l'approprierent au XIIIe. siecle, & l'ont conservé jusqu'à nous.

Les *Grands Vicaires*, ou *Vicaires généraux* des Evêques, sont des Prêtres qu'ils établissent pour les aider à régler leur Diocèse, & pour exercer, en leur nom, leur jurisdiction volontaire. L'usage n'en a commencé que vers le XIIe. siecle : avant ce tems-là, les Archidiacres étoient les *Vicaires* nés des Evêques ; mais l'autorité qu'ils s'étoient acquise dans l'Eglise, les ayant rendu trop entreprenans, l'abus qu'ils firent de leur pouvoir obligea les Evêques d'éta-

blir en leur place de nouveaux Officiers, auxquels ils ne donnerent que de simples commissions, pour les tenir toujours dans la dépendance.

Le Pape a un *Grand Vicaire* à Rome, qui, depuis Pie IV, est un Cardinal. Auparavant, c'étoit un Evêque.

Les *Vicaires* des Curés sont d'une institution presqu'aussi ancienne que celle des Curés. L'Histoire des VIe. & VIIe. siecles de l'Eglise nous apprend qu'il y avoit des *Vicaires* dans la plupart des grandes Paroisses, & cet usage étoit autorisé par les Conciles.

VICOMTE. Le titre de *Vicomte* fut d'abord donné aux Lieutenans ou Vicaires des Comtes, qui, chargés en même tems du commandement des Armées & de l'administration de la Justice, abandonnerent cette derniere partie aux soins des *Vicomtes*. Quelques *Vicomtes* étoient nommés par le Roi dans les villes, comme Gardiens des Comtés, & d'autres y étoient placés par les Ducs ou Comtes de la Province. Dans la suite, les Ducs & les Comtes s'étant rendus Propriétaires de leurs Gouvernemens, les *Vicomtes* suivirent un exemple qui leur étoit si favorable. Les uns dûrent l'inféodation de leurs Offices directement au Roi; les autres la dûrent aux Ducs & aux Comtes.

Le titre de *Vicomte* étoit connu en France dès l'an 819, sous le regne de Louis le Débonnaire, dans la personne de Cixilane, *Vicomte* de Narbonne. En Angleterre, il n'a commencé à paroître que sous le regne de Henri VI, vers l'an 1430.

VICTOR. (*Chanoines Réguliers de St.*) Guillaume de Champeaux, que l'on appelloit la *Colonne des Docteurs*, vivoit sous Louis-le-Gros; il enseigna la Rhétorique, la Dialectique & la Théologie, dans le Cloître de la Cathédrale de Paris. Touché du desir d'une vie plus parfaite, il se retira dans une ancienne Chapelle dédiée à St. *Victor*, où il fonda une Communauté de Chanoines Réguliers. Louis-le-Gros autorisa ce pieux établissement par des Lettres-patentes de 1113, & donna de grands biens au nouvel Ordre. Cette Maison devint bientôt une des plus fameuses Ecoles de la Chrétienté: elle fut Chef de Congrégation; & plusieurs Monasteres de Chanoines Réguliers suivoient la même Observance. Les premieres Maisons qui se joignirent à celle de Paris, pour former la Congrégation de St. *Victor*, furent celles de St. Vincent & de la Victoire de Senlis.

Louis-le-Jeune établit des Chanoines de St. *Victor* dans l'Eglise de Ste. Genevieve, à la place des Chanoines qui y étoient auparavant. Voici à quelle occasion: Le Pape Eugene III, réfugié en France en 1147, étant venu dire la Messe dans l'Eglise de Ste. Genevieve, le Roi envoya un riche tapis pour couvrir le *prie-Dieu* du Pape. Après l'Office, les Ecclésiastiques Romains qui accompagnoient le Saint-Pere, prirent ce tapis, comme leur appartenant par une sorte d'usage sur lequel on ne s'étoit pas encore avisé de contester avec eux. Les Chanoines prétendirent que ce tapis devoit être regardé comme un don fait à leur Eglise. La dispute s'échauffa; on en vint aux mains: le Roi voulut appaiser la querelle; il ne fut point

respect ; & les Chanoines eurent, par la violence & par le nombre de leurs domestiques, tout l'avantage du combat ; mais ce Monarque les punit en réalisant le projet que l'on avoit déja conçu de les réformer. Et en effet, on leur substitua douze Chanoines Réguliers de St. *Victor*.

VIDAME. Ce mot vient de *Vice-Dominus*, qui signifie Vicaire ou Lieutenant d'un Seigneur. On croit qu'ils ont pris leur origine des anciens Economes, établis autrefois dans les Evêchés, pour avoir soin du temporel, & pour défendre les Ecclésiastiques. C'est pourquoi on les appelloit aussi *Avoués* & *Défenseurs de l'Eglise*. Le *Vidame* étoit, à l'égard de l'Evêque, ce qu'étoit le Vicomte à l'égard du Comte.

Dans la suite des tems, ces Officiers se sont rendus Propriétaires de leurs charges, dont ils ont fait des fiefs relevans des Evêques, & les *Vidamies* sont devenues héréditaires. Il n'y a qu'un *Vidame* en France qui ne releve point d'un Evêque ; c'est le *Vidame* d'Eneval en Normandie, qui releve immédiatement du Roi ; les autres prennent tous le nom de l'Evêque dont ils dépendent, comme ceux de Reims, du Mans, de Chartres, de Laon, &c. La *Vidamie* de Gerberoi est annexée à l'Evêché de Beauvais. L'Evêque est *Vidame* de Gerberoi & Pair de France.

Les Abbés avoient aussi des *Vidames*, comme celui de St. Denis en France ; il y en avoit même pour les Abbayes de filles, comme on le peut voir dans les Capitulaires de Charlemagne. Le titre de *Vidame* se trouve pris par

des Seigneurs du Diocèse de Narbonne, dès l'an 851.

VIELLE. (*La*) Cet instrument tire son origine de la lyre des Anciens. Les Grecs le nommoient *sambuké*, les Latins, *sambuka;* & nos anciens François lui donnoient le nom de *sambuque*. Jean de Meun, dans son Roman de la Rose, attribue à la *vielle* les prodiges opérés par Orphée; & Alexandre de Paris, dans son Roman d'Alexandre le Grand, décrivant les fêtes que l'on fit pour recevoir ce Prince dans une ville où il entra victorieux, parle d'un Joueur de *vielle* qui charmoit tout le monde par la mélodie de ses chants, & par celle de l'instrument avec lequel il les accompagnoit.

Vers le XIe. siecle, le Royaume de France ayant pris une nouvelle forme, & la plupart des Seigneurs s'étant rendus assez puissans pour tenir chacun une petite Cour dans leurs Duchés, Comtés, ou Baronies, on vit paroître plusieurs Troupes de Ménétriers & de Chansonniers, qui s'efforcerent tous de mettre à profit leurs talens. La *vielle* commença dès-lors à être cultivée avec soin en France & en Italie. Constantin l'Africain, Moine du Mont-Cassin, vers la fin du XIe. siecle, dans un de ses Traités de médecine, met la *vielle* au rang des instrumens les plus capables de contribuer au rétablissement de la santé; & c'est sans doute par cette raison que pendant toute la durée du XIIe. siecle, on fit entrer la *vielle* dans les concerts des plus grands Princes. Nicolas de Bray, en parlant d'une fête qui se donna sous le regne de Louis VIII, dit que les Comédiens firent leur entrée sur le Théâtre au doux son de la

vielle & de plusieurs autres instrumens, parmi lesquels étoit le sistre.

Occurrunt Mimi, dulci resonante VIELLA,
Instrumenta sonant, non Sistrum defuit illic.

La *vielle* acquit un nouveau degré de faveur sous le regne de St. Louis. Les Jongleurs s'en servoient pour accompagner les voix & pour animer la danse; les Grands même ne dédaignoient pas de s'en occuper, & d'en faire leur amusement : témoin Thibaut, Comte de Champagne, à qui nos Historiens attribuent une violente passion pour la Reine Blanche, & qui ne recueillit d'autre fruit de sa constance qu'une mélancolie affreuse, qu'il essayoit de calmer en jouant de la *vielle*, & en mêlant, au son de cet instrument, les chansons plaintives que son amour lui dictoit.

Sous le regne de Philippe-le-Hardi, un Poëte nommé Adenès, qui étoit aussi Ménétrier de Henri Duc de Brabant, excelloit dans l'art de jouer de la *vielle*, & s'en servoit pour accompagner ses chansons; mais Jonglet, & après lui Colin Muset, furent les plus célebres Joueurs de *vielle* du XIIIe. siecle, & furent recherchés avec empressement dans les Cours les plus brillantes de l'Europe.

Environ le XIVe. siecle, les pauvres & les aveugles, frappés de l'accueil favorable dont plusieurs Princes avoient honoré des Joueurs de *vielle*, à qui ils avoient même fait de riches présens, imaginerent de se servir aussi de la *vielle* pour gagner leur vie. Cet instrument devint alors purement populaire, & perdit peu à peu son crédit; il fut même appellé depuis *l'instrument des pauvres.*

La *vielle* ne commença à reprendre faveur que sur la fin du XVIe. siecle ; elle fut même admise alors à la Cour de nos Rois, comme il paroît par un monument précieux qui nous reste de ce tems-là : c'est une *vielle* de Henri III, présentée à la feue Reine par le Chevalier de Mesmon, Ecuyer ordinaire du Roi en sa grande Ecurie.

La représentation des premiers Opéra en France, en 1671, ayant augmenté le goût que l'on avoit déjà pour la musique & pour les instrumens, deux Personnages célebres, la Rose & Janot, réveillerent aussi le goût qu'on avoit eu pour la *vielle*, & la rétablirent dans son ancien crédit, par les applaudissemens qu'ils eurent à la Cour de Louis XIV. Plusieurs personnes reprirent cet instrument, & ces deux Joueurs de *vielle* formerent, en peu de tems, un grand nombre de Disciples.

Le sieur Bâton, Luthier à Versailles, fut le premier qui travailla à perfectionner la méchanique de la *vielle* ; il avoit chez lui plusieurs anciennes guitares, dont on ne se servoit plus depuis long-tems ; il imagina, en 1716, d'en faire des *vielles*, & cette invention eut un si grand succès, que l'on ne vouloit plus avoir que des *vielles* montées sur des corps de guitares. Il ajouta au clavier de la *vielle* le *mi* plein & le *fa* d'en haut ; il orna ses *vielles* de filets d'ivoire, & donna au manche une forme plus jolie, & à peu près semblable à celle du manche des basses de viole ; de sorte qu'alors toutes les Dames voulurent jouer de la *vielle*, & bientôt le goût pour cet instrument devint général.

En 1720, ce même Artiste imagina de monter ses *vielles* sur des corps de luths & de théor-

bes; la *vielle* fut alors admiſe dans les Concerts. Les ſieurs Baptiſte, Boiſmortier, & autres, compoſerent des duos & des trios pour la *vielle*; & toutes les pieces qui avoient été auparavant faites pour la muſette, devinrent auſſi des pieces de *vielle*.

Quant à l'exécution de la muſique, Denguy fut le premier qui tira la *vielle* de ſon ancienne ſphere; il ſurprit tout le monde par une prodigieuſe légéreté de main, & par la délicateſſe de ſon jeu, qui fut également admiré à la Cour & à la Ville.

VIGNETTES. C'eſt ainſi qu'on nomme de petites eſtampes dont on décore les impreſſions. On appelle ces ornemens *vignettes*, parce qu'autrefois ils étoient ordinairement chargés de raiſins & de pampres. L'on y grave préſentement toutes ſortes de figures. *Voyez* CARACTERES D'IMPRIMERIE.

VILLAIN. Ce mot, qu'il faut bien diſtinguer de *vilain*, ſignifioit autrefois Roturier, Vaſſal, Serf. On appelloit *Villains* les Habitans des villages, gens, pour la plupart, de baſſe extraction, le plus communément Laboureurs ou Fermiers, ſujets aux tailles, aux impôts, enfin aux autres corvées des Seigneurs. On voit, par pluſieurs monumens, qu'ils étoient, même dans le commerce, comme les Serfs, dont les Seigneurs diſpoſoient comme de perſonnes qui leur appartenoient. On diſoit des terres dont ils avoient la propriété, qu'elles étoient poſſédées en *villenage*: on les nommoit auſſi *Coutumiers*, parce qu'ils étoient ſujets aux preſtations & aux tributs que les Seigneurs exigeoient de leurs hommes ſous le nom de *coutumes*.

Un Gentilhomme fort pauvre avoit deux filles à marier ; il demanda leur dot à Henri I, Comte de Champagne, surnommé le *Magnifique*. L'Intendant du Comte traita fort mal le pauvre Gentilhomme, & finit par jurer que les libéralités de son Maître l'avoient réduit à n'en plus avoir à faire. Le Comte Henri répondit : *Tu en as menti ; je ne t'ai pas encore donné, Villain ; tu es à moi.* Se tournant ensuite du côté du pauvre Gentilhomme, il lui dit : *Prenez-le, mon Gentilhomme, & je vous le garantirai.* Celui-ci obéit aussitôt, se saisit de l'Intendant, le mit en prison, & ne lui rendit la liberté qu'après en avoir tiré 500 livres, avec lesquelles il maria ses filles. Belle leçon pour nos Intendans, dont la plupart sont encore plus insolens, parce qu'ils n'ont plus à craindre le sort de l'Intendant du Comte de Champagne !

Un Seigneur de la Maison du Châtelet voulut être enterré debout, contre un pilier de l'Eglise des Cordeliers de Neufchâtel en Lorraine, disant que jamais Roturier ou *Villain* ne passeroit par-dessus son corps.

VIN. La culture de la vigne & l'art de faire le *vin* doivent être mis au rang des premieres connoissances que les hommes ont eues de l'Agriculture. Tous les Historiens, tant sacrés que profanes, s'accordent à placer cette découverte dans les tems les plus reculés. Noé cultiva la vigne, & but du *vin*. Osiris fut le premier, selon la tradition des Egyptiens, qui fit attention à la vigne & à son fruit. Ayant trouvé le secret d'en tirer le *vin*, il en fit part aux autres hommes ; il leur apprit en même tems la ma-

niere de planter la vigne & de la cultiver. Les habitans de l'Afrique en disoient autant de l'ancien Bacchus. Nous voyons encore que, dès la plus haute antiquité, une des principales parties du culte extérieur consistoit à offrir à la Divinité, du pain & du *vin* : tel étoit le sacrifice que Melchisedech, Roi de Salem, & Prêtre du Très-Haut, offrit pour remercier Dieu de la victoire qu'Abraham venoit de remporter.

La culture de la vigne s'introduisit chez les Grecs, sous la domination des Titans; mais il en fut de cette connoissance comme de plusieurs autres, qui s'abolirent dans les troubles & dans la confusion, que l'extinction de leur famille & la destruction de leur Empire occasionnerent dans la Grece. Quelque tems après cet événement, Cadmus, à la tête d'une Colonie Phénicienne, s'établit dans la Béotie, 1519 ans avant l'ere chrétienne. Ce Prince avoit appris, dans ses voyages, l'art de planter la vigne; il en fit part à ses Sujets, & établit en même-tems le culte de Bacchus, à qui la tradition des Peuples de l'Orient faisoit honneur de la découverte du *vin*. On voit dans Homere que du tems de la guerre de Troie, le transport des *vins* faisoit partie du commerce.

Les *vins* Grecs étoient fort célebres dans l'antiquité; les Poëtes qui les ont chantés, les estimoient les meilleurs de tout l'Univers, surtout ceux des Isles de Crete ou Candie, de Chypre, de Lesbos & de Chio. Les Grecs avoient une maniere de les faire qui leur étoit particuliere. Après avoir coupé le raisin, ils l'exposoient au soleil pendant huit à dix jours, ensuite le tenoient à peu près autant de tems à

l'ombre, & enfin ils le fouloient & l'entonnoient, non dans des tonneaux, mais dans de grandes cruches de terre, ou dans des outres de peau, où ils le conservoient pendant un grand nombre d'années.

Le *vin* fut fort rare à Rome dans le commencement, & même pendant long-tems sous la République. Il étoit alors défendu aux femmes d'en boire, sous peine de mort, & il n'étoit permis aux jeunes gens de condition libre d'en boire qu'à l'âge de trente ans. Cette défense ne fut pas toujours rigoureusement observée, sur-tout vers la fin de la République, où les femmes buvoient du vin avec autant de liberté que les hommes. Les Romains avoient aussi leur maniere de faire le *vin*, différente de celle des Grecs. Ils fouloient le raisin aussitôt qu'il étoit coupé, & portoient de suite les grappes sur le pressoir, pour en exprimer le reste de la liqueur; après quoi, ils la passoient à travers une toile fort claire pour l'épurer, & la renfermoient dans de grands vases de terre, qu'ils faisoient venir de l'Isle de Samos, & qu'ils bouchoient avec de la poix, comme nous l'apprend Horace. Ils en remplissoient aussi des outres de bouc ou d'autres peaux apprêtées, & avoient soin de marquer, sur le vaisseau, l'année de la récolte par le Consulat.

On croit que c'est aux Gaulois établis le long du Po, que nous devons l'invention utile de conserver le *vin* dans des vaisseaux de bois exactement fermés, & de le contenir dans des liens malgré sa fougue. Depuis ce tems, la garde & le transport en devinrent plus aisés que quand on le conservoit dans des vaisseaux de terre sujets à se briser, ou dans des sacs de peau sujets à se découdre ou à se moisir.

Les Romains avoient des *vins* de plusieurs sortes, qu'ils tiroient de différens cantons d'Italie. La coutume ancienne dans ce pays, & elle s'y observe encore, étoit d'attacher les vignes à des arbres, & sur-tout à des peupliers, jusqu'au haut desquels elles portoient leurs branches; ce qui faisoit un très-bel effet, & formoit un spectacle très-agréable à la vue. Le seul territoire de Capoue fournissoit les *vins* de Massique, de Caléne, de Formie, de Cécube & de Falerne, si vantés dans *Horace*, qui étoit Connoisseur. Les *vins* les plus vieux étoient les plus estimés; ils en conservoient jusqu'à cent ans.

Nos Ancêtres ne buvoient que le *vin* qu'ils recueilloient de leurs vignes, qui n'étoient ni en Champagne, ni en Bourgogne, mais dans l'Orléanois. Louis-le-Jeune faisoit des largesses de son excellent *vin* d'Orléans, comme l'Impératrice Reine de Hongrie fait des présens de son *vin* de Tokay. Henri I vouloit toujours en avoir, lorsqu'il alloit à la guerre, persuadé que le *vin* d'Orléans excitoit aux grands exploits.

Les Marchands de *vin* à Paris, sont le huitieme Corps : son établissement est du mois de Mars 1577, sous Henri III. Avant son regne, le commerce de *vin*, soit en gros, soit en détail, étoit presque libre à toutes sortes de personnes; & pour le faire, il suffisoit, à Paris comme ailleurs, d'avoir quelques légeres permissions qu'on obtenoit aisément & à peu de frais, ou des Officiers de Police, ou des Seigneurs qui avoient droit de ban, c'est-à-dire, de vente de *vin*. Charles V est le premier de nos Rois qui ait mis un impôt réglé sur le *vin*. Cependant, Chilpéric avoit déja exigé, mais en nature, la

huitieme partie des *vins* du crû de chaque Propriétaire : *Unam amphoram vini*, &c. dit Grégoire de Tours., *liv.* 5, *chap.* 28.

VIOLE, instrument de musique à cordes. Les parties de la *viole* sont presque semblables à celles du violon : elle n'en differe qu'en ce qu'elle a des touches qui bornent sa capacité. Le pere du célebre Ferabosco, excellent Joueur de lyre en Angleterre, y porta le premier l'usage de la *viole* ; & c'est d'Angleterre que les premieres *violes* nous sont venues. La *viole* n'avoit autrefois que six cordes ; Sainte-Colombe, le Maître du fameux Marais, y ajouta la septieme corde, vers la fin du siecle passé.

On distingue les *violes* en dessus & en basse, & la différence ne vient que de la forme & des proportions de sa construction, pour produire des sons plus ou moins graves, & plus ou moins aigus.

VIOLONCELLE, instrument de musique à cordes. Le *violoncelle* fut inventé par Bononcini, Maître de Chapelle du Roi de Portugal, & apporté en France, ou du moins mis en vogue par les sieurs Batistin Struk & l'Abbé, tous les deux excellens Artistes. Le *violoncelle* est l'instrument de basse le plus sonore ; il articule parfaitement ses sons, & il rend toute sorte de musique, pleine, simple, figurée, &c. Il est très-favorable pour les voix qu'il accompagne ; il se lie aussi parfaitement bien avec la flûte traversiere ; à l'égard du violon, il est sa véritable basse, étant de même genre d'harmonie. On exécute encore, sur le *violoncelle*, des sonates & même des concertos qui font un très-bel effet.

VIRELAI, petite piece de poésie, pour l'ordinaire comique & plaisante, dont on attribue l'invention aux Picards. Le nom de *virelai* vient de *virer*, qui signifioit autrefois *tourner*, parce qu'après avoir conduit quelque tems le *lai* sur une rime dominante, on le faisoit *virer* ou tourner sur l'autre rime, qui devenoit dominante à son tour.

Le *virelai* moderne est un peu différent de l'ancien; il tourne sur deux rimes seulement, dont la premiere doit dominer dans toute la piece; l'autre ne vient que de tems en tems pour faire un peu de variété. Le premier, ou même les deux premiers vers du *virelai*, se répetent dans la suite, ou tous deux, ou séparément, par maniere de refrain, autant de fois qu'ils tombent à propos; & ces vers ainsi repris, doivent encore fermer le *virelai*.

VISIR, (*Grand*) premier Ministre de la Porte Ottomane. Ce fut Amurat I qui, en 1370, établit la charge de *Grand Visir*, pour se décharger des plus importantes affaires. Toute l'administration de l'Etat tombe sur ce Ministre; car il est chargé des Finances, des Affaires étrangeres, du soin de rendre la justice pour les affaires civiles & criminelles, du département de la Guerre, & du commandement des Armées. Le Sultan installe le *Grand Visir* dans sa place, en lui remettant le sceau de l'Empire, sur lequel est gravé son nom. Avec ce sceau, le suprême Ministre expédie tous ses ordres, sans être obligé de prendre l'avis de personne, & sans qu'on puisse lui demander compte de sa conduite. Un faste étonnant l'accompagne lorsqu'il paroît en public; son turban est orné

de deux aigrettes de pierreries, le harnois de son cheval est semé de rubis & de turquoises, & la housse est brodée d'or & de perles. Il se fait précéder par trois queues de cheval, terminées chacune par une pomme dorée ; c'est le signe militaire des Ottomans. (*Voyez* QUEUES).

Le *Grand Visir* nomme à toutes les Charges de l'Empire, excepté à celles de Judicature : ses appointemens n'excedent pas 40000 écus ; mais les présens qu'il reçoit lui forment un revenu immense. Ses vrais ennemis sont dans le serrail, & c'est de-là que partent ordinairement les coups qui lui arrachent la faveur de son Maître, ses richesses, & souvent même la vie. Il n'y a peut-être point dans le monde de poste plus honorable, plus despotique, & en même-tems plus dangereux que celui de *Grand Visir* ; il faut s'y tenir en garde contre son Maître, contre les Sultanes, contre les Esclaves favoris, contre les Troupes & contre le Peuple.

Il y a six autres *Visirs* qui sont Conseillers du Divan, dont le *Grand Visir* est le Chef. On les appelle *Visirs du Banc* ou *du Conseil*. C'est à eux que le *Grand Visir* renvoie la décision des procès de peu de conséquence.

VISITATION, (*les Filles de Sainte-Marie de la*) Ordre de Religieuses institué par St. François de Sales, Evêque de Geneve. Ce saint Prélat commença cet établissement l'an 1610, à Anneci. Françoise-Frémiot de Chantal, veuve, canonisée par le Pape Clément XIII, fut celle dont il se servit pour cela. D'abord les filles de la *Visitation* ne faisoient que des vœux simples, & ne gardoient point de clôture ; elles

visitoient les malades, les soulageoient, & les secouroient dans leurs besoins. Le Cardinal de Marquemont détermina St. François de Sales à ériger cet Ordre en Religion; & Paul V commit, pour cet effet, le Saint Instituteur qui fit des constitutions. Urbain VIII les approuva en 1626. St. François de Sales voulut que cet Ordre fût soumis au Gouvernement des Evêques. Les filles de la *Visitation* vinrent s'établir à Paris en 1619.

VITRES. L'usage des *vitres* est de beaucoup postérieur à la découverte du verre. Du tems de Pompée, Marcellus Scaurus fit faire, de verre, une partie de la Scene de ce superbe Théâtre qu'il éleva dans Rome; & il n'y avoit cependant point alors de *vitres* aux fenêtres des bâtimens. Les personnes les plus riches fermoient les ouvertures par lesquelles elles recevoient le jour, avec des pierres transparentes, comme les agates, l'albâtre, &c. & les pauvres étoient exposés aux incommodités du froid & du vent.

C'est dans les pays froids qu'on a inventé les *vitres*, & cette invention étoit déjà en usage vers la fin du IVe. siecle, puisque St. Jérôme en fait mention. Les Orientaux, chez qui tous les Arts ont pris naissance, & dont le pays est beaucoup plus chaud que le nôtre, se servoient, au lieu de *vitres*, de jalousies ou de rideaux. C'est ce que l'on voit encore dans la Turquie Asiatique & à la Chine, où les fenêtres ne se ferment qu'avec des étoffes fines, enduites d'une cire luisante.

Les premieres *vitres* que l'on employa étoient petites, rondes & liées avec des morceaux de plomb.

plomb. Grégoire de Tours, qui vivoit au VIe. siecle, dit, en parlant d'un parti de Soldats ennemis qui entrerent dans l'Eglise de St. Julien du Brioude, qu'ayant trouvé la porte fermée, un de ces Soldats cassa le *vitrage* d'une fenêtre derriere l'Autel, & étant entré par-là dans l'Eglise, il alla ouvrir les portes aux autres. Le vénérable Bede nous apprend que ce fut vers le VIIe. siecle, que les Anglois firent venir de France des Vitriers, pour apprendre d'eux à fermer de verre les fenêtres de leurs Eglises.

L'art de faire des *vitrages* pour les fenêtres fut si fort perfectionné dans la suite, qu'on ne s'en servit pas simplement pour fermer les fenêtres des Eglises, mais encore pour les orner. On employa des verres de différentes couleurs, que les Verriers savoient colorier, & on les rangea par compartimens. Le succès donnant de l'essor à l'imagination, on représenta, sur les *vitres*, toutes sortes de figures, & même des histoires entieres. L'Abbé Suger, dans le livre qu'il a écrit sur son gouvernement, s'étend fort au long sur les *vitrages* de l'Eglise de St. Denis, qu'il fit faire au XIIe. siecle; & le Moine Guillaume, qui composa l'éloge de Suger après sa mort, nous apprend qu'il avoit aussi fait faire un *vitrage* magnifique dans l'Eglise Cathédrale de Paris. *Voyez* VERRE. (*Peinture sur*)

Dans le XIVe. siecle, la plupart des maisons particulieres ne recevoient le jour que par des ouvertures qui étoient défendues des injures de l'air par des volets de bois & quelques carreaux de papier ou de canevas. On n'employoit le verre qu'avec une grande économie, & un *vitrage* obscurci par les peintures, étoit un objet de luxe réservé pour les habitations des gens

riches, les hôtels des Seigneurs & les palais des Rois.

UNIFORME *des Troupes*. Il y a eu dans tous les tems une espece d'*uniforme* dans les Troupes. Les Enseignes militaires sont chez les François la premiere source qui a produit cet *uniforme* ; mais ce n'est ni dans le tems où les Romains combattoient revêtus seulement de cottes-d'armes de fer ou de cuir bouilli, si justes & si bien prises, qu'elles sembloient être moulées sur la personne, ni dans le tems où les François nuds, ou du moins très-légérement habillés d'un sayon de cuir, firent la conquête des Gaules, qu'il faut aller chercher des habits *uniformes* ; c'est au tems des Croisades & des voyages que firent alors les Européens Occidentaux dans la Palestine & à Constantinople, c'est-à-dire, dans le XIe. siecle, qu'on peut établir avec quelque certitude le commencement du port des habits de couleur pour la guerre.

Les François, revenus des Croisades, se firent honneur de paroître avec ce qui dénotoit les lieux où ils avoient été signaler leur valeur, & ils parurent vêtus de ces tuniques *uniformes*, qu'ils nommerent *Saladines*, à cause du Sultan Saladin ; ce qui fit prendre le nom de *salade*, non-seulement à l'armure qui se trouva couverte de la saladine, mais encore à un casque sans crête & plus léger que celui d'usage.

L'Auteur du *Traité des Marques nationales*, en fixant les *uniformes* au tems des Croisades, dit que ce n'est point le tems où ils ont commencé d'être plus communs, & qu'ils ont une source plus ancienne. Chaque Nation a toujours eu une espece d'*uniforme* ; les Grecs &

les Romains avoient pour habillement de guerre des corps d'armes de cuir, renforcés de lames de fer; le ſayon de peau fut l'*uniforme* des premiers François, & leur unique armure défenſive, juſqu'au Ve. ſiecle, qu'ils s'armerent à la Romaine. Ils conſerverent cette méthode juſqu'à Charlemagne, qu'ils reprirent leur ancien ſayon de cuir, auquel on ajouta le hautbert, autre ſayon composé de mailles de fer, pour être mis ſur le premier.

Dans cet habillement, un Guerrier avoit pour *uniforme* un tricotage de fer de pied en cap; chaperon, veſte, bas de chauſſe, tout en étoit, & l'habit complet s'appelloit *ſquammata veſtis*, habit à écailles.

Le hautbert, ou l'habit maillé, fut en uſage juſqu'au tems du Roi Charles VI, qu'on le quitta pour reprendre l'armure de fer battu, qui, pour former un habillement complet, conſiſtoit en un caſque & une cuiraſſe, à laquelle ſe joignoient des braſſarts, des cuiſſarts & des greves.

Le hautbert céda ſa place à la cotte-d'armes, qui, ſous Charles VII, fut comme un *uniforme* de guerre, propre, par ſa forme, à la diſtinction générale de tous les Gendarmes, & par ſa couleur, à la diſtinction particuliere de la Compagnie des Gendarmes. Un Commandant communiquoit la couleur de ſa cotte à tous les hommes d'armes de ſon commandement, de ſorte que toutes les cottes d'une Compagnie, ſe trouvant de la même couleur, cela commença à former ce qu'on appelle aujourd'hui *uniforme*.

La multiplication dans les armées de l'habit dont on parle, le rendit ce qu'avoit été chez les Romains le bouclier, c'eſt-à dire, une eſpece

d'habit historique, qui, par son inspection, montroit plusieurs choses à la fois. D'abord par sa couleur, & par le symbole principal qui paroissoit dessus, il montroit quel étoit le Commandant d'une troupe; outre cela, il paroissoit sur la cotte-d'armes d'autres marques pour accompagner la dominante, & celle-ci, consistant en chiffres numéraires, montroit encore plus affirmativement le nom du Commandant, son cri de guerre, sa devise; ou le rang de sa troupe. Ainsi la cotte-d'armes, chargée de différentes marques, auroit pu être regardée comme un habit instructif, par le moyen duquel on pouvoit apprendre ce qu'apprenoit le bouclier d'un Soldat Romain.

Après la cotte-d'armes vint le hoqueton, espece de mantille, qui, bientôt devenue casaque, parce qu'on en ferma les manches, & qu'on l'ouvrit par-devant, fut un habillement plus léger, & plus commode que la cotte. Un Guerrier qui la portoit agraffée au col, la rejettoit en arriere dans le beau tems, pour laisser voir sa brillante armure, & la tenoit fermée dans le mauvais tems pour conserver cette armure. Par-là, la cotte-d'armes acheva de se perdre dans les armées, & elle ne parut plus que dans certains tournois ou carrousels, où l'on vouloit conserver des traces de l'ancienne chevalerie.

La casaque d'Ordonnance contenoit mieux dans le devoir militaire que tout autre *uniforme*. Par la casaque, on connoissoit de quelle Compagnie étoit un homme qui faisoit du désordre; les torts qu'il commettoit étoient réparés par son Capitaine: chaque Capitaine étoit responsable de ses gens. Afin de connoître aisément

de quelle Compagnie étoit un coupable, la Cour envoyoit dans chaque jurisdiction du Royaume un échantillon de la livrée de chaque Compagnie d'ordonnance qui se trouvoit sur pied.

Il paroît que l'*uniforme* dans les casaques fut négligé depuis le regne de Louis XI, puisque François I, par une Ordonnance de 1533, pour ôter toute excuse sur la dépense qu'il auroit fallu faire en certains cas pour avoir un *uniforme* complet, se contente que les Archers aient à leurs casaques une manche de la livrée du Capitaine.

Pendant que les casaques militaires furent d'usage, elles étoient suffisantes pour servir à la distinction, tant de la Nation que du corps. Par la couleur, on connoissoit l'*uniforme* particulier de chaque corps; & par les croix qui se mettoient dessus, on connoissoit la Nation. L'usage de ces casaques fut aboli sous Henri II, ou peu de tems après; & en leur place, on choisit, pour servir d'*uniforme* aux troupes, l'écharpe qui avoit été d'usage du tems de St. Louis, où elle se mettoit alors sur la cotte-d'armes.

Il y avoit deux écharpes, l'une pour la livrée de la Nation, & l'autre pour l'*uniforme* des troupes. On les portoit en bandouliere, l'une à droite, l'autre à gauche, & elles venoient se croiser sur l'estomac & derriere le dos. Celle de ces écharpes qui ne servoit qu'à l'*uniforme*, étoit de la couleur qu'il plaisoit au Commandant actuel de lui donner. Chaque troupe d'une armée avoit son écharpe d'*uniforme* d'une couleur particuliere, & qui pouvoit se changer à chaque mutation de Commandant. Pour l'é-

charpe qui servoit de livrée à la Nation, elle étoit de la même couleur dans toutes les troupes, & ne changeoit pas.

Les Gens de guerre conserverent l'écharpe d'ordonnance jusqu'à ce que l'uniformité des habits fût établie, & même après; car chaque Commandant voulant communiquer sa livrée à ses Soldats, indépendamment de la couleur dont étoient leurs habits, conserva l'écharpe, de maniere que cela introduisit un double *uniforme* dans chaque corps, l'un appellé *héréditaire* ou de *troupe*, qui consistoit dans la couleur de l'habit, lequel ne changeoit pas, quoique le corps changeât de Commandant; l'autre appellé *uniforme accidentel*, parce que chaque Commandant d'un corps ne manquoit pas d'introduire sa livrée, & se servoit, pour cela, de l'écharpe qu'il donnoit de sa couleur, en faisant quitter celle de son prédécesseur.

L'écharpe d'*uniforme* particuliere des troupes subsista jusqu'à la bataille de Steinkerque, après laquelle il ne fut plus question d'écharpe pour le militaire. Après qu'elle fut passée, ce fut dans les aiguillettes ou nœuds d'épaules que chaque Commandant continua de donner sa livrée à ses Soldats.

Malgré tout ce que nous venons de dire pour prouver l'antiquité & les différences des *uniformes* dans les troupes, il faut cependant convenir que l'*uniforme* complet n'a commencé que sous Louis XIII, un peu avant le siége de la Rochelle, & même il ne fut pas général dans toutes les troupes de la Nation. Il est étonnant qu'une chose si nécessaire ait été si longtems à être mise en usage. Il est vrai que l'armure de fer à l'usage de l'Infanterie comme de

la Cavalerie, ne permettoit pas de porter des habits *uniformes*. Le pot-en-tête & le corcelet ont été l'équipage du Fantassin en 1614, & même jusqu'en 1622.

Ce ne furent point d'abord les Colonels ni les Capitaines qui habillerent les Soldats. Lorsqu'il se faisoit un armement, le Roi obligeoit les villes de son Royaume de fournir chacune un certain nombre d'habits de Soldats, qui consistoient alors en un juste-au-corps de drap de Vire ou de Château-Renard, en bas de chausse & en souliers. Le Roi, en 1653, demanda à la ville de Paris trois mille paires d'habits, & il en fut fourni quinze cents paires. L'habillement complet d'un Soldat, à l'exception des souliers, revenoit à douze liv. sept sols. Quand la taxe sur les villes ne suffisoit pas pour l'habillement entier des troupes d'un armement, le Roi fournissoit le reste.

L'*uniforme* pour les habits ne fut introduit dans tous les Régimens que vers l'an 1670. C'est dans ce tems-là que les *uniformes* des Officiers de toutes les troupes commencerent à être portés réguliérement; auparavant, les Officiers n'en avoient point comme à présent, & les Soldats, Cavaliers & Dragons, portoient des habits de différentes couleurs. Par une Ordonnance de 1717, les Officiers sont obligés de porter toujours l'*uniforme* pendant le tems qu'ils sont au corps, soit en garnison dans les places, ou en marche, comme le plus décent & le plus convenable, pour les faire connoître & respecter des Soldats. Il y a eu depuis plusieurs Ordonnances touchant les *uniformes* des Officiers & des troupes.

UNIVERSITÉS. Une *Université* est un corps composé de plusieurs Colleges établis dans une même ville, où il y a des Professeurs en différentes sciences, & où l'on prend les degrés de Docteur, de Licencié, de Bachelier & de Maître. Une *Université* renferme ordinairement quatre Facultés; savoir, la Théologie, le Droit, la Médecine & les Arts; il y a pourtant des *Universités* où l'on ne prend des degrés que dans certaines Facultés, comme à Orléans, à Montpellier, à Valence. On les appelle *Universités* ou *Ecoles univérselles*, parce qu'on suppose que les quatre Facultés comprennent toutes les sciences, & font l'*Université* des études.

Les *Universités* ont commencé à se former dans le XIIe. siecle. Celle de Paris, celles d'Oxford & de Cambridge en Angleterre, celle de Boulogne en Italie, sont les plus anciennes. Quelques-uns font remonter l'établissement de celle de Paris à Charlemagne. C'est ce qui fait que cette *Université*, le regardant comme son Fondateur, fait dire, tous les ans, le 28 Janvier, une Messe solemnelle au College de Navarre, où les Professeurs des Colleges de plein exercice reçoivent seuls une rétribution de dix sols, & après cette Messe est prononcé le Panégyrique de cet Empereur. Selon d'autres Ecrivains, il y avoit bien à Paris des Ecoles publiques sous le regne de Charlemagne; mais l'*Université* n'a pris naissance que vers la fin du regne de Louis-le-Jeune. Pierre Lombard peut être regardé comme son Fondateur. Ses premiers statuts furent dressés sous Philippe-Auguste, & le nom d'*Université* ne lui fut donné que sous S. Louis.

On enseignoit, dans l'*Université* de Paris, dès

le XIIe. ſiecle, le Droit canon & civil, la Philoſophie, la Médecine & la Théologie ; & ces Ecoles étoient déja auſſi fréquentées que le furent, dans leur tems, celles d'Athênes & de Thebes. Elle jouiſſoit, dans ſes commencemens, d'une infinité de privileges. Les plus remarquables étoient de députer au Concile, de ne contribuer à aucune charge de l'Etat, d'avoir ſes cauſes commiſes devant le Prévôt de Paris, qui ſe glorifioit du titre de Conſervateur des privileges de l'*Univerſité.*

L'*Univerſité* d'Angers doit ſon érection à Charles V, qui la fonda en 1364.

Celle de Dôle, fondée par Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, fut transférée à Beſançon par Louis XIV.

Celle de Bordeaux fut érigée en 1472 par Louis XI.

Celle de Bourges, en 1469. Elle étoit fameuſe pour le Droit, du tems de Cujas.

Celle de Caën a été fondée par les Anglois ſous le regne de Henri VI, Roi d'Angleterre, en 1436.

Celle de Douay fut établie en 1572, par Philippe II, Roi d'Eſpagne.

On fait remonter l'établiſſement de celle de Montpellier à l'année 1284 ; François I la confirma en 1537.

L'*Univerſité* de Nantes fut fondée par Pie II, à la priere de François II, dernier Duc de Bretagne, vers l'an 1460.

Celle d'Orléans fut érigée en 1305, par le Pape Clément V, & confirmée par le Roi Philippe-le-Bel en 1312.

Celle de Pau en Béarn a été inſtituée en 1722.

Celle de Poitiers a été fondée par Eugene IV, & Charles VII en 1431.

Celle de Reims a été érigée en 1548.

Celle de Toulouse, en 1223, par une Bulle du Pape Grégoire IX.

Celle de Grenoble, fondée par le Dauphin Humbert II, fut transférée à Valence par Louis XI, en 1454.

VOIE LACTÉE. C'est cette trace blanche & lumineuse qu'on remarque au ciel, du nord au midi, dans une nuit sereine. Rien de plus singulier que les idées des anciens Physiciens sur la nature de la *voie lactée*. Métrodore & quelques Pythagoriciens s'imaginerent que le Soleil pouvoit avoir suivi une fois cette route, avant de venir dans l'écliptique, & qu'ainsi la blancheur de cette *voie* étoit occasionnée par un reste de la lumiere de cet astre. Selon la fable, ce fut une goutte du lait de Junon, qu'Hercule laissa tomber, qui blanchit la partie du ciel, qu'on appelle la *voie lactée*. Ovide dit que c'étoit le chemin marqué pour conduire les Dieux au Palais de Jupiter. Aristote s'étoit persuadé que cette *voie* n'étoit formée que d'une certaine exhalaison suspendue en l'air. Cependant Démocrite, au rapport de Plutarque, conjectura que c'étoit un amas de petites étoiles.

Galilée a découvert, par le moyen du télescope, que cette *voie* est composée d'étoiles de différentes grandeurs & de différentes situations, qui, par leur élévation extraordinaire, ne pouvant percer jusqu'à nos yeux pour être vues chacune en particulier, ne font que blanchir cette route des cieux où elles sont placées. Par leur assemblage, elles forment une cein-

ture large & blanche; & sans le secours des télescopes, on ne les voit que confusément. Cette espece de *voie* que composent ces étoiles nébuleuses, est appellée par le Peuple, le *chemin de St. Jacques.*

VOITURES. Les Anciens avoient, comme nous, des *voitures* roulantes : elles étoient à deux ou à quatre roues. Les chars, qui servoient à porter les images des Dieux dans les pompes & cérémonies publiques, n'avoient que deux roues. Le *carpentum* fut d'abord la *voiture* des Dames de qualité & des Vestales : on y atteloit des chevaux ou des mulets blancs. Dans la suite, elle devint celle des Empereurs & des Impératrices. Ces sortes de chars étoient ordinairement chargés de dorures & de bas-reliefs, & quelquefois de pierreries. La carruque, *carruca*, & le *pilentum*, étoient des *voitures* couvertes à quatre roues, qui ne servoient qu'aux personnes de qualité ; on y atteloit des mules ou des mulets : elles étoient magnifiques & chargées d'ornemens en relief, qu'on avoit soin de faire dorer ou argenter, ainsi que les harnois des mulets. Celles que les Romains appelloient *essedæ*, *vehicula*, étoient à peu près les mêmes que le *pilentum*, & servoient aux mêmes usages. Les caleches & les cabriolets n'étoient pas inconnus aux Romains ; on en trouve sur les anciens monumens, qui sont tirés par un seul cheval, & ces *voitures* ne different en rien de la plupart des nôtres.

Les *voitures* de charges, dont les Grecs attribuoient l'invention à Erichton, quatrieme Roi d'Athênes, étoient aussi à deux ou à quatre roues. Elles étoient tirées par des chevaux,

des mulets, des bœufs ou des ânes, qu'on attachoit toujours à un joug. La *voiture* appellée *rheda*, étoit un char à quatre roues; on s'en servoit comme on se sert aujourd'hui des coches. On y atteloit huit ou dix chevaux, mais plus ordinairement des mules ou mulets, non de front, mais deux à deux; car les Romains ne les mettoient jamais un à un, l'un devant l'autre, comme nous faisons.

Outre les *voitures* roulantes, les Anciens avoient des litieres & des chaises à porteurs, dont on ne connoît point la forme. La basterne fut inventée à Rome sous les Consuls, & succéda à la litiere, dont elle différoit peu. La litiere étoit portée sur les épaules des Esclaves, au lieu que la basterne étoit portée par des bêtes.

La mode des basternes passa d'Italie dans les Gaules. Grégoire de Tours dit que Deuterie, femme de Théodebert I, Roi de Metz, voyant sa fille nubile, & craignant que le Roi ne l'enlevât, la mit dans une basterne, & y fit atteler deux taureaux indomptés, qui la précipiterent du haut du pont de Verdun. Le P. Daniel, dans son *Histoire de France*, prétend que la basterne étoit une espece de charriot tiré par des bœufs, & que ce fut dans une pareille *voiture* que Clotilde se mit en route en 493, pour aller célébrer son mariage à Soissons avec Clovis.

Il est singulier que nous appellions en latin nos carrosses *currus*, & non pas *basternæ*; ils n'ont aucun rapport à ce qu'on appelloit *currus*, & ressemblent entiérement aux basternes, ou plutôt, ce sont de vraies basternes perfectionnées.

Nos derniers Rois de la premiere Race se

ſervoient d'une *voiture* nommée *carpenton*, attelée de quatre bœufs, & s'y faiſoient traîner d'ordinaire, lorſqu'ils alloient ſe montrer au Peuple & recevoir ſes préſens. On ne ſait ſi le *carpenton* étoit une cariole, ou une maniere de tombereau & de charrette.

Telle étoit la ſimplicité de nos ancêtres, qu'ils n'avoient, pour leur commodité, ni chars, ni carroſſes; ils ne ſe ſervoient que de chevaux ou de litieres, même dans les cérémonies les plus pompeuſes. Les Princeſſes & les Dames aſſiſtoient aux joûtes, aux tournois & autres fêtes, ou ſur un palefroi mené par deux Palefreniers, ou derriere leurs Ecuyers ſur un cheval de croupe. Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, la Reine Claude, la Reine Eléonore, Catherine de Médicis & Eliſabeth d'Autriche, firent leurs entrées dans de riches litieres découvertes. La *voiture* de Charles V & de la Reine étoit un charriot attelé de cinq chevaux. Le plus ſouvent, ce Monarque montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied, pour ſe rendre aux différens Palais qui étoient dans la Capitale. Sa garde n'étoit compoſée que de deux Huiſſiers & de huit Sergens d'armes, & le Paſſeur d'eau de Paris recevoit deux ſols de rétribution, toutes les fois que ce Monarque ſe ſervoit de ſon bateau pour traverſer la riviere.

L'uſage d'aller à cheval dans Paris & de monter en croupe, eſt ancien; il a duré juſqu'au regne de Louis XIII. Les Dames n'étoient pas les ſeules qui allaſſent en croupe, les hommes y alloient auſſi quelquefois. Lorſque Saint-Vallier, en 1524, fut conduit à la Grêve, pour avoir la tête tranchée, il étoit ſur une

mule, & avoit derriere lui un Huissier en croupe. Les Légats faisoient leurs entrées dans Paris, montés sur une mule; les Présidens & les Conseillers alloient aussi au Parlement sur des mules; & pour monter dessus, il y avoit, tant au Palais qu'à leur porte, des montoirs de pierre; mais les Dames qualifiées usoient quelquefois de charriots & de coches ronds, à deux personnes, faits, dit Favin, de même que les gondoles, qui ont la proue & la pouppe découvertes, & le milieu couvert. *Voyez* CARROSSE, COCHE, LITIERE.

VOLER. (*Art de*) M. Desforges, Chanoine d'Etampes, a annoncé, dans les papiers publics, en 1772, une machine propre à *voler*, à laquelle il donnoit le nom de *cabriolet volant.* Mais on sent aisément combien l'exécution d'un pareil projet renferme de difficultés.

URSULINES. Ordre de Religieuses qui suivent la regle de St. Augustin, & qui prennent soin de l'instruction & de l'éducation des jeunes filles. Elles sont ainsi appellées, parce qu'elles ont une dévotion particuliere à Ste. *Ursule*, comme Patrone de leur Ordre. La Bienheureuse Angele de Bresce établit premiérement cet Institut en Italie, en 1537; il fut approuvé en 1544 par le Pape Paul III, & enfin uni sous la clôture & les vœux solemnels en 1572, par Grégoire XIII, à la sollicitation de St. Charles Borromée & de Paul Léon, Evêque de Ferrare.

Magdeleine l'Huillier, Dame de Ste. Beuve, fonda, en 1611, les *Ursulines* en France. Leur premier Monastere est celui de Paris, d'où elles se sont répandues dans tout le reste du Royaume.

W

WERT. (*Jean de*) Cet homme, d'une naiſſance obſcure, s'éleva par ſa valeur, & rendit ſon nom très-célebre. Il étoit né à *Weert*, petite ville du Brabant Hollandois, au quartier de Bois-le-Duc, & il y apprenoit le métier de Cordonnier; mais il ſe dégoûta bientôt de cet état, & il s'engagea dans un Régiment de troupes Allemandes, qui étoit à *Weert*. Il ne tarda pas à ſe diſtinguer; & après avoir paſſé, d'une maniere brillante, par tous les grades militaires, il devint Vice-Roi de Bohême, & Commandant de Prague, où il mourut vers l'an 1665. C'eſt lui dont le nom, après avoir fait grand bruit dans les nouvelles publiques, retentit enfin dans nos chanſons Françoiſes. On en fit courir un grand nombre à la Cour & à la Ville, où ſon nom ſervoit de refrain.

Mademoiſelle l'Héritier nous apprend, dans le *Mercure galant d'Avril 1702*, l'origine de ces chanſons. Elle dit que Jean de *Wert*, s'étant rendu maître de pluſieurs Places dans la Picardie, porta la terreur juſqu'aux portes d'Amiens, par les troupes qu'il envoyoit en parti. Cette terreur ſe répandit juſques dans Paris; & comme le Peuple groſſit toujours les objets, le ſeul nom de Jean de *Wert* y inſpiroit l'effroi. Ce général ayant été fait priſonnier à la bataille de Rheinfeld, en 1638, la Muſe du Pont-Neuf célébra ſes tranſports de joie ſur un air de trompette, qui couroit alors. Elle diſoit que les François avoient fait un tel nombre de Priſonniers, & Jean de *Wert*. Comme il y avoit, dans

ces chanſons, une certaine naïveté groſſiere ; mais réjouiſſante, la Cour & la Ville les chanterent. Enfin des gens d'eſprit en firent d'autres délicates & fort jolies ſur le même air de Jean de *Wert*.

C'eſt ainſi que ce vaillant Officier, dont le nom avoit fait un bruit ſi éclatant, laiſſa en France une mémoire immortelle de ſa priſe, & l'on nomma le tems où elle étoit arrivée, le *tems de Jean de Wert*.



Y

YVETOT. (*Roi d'*) On fait remonter au VIe. siecle l'établissement du prétendu Royaume d'*Yvetot*. On raconte que le Roi Clotaire I tua de sa main, dans l'Eglise de Soissons, un nommé Gautier ou Vautier, Seigneur de cette Baronnie; on ajoute que ce Prince, revenu de son emportement, condamna lui-même cette action violente, & que pour réparation il érigea la terre d'*Yvetot* en *Royaume*, en faveur des héritiers & des successeurs de Gautier. Mais c'est une histoire apocryphe, inventée par Robert Gaguin, Général des Mathurins, vers l'an 1490, qui place l'origine de ce prétendu Royaume en 539, non-seulement sans preuve, mais aussi contre les témoignages les plus certains de ce siecle & des suivans; il a été suivi en cela par Robert Cenalis, Evêque d'Avranches, Baptiste Fulgose, du Haillant, Baronius, Sponde, Gabriel Dumoulins, Chassanæus & Chopin: ce dernier assure que le Roi d'*Yvetot* étoit en possession de donner des graces aux criminels.

On ne trouve pas le titre de *Royaume* donné à cette petite contrée de Normandie, dans le pays de Caux, avant la fin du XIVe. siecle. Il y a un Arrêt de l'Echiquier de Normandie, rendu l'an 1392, qui donne le titre de *Roi* au Seigneur d'*Yvetot*. Les Rois de France ont donné plusieurs Lettres-patentes en 1402, 1450, 1464 & autres années, pour maintenir les Seigneurs de ce lieu dans leur indépendance & dans la jouissance des droits *royaux*, sans même qu'ils pussent être obligés à faire aucune foi & hommage. Le Roi

François I envoya, en 1543, une lettre de cachet au Parlement de Paris pour l'expédition du Procès de la Dame de Montour, contre la Dame d'*Yvetot*, qu'il qualifioit *Reine*.

On lit dans les Relations de la Principauté d'*Yvetot*, écrites par Pinson de la Martiniere, que Henri IV, étant prêt de donner bataille aux Ligueurs, en 1589, se retira dans un lieu dépendant de la Seigneurie d'*Yvetot*, & dit par raillerie à ceux qui étoient auprès de lui, que s'il perdoit le Royaume de France, il étoit en possession de celui d'*Yvetot*.

Lorsqu'il fit faire la cérémonie du couronnement de la Reine de Médicis, son épouse, dans l'Eglise de St. Denis, s'étant apperçu que le Grand-Maître des cérémonies ne marquoit point de place à Martin du Bellai, Seigneur d'*Yvetot*, il lui en donna l'ordre en ces termes: *Je veux que l'on donne une place honorable à mon petit Roi d'Yvetot, selon sa qualité & le rang qu'il doit avoir.*

La Seigneurie d'*Yvetot* n'est regardée aujourd'hui que comme une Principauté à laquelle nos Rois, depuis la fin du XIVe. siecle, ont accordé l'exemption de certaines charges, & plusieurs droits utiles & honorifiques. Les Seigneurs du Bellai eux-mêmes, qui ont eu cette Seigneurie par le mariage d'un de leurs ancêtres avec Isabeau Chenu, ne trouvant aucun titre justificatif de cette Royauté imaginaire, se sont contentés de se qualifier *Princes d'Yvetot*. Cette terre, après avoir été 132 ans dans la Maison du Bellai, est entrée dans celle du Marquis d'Albon St. Marcel, & les Bénédictins en possedent aujourd'hui une partie, par leur Abbaye de S. Vandreville.

Fin du troisieme & dernier Tome.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit intitulé : *Dictionnaire des Origines, Découvertes, Inventions & Etablissemens.* Je n'y ai rien trouvé qui soit contraire à la foi & aux mœurs. A Paris, ce 9 Juin 1777.

ADHENET, *Docteur de la Maison & Société de Sorbone.*

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le sieur Abbé PRÉF*** Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public le *Dictionnaire des Origines & Découvertes qui ont rapport aux Sciences & aux Arts, &c.* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit

Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; À LA CHARGE que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril mil sept cent vingt-cinq, à peine de déchéance du présent Privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL, le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers, Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original; COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires; Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le quinzieme jour de Mai, l'an de grâce mil-sept-cent-soixante-seize, & de notre Regne, le troisieme. Par le Roi en son Conseil. LE BEGUE.

Je cede & transporte le présent Privilége au sieur MOUTARD *à Paris, ce 20 Juillet 1776.* L'Abbé PRÉF***.

Registré le présent Privilége & ensemble la cession sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 325. fol. 186, conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 24 Juillet 1776.

LAMBERT, Adjoint.

Antiquariat Antiqua, Amsterdam
13-11-1985
[VCLT]



